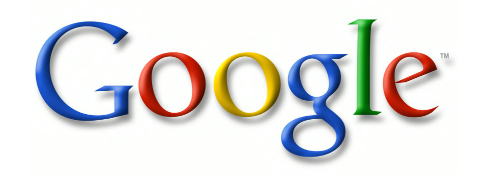
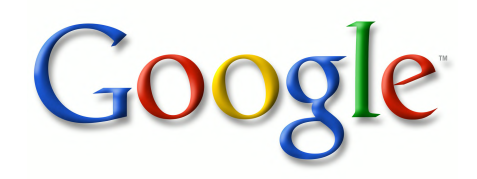
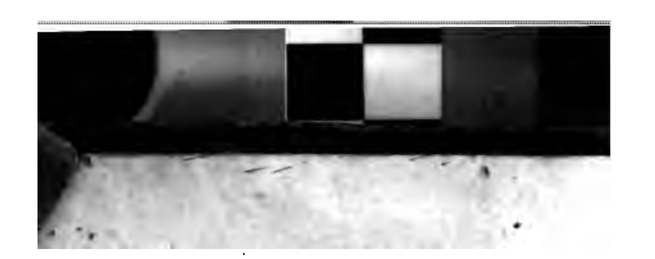
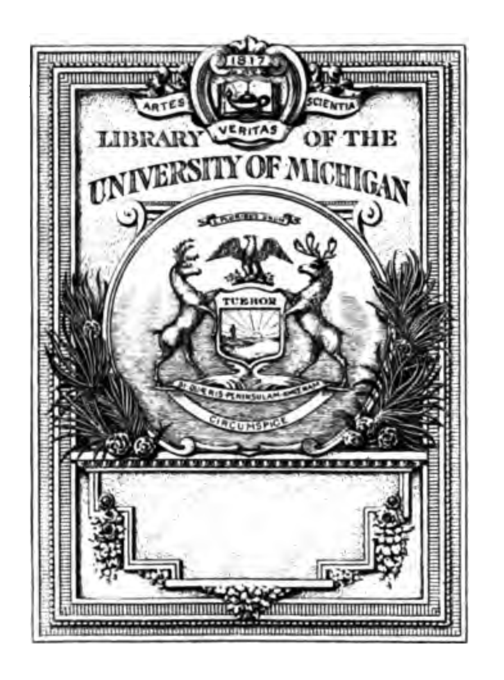







1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

L'INSTRUCTION DES PRESTRES,

QVI CONTIENT VNE TRES-importante Doctrine, pour connoître l'excellence du Saint Sacerdoce, avec le moyen de s'en acquitter dignement ; tirée des Peres & Docteurs de l'Eglise.

Par A. MOLINA *Chartreux de Miraflores.*

Traduite de l'Espagnol par M. RENE' GAVLTIER, A. G.

Nouvellement reveuë, augmentée d'un grand nombre de Passages de l'Ecriture, des Saints Peres, & de quelques Docteurs tres-necessaires, mis en bon ordre ; & aussi purifiée dans son langage & orthographe par M. A. ANGELIER *Prêtre.*



A LYON,

Chez ANTOINE MOLIN, vis à vis le grand College.

M. DC. LXXXI.

Avec Approbation & Permission.



A MESSIEVRS
LES RECTEVRS
DES SEMINAIRES.



ESSIEURS, le zele & la passion du salut de mes Freres, que la Sagesse incarnée à versée dans mon ame en ces sacrées écoles de vertu, que Messeigneurs les Prelats de nôtre France establissent continuellement en tous leurs Dioceses pour l'instruction des personnes qu'ils doivent un jour choisir pour dispenser fidellement les mysteres de la Divinité, m'ayant porté avec joye à l'entreprise de cét Ouvrage, oblige aujourd'huy ma plume à vous le presenter avec autant de respect & amour, que je vous considere com-

me envoyez du Tres-haut dans son Eglise, pour y faire des fruicts dignes de ses volontez. Ie n'ay besoin des fleurs de l'eloquence profane, ni des raisons de la sagesse humaine, pour faire voir l'excellence de ce Livre, qui jusques à maintenant à passé pour le plus important de tous aprés la sainte Bible. Ie sçay bien qu'il ne faut pas vous faire cette Dedicace pour vous obliger à ne recevoir aucun dans vos Seminaires, qui ne soit avec ce Manuel, avec cette Instruction des Prêtres, car vous le faites tous les jours & le conseillez à tous ceux qui desirent mener une vie conforme à leurs obligations ; je suis pareillement certain que si les Prestres font un juste partage des heures du jour, ils en consacreront une à la lecture de ces merveilles que les saints Peres nous proposent en ce discours ; Et que s'ils ont auparavant beu avec plaisir les eaux limoneuses de cette Riviere grossie de plusieurs torrens, au dec

des hautes montagnes, ils tressailliront avec excez lors qu'ils se verront en liberté de boire à la source de la fontaine, & se rafraichir à loisir de ce nectar sacré de la sainte Ecriture, & de ces eaux crystallines qui sortent de la bouche méme des Saints Peres, qui sont les Rochers & le fondement du temple de Dieu. C'est asseurément (MESSIEURS) *pour cette raison, que vous avez dit plusieurs fois, que vous souhaitteriez, que quelque Ecclesiastique prit la peine d'inserer en ce Livre tous les passages Latins de l'Ecriture, des Saints Peres & quelques autres, auparavant seulement indiquez à la marge, & bien-souvent assez mal expliquez en la version Françoise; laquelle pourtant je n'ay voulu changer, qu'en quelques mots assez grossiers, & peu honnestes selon nostre façon de parler, de peur que cette nouvelle face fût prejudiciable à l'honneur que l'on doit à l'Autheur d'un livre si divin, ou au traducteur. Ie n'ay toutefois*

rien laissé qui puisse beaucoup choquer les oreilles d'un delicat puriste, quoy que je sois obligé de dire, qu'il ne faut jamais s'arrester au langage, mais au sens, pour y faire le fruit que nous devons attendre. Mais à quel propos raconter le travail & l'importance de cét ouvrage, puisqu'il parle de luy-méme, & sollicitera sans interruption d'une voix muette, mais forte, tous les Prestres à faire des veux à la divine Majesté, pour celuy qui leur a rendu un si bon service. Ie vois bien qu'il me sera plus glorieux de reposer en vous tous mes interests, qui ne sont autres que l'avancement des ames consacrées à la Divinité en la Hierarchie Ecclesiastique, que d'employer tant de paroles pour en donner quelque foible témoignage. En effet, MESSIEURS, c'est par vous que ce riche thresor attend les caresses qui luy sont deuës : Il vous servira pour accompli en vostre prochain ce que Dieu exige d vous, & vous le servirez rendant son no

recommandable par toute la France & ailleurs. Par ce moyen, ce ne sera pas sans grande satisfaction, que toutes les personnes que la vertu éleve au rang de la plus haute noblesse (ainsi que dit tres-bien le second Prince des Poëtes Latins)

Nobilitas hominis virtutum clara
propago;

admireront cét agreable combat qui se passera entre vous & luy. Le soin que vous prendrez pour le rendre familier aux personnes Ecclesiastiques, deviendra un puissant éguillon pour l'obliger à les porter tantost dans vos saintes maisons, pour apprendre de vostre bouche ce qu'elles auront auparavant serieusement consideré en sa lecture, tantost à des recherches passionnées de vos tres-doux & utiles entretiens. Enfin, MESSIEURS, *si vous le mettez au jour & à la veuë ordinaire des Prestres, il fera que la lumiere de la grace, & des sciences, qui fait le plus asseuré ornement de vos ames & entendemens,*

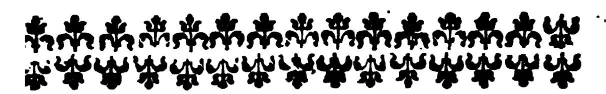
chassera les tenebres de tous ceux, qui pour ne resister au Saint Esprit regarderont fixément le Soleil de vos perfections. C'est MESSIEURS, *ce qu'il vous promet appuyé sur tant de grands Saints Person-nages qui sont les plus riches pierreries de son Palais. C'est ce qu'il recherche dans l'accroissement de la plus grande gloire de Dieu pour laquelle vous faites tant de pro-diges, c'est aussi le dessein que j'auray auss long-temps que je seray compté au nombr des mortels, & le sujet pour lequel je fera gloire de vous donner souvent des asse rances de l'estime que je fais de vos adm rables conduites en qualité de*

MESSIEVRS,

Vôtre tres-humbl
affectionné Ser

A. ANGELIER PRE

AVER



AVERTISSEMENT CONSIDERABLE AVX PRESTRES.

IL est temps de quitter ce ſommeil letargique qui nous tenoit comme morts dans les fonctions vitales du Sacerdoce. Nous auons aſſez attiré ſur nos teſtes la malediction que donne le Saint Eſprit à ceux qui font l'œuvre de Dieu negligemment. C'eſt à preſent qu'il faut changer cette tiedeur criminelle pour les fonctions de nôtre eſtat, en chaleur & force animée par les ardeurs de ce feu qui purifia la langue des Princes de l'Egliſe, aprés que la ſageſſe Incarnée eut pris ſiege à la droite de celuy qui eſt. Car aprés tout, l'amour que nôtre benin & humble maiſtre Ieſus, ſouverain Prêtre de ſon Pere, & qui s'eſt acquis un Sacerdoce Eternel par les continuels Sacrifices qu'il luy fait par le miniſtere de ſes Prêtres, ne permet pas de reculer dauantage, ſi nous faiſons quelques reflexions ſur ce qu'il a fait pour noſtre intereſt, & ce qu'il demande de nous en l'état que nous ſommes, & combien grande eſt noſtre deſobeïſſance, ſi nous ſommes aſſez infortunez que d'y contrevenir. Par ainſi afin de nous reueiller tous enſemble pour toûjours de cét aſſoupiſſement, pour ne paroiſtre plus tiedes

Hora jam nos de ſomno ſurgere. *Rom.* 13.

Charitas Chriſti vrget nos. *Corinth.* 5.

Vtinam frigidus eſſes aut calidus, ſed

aux

quia tepidus es, incipiam te evomere ex ore meo. *Apoc. c. 3.*

aux yeux de ce grand Dieu d'amour, & ne luy causer cét estrange vomissement dont il menace ses lâches sujets : commençons aujourd'huy à l'ouverture de cette instruction des Prêtres, à mener une vie qui fasse connoistre que nous sommes plus saints que les Laïcs: faisons que nous ne portions plus le nom (que de Prêtres seculiers) comme l'on a dit jusques à present, tantôt avec raison, tantôt par raillerie, tantôt par un abus du siecle : ce seroit encore peu de chose, eu égard à ce qui se passe parmy nous, mais de vertueux & sçauants Prêtres du Clergé, qui font dans la milice de l'Eglise la volonté du Dieu des armées. Acquittons-nous dignement des obligations de nôtre celeste profession. Que l'oraison mentale soit à nôtre égard un exercice preferable à tous les plus importans affaires du Royaume. La pratique des ceremonies dans la celebration des hauts mysteres, la lecture spirituelle, l'étude, les soins & ioyes de nostre esprit. Il faut que Dieu soit bien loüé par nos prieres vocales dans la recitation des heures canoniques, que la precipitation, l'indecence, la distraction, & le mélange de plusieurs langages qui ne composent l'ordre de ces prieres que l'Eglise nous a justement marquées, n'obligent Dieu de nous rebuter dans nos demandes, & changer nos benedictions en maledictions, ainsi qu'il a fait plusieurs fois dans l'ancien Testament. On voit plusieurs Prêtres qui recitent un office partagé de diuers Idiomes, je veux dire qui s'entretiennent des affaires du monde parlans à Dieu son ennemy, & qui prononcent plus de mots françois, ou autre langage, que de Latins qui se trouuent dans l'office. Iugez de l'attétion,

du respect & devotion interieure ; cependant c'est de quoy on ne fait que peu de conscience; grand abus, qui fera glacer le sang dans les veines des personnes qui auront quelque part aux matieres spirituelles, à mesme temps qu'elles y penseront serieusement. Mais encor pour n'oublier ce que je me suis proposé en cét avertissement, je rougis de honte avec les hommes du siecle, lors que je repasse à par moy le desordre qui s'est glissé parmy les gens d'Eglise. La Messe qui est le plus auguste sacrifice que Dieu ait jamais receu, où son propre fils s'offre à luy pour témoignage de sa souveraineté, & en satisfaction des pechez du peuple, se neglige des uns, parce qu'elle demande une pureté de conscience qu'ils ne veulent avoir : elle se celebre par d'autres sans preparation, avec si peu de zele & devotion, que l'offrant est le moins gratifié ; la vie licentieuse qu'ils menent, les cabarets qu'ils frequentent, les divertissemens qu'ils continuent avec tant d'empressement aprés leurs sacrifices, font assez juger qu'ils se sont opposez aux fruits qu'ils en devoient recevoir. Les lectures des livres saints & spirituels sont abhorrées, si le fard de l'Eloquence ne change par son mauvais éclat le beau & vrile lustre de la sainteté ; & cependant il est certain que l'esprit ne se dissipe pas moins dans ces phrases emphatiques, & embellies des fleurs de Rhetorique, que les yeux dans le regard de quelques belles & riches peintures ; c'est pour ce sujet que tout le fruit des lectures des livres si éloquens ne s'arreste jamais au cœur, mais dans les oreilles qui en sont ensorcelées comme d'une douce harmonie. Ce n'est pas que je blâme

ces

ces Saints qui ont composé des liures spirituels avec un style si relevé, ils meritent nos applaudissemens, mais ceux qui ne les cherchent qu'à cause qu'ils sont éloquens, demandent nos blâmes & reproches. Ie puis toutefois dire en passant, que ces Saints ont tellement connu que l'Eloquence étoit contraire aux fruits des matieres spirituelles, que la plufpart se sont fait une estrange violence pour changer leur façon de parler. Saint Ambroise le publie hautement au second livre sur S. Luc, traitant de la nativité de nostre Seigneur, en ces paroles: *Multum laboravi in deprimendo stylo.* Et le grand S. Gregoire me confirme tellement en ce sentiment que je croiray toûjours rendre mon ame plus portée à la vertu par la lecture d'un livre spirituel avec un simple, mais bon style, qu'avec tout cét équipage de paroles figurées. Ce seroit profaner la parole de Dieu qui est és livres spirituels, que de la parer des subtilitez mondaines, de preferer les regles d'vn Grammerien fautif, à la favorable simplicité d'un Oracle celeste exempt d'imperfection. Voilà ce que j'ay creu devoir mettre au frontispice de ce temple de vertu. Voilà ce qui fera asseurément, que ce thresor que j'expose sur la mer du monde agitée d'autant de tempestes que l'on rencontre d'esprits differens, abordera des hommes qui rebuteront sa simplicité, ne prenans pas garde qu'il est tout eloquent dans ses passages & remply d'un esprit celeste qui élevera leurs cœurs tous plongez aux delices de la terre. Ce sera aussi possible la raison qui le fera embrasser à d'autres, & les portera à faire change des livres qui leur apprenoient les fables

Greg. in ep. proœmial. ad lib. moral. cap. 5.
Ipsam artem loquendi, quã magisteria disciplinæ exterioris insinuant, seruare despexi: nam sicut huius quoque Epistolæ tenor enunciat, non Metacismi collisionem fugio, non Barbarismi confusionem devito, situs motusque præpositionum, casus-

fables, avec ceux qui leur enſeigneront les verités de l'éternité. C'eſt aſſez vêcu dans les tenebres, il eſt temps d'avancer au comble de l'eſtat auquel Dieu nous a élevez, & ſi la perfection ne peut ſe communiquer également à tous, elle doit pourtant eſtre recherchée des uns & des autres. Vn malade qui a un corps qui eſt le domicile de tous les maux qu'Hippocrate ſe ſoit imaginé, tout vlceré, ne laiſſe pas de s'appliquer tous les medicamens qui le peuuent ſoulager, encore qu'il ne puiſſe que par un ſecours du Ciel arriver à parfaite gueriſon. Ainſi faut-il que tous les Prêtres & perſonnes Eccleſiaſtiques faſſent par imitation bons & mauvais ; les bons tâcheront d'attirer ſur eux plus de graces, & continueront dans leurs ſaints exercices : *Qui ſanctus eſt ſanctificetur adhuc.* Les mauvais, & lâches corrigeront de tems en tems leurs imperfections à la veuë de ce portrait d'un parfait Preſtre qu'ils ont dépeint dans ce liure. Ce leur ſera un ſerpent d'Airain qui les guerira par ſon aſpect, & une manne celeſte qui priſe avant le Soleil leué aura toute ſorte de goûts, c'eſt à dire qu'ils auront toutes les conſolations poſſibles dans leurs fonctions Sacerdotales, s'ils ne manquent tous les jours de raſſaſier leur ame de cette amoureuſe lecture, & l'enrichir de ce threſor. Le Poëte ſubtil m'a fourny cette premiere penſée en ces vers:

que ſeruare contemno, quia indignũ vehementer exiſtimo vt verba celeſtis oraculi reſtringam ſub regulis Donati.

Apoc. c. 22.

Non poſſis oculo quantum contendere Lynceus;
Non tamen idcirco contemnas Lippus inungi.
Nec quia deſperes inuicti membra Glyconis
Nodoſa corpus nolis prohibere chiragra.

Horatius Epiſt. 1. ad Mœcenatem.

Ils auront meilleure grace en ce ſens François.

Bien que tu n'aye pas les yeux aſſez perçans

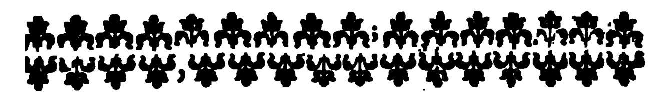
PERMISSION.

IE Conſens pour le Roy qu'il ſoit permis à Benoiſt Vignieu de reimprimer le livre intitulé l'*Inſtruction des Prêtres*, composé par A. MOLINA Chartreux, augmenté par M. A. Angelier Prêtre, &c. A Lyon, ce cinquiéme Iuillet 1681.

VAGINAY.

PErmis d'imprimer. Fait ce quatorziéme Iuillet 1681.

DESEVE.



TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES contenuës en ce Livre.

A

crifices

D

Iesus



La

Ornemens

[redacted]





T

à Tierce,



Fin de la Table des Matieres.



TRAITÉ PREMIER, DE LA TRES-HAUTE Dignité des Prestres.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'il ne s'est trouvé Peuple, ni Nation si barbare au monde, qui n'ait eu des Prêtres. De l'honneur & authorité qu'ils ont eu entre les Gentils.

§. I.

L'On peut assez juger que le nom, & office de Prestre est excellent, & honorable, parce que toutes les Nations du monde l'ont toûjours eu en grande estime. Pour le mieux entendre, il faut sçavoir, que tout ainsi qu'il n'y a chose plus euidente, & certaine parmy toutes les Nations, qu'il y a vn Dieu, les plus barbares mémes en sont demeurez d'accord, aussi ne s'est-il trouvé peuple si grossier,

Ita probatur à Theologis, 1.p. q.2 a.2. Deum honorandũ esse aliquo cultu norunt omnes ex instinctu naturæ.

& ruſtique, qui n'ait reconnu étre neceſſaire que la Repuplique fit quelque honneur, & ſoûmiſſion à Dieu, en luy offrant des Sacrifices. C'eſt pourquoy S. Thomas tient qu'offrir des Sacrifices à Dieu eſt du droit naturel, & que la nature même enſeigne cela aux hommes, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'avoir autre inſtruction que d'elle. Auſſi voyons-nous en la premiere origine du monde, que l'vſage des Sacrifices commença és deux freres Cain & Abel, depuis en Noé, Abraham, & és autres Patriarches: non ſeulement en ceux qui furent illuminez de la foy, mais auſſi és Gentils, leſquels aueuglez & trompez par le Diable, changerent la gloire du vray Dieu à des Idoles de pierre, de metail, ou de bois, auſquelles ils offroient des Sacrifices comme à des Dieux, & deſignoient des Preſtres qui faiſoient cét office, qui a toûjours depuis été honoré & priſé parmy toutes les Nations: D'où vient que pluſieurs peuples, pour authoriſer la dignité Royale, avoient accoûtumé de faire leur Roy auſſi Preſtre, & que pas un ne pouvoit eſtre Roy s'il n'eſtoit le plus ſage Preſtre: ce qui fut longuement pratiqué en Egypte, au rapport de Platon.

S. Thomas 3. p. quæſt. 85. art. 1. Aug. lib. 10. de ciuit. cap. 4. Plat. Dial. 5. de legib. Ariſt. lib. 1. polit. c. 8. & lib. 6. Ethic. Cicer. lib. de natura Deor.

Multis gentibus Rex, & ſacerdos eſſe debebat.

Plato lib. 16. de Regno. Ambr. ſerm. 18. in Pſal. 118.

Car comme dit ſaint Ambroiſe, les principaux voyages de Platon furent en Egypte, pour s'informer de la vie, & des faits de Moyſe, & des points qui concernoient la Loy de Dieu, & la Doctrine des Prophetes. Il apprit là qu'il n'eſtoit permis au Roy de regner ſans eſtre Preſtre, que ſi quelqu'vn d'autre cõdition vſurpoit le Royaume, il eſtoit auſſi-toſt contraint d'embraſſer les choſes ſacrées pour eſtre, & Roy

Plato eruditionis gratiâ profectus eſt in ægyptum, ut Moyſis geſta, legis oracula, & Prophetarũ dicta cognoſ-

Preſt-

Prêtre. Loy qu'il approuva & établit en sa parfaite Republique ; c'est pourquoy ce Mercure Egyptien fut surnommé trois fois Grand : C'est à dire, grand Sage, grand Roy, grand Prêtre. Et Xenophon asseure en general, que tous les Roys de Lacedemone étoient aussi Prêtres ; ce qui fut pratiqué par les Roys & Empereurs Romains, au dire de S. Isidore qui est rapporté dans le decret, & Denys d'Halycarnasse tient que le Roy Numa fut le premier qui se fit Prêtre, & le Poëte Latin,

ceret : inter alia autem didicit apud Ægyptios, non licere Regem absque Sacerdotio Imperare, quinimò si ex alio genere quispiam regnum vsurparet, cogebatur statim Sacris initiari, vt simul Rex esset & Sacerdos.

> *Rex Anio, Rex idem hominum, Phœbique Sacerdos.*
>
> *Il estoit Roy des hommes, & Prestre de Phœbus,*

En la sainte Ecriture Melchisedech Roy de Salem étoit Prêtre du tres-haut Dieu, & en cette qualité il offrit le mysterieux Sacrifice du Pain, & du Vin, la figure du tres-excellent Sacrifice du nouveau Testament : Et le Patriarche Abraham l'honora, & le respecta comme Prêtre, luy donnant les dîmes de toutes les dépoüilles.

§. II.

IL est certain par plusieurs témoignages raportez dans Baronius, que toutes les Nations ont fort respecté les Prêtres : Car combien qu'ils fussent dépourvus de la connoissance du vray Dieu, neanmoins étant poussez d'vn instinct & lumiere naturelle, ils confessoient & respectoient quelque Divinité, quoyque fausse ; & la



même lumiere naturelle leur apprenoit, que les Ministres de Dieu avoient charge de luy offrir les Sacrifices,& qu'ils devoient par consequent étre honorez & estimez.

Strabo lib. 17. Gregor. Ælian. lib. 14. c. 34. Variarum Historiarum.

Strabon dit qu'en Ethiopie le Prestre avoit la souveraine puissance & authorité de priver le Roy du Royaume, & en choisir tel autre qu'il voudroit. Ælian dit le mesme des Egyptiens, & qu'il n'y avoit que le Roy & le Pretre qui osassent porter la pourpre. Eusebe en asseure autant des Perses, & ajoûte que les Prestres estoient Iuges de toutes les causes d'importance.

Et Iosephe raconte qu'au grand Conseil de l'Areopage d'Athenes, où l'on vuidoit les principales causes, tous les Iuges estoient Prêtres. Cesar écrit que les Prestres des François surnommez D ruides, estoient grandement reuerez, Aristote enseigne dans ses Politiques, qu'ent re les Offices & Dignitez, dont la Republique doit étre composée, pour se maintenir en paix, & bonne conduite, le Sacerdoce est le principal, & le plus authorisé, parce que c'est à luy à honorer Dieu, & luy offrir Sacrifice au nom de tous, & pour le salut commun.

Pierius dit qu'en Ethiopie les Prêtres étoient tellement reuerez d'un chacun, que quand ils disoient (fût-ce au Roy) que les Dieux ne vouloient plus qu'il vécût, eux-mesmes se condamnoient à mort, & se laissoient oster la vie; aimans mieux mourir obeïssant aux Prêtres, que de viure contre leur ordonnance. Ce qui est aussi rapporté par Diodore Sicilien. Corneille Tacite asseure qu'entre les anciens Allemands, il n'y avoit pas vn Iuge, fût-ce le Roy, qui eut le

Diod. lib. 4. de Fab. antiq. Cornel.

[redacted]

noir de condamner à mort, sinon les Prê-
nis : Ces peuples estimans (non sans rai-
n'vn affaire d'vne telle consequence, qu'est
d'vn homme, ne seroit pas en seureté en
ıtre iurisdictió qu'en celle des Prêtres, pre-
ıt que ce qu'ils ordonneroient en sembla-
ıs seroit au nom des Dieux; dont ils étoient
:nistres. Et le Comique estimoit, encore
ıudace des méchans n'eût point de bornes,
ıoins qu'ils ne perdoient iamais le res-
ui est deu aux Prêtres. Qui sera si teme-
jue d'oser attenter à vn Prestre, il y a assez
ons pour appuyet cette croyance, & beau-
plus sans comparaison à present qu'en ce
: là. Bref, en la tres-florissante Republique
omains, Ciceron éleue le grand honneur
:horité des Prestres, qu'il nommoit pour
ıugures, & dit qu'ils pouuoient priuer les
ıls & Magistrats de leurs Offices, & en
ner d'autres, & abroger les Loix qui ne
:mbloient pas iustes. Denys d'Halicarnas-
ite que les Prestres estoient nourris du
or public, & Plutarque recite en ses Pro-
s, qu'entre les Romains les Prêtres ne
ient être contraints de iurer en Iugement,
juoy que ce fût, & que quand leur témoi-
étoit necessaire en quelque cause d'im-
ce, ils deposoient sans serment, atten-
: la dignité de leur Office meritoit qu'on
t autant de foy à leur simple parole,
e aux iuremens des autres:

Plautus, in rudentes. actu 3. Scena 2. Quis est homo tanta; confidentia; qui Sacerdotem violare audeat?

§. III.

OVtre ce que j'ay rapporté cy-devant de l'authorité des Prêtres, nous pouvons ajoûter ce qui est écrit au 47. chap. de la Genese, où nous lisons qu'au temps de la grande famine qui fut en Egypte, qu'on fut sept ans sans cueillir vn grain de bled, qu'on ne pouvoit labourer ni semer la terre, tout le Royaume étant reduit en cette derniere necessité, jusques à vendre tous leurs biens, meubles, immeubles, & leur liberté, pour acheter du pain, & se conserver la vie, rien ne fut alors excepté que les terres des Prêtres, lesquelles ne furent alienées, hypothequées, ni chargées de devoirs : au contraire on fournit aux Prétres, comme à gens consacrez au service divin, leurs alimens des greniers publics sans aucun soin ny travail. Nous trouvons vn pareil exemple en Esdras, qu'Artaxerxes Roy de
Esd.7. Perse, bien qu'il n'eût la connoissance du vray Dieu, porta tant de respect aux Prêtres, que non content d'avoir permis, que tous les Prêtres, & Levites qui étoient captifs dans son Royaume, retournassent librement en leurs Pays, il leur donna de plus des Patentes, afin que tous les Officiers, & Satrapes les y receussent avec honneur, & leur fournissent aux dépens du Roy de tout ce qui seroit necessaire pour les Sacrifices, defendant tres-expressement d'imposer tribut sur aucun Prêtre, Levite, ou Officier du Temple, ni
Genes.14. de les vexer. Il est aussi couché dans la Genese, que lors que Pharaon fit Ioseph Vice-Roy, & Gouverneur d'Egypte, avec un pouvoir souverain,

[redacted]

, & absolu dans tout son Royaume, com-
dant à tous ses sujets de luy obeïr & fléchir
enoüil comme à sa propre personne,& qu'il
e fit chose tant grande, ou petite fût-elle, que
son ordonnance, luy faisant porter son col-
d'Or au coü, & son Anneau au doigt, dans
iel le Seau de ses Armes étoit graué. Outre
faveurs le texte dit, qu'il luy fit épouser la
: de Putifar Prêtre d'Heliopolis, qui étoit la
e du Soleil ; ce qui témoigne assez que cét
:e estoit d'vne souveraine authorité,puisque
oy desireux d'aggrandir tant vn homme,le
ia à la fille d'vn Prestre,encore que de bons
ieurs tiennent qu'il n'estoit Prestre d'Office,
qu'on luy donnoit ce nom pour plus grand
neur, & authorité,estant prince du sang Ro-
parce qu'il est dit auparauant dans ce mesme
:e, que ce mesme Putifar estoit Lieutenant
eral de l'Armée de Pharaon : Neanmoins
Hierôme accorde cela auec vne coniectu-
obable, & tradition des Hebreux ; qui est,
prés auoir fait de grands exploits de guerre,
l'honorer d'auantage en sa vieillesse,ils le
t Prestre,qui fut luy donner la supréme au-
:té : ainsi le Roy voulut honorer Ioseph le
ant à sa fille.

Genes. 37. & 39. Hieron. in quæst. Hebr. in Genes.

§. IV.

Ecy est confirmé, parce que Iosephe racon-
te en ses Antiquitez,qu'Alexandre le grand
iant en furie contre la Ville de Ierusalem,
rticulierement contre le grand Prestre nom-
idus, & les autres Prêtres, & Levites, resolu

de les tailler tous en pieces : Le grand Prestre estant aduerty qu'il s'approchoit, dépourueu de moyens de se defendre, & de resister à vne telle puissance, se resolut d'aller au deuant de luy, & le receuoir en habit Pontifical, accompagné de plusieurs Prestres aussi reuestus de leurs habits Sacerdotaux. Alexandre les voyant en cette parade leur porta tant de respect, qu'oubliant son courroux, & son humeur farouche, il mit pied à terre pour faire la reuerance au grand Prestre, & aux autres, faisant arborer ses drapeaux rouges de blanc, & entra paisiblement dans la ville, monta au Temple, où il offrit des Sacrifices, accordant volontiers tout ce que le grand Prestre luy demanda pour l'augmentation du seruice diuin ; quoy qu'il fust Idolâtre il ne laissa pas de rendre cét honneur aux Prestres. Et quoy que ce soit vn admirable trait, neanmoins la consideration qu'il eut pour le faire l'est encore d'auãtage; & plus digne d'vn Prince Chrestien que d'vn Payen qu'il estoit : toute l'Armée s'émerueillant d'vn changement si subit en vn Prince irrité, Parmenion vn de ses mignons luy en demanda le suiet, d'avoir si tost conuerty sa colere en tant d'honneur, il respondit courageusement: Ie ne l'ay adoré, mais le Dieu dont il est Prêtre.

Non hunc adoraui, sed Deum cuius Sacerdotio fungitur.

C'est pour monstrer que le nom, & l'office de Prestre est grandement venerable, puisque les Gentils, qui ignoroient le vray Dieu & adoroient des Dieux si infames, reueroient tellemẽt les Prestres, qu'ils leur offroient des Sacrifices, qui est vn signe evident que ce nom, & office est de soy tres venerable & authorisé. Le Pape

S.

S. Gregoire escrivant à l'Empereur Maurice, luy reproche qu'estant Chrestien il traite plus mal les Prestres du vray Dieu, que les Idolatres ne faisoient ceux de leurs faux Dieux. Saint Chrysostome employe la mesme raison, disant que nous sommes en cela pires que les Infidelles, encore qu'il y ait autant de difference entre leurs Prestres, & les nostres, qu'il y a à dire du mensonge à la verité.

Greg. lib. 4. Reg. ep. 85. 2. 11. q. 1.
Ante tempora Constantini in Repub. principes fuerunt qui Deum verum nescientes, Deos ligneos, & lapideos colebant: & tamen eorum Sacerdotibus honorem maximum tribuebant; quid ergo mirum? si Christianus Imperator veri Dei Sacerdotes dignatur honorare, dum Pagani honorem impendere Sacerdotibus noverunt qui diis ligneis & lapideis seruiebant.

Chrysostom. homil. 65. in Genesim.
Ne simus deteriores infidelibus, qui propter errorem Idolorum suorum adhuc tantum honorem exhiberent eorum Sacerdotibus, sed quantum distant error & veritas, tantum distant illorum & Dei Sacerdotes.

CHAPITRE II.

DE L'HONNEVR ET AVTHORITÉ du Sacerdoce du temps de la Loy de Nature.

§. I.

LAISSONS les Payens à part, pour venir aux fidelles qui ont reconnu, & honnoré un seul vray Dieu, & nous verrons combien le Sacerdoce a esté prisé, & estimé entr'eux. En premier lieu, si nous parlons de l'estat de la Loy de Nature, qui dura depuis le commencement du monde jusques au temps de

Moyse, que Dieu donna la Loy par écrit à son peuple, tout le temps precedent s'appelle la Loy de Nature, parce qu'il n'y en avoit point d'autre que celle que la Nature même enseigne à tous les hommes, de viure selon l'instinct de la droite raison. Encore qu'il n'y eût pour lors aucune façon determinée d'honorer Dieu, ny de luy offrir des Sacrifices; toutefois il est certain que dés le commencement du monde on luy en offrit, & qu'il y avoit des Prêtres qui prenoient particulierement cette charge, ainsi que Melchisedech est appellé en la Sainte Escriture Prestre du tres-haut;& nous apprenons de plusieurs bons Autheurs, que cét office étoit tellement estimé, qu'il demeuroit annexé à l'ainesse; de façon que laîné des familles illustres étoit Prestre, & son preciput consistoit en cela: C'est la doctrine des Saints Hierôme, Augustin, Isidore, Eucher, Thomas, Antonin, Lipoman, Caietan, de la Glose ordinaire, & de l'Autheur de l'histoire Scholastique. Saint Antonin dit, que cette preéminence consistoit en six points; qui sont: Premierement, d'avoir la robe Sacerdotale propre à ce Ministere. Secondement, à offrir des Sacrifices. Troisiémement, à recevoir la derniere benediction de son Pere. Quatriémement, à benir les autres és festins, & actes solemnels. Cinquiémement, à recevoir double portion au repas. Sixiémement, à prendre les deux parties en l'heritage, & à estre le Seigneur des autres freres. Et que l'ainé avoit tous ces avantages à raison du Sacerdoce. Les mêmes Autheurs tiennent que ce fut cette preeminence, & primogeniture qu'Esaü vendit à son frere Iacob pour

Genes. 14. Hier. ep. ad Euag. & in qq. Heb. in Genes. Aug. Isid. Lipom. Cassiodor. hist. Schol. super Genes. cap. 25. Eucher. lib. 2. in Genesim, cap. 38. S. Thom. 1. 2. q. 103. a. 1. ad 2. Ant. 1. part. hist. titul. 1. cap. 1. p. 9. Caiet. sup. Hebr. 5.

vne

[redacted]

vne écuellée de lentilles. Voilà pourquoy l'Apôtre saint Paul l'appelle profane, d'avoir vendu une dignité si sacrée pour vne chose temporelle, & de si peu de valeur, & aprés la vente la mépriser, & n'en tenir non plus de conte que si c'étoit vne chose de neant. C'est justement le procedé des gens du monde, faire fort peu d'état des choses spirituelles qu'on devroit tenir à grand prix, pour satisfaire à leurs desirs, ou s'accommoder aux choses temporelles, & exterieures, tant soient-elles basses & pueriles. Saint Thomas dit sur ce passage, qu'Esaü ne fut pas seulement profane; mais aussi simoniaque: & Denys le Chartreux ajoûte davantage, qu'il fut parjure: Car quoy qu'il eût confirmé la vente par serment, ce n'étoit pas son intention de l'en laisser iouyr, mais de retenir par force & violence le droit d'ainesse qu'il auoit vendu. C'est ce que veut signifier le texte, qu'il ne se soucia pas de ce contract, d'autant qu'il ne le vouloit pas obseruer: Ce qui parut assez quand il se presenta pour receuoir la derniere benediction de son pere, qui étoit deuë à l'ainé. Mais que peut la ruse mondaine contre l'ordonnance de la Prouidence diuine, qui auoit disposé que Iacob, homme simple & paisible, supplantât la force & la tromperie de son frere, joüissant du droit qui luy appartenoit, non tant à raison de l'achapt, qu'à cause que Dieu l'auoit predestiné à cette aînesse, & voulut qu'il y entrât par le moyen de l'achapt, & que son frere la luy vendît volontairement, & avec serment. Voilà pourquoy il pût dire sans mentir: Ie suis vôtre fils aîné Esaü: Car encore qu'il ne fût personnel-

Genes. 24.
Hebr. 12.

S. Thom. sup. Hebr. 12. lect. 3. Dion Carth. Hebr 12.

Aug. lib. d cont. mund & de Genes ad liter.
Ego sum primogenitus tuus Esaü.

Matt. 11. Genes. 27. Isid. in Genes. 25. Eucher. lib. 2. in Genes.

lement, il l'estoit par le droit qu'il avoit de receuoir cette benediction, son frere ayant renoncé à son profit. Ainsi que Iesus-Christ dit, que Baptiste estoit Helie, non en personne, mais en l'office & en l'esprit. Et la riche robbe d'Esaü que Rebeca vétit à Iacob, selon saint Isidore, saint Eucher & autres, c'estoit la robbe Sacerdotale qu'il portoit luy seul, lors qu'il faisoit quelque action concernant son office, comme d'offrir des Sacrifices, ou de receuoir la derniere benediction de son Pere. C'est pouquoy il dit, que c'étoit vn tres-riche vêtement, reserué dans la maison avec des parfums & senteurs, ainsi qu'il faut parfumer les Ornemens dont on celebre les Saints Mysteres. C'est pourquoy le texte porte que le vieil Isaac réjoüy de la suave odeur du vêtement, fut émeu à luy donner la benediction.

§. II.

Hebr. 5.

Psal. 2. Filius meus es tu, ego hodie genuite.

CEtte remarque nous fera entendre vn passage de saint Paul, qui autrement est difficile. Il dit en l'Epitre aux Hebreux, que nostre Seigneur Iesus-Christ n'vsurpa l'office Sacerdotal de son authorité priuée, mais qu'il luy appartenoit directement, & que son Pere Eternel le luy avoit recommandé : ce qu'il prouve par vn verset du Psalme second : *Vous estes mon Fils, ie vous ay aniourd'huy engendré*. Au jour de mon Eternité. Lequel passage n'a point, ce semble de consequence pour montrer que le Pere l'ait fait Prêtre, sinon en presupposant la tradition cy-dessus, que l'Apostre semble tenir pour certaine

taine, que le Sacerdoce appartenoit aux aînez des grandes familles : voulant donc prouver qu'il appartenoit à Iesus-Christ de droite ligne, & que son Pere l'en avoit revétu, il le justifie entant qu'il estoit l'aîné du méme Pere, & qu'il l'avoit engendré le jour de son Eternité. Il ajoûte encore vn autre verset du Psalm. 109. *Vous étes Prestre eternel selon l'ordre de Melchisedech*, montrant que ces deux passages ne signifient qu'vne méme chose, & que dire, Vous étes mon fils ainé, est autant comme dire, Vous étes Prestre, & cet office vous appartient par droit d'ainesse.

Psal. 109. Tu es Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech.

Consideration qui est appuyée sur ce que certains braves autheurs asseurent que Melchisedech Roy de Salem, qui alla au devant d'Abraham, & luy donna sa benediction lors qu'il retourna triomphant de cinq Roys, & offrit les dixmes des dépoüilles (le texte porte qu'il étoit Prestre du Tres-haut Dieu) étoit Sem fils aîné de Noé, & dixiéme ayeul du méme Abraham, qui estoit âgé de trois cens quatre vingt dix ans, quand il alla au devant de luy, & vêcut encore trente-cinq ans plus qu'Abraham, lequel comme fils îné de Noé, par consequent estoit Prestre, & à cause de la parenté d'Abraham son petit neveu, il alla le congratuler de sa victoire, & le benir comme Prestre, & fort vieil. Saint Hierôme tient cela de la commune tradition des Hebreux, qu'il suit. C'est aussi l'opinion de S. Thomas, de la Glose ordinaire, de Lyra, & autres.

Genes. 14.

Hieron. ep. ad Euagr. in quæst. Hed. in Genes. S *Thom. Glo.s. ord. Nic. de Lyra in Gen. cap.* 14.

Faut remarquer qu'autant de fois que l'Ecriture Sainte parle de cét homme à autre propos, elle

elle l'appelle Sem fils de Noé, & qu'en ce seul passage de la Genese, où il dit qu'il étoit Prêtre, & qu'il en fit l'office, il le nomme Melchisedech, qui signifie Roy de Iustice, ou Roy tres Iuste : & dit qu'il étoit Roy de Salem, c'est à dire, Roy de paix, ou Roy pacifique, pour montrer sa dignité & excelence étant Prêtre de Dieu, & que tous ceux qui le sont, doiuent iouyr de cette dignité Royale, dominant leurs Passions & appetits, foulant aux pieds les choses terrestres, & surpassant le reste des hommes en l'eminence de la vertu & perfection. C'est pourquoy il ajoûte, qu'ils doiuent étre Roys de Iustice : cela s'entend, tres-Iustes en toute sorte de vertu & sainteté : & Roys de paix, étans paisibles, tant en l'interieur qu'en l'exterieur.

Hebr. 7.

L'Apôtre saint Paul ajoûte, qu'il n'auoit Pere ni Mere, ni lignée, ni commencement, ni fin de ses jours, non qu'il en manquât, parce qu'étant vray homme (nonobstant l'erreur de quelques Anciens, qui ont affirmé que c'étoit un esprit en forme humaine) cette rêuerie est refutée par saint Augustin & Ephipane, & n'y a rien si certain qu'il étoit vray homme, & par consequent falloit qu'il eût un Pere, & une Mere & parens : neanmoins il est dit qu'il n'en avoit point, d'autant que la sainte Escriture parlant de luy, entant que Prestre, ne fait point mention de son origine, du commencement, ni de la fin de ses jours, pour montrer que les Prestres doivent étre aussi détachez de tout cela, comme s'ils n'avoient pere, ni mere, ni parens : & tellement liez aux choses spirituelles & service divin, qu'ils semblassent étre descendus

August. lib. de heres. har. 34. Epiph. har. 55. & 67. Vide Castrum verb. Melchisedech.

[redacted]

cendus du Ciel, ou qu'il n'eussent été creés que pour cela. Finalement le saint Apôtre dit, qu'il estoit du tout semblable au Fils de Dieu: comme il est necessaire que celuy qui sera Prêtre du Tres haut, luy ressemble en toutes choses. Mais reseruons cecy à vn autre Traité que nous en ferons cy-aprés. Suffit d'auoir declaré que le nom & l'office de Prestre a toûjours été fort venerable & estimé, méme du temps de la Loy de Nature, que le Sacerdoce étoit si imparfait, qu'il n'auoit pas encore été institué par la Loy, & ordonnance expresse de Dieu, ainsi qu'il fut depuis; mais par le seul instinct de nature, & au plus par quelque interieure inspiration de Dieu, faite particulierement à quelques saints ses intimes amis.

Tract.2. cap.1.

Le saint Iob, qui a vécu en l'état de la Loy naturelle, donne à entendre cela, quand il parle du pouuoir & de la rigueur diuine à punir, quand il est courroucé. *Il rompt les ceintures des Roys, & lie leurs reins de cordes.* Puis aprés, *Il traîne les Prestres sans honneur, & supplante les Potentats.* Voulant dire: il est si rigoureux & seuere, qu'au lieu d'étre retenu de la grandeur & Majesté d'vn Roy, le voulant priuer de l'écharpe militaire & des marques Royales, il le garotte plus étroitement de cordes, & priue mesme les Prestres de leur gloire & authorité, les accablant de honte, & d'ignominie. C'est le pis qu'il eût sceu dire, que l'état si glorieux & honorable le fasse mépriser. Le saint Homme dit cela par l'experience qu'il auoit en soy-mesme, d'autant qu'il étoit Prestre, suiuant l'opinion de plusieurs, qui le tient non seulement du soin

Balteum Regum dissoluit, & præcingit fune renes eorum *Et subiungit.* Ducit Sacerdotes ingloríos, & optimantes supplantat. *Iob 12.*

Chrysost. Hieron. Isidoru., Orig. Bed. in

expoſt. lib. Iob. ſoin qu'il auoit d'offrir des ſacrifices & holocauſtes tous les jours pour ſes enfans ; mais parce qu'il étoit Roy, & qu'alors les Roys eſtoient auſſi Preſtres, ainſi qu'il a été prouvé au 1. chap. parce auſſi qu'il eſtoit le fils aîné de Sara, & le petit neveu d'Eſaü : de façon que le Sacerdoce eſtoit auſſi conjoint à l'aîneſſe des nobles familles, comme celle de Iob, qui étoit l'vn de ces Roys, ou Ducs qui ſortirent d'Eſaü. Ainſi eſtant grand perſonnage, Roy & Prêtre, il épreuva bien le pouvoir & la ſeverité de Dieu, laiſſant en un moment un tel homme pauvre & mépriſé en une extreme miſere, comme cela ſe voit en luy par experience.

CHAPITRE III.

DE L'HONNEVR ET AVTHORITE' du Sacerdoce au temps de la Loy écrite.

§. I.



E premier âge de la Loy de Nature étant expiré, quand le temps fut venu que Dieu volut avoir un peuple à part, auquel il baillât la Loy & la forme de vivre, & de ſe bien gouverner : il traitta incontinent d'ordonner des Prêtres qui fuſſent chargez de tout ce qui concerne le ſervice Divin, leſquels il voulut & commanda qu'on honorât extremement, & que le

reſte

reſte du peuple leur obeït : à cette fin il leur octroya de grands privileges & preéminences. *Exod.* 28.
Premierement il commanda à Moyſe de deſigner à ce miniſtere Aaron & ſes quatre enfans, qu'il fit leurs ornemens & habits Sacerdotaux tres-ſomptueux & magnifiques à voir, d'un rare & extraordinaire artifice, car ils eſtoient tous tiſſus d'or traict, de Iacynte & de pourpre, & de fine écarlate teinte deux fois avec la cochenille, & de lin retors, le tout enrichy de pluſieurs perles, & pierres precieuſes d'ineſtimable valeur. A peine trouveroit-on à preſent des Ioalliers ni lapidaires qui les puſſent connoître, & encore moins des Brodeurs & ouvriers qui puſſent travaillier des ornemens avec l'artifice & richeſſe dont ceux-là eſtoient compoſez ; & Dieu dit, que tout cét apparat & ornement precieux eſtoit pour la gloire, l'honneur, & decence de ſes Preſtres. *Tu feras la robbe ſainte d'Aaron magnifique & ſplendide*, afin que le peuple voyant le Preſtre paré ſi ſuperbement, reſpectât & honorât d'avantage cét office.

Facies veſtem ſanctam Aaron, in gloriam & decorem.

Les ceremonies dont on ſacroit un Preſtre tendoient à cette meſme fin, ainſi qu'il appert en pluſieurs chapitres de l'Exode & du Levitique. Premierement Dieu commandoit qu'il fût ſeparé du peuple, eſtant convenable que le Prêſtre ſoit éloigné des mœurs populaires, & du commun genre de vie : Qu'il dépoüillât ſes habits ordinaires à la porte du Tabernacle, parce qu'il eſt beſoin qu'il ſe dépoüille du vieil homme avec tous ſes vices & deſirs, & quil ſe lave d'eau ſainte, pour ſignifier comb en il doit eſtre pur, avant que d'exercer ſon office. Eſtant

Exod. 29. 20. 40. *Levit.* 8.

avec tant de mysteres & de l
si riches vestemens.

Dieu ordonna en outre pl
ses à cette mesme fin de faire
éter les Prestres, voulant q
guez par tout du reste du peu
Nombres, il fait conter tou
mis ses Prestres & Levites, q
part pour servir au Tabernacl
la Tribu de Levi parmy les enf
tuez-les plutôt sur le Tabernacl
ce. Il veut que le peuple soit
vingt-ans; mais quant aux
d'un mois seulement. Depu
partager la terre de Promissi
que les Prestres & Levites fu
le peuple, ni qu'ils eussent a
particulier, nostre Seigneur
sous les aisles de sa protection
tion.

C'est pourquoy il repete

ibum noli are, pones, co- m fi- aël: nsti- su- ber- mini- . r. t

', *à cause du service qu'ils me rendent au Taber-*
le d'alliance. C'étoit comme à la charge qu'ils
:cuperoient seulement és choses qui appar-
ınent au service divin, & que le reste du
ıple leur servît d'esclaves, rentiers, & me-
ers, qui cultiveroient les terres, semeroient
:recueilliroient les fruicts, nourriroient les
upeaux pour leur en payer les dîmes. C'est la
ıarque de saint Cyrille Alexandrin : & Phi-
dit aussi que Dieu voulut en cela égaler les
tres aux Rois, & faire voir qu'il vouloit
ils fussent honorez & servis en cette quali-
& qu'on leur payât les tributs. *Les Prestres*
: comparez en honneur & majesté aux Rois, en
! que Dieu commande qu'on leur porte les tri-
t comme à des Princes.

decimas Israëlis in possessionẽ pro ministerio, quo serviũt mihi in tabernaculo fœderis.
Cyr. Alex. 3. de Sac. Phil. Iud. de Sacer. honor.

Ex his rebus liquet juxta legis judicium, Sacerdotes æquiparari
ore, ac majestate Regibus : siquidem illis tanquam principibus, ferri tributa imperat.

§. II.

'Est peu dire, qu'il égale les Prêtres aux
Rois ; il pouvoit passer outre, & montrer
'il les fait superieurs, & leur donne plus d'au-
rité : car il ne voulut pas seulement que le
lgaire les respectât, mais aussi que le Roy &
Prince du Peuple les reconnût pour ses su-
rieurs ; ainsi que nous apprenons du livre des
ombres, où Dieu voulant designer Iosué chef
son peuple, & luy donner le pouvoir qu'il
t depuis de se faire obeir de tous, & que pas
ı ne fut si hardy de luy contredire, & qu'il
:le partage de la terre de Promission à sa vo-
nté ; neanmoins la premiere chose qu'il re-

commande à Moyse, c'est le respect
doit porter aux Prêtres. *Prens Iosué fils*
c'est un homme qui a de l'esprit, qui
debout devant le Prestre Eleazar: & s'il
quelque chose, le Prestre Eleazar en
Dieu pour luy. Voulant dire, encore qu
du peuple il soit le chef & le Prince a
doivent obeïr & le respecter: Toute
se tienne debout devant le Prêtre, le
sant pour son Superieur, & qu'en to
ordonnera du peuple, il prenne conse
tre, lequel luy en rendra la répons
avoir consulté avec Dieu.

Num. 27. Tolle Iosue filium Num, virũ in quo est spiritus, qui stabit coram Eleazaro Sacerdote pro hoc si quid agendum erit, Eleazar Sacerdos consulet Dominum.

Il est aussi commandé au Deu
qu'aprés que le Roy sera éleu, couro
en son Thrône Royal, la premiere
doit faire, c'est de recevoir par le
Prestres un sommaire de la loy de Di
laquelle il se gouvernera. Ce genre
riorité est exprimé en ce mesme cha
commandant à son peuple, que
grandes causes ressortisse devant le
que son jugement soit un Arrest d
qu'és matieres douteuses & difficille
pretation qu'en fera le Prestre, den
une derniere resolution; en telle faç
conque ne se soûmettra au dire &
dement du Prestre, soit aussi-tost
& que sa punition serve d'exemp
tres. En signe de cette superiorité
fendu aux Prêtres de découvrir le
vant qui que ce soit, & qu'estant
tous, ils ne rendent cette courto
vn. Et és Nombres il leur est en

Si difficile, & ambiguũ apud te judicium esse perspexeris, & judicum intra portas tuas videris verba variari, surge & ascende ad locũ, quem elegerit Dominus Deus tuus, veniesque ad Sacerdotes Levitici generis, quæresque ab eis, qui indicabunt tibi judicii veritatem, & facies quodcum-

r leur Sacerdoce, & l'authorité de leur
e.

is ad dexteram, nec ad sinistram: qui autem superbierit nolens
te Sacerdotis imperio, morietur homo ille, & auferes malum ab
, cunctusque populus audiens timebit, vt nullus deinceps intu-
r superbia.

que dixerint, sequerisque sententiã eorum, nec de-

rdotes suam tueantur authoritatem, *Num*.18.

aand il fut question d'arrester le cours du
in, & faire un grand chemin au travers
passer tous le peuple, l'instrument de cette
ille fut d'y faire entrer les Prêtres jusqu'à
üiller les pieds, comme s'ils l'eussent vou-
rerser, pour montrer que le fleuve s'estoit
contre sa nature par respect des Prêtres,
ır les laisser passer. Ainsi ils marcherent
t avec l'Arche, & s'arresterent au milieu
uve jusqu'à ce que tout le peuple eut passé,
ôt qu'ils furent sortis de là, ces monta-
l'eau, qui estoient retenuës, continuerent
urs ordinaire.

Tu autem, & filij tui custodite Sacerdotium vestrum, & omnia quæ ad cultum altaris pertinent, & intra velum sunt, per Sacerdotes administrabantur, si quis extraneorum accesserit occidetur.

tte consideration est appuyée de ce que
commanda à Iosué de choisir douze hom-
gnalez, vn de chaque tribu, qui prinsent
grosses pierres où les Prêtres avoient les
pendant que le peuple passoit, & qu'ils les
sent sur leurs épaules jusques en un lieu
quable, en perpetuelle memoire de ce mi-
, comme en signe qu'il s'estoit fait à cause
es Prêtres y avoient posé les pieds. Ce
peu de considerer que les principaux du
le portent des pierres sur le dos, & les met-
en Reliques, seulement parce que les Prê-
voient marché dessus.

Iosue 4.

§. III.

DIeu voulut encor honorer & auth
ses Prestres en un cas aussi merveill
la chute des murs de Ierico sans aucune
rie, les Prestres sonnant à l'entour les tro
Iosue 6. tes du Temple, & cela fut suffisant de ru
saccager & destruire cette puissante ville
autre combat.

Pour dire en un mot, l'honneur & l'aut
de l'office Sacerdotal estoit pour lors si
2. *Reg.* 8. que c'est un proverbe de la Sainte Esc
Hebr. 7. 21. pour élever quelqu'vn, de dire qu'il est P
Reg. 20. bien qu'il ne le soit pas d'office : cela se v
livre des Rois, où contant les plus illustre
sonnages de la race de David, & les charges
avoient, le texte adjouste que les enfans de
Filij autem David Sacerdotes erant. estoient Prestres, chose toute asseurée q
l'estoient pas, & n'y pouvoient parvenir,
de la Tribu de Iuda, de laquelle, comm
Paul remarque, aucun ne pouvoit estre I
& l'Apostre tire de là, que N. Seigneur
Christ ne pouvoit estre Prestre legal selo
dre d'Aron. Suivant cela faut confesser p
De Lyra, Rabi Salom. & alij ita explicant. ce, que Prestre signifie là, Princes & per
Royales, relevées par dessus tous les a
& ce nom est pris en la mesme significat
ce livre, où il est dit que Hira Iairite éto
tre de David, il ne l'estoit pas d'office,
Sadoc & Abiatar, mais ce Hira estoit l
3. *Reg.* 4. cipal mignon du Roy, qui tenoit le p
Gen. 41. rang entre tous les Princes & Iuges du
me : c'est pourquoy il l'appelle *Prestre*,

:able nom qu'il luy eût ſceu donner. Il
.inſi expliquer ce paſſage du 3. des Rois,
Zabud fils de Natham eſtoit Preſtre, amy
oy Salomon, c'eſt à dire, Prince en gran-
veur, & pluſieurs autres ſemblables lieux
.criture. Ce point eſt encore mieux éclair-
ce qui eſt raconté du Roy Ozias, qui com-
a à regner dés l'âge de ſeize ans, avec
'heur, qu'il obtint pluſieurs victoires ſur
nemis, bâtit des villes & fortereſſes, &
rſa celles de ſes voiſins, & leva une ar-
le plus de trois cent mille ſoldats, qu'il
ıit tous d'armes, d'argent & de vivres :
l fut tres-heureux en guerre, & en paix;
nblé de threſors, que ſa renommée vola
oute la terre. Etant ſi grand & ſi puiſſant,
œur s'éleva à ſa ruine; aſpirant à une plus
: dignité, de vêtir les habits Sacerdotaux,
·endre l'encenſoir, & d'entrer dans le
:uaire du Temple, où les Preſtres alloient
ıſer : de maniere qu'il voulut vſurper le Sa-
ce, & ſe faire plus grand qu'il n'étoit. Mais
atiſe Azarias ſuivi des autres Preſtres, luy
*)zias, ce n'eſt pas vôtre charge d'offrir l'en-
'oſt aux Preſtres qui ſont dediez & conſacrez
iniſtere; ſortez du Sanctuaire.* Le Roy vou-
ontinuer ſe trouva tout couvert de lepre,
ētant forcé & intimidé de cette punition
e, il s'humilia & ſortit dehors; de façon
ınt demeuré ladre toute ſa vie, il fut con-
de laiſſer le gouvernement du Royaume
fils Ioachan, & vivre le reſte de ses jours
hamps, éloigné du peuple. Hiſtoire vraye-
digne de conſideration, pour apprendre

Exod. 16. *Iob* 12.

2. *Paral.* 16. Ozias Rex vt maiori eſſet in honore, Sacerdotij munus voluit obſervare.

Elevatum eſt cor eius in interitum ſuum.

Non eſt tui offici Ozias vt adoleas incenſū, ſed Sacerdotum qui conſecrati ſunt ad huiuſcemodi miniſterium : Egredere de Sanctuario.

en quelle eſtime la dignité Sacerdotale eſtoit pour lors, puis qu'vn ſi grand Roy la voulut vſurper pour accroiſtre ſa Majeſté, ſelon que ſaint Chryſoſtome le remarque elegamment en deux homelies qu'il a faites ſur ce ſujet. Le peché de Saül reſſemble fort à cettuy-cy d'avoir offert le Sacrifice, s'excuſant par aprés qu'il l'avoit fait par neceſſité, à cauſe que Samuël ne venoit pas ; nonobſtant Dieu l'en chaſtia ſi rigoureuſement, qu'il perdit le Royaume, & la vie, ſans que Samuël pût obtenir ſa grace, quelque inſtance qu'il en fit à chaudes larmes & prieres. Ce fut auſſi la temerité de Coré, Datan & Abiron, avec ceux de leur faction, qui envierent les preéminences & honneurs qu'on faiſoit à Aaron, & à ſes enfans, à cauſe qu'ils eſtoient Preſtres, & voulurent eſtans Levites s'emparer du Sacerdoce : preſomption que Dieu punit ſi exemplairement, que la terre s'ouvrit à la veuë de tout le peuple, & les enſevelit tous vifs en Enfer.

Chryſoſt. hom. 4. de verb. Iſai. & hom. 5. 1. de g. 1. 5.

Neceſſitate compulſus obtuli Sacrificium.

Num. 18.

§. IV.

Num. 2.

LA punition que Dieu fit de Marie ſœur de Moyſe, eſt auſſi evidente, ſeulement pour avoir murmuré contre ſon-frere. Et quoy que Moyſe intercedaſt pour elle, il n'en put obtenir que la vie : au reſte, elle fut frappée de lepre, & ſeparée du peuple, juſqu'à ce que Dieu luy fit miſericorde à la tres-inſtante priere de ſon frere. En effet les plus rudes courroux que Dieu exerça contre ſon peuple au deſert, provindrent des murmures qu'on faiſoit de Moyſe

&

& d'Aaron, qui estoient les Prestres, où de l'irreverence qu'on leur portoit : & quoy qu'il dissimulast d'autres pechez enormes, il punissoit celuy-là à la rigueur.

Dieu a fait assez d'autres chatimens de ceux qui se sont oubliés à l'endroit des Prêtres, & l'Escriture est pleine de menaces cõtres ceux qui en seront entachez. De façon que voulant exaggerer en Osée les pechez de son peuple qui s'étoit débandé en des idolatries, & autres pechez atroces, il n'use d'autre comparaison : *Ton peuple ressemble à ceux qui contredisent aux Prêtres.* Dieu commande en l'Exode que quiconque desobeïra au Prestre, meure sur le champ. Voilà pourquoy le S. Esprit encharge tant de respecter & sanctifier les Prêtres : *Honore Dieu de toute ton ame, & fais honneur aux Prestres.* Où il faut poser qu'il met l'honneur des Prestres aprés celuy qui est deu à Dieu, pour monstrer qu'aprés Dieu il n'y a rien de si venerable qu'eux : *Sanctifie les Prestres*, c'est à dire, traite-les comme chose sainte & consacrée à Dieu, dont l'office est Saint, & le ministere sacré. Au Psalme, *Ne touchez pas à mes Christs, & ne faites point de mal à mes Propheres.* Il dit en Zacharie 2. *Qui vos tangit, me tangit.* Qui vous touche blesse la prunelle de mon oeil.

Osée 4. Populus tuus sicut hi qui cõtradicunt Sacerdoti.

Exodi 17. Homo quicumque fuerit in superbia, ut non exaudiat Sacerdotẽ, aut judicem, quicumque fuerit in diebus illis, morietur homo ille, & omnis populus timebit eum, cũ audierit.

Ecclef. 7. In tota anima tua time Dominum,

Sacerdotes illius sanctifica : Honora Deum ex tota anima tua, & honorifica Sacerdotes.

τὸ Sacerdotes Sanctifica.

Psalm. 104.

Nolite tangere Christos meos, & in Prophetis meis nolite malignari.

reux d'avoir tué Zambri, c
der avec une Madianite,
peuple, contre l'expresse
it tam qui fut appaisé par cette e
quàm
ai eius donna en recompense, *à*
um Sa- *promesse du Sacerdoce eternel*
otij sé- *pour son Dieu, & avoit expi*
nũ,quia *d'Israël.* D'où j'infere que c
us est
Deo suo stres jaloux de l'honneur d
xpiavit l'impudicité. Ce qui sert à
s filiò- ayant fait un si beau chef-d
Israël. à Dieu, il ne luy put fair
s.45.
statuit sent, que de l'établir & c
estamé- en la dignité Sacerdotale.
pacis,vt clesiastique élevant merv
i & se- ajouste : *C'est pourquoy il*
eius Sa- *de paix, afin que la dignité*
otii di-
is in *eternellement à luy & à sa p*
num. vieillard Matathias pere d
lac.2. te la mesme chose, animan
r noster tre & à exposer leurs vi

que Jesus-Christ méme qui estoit le souverain Roy, & le grand Prestre, estant en ce monde honora fort les Prestres, leur envoyant ceux qu'il guerissoit de la lepre, afin qu'ils declarassent par l'anthorité de leur office s'ils estoient bien gueris, & receussent d'eux l'offrande commandée par la Loy. Il differa méme d'en guerir quelques-uns sur le champ, les renvoyant aux Prêtres avec leur lepre, dont ils guerissoient par les chemins : pour leur faire croire qu'ils avoient esté gueris par l'obeïssance de s'aller presenter aux Prêtres, ainsi qu'il advint aux dix lepreux qui se presenterent à luy auprés d'une bourgade de Samarie : & qui plus est, nôtre Seigneur ne pouvant ignorer que ces mémes Prêtres étoient hypocrites, simoniaques, avares, superbes, bref tres-vicieux & mauvais ; toutes-fois il commande au peuple de les respecter, honorer, & leur obeïr en tout ce qu'ils commanderoient. *Observez, & faites tout ce qu'ils vous diront, mais n'imitez pas leurs œuvres.*

Christus malos etia Sacerdotes honoravit.

Matt. 23. Omnia quæcumqu dixerint vobis, servate, & facite : Secundum opera verò eorum nolite facere

DE

CHAPITRE IV.

DE L'EXCELLENCE ET Preéminence du Sacerdoce du nouveau Testament à celuy de l'ancienne Loy, & combien il importe que les Prestres connoissent la dignité de leur office.

§. I.

TOVT ce que nous avons dit jusques icy de la dignité du Sacerdoce, n'est que l'ombre & le crayon de nostre vray & tres-parfait Sacerdoce Evangelique. Car tout ce qui se faisoit en l'ancienne Loy n'estoit que des ombres & des figures, comme peinture ou le plan des vrays & excellens mysteres de la Loy de grace. L'Apostre S. Paul l'asseure ainsi aux Corinthiens: *Tout leur arrivoit en figure*: & és chap. 9. & 19. de l'Epistre aux Hebreux, parlant particulierement du Sacerdoce & des sacrifices, il dit que ce n'estoient que des ombres de ceux du nouveau Testament: *vne Loy qui n'avoit que l'ombre des biens à venir, non pas la vraye image des choses, &c.* où il fait un long discours, & des comparaisons du Sacerdoce, & des anciens sacrifices avec nostre Sacerdoce, & tres-parfait sacrifice, qui ne differoient pas moins en effet que le vif d'avec la peinture, ou pour dire en un mot, cela qu'il y a d'offrir à Dieu des agneaux & des veaux, ou autres bêtes mortes, à luy offrir son Fils vnique,

1. Cor. 10. Omnia in figura contingebant illis. Vmbram habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum. *Hebræor. 9. & 10.*

vnique mort pour nos pechez & ressuscité pour nostre justification, en vray Sacrifice, si agreable à ses yeux, qu'il efface tous les pechez du monde, & de mille autres s'il y en avoit : & quoy que les fautes de tous les hommes l'ayent infiniment irrité & alteré, ce seul sacrifice luy est sans comparaison plus que tout cela.

De là vient qu'en l'Ecriture sainte Dieu parle souvent des anciens sacrifices, avec vne espece de mépris comme de chose de fort peu de valeur, ainsi que saint Paul le rapporte aux Hebreux, où alleguant un verset du Psalme 19. *Parce que vous n'avez point voulu des hosties, oblations, & holocaustes pour le peché, & n'avez pris plaisir aux offrandes qui vous sont faites selon la Loy; car il est impossible que le sãg des boucs & des taureaux efface les pechez. Alors j'ay dit: Voicy que je viens, ô Dieu, pour faire vôtre volonté.* Dieu parlant à son peuple en un autre Psalme, méprise les Sacrifices qu'ils luy offroient. Qu'ay-je besoin des veaux & des agneaux que vous m'immolés, tous les animaux de la terre & les oyseaux du Ciel ne sont ils pas à moy ? Pensez-vous que je mange la viande de vos taureaux ? ou que ie boive le sang de vos boucs ? Il en dit autant en Isaïe, & le repete en Ieremie, pour montrer toujours le peu d'efficace de ces Sacrifices d'eux-mesmes. Et que s'ils estoient agreables à Dieu comme ils l'estoient en effet lors qu'on les luy offroit dignement, c'estoit à cause de la figure & representation du vray Sacrifice du nouveau Testament. La proportion qu'il y a entre les Sacrifices se rencontre aussi és Sacerdoces, parce qu'ils

Non accipiam de domo tua vitulos, neque de gregibus tuis hircos, quoniam meæ sunt omnes feræ sylvarum, jumenta in montibus, & boues. Cognovi omnia volatilia cœli, & pulchritudo agri mecum est. Si esuriero, non dicam tibi : meus enim est orbis terrarum, & plenitudo ejus. Nunquid manducabo carnes taurorum, aut san-

guinem hircorum potabo. Quò mihi multitudinē victimarum vestrarum? dicit Dominus, plenus sum: holocausta arietum, & adipem pinguiū & sanguinē vitulorū, & agnorum, & hircorum nolui.

qu'il est d'autant plus digne, & excellent, que le sacrifice qu'il offre est signalé, par ainsi regardant de prés l'office, & le ministere de ces Prêtres anciens, nous y verrons clairement la difference qu'il y a d'eux aux Prestres Evangeliques. Tout l'exercice de ceux-là étoit de tuer des beliers, & des vaches, d'écorcher les autres animaux, les mettre par quartiers, & morceaux; de separer la portion qui se devoit offrir sur l'autel, & l'autre qu'on bailloit au Prêtre, & à celuy qui offroit le sacrifice; laver les ventres, & les pieds, allumer du feu, porter du bois, & semblables choses, qui étoient plûtost offices de bouchers & de cuisiniers, que de Prestres.

§. II.

D'Où l'on peut inferer ce discours. Si un Sacerdoce tant imparfait que celuy-là estoit si venerable, & estimé seulement à cause que c'estoit l'ombre, & la figure du Sacerdoce Evangelique, que sera donc le nôtre au prix? Que tous les Arithmeticiens fassent bien ce calcul, s'ils en peuvent tirer la proportion; pour moy j'estime qu'il n'y en a point du tout, & il est ainsi qu'il n'y en peut avoir du finy à l'infiny, entre la lumiere du Soleil, & une petite éteincelle. D'où l'on doit aussi cōjecturer que tout ce qui se trouve écrit en la sainte Escriture de ce Sacerdoce, qui signifie grādeur, majesté, & authorité, se doit principalement, & plus proprement entendre, & appliquer au sacerdoce Evāgelique, à cause que cettuy-là n'est que la figure, & l'autre la verité.

S'ensuit de là que pour parler de la dignité, & excellen

xcellence de cét office Sacerdotal, nous n'avons oint de mots ni de termes qui le puissent suffisamment exprimer ; ceux que la langue prore sont courts au prix de la verité & granleur qu'on veut exagerer ; toutesfois encore que nous demeurions si courts avec des paroles rudes & grossieres, sans élegance ni erudiion, nous ne laisserons pas d'expliquer le moins mal que nous pourrons une chose de telle importance. Dautant qu'il est tres-necessaire que les Prestres que Dieu a colloquez en un si haut état, connoissent la grandeur & l'exellence de leur dignité, ayant une magnifique & relevée opinion de leur office, afin qu'ils sçachent remercier nostre Seigneur de la souveraine faveur qu'il leur a faite de les choisir parmy tout le monde, & les appeller à un si haut état, ainsi qu'il est dit d'Aaron? *Il le choisit entre les vivans pour offrir sacrifice à Dieu, & l'appaiser envers son peuple.* Car ignorer les bienfaits receus, dit le Philosophe, c'est le premier degré d'ingratitude, qui est le plus abominable de tous. Voilà pourquoy quand nostre Seigneur Iesus-Christ fit ses Apostres Prêtres, il leur demanda? *Sçavez-vous ce que j'ay fait pour vous?* c'est un interrogatoire que nous devrions toûjours faire : Mes Peres & Seigneurs, que Dieu a honorez de son Sacerdoce, sçavez-vous ce qu'il a fait pour vous ? comprenez-vous que c'est qu'être Prestre? avez vous consideré attentivement & à loisir l'office dont vous estes chargez? combien cét honneur vous oblige, & le compte que vous en devez rendre ? de peur qu'il ne vous advienne comme aux enfans du grand Prestre Heli, que l'Ecriture

Eccles. 45. *Ioan.* 11. Aaron elegit ab omni vivente offerre Sacrificium Deo, & placare pro populo.

Scitis quid fecerim vobis.

1. *Reg.* 2. *Tract.* 2. *c.* 10. Filij Heli filij Belial, ne-

ſcientes Dominum, neque officium Sacerdotale.

l'Eſcriture appelle *enfans de Belial, qui ignorbient Dieu & l'office Sacerdotal :* Doù vient qu'ils s'émanciperent au mal, ſans aucun reſpect ni reverence du ſervice divin, dont ils furent rigoureuſement châtiez, ainſi que nous verrons cy-aprés : par ainſi de peur de tomber en pareil inconvenient, & encourir cette pernicieuſe ingratitude, tachons de ruminer à part nous la condition de l'office Sacerdotal, où Dieu nous a appellez.

CHAPITRE V.

SENTENCES NOTABLES DES Saints pour exprimer la dignité & excellence de l'office Sacerdotal.

LES Saints Peres & Docteurs de l'Egliſe traitans de cette matiere déployent les voiles de leur eloquence, & deviennent des Cicerons, & des Demoſthenes, avec toutes les fleurs de Rhetorique qu'ils ſçavent, pour élever la majeſté de cét office; & neanmoins demeurent ſi courts, qu'ils ne peuvent ſuffiſamment exprimer ce qui ſurpaſſe noſtre conception, ainſi qu'il a déja eſté dit. Et d'autant que nous ne ſçaurions rapporter, en ce cas, & en autres ſemblables, rien de plus utile que la doctrine des Saints, j'en ay tiré quelques ſentences, pour ſoulager le Lecteur de la multitude qui eſt éparſe dans leurs eſcrits, leſquels je poſeray pour fondement de mon diſcours.

§. I.

§. II.

LE glorieux Martyr, & excellent Theologien S. Denys Areopagite, disciple de l'Apostre S. Paul, au livre de la Hierarchie celeste, dit que sous le nom de Prestre, l'on entend un homme divin, tres excellent & sage, en toute sorte de sciences divines.

Dion. de cœlest. Hier. Qui Sacerdotem dicit, augustiorem prorsusque divinum insinuat virum, totiúsque sanctæ scientiæ peritissimum.

S. Ignace Disciple de l'Apostre S. Iean, escrit aux Smyrniens, que le Sacerdoce est le comble de tous les biens que Dieu a mis és hommes. Si quelqu'un donc deshonnore les Prestres, il fait iniure à Dieu, & à nostre Seigneur Iesus-Christ, qui est le fils ainé de toute creature.

Et Ignatius epist. 10. ad Smyrn.

Apicem esse bonorum omnium quæ sunt in hominibus. Si quis ergo Sacerdotes inhonoraverit, Deum inhonorat, & Dominum Iesum Christum primogenitum omnis creaturæ.

S. Gregoire Nazianzene, Pensez-vous que ce Sacerdoce soit sans honneur, qui est reveré des Anges, qui sont les plus purs serviteurs de Dieu, & lequel ne cede en rien à leur service?

Greg. Naz. orat. 12. ad civ. Tim. Num tibi honoris expers videtur hoc Sacerdotium, quod ipsi quoque Angeli purissimi Dei cultores venerantur, tanquam ipsorum cultui minimè impar.

Escoutez, mes bien-heureux Peres (dit S. Ambroise) & si vous m'en estimez digne, mes tres-saints freres, escoutez moy, race Levitique, germe Sacerdotal, plante sanctifiée, Recteurs & Pasteurs du troupeau de Iesus-Christ, escoutez celuy qui vous en parle timidement, qui veut monstrer l'honneur du Sacerdoce, afin qu'aprés

Ambros. de dig. sac. c. 2. Audite me beatissimi Patres, & si dignum ducitis sanctissimi Fratres, audite me-

avoir veu les prerogatives, nous recherchions des convenables merites. Car il faut premierement connoistre la dignité Sacerdotale pour la mieux observer, & éviter la censure du Psalmiste : Quand l'homme fut en honneur, il ne le comprit pas : il a esté comparé aux folles jumens, & leur a ressemblé. L'honneur donc, & la preéminence Sacerdotale n'a rien de pareil au monde ; si vous la comparez à la splendeur des Rois, au Diademe des Princes, ce n'est rien au prix du plomb contre de l'or. Ne voyez-vous pas les Princes & les Rois se prosterner aux pieds des Prêtres, & leur baisant les mains, se fortifier de la protection de leurs prieres ? Voilà l'exode de son livre, il dit aprés: Il n'y a chose en ce siecle si excellente que les Prêtres ; si nous montrions par nos actions plûtot qu'au nom, qu'elle est nostre profession, afin que le nom convienne à l'action, & l'action répõde au nom; que ce ne soit un nom sacré, & un crime enorme ; un honneur relevé, & une vie abjecte ; une profession deifique, & une action illicite.

Stirps Levitica, germen Sacerdotale, propago sãctificata, duces & rectores gregis Christi : Audite me rogantem vos pariter, & timentem, & honorem Sacerdotalem demonstrare volentem, vt cum honoris vobis prærogativas mõstramus, merita etiam congrua requiramus. Dignum est enim, ut dignitas Sacerdotalis prius noscatur à nobis, & deinde servetur à nobis, ut Psalmographi sententia repelli queat à nobis : Homo cum in honore esset, non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus, & similis factus est illis ; honor igitur & sublimitas Sacerdotalis nullis poterit comparationibus adæquari. Si Regum fulgori compares, & Principum Diademati, longè erit inferius, quàm si plumbi metallum ad auri fulgorem compares : quippe cum videas Regum & Principum colla submitti genibus Sacerdotum, & exosculatis eorum dextris, orationibus eorum se credant communiri.

Nihi est in hoc sæculo excellentius Sacerdotibus, si quod sumus professione, actione potius quàm nomine demonstremus, vt nomen congruat actioni, actio respondeat nomini ; ne sit nomen inane, & crimen immane, ne sit honor sublimis, & vita deformis ; ne sit deifica professio, & illicita actio.

S. Chrysostome

Chryſoſtome au cinquiéme Tome de ſes s à écrit ſix livres de la dignité Sacerdo- ù il dit pluſieurs choſes tres-dignes d'étrè is gravées en la memoire de tous les Pre- Quoy que ce Sacerdoce ſe faſſe en terre, il tenir à bon droit au rang des choſes ce- Car ce n'eſt point un mortel, ni un Ange, elqne autre puiſſance creée, mais Dieu luy e qui a diſposé cét ordre. C'eſt pourquoy neceſſaire que le Preſtre ſoit auſſi pur & omme s'il étoit tranſporté au Ciel entre rtus celeſtes, entant qu'il adminiſtre des s terribles, & qui font horreur. Si quel- confidere le poids de ce myſtere, il trou- e quel honneur & dignité les Preſtres ont lecorez par la grace du S. Eprit, d'avoir nis aux habitans de la terre la diſpenſation hoſes celeſtes, d'avoir donné le pouvoir Dieu n'a pas conferé aux Anges ni Archan- auſquels il n'a point dit que ce qu'ils lie- t ſur la terre ſeroit lié au Ciel, & que ce délieroient en la terre ſeroit delié au Ciel. riez-vous dire autre choſe, ſinon que Dieu donné tout pouvoir és choſes celeſtes? -t'il de comparable à cét honneur? le Ciel e la terre le pouvoir de juger; le ſerviteur ed pour juger en la terre, & noſtre Seigneur & confirme ſa ſentence, afin que ce qu'il prononcé d'icy bas, il l'aprouvre là haut. le puiſſance, je vous prie, pouvez-vous iner plus grande, que celle-là? le Pere a ié tout ſon pouvoir au Fils, & Dieu le Fils ntierement retrocedé, & tranſporté aux Pre-

S. Chryſoſt. lib. 13. de Sacerdot.

Sacerdotium ipſum in terra quidem peragitur, ſed in rerum cœleſtium claſſem ordinemque referendum eſt, atque id quidem merito, quippe non mortalis quiſpiam, non Angelus, non alia quàm creata potentia, ſed Deus ipſe ordinem huiuſmodi diſponit: idcircò neceſſe eſt Sacerdotem ſic eſſe purum, vt ſi in cœlis ipſis collocatus, inter illas cœleſtes virtutes medius ſtaret: Terribilia namque, atque



tes; car ils ont esté élevez à cette princi comme s'ils s'étoient déja tranferez au C dessus la nature humaine.

horrifica sunt, quæ administrat.

Si quis considerET, quantum id sit mysterium, is probè intelliget quan nore, quantaque dignitate Sacerdotes Spiritus sancti gratia fuerit. Etenim iis, qui terram incolunt, atque in ea versante missum est, vt ea quæ in cœlis sunt dispensent, iis datum est, statem habeant, quam Deus Optimus Maximus nec Angelis, changelis datam esse voluit. Neque enim ad illos dictum est: Q que ligaueritis super terram, erunt ligata & in cœlis; & quæ solveritis super terram, erunt soluta & in cœlis. Etenim quidn aliud esse dicas, nisi omnem rerum cœlestium potestatem illis e cessam? Quid cum hoc honore conferri potest? à terra judicand cipalem authoritatem sumit cœlũ, seruus sedet judex in terra, & nus sequitur ejus sententiam atque confirmat; vt quidquid hic rioribus judicaverit, hoc ille in supernis comprobet. Quænam qu testas hac vna major esse queat? Pater omnem potestatem dedit cæterùm video eandem ipsam omnifariam potestatem à Deo Filio dotibus traditam; nam quasi jam in cœlum translati, ac supra hu naturam positi, sic illi ad principatum istum perducti sunt.

Chrysost. hom. 60. ad pop. Antioch.

Le méme prêchant au peuple d'Anti Qui doit donc estre plus pur que celu jouït d'un tel sacrifice? La main qui divise chair, ne doit-elle pas estre plus splendid les rayons du Soleil? la bouche qui est re de ce feu spirituel, & la langue qui est tei ce tres-redoutable sang? Pensez à l'honneu vous recevez, à quelle table vous mange que les Anges n'oseroiét regarder qu'en blant, à cause de l'éclat qui brille de là, no sommes repus, vnis, & incorporez à la de Iesus-Christ. Ecoutez donc, ô Prestr pensez, de quelle viande nous avons esté dus dignes, écoutons avec horreur; Il n

Quo igitur non oportet esse puriorem tali fructem Sacrificio! quo solari radio non splendidiorem manum carnem hanc dividentem, os quod igne

re

remplis de sa sainte viande, & s'est luy-même posé sur la table tout immolé. Quelle excuse aurons-nous donc estant si bien receus, de faire tant de fautes, qu'en mangeant l'agneau nous devenions des loups ?

Spiritali repletur, linguam quæ tremēdo nimis sanguine rubescit? Cogita quali sis insignitus honore? quali mensa fruaris? Quod Angeli videntes horrescunt, neque liberè audent intueri, propter emicantem inde splendorem: hoc nos pascimur, huic vnimur, & facti sumus vnum Christi corpus & vna caro. Audiamus ergo & Sacerdotes & subditi, quali esca facti sums digni? audiamus & horreamus, sanctis carnibus suis nos dedit impleri, semetipsum apposuit immolatum: quænam igitur erit nobis excusatio, cùm talibus pasti, talia peccemus? cùm lupi fiamus agnum comedentes?

Il dit en un autre lieu: Le Sacerdoce est beaucoup plus excellent & venerable, que le Royaume: voulez-vous voir combien il y a de difference du Roy au Prêtre? considerez la puissance qui a esté baillée à chacun d'eux, & vous trouverez que le Prêtre est assis au dessus du Roy. Car combien que le Thrône Royal nous semble admirable, à cause des pierreries qui y sont enchassées, & l'or dont il est couvert, toutesfois il n'a l'administration que des choses terrestres; là où le thrône du Prêtre est posé dans le Ciel, & a le pouvoir de prononcer des choses celestes.

Chrysost. hom. 5. in c. 6. Isai. Sacerdotium est ipso etiā regno maius ac venerabilius; nam si vis videre, quantum absit Rex à Sacerdote, expende modum potestatis vtrique traditæ, videbis Sacerdotem multò sublimiùs Rege sedentem: Quanquam enim nobis admirandus videatur thronus regius ob gemmas affixas, & aurum quo cinctus est: tamen rerum terrenarum administrationem sortitur: verùm Sacerdoti thronus in cœlis collocatus est, & de cœlestibus negotiis pronunciandi habet auctoritatem.

Luy-mesme continuë ce propos en une autre

Idem hom. 3. ad pop. Ant.

Homelie: Le Prêtre a la cuirasse de Iustice, le casque de verité; il a bien de plus beaux souliers de l'Evangile de paix, il a vne épée qui n'est pas de fer, ni d'acier, mais d'esprit : il porte aussi la couronne sur la teste ; cette armure est bien plus splendide & de plus haut prix, partant cettuy-cy doit estre nommé Roy, plus honorable que l'autre. Car s'il s'agit des biens celestes, le Roy a recours au Prestre, non pas le Prestre au Roy.

Habet Sacerdos iustitiæ thoracem, habet & loricam veritatis, habet & calceamenta multò honestiora ab Evangelio pacis, habet & gladium non ex ferro, sed spiritus, habet & coronam capiti impositam. Splendidior hæc armatura, atque pretiosior est : Quamobrem Rex hic dicendus est, multò illis honoratior ; nam si de bonis cœlestibus agatur, Rex ad Sacerdotem, non Sacerdos ad Regem confugere solet.

§. II.

August. sup. Psal.

LE tres saint Pere, la lumiere des Docteurs saint Augustin, és Commentaires sur les Pseaumes, émerveillé de la tres-haute dignité des Prestres, & des souverains mysteres qui s'exercent par leurs mains, s'écrie en cette faço : O venerable dignité des Prestres ! és mains desquels le Fils de Dieu est incarné, comme au ventre de la Vierge : ô sacré & celeste mystere ! que le Pere, le Fils, & le S. Esprit opere par vous. Car en un moment ce Dieu qui preside és Cieux, est entre vos mains au Sacrement de l'Autel. O venerable Sainteté de mains ! ô heureux exercice! ô la vraye joye du monde ! Iesus-Christ manie Iesus-Christ, c'est à dire, le Prêtre touche le Fils de Dieu, qui se delecte de converser avec les enfans

O veneranda Sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut in vtero Virginis filius Dei incarnatur ! O sacrum & cœleste myste-

ſans des hommes ; ce qui n'a pas eſté licite aux Anges, eſt permis à l'homme : car le Preſtre accomplit cet ineffable myſtere, & les Anges aſſiſtent à la confection comme des ſerviteurs. Le Ciel s'ébahit de cet inſigne priuilege, la terre l'admire, l'homme le craint, l'Enfer le redoute, le Diable en tremble, & l'eminence Angelique le revere infiniment.

rium, quod per vos Pater & Filius & Spiritus ſanctus operantur ; vno eodemque momento idem Deus qui præſidet in cœlis, in manibus veſtris eſt in Sacramento Altaris. O venerabilis ſanctitudo manuum ! ô felix exercitium ! ô verè mundi gaudium ! Chriſtus tractat Chriſtum, id eſt Sacerdos Dei Filium, cuius ſunt deliciæ eſſe cum filiis hominum : & quod datum non eſt Angelo, conceſſum eſt homini : Sacerdos enim hoc ineffabile conficit myſterium, & Angeli conficienti ſibi quaſi famuli aſſiſtunt. Super hoc tam inſigni priuilegio ſtupet cœlum, miratur terra, veretur homo, horret infernus, contremiſcit diabolus, & veneratur quamplurimùm Angelica celſitudo.

Le meſme dit en un Sermon : O Preſtres ! ſi l'ame de chaque juſte eſt le ſiege de Dieu, à plus forte raiſon vous devez eſtre les ſieges, & le temple pur & net de Dieu. Si ſon ſepulcre eſt glorieux parce que ſon corps mort y a demeuré ; vos corps doivent eſtre beaucoup plus glorieux & plus dignes, eſquels il habite tous les jours, depuis qu'il eſt reſſuſcité des morts. Si le ventre eſt bien-heureux qui a porté Ieſus-Chriſt : vos cœurs le ſeront auſſi eſquels le Fils de Dieu habite tous les jours. Si les mammelles qu'il a ſuccées en ſon enfance ſont bien-heureuſes, la bouche qui mange ſa chair & boit ſon ſang doit eſtre heureuſe. Recevez donc vôtre chair par ſa crainte, & prenez ſoigneuſement garde que la langue qui appelle le Fils de Dieu du Ciel, ne parle contre luy, & que les mains rou-

Auguſt. ſer. 27. ad fratr. in erem.

O Sacerdotes, ſi in anima cuiuſlibet juſti ſedes eſt Dei, multò magis ſedes, & Templum Dei vos eſſe debetis mundum & immaculatum. Si ſepulchrũ ejus glorioſum eſt, in quo corpus ejus jacuit

gies du sang de Iesus-Christ, ne soient polluës du sang des pecheurs.

exanime, multò gloriosiora, & digniora debent esse corpora vestra, quæ à mortuis suscitatus quotidie inhabitare dignatur. Si beatus est venter, qui novem mensibus Christum portavit, & beata debent esse corda vestra in quibus hospitium quotidie eligit Filius Dei. Si beata sunt vbera quæ paruulus suxit, beatum debet esse os quod carnem ejus sumit, & sanguinem sugit. Carnes ergo vestras cum timore ejus configite, & vobis diligenter providete, ne lingua, quæ vocat de cœlo Filium Dei, contra ipsum Dominum loquatur, & ne manus quæ intinguntur sanguine Christi polluantur sanguine peccatorum.

Laur. Iustin. ser. de Christi corp.

Magna prorsus & admiranda Sacerdotum est dignitas, maxima illis est collata potestas: Suâ namque prolatione, & ad eorum penè libitum, corpus Christi de panis transubstantiatur materia: Descendit de cœlo in carne Verbum, & altaris verissimè reperitur in mensa. Hoc illis prærogatum est gratiæ, quod nunquam

Saint Laurent Iustinien en vn Sermon du tres-saint Sacrement, releve éloquemment cette dignité Sacerdotale en ces termes: La dignité des Prestres est tout à fait grande & admirable; ils ont un rare pouvoir, qu'à leur parole, & quasi à leur volonté le pain est transsubstantié au corps de Iesus Christ, le Verbe incarné descend du Ciel, & se trouve veritablement sur la table de l'Autel. C'est vne prerogatiue de grace qui n'a jamais esté octroyée aux Anges: ils assistent à Dieu, ils le manient, le distribuent au peuple, & reçoivent en eux-mémes: mais attendu qu'ils font l'office des Anges, ou assistans ou administrans, leur conversation doit estre plus Angelique, qu'humaine. Que le Prestre approche donc du Tribunal de l'Autel comme Iesus-Christ, qu'il y assiste comme un Ange, qu'il y administre comme un Saint, qu'il offre les vœux des peuples comme Pontife, qu'il se rende mediateur & intercesseur de la paix, & qu'il prie pour soy en homme. Il luy est expedient d'étre amateur de la loüange divine, religieux en soy, humble de cœur, & plein de compassion des fautes du prochain. Ie pourrois rapporter

à

propos tant d'autres sentences des Saints, n que nous l'appliquerons cy-aprés en di- lieux ; celles-cy serviront cependant de ba- tout ce qui se dira sur cette matiere , parce nous ne ferons que commenter ou para- ser leurs opinions:ce qui aura plus d'autho- & un meilleur fondement.

datum est Angelis:assi- stunt Deo,il- lum contre- ctant mani- bus,tribuunt populis , in seque susci- piunt. Ve- Angelorum, sive astantium, sive ministrantium, quoniam vice fun- ur, potiùs Angelicam quàm humanam debent conversationem ha- Accedat igitur Sacerdos ad altaris Tribunal ut Christus, assistat ut lus,ministret ut Sanctus : Populorum offerat vota, ut Pontifex ; in- let pro pace, ut mediator ; pro se autem exoret,vt homo.Huic ex- ut divinæ laudis sit amator, religiosus in se,humilis corde, & erga morum errata compassione compunctus.

CHAPITRE VI.

VE LES PRESTRES A aison de leur office,& dignité doivent urpasser les bornes de la nature humai- e : & par ainsi se considerer comme 'un ordre superieur,& plus qu'humain.



OMMENÇONS par cette sentence du glorieux Martyr S. Ignace , où il dit que le Sacerdoce est le comble , & le plus eminent de tous les biens que a conferé à la nature humaine, ce qui con- : à l'additiõ de S.Chrysostome,que le Prêtre omme un moyen entre Dieu & la nature hu- e,de façõ qu'il doit étre inferieur à Dieu, & ieur à tous les hõmes, & à la nature méme.

On tire de là, que le Preſtre à raiſon de ſon office & dignité, ne ſe doit plus tenir du rang des hommes, mais quelque choſe de plus & d'un ordre ſuperieur, tel que ſaint Auguſtin dit que ſont les hommes ſpirituels & parfaits, qui ont dé-ja dépoüillé le vieil homme avec tous ſes vices & deſirs, & ſe ſont reveſtus du ſecond Adã celeſte Ieſus-Chriſt. N'appellez plus ces gens-là hõmes, parce qu'en l'Ecriture Sainte, homme ſe met ordinairement par reproche. Saint Paul aux Corinthiens: *N'eſtes-vous pas des hommes, & ne cheminez-vous pas ſelon l'homme ?* Mais il les faut appeller enfans des hommes, comme perſonnes qui n'ont plus de l'homme que la naiſſance & la nature, tout le reſte en eſt diuin ou Angelique, ainſi que ces animaux que vit le Prophete Ezechiel (qui ſignifient les parfaits) qui n'auoient rien que la ſemblance & l'apparence d'hommes. Les Preſtres doiuent eſtre de meſme en la vertu & perfection perſonnelle, puiſque la dignité de leur office eſt telle, qu'elle ſurpaſſe la condition & les limites de la nature humaine. Il faut bien remarquer ce que Dieu commandoit en la Loy, deuiſant comment le Preſtre ſe deuoit gouverner offrãt le Sacrifice, *Qu'il n'y ait pas vn homme dans le Tabernacle, quand le Pontife entre dans le ſanctuaire.* Commét étoit-il poſſible qu'il n'y eût point là d'homme ? il falloit bien que le Preſtre y fuſt luy-meſme. La réponce eſt, qu'il n'eſtoit plus lors conté pour homme, mais pour vn Preſtre qui eſt d'vn ordre ſuperieur. Ce qui eſt ſignifié plus clairemét en vne autre verſiõ, ſuiuant le texte original: *Il n'y aura point d'homme dans le Tabernacle, quand le Preſtre entre au Sanctuaire,*

Auguſt. ſup. Pſal.8.

1. Cor. 3. Nonne homines eſtis, & ſecundùm hominem ambulatis?

Ezech. 2. Similitudo hominis in eis,

Leu. 16. Nullus hominum ſit in tabernaculo, quando Pontifex ingreditur Sanctuarium.

Non erit homo in ta-

[redacted]

aire. Il ne doit pas estre lors homme, avoir des
nsées & affections d'homme, mais quelque
ose de plus relevé : il faut qu'il ait une vertu
ngelique ou divine pour entrer au sanctuaire
offrir sacrifice, & mettre l'encens. O Sanctuai-
! ô Sacrifice & Sacrifice ! ô Sacerdoce & Sa-
doce ! Quelle difference y a-il d'offrir un
gneau ou veau mort, où mettre un grain
ncens, à offrir en Sacrifice le vray Fils de Dieu
vant ? Il y a autant de difference de nostre Sa-
doce au leur, & de nostrte Sacrifice aussi. Que
est necessaire que quand le Prêtre l'offrira il
t plus qu'homme, & qu'il surpasse en vertu la
ndition humaine, que sera-il raisonnable de
sirer pour offrir dignement nostre Sacrifice ?
se le conte qui pourra, pour moy ie n'y trou-
aucune comparaison ni proportion de l'un
l'autre.

bernaculo, quando Sacerdos intrat Sanctuariũ.

Saint Paul favorise cette consideration, quand
écrit aux Hebreux : *Car tout Pontife pris des
mmes, est étably pour les hommes és choses qui re-
rdent Dieu, afin qu'il offre des dons & des Sa-
fices pour les pechez.* Où ce nom de Pontife, en-
re qu'il signifie proprement le Prince des Prê-
s, neanmoins l'Ecriture Sainte le met indif-
emment pour Prêtre, comme icy, où il traite
l'office de Prêtre. Il dit donc qu'il a été ex-
it des hommes, que la Glosse interprete, il est
é du nombre des hommes à quelque chose de
s digne, dont il puisse aider aux autres, il est
vé du commun estat des hommes par dessus
autres. C'est une phrase de parler assez vul-
ire, quand on fait quelque Religieux Evêque,
esté pris d'un tel Ordre : de méme l'homme

Hebr. 5. Omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus cõstituitur, in his quæ sunt ad Deum, vt offerat dona & sacrificia pro peccatis.

avant

avant que d'estre Prestre, estoit du rang des hommes, Dieu l'a fait Procureur & general protecteur des hommes és choses qui regardent le service divin & le salut des ames. C'est pourquoy Dieu l'a étably en un si haut & eminent état, afin que comme son Vicaire, il ait soin du salut spirituel de tous les hommes, comme leur Pere commun.

CHAPIRTE VII.

QVE LES PRESTRES EN l'Ecriture Sainte s'appellent Anges, & le doivent estre en leur vie : & de la science & sagesse qu'ils doivent avoir à raison de cela.

§. I.

Labia Sacerdotis custodiunt scientiam, & legẽ requirent ex ore eius, quia Angelus Domini exercituum est. *Malac. 1.*

Chrysost. homil. 2. sup. 2. ad Timot.

An ignoras quid sit Sa-

ESTANT donc ainsi, que les Prêtres, à raison de leur office, sont déja plus qu'hommes, & quelque chose superieure, l'Ecriture Sainte leur impose des noms par dessus la nature humaine. Premierement elle les appelle d'ordinaire Anges : *Les lévres du Prestre garderont la science, & on recherchera la Loy de sa bouche, parce que c'est l'Ange du Seigneur des armées.* S. Iean Chrysostome l'explique ainsi : *Ignorez-vous qui est le Prêtre? sans doute c'est l'Ange du Seigneur, il ne parle pas de soy mesme. Si vous le méprisez, vous méprisez Dieu qui l'a ordonné.* Le Prestre est un Ambassadeur qui ne parle pas en son nom, mais de

de la part de Dieu, à raiſon deqnoy il doit eſtre reveré & eſtimé. S. Hierôme ſur ce paſſage dit que les Preltres s'appellent Anges, c'eſt à dire, meſſagers ou ambaſſadeurs, d'autant qu'ils ſont ſequeſtres de Dieu & des hommes, & font ſçavoir au peuple la volonté de Dieu. Voilà pourquoy le Rational eſt à la poictrine du Preſtre, & la doctrine & la verité ſont au Rational, pour nous apprendre qu'il faut que le Preſtre ſoit dôcte, & le heraut de la verité divine.

cerdos? Angelus vtique Domini eſt: nō ex ſeipſo loquitur. Si deſpicis, non illum deſpicis, ſed Deū qui illum ordinavit.

Hieron. ſup. Malac. 2.

Sacerdos Dei veriſſimè Angelus, id eſt nuntius dicitur, quia Dei & hominum ſequeſter eſt, ejuſque ad populum nuntiat voluntatem: & idcirco in Sacerdotij pectore rationale eſt, & in rationali doctrina & veritas, vt diſcamus Sacerdotem doctum eſſe debere, & præconem Dominicæ veritatis.

A raiſon qu'ils ſont Anges, ils doivent étre tres-ſages: c'eſt pourqoy il eſt dit que le Preſtre doit eſtre un gardien de ſcience, une arche de depoſt, où la ſageſſe ſoit conſervée, afin que quand il ſera temps, il en vſe au profit de l'Egliſe: car il eſt chargé d'enſeigner la Loy de Dieu au peuple, & de reſoudre leurs doutes: autrement dit ſaint Hieroſme, *Il fait en vain parade de la dignité, de laquelle il n'en fait pas les œuvres.* Et en un autre endroit, *Quiconque eſt Prétre, qu'il ſcache la Loy de Dieu: car s'il ignore ſa Loy, il ſe convaint ſoy-méme qu'il n'eſt pas Preſtre de Dieu, parce que c'eſt à luy non ſeulement de ſçavoir la Loy, mais auſſi de répondre aux difficultez de la Loy qu'on recherche de ſa bouche.*

Hier. ſup. Agg. 4.

Fruſtra iactat dignitatem, cuius opera non exhibet.

Idem S. Hieron. alio loco.

Qui Sacerdos eſt ſciat legem Domini, ſi enim ignorat legem, ipſe ſe arguit non eſſe Sacerdotem Domini: quia ad Sacerdotem pertinet, non ſolùm ſcire legem, ſed ad interrogata reſpondere de lege; legem enim requirent ex ore eius.

Marquez

Greg. lib. reg. c. 30. Leu. 10.
Quid est Sacerdotale cor, nisi arca testamenti in quo quia spiritualis doctrina viget, proculdubio tabulæ legis iacent.

marquez ce mot, rechercher: le Peuple avec droit, & justice peut demander au Prestre qu'il luy interprete la Loy de Dieu & la doctrine Chrêtienne, qu'il doit tellement sçavoir par cœur, que si elle estoit perduë, on la trouvât en sa bouche. Voilà pourquoy saint Gregoire dit au registre, que le cœur du Prestre doit estre comme une arche du Testament, où les tables de la Loy soient gardées; parce que la doctrine spirituelle y est vigoureuse. Dieu defendoit aux Prestres de l'ancienne Loy de boire du vin, ni autre chose qui les pût enyvrer, lors qu'ils exerceroient leur office, afin que vous ayez la science de discerner le saint d'avec le profane; & que vous enseigniez aux enfans d'Israël toutes les Loix. La science & la sagesse sont si essentielles au Prestre, qu'on ne peut presumer de luy en aucun cas qu'il peche par ignorance, encore qu'on le puisse croire de tous les autres.

Orig. sup. Leuit.
Si peccauerit per ignorantiam.
Observandum sanè quod in peccato Sacerdotis non addit legislator, quia per ignorantiam peccaverit: Neque enim ignorantia cadere poterat in eum qui vt alios doceret provectus erat.

Origene sur le Levitique a sagement remarqué une chose, qu'yant esté fait mention de tous les autres pechez, il ajoûte, *s'il a peché par ignorance*: mais parlant des pechez du prêtre, c'est sans cette exception, comme presuppofant que le Prêtre ne pechera jamais par ignorance, puis qu'il est obligé d'être si sçauant, qu'il puisse instruire les autres.

C'est une grande confusion de ce temps, de voir cette vraye doctrine enseignée des Saints Docteurs, du saint Esprit méme, & qu'on ne s'en serve point, veu qu'il y a tant de Prestres

ignorans, si peu curieux de l'estude & de la lecture de la sainte Ecriture, qu'ils se contentent de sçavoir trois mots de Latin; & plust à Dieu qu'ils les sçussent tous bien, & à tout le moins qu'ils pussent entendre ce qu'ils lisent. Dieu y veüille pourvoir comme il peut, d'autant qu'il n'y a point de doute, qu'en son Iugement il leur fera tres-exactement rendre compte de leur insuffisance & ignorance, laquelle ils pouvoient amender, employans le temps à estudier, qu'ils perdent en d'autres impertinences, & vanitez estrangeres, mesme contraires à leur Estat & Office. Les Prelats qui les ont sacrez en seront bien plus rigoureusement punis, faute d'voir eu soing de les faire estudier & apprendre ce qui leur estoit necessaire, & qu'ils se seront rendus lâches & paresseux en chose si importante au service divin, & à la bien-seance de l'estat Ecclesiastique. Bref on demande aux Prestres toute cette science & capacité, parce qu'ils sont des Anges de Dieu.

§. II.

LE mesme nom d'Anges leur est bien plus expressément, & plus souvent attribué dans la Loy de grace, comme en l'Apocalypse, où les *Apoc. 2.* Anges des sept Eglises, ausquels le Saint Evangeliste écrit (suivant l'exposition commune des Saints) sont les Evesques, ou les Prestres de ses Eglises, nommez Anges, à raison de leur office & dignité Sacerdotale: & c'est une chose tres certaine & indubitable, qu'il le faut ainsi entendre, parce que les advertissemens qui leur sont

donnez ne peuvent convenir aux Anges du Ciel, mais à ceux de la terre, qui sont les Prestres. D'où vient que S. Iean Chrysostome expliquant ce passage de l'Apôtre aux Galates, *Encore que l'Ange du Ciel, &c.* vous enseigne une autre doctrine que celle que ie vous ay preschée, ne le croyez pas : Le S. Docteur dit que S. Paul ajouste, Anges du Ciel, pour faire difference d'avec les Anges de la terre, qui sont les Prestres. De façon que la suscription que met l'Evangeliste sur ses lettres à l'Ange d'Ephese, c'est à dire, à l'Evesque, & ainsi des autres.

Ad Gal. 1. Etsi Angelus de cœlo evangelizet vobis præter quam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

L'Apôtre S. Paul en la premiere aux Corinthiens, commande aux femmes de couvrir leur teste en l'Eglise, à cause des Anges : bien que cela se puisse interpreter des Anges du Ciel qui sont gardiens des hommes, & du respect qui leur est deu, neanmoins la vraye intelligence est des Prestres, qui sont les Anges de la terre, pour l'honnesteté, reverence & modestie dont il faut demeurer parmy eux : car les Anges du Ciel voyent aussi-bien les femmes voilées que découvertes.

Dionysius Carth. in spec. fac. Dion. de cœl. Hier.

Les Prestres sont appellez Anges (comme remarque Denys le Chartreux) comme estant les plus eminens de toute la hierarchie Ecclesiastique : d'autant, dit le grand saint Denys, que le premier de l'ordre inferieur touche & communique avec le dernier de l'ordre superieur : & parce que le denierr chœur de la Hierarchie celeste est composé des Anges ; à cette occasion les Prestres qui sont au comble de la Hierarchie Ecclesiastique, empruntent leur nom & s'appellent aussi Anges, comme ils sont obligez

de

le l'être, & tâcher à leur reſſembler & ſe conformer à eux.

Nôtre Denys le Chartreux tient, que les Pre- *Dionyſ.*
tres doiuent reſſembler aux Anges en pluſieurs *Carth.*
choſes, principalement en quatre. La premiere en *Spec. ſac.*
la ſcience & ſageſſe, ainſi que nous auons dé-ja dit. La ſeconde en la pureté & chaſteté, qui eſt la vertu propre aux Anges, & les Preſtres la doiuent garder, comme s'ils n'auoient point de corps ni de chair, mais qu'ils fuſſent des Eſprits purs; ce que nous montrerons cy-aprés. La troiſiéme, à eſtre Meſſagers de Dieu, qui ſeruent à expoſer & annoncer ſa volonté aux hommes. La quatriéme en ce qu'ils ſont deputez à la garde des hommes, auſſi bien que les Anges.

Conſiderez que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt pour appliquer ce nom d'Ange à S. Iean Baptiſte, il vſa de pluſieurs preambules, diſant que ce n'étoit pas vn homme qui fit bonne chere, qui fût delicat en ſes viandes, ni en habits; mais qu'il étoit tres penitent & auſtere en ſa perſonne, qu'il ne mangeoit ni beuvoit; que non ſeulement il eſtoit Prophete, mais plus que prophete; bref, que jamais fême n'auoit enfanté vn plus grand, ni vn meilleur que luy. Aprés tout cela il ajoûte comme choſe bien plus recommandable, qu'il pouvoit eſtre applé Ange; parce qu'il etoit écrit de luy: I'enuoyeray mon Ange deuant vous qui preparera la voye. Or ce nom qui ne ſe baille qu'auec tant de preface & de reſpect à vne perſonne de ſi rare vertu & ſainteté, eſt ſi abſolument attribué aux Preſtres, ſans doute, ni interpretation, qu'en pluſieurs paſſages de l'Ecriciture Ange ſignifie Preſtre, comme ſi c'é-

toient deux mots synonymes, qui ne design
qu'vne méme chose, ainsi que nous auon
dit.

CHAPITRE VIII.

QVE L'OFFICE ET MINIST des Prestres est plus haut & excel- lent, que celuy du glorieux S. Iean Baptiste.

L'On peut comprendre de ce qu
sus, que l'office & ministere de
tres Evangeliques est beaucou
relevé & excellent que tous ce
S. Iean Baptiste. Ne pensez pas que j'ent
comparaison de la vertu & sainteté person
ce me seroit trop de temerité : de cela Die
en est le Iuge, *qui pese les esprits*. Pour ce re
l'excellence de S. Iean Baptiste est toute evi
sanctifié avant sa naissance, & confirmé no
lement en grace, mais aussi en innocenc
maintenant joüyssant du tres-haut deg
gloire qui estoit deu à ses dignes merites. I
tre part nous sçavons qu'il y a tant de Pr
steriles en vertu, & qui pis est, grands pech
de sorte qu'il n'y peut avoir de compar
Aussi n'en faisons-nous qu'étre l'office & l
nistere des Prêtres, & ceux que S. Iean Ba
a extremement exercez en la personne de I
Christ : c'est en quoy nous disons que celu
Prêtres est plus excellent, que l'office de S.
Baptiste.

Ioan. 16. Ponderator Spirituum Dominus.

I

[redacted]

s le jugerons ainsi, considerant à loisir
Evangile, auquel on trouve que les deux
aux ministeres de saint Iean furent, l'vn
ırseur ou avant-coureur de Iesus-Christ,
le Baptiste. Quant au premier, son pere
ie ayant recouvré la parole luy dit, *Tu*
pellé le Prophete du Tres-haut (ô enfant,)
as devant la face du Seigneur preparer ses
, & disposer les esprits des hommes à le
r. La maniere dont se fera cét apprest
nnant à sont peuple la science de sa venuë,
alut qu'il apporte au monde. L'ange en
ntant dit à son pere, que son fils servi-
reparer les esprits des hommes à rece-
sus-Christ, *à disposer au Seigneur un peu-*
ait. Ce qu'il fit preschant, baptisant, le
nt au doigt & à l'œil, portant témoignage
, *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà celuy qui*
es pechez du monde : En sorte que tout le
ajoûtat foy à la disposition d'une person-
ualifiée, suivant le dire de l'Evangeliste,
tous creussent par luy.
à un tres-digne office & de grande aucto-
utefois celuy des Prêtres l'est beaucoup
squels disposent le peuple à recevoir no-
gneur au tres-saint Sacrement : ce qu'ils
n seulement en avertissant & baptisant
ı baptême comme celuy de saint Iean,
stoit qu'une protestation de faire peni-
le, de se disposer à recevoir Iesus-Christ;
une bien plus excellente maniere, leur
trant le Saint Sacrement de Penitence,
ı la vertu & efficace d'effacer les pechez,
la grace & rendre l'homme attrit & con-

Luc. 1.
Tu puer Propheta Altissimi vocaberis, præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus.
Ioan. 1.
Ad dandam scientiam salutis plebi ejus.
Præcedet parare Domino plebem perfectam.
Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.
Vt omnes crederent per illum.
Ioan. 1.

trit, auec cela il prepare vn peuple parfait à Dieu, glissant en leurs ames de tres-parfaites dispositions à receuoir Iesus-Christ. Que si nous l'auons en le designant, & portant témoignage de luy ; le Prestre ne le montre pas simplement au doigt, mais à deux mains à tout le peuple, & en dispose auec tant d'authorité, que le Prestre disant, Voicy mon corps, nous-nous agenoüillons tous, & adorons en cette Hostie consacrée le vray Fils de Dieu.

Hoc est corpus meum.

Quelle merveille que tous creussent le témoignage de saint Iean, qui disoit que Iesus-Crist estoit le vray Messie ? chose si croyable & apparente, qu'il n'estoit besoin de témoins pour le faire croire, attendu, comme disoit le mesme Seigneur, que ses œuvres montroient assez qu'il l'étoit ; les Ecritures mesme le certifioient : mais que le Prestre tenant un peu de pain en ses mains, qui n'a aucune apparence de Divinité, ni d'autre grandeur, dise, Cecy est mon corps, nous croyons tous que c'est le corps de Iesus-Christ, & l'adorons malgré tous nos sens, dementant nos yeux, & nos mains, & les autres sentimens, qui ne voyent, ne touchent, & ne goûtent que du pain, & leur disons que la parole du Prêtre est plus certaine & infaillible que leur experience ; c'est une chose bien plus admirable, & un témoignage beaucoup plus qualifié, parce que celuy de Saint Iean eut credit envers le peuple, à cause de la sainteté & vertu de sa personne : mais le témoignage que rend le Prêtre est appuyé de la parole de Iesus-Christ, au nom duquel il le profere, lequel étant la premiere verité, ne peut tromper, ni être trompé.

Ioan. 5.

car

le principe auquel se reduit la certitu-
nfaillibilité de nostre foy. L'autre office
ere de saint Iean, c'est d'estre Baptiste
seur, qui exerçoit au bord du Iordain
nnelle ceremonie du Baptesme, & qui
il baptisa le Fils de Dieu ; ministere, à
, tres-haut & excellent, mais qui n'ap-
n rien de l'office des Prêtres, de nostre
, ni de pas vn des autres Sacremens
ministrent. Ce fut vn privilege tres-
d'avoir baptisé nostre Seigneur Iesus-
neanmoins celuy qui est octroyé aux
est bien plus grand. Saint Iean ne tou-
ne fois ce tres saint chef, avec tant d'hu-
de reverence, vsant auparavant de
s protestations, & reconnoissances de
é : là où le Prestre non une fois, mais
jours tient nostre Seigneur entre ses
consacre avec les paroles, le reçoit
ctrine, l'embrasse étroitement, s'en-
ec luy dans son cabinet, où il traite à
tous ses affaires : faveur qui ne fut ja-
ordée au grand Baptiste, ni aux autres
s deuanciers, entant qu'elle étoit reser-
l'heureuse saison de l'Euangile, & à ses
. D'où il paroit clairement que l'office,
tere des Prestres est plus relevé que ce-
int Iean-Baptiste, & qu'à raison d'ice-
euuent estre plus justement nommez

raphique Pere Saint François compre-
a cela, duquel saint Bonaventure escrit
, qu'il disoit ordinairement, que s'il eût
é en un chemin un Prestre mendiant

CHAPITRE

QVE LES PRES
l'Ecriture Sainte s'appe
raison de l'authorité
d'absoudre & pa
les pechez

§. I.

NE pensez pas qu'
d'hõneur aux de
Anges, au contr
neur aux Anges
tres de leur nom, d'autant q
ce & ministere surpasse du t
& mesme des Seraphins, c
déja montré cy-dessus par l
... qui l'assurent ainsi,

luy des agneaux en Sacrifice. Saint Basile qui avoit un don particulier de comprendre le sens des Ecritures, entend ce premier verset particulierement des Prestres, & dit que ce n'est pas sans raison qu'ils sont appellez enfans de Dieu, puis qu'ils doiuent estre tels qu'on les puisse nommer ainsi. La raison qu'il en rend est digne de son esprit, d'autant que le seul Fils naturel de Dieu luy a pû offrir vn digne & conuenable Sacrifice : c'est pourquoy il disoit étre venu au monde, d'autant que tous les autres Sacrifices déplaisoient à son Pere : par ainsi il est besoin que ceux qui offriront Sacrifice au nom & en la personne du Fils de Dieu, luy ressemblent le plus qu'ils pourront, de sorte qu'on les puisse appeller (comme il est) enfans de Dieu. C'est pourquoy l'Apôtre Saint Paul parlant de Melchisedech qui estoit Prêtre du Tres-haut Dieu, lequel offrit le premier Sacrifice de pain & de vin, en figure du Sacrifice du nouveau Testament & des Prêtres Euägeliques, entre autres qualitez qu'il rapporte de luy, c'est qu'il resembla fort au Fils de Dieu, ainsi qu'il est raisonnable que les Prestres luy ressemblent, de façon que chacun soit vn second Iesus-Christ, ainsi que la sainte Ecriture les appelle, *Ne touchez point à mes Christs*. Et en l'histoire des Machabées il est dit, *qu'ils sont du genre des Christs des Prestres*. En plusieurs autres lieux il nomme les Prestres Christs.

Basil. sup Psal. 28. Psal. 39.

Hebr. 10.

Heb. 7.

Psal. 10. Nolite tangere Christos meos.

2. Mach. Qui sunt de genere Christorum Sacerdotum.

Ce qui est plus remarquable (que S. Gregoire cotte en la lettre qu'il écrivit à l'Empereur Maurice) l'Ecriture appelle absolument les Prêtres Dieux, n'ayant point de nom plus excellent à leur bailler, ainsi qu'on voit en l'Exode, où il

Greg. 4. Epist. 31.

Exod.21. Offeret eum dominus eius diis.

Et 28. Dominus domus applicabitur ad Deos, & Diis non detrahes.

Psalmo 81. Deus stetit in synagoga Deorum.

Matth.17. Vos autem quem me esse dicitis.

est dit que le serviteur doit toûjours demeurer avec son seigneur : *Son Seigneur l'offrira aux Dieux.* Et au chapitre suivant, *Le ministere de la maison sera presenté aux Dieux.* Et plus bas, *Vous ne detracterez point des Dieux*, c'est à dire, des Prestres. Et au Psalme qui commence : *Dieu s'est arresté en la synagogue des Dieux*, S. Hierôme remarque cela sur le passage de l'Evangile, où Iesus-Christ demande à ses disciples, *Et vous qüe dites-vous que je suis?* Que les hommes ayent parlé de Iesus-Christ humainement, vous qui êtes Dieux, qu'en dites vous ? Et combien que le nom de Dieu soit tant detesté en l'Ecriture Sainte, toutefois elle ne laisse d'appeller les Prêtres absolument Dieux, n'ayant point de nom plus excellent à leur donner.

Hieron. ibid.
Prudens lector attende quod ex consequentibus textuque sermonis, Apostoli nequaquam homines, sed Dii appellantur, cùm enim dixisset, Quem dicunt homines, esse filium hominis ? Statim subjecit : Vos autem quem me esse dicitis ? Quasi diceret, Hominibus quia homines sunt humana opinantibus ? vos qui estis Dii, quem me esse dicitis.

§. II.

LAissons à part les Prestres de la Synagogue, desquels nous avons déja dit, que les titres honnorables qu'on leur baille ne leur conviennent pas tant parce qu'ils sont d'eux mesmes, qu'entant qu'ils étoient la figure des Prêtres de l'Evangile : mais si nous y regardons de bien prés, nous trouverons que le nom de Dieu est justement deu aux prestres du nouveau Testament, à cause que le pouvoir & l'authorité qu'ils ont, est tres-propre à Dieu, & ne peut conve-

nit qu'à luy seul, c'est à dire de pardonner les pechez, que nostre Seigneur leur donna incontinent aprés sa Resurrection, quand il leur dit: *Receve*z *le S. Esprit, les peche*z *que vous remettre*z *seront remis, ceux que vous retiendre*z *seront retenus.* Desquels propos les Theologiens concluent que le Prêtre qui administre le Sacrement de la Penitence, au lieu de, *Ie vous absous*, pourra librement dire, *Ie vous pardonne vos peche*z. Et c'est aussi une Theologie indubitable & certaine, que les formes des Sacremens ne sont pas simplement vrayes, mais qui plus est, practiques, & qui operent efficacement ce qu'elles signifient: comme si ie disois à un Æthiopien, ie te fais blanc, & que mes paroles eussent la force de le rendre plus blanc que neige.

Ioan. 16. Accipite Spiritum Sanctum, quorum remiseritis peccata, remittentur eis; & quorum retinueritis, retenta sunt.

Cette verité supposée, qui est tres-certaine, y a-t'il rié de si merveilleux & épouvãtable, qu'un homme mortel ait le pouvoir, & l'authorité, qu'un autre homme se presentant à luy chargé de tous les maux du monde, il luy puisse dire, *Ie te pardonne tous tes peche*z: Et ce avec une telle verité, & efficace, que pourveu qu'il n'y ait aucun empêchement de la part du pecheur, au mesme instant que le Prestre acheve de le prononcer, tous ses pechez sont effacez de l'ame, qui demeure plus blanche que neige, & belle comme un Ange, encore qu'elle fût plus laide auparavant qu'un Diable.

Ego te absoluo. Ego remitto tibi peccata tua.

Nôtre Seigneur dit une fois à un paralytique: *Homme, tes pechés te sont remis.* Tous ceux qui entendirent cela s'en scandaliserent, disant par entr'eux, *Il n'y a que Dieu seul qui puisse remettre les peche*z, comme c'est bien la verité qu'il appar-

Ego te absoluo, remitto tibi peccata tua. *Luc.* 5. Homo re-

mittuntur tibi peccata. Quis potest dimittere peccata, nisi solus Deus.

tient proprement à Dieu de pardonner les pechez, mais il a delegué & transferé ce pouvoir à tous les Prestres, Iesus-Christ ayant obligé sa parole, qu'il confirmeroit & approuveroit tout ce qu'ils feroient en ce cas, & que les pechez qu'ils pardonneront en la terre, il les pardonnera au Ciel. O grace tres singuliere ! ô pouvoir admirable ! ô authorité épouvantable ! & qui surpasse tout ce qu'on peut dire! ô liberalité prodigue ! & liberalité excessiue de Dieu enuers les hommes ! ô tres-suave & begnigne clemence de Iesus-Christ envers les pecheurs!

Qui a jamais ouy dire qu'un Prince se soit tellement fié en quelqu'vn de ses favoris (quelque amitié qu'il y eût,) que d'avoir fait publier une ordonnance, qu'en toutes les affaires qui regarderoient son bien, son honneur, & son état, mesme és offenses faites à sa propre personne, & es crimes de leze-Majesté, on s'addresſât à ce mignon de Cour, qui en decideroit, & ce qu'il pardonneroit seroit pardonné. Iamais Prince ne fit cela, ny ne donna tel pouvoir quand ç'eût esté à son propre Pere ou à son frere : mais ce grand Roy de la gloire l'a fait, & ce Seigneur des vertus : en un mot, il a fait cela comme Dieu, & ce qui ne pourroit entrer au cœur, s'est trouvé en cette divine poitrine : il a accordé cette authorité non à un sien confident, mais à tous les Prestres, parce qu'il estime chacun d'eux son intime & familier amy.

Quand est-ce que Dieu à usé és siecles passez de cette liberalité ? *le siecle ne la point ouy.* Auquel des Patriarches & Prophetes a-t'il donné une telle authorité ; non pas à son grand amy

Abraham,

am, avec lequel il communiquoit si fa-
:ment de ses affaires ; ni à son tres-fidele
ur Moyse, auquel il parloit face à face,
: d'amy à amy, ni à pas un des anciens,
rand Baptiste son Precurseur, qu'il affran-
/ec de si beaux & rares privileges d'une
mitable, il ne luy octroya pas cette au-
. Car le Baptesme qu'il donnoit n'avoit
'ertu de pardonner les pechez, il ne faisoit
ertir qu'on en fit penitence. Qui plus est,
des Anges ni Archanges, ni des souve-
'uissances, & Principautez du Ciel n'eu-
:nais vn tel pouvoir, qu'aucun d'eux pût
: vous absous, ou vous pardonne vos pe-
Cette eminente dignité & si admirable
n'est accordé qu'aux seuls Prestres Evan-
es : c'est pourquoy l'on dit avec raison &
qu'ils ont les clefs du Royaume des Cieux
ouvrir, & y introduire ceux qu'ils vou-
& le fermer à qui bon leur semblera,
itifiant tousiours au Ciel ce qu'ils jugent
:rre.
ı s'émerueille de ce que l'Ecriture Sain- *3. Reg. 16.*
nte du Prophete Helie, qui sembloit *Iacob. 5.*
:s clefs du Ciel qu'il tint fermé trois
peur qu'il ne plût, & puis l'ouvroit
il vouloit faire pleuvoir. Mais qu'é-
que cela au prix ? Enfin il ferma, &
: le Ciel qu'vne fois pour secher, ou
r la terre : Et les Prestres ont les clefs
ouvrir & fermer aussi souvent qu'il
it, non pour faire découler vne pluye
le, mais vne rosée de grace, & de pardon
iez, auec des paroles d'authorité diuine,
qu'ils

Ie suis le Seigneur, a cessé depuis
fait homme. Ce mot ne leur est
d'autant que ce privilege a est
Prestres, lesquels en la person
comme si c'étoit luy mesme, d
thorité absoluë, Ie vous absous
vos pechez; & disent, comme
Christ, Cecy est mon corps.

De là vient qu'avant l'Incar
ges traitoient avec les homme
authorité & superiorité, se l
eux, encores que ce fussent
Saints, comme Abraham, M
sans que les Anges vsassent d'
sie: à present ils respectent le
ticulierement les Prestres, qu'
les devancer en l'exercice de l
nistere. C'est ce que rapporte l'
Iean, qu'vn Ange s'étant appa
montrer ces merveilleuses reve
voir, il se prosterna à ces pie

[redacted]

§. III.

O Peres ! pour l'amour de Dieu, reconnoissons & sçavons faire état de cette dignité, remerciant nôtre Seigneur qui nous a tant élevez & honorez, se confiant tellement en nous. Est-il possible que nous cessions de loüer ce Seigneur qui a laissé un tel pouvoir en terre ? *qui a donné une telle puissance aux hommes*. Anges du Ciel, & vous Esprits bien-heureux, loüez le Seigneur pour nous, & suppléez à nôtre defaut, puis que nous sommes si tiedes à le benir, & le remercier deuëment d'un tel bien-faict. Qui ne s'ébaïra maintenant dequoy les Prestres s'appellent Dieux, puis qu'ils jouyssent du pouvoir & authorité qui ne conviennent qu'à Dieu? Veritablement ce sont des Dieux en terre, ausquels par grace, & privilege special est attribué le pouvoir qui n'appartient naturellement qu'à Dieu. Ie ne m'étonne plus si saint Paul appelle blasphemes les iniures qu'on luy disoit, & aux autres Apôtres ses compagnons, encore que proprement le blaspheme est une offence ou irreverence qui se dit & se commet contre Dieu, parce que les Prêtres s'estiment Dieux en terre, à cause qu'ils ont tout pouvoir.

Dedit potestatem talem hominibus.

1. *Cor.* 4. & 10.

L'excellence des Prêtres paroit assez en une chose digne de consideration : quand le Prestre dit la Messe, il donne souvent la benediction à Iesus-Christ, faisant le signe de la Croix sur son corps, & son sang ; ce qui est fort admirable, d'autant que l'Apôtre saint Paul asseure comme chose tres-certaine & indubitable, que

celuy

celuy qui donne sa benediction à vn autre, est superieur de celuy qu'il benit. *C'est sans contredit que le moindre est beny du plus grand.* Et preuve par cette raison, que Melchisedech estoit plus digne personnage, & de plus grande authorité qu'Abraham, auquel il donna sa benediction. Conformement à cela que le Prestre fasse la benediction sur le pain & le vin qui s'offre à l'Autel avant la consecration, cela peut estre : mais aprés la consecration, quandil sçait asseurément que le corps & sang de Iesus-Christ y est, qu'il étende sa main dessus & le benisse, cela est fort admirable.

Hebr. 7. Sine contradictione quod minus à maiori benedicitur.

Saint Thomas met cette objection pour argument en la maniere de l'Eucharistie, & y répond en sa façon Scolastique, disant que ce ne sont pas proprement benedictions, mais des signes que l'on fait, pour rendre l'offrande, & sacrifice plus signalé. Mais la replique à cela est prompte, que le saint Concile de Trente traitant du Sacrifice de la Messe, appella tous les signes de Croix que le Prêtre y fait, benedictions mystiques, sans distinguer devant, ou aprés la consecration. Laissons examiner cette resolution aux escoles, & considerons à nostre propos ce qui releve beaucoup la grandeur & dignité que Dieu donne aux Prestres, c'est que nostre Seigneur Iesus-Christ peut estre regardé à l'Autel en deux manieres; l'vne entant que Prestre souverain qui offre principalement ce Sacrifice; & en cette sorte le Prestre ne luy peut donner sa benediction : au contraire toutes celles qu'il baille, c'est en son nom, comme son Vicaire & son inferieur. En l'autre maniere on le peut

S.Thom.2. p.q. 83. a. 4. & 5.

peut conſiderer comme Hoſtie & Sacrifice qui eſt offert : & lors le Preſtre en tant qu'il repreſente la perſonne de Ieſus-Chriſt, ſouverain Preſtre & Pontife, il a une certaine eſpece de ſuperiorité ſur Ieſus-Chriſt méme, entant qu'il eſt Hoſtie & Sacrifice qui eſt offert par ſes mains: c'eſt pourquoy il peut bien benir l'Hoſtie conſacrée, encore que ce ſoit reellement le vray corps de Ieſus-Crhiſt, qui eſt une dignité & excellence de grand poids. Que le meſme Fils de Dieu veüille que le Preſtre, en tant que Preſtre, & ſon Vicaire, tienne une place plus eminente que luy! en ce qu'il eſt Sacrifice & Hoſtie, & qu'avec cette authorité ſuperieure il luy déparre ſa benediction.

CHAPITRE X.

DE L'EXCELLENCE DES Preſtres à cauſe du pouvoir qu'ils ont de conſacrer & manier le corps & le ſang de Ieſus-Chriſt, & qu'en cela ils reſſemblent à la tres-ſacrée Vierge Marie.

§. I.

ENCORES que le pouvoir d'abſoudre, & obliger ſoit tel que nous avons deduit, neanmoins le Preſtre en a encore un qui eſt plus admirable.

L'office Sacerdotal contient en ſoy deux

pouvoirs principaux, auſquels tous les autres ſe reduiſent. L'un eſt ſur le corps myſtique de Ieſus-Chriſt, qui eſt l'Egliſe, c'eſt la puiſſance de lier & abſoudre les ames, dont nous avons dit quelque choſe és chapitres precedens : & l'autre eſt ſur le vray corps naturel du meſme Seigneur, qui eſt le pouvoir de le conſacrer au tres-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie : & c'eſt l'origine & la racine d'où l'autre procede, qui eſt d'autant plus grande & plus excellente, qu'eſt le vray corps de Ieſus-Chriſt, au prix de ſon corps myſtique. Ce ſont les deux clefs que les Theologiens attribuent aux Prêtres, l'vne d'Ordre, l'autre de Iuriſdiction. Que ſi les paroles nous ont manqué à expliquer la premiere dont nous auons traité, comme de fait elles ſont toutes defectueuſes pour exaggerer la grandeur de cette authorité : que ſera-ce donc à la ſeconde, comment l'exprimerons-nous ? ſi à raiſon du pouvoir d'abſoudre, & lier les ames, nous auons dit auec verité que le miniſtere Sacerdotal ſurpaſſe celuy de tous les Saincts de l'ancienne Loy, même de ſaint Iean Baptiſte, & celuy de tous les Anges du Ciel, à cauſe de cette ſeconde puiſſance qui eſt baucoup plus grande, à qui pourrons-nous comparer les Prestres ?

Ie ne trouve rien en l'Egliſe militante, ni en la triomphante à qui ie puiſſe comparer un Preſtre, qu'avec la tres-ſacrée Vierge, laquelle ſurpaſſe incomparablement toutes les autres creatures, & eſt la plus proche, & qui reſſemble le plus à Dieu, qui l'a auſſi favoriſée & élevée par deſſus tout. Penſons bien (mes Peres,) & conſiderons



lerons attentiuement la dignité & anthori- noſtre office, nous la trouverons fort ſem- : à la Reyne du Ciel. Elle fut la premiere ıgea dans ſes entrailles le Fils de Dieu in- , les Preſtres l'y reçoiuent tous les jours : mec huit paroles qu'elle profera, *Voicy la ue du Seigneur, qu'il me ſoit fait ſelon que vous tes*, fit deſcendre le Verbe Eternel du ſein re, & du Thrône Imperial de ſa gloire pour er en ſon ventre : & le Preſtre en quatre ôpere le meſme, ou vn pareil effet : car à int qu'il acheue de les prononcer, le Fils de deſcend & ſe met entre ſes mains, & s'en- : dans ſon eſtomach : action digne de toute ence & admiration.

Ecce Ancilla Domini, fiat mihi ſecundum verbum tuum.

int Auguſtin éleue grandement ce premier ere de l'Incarnation du Fils de Dieu au ven- vne Vierge, *Voulant deuenir homme pour le rer, vous n'auez point eu d'horreur du ventre Vierge* : demeure ſi eſtroite, & ſi peu con- ble à voſtre grandeur & Majeſté. Pour moy ébaïs encore plus du ſecond, auſſi eſt-il merueilleux : car ſi Dieu s'eſt enclos dans ntre d'vne femme, encore qu'elle fût ma- , c'étoit vne tres-pure Vierge ſans aucune e ni degoût de peché qui pût enlaidir : & qu'elle fût de la race des hommes, elle ſſoit en ſainteté & netteté tous les Anges : qu'elle fut de nature de chair, elle étoit plus he que les étoilles du Ciel, plus claire, & nte que le Soleil. Mais que ce meſme Sei- ur auec toute cette Majeſté qu'il a dans le l Empiré n'ait point d'horreur de ſe loger la poitrine d'vn miſerable pecheur, ſuiet à

Tu ad liberandum ſuſcepturus hominem non horruiſti Virginis vterum.

IE veux passer out
mission, ô Sereni
lant avec la modest
Majesté : car vous
noissons pour souv
les creatures & nost
que nous proposons
scurcir, ni diminue
tout puissant de Die
les on ne sçauroit te
a operées en toutes
fort éloignées ; m
nous ne touchons po
ser les misericordes i
gneur vôtre Fils vniq
ne main tres-prodig
Ie dis donc qu'en
ie trouve des avantag

paroles que le Prestre prononce, qui sont la moitié moins, sont la vraye cause réelle, & efficiente (comme instrument de Iesus-Christ, au nom duquel elles se prononcent) que le corps du meme Iesus Christ soit en l'Hostie consacrée, sous les accidens, où estoit auparavant la substance de pain. Là (comme nous avons dit) il s'enferma és entrailles d'vne tres-pure Vierge, sans aucune ride de peché. Icy il entre dans l'estomach infect d'vn horrible pecheur. Là c'étoit vn si petit enfant qu'il se pouvoit bien tenir en ce lieu icy c'est un homme parfait de trente-trois ans, aussi grand qu'il est és Cieux, encore que ce soit sous la quantité, & des accidens empruntez. Là mortel & passible ; icy immortel & impassible, & glorieux comme au ciel. L'un n'a esté qu'vne seule fois ; l'autre se fait plusieurs fois tous les iours. Là nôtre Seigneur recevoit l'aliment, & se sustantoit du tres-sacré sang de la Vierge, sa Mere ; icy il sustante & nourrit le Prestre de sa propre chair, & de son tres-precieux sang. Là il receut l'humanité de la Vierge, icy il confere sa divinité & humanité au Prestre. Là il convertit la chair de la Vierge en la sienne ; icy il joint sa chair si étroitement à celle du Prestre, que la viande n'est pas plus vnie à celuy qui mange. De sorte que de Iesus-Christ, & du Prestre se compose une mesme chose, & meinent une pareille vie en la forme que nous allons deduire.

CHAPITRE XI.

DE L'VNION DE IESVS-CHRIST à celuy qui le reçoit au tres saint Sacrement, par quelques comparaisons, & doctrine des Saints.

§. I.

CETTE vniõ & incorporation de Iesus-Christ à celuy qui le reçoit, de devenir tous deux une même chose, & donner le pouvoir aux Prêtres de consacrer & operer des mysteres si divins, c'est la chose la plus excellente & admirable, qui merite autant d'étre pesée & considerée qu'on sçauroit dire. C'est la merveilleuse vnion que le tres-aymable Iesus montre qu'il avoit tant & tant souhaitée entre luy, & les Fidelles, lors que priant son Pere aprés la derniere Cene, il luy dit: Pere, ie veux & desire que mes Fidelles soient aussi vnis avec moy, que ie le suis avec vous; & qu'ils soient tous un avec moy, comme vous & moy sommes une mesme chose, C'est l'vnion que nostre Seigneur declara: *Qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy*, ainsi que mon Pere est en moy, & moy en luy, parce que sa vie & la mienne est une méme chose, & un méme estre. *Ainsi que mon Pere vivant m'a envoyé, & moy ie vis à cause de mon Pere*: de mesme par proportion, *qui me mange, vivra à cause de moy.* Celuy qui me reçoit

Ioan. 17. Pater Sancte rogo vt omnes vnum sint, sicut tu, pater in me, & ego in te, vt ipsi in nobis vnũ sint, sicut & nos vnum sumus

Ioan. 6. Qui manducat meam carnem, & bibit meum sanguinem, in me manet, & ego in illo.

Sicut misit

[redacted]

e joint si intimement avec moy, qu'il mesme vie que moy : de façon qu'il puisse avec l'Apostre, *Ie ne vis plus, c'est Iesus-qui vit en moy*. Cette vie n'est plus la , ni cét estre : ces œuvres ne sont plus s, mais de Iesus-Christ qui vit & opere .C'est l'interpretation de ce mot, *Il est & moy en luy*. O parole divine ! parole rée, parole tres suave, plus douce que le le miel. Ne suffisoit-il pas de dire; j'en- sa poitrine, & y fais ma demeure, ie le , & sustante de ma propre chair & de ng, ie l'embrasse, & me joins avec luy ement ? Ce n'estoit rien dire que cela; avec beaucoup plus d'energie, & d'em- *Il est en moy, & moy ie suis en luy*. Parole ne sçay quel charme & attrait d'une tel- té & douceur, que ie n'en trouve point lle en toute l'Ecriture sainte, qui ait tant oir de réioüir & consoler une ame, de sçavoir que c'est une parole vraye, cer- infaillible, puis que la verité mesme l'a ée. *Il est en moy, & ie suis en luy, & ce- ne mange vit à cause de moy*. C'est à dire éme vie que ie vis, ainsi que ie vis par e vie de mon pere. Enfin ie confesse ne exprimer ce que cette parole me fait , & ie ne pense pas qu'on la puisse ex- avec la langue. Dieu nous veüille illu- sa grace, afin que nous la puissons & s bien savourer au profond de nostre is que nous ne la pouvons autrement

me vivens Pater, & ego viuo propter Patrem.

Qui manducat me, viuet propter me.

Viuo ego, iam nõ ego; viuit verò in me Christus. *Galat*.2.

In me manet & ego in illo.

In me manet & ego in illo, & qui mãducat me, viuet propter me.

§. II.

COmbien que cette vnion de Iesus-Christ avec celuy qui le reçoit dignement au Sacrement, soit plus proprement & principalemét spirituelle, moyennant la grace & les vertus qui sont communiquées par le Sacrement, c'est neanmoins aussi la verité qu'on ne sçauroit dénier qu'il se joint réellement & corporellement avec nous, & son corps tres-sacré est joint au nostre, moyennant les especes sacramentales. En laquelle conjonction ce souverain, & tres divin mariage est consommé, qui met deux corps en un, suivant l'Ecriture : *Ils seront deux en une chair ; en ce faisant, ils ne sont plus deux, mais une chair.* Lequel mariage S. Paul considera qu'il se trouvoit excellemmét & parfaitement entre Iesus-Christ & son Eglise, ou un des membres d'icelle. *Ce Sacrement est grand, ie dis en Iesus Christ, & en l'Eglise.* Voilà pourquoy il dit que nous sommes membres de son propre corps, chair, & os de ses os. De maniere que tout Fidelle qui aura devotement communié, pourra dire avec verité : *Cét os est maintenant de mes os, & chair de ma chair.* A cette occasion les saints Docteurs, pour expliquer cette conjonction de Iesus-Christ avec nous, & ce tres-divin mariage, ont usé de riches & magnifiques comparaisons.

Erunt duo in carne vna. Iam nõ sunt duo, sed vna caro. *Genes. 2. Matt. 19. Ephes. 5.* Sacramentũ hoc magnũ est, ego autem dico in Christo & in Ecclesia. Membra sumus corporis eius, & de carne eius, & de ossibus eius. Hoc nunc os ex ossibus meis, & caro de carne mea.

Saint Cyrille Evesque d'Alexandrie, dit que tout ainsi qu'vn peu de cire fonduë, se mêle avec d'autre cire fonduë si confusément, qu'on ne sçauroit plus distinguer l'une d'avec l'autre, parce que les deux ne font plus qu'vn pain de cire

Cyr. Alex. lib. 4. in Ioan. c. 19. Sicut si quis liquefactæ

de méme Iesus-Christ estant receu au tres-
Sacrement, se joint & se colle auec celuy
reçoit, d'vne si intime vnion, qu'on dit
verité qu'il est en Iesus-Christ, & que
-Christ est en luy, & que les deux deuien-
vne mesme chose.

enez toutefois bien garde que cette com-
on ne doit pas estre entenduë en telle sor-
l'il se fasse de la chair de Iesus-Christ, & de
stre quelque vnion réelle ou essentielle, car
'est possible ny conuenable : mais il est dit
a chair de Iesus-Christ deuient vne méme
auec celuy qui la reçoit dignement au
ment, en la maniere que nous disons qu'vn
lent est du feu, non qu'il le soit de fait ni
ptiellement, mais parce que le feu l'a
ent échauffé, qu'il luy a communiqué ses
ez & ses effets, l'ardeur, la rougeur, la cha-
& tous les effets du feu, auec sa mesme
ence & semblance : De façon qu'il paroist
ces choses estre du vray feu, & agit com-
il en estoit. Ainsi le corps de Iesus-Christ
ment receu au Sacrement par la grace qu'il
it en l'ame, a cause aussi des merueilleu-
alitez au corps, bridant l'irascibile, mo-
t le concupiscible, temperant les passions,
disposant à l'immortalité, il le voisine &
int tellement à soy, que nostre chair res-
e à celle de Iesus-Christ, en sorte que par
emblance, & vnion, on dit que c'est vne
chair, & vn mesme corps, selon que les
s de Iesus-Christ le signifient ; il est en
& moy ie suis en luy, & vit par ma pro-
; & celles de son Apostre, qui dit : Ie ne

cera aliam infuderit, alteram cum altera commisceat necesse est; ita qui carnem, & sanguinem Domini recipit, cum ipso ita coniungitur vt Christus in ipso, & ipse in Christo inveniatur.

vis plus, c'est Iesus-Christ qui vit en moy. Nous disons donc à present que cette vnion n'est point simplement par conformité de volontés, comme les Sacramentaires se sont imaginez, estimant que la chair de Iesus-Christ ne se mange réellement, & qu'on ne boit non plus son sang, sinon spirituellement : mais les Catholiques éclairez de la lumiere de la foy, penetrent vne plus profonde verité digne de la grandeur de Dieu, qui est qu'au tres-saint Sacrement nous recevons Iesus-Christ réellement, & le mangeõs veritablement, nous nous joignons & vnissons à luy, non seulement par conformité de volontés & affections de charité, mais aussi corporellement & réellement, à cause que la chair de Iesus-Christ est nostre vraye viande, & son sang nôtre vray breuvage.

D'où vient que l'ame ne reçoit pas seulemẽt auec le Sacrement, les qualitez spirituelles de grace & charité auec les autres vertus, & cette refection spirituelle qui est le propre effet de ce Sacrement, mais aussi la chair de celuy qui communie dignement, autant quil est possible, selon sa capacité, participe aux conditions & qualitez de la chair de Iesus-Christ, pureté, chasteté, rafraichissement, temperance qui amortit les ardeurs vicieuses de la sensualité. Laquelle conformité se fait non seulement, ni tant par l'attouchement corporel du corps de Iesus-Christ auec le nostre par le moyen des especes Sacramentales (lequel attouchement est commun à ceux qui communient dignement, ou indignement) qu'à raison de la grace & vertu spirituelle que la chair de Iesus-Christ communique à

celuy

celuy qui la mange dignement : c'est pourquoy il est dit qu'il le convertit en soy , & se fait une mesme chose avec luy. Les Saints à cette occasion ont usé de tres belles comparaisons , pour expliquer cette union de Iesus-Christ avec celuy qui le reçoit, lesquelles étant bien & convenablement entendues, servent beaucoup à allumer la charité, & à augmenter la devotion.

§. III.

SAint Gregoire de Nysse amene une autre comparaison fort remarquable : *Ainsi qu'un petit levain corrompt toute la paste , de mesme quand le corps de Iesus-Christ est dans le nostre, il le change & souleve entierement.* Saint Chrysostome use de la mesme comparaison à ce propos, *il nous rend d'une mesme paste que la sienne , non seulement par foy, mais il nous incorpore réellement avec soy.* Il ajoûte en un autre endroit : Nous sommes nourris d'une viande que les Anges ne peuvent voir qu'en tremblant, & nous sommes reduits en une mesme pâte avec luy, étans faits un corps de Iesus-Christ, & une chair. Et parlant au peuple d'Antioche : Nous ne sommes donc pas faits cela par charité , mais nous sommes réellement meslez en cette chair , qui se fait par la viande qu'il nous a baillée , voulant témoigner l'affection qu'il nous porte. Semble de là que les Saints n'ont point scrupule de dire, que recevant dignement le tres saint Sacrement nous nous convertissons en Iesus-Christ, & devenons un mesme esprit, & un même corps avec luy , & une même paste , & qu'il nous trans-

Gregor. Nyssen. orat. Catech. cap. 37.

Sicut parum fermenti sibi assimilat totam cõspersionem ; ita corpus Christi cùm fuerit intra nostrum, totum ad se transmutat , & transfert.

Chrysost. hom. 88. in Matth.

Nos secum, vt ita dicam, in vnam massam reducit : Neque id fide solum , sed re ipsa nos

il.60.ad populum Antioch. Vt itaque non ...
mus, verum vt ipsa re in illam misceamu...
tur; quam largitus est nobis, volens oste...
nos habet.

S. Iean Damascene fait une ...
l. son. Tout ainsi que les chose...
l'or par le moyen du feu devien...
empruntent la mesme couleur d...
aussi belles & agreables que lu...
paravant ce ne fût que du fer ru...
mesme les fideles Chrêtiens q...
gnement le tres-saint corps de I...
touchent la tres-sacrée chair, ...
feu de charité, sont deïfiez & un...
de façon qu'ils semblent être lu...
vie & operations, comme ils ...
certaine maniere, puisque c'e...
sont en Iesus-Christ, & Iesus-C...
O mystere venerable! ô grandet...
ô prodige qui ne se peut assez ...

d'vn tel homme que moy? & que le Prestre, quel qu'il soit, aprés avoir communié puisse dire avec verité ce que la glorieuse Vierge sainte Agnes profera d'une sagesse & esprit divin, se vantant des faveurs qu'elle avoit receuës de son celeste Epoux : *Son corps est déja conjoint au mien, & son sang colore mes jouës*: O grandeurs de la puissante main de Dieu ! & arres tres-certaines de l'amour excessif qu'il porte aux hommes ! *Qui dira les puissances du Seigneur ? qui pourra faire entendre toutes ses loüanges ? que ses misericordes confessent le Seigneur, & ses merveilles s'annoncent aux enfans des hommes.*

Iam corpus eius corpori meo sociatum est, & sanguis eius ornavit genas meas. Quis loquatur potentias Domini, auditas faciet omnes laudes eius? Confiteantur Domino misericordiæ eius, & mirabilia eius filiis hominum.

CHAPIRTE XII.

QVE LES MYSTERES QVE les Prestres celebrent, surpassent, tant ils sont admirables, toutes les merveilles que Dieu a operées és temps passez.

§. I.

DIEV avoit raison de dire en Isaïe, qu'on ne se souvint des prodiges du temps passé pour s'en étonner, parce qu'il en feroit à l'advenir de nouveaux qui obscurciroient & feroient oublier tous les autres. Cela est accompli entirement en cette merueille des

Isai. 43. Exod. 5. & 6. Exod. 14. Exod. 16. Sap. 19.

Ne meminerit is prio-

quia ne intueamini. Ecce ego facio noua, & nũc orientur, vtique cognoſcetis ea. *Num. 20. 1. Cor. 10. Ioſ. 3. Ioſ. 6. Ioſ. 12. &c.*

des merveilles : car que Dieu ait retiré ſon peuple de la captivité d'Egypte & ſervitude de Pharaon par tant de ſignes, le faiſant paſſer à pied ſec au trauers de la mer rouge, où il ſubmergea toute l'armée des Egyptiens, qu'il ait nourri un peuple composé de ſix cés mille hommes l'eſpace de quarante ans en un deſert, avec une viande celeſte qui avoit tel goût qu'on vouloit: qu'il leur ait dóné une riviere d'eau douce, tirée d'une roche avec un coup de verge : qu'il ait arreſté la courſe du Iordain pour les faire paſſer : qu'il ait rasé les ſuperbes murs de Ierico ſans faire batterie que du ſon des trompettes : bref qu'il ait mis ſon peuple en poſſeſſió de la meilleure terre qui fut ſous le Ciel, malgré tant de puiſſans Rois qui en eſtoient paiſibles poſſeſſeurs : tout cela n'eſt rien au prix de ce que nous diſons à preſent : car encore que telles choſes & autres ſemblables fuſſent alors tres-admirables & prodigieuſes : en un mot, ce ſont des prodiges faits és creatures par la main du Createur, qui fait tout ce qu'il luy plaît au Ciel & en la terre, en la mer & és abyſmes, qui ſont tous ſoûmis à ſon obeïſſance, ce qui les rend moins admirables. Mais les merveilles dont nous parlons maintenant, ſont faites en la propre persóne du Createur par la main & le miniſtere de la creature, qui eſt le Preſtre : choſe ſans comparaiſon beaucoup plus admirable. Voilà pourquoy Dieu dit qu'ils ne faſſent cas des merveilles paſſées, qu'il les oublient & ne s'en ſouviennent plus, comme n'eſtant rien au prix des nouvelles qu'il fera, & faites au temps de la grace.

Pſal. 134.

C'eſt la verité que tout cela n'eſtoit qu'vne ombre

[redacted]

ombre ou peinture des grandeurs & merueilles du nouveau Testament : qu'on n'en doit faire cas à légard de la grande authorité que Dieu a donnée à des hommes mortels, qu'en disant quatre paroles ils tiennent Dieu en leurs mains autant de fois qu'il leur plaira, si asseurément & infailliblement, que tous les globes celestes s'arresteroient plutôt ou retourneroient en arriere, & la machine du monde se détruira, auant que Dieu manque d'vn seul point, estant inuoqué par les paroles du Prestre. Ce fut chose merueilleuse anciennement, que l'oraison d'Helie fit descendre le feu du Ciel, qui consomma tout le Sacrifice, & le bois, & l'eau dont il l'auoit arrousé : Mais qu'est-ce que cela au respect de ce que nous disons. 3.Reg.18.

§. II.

JE ne sçay lequel des deux est plus émerveillable, que Dieu ait fait de si rares faveurs aux hommes, les ayant si hautement honorez & élevez, ou que les hommes soient si stupides & ingrats qu'ils ne prisent, & ne luy sçavent gré de tels bienfaits, & que la coûtume de voir ces grandeurs d'ordinaire ait eu le pouvoir sur nous de les faire mépriser, & que nous ne les tenions plus, que pour choses communes ; & quoy qu'elles soient si puissantes pour embraser les cœurs en l'amour de Dieu, qui en fait tant paroître aux hommes, nous les celebrions si tiédement & indeuotement comme nous l'experimentons, à cause de nos pechez.

Nous deurions sortir de sa table comme des Lions Chrysost.

Hom. 60. ad pop. Ant. Lions qui jettent le feu par la gueule de
espouvantables & terribles au Diable, d'
Deut. 4. Prou. 9. que nostre Dieu est un feu qui devore
Tanquam leones ignem spirantes ab illa mensa recedamus facti diabolo terribiles. Comment donc est-ce qu'un homme pe
cher le feu dans son sein sans brûler ses l

At numquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, vt ve
ta illius non ardeant.

Exod. 19.

Si lors que Dieu descendit sur le mont
naï pour bailler la loy au peuple, cette g
montagne ne pût souffrir sa presence, qu'
Psal. 103. jettast feux & flammes, comment le pou
Tangit mōtes, & fumigant. nous endurer si continuellement sans em
nos cœurs? Qu'il touche seulement les m
gnes (dit le Psalmiste) & elles fumeront,
me si on allumoit un grand feu. Comment
se joignant tous les jours si estroitement
ames où il habite, ne les échauffe-t'il? A la
rité c'est nostre endurcissement, nous so
plus froids que la glace, qui ne peut fon
s'amollir aux rayons de ce diuin Soleil, &
les flammes de ce feu qui s'enferme dans
poitrine. Quelles gelées ne se fussent relas
& quelles montagnes de neige ne se fusse
chauffées, si elles eussent eu le Soleil aussi
Dion. lib. de cœl. Hier. che, comme nous l'auons? Les Seraphins
S. Denis) qui sont les plus proches de Dieu
lent toujours des flammes de son amour. O
tres qui en cette Hierarchie Ecclesiastique
les plus prés de Dieu, qui le tenez familiere
entre vos mains, que n'estes vous des Serap
en verité vous le devriez estre : faites qu
soient, tres pitoyable Seigneur, par cette

rité inestimable qui vous obligea à faire de telles œuvres, & les choisir pour instrumens d'icelles : donnez-nous la lumiere pour reconnoître à quoy ce haut office, & dignité nous obligent, & puis que vous auez dit que vous étiez venu mettre le feu au monde, allumez-le tellement en nos œuvres, qu'il consomme toutes nos fautes & imperfections, & nous enflamme en vostre amour.

Ignem veni mittere in terram. Luc. 2.

CHAPITRE XIII.

DE L'EXCELLENCE DES Prestres, à cause de l'obeyssance ponctuelle de Iesus Christ en tout ce qui concerne le ministere de son office, & combien cela les oblige de viure saintement.

§. I.

REVENONS à la comparaison de la tres-Sacrée Vierge que nous avions commençée, il reste encore assez à y considerer; car au mystere de l'Incarnation il y en eut entre plusieurs autres, un tres-admirable, qui fut de voir le Fils de Dieu, auquel les Seraphins & toutes les puissances celestes obeyssent, devenu sujet à une fille, avec autant d'humilité & de soûmission qu'un fils tres-obeyssant sçauroit rendre à sa Mere. A bien peser cela il est bien admirable de voir nôtre Seigneur obeïr à un pauvre

pauvre homme, seulement à cause qu'il est Prêtre. Car l'admiration de voir le fils de Dieu obeïr à une Vierge, se tempere quand on vient à considerer, qu'au bout il obeïssoit à sa vraye & naturelle Mere : & quoy qu'elle fût pure creature, c'étoit la plus sainte de celles que Dieu a creées, la plus excellente en pureté, & la plus conforme à la volonté de luy-mesme qui luy obeïssoit; de façon qu'elle ne voulut ni desira jamais chose qui ne fût ajustée à la volonté de son Fils. Et luy qui obeïssoit, supposé qu'il fût grand de la Divinité, & l'état de l'ame ; neanmoins quant à la disposition, & l'état du corps, ce n'étoit qu'un enfant ou un jeune garçon : bref, un fils de famille, qui étoit en la maison de ses parens, nourri de leurs travaux, ce sont ceux-là proprement qui doivent obeir. Combien qu'il fut Roy, comme il l'a toûjours été quant à la propriété, & au droit ; toutefois il ne l'étoit pas quant à l'exercice : au contraire il couvroit, & dissimuloit sa Majesté. Mais ce qui est plus digne d'admiration, c'est qu'à present qu'il est homme parfait de tous points, juré, couronné, & reconnu pour Roy, & Monarque universel de tout ce qui est crée, élevé par dessus toutes les creatures, & assis à la droite du Pere Eternel ; & non seulement pere de famille, mais de tout ce siecle nouveau : qu'il s'assujettisse & obeisse non seulement à une tressainte Vierge, mais à un detestable pecheur, à cause qu'il est Prêtre, & qu'il soit si exact en cette obeissance, qu'en ce qui regarde l'execution de son office, le Ciel, & la terre fondront plutôt qu'il manque à un point de ce que le Prêtre voudra.

Isai. 7.

Peut

Peut-on voir vne plus grande obeïſſance, qu'autant de fois que le Preſtre voudra prononcer les paroles de la conſecration, & en quelque temps & lieu qu'il luy plaira, au méme inſtant ſans aucun delay ni defaut, la Majeſté de Ieſus-Chriſt deſcend, & ſe met réellement & perſonnellement en ſes mains, en toutes les Hoſties, ou en celles là ſeules qu'il plait au Preſtre, & là où ſon intention & ſa volonté ont determiné: & noſtre Seigneur ſe rend là ſujet à ce que le Preſtre faſſe ce qu'il voudra de luy: il le hauſſe & le baiſſe comme il veut, il le met en tel coſté qu'il luy plait: il le baille à qui il veut & le refuſe tout de méme: il applique le ſacrifice, & la vertu d'iceluy ainſi que bon luy ſemble. Quant aux merites de Ieſus-Chriſt auſquels on participe, il en diſpoſe à ſa volonté; bref en ce qui regarde cét acte, & ce miniſtere, Ieſus-Chriſt ſe conforme à tout ce que le Prêtre ordonne, choſe qui ſurpaſſe noſtre conception, & toutes les autres merueilles, & vne dignité des Preſtres grandement venerable.

Nous ne liſons qu'vne ſeule fois en la Sainte Ecriture que Dieu ait obey à la voix d'vn homme, ce fut quand le Capitaine Ioſué ſucceſſeur de Moyſe pourſuiuit ſes ennemis qui eſtoient en déroute, & qu'auec la confiance qu'ont les vrais ſeruiteurs de Dieu il commanda au Soleil d'arreſter ſa carriere, juſqu'à ce qu'il eût acheué la victoire: *Et Dieu obeyt à la voix de l'homme.* On s'émerueille fort que Dieu ait voulu obeïr à vn homme, encore que Dieu ne luy obeït pas proprement, mais il commanda au Soleil qu'il luy obeyt: combien deuons-nous donc plus admi-

Ioſ.10.

Obediente Domino voci hominis.



ter que Dieu en sa propre personne obeïs
une fois, mais toûjours à la voix du Prestr
en s'arrétant, mais descendant de son T
Royal, pour se ranger entre ses mains.

§. II.

O Peres ! quelle leçon & admirable ex
afin que tous les Prestres soient tres-
sans à leurs superieurs, & puis que Dieu
auquel appartient de commander & d'étr
de toutes les creatures, nous obeyt si pro
ment : Y a-t'il personne au monde qui ob
ponctuellemét à son superieur, que Iesus-
Roy de Gloire obeyt à un Prêtre ? un Ro
sujet, un Seigneur à son serviteur, un M
son Disciple, & Dieu à sa creature ? à plu
raison nous devons volontairement nou
mettre à nos superieurs, méme aux égaux,
1. Pet. 2. inferieurs, comme dit l'Apôtre, à toute
re humaine pour l'amour de Dieu. Où est
stre (s'il consideroit attentivement cette
sance que Iesus-Christ luy rend) qui au
courage de desobeyr à Dieu & à ses saint
mandemens, & qui ne perdît pas plutôt
que lobeïssance ?

Matt. 23. Quand Iesus-Christ alla vers saint Iea
estre baptizé, le S. Baptiste épouvanté d
humilité, luy dit : C'est moy, Seigneur, q
estre baptizé de vous, & vous venez à moy
les Prestres doiuent dire de méme auec vr
fonde humilité & confusion : Ne seroit
bien plus raisonnable, Seigneur, que i
obeysse, & accomplisse vôtre tres-sainte v

que vous vous assujettissiez à obeyr à moy ? Ie vous supplie par la reverence de cette merveilleuse action, de ne permettre que ie vous desobeysse à l'advenir, ni que je m'égare d'un seul point de vostre volonté divine. Cela devroit puissamment retenir & empescher tous les Prestres d'offencer Dieu, ou luy desobeyr, de voir l'honneur & l'authorité qu'il leur a baillée, & la confiance qu'il a en eux. Lors que le S. garçon Ioseph fut sollicité de la femme impudique de son maître Putiphar, l'Ecriture dit qu'il luy répondit: Mon Seigneur s'est tellement fié en moy, qu'il m'a baillé tous ses biens à manier, sans excepter autre chose que vous, qui estes sa femme : comment donc est-ce que ie pourrois estre si desloyal & ingrat de luy vser d'une telle trahison, & d'offenser si lâchement mon Dieu. Cela luy sembloit impossible, & qu'il n'avoit point de mains pour commettre ce forfait aprés avoir receu tant de bien-faits. O peres! à plus forte raison nous pouvons dire quand le Diable, ou la chair, ou le monde nous convient à faire chose qui offense les yeux de nôtre Seigneur contre ses commandemens, ou de manquer en la fidelité que nous luy devons, nous pouvons bien plus justement dire : Comment pourrois-ie faire cette faute-la ? Mon Seigneur a mis tout son bien entre mes mains; quels thresors, & quels moyens ! il n'a rien reservé dont ie ne sois administrateur, il n'a pas méme excepté son épouse l'Eglise, puis qu'il m'a baillé les clefs du Royaume des Cieux pour absoudre & pardonner les pechez, ni sa propre personne, véu qu'il se livre entre mes mains, & obeyt à ma

Gen. 39. Ecce Dominus meus omnibus mihi traditis ignorat quid habeat in domo sua, nec quidquã est, quod non in mea sit potestate, vel non tradiderit, præter te, quæ vxor eius es. Quomodo ergo possum hoc malum facere, & peccare in Deum meum.

sont aux graces dont nous avons esté faits dignes, & que cette pensée corrige nos mouvemens depravez.

ipsis, dilectissimi, talibus fruentes bonis, & cum aliquid turpe dicere voluerimus, vel nos ab ira corripi videmus, vel alio quoquam huiusmodi vitio, cogitemus qualibus facti sumus digni, & sit irrationalium nobis motuum correctio talis cogitatio.

CHAPITRE XIV.

DES CEREMONIES ET circonstances avec lesquelles nostre Seigneur Iesus-Christ ordonna les premiers Prestres, & comme on y remarque l'excellence de l'office Sacerdotal.

§. I.



'Est chose tres-jmportante aux Prestres, pour viure comme ils doivent, de connoître, & considerer l'excellence de leur état, & l'honneur que Dieu leur fait, l'estime & confiance qu'il a en eux, specialenent aux esprits nobles, & bien affectionnez, qui se gagnent ordinairement par bien-faits & par amour; voilà pourquoy il me semble estre à propos de poursuivre & continuer l'examen de ce point.

Entre plusieurs choses qui servent à reconnoître l'excellence du Sacerdoce, j'estime qu'il suffit de regarder la maniere & les ceremonies avec lesquelles nostre Seigneur Iesus-Christ ordonna

ieux d'en avoir repeu leurs yeux; qu'il y en a par-
my eux qui se les crevent & arrachent, pensans
offenser de regarder plus avec des yeux qui ont
veu une chose qu'ils estiment si sainte & vene-
rable. O grande confusion ! comment est-ce, mon
Roy, que ie ietteray les yeux sur des vanitez &
choses indecentes, puis que ie les employe à
vous regarder, qui estes là pureté & beauté infi- *Psal.* 118.
nie ? *Détournez mes yeux, de peur qu'ils ne* *Matt.* 15.
voyent la vanité. Vous avez tres-justement or- Auerte ocu-
donné que les fidelles arrachent l'œil qui les los meos, ne
scandalisera, c'est à dire qu'ils le mortifient & videant va-
corrigent; les Prestres par dessus tous doivent nitatem.
accomplir cela; à cause du respect que merite la
veuë de vostre tres-sacrée personne. Finalement
les ames & les corps des Prestres sont consacrez,
pour estre des Tabernacles du tres-saint Sacre-
ment, qu'il ne faut pas employer en des vsages
profanes.

Souvenez-vous, mes Peres, quand vous en-
treprendrez quelque action vile & imparfaite,
de la grandeur de vostre estat, & de l'honneur in-
vincible que Dieu vous fait, afin que nous ap-
prenions à l'honorer en icelle. Quiconque étant
hors de l'Autel voudra marcher posément avec
la modestie & gravité requise, qu'il se souvien-
ne de l'honneur, & l'authorité qu'il a euë en
l'Autel, les souverains Mysteres qu'il y a cele-
brez, les affaires d'importance & de poids qu'il
y a traitez. C'est le conseil que donne saint
Chrysostome. *Prenons donc garde à nous ; mes* *Chrysost.*
tres-chers, joüissans de si grans biens, & lors que *Hom.* 61.
nous voudrons proferer quelque sale parole, ou que *ad Ant.*
la colere nous saisira, ou quelqu'autre vice, pen- Attendamus itaque nob...

sent aux graces dont nous avons esté faits dignes & que cette pensée corrige nos mouvemens depravez.

ipsis, dilectissimi, talibus fruentes bonis, & cum aliquid turpe dicere voluerimus, vel nos ab ira corripi videmus, vel alio quoquam huiusmodi vitio, cogitemus qualibus facti sumus digni, & sit irrationalium nobis motuum correctio talis cogitatio.

CHAPITRE XIV.

DES CEREMONIES ET circonstances avec lesquelles nostre Seigneur Iesus-Christ ordonna les premiers Prestres, & comme on y remarque l'excellence de l'office Sacerdotal.

§. I.



'Est chose tres-importante aux Prestres, pour viure comme ils doiven[t] de connoître, & considerer l'exce[l]lence de leur état, & l'honneur q[ue] Dieu leur fait, l'estime & confiance qu'il a e[n] eux, specialenent aux esprits nobles, & bie[n] affectionnez, qui se gagnent ordinairement p[ar] bien-faits & par amour; voilà pourquoy il m[e] semble estre à propos de pours[uivre et] continu[er] l'examen de ce point.

Entre plu[...] à re[con]noître l'ex[...] suffit de [...] avec l[...]

donna les premiers Prestres : à les bien peser, & considerer, on en reçoit beaucoup de lumiere. Pour cét effet, laissant à part les circonstances du temps, & du lieu ; quoy qu'il y ait assez à ruminer : parce que le temps fut en la Pasque, saison la plus solemnelle de l'an, & la plus celebre de toutes celles qui furent jamais solemnisées ; d'autant que dés sa premiere institution elle fut toûjours faite en figure & memoire du mystere qui y devoit estre operé, ce fut aussi le dernier jour de la vie de nostre Seigneur Iesus-Christ ; *le jour avant sa Passion*, lors que les hommes ordonnent de leurs plus importantes affaires, & témoignent mieux l'amour qu'ils portent à leurs parens ou amis. C'est ce que remarque saint Iean à ce propos ; *Ayant aymé les siens qui étoient au monde, il les ayma jusqu'à la fin.* Au départ il leur rendit les plus grandes preuves de son amour, & pour signifier la grandeur de ce qu'il vouloit faire, il leur dit tendrement ; I'ay extremement souhaité toute ma vie parvenir à cette Pasque, & me voir assis à la table avec vous, pour montrer combien ie vous ayme & estime ; ce que ie vous veux faire paroître en ce que ie veux executer.

Luc. 22. Pridie quã pateretur.

Cum dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos.

Le lieu est aussi considerable, parce que nôtre Seigneur Iesus-Christ ayant tant recommandé la pauvreté à ses Disciples, & sa Majesté l'ayant tant cherie toute sa vie, & en toutes ses actions, depuis sa Nativité jusqu'à sa mort : Pour celebrer ces premiers ordres, il voulut qu'on luy preparât vne grande salle bien ornée & tapissée, *vn grand Cenacle dressé*. Et l'on tient

Ioan. 13. Cœnaculum magnum stratum.

par tradition, que le Calice auquel nostre Seigneur consacra son sang, étoit tres riche, tout d'vne pierre precieuse, garny d'or, tel qu'on montre encore aujourd'huy en l'Eglise de Valence, où ie l'ay veu : & le plat, où la platine, où il mit son corps consacré, est d'vne autre pierre precieuse qu'on dit étre à Genes. Bref, nostre Seigneur qui vouloit operer vn tel mystere, étoit le maistre absolu de toutes choses, & pût aller celebrer sa Pasque en la maison de quelque homme de qualité, lequel en cette occasion luy seruit des vaisseaux les plus precieux. Et semble que les Euangelistes veüillent donner cela à entendre, quand ils cottent que nôtre Seigneur dit à ses Disciples si particulierement la maison où se deuoit preparer cette Pasque; le tout afin de signifier la grandeur de ce qu'il vouloit faire, l'honneur & la reuerence qu'il vouloit qu'on y apportât.

Matt. 26. Luc. 22.

Passons cela, & venons particulierement aux ceremonies dont nôtre Seigneur vsa en ces ordres. Premierement, il fit asseoir ces pauvres & heureux pescheurs, & se leua de la table : qui est celuy qui se leue ? l'Euangeliste le note auec des paroles graues & dignes de consideration. *Sçachant que le Pere a tout remis entre ses mains, & qu'il est venu de Dieu, & retourne à Dieu, il se leua du souper, & dépoüilla ses vestemens.* Il étoit necessaire de voir que celuy qui se leua étoit Tout-puissant comme son Pere, & que le Pere luy auoit amplement communiqué tout son pouvoir : car s'il n'eût eu autant de pouvoir que luy, il n'eut sceu faire ce qu'il fit, ni conferer aux Prestres l'authorité qu'il leur bailla.

Ioan. 13. Sciens quia omnia dedit ei pater in manus, & quia à Deo exiuit & ad eum vadit, surgit à cœna & ponit vestimenta sua.

Sçachant

sçachant donc qu'il estoit venu de Dieu premierement par la generation eternelle, & depuis par l'incarnation, & qu'il retournoit vers le méme Dieu par sa mort & resurrection : sçachant quelle étoit la dignité de sa personne, il se leve de la table, il ôte sa robbe, retrousse ses bras, se ceint d'un linge, met de l'eau en un bassin, s'agenoüille aux pieds de ces pauvres pescheurs, les lave de ses propres mains & les baise de sa bouche, à la veuë d'un million d'Anges, tous épouvantez & émerveillez de voir cela.

O bon Dieu ! qu'est cecy ? qui sont ces hommes ausquels on fait ce service ? sont-ce des Anges, Puissances, Principautez, ou Seraphins du Ciel ? non, car Dieu ne fit jamais tant de courtoisie aux Anges, mais ils sont plus que tout cela, parce qu'il les veut faire Prestres, & signifier par là l'exellence de l'office qu'il leur baille, fondant en l'Eglise par ce commencement le respect & la reverence qu'on doit aux Prestres, & que ce n'est rien dire que les Rois, & les Empereurs baisent la main à un Prestre, & ce n'est pas trop d'alleguer que les Anges du Ciel les respectent & reverent ; puis que le Fils de Dieu méme fut le premier qui s'agenoüilla à leurs pieds, & les baisa.

§. II.

DE cét honneur que fit Iesus Christ aux premiers Prêtres, & de ce qu'il releva par ce moyen la grandeur de cét office, a procedé l'extreme soûmission, & reverence que aucuns Saints ont porté aux Prestres, reconnoissans

par vne lumiere celeste l'eminence de leur dignité.

Athan. in vit. S. Ant.

Saint Athanase raconte que S. Antoine qui étoit tant renommé & estimé par tout le monde des Princes & des Empereurs, qu'ils s'estimoient heureux d'étre de ses amis, les bestes sauvages mesmes luy obeissoient & le craignoient, les Demons le redoutoient. Ce venerable Patriarche portoit tant de respect à l'etat Sacerdotal, qu'il s'agenoüillit devant le moindre Prestre, & ne se levoit qu'il ne luy eût baisé la main, & receu sa benediction.

Ant. 3. p. hist. tr. 23. c. 14. Bon. in vit. S. Franc.

Nous lisons dans S. Antonin que sainte Catherine de Sienne baisoit la terre par où les Prestres auoient passé, & S. Bonauenture écrit que S. François reueroit & respectoit extrêmement les Prestres, de façon qu'il n'osa jamais l'être.

D'auantage du temps de la primitiue Eglise, lors que la Foy, & la Religion florissoient, on respectoit grandement les Prestres ; les Empereurs, & les Princes du monde leur faisoient beaucoup d'honneur.

Acta Concil. Nicæn. & hist. Tripart. Et nunc aliàs sedere abstinuit, quàm Sacro sãctus Sacerdotum Chorus annuisset. *Sur. in vit. S. Anton.*

Qui ne sçait combien le grand Constantin les a cheris, & tout l'état Ecclesiastique ? duquel entre'autres choses notables, il est rapporté és actes du Concile de nice ; & en l'histoire Tripartite, que quand ils s'assembloient au Concile, le tres-religieux Empereur se tenoit debout jusqu'à ce que tous les Prêtres fussent assis : *& ne se vouloit seoir que le sacré-saint chœur des Prestres ne luy eût fait signe.* Et lors il prenoit vn petit siege, & s'asseoit aux pieds de tous.

L'on tient que l'Empereur Henry ne porta jamais la couronne ni les marques Imperiales, qu'il

'eût auparauant receu la benediction de
e Prestre.
re Sulpice en la vie de Saint Martin, dit
mpereur Maxime l'ayant vn jour conuié
, quoy que superbe & insolent Tyran,
a tellement le saint Euêque, qu'il le fit
à sa table auec son compagnon, & vou-
l'Imperatrice les seruit, & leur baillât à
ce qu'elle fit auec profonde humilité &
n : car s'étoit vne femme tres-religieuse
te Chrestienne. Ayant presenté à S.
auant qu'à l'Empereur, le Saint aprés
u presenta la tasse à son Chapellain, afin
ût auant l'Empereur, lequel au lieu de
ndoncer le trouua bon & l'approuua,
et honneur procedoit lors des bonnes
rations que l'on auoit de l'excellente di-
u Sacerdoce, comme au contraire le de-
l'est maintenant en cela vient du man-
t de cette méme consideration. Outre
pechez enormes, & la vie des Prestres
née de ce qu'elle devroit, sont cause
peuple a perdu ce respect, dont nous
ns cy-aprés : pour cette heure nous con-
ns nostre intention.

Sur. in vita Martini.

CHAPITRE XV.

DE LA DIGNITE', ET excellence des Prêtres, nôtre Seigneur les ayant honorez du tiltre de ses amis, & leur ayant communiqué tous ses secrets.

§. I.

APRES que les ceremonies du lavement des pieds des Apostres furent achevées, s'ensuivit immediatement l'institution du tres-S. Sacrement, & l'établissement des Prestres avec ces paroles: *Faites cecy en memoire de moy*: Cela méme que j'ay fait de consacrer mon corps, & mon sang, & l'offrir au Sacrifice non sanglant, faites-le d'orénavant vous autres; dés à present je vous en resigne tout le pouvoir, & vous mets pour cét effet en ma place. Car encore que l'Evangeliste Saint Iean ne le rapporte pas à cause que les trois autres l'avoient écrit, & d'autant que son intenion particuliere n'étoit que de reciter au long le discours que nostre Seigneur leur fit; neanmoins en effet la chose passa ainsi, en laquelle il donna clairement à entendre que ce lavement avoit été vne disposition à cela.

Hoc facite in meam commemorationem.

Aussi-tost qu'ils furent achevez de laver, il leur fit ce beau Sermon que saint Jean rapporte plus particuliérement, auquel entre plusieurs autres

Ioan. 13. 14. & 14.

autres raisons toutes plaines d'amour, & de charité, il leur dit : *Ie ne vous appelleray plus serviteurs*. Comment les nommerez-vous donc Seigneur? y a-t'il qualité au monde plus honorable que d'étre vostre serviteur? n'est-ce pas plus que d'étre Roy, & Prince de ce monde, où peut-il se trouver quelque creature qui ne dépende de vostre service? n'étes vous pas Seigneur uniuersel de tout ? pourquoy dites-vous donc que vous ne les appellerez plus serviteurs? nôtre Seigneur ne dit pas qu'ils ne seront plus ses serviteurs, cela peut étre autrement : & luy mesme avoit dit peu auparavant : *Vous m'appellez maistre, & Seigneur avec raison, car je le suis*. Mais quoy que vous soyez mes serviteurs , dorénavant je ne vous traitteray pas comme cela , dautant que je vous ay mis en un haut estat , & de grande authorité , j'useray d'un terme plus honorable , & familier, comme à personnes ausquelles j'ay ouvert le fond de ma poitrine , & revelé tous mes secrets, esquelles j'ay eu toute confiance : C'est là le propre des plus intimes amis , & je vous tiendray à l'advenir pour tels. *Or je vous appelle mes amis*.

Iam non dicam vos servos.

Vos vocatis me magister & dominus, & benedicitis, sum etenim.

Vos dixi amicos.

Saint Gregoire s'écrie sur ces mots : *O l'admirable faveur de la bonté divine , nous ne sommes pas dignes serviteurs, & elle nous appelle amis: quelle dignité est - ce aux hommes d'estre amis de Dieu*.

O! mira divinæ bonitatis dignatio! Servi digni non sumus, & amici vocamur!

Quanta dignitas est hominum, esse amicos Dei.

Et S. Cyrille tient qu'il n'y a rien de plus grand , ni de plus illustre que d'estre amy de Iesus - Christ , & y estre appellé : cette dignité surpasse

Cyr. Alex. l. b. 10. com.

quës recompenses.
huma-
:rminos. · Omnia enim serviunt cre:
c quidquam est quod jugo servitutis no
t, servantes mandata sua, Dominus
lans, vt amicos in omnibus tractat: ma
sunt.

C'est la verité que la g
a pû parvenir jusques-là,
nostre Seigneur les estim
qualifie ses amis, & qu'ils
le commun Proverbe dit
moy-méme. Ainsi nous voy
de Saül ayant fait une étro
vid, l'habilla de ses propr
armes, & de sa ceinture m
lu, s'il eut pû, que Dani
en vn autre Ionathas. No
Christ fait de méme, & b
droit des Prestres, il les par
tant que les ornemens Sa
les robbes de Iesus-Christ,

'eux si estroitement, que de deux se fait
iéme chose, afin qu'on ne dise plus que le
re soit vn autre Iesus-Christ, mais qu'il est
rtaine maniere le méme Iesus-Christ, atten-
ie c'est la verité qu'il est en Iesus-Christ, &
- Christ est en luy, & qu'il vit par Iesus-
st, comme nostre Seigneur l'asseure, & nous
ns exposé au Chap. 2.

atre cét honneur qui est incomparable, en
loge d'amis que N. Seigneur Iesus-Christ
lé aux Prestres, il a caché vn thresor inesti-
e de richesses diuines. N'est-ce pas vn Pro-
; veritable, *Qu'entre amis toutes choses sont*
unes? Ce qui est à l'vn, est à l'autre : con- Amicorum omnia sunt communia.
ement Iesus-Christ faisant les Prestres ses
, il les rend Seigneurs de toutes richesses
iresors. Car il est vray que quand un Pre-
dit la Messe, il a en sa disposition, & en ma-
ient tout le thresor des merites de Iesus-
ist, pour le départir & appliquer où il vou-
attendu qu'il peut appliquer à sa volonté
rifice qui contient toutes ses richesses. Et
rque que nostre Seigneur leur bailla de cet-
ovelle amitié & familiarité, fut qu'il les
ès lors seoir à sa table, & pécher à son plat.
itendez pas cela de la table materielle, à
elle ils avoient toûjours beu & mangé avec
aussi bien que les Publicains & les Phari-
; mais de la table du tres-saint Sacrement
equel il les fait participer à la viande dont
nourrit soy mesme selon sa divinité. Et ce
a plus asseurée qu'il leur eût sceu bailler de
amitié, & familiarité, & la plus delicieuse &
faveur, dont il pouvoit vser en leur endroit.

Aman

Esther 5.

Aman ce grand mignon du Roy Assuere estoit si glorieux que le Roy l'auoit vne fois convié à dîner avec luy, & avec la Reyne, que racontant à ses parens plusieurs bienfaits qu'il avoit receu, il estima ce dernier plus que tous les autres ensemble. Outre tout cela, dit-il, *le dîneray demain avec le Roy* ! ô banquet & banquet, table & table, faveur & faveur ! O Pere & Seigneur ! c'est bien la raison que nous sçachions priser cette faveur que nous recevons de ce grand Roy de gloire, de nous convier à sa table, & à telle table, & que la joye n'en demeure pas au cœur, puisque nous pouvons joyeusement dire tous les matins, *le disneray aujourdhuy avec le Roy*.

Et cras cum Rege pransurus sum.

Hodie cum Rege pransurus sum.

2. Reg. 9.

David en témoignage de l'amitié qu'il avoit portée à Ionatas ne pût davantage obliger son fils Miphibofet, qu'en luy disant : Vous mangerez tous les jours à ma table. Il enchargea à Salomõ par son testament, d'user de la même courtoisie envers les enfans de Bercelaï, pour un signalé service qu'il luy avoit rendu en une extréme necessité, *Ils boiront & mangeront à ta table*. Mais qu'est cela au prix de la grace que Iesus-Christ fait aux Prestres, qu'ils s'assient tous les jours à sa table avec luy pour manger ce pain de vie supersubstantiel, duquel les Anges du Ciel, & Dieu méme se repaît ? De façon que par une indicible faveur en recompense de la fidelité dont les Apôtres avoiẽt perseveré en sa compagnie, l'assistant en tous ses travaux, nostre Seigneur leur dit : *Ainsi que mon Perè m'a laissé la disposition du Royaume, de même i'ordõne que vous beuviez & mangiez à ma table en mon Royaume,* &

Tu comedes panem in mensa mea semper.

3. Reg. 2.

Erunt comedentes in mensa tua.

Ego dispono vobis sicut [illegible]posuit

ous presidiez sur les trosnes, jugeans les ibus d'Israël. C'est le propos que tenoit hrist à ses Disciples en cette occasion t de les faire Prestres, de façon qu'il sem. cette exposition leur soit convenable. si que mon Pere m'a laissé la jouyssance ume, & m'a delivré mon partage, qui nger à sa table, & me sustanter de sa Di- le mesme ie vous laisse tout cet avanta- s mes amis & familiers, ie veux qu'au e de mon Eglise militante vous soyez table, & mangiez de la mesme viande, u'elle soit un peu déguisée, & autre- isonnée, selon vostre capacité & la con- vostre état: avec cela que vous presidiez thrônes d'authorité souveraine, pour us les hommes du monde és causes les portantes, qui sont de pardonner les & en absoudre: qui est l'autre pouvoir rité que nous avons dé-ja dit estre con- Sacerdoce. Bref, ce fut une grace tem- & une indicible faveur, que Iesus-Christ ppellez ses amis intimes & familiers, nant de telles arrhes de son amitié, que aire ses commensaux, mangeant à son de ses mesmes viandes.

mihi Pater meus Regnum, vt edatis, & bibatis super mẽsam meã in Regno meo, & sedeatis super Thronos iudicantes duodecim tribus Israël.

§. II.

re tout ce que dessus, cette grace est grã- ment confirmée par les paroles qui sui- ostre Seigneur rendant la raison pour les avoit appellez ses amis, & les vouloit n cette qualité : *Parce que ie vous ay fait*

Quia omnia quæcumque audivi à Patre meo nota feci vobis.

connoître tout ce que j'ay appris de mon Pere. C'
un propos tres- difficile. Car comment est-il p
sible que Iesus-Christ manifestât à ses discip
tout ce qu'il avoit oüy & appris de son Pere
Fils a entendu & appris du Pere tout ce q
sçait, d'autant qu'en la generation eternell
luy a communiqué toute sa sagesse infinie: &
la generation temporelle par la science infi
& d'avantage par la science bien-heureuse,
manifesté à cette tres-sainte humanité tou
que le Pere sçait, par la science que les Theo
giens nomment *science de vision.* Comm
étoit-il donc possible que Iesus-Christ en
gnât tout cela à ses disciples, hommes mortel
passibles, & si incapables, & grossiers comm
estoient, specialement qu'il leur dit alors q
n'estoient pas encores capables d'apprẽdre be
coup de choses qu'il leur vouloit enseigner
toutêfois il dit maintenãt qu'il leur a declaré
ce qu'il sçait; c'est un passage fort ambigu
les SS. Docteurs ont expliqué diversement.

Chrysost. Theophil. Euthym.

Les Grecs ne prennent pas ce mot du tout
solument, mais en sens accommodé, c'est à
toutes les choses qu'il est possible & cõven
que vous sçachiez selon la condition & état
sent; se retirans par cette explication de la
culté qui est bien levée, mais trop courte &
mitée, eu égard au sens des paroles. Les La
disent que ce mot *j'ay fait*, doit estre interp
dans un sens du temps futur, parce que qua
leur envoyeroit le Saint Esprit durant leur v
leur manifesteroit tout ce que son Pere luy a
seigné pour estre revelé.

August. super hunc locum, & epist. 57. & ibi, de ag. Chrys. c. 9. Beda & alij.

Toutefois si on examine de prés ces e

ions, elles reçoivent plusieurs inconveniens, repliques, en sorte que l'entendemẽt n'en est satisfait ni content, & elles ne rẽplissent pas substance de ces paroles, & ce que l'on en t concevoir, estant si generales, absolues & evées. Sans prejudice des explications sus-es qui sont fort considerables, venant de la t de si grands Saints, nous pourrons appliquer un autre sens à ces paroles, qui servira à stre propos, & n'en est pas trop éloigné, eu rd aux circonstances du temps, & de l'occasion en laquelle Iesus-Christ les dit à ses Disciples, à sçavoir achevant de les faire Prêtres & leur donner le tres-saint Sacrement. D'orévant je vous traiteray comme mes vrais, & intimes amis, parce que tout ce que mon Pere a enseigné & communiqué en sa generation ernelle, qui est toute sa sapience, jointe à sa te-puissance & Majesté, avec les autres attributs, car tout est joint, & n'a qu'une mesme chose: bref sa propre essence, & diuinité, tout la est uny à l'humanité que j'ay depuis receuë ma Mere; je vous l'ay tout communiqué, & nifesté, non de bouche, parce qu'il est impossible, & vous ne seriez pas capables de oyr, mais par effet, vous donnant le Sacrement de mon corps, & de mon sang, & le pouvoir de consacrer : en cela je vous confere tout que mon Pere m'a baillé, & en cela même je us donne la chose qui vous peut d'avantage nifester la sagesse, puissance, pureté, misericorde, & les autres perfections, & attributs divins, autant que Dieu m'en a fait. ilà pourquoy je vous dis, que tout ce que

j'ay entendu de mon Pere, ie vous l'ay déco vert en ce seul point. Suivant cela nostre Se gneur faisant tant de faveurs à ses Disciples, leur donnant une telle connoissance de soy m me, & de ses plus grands secrets, il a raison leur dire: Ie ne vous appelleray plus serviteur mais amis, puis que ie vous ay ouvert mon cœ & tout ce que mon Pere m'a enseigné & con muniqué.

Ex Pont. Rom. Iam non dicam vos servos, quia servus nescit quid faciat Dominus eius. Vos autem dixi amicos, quia omnia quæ audivi à Patre meo, nota feci vobis.

Cette exposition est appuyée de ce que no voyons que l'Eglise use des mesmes paroles semblable occasion, lors qu'elle ordonne l Prestres, achevant de les sacrer, & leur donna le tres-saint Sacrement, l'Evesque leur dit nom de nostre Seigneur Iesus-Christ: Ie ne vo diray plus serviteurs, parce que le serviteur sçait ce que fait son maistre. Or ie vous ay d mes amis, parce que ie vous ay declaré tout que i'ay entendu de mon Pere: declarant en la l'eminence de l'estat auquel il les esleve, l'am tié & familiarité qu'ils doivent d'orénava avoir avec ce mesme Seigneur. Que le gage les arrhes de cela, c'est qu'il leur a baillé so corps & son sang, & le pouvoir de consacre avec lequel il leur manifeste & communiqu tous les secrets divins, & tout ce que son Pe luy a communiqué.

Toutes ces choses recommandent singuliere ment la grandeur & l'excellence de la dignit Sacerdotale, encore que ie les deduise tres mal ne les pouvant exagerer, & n'y a point de pa roles qui puissent dire ce que l'entendement e conçoit lors qu'il les considere attentivement Il me suffit d'avoir touché du doigt à ces conce

ptions

ts, & fourny de matiere pour les mettre en
sideration.

CHAPITRE XVI.

V'AV IVGEMENT DE
Dieu on demandera vn conte tres-exact
ux Prestres à proportion de la grandeur
e leur office & dignité, & que ceux qui
e satisferont à leur obligation, seront
res-rigoureusement punis.

§. I.

TOVT ce qui a esté dit jusques icy, & ce qui pouvoit encore estre ajoûté pour declarer la majesté & grandeur de la dignité Sacerdotale, n'a esté qu'à rge des Prêtres. Car dire que leur office & té est plus que d'hommes, que d'Anges, & hins, qu'on les compare à la tres-sacrée ge Marie, qu'on les appelle enfans de Dieu, e chacun est un Christ ou un Dieu en terre, e Iesus-Christ leur ait tant fait d'honneur faveur de ne les faire pas seulement de son et, mais de sa table & de son plat, qu'il les e pour ses intimes & familiers amis, qu'en qualité il leur ait découvert tous ses se-, & déchargé son cœur, & autres choses lables dont nous avons parlé: tout cela les e de corrépondre à tant de bien-faits, & à minent état,

Pondus & statera judicia Domini. *Luc.* 12. Cui multum datúm est, multũ quæretur ab eo. *Hier. sup. Isai.* 32. Vulgus indoctum in die judicij, tanquã Gith, & criminum corripietur virga & baculo : Sacerdotes autem magnis supliciis torquebuntur, & hoc Domini fiet judicio, qui ostendit in cunctis mirabile consilium suum, & justitiæ veritatem, vt qui plus acceperũt plus ab eis exigatur.

Pour cét effet il est grandement à consi
que d'autant plus que Dieu est magnifi
ses faveurs, d'autant plus aussi est-il rigou
exact, méme chiche (il se peut ainsi dir
demander le conte, & qu'il ne le veut p
gros, mais qu'il le veut en détail, ainsi q
Proverbe, *Les jugemens du Seigneur sont*
& à la balance. De façon qu'il en deman
vantage à celuy qui en aura le plus rece
qu'il est porté dans l'Evangile. C'est po
S. Hierôme dit qu'au jour du jugement
des Prestres sera bien plus exact, & le
tion plus rigoureuse, que celle du peu
vulgaire sera châtié avec la verge ou le
là où les Prestres seront gehennez d'h
tourmens par le jugement de Dieu, qu
roître en tout la merveille de son conse
verité de sa justice, d'exiger d'avantage
qui auront plus receu. Cela est prat
l'Evangile, en la parabole des talens
qui en avoit eu deux, en rapporta deu
de profit; celuy qui en avoit eu cinq,
dit dix : peut estre que s'il n'en eût re
deux comme son compagnon, qu'il
châtié au lieu d'estre loüé & recompe
qu'on les luy eût ôté, comme à ce
n'en avoit receu qu'vn qu'il n'avoi
fait profiter; car ce compte va au po
mesure.

Dan. 5. Quasi manum hominis scribentis in super-ficie parietis

L'Ecriture Sainte raconte un cas
de ce qui arriva en Babylone au Roy
zar, lequel ayant fait un festin solen
grands de son Royaume, sur la fin du f
virent une main qui écrivoit des mots

mur, qui disparut : combien que cela les mit tous en frayeur, neanmoins ils furent encore plus étonnez de ne trouver personne qui pût lire cette écriture jusqu'à ce que le Prophete Daniel, aydé de la lumiere du Ciel, les lut, & les expliqua. C'étoient trois mots Chaldées, *Mane, Thekel, Phares*, qui signifient nombre, poids, division. L'exposition fut telle : *Le Seigneur a conté ton Regne, & l'a remply, tu as esté pesé dans la balance, & trouvé leger: c'est pourquoy ton regne a esté divisé & donné aux Medes, & aux Perses.* En punition de ce qui te manque, tu seras privé du Royaume, & de la vie, non seulement temporelle, mais aussi eternelle. Le pauvre Roy fut pesé, l'on mit dans la balance la couronne, le sceptre, les vases d'or, & d'argent, les revenus, les vassaux, l'honneur, l'authorité, le commandement, les delices, & tout ce qui suit l'Etat Royal, cela pesoit tant que la vertu, l'action de graces, la correspondance ne tenoient point la balance en branle : de sorte qu'il fut rebuté, & jetté au billon, faute d'être de poids.

aulæ regiæ Mane, Thekel, Phares id est, nume rus, appẽsio divisio. Mane nume ravit Deus regnum tuũ & compleu illud. Thexel ap pensus es i statera, & ir ventus es minùs habens. Phare divisum e regnum tuũ & datum e Medis, & Persis.

§. II.

C'est une chose épouvantable de sçavoir que les choses passent au jugement de Dieu avec telle rigueur qu'on pese les hommes ainsi qu'ő fait l'or, ou (comme dit la Glosse) tout ainsi qu'on examine de la monnoye, & pour voir si elle est de poids, & de bon aloy : que s'il leur faut un grain pour accomplir le poids de toutes leurs obligations, on les rebute comme legeres. C'est pourquoy le glorieux saint Michel

Archange, qui (ſelon la tradition de l'Egiſe) reçoit les ames au partir de cette vie, eſt peint la balance en la main, pour ſignifier que quand l'homme meurt, ſon ame eſt portée au bureau pour eſtre peſée, & voir ſi elle a toutes les choſes qui ſont requiſes ſelon ſon état. Alors (mes Peres) nous verrons combien peſe la chaſuble qu'on nous chargea ſur les épaules quand on nous fit Preſtres, avec les obligations qui en dependent; alors nous connoîſtrons bien l'authorité & dignité du Sacerdoce, duquel on nous demandera ſi rigoureuſement la décharge & l'acquit.

Auila avoit conſideré cela lors qu'on luy rapporta le deceds d'vn ieune Preſtre, quand il s'enquit s'il avoit commencé à chanter Meſſe; & on luy répondit qu'il n'en avoit encore dit qu'vne, il s'ecria, *Qu'il a un grand conte à rendre!* Ie croy qu'il diſoit vray, & que le conte de cét office eſt tres-curieuſement épluché. Sera donc bien fait d'y penſer maintenant à loiſir, & croire que tout ſera mis à la balance, & que nous ne ſerons pas peſez au poids commun & ordinaire du marché, mais au poids ſacré du ſanctuaire, comme gens ſacrez & dediez au ſervice divin.

Sçachez que le poids du Sanctuaire eſtoit deux fois plus grand, que celuy du peuple; de ſorte que la livre dõt on vſoit au marché, n'étoit que la demie du ſanctuaire, de méme des talents, & des boiſſeaux & autres meſures: parce qu'à la verité le preſtre doit ſurpaſſer de la moitié tout le reſte du peuple. C'eſt pourquoy Origene remarque que quand les Iſraëlites traverſerent le Iordain,

Orig. hom. 6.

Iordain, Dieu commanda que les Prestres portassent l'Arche sur leurs épaules, & qu'aucun autre qu'eux, quelque grand qu'il fût, n'en approchât, en sorte qu'il y eût pour le moins deux mille pas entre le peuple, & l'Arche.

Qu'est-ce qu'vn Prestre (dit S. Gregoire) sinon l'Arche du Testament, où se garde la manne, & les tables de la Loy? Il faut donc qu'il y ait tant de distance entre le Prestre & le peuple, que la vie & conversation des Laïcs, tant soient-ils relevez, n'approche à deux mille pas prés de la perfection des Prestres. Isaïe deplorant le mal-heur de sa Republique, dit qu'elle estoit tellement decheuë, *Que le Prestre estoit comme le peuple.* Mal-heur sur nous (dit S. Bernard, & ie le peux bien mieux dire de moy) puisque le mal a passé si avant que nous pouvons dire, *Que le Prestre est moins que le Peuple:* car nous voyons plusieurs du peuple qui ont plus de vertu & de perfection que les Prestres, parmy lesquels on trouve souvent des vices & des defauts qui ne sont point en regne entre le vulgaire. On voit, à nostre grand honte & confusion, tant d'hommes & de femmes qui nous surpassent és vertus, des seculiers si religieux en leur vie, si devots, si addonnés à l'oraison & à la recollection, ensemble à plusieurs autres exercices de vertu & perfections: & voir au contraire tant de prestres si mondains, si exterieurs & materiels, & tant éloignez de ces mémes exercices qui conviennent à leur état, & que les seculiers nous devancent autant, que nous les devrions surpasser. Ce n'est pas sans raison que saint Chrysostome s'en plaint, au nom duquel on attribue les commen-

Isai. 24. Et erit sicut populus, sic Sacerdos.

Non sicut populus, sic Sacerdos.

Chrysost. Hom. 46. imperfect.

ne en dit autant : . . .
tes: fié s'il pense en sçavoir plus
, D'où vient que les Prestres &
on s'étudier à surpasser tout le pe
io, roles & conversation, parce qu
in- détruise tant l'Eglise de Dieu, q
uos sont meilleurs que les Clercs.
se
ma-
usio est. *Idem S. Hieronymus.*
s ædificatio erit discipuli, si se intelliga
de Presbyteri & Diaconi debent magnope
pulum conversatione, & sermone præced
n destruit meliores Laicos inueniri, quàm

.

En effet on nous fera rend
mesure, nous serons pesez à
croyez que s'il nous manque
faire le poids de nos obligati
comme au Roy Balthazar :
au poids, tu es leger d'un
Royaume, & la recompense c

[redacted]

auront fait des fruicts dignes d'un tel loyer. it que la recompense du Prestre sera baillée remier venu du Peuple, d'autant, dit Saint rôme, *que ce n'est pas la dignité qui a accoû-ié de sauver les Prêtres, mais l'effet de la digni-* Dieu n'a point d'acceptation des personnes, e recompense pas en son jugement le cara-re, ni l'office, ni la dignité Sacerdotale, is seulement les merites, & vertus; en quel-e part qu'il trouve les merites d'un Prestre, il llera la recompense de méme. Ce qui est cause e Saint Chrysostome ajoûta aux paroles sus-es: *Le laïc au jour du Iugement recevra la ro- Sacerdotale, & Dieu l'oindra du Crême de ;trise, & le Prestre pecheur sera dépoüillé de la nité du Sacerdoce.* Quelle tristesse, qu'vn mme ait vécu en ce monde fort honoré en ffice & dignité de Prestre, & qu'étant tombé is le Iugement de Dieu, il soit degradé & con-nné aux galeres d'enfer, avec la lie & l'écume monde, & qu'on donne sa couronne à un avre seculier, lequel sans estre Prêtre a eu plus vertu, & de religion, & d'oraison que luy, qui nieux servy & honoré Dieu, ce qui estoit pro-ement l'office du Prestre.

Hieron. sup. Sophon. 3. Non dignitas, sed opus dignitatis Sacerdotes saluare consuevit.

Chrysost. Laicus in die Iudicij stolā Sacerdotalē accipiet, & à Deo chrismate ungetur in Sacerdotem: Sacerdos autem peccator spoliabitur Sacerdotij dignitate.

Partant il sera bien fait de suivre le conseil de int Iean à l'Evêque de Philadelphie: *Ie sçay e tu n'es gueres vertueux. Ie viendray incontine, garde bien ce que tu as, & que personne reçoive ta couronne.* En verité, mes res, il est ainsi que nous avons fort u de vertu pour correspondre à l'office de estre; & il est certain que nostre Seigneur sus-Christ nous viendra bien-tost juger:

Apoc. 3. Scio quia modicā habes virtutē: Ecce venio citò, tene quod habes vt nemo accipiat coronam tuam.

car

mander à Dieu. Prenons donc
garder ce que nous avons, &
Sacerdoce, acquitons-nous
nostre estat, *de peur qu'un au*
Couronne. Ne soyons pas dég
ne de Prestres, lors qu'il en
Cela ne servira de gueres d'
né en cette vie, si on nous l'
pour la bailler à un autre.

CHAPITRE

EXHORTATION AV
de tâcher à correspondre
tions, & éviter le châti
preparé, s'ils y manquen
tences des Saints.

AINT Gregoire cons

:cepte, de la prevoir de loing, de peur qu'elle
: nous surprenne, specialement l'auditeur nous
.enaçant de venir quand on y pensera le moins.
yez prests, car le Fils de l'homme viendra à
heure que vous n'y penserez pas.

convenîat actioni nostræ ipsum minister ium nostrum d e nostra quotidie relaxa-
one cogitemus, consideremus sine cessatione quid simus, nempe Sacer-
otes, pensemus negotium nostrum, pensemus pondus quod suscepimus,
tciamus quotidie nobiscum rationes, quas cum iudice nostro habebimus.
Estote parati, quia qua hora non putatis, filius hominis veniet.

Le mesme S. Gregoire expliquant la parabole des talens, reprend en peu de paroles fort notables tout ce qui a esté dit de ce point. Tres-chers Freres, le Saint Evangile nous avertit de ruminer soigneusement, si nous, qui avons plus receu en ce monde que tous les autres, ne serons point plus griefvement jugez de l'autheur du monde: car à proportion que les dons augmentent, les comptes des dons croissent aussi. Cela nous doit mettre en soucy, & reveiller souvent; qu'il n'arrive pas que ce que Dieu nous a tant eslevez en cette vie, soit pour nous juger plus à la rigueur, & nous punir cruellement, & que cét eminent estat soit pour nous faire trébucher de plus haut; attendu que la cheute sera d'autant plus dangereuse, qu'elle procedera d'un estat eslevé & d'une dignité excellente: *car* (comme dit S. Bernard) *s'il nous plait d'estre plus haut, non pas meilleurs, nous attendons plutost un precipice qu'une recompense.* Nous auons déja prouvé que l'état & la dignité sont plus qu'on ne sçauroit dire, que c'est le sommet de l'Eglise: mais il importe de bien regarder si les mœurs & la vie sont aussi relevées, autrement au lieu d'esperer de la recompense, il faudroit apprehender une lourde cheute: tant

Gregor. homil. 9. in Evang. Sanctum Evangelium fratres charissimi sollicitè considerare nos admonet, ne nos qui plus cæteris in hoc mundo accepisse cernimur, ab auctore mundi graviùs inde judicemur; cum enim augentur dona, rationes etiam augentur donorum.

Hier. lib. 13. in c. 43. Ezech. Grandis dignitas Sacerdotum, sed grandis ruina

plus

lua- voir volé haut, que de regre
ris precipité.
nio-
e.

orem, & non meliorem esse delectat, non pra
pectamus.

l. Saint Augustin en dit autant
est rapportée au Decret: Il n'y
reux en cette vie, que la dign
o. pourveu qu'on y milite selon q
nihil reur Iesus-Christ le commande
ic n'y a rien de si triste, miserable
itius vant Dieu, que de s'en acquite
ri negligemment.
e, si
o mi-
quo imperator noster Christus jubet, ita n
miserabilius, & damnabilius, si perfuncto
tur.

lib. Saint Ambroise au livre de l
Sa- dotale est bien du méme advis

[redacted]

ort. Remarquez ces mots : *S'il choppe en la* *vie*, parce que c'est une lourde cheute aux :res, se démentir tant soit peu de la sainteté ie de son état, & manquer aucunement en rfection requise. C'est une condition qui ne it point la mediocrité, & une vie passable, me les autres états inferieurs, où il y a moins ligation. Le Prêtre donc, qui n'est pas saint arfait en la vertu, du moins n'y aspire de tout pouvoir, est en grand danger de ce precipi- raison du compte exat qu'on luy demande- suivant l'eminence de sa vocation. Selon e doctrine nous pouvons bien appliquer aux stres la similitude de ses deux paniers de fi- s dont parlent Hieremie, les ayant veu à la te du Temple ; ils se peuvent entendre des stres, dont l'office est d'assister à l'Eglise au ser- e divin. Le Prophete interrogé ce qu'il jugeoit lles, respondit que les unes étoient bonnes, autres ne valoient rien : que les bonnes ient fort excellentes, & les mauvaises si puan- , qu'on ne les pouvoit approcher des lévres, ur en goûter. Nostre affaire va tout de méme; mme il n'y a chose meilleure au monde qu'vn estre saint & vertueux, qui vit selon la condi- n de son estat & office, ainsi il n'y a rien pire, plus abominable devant Dieu, que ceux qui blians leur estat & dignité, les exercices & oc- pations qui corrépondent à leur charge, viuent solument parmy les affaires mondaines & ofanes, comme s'ils étoient purement laïcs, squels le Pape Symmachus dit un bon mot : *luy qui excelle en honneur, doit étre reputé tres- jet s'il ne surpasse aussi en science & dignité.*

§. II.

clitetur, si Sacerdos in crimine teneatur; quia vt levius est de plano corruere, sic gravius est de sublimi cadere dignitate, quia ruina quæ de alto est, gravi casu colliditur.

Hieron. c. 24. Ficus bona bonas valde, mala malas valdè quæ comedi non possunt, eò quod sint malæ.

C. viliss. 1. q. 1. Vilissimus computâ[n]dus est qui est honore præstantior, nisi etiam præcellat scientia & dignitate.

§. II.

A revelation rapportée par Denys le Cha
reux nous devroit bien faire trembler, qu'v
teur de Dieu ayant eu en viſion les pein
urgatoire, entre pluſieurs choſes admir
qu'il remarqua, il s'ébahit fort qu'ayant ve
erſonnes de tous eſtats, il n'y en vit guer
eſtres ; dont il demanda la cauſe à l'Ang
conduiſoit, lequel luy reſpondit, qu'e
es Preſtres les uns eſtoient fort vertueu
els s'envoloient droit au Ciel, ou n'eſtoien
s en Purgatoire, les autres qui fourvoyoien
onté, ſpecialement s'ils s'abandonnoien
ices des-honneſtes, à cauſe de l'outrag
font à leur office, en punition de leur in

›it garde de plus prés, & sans passion. Si considerons tout ce qui a esté raporté de gnité Sacerdotale, ce qu'il faut dire de la :té, & perfection qui y est requise, & la rir du conte qu'on leur demandera selon s auront receu; & que d'autre part nous ›inassions nos mœurs & nos vies, nos exer- & occupations, le manque de vertu & d'a-ement à la perfection, nous ne nous épou-:rions pas de ce qu'on dit qu'il ne s'en sau-ıeres, mais plûtot dequoy on tient qu'il s'en : quelqu'un. Et avec cette admiration nous ıs l'interrogatoire des Apôtres: *Qui pour-nc estre sauvé?* & la reponse sera de nostre neur Iesus-Christ: *Cela est impossible aux mes, mais toutes choses sont possibles à Dieu.* :la dépendoit des forces humaines, il ny en a ıt qui peussent corrépondre à tant d'obliga-s; mais la grace de Dieu peut tout, & elle t déniée à personne qui fait ce qu'il peut, ui coopere de sa part.

;ette diligence & cooperation à la grace de a nous est demandée, & S. Pierre nous en sol-:e en sa Canonique. Partant, mes Freres, ayez ıd'asseurer vostre vocation & élection par les mes œuvres; en ce faisant vous aurez l'en-:libre au Royaume eternel de nôtre Seigneur ıs-Christ. Mes Peres, appliquons toute nôtre gence à cela, & tous les efforts possibles, puis 'on ne les sçauroit mieux employer, & qu'il ıa chose plus necessaire que celle cy, ou pour eux dire, toutes autres sont inutiles. Cette rsuasion consiste en ce mot, Ayez soin de plus plus; ne vous contentez pas d'y apporter vne

excelsum re-quirit ani-mum, & in-numeris oculis illis opus est un-dique.

Matth. 16. Quis ergo poterit sal-vus esse? Apud homi-nes hoc im-possibile est, apud Deum auté omnia sunt possibi-lia.

2. *Pet.* 1. Quapropter fratres, ma-gis satagite, vt per bona opera certá vestram vo-cationem, & electionem faciatis: sic enim abun-danter mini-strabitur vo-bis introitus in æternum regnum Do-

H

ıce, comme a ...

ın certaine. Dieu nous a appelle
; entre le reste du monde, pour un
: un office de telle dignité que l
ous pour nous damner, car il ne
ıort du pecheur, & la perdition
'est pas de sa volonté, mais afin
ıer la recompense des Prestres au
ıe la perdons par nôtre faute. Il
l'asseurer cette vocation & electi
lant par bonnes œuvres & exer
& avec la perfection proportion
deur de cét estat, par ainsi nous
au Royaume eternel de nostre S
Christ. Amen.



ˈRAITE' II.

E LA SAINTETE'

ꝫ perfection de vie, dont les Prêtres loivent correspondre à la hauteur de leur estat, & de quelques vertus particulieres, qui leur sont propres.

CHAPITRE I.

V TRES-HAVT DEGRE' le vertu & sainteté, que requiert l'office Sacerdotal, recueilly de ce qui a esté dit y-devant.

T OVT ce qui a esté dit au Traité cy-dessus, estant tres-veritable, de la rigueur qu'on tiendra à l'examen du conte des Prestres ; & de la grande ꝛtu & sainteté qui est requise en leur estat: ꝛhons maintenant à expliquer le mieux que ꝛs pourrons le degré de vertu & de perꝛtion qu'on leur demande, afin qu'ils sçachent

cerdoce est la plus haute
cellente chose que Dieu
humaine: la seconde est q
ment conte aux Prestre
cellence de leur estat & di
qu'ils ont receu de Dieu
clusion, qu'ils doivent a
de vertu & de sainteté q
mes, de façon que la sai
Prestres soient la mesure
surera & reglera la vertu
estats.

n. de cœ-
Hierar.
9.

Saint Denys voulant s
qu'ont les Moines & Rel
parfaits, encore qu'ils le
c'estoit des miroirs & ex
& sainteté, comme nous
Peres, des conferences d
sieurs passages de S. Hier
stin, & autres Saints, qui
vertus heroïques, & la

nes est grand, le travail continuel; mais si l'on vouloit comparer les sueurs de cette institution avec un Sacerdoce dignement administré, il y auroit autant de difference, qu'il y en a entre le Roy, & son vassal. Plusieurs de ces saints Moines, & Hermites comprenans bien cela, encore qu'ils eussent atteint un haut degré de perfection & vertu, qu'ils eussent des revelations, & le Don de prophetie, & de faire des miracles, ils refuserent d'estre Prestres, s'enfuyans & se cachans jusqu'à y apporter des empeschemens qui nous sembleroient extrémes & vicieux, neanmoins ils le faisoient étant éclairez d'une lumiere particuliere du saint Esprit, qui leur faisoit voir la sainteté, & perfection requise à cet état; ce qui causoit un tel refus; estimans que leur vertu n'étoit rien, au prix d'une telle dignité & ministere: ce qui parut au saint Abbé Isaac, homme de telle vertu & perfection, que tous les Moines & Hermites du desert de Scythie s'accorderẽt à le faire Prêtre. Ayãt sçeu cela il s'enfuit & se cacha, jusqu'à ce que par ordonnance particuliere de Dieu il fut trouvé: enfin voyant que c'étoit la volonté divine, il se soûmit & obeït. Les tres saints personnages, Antoine, Hilarion, Macaire, Arsene, & le tres-glorieux Patriarche S. Benoît, & autres semblables, quoy qu'ils excellassent en sainteté, étans plûtot des Anges, ou Seraphins en terre que des hommes mortels, ils n'oserent se faire Prestres.

multus verùm si cõferre quis volet instituti illius sudores cum rectè administrato Sacerdotio, certè tãtum esse inter duo illa discrimẽ comperiet, quantum est inter privatum & regem.

In vit. Patr. part 2. c. 1.

Nous lisons de saint François, qu'étant Diacre, on l'importuna de se faire Prestre, & révant un jour là dessus, un Ange s'apparut à luy avec une phiole plus claire que le crystal, remplie d'u-

cre, il n'en vouloit pas faire la
mant indigne: & ayant esté pers
il se mit en Oraison, suppliant
luy declarer si c'estoit sa volont
ction de cét Ordre : il vit une
de feu qui s'eslevoit jusqu'au C
voix qui luy dit : si tu es aussi f
que cette colomne, fais l'offi
qui le fit resoudre de ne l'exer
pût-on luy faire jamais touch

Il y a assez d'autres semblab
blâment fort nôtre inconsider
veu qu'estans si depourveus de
chargeons si facilement d'un
desirons & pourchassons : & r
plus aigrement ceux qui sans e
beyssance de leurs superieurs, n
gens prudens, & spirituels, s'in
mes, sans autre eslection que d
cét office, cóme s'ils entrepren

:ſprit par une ſainte humilité, il écrivit les ſix
:s du Sacerdoce qu'il envoya à ſon grād amy
le, exagerant avec des raiſons tres-efficaces,
:s paroles fort elegātes, les dignités Sacerdo-
:, & la ſainteté qui y eſt requiſe. Il eſt neceſ-
:, dit-il, qu'vn Preſtre ſoit auſſi pur & net,
me s'il eſtoit planté és Cieux parmy les ver-
:eleſtes. Et ailleurs : Il faut que l'eſprit du
re ſoit plus clair & luiſant que les rayons
oleil, & qu'il puiſſe dire, Ie vis, non pas moy,
c'eſt Ieſus-Chriſt qui vit en moy, de peur
.e S. Eſprit ne le laiſſe quelque fois deſolé.
, comme S. Baſile ne laiſſoit de le preſſer de
ſſer inſtaler au Sacerdoce, il luy replique en
ſorte: Vous n'avez point d'horreur de m'a-
penſé induire à un tel miniſtere, & m'incor-
r en la dignité des Prêtres; quoyque ie ſois
tu de ſi ſordides vétemens, tels que portoit
que Ieſus-Chriſt chaſſe de la congregatiō
nquet. En outre l'ame du Prêtre doit reluire
: ſplendeur de ſainte vie qui illumine tout le
le, là où le nôtre eſt obſcurcy de telles tene-
l'une mauvaiſe conſcience, qu'il ne va que
é & à tâtons, n'oſant regarder Dieu avec
que confiance. Les Preſtres ſont le ſel de la
, & qui pourroit ſupporter noſtre dégoût &
idité : Il dit pluſieurs autres choſes en ſes
touchāt ce propos, dont nous en avons dé
orté quelques-unes, & en mettons encore
rant ſelon qu'elles pourront ſervir.

ſic eſſe putū vt ſi in ipſis cœlis collocatus, inter illas cœleſtes virtutes medius ſtaret. *Et alibi ſic ais :* Sacerdotis animum ſolariis radiis puriorē eſſe oportet, vt dicere illi liceat, Vivo ego iam nō ego, vivit vero in me Chriſtus, nequando deſolatum illū ſpiritum relinquat. *Deinde S. Baſilius dū inſtaret vt ſacris initiaretur, ſic reſpondit.* Necdum horreſcis, quod ad tale miniſterium me niteba-ris inducere, indutúmque ſordidis ve-

ſacerdotum inſerere dignitati, cùm talem Chriſtus à conuivantium
gatione ſeparaverit : ſplendore etiā vitæ totū illuminantis orbem
: debet animus Sacerdotis, noſter autē tātis operitur tenebris malæ
:iæ, vt incurvetur ſēper, nec ad Deum audeat reſpicere. Sacerdotes
:les terræ ſunt, noſtram autē inſipietiā quis queat facilè ſuſtinere;

§. I.

gnitati
:dotum
ctitur
itas.

NOus tirons une c
que dessus, que l'off
le plus haut degré
fection qui puisse étre en c
roîtra plus clairement, si l'
particulier, & par le menu
aux choses susdites.

:.8. Car étant tres-veritable
nisteres que le Prêtre exerc
coup les charges, & fonctio
Iean Baptiste pratiqua ; si
s'en acquitât dignement, cl
tant de vertus heroïques,
de sa mere, nourry dés son e
une si austere penitence, q
vie d'un Ange que d'un h

s aussi demander qu'ils surpassent les An-
a pureté & sainteté, aussi bien qu'ils les de-
ent en office : & si chaque Prêtre est un
st ou un Dieu en terre, qui tient ministeriel-
nt par grace, & privilege la puissance, & au-
é de pardonner les pechez, & de sanctifier
nes, qui appartient à Dieu naturellement,
mme principal autheur de la grace ; est-ce
eille de dire que les Prêtres doivent étre
ormes, & semblables à Iesus-Christ, & au-
qu'il est possible à la foiblesse humaine, imi-
s vertus & perfections divines ?

ue si les Prêtres sont élevez à un titre de
ite dignité, comme d'étre amis familiers
sus Christ, ses commensaux ordinaires, qui
ent à sa table, & péchent à son plat ; est-
p de leur demander qu'ils portent toûjours
obbe nuptiale, puisqu'ils sont tous les
conviez à ces nopces divines, dont parle
n ? *Bien-heureux sont ceux qui ont esté ap-
à la Cene des nopces de l'agneau*, & de de-
qu'ils se comportent avec honneur, & la
seance requise à une telle table, se rendans
nt semblables au méme Seigneur, qui les
ie : il semble que le Saint Esprit les veüille
er à cela ; *Quand vous dinerez à la table
Grand, prenez bien garde comment vous estes
, & portez tellement la main au plat, que vous
iez qu'il luy faudra servir de mémes viãdes.*
selon la version des Septante, & la lectu-
S. Ambroise, S. Augustin, & autres Do-
s qui l'expliquent à nostre propos de la
du tres-saint Sacrement, qui s'appelle,
sans sujet, la table du grand, ou du riche,

Apoc. Beati qui ad cœnam agni vocati sunt.

Prov. 23. Quando sederis, ut comedas ad mensam potentis, diligenter attende quæ apponuntur tibi, & sic mitte manum tuam, sciens quia talia oportet te præparare.

Ambr. 1. offic. c. 31. August. tract. 47. in Ioan.

CHAPITRE II.

DE LA GRANDE PERFECTI
& sainteté que doivent avoir les Prêt
& que cela les doit d'avantage encou
ger de l'acquerir , & y aspirer.

§. I.

Dignitati Sacerdotum adnectitur sanctitas.

NOvs tirons une conclusion de to que dessus, que l'office de Prêtre req le plus haut degré de sainteté, & d fection qui puisse être en cette vie. Ce qui roîtra plus clairement, si l'on fait ce discou particulier, & par le menu , & qu'on l'app aux choses susdites.

Tr.1.c.8.

Car étant tres-veritable que les offices, nisteres que le Prêtre exerce, surpassent de coup les charges, & fonctions que le glori Jean Baptiste pratiqua ; si Dieu voulan s'en acquitât dignement, choisit un homm tant de vertus heroïques, sanctifié dés le de sa mere, nourry dés son enfance au deser une si austere penitence, qu'il menoit pl vie d'un Ange que d'un homme mortel ; vertu & quelle sainteté sera necessaire pou cer saintement l'office de Prêtre, si la ver étre à la mesure de la dignité?

S'il est ainsi, que la dignité, & le pouv Prêtres surpasse celuy des Anges, & de t esprits celestes, comme nous avons mon le témoignage des saints Docteurs , n

on pas aussi demander qu'ils surpassent les Anges en pureté & sainteté, aussi bien qu'ils les devancent en office : & si chaque Prêtre est un Christ ou un Dieu en terre, qui tient ministeriellement par grace, & privilege la puissance, & auctorité de pardonner les pechez, & de sanctifier les ames, qui appartient à Dieu naturellement, & comme principal autheur de la grace ; est-ce merveille de dire que les Prêtres doivent étre conformes, & semblables à Iesus-Christ, & autant qu'il est possible à la foiblesse humaine, imiter les vertus & perfections divines ?

Que si les Prêtres sont élevez à un titre de si haute dignité, comme d'étre amis familiers de Iesus Christ, ses commensaux ordinaires, qui mangent à sa table, & péchent à son plat ; est-ce trop de leur demander qu'ils portent toûjours leur robbe nuptiale, puisqu'ils sont tous les jours conviez à ces nopces divines, dont parle S. Iean ? *Bien-heureux sont ceux qui ont esté appellez à la Cene des nopces de l'agneau*, & de desirer qu'ils se comportent avec honneur, & la bien-seance requise à une telle table, se rendans en tout semblables au méme Seigneur, qui les convie : il semble que le Saint Esprit les veüille obliger à cela ; *Quand vous dinerez à la table d'un Grand, prenez bien garde comment vous estes servy, & portez tellement la main au plat, que vous sçachiez qu'il luy faudra servir de mémes viãdes.* C'est selon la version des Septante, & la lecture de S. Ambroise, S. Augustin, & autres Docteurs qui l'expliquent à nostre propos de la table du tres-saint Sacrement, qui s'appelle, non sans sujet, la table du grand, ou du riche,

Apoc. Beati qui ad cœnam agni vocati sunt.

Prov. 23. Quando sederis, ut comedas ad mensam potentis, diligenter attende quæ apponuntur tibi, & sic mitte manum suam, sciens quia talia oportet te præparare.

Ambr. 1. *offic.* c. 31. *August.* *tract.* 47. *in Ioan.*

parce que Dieu a employé tous ses thresors & ri-
chesses à faire ce banquet, & preparer cette viand-
de Divine. Le S. Esprit dit donc, que quand nous
serons assis à cette table, que nous considerions
attentivement ce qui nous est presenté à man-
ger, & que nous nous preparions à luy en ren-
dre autant. Comment, bon Dieu ! seroit-il pos-
sible que de si pauvres personnes puissent luy
faire un tél festin ? peut-étre qu'ils ont le pou-
voir d'instituer un pareil Sacrement ? tous les
Anges du Ciel n'en sçauroient venir à bout, en-
core moins des hommes mortels. Cela est reser-
vé au pouvoir de Dieu seul : de façon qu'il est
tout clair qu'il ne veut pas dire cela, mais plû-
tost ce que S. Augustin declare : Tout ainsi que
nostre Seigneur Iesus-Christ fut transporté d'u-
ne telle charité, qu'il se donna pour le salut des
hommes, de méme les Prestres qui le reçoivent
tous les jours en cette sainte table, devroient
brûler d'une si parfaite charité, qu'ils fussent
tous prêts d'exposer leurs vies quand il en seroit
besoin pour l'honneur du méme Dieu ; & qu'en
cette charité, qui est la Reyne & la Princi-
pale de toutes les vertus, ne pouvans égaler
le mesme Iesus-Christ (cela est du tout impos-
sible) au moins qu'ils luy ressemblent & l'imi-
tent autant qu'ils pourront, puis qu'ils l'imi-
tent & luy ressemblent en l'office & ministere
des Sacremens.

Mitte manum tuam sciens, quia talia oportet te præparare.

§. II.

MAl-heur sur nous, Peres, malheur sur nous
mal-heur sur moy qui écris cecy avec beau-
coup

np de honte & d'apprehension de me voir si
loigné de satisfaire à la moindre de tāt d'obli-
tions : car quand ie leve les yeux pour regar-
:la sainteté & pureté à laquelle on compare
stre office , cette splendeur m'éblouït tout :
enfin nous le comparons aux rayons du
eil, & à la sainteté du glorieux S. Iean Bap-
e ,à la pureté des Anges , & à la perfection
mparable du même Fils de Dieu:mais quand
egarde nos vices & nos mœurs , nostre en-
ent & conversation , ie deviens tout hon-
t & confus , ie ne sçay comment nous endu-
s d'estre appellez Prestres, ni comment nous
mes si hardis de nous charger de cét offi-
Et quand ie considere qu'on nous en fera
lre conte à cette mesure & proportion, non
selon la coustume & vsage d'à present qui
era pas receu , ie tremble & m'émerveil-
'il se pourra trouver quelqu'vn qui en ren-
bon conte. Dieu nous fasse misericorde ,
sa bonté & clemence supplée à toutes nos
s. *Ie n'escris pas cecy pour vous confondre , mais pour vous advertir comme tres-chers Peres.*
Ce n'est pas mon intention de desesperer les
stres , afin que se défians de pouvoir parve-
au degré de perfection que leur office re-
ert , ils delaissent de l'exercer : ce seroit en-
e pis : mais ie les exhorte , & prie par les
ailles de nostre Seigneur , puis que sa Ma-
é les tient déja en son Eglise en si haute
nité , qu'ils taschent courageusement à re-
ner leurs mœurs , amander leur vie & s'a-
cer à la vertu , pour accomplir leur obliga-
du mieux qu'ils pourront , se confians en
la

Cor. 4. Non vt confundam vos hæc scribo, sed vt Patres meos charissimos moneo.

la grace de Dieu qui peut tout,& qui ne ref jamais son aide à ceux qui se veulent évertu

Par ainsi ce haut degré de sainteté & de p fection, qui est requise en l'office Sacerdo non seulement ne nous doit intimider, & ô le courage de l'exercer à ceux qui sont déja P tres, au contraire cela nous doit animer à p curer la vertu & perfection necessaire, pour acquiter dignement, au moins d'y aspirer t jours, reconnoissant tout ce qui nous def pour avoir celle qui est requise; & nous hu lier le plus bas que nous pourrons avec cette connoissance, attendu que cette humilité, d desir de la perfection, s'il est vray & efficace compagnée de diligence, sont receus de no Seigneur au lieu de perfection, sont les deux fets que la connoissance de nostre état doit c rer en nous,& l'extrême sainteté requise.

Cicero orat. Summum apprehende, & medio potieris.

C'est le Proverbe de Zenodote, *Taschez teindre au plus haut, & vous viendrez à la m* Ciceron composa un livre du parfait Orat où il décrit tant de conditions,& de qualitez cessaires pour estre parfait Orateur, qu'il ne encore trouvé personne qui soit parvenu à c gré de perfection, qui semble étre impossibl neanmoins ce traité n'a pas été jugé inut ce que ceux qui font profession de l'art de b dire, voyant son excellence,& ce qui est r pour y étre parfait, aspirent à cette perfe sans y épargner aucun travail, ni diligence

Cicero. Par est omnia experiri qui res magnas, &

en approcher,& quoy qu'ils n'arrivent au ble, qu'ils s'en tiennent plus prés qu'ils ront, tenans pour lieu honorable aspirât au fait d'atteindre le milieu. Faut que ceux qu h

traitent des choses grandes & fort desirables, esſayent tout, & quoy qu'on vise au comble, il est honneste d'avoir atteint le second ou le troisiéme lieu. S'il est raisonnable de n'épargner aucune fatigue pour devenir bon Orateur, quoy qu'on ne le deût étre qu'à demy, qu'est-il à propos d'obmettre pour devenir bon Prestre? chose incomparablement plus haute & excellente, qui est de toute autre importance, combien que nous ne parvenions à la perfection, & que nous demeurions à my chemin. C'est l'intention que nous avons, relevant la grandeur de cét estat, & la perfection qu'il requiert. Outre qu'en ce que nous disons icy, nous demeurons courts à representer la verité, & la peser comme elle merite; combien qu'il soit equitable de concevoir & entendre les choses telles qu'elles sont. Conformément à cela nous pourrons donc conclure ce Chapitre avec les paroles de S. Basile, lequel aprés avoir remontré la pureté convenable à l'office Sacerdotal, prend cette remontrance de l'Apostre: Mes tres-chers, ayant donc ces promesses, nettoyons-nous de toute pollution charnelle & spirituelle, accomplissant la sanctification avec la creature de Dieu, ne scãdalisans en aucune chose, de peur qu'on décrie nostre ministere; mais rendons nous recommandables en toutes choses comme vrays serviteurs de Dieu. C'est assez dit, que de nous comporter en toutes choses comme ministres de Dieu; que toutes nos actions soient telles, qu'on connoisse par elles que nous sommes dignes serviteurs d'un tel Seigneur, & que ceux qui les verront nous tiennent pour tels.

magnopere expetendas concupivere & prima sequentem, honestum est in secundis tertiisque consistere.

Basil. de Bap. hom. 2. c. 2. 2. Cor. 7. Cùm has itaque promissiones habeamus, dilecti, repurgemus nos ipsos ab omni inquinamento carnis ac spiritus, perficientes sanctificationẽ in timore Dei: nec vllam alicui reddentes offensionem vt non vituperetur ministerium nostrum, sed in omnibus commendemus nos ipsos tanquam Dei ministros.

QVE.

CHAPITRE III.

QVE LES PRESTRES DOIVEN[T] surpasser tous ceux du peuple en vertu [&] Sainteté, & avoir spirituellement v[ne] Noblesse Royale.

§. I.

QVELQV'UN pourroit penser qu'il y [a] beaucoup de rigueur en ce que nous avō[s] dit de la perfection requise en l'office d[u] Prestre. Par effet cela semble trop rude & diffi- cile, de demander à des hommes foibles, conceu[s] en pechez, & nourris parmy les vices, qu'il[s] ayent la sainteté de Saint Iean Baptiste, qui [fut] sanctifié au ventre de sa Mere, & prevenu de ta[nt] de faveurs & secours de la grace de Dieu; obli- ger des hommes, qui vivent dans une chair mor- telle, à la pureté des esprits celestes. Combien que tout ce que nous avons dit soit grandement veritable, allegué simplement comme il est, sans l'exaggerer & faire valoir, toutefois pour nostre consolation il sera à propos de nous rendre plus humains, & de nous contenter de la vertu qu'on desiroit és Prêtres de l'anciene Loy. C'est bien peu de ne demāder aux Prestres Evangeli- ques, que la vertu & perfection que Dieu exi- geoit des anciens, nôtre Sacerdoce estāt plus par- fait que le leur. Voilà pourquoy par les qualitez que Dieu requeroit és Prestres d'alors, il vouloit signifie[r]

fier spirituellement & principalement les
itions que doivent avoir les Prestres du
'eau Testament. Car si toutes les cho-
le ce temps-là, comme disoit l'Apostre,
ient que la figure de celles d'à present, à
forte raison celles qui concernoient les
res & les Sacrifices, de façon que les Saints
teurs appliquent en sens moral tout ce
ppartenoit aux Prestres d'alors à ceux d'à
nt, particulierement saint Hierôme &
Gregoire, qui traitent expressement de

Hier. ep. ad Ebiol.
Greg. in past.

. *c.2. & 3. & lib. regis. c. 24.*

'remierement, Dieu commanda que de
e Tribus ou familles, esquelles tout ce
le estoit divisé, celle de Levi se separât &
gnât pour vacquer seulement aux mini-
s du service divin; ainsi qu'il est raporté au
teronome. En ce temps il separa la Tribu
evi, pour porter l'Arche de l'Alliance du
neur.

Deut. 10. Eo tempore separavit tribum Levi, ut

ret Arcam fœderis Domini.

e tire de là une condition necessaire à no-
propos, que nostre Seigneur veut que ses
tres & serviteurs soient separez & divi-
du peuple, c'est à dire des mœurs &
pations populaires & communes : que
r vie soit singuliere, & excellente à l'égard
autres : c'est ce que veut dire, *separez*
distincts, suivant l'exposition de Saint Am-
oise.

Ambros. l. 1. ep. 6. ad Seren. Pythag.

Vous

Vous voyez que le Prêtre ne doit rien avoi vil, ni de trivial, rien de commun avec l'étu & l'vsage, ou les mœurs de la multitude, gravité hors du vulgaire, une vie serieuse, poids singulier, tout cela est requis en la dig Sacerdotale. Car comment est-ce que le pe peut observer celuy qui n'a rien que le popula & respecter un homme qui ne differe en du commun ? qu'admirera-t'il en vous, s'il reconnoit que du sien ! s'il ne voit rien en vo qu'il ne trouve avec soy ; s'il trouve en v qu'il revere, ce dont il rougit justement ? S passons donc les opinions du peuple, & n écartons de leur grand chemin battu.

Vide in Sacerdote nihil plebeium requiri, nihil populare, nihil commune cum studio, atque usu, & moribus multitudinis, sobriam à turbis gravitatem, seriam vitam, singulare pondus, dignitas sibi vindicat Sacerdotalis. Quomodo enim potest observari à populo, nihil habet separatum à populo, dispar à multitudine ? quid enim miretur, si sua in te recognoscat? Si nihil in te aspiciat, quod ultra se i niat, si quæ in se erubescit, in te, quem reverendum arbitratur offe Supergrediamur igitur plebeias opiniones, ac vulgaris semitæ solun clinemus.

Origene en dit autant sur ce passage de I mie : I'étois assis tout seul, parce que vous r vez intimidé de vos menaces. Quand nous vons la vie du commun, & que nostre conv sation n'est pas meilleure que celle du peu nous ne pouvons dire, Ie m'asseois seul ; nous sommes assis avec plusieurs : mais qu nostre vie sera telle que personne ne nous é le en bon sens, en paroles, & en actions, al nous pouvons dire avec Ieremie : I'estois assis.

Origen. hom. 11 *in Hier.* 14. Solus sedebam, quoniam comminatione replesti me: ait enim, Quando vitam multitudinis imitamur, nec conuersatio nostra à populo est melior, non possumus dicere, Solus sedebam, sede quippe cum pluribus, quãdo autem vita nostra fuerit talis, vt nullus n

ser

ermone, gestis coæquetur ; tunc possumus dicere, solus sedebam
xit Ieremias Sacerdos.

te méme doctrine, combien les Prestres
nt surpasser tous ceux du peuple és mœurs,
teté de vie, est confirmée par le Concile
nte, en la Preface de la Session 14. *Que les
deuancent les Laics en leurs vies aussi bien
ont en leurs offices. Que les Eueſques auer-
n leur Clergé, de montrer l'exemple au peu-
eur conuerſation, paroles & ſcience de Dieu,
enans qu'il eſt écrit : Soyez Saints, parce que
Saint, & que ſuiuant le dire de l'Apô-
n'offenſent perſonne, de peur que leur mini-
ſoit meſpriſé, mais qu'ils ſe comportent en
choſes, comme vrais ſeruiteurs de Dieu, de
e la Prophetie ne ſoit accomplie en eux ; les
s de Dieu prophanent les choſes ſaintes, &
uent la Loy.* Ce qu'il repete puis aprés,
mmande en cette sorte : Il n'y a rien qui
se d'auantage les autres à la pieté & ser-
Dieu, que la vie & l'exemple de ceux
sont dediez au diuin ministere. Car les
retirez des negoces du siecle, & éleuez
ieu plus haut, les autres jettent les yeux
comme sur vn miroir, & empruntent
e qu'ils veulent imiter. Partant il faut
t que les Clercs qui sont appellez à l'he-
de Dieu, composent tellement leur vie &
leurs mœurs, que leur habit, leurs ge-
ur marcher, leur parole, & tout ce qui
ndra d'eux, soit graue, modeste, & reli-
qu'ils fuyent les fautes legeres, qui seroient
andes en eux. Tant plus donc ces choses
ront à l'utilité & à l'ornement de l'Eglise

Concil. Trident. Seſſ. 14. Quod Clerici laïcos in vita, sicut in officio præcedant. Moneant Episcopi suos Clericos, vt conuersatione, sermone, scientia Dei populo præeant, memores eius quod scriptum est : Sancti estote quia & ego sanctus sum : & iuxta Apostoli vocem, nemini dent vllam offensionem vt non vituperetur ministerium nostrum, sed in omnibus exhibeant se sicut Dei ministros, ne illud Prophetæ dictum impleatur in eis. Sacerdotes Dei cou-

taminant sa-cta, & repro-bant legem. Eccles. 3. c. 1.

Nihil est quod alios

dè Dieu, d'autant les doivent-ils observer plu dignement. Paroles du S. Concile dignes d'êtr bien receues, & que tous les Prêtres s'en sou vinssent, & les considerassent pour s'en servir reformer leur vie.

magis ad pietatem, & Dei cultum assiduè instruat, quam eorum vita, exemplum, qui se diuino ministerio dedicarunt: cùm enim à rebus sæc li in altiorem sublati locum conspiciantur, in eos tanquam in speculu reliqui oculos conjiciunt, & ex eis sumunt quod imitentur. Quapropt sic decet omninò clericos in sortem Dei vacatos, vitam moresque su omnes componere, vt habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnib rebus nihil nisi graue, moderatum, ac religione plenum præ se fe rant: leuia enim delicta, quæ in ipsis maxima essent effugiant, ut eoru actiones cunctis afferant venerationem: cùm igitur quo maiori in E clesia Dei, & vtilitati, & ornamento hæc sint, ita etiam diligentiùs su ab ipsis obseruanda.

§. II.

De maniere que cela est proprement, & veri tablement diuiser, & separer la famille Sa cerdotale des autres. Et Dieu voulut que cett Tribu ainsi dediée au service diuin fût noble, & libre, & exempte de toute sorte d'impôts, ce qu' desire encore d'avantage à present en ses Prê tres, qu'ils soient nobles, & genereux.

Ie ne parle pas maintenant de la noblesse, & li berté exterieure, bien que les Canons ayent sain temẽt ordonné, que les personnes ecclesiastiqu jouissent des franchises & immunitez, comme est raisonnable qu'elles leur soient conservée neanmoins cela n'est pas de telle importance. C qui est plus considerable, & dont nous traiton present, c'est de la noblesse spirituelle, qui ne pa aucun subside au diable, au monde, ny à la cha qu'ils ayent de nobles & genereuses pensées, déportement honorable, qu'ils ne s'amusent a bagatelles des païsans, & rustiques mondai pouvans dire auec l'Apôtre, Nôtre conversat

Ad Phil. 3. Nostra conversatio est in coelis.

Cieux, nous traitons avec les courtiſans & 'honneur de ce païs-là : bref, en gens no- de bonne lignée, tels que doivent étre les ı ſelon S. Pierre. Quant à vous, genre éleu, oce Royal, nation ſainte, peuple acquis nnoncer les vertus de celuy qui vous a ti- ; tenebres en ſon admirable lumiere. C'eſt ;e élevée, non par la chair & le ſang, mais ıobleſſe d'eſprit, & par l'adoption d'en- : Dieu, ſemblables à luy en la nobleſſe des ;grace bien choiſie, cóme d'un tige Royal. oce Royal, vous devez étre Rois, dominãt triſant toutes les paſſiós & affections de les ſens du corps, & gouverner le tout ſeló de Dieu, & le niueau de la droite raiſon. En ó duiſant bien, vous guidez le reſte du peu- ıi ſe conforme à vôtre exemple. Vous étes le la terre, d'autant que vous la mépriſez, & peu de cas de tous ſes biens ; Rois des hõ- parce que vous les regiſſez ſelon Dieu, & pouvoir ſpirituel ſur eux, beaucoup plus & important que celuy que les Roys ont urs vaſſaux. Les Diables mémes vous ent & vous craignent, & avez tant de puiſ- en Dieu, qu'il deſcend du Ciel à vos paro- ſe met entre vos mains : bref, vous eſtes un l Sacerdoce, & en témoignage de cela par uance de l'Egliſe vous porterez la couron- i eſt la marque des Rois. L'Evangeliſte S. remercie Dieu de cette faveur. *Vous avez Royaume à nôtre Dieu, & des Prêtres, & regnerons ſur la terre.* S. Greg. Naz. dit de ſoy autres Prêtres : *Car nous exerçons un Em- qu'eſt plus excellent, & plus parfait que le*

Vos autem genus electum, Regale Sacerdotium, gens ſancta, populus acquiſitionis, ut virtutes eius annuncietis, qui vos de tenebris vocauit in admirabile lumen ſuum.

Apoc. 1. & 5. Quia feciſti nos Deo noſtro regnum & Sacerdotes, & regnabimus ſuper terram.

Nazianz. orat. ad ciu. Nazianz. Imperium enim nos ipſi gerimus, multò etiam præſtantius, & perfectius regno terreno.

Royaume de la terre. Les Prêtres sont si n
qu'ils s'appellent,& sont vrayement Rois
Apôtre dit plus, qu'ils sont ou doivent êt
nation sainte,nation consacrée,& dediée
ment au service diuin, & à l'honneur de
pour annoncer au monde ses vertus &
ctions;peuple que Dieu a gaigné,& s'est a
comme son doüaire & son heritage.Le S. A
veut que les Prêtres soient tels, si qualifi
excellens, & si nobles.

Dan.1. Mandauit olim Nabuchodonosor vt Asphenez Præpositus Eunuchorũ introduceret de filiis Israël,& de semine Regio, & tyrannorũ pueros, in quibus nulla esset macula, decoros forma,& eruditos omni sapiẽtia,cautos scientia, & doctos disciplina, & qui possent stare in palatio Regis,vt enutriti tribus annis, postea starent in conspectu Regis.

Il ne faut pas s'émerueiller si Dieu ve
ses Prestres & seruiteurs qui assistent cont
lement en sa presence,soient nobles & gen
ainsi qu'il a esté dit, puis que nous voyon
les Roys de la terre ne reçoiuent en leur c
que des persõnes tres-illustres & qualifiées
niel rapotte que le Roy Nabuchodonosor
manda à son Maître d'hostel de choisir és e
d'Israël quelques garçons nobles, & d
Royal, qui fussent beaux, de bonne gra
bien appris, afin qu'ils seruissent en son Pa
Donc si pour seruir au Palais du Roy de B
lone l'on commande qu'on choisisse de si r
garçons, qui soient enfans de Princes, &
lifiez en leurs personnes, qu'ils n'ayent a
tache ni difformité qui puisse déplaire, &
soient instruis en toute science, aprés cela
demeurent trois ans, se disposans à assiste
uant le Roy: Ha! faut il s'émerueiller que l
jesté & grandeur de Dieu veüille que les Pr
soient vn peuple éleu, & choisi de sang R
doüé de parfaité beauté & pureté en l'ame,
seruir en son Palais, & demeurer contin
ment en sa presence?

CHAPITRE VI.

QVE LES PRESTRES DOIVENT estre sans tache ny difformité spirituelle, à l'exemple de ce que Dieu commandoit aux Prestres de l'ancienne Loy.

DIEV ne se contenta pas d'avoir choisi une des douze familles ou Tribus, & de l'avoir separée du reste du peuple, avec des privileges, exemptions & qualitez particulieres, la déchargeant de toutes les autres occupations, afin qu'elle ne s'appliquât qu'à ce qui regardoit le service divin. Ce ne fut pas assez, car il voulut en outre que ceux de cette Tribu eussent plusieurs autres conditions pour pouvoir estre Prêtres, & s'approcher du ministere de l'Autel, selon que nous apprenons des livres de la Loy, specialement és ch. 21. & 22. du Leuitique où il deduit toutes ces particularitez. *L'homme de la race d'Aaron qui aura quelque tache, n'offrira point les Hosties à son Dieu, & n'approchera de ce ministere, s'il est aueugle, ou boiteux, s'il est camus, s'il a le nez grand, de trauers, s'il a la jambe cassée, ou la main, s'il est bossu, ou lepreux, ou qu'il ait vne taie sur les yeux, s'il est toûjours galeux, ou grateleux, s'il a des hernies, ou descentes.*

Leuit. 21. & 22.

Conditiones requisitæ ad Sacerdotium antiquum.

Homo de semine Aarõ qui habuerit maculam, nõ offeret hostias Deo suo, nec accedet ad ministerium eius: si cæcus fuerit, si claudus, si paruo vel grandi, vel torto naso, si fracto pede, vel manu, si gibbus, si lippus, si albuginem habens in oculo, si iugem scabiem, si impetiginem in corpore, vel herniosus.

Estant donc chose toute asseurée que cette Loy a cessé quant au sens litteral, & qu'aucuns de ces defauts qui s'entendent ainsi materiellement, n'empescheroient pas maintenant d'administrer l'office de Prestre, il faut par force les entendre principalement des manquemens spirituels, & qu'en toute cette particuliarité & examẽ des conditions, Dieu a voulu signifier que celuy qui seroit son Prestre, & approcheroit de son Autel, deuoit estre accompagné d'vne grande integrité & perfection de mœurs ; qu'il ne s'y deuoit rien trouuer à redire qui le pût auilir, & faire mespriser, ou le rendre difforme. C'est ainsi que l'interpretent saint Hierôme, saint Gregoire, & autres Docteurs, qui appliquent ces conditions à nostre propos, disant que Dieu rebute du Sacerdoce l'aueugle, d'autant que l'idiot & ignorant qui n'a pas de science, ny assez de connoissance des choses diuines, n'est pas propre à ce ministere : ni le boiteux, parce qu'il veut que ses Prestres soient habiles à marcher par le chemin de la vertu, & perfection, ni l'estropié ou manchot, parce qu'il veut des gens prompts, & adroits aux bonnes œuvres & exercices vertueux : ni le bossu, d'autant qu'il abhorre ceux qui se courbent sur les choses terrestes, dont il entend que ses Prestres soient detachez & éleuez au dessus des choses Celestes. Celuy qui est camus, ou a trop grand nez, ou contrefait & de trauers, c'est à dire, le malicieux, cauteleux & double, car il desire que ses Prestres soient simples, candides & francs ; non plus le chassieux, ou qui a la veüe courte, entant qu'il ne reçoit à son seruice des étourdis

Hieron. ad Fab. Gr. in past. p.2.c.2. & 3. l.3.reg. c. 24.

dis & inconsiderez, mais ceux qui sont continuellement attentifs à ses ministeres pour les pouvoir plus dignement celebrer : ni celuy qui a des tayes ou cataractes sur la prunelle des yeux, c'est à dire, celuy qui a les passions viues & les affections humaines trop entieres: car tout ainsi que la nuée ou la maille obscurcit la veuë des yeux, de méme les passions & affections déreglées obscurcissent le jugement de la droite raison. Tout de méme il reiette celuy qui a des hernies ou descentes de boyaux, parce qu'il abhorre fort d'estre seruy de gens des-honnestes, qui tachent & enlaidissent leurs corps & leurs ames des sales vices de la chair. Ainsi par proportion tous les defauts que la Loy remarque des Prêtres, s'appliquent & s'entendent des vices & manquemens spirituels.

Bref, tout ce discours qui est tant de fois repeté, conclud que celuy qui veut étre Prêtre, ne doit auoir tache ni imperfection quelconque, depuis les pieds jusqu'à la teste, en tous les membres de son corps ; & que celuy qui sera marqué, ne soit si osé d'offrir sacrifice à son Dieu, ni mesme d'entrer au Sanctuaire ; non pas mesme de s'approcher de l'Autel. *Qu'il n'entre point dans le voile, qu'il n'approche de l'Autel, parce qu'il est taché, & ne doit soüiller mon Sanctuaire.* Cela veut dire en vn mot, que le Prestre doit estre entier en ses mœurs, pur en sa vie, parfait en vertu, qu'il n'y ait vice ni tache en luy qui le puisse enlaidir, & que la moindre que ce soit le rend indigne d'vn si haut ministere. Ce que l'Apostre S. Paul releue ainsi ; Que nostre vie soit si pure & sainte,

Nec ingrediatur intrà velum, nec accedat ad altare, qui maculam habet, & contaminare nõ debet Sanctuarium meum.

1. *Cor.* 4. Sic nos exis

stimet homo, ut ministros Christi & dispensatores mysteriorum Dei.

tant éloignée de soupçon du vice, que les hommes nous croyent estre seruiteurs de Iesus-Christ, & dispensateurs de ses diuins mysteres. Le mesme Apostre pese en vn autre endroit la force du mot (seruiteurs de Iesus-Christ) & declare ce qu'elle contient, à sçauoir l'exercice d'innombrables & tres-excellentes vertus, esquelles consiste de nous pouvoir justement & veritablement appeller seruiteurs de Dieu. Ainsi quand il dit, *Montrons nous vrais seruiteurs de Dieu*; la Glose ajoûte, en quoy cela consiste, en beaucoup de patience és tribulations, és necessitez, és angoisses, és playes, és prisons, és seditions, és trauaux, és jeûnes, és veilles, en la chasteté, en la science, en vn courage inflexible, en la suauité au Saint Esprit, en la charité non feinte, en la parole de verité, en la vertu de Dieu, par les armes de la Iustice à droite, & à gauche, par la gloire & roture, par l'infamie, & bon renom; tenus pour seducteurs, toutesfois veritables, pour inconnus, & bien auoüez; comme morts, encore que viuans: & comme châtiez & non mortifiez: comme tristes, qui rient toûjours: comme necessiteux, & qui en enrichissent plusieurs: comme n'ayant rien, & qui possedent tout. Voilà vne sentence tres digne de consideration, & comme une exposition spirituelle des conditions qui estoient requises au Prestre Legal, & ministere de l'ancienne Loy, appliquant au lieu d'icelle, les vertus & perfections que doit auoir le Prestre du nouveau Testament, qui est ce que nous expliquons.

2. *Cor.* 6. Exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros.

Declaratur in quo oporteat esse ministros Christi.

Ministros in multa patiẽtia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in ieiuniis, in castitate, in scientia, in longanimitate, in spiritu sancto, in charitate nõ ficta, in verbo veritatis, in virtute Dei per arma justitiæ à dextris, & sinistris, per gloriam, &

CHAPI

ignobilitatem, per infamiam & bonam famam, vt seductores & veraces; sicut qui ignoti & cogniti: quasi moriëtes, & ecce viuimus: vt castigati, & non mortificati: quasi tristes, semper autem gaudentes: sicut egentes, multos autem locupletantes, tanquam nihil habentes, & omnia possidentes.

CHAPITRE V.

DE PLVSIEVRS VERTVS, ET perfections que le Prestre Evangelique doit avoir, signifiées en la robbe du Prestre Legal.

§. I.

CE n'estoit pas assez que le Prestre pour celebrer les Sacrifices de la Loy eût toutes les conditions susdites, d'autant qu'il ne suffit pas de fait de n'avoir aucun vice ni difformité, & mener une vie irreprehensible & sans blâme; mais l'autre partie de la Iustice est necessaire, qui est de bien faire, & estre orné de toutes les vertus. C'est pourquoy Dieu commandoit que le Prêtre, outre les conditions & qualitez marquées pour exercer son office, se revestit de tres-riches ornemens d'vne façon & ouurage étranger, que Dieu auoit luy-méme tracez & devisez. *Exod. 28.*

En tous lesquels outre la raison litterale que nous auons déja deduite de l'ornement & appareil exterieur, & avec quelle authorité on deuoit exercer cét office, Nostre Seigneur a caché là dessous de bien plus hauts mysteres, specialement les vertus & qualitez interieures & spirituelles, dont le Prêtre doit étre orné. Et c'est *Au traité 2, ch. 3.*

Hieron. & Gregor. sup. Psal. 131. Vestimenta etenim Sacerdotis, quid aliud quàm recta opera virtutum debemus accipere? Propheta attestante, qui ait: Sacerdotes tui induantur iustitiam.

ainsi qu'on expose & applique la signification de ces ornemens, nommément S. Gregoire: car que deuons-nous entendre par les robbes du Prêtre que les droites œuvres des vertus? le Prophete disant, *Que vos Prestres soient reuêtus de Iustice.*

Ephes. 4. Dei ministro opus est deponere secundum pristinam conversationem veterem hominem, qui corrumpitur secundùm desideria erroris: renovari autem spiritu mentis suæ, & induere nouum hominem, qui secundùm Deum creatus est in justitia, & sanctitate.

Appliquons donc la signification de ces ornemens, suivant cette doctrine & intention du saint Esprit. Premierement, il ostoit ses habits ordinaires, pour apprendre au Prêtre qu'il se doit totalement dépoüiller du vieil homme, de tous ses vices & desirs déreglez, de toute la conversation & commerce du monde, pour se revétir d'vn nouvel homme, & creé selon Dieu en vraye sainteté & justice, que deslors qu'il est fait Prêtre, il doit estre un autre homme, tout different de ce qu'il estoit auparavant.

Accipe vestem cãdidã & immaculatam innocentiæ, quã præferas ante tribunal Christi.

Aprés il vestoit une aube ou tunique de lin blanchi, qui signifioit, que pour estre dignement Prêtre, il doit tâcher de recouvrer & conserver l'innocence de sa jeunesse, en signe de laquelle on l'a revestu au Baptéme d'une robbe blanche, disant: *Receuez la robbe blanche & immaculée d'innocence, que vous porterez devant le Tribunal de IESVS-CHRIST.* On en dit autant en les sacrant Prêtres, & leur baillant la robbe Sacerdotale, pour leur donner

entendre qu'ils doivent procurer par la pratique de la vertu, de retourner en sa premiere innocence.

Sur cette aube il portoit vne autre tunique plus riche & precieuse, trauaillée de diuers & tres-beaux ouurages : ce qui signifie que l'innocence ne suffit pas au Prestre, la pureté de vie, & ne faire chose qui soit reprehensible ou mauuaise ; mais qu'il est necessaire par dessus cette innocence, d'estre paré, & orné de toutes les vertus qui le bigarrent & embelissent comme vn ouvrage de diuerses couleurs. Cette robbe auoit le fonds de couleurs celestes, qui descendoit jusques aux talons, pour montrer que les vertus du Prestre doiuent estre excellentes, heroïques & extraordinaires : de maniere que leur vie & leurs mœurs soient azurées comme le Ciel, imitans & ressemblans aux Saints de delà : & que le Prestre semble plutot vne chose celeste que terrestre : qu'il ne paroisse point estre homme de ce monde, ainsi que nostre Seigneur Iesus-Christ disoit à ses Disciples les faisant Prestres : *Vous n'estes pas de ce monde.* Car vostre vie & conuersation doit estre toute Angelique. C'est la robbe que le Prophete Royal desiroit à tous les Prestres, qu'ils soient reuestus de justice, qui est la vertu generale qui comprend toutes les vertus ; ainsi que faisoit S. Iob qui estoit Prestre (comme nous auons dit,) *I'ay esté habillé de justice, & m'en suis reuestu comme d'vne robbe* : qu'elle couvroit entierement, d'autant (dit S. Gregoire) que celuy qui est juste en quelque chose & en l'autre non, ressemble à celuy qui

Ioan. 15. Vos de hoc mundo non estis.

Psal. 131.

Iob. 29. Iustitia indutus sum, & vestivi me sicut vestimento.

Greg. lib. moral.

a vn pied chaussé & l'autre nud, ce doit e
habit cóplet qui couvre tout l'homme. L
se dit que la doubleure de cette robbe
crainte de Dieu, parce que c'est elle qui g
conserue la iustice & sainteté, qui ne
maintenir sans crainte. De là vient qu'en
ture sainte on joint ordinairement la Ius
la crainte. *Mon fils venant au seruice de D*
meurez en iustice & en crainte. Et l'Euang
que S. Simeon estoit iuste & timoré: car ta
vn homme est iuste, plus il craint Dieu, c
celuy qui garde de grands thresors & ric
tant plus elles sont grandes, plus il en
gneux, & a peur de les perdre.

Luc. 2. Fili accedés ad seruiturẽ Dei, sta in iustitia, & timore.

Cette robbe d'azur estoit garnie aux f
& aux bords de clochettes d'or, lesquelle
saint Herôme, estoient en nombre de so
& douze, entremêlées d'autant de gre
pour signifier que ce n'est pas assez que
du Prestre soit sainte, & parfaite en soy
mais qu'elle doit estre exemplaire & d'é
tion aux prochains, de maniere que toute
œuvres, paroles & mouvemens seruent d'
ple & de remontrance de vertu, qui so
tympanise quelque part quelle soit: il n
pas faire vne demarche qui ne soit de doć
de vertu & instruction de bonnes œuvres:
de pas qu'il fera, que ce soient autant
mons: il n'y a pas jusqu'au bord de sa
qui ne doiue témoigner de la vertu, & les
dres choses, mesme accessoires, doiuent m
sa sainteté & perfection.

Tintinnabula de auro purissimo.

Par dessus ces deux vétemens le Prestre
soit vne troisiéme robbe courte, qui s'

...it le manteau, sur les épaules, sans com-
...aison plus riche, plus precieuse & plus ar-
...ement trauaillée, laquelle estoit toute tissuë
...r trait, de bleu, de pourpre & d'écarlate,
... lin retors auec vn merueilleux artifice, qui
...oit vne diuersité de couleurs changeantes,
...i correspondoient & ressembloient aux qua-
... Elemens. C'est pourquoy les saints Do-
...eurs disent, que cette chappe signifioit tout
... monde, pour montrer que le Prestre le doit
...rter sur ses épaules comme vn Atlas, &
...onder en vertu & sainteté, non seulement
...ur soy, mais pour ses prochains, & pour
...pporter les pechez de tout le monde, leurs
...cessitez, & obtenir le remede ou pardon de
...ieu pour tous, & que quand il offre Sacrifice à
...ieu, c'est en qualité de procureur general de
...ut le monde.

Par dessus tout cela, il portoit comme vne rose
... pectoral pendu à deux chaines d'or, sur vne ta-
...e d'or, d'azur & de pourpre, d'un pied en quar-
..., en laquelle il y auoit douze pierres precieu- *Exod. 39.*
... enchassées, toutes differentes, où estoient en-
...auez les noms des douze Tribus d'Israël, & en
...re deux cornalines ou émeraudes si grandes,
...'en chacune il y auoit six noms des Tribus
... Israël, lesquelles il portoit sur les deux épaules
...tachées à deux chaines d'or.

Cela signifioit que le Prestre doit auoir des
...paules pour supporter les imperfections & fâ-
...cheries de tous ses Freres, & qu'il les doit tous
...endurer, tant soient-ils importuns & ennuyeux,
...s prisant & estimant comme des pierres pre-
...cieuses, les portant non seulement sur ses épaules
pour

pour les souffrir, mais aussi dans sa poitrine, &
sur son cœur, pour les aymer & compatir au
eux. Tous ces ornemens étoient liez & entrel
cez auec plusieurs agraffes,& chaines de fin o
Ce qui signifie que la charité est celle qui do
conseruer au Prestre l'ornement & l'auancem
de toutes les autres vertus.

§. II.

BRef, tous ces ornemens & habits du Pré
legal étoient remplis de profonds & secre
Mysteres, à cause dequoy Dieu ne voulut pas
laisser la façon au gré des artisans,mais leur pre
scrire l'ouvrage & toute la fabrique, jusqu'a
moindre point,d'autant qu'il pretendoit princi
palement en tirer les Mysteres qui estoient signi-
fiez en eux. Cela signifie que le Prestre pour s'a
quiter de l'obligation de son office,doit estre v
homme celeste & diuin, heroïque & excellét e
toutes sortes de vertus,non seulement és person-
nelles qui le rendent parfait en soy-méme, mais
aussi en celles qui appartiennent à la doctrine,
& à l'exemple & édification des prochains. Ce
qui étoit exprimé és deux mots écrits sur le Ra-
tional, & en cette planche qu'il portoit sur l
poitrine *Vrim Thummin*, doctrine & verité, o
selon la traduction des autres, illumination &
perfection. Donnant à entendre qu'il ne suff
pas au Prestre d'estre parfait en sa personne,
mais qu'il doit auoir de la lumiere, & de l
doctrine,& de l'exemple pour illuminer,enseig-
ner, & édifier tous les autres.

D'où nous pouvons auec suiet faire refle-
xion

ire ; Si Dieu desiroit une telle vertu & és Prestres du vieil Testament,que de- t'il à ceux d'à present,où le Sacerdoce omparaison,plus excellent?Chose tres- tre bien considerée , comme fait saint ,aprés avoir rapporté quelques condi- iises és Prestres de l'ancienne Loy.S'il e telle observance en la figure, que se- a verité ? Apprenez, Prêstres,que c'est vos vestemens,pour apporter vn cœur celebration des Sacremens. S'il étoit u peuple d'approcher de l'Hostie sans ses habits ; oseriez vous bien,ayant l'esprit souillé,interceder pour autruy istrer les diuins Sacremens pour les

Ambr. lib. Offic. c.1. Si in figura tanta obseruantia,quanta in veritate? disce Sacerdos, quid sit lauare vestimenta tua vt mundum cor celebrādis exhibeas is? Si populus sine ablutione vestimentorum suorum prohi- dere ad hostiam, tu illotus mente pariter & corpore, audeas pplicare, pro aliis diuina Sacramenta ministrare?

Gregoire pesant cette obligation des uangeliques , d'être si exemplaires,& dification,qu'ils fassent deuenir les au- , dit que nostre seigneur Iesus-Christ gnifier cela,& le comprit sous le nom ellant les Prêtres le sel de la terre,parce doivent pas seulement estre de bon iveur és choses de vertu,mais aussi faut ent savourer, & goûter celles du Ciel à traiteront & converseront auec eux.

Greg. ho.17. in Euang. Vos estis sal terræ. Sæpè videmus quod petra salis brutis animalibus anteponitur,vt ex eadem salis petra libere deleā[illegible], & meliorari. inter bruta animalia petra salis, sic debet esse Sacerdos in po- uisquis Sacerdoti iungitur , quasi ex salis tactu æternæ vitæ ndiatur.

Nous

Nous voyons presenter souuent des pie[...] de sel aux animaux, afin qu'ils les léchent [...] mettent en appetit. Le Prestre doit donc e[...] la pierre de sel, comme entre les bestes bru[...] afin que ceux du peuple qui s'approcheron[...] Prestre, soient imbus de la saueur du sel de la[...] eternelle. Paroles qui meriteroient d'estre ru[...] nées, & bien considerées par les Prestres. T[...] ainsi qu'on baille aux bestes brutes de pie[...] couuertes de sel, pour faire qu'en les léchan[...] les recouurent l'appetit ; de mesme Dieu a [...] les Prestres parmy son peuple, dont la vertu d[...] estre telle, & l'exemple si efficace, & la vie [...] saincte, les propos tant spirituels, que quico[...] abordera vn Prestre, à voir seulement sa vie[...] ouïr ce qu'il dit, il demeure assaisonné & sa[...] reux des gousts du Ciel auec des rapports d[...] vie éternelle, des desirs de vertu, saincteté & p[...] fection, & qu'il soit comme poudre de la sau[...] de la vie eternelle.

CHA[...]

CHAPITRE VI.

QUE LES PRESTRES DOIVENT estre entierement consacrez, & dediez à Dieu & à son service, comme chose toute sienne, & qu'aucune creature n'y ait part.

§. I.

IL y avoit encore une autre chose fort remarquable és ornemens Sacerdotaux; c'estoit que Dieu commandoit qu'on attachât à la Mitre ou Tiare du Prestre, une lame d'or tres-pur, qui luy couvrît le front au droit des yeux, avec cette inscription, *Saint au Seigneur*; laquelle table demeuroit toûjours sur son front, afin que le Seigneur luy fût propice.

Exod. 19. Laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scribent. que in ea opere gemmario, Sanctum Domini.

... lamina semper in fronte Sacerdotis, vt placatus sit ei Dominus.

C'est-ce qui nous fait voir qu'elle devroit étre la sainteté & perfection du Prestre, qui doit porter ce tiltre sur le front, *Saint au Seigneur*, tout consacré & dedié à Dieu : il est tout de Dieu, sans qu'il soit attaché à aucune creature : qui peut estre appellé, comme dit l'Apostre, *l'homme de Dieu*. C'est la raison pourquoy saint Hierosme dit qu'il s'appelle Clerc (outre celle que nous dirons cy-aprés) parce qu'il doit estre tout

6. Tim. 6. Homo Dei. *Hier. ep. ad Nepot. Antr. 2. c. 13. p. 1.*

de Dieu, comme son pecule & heritag
fin il est oint & consacré ; & en la con
on luy baille interieurement ce sceau
spirituel qui luy est inseparablement
l'ame, que les Theologiens appellent
re Sacerdotal, qui le fait reconnoître
la chose de Dieu, scellée de son sceau
de sa marque, & consacrée à son ho
seruice.

D'où s'ensuit que tout ainsi qu'vn
est dedié aux sacrez mysteres, ne doi
autre chose, & seroit sacrilege de l'emp
vsages ordinaires, encore qu'ils ne fus
mais ni illicites, ainsi que nous voyons
Dan. 5. châtia si rigoureusement le Roy Baltha
ce que luy & les grands de sa Cour au
stiné auec les vaisseaux du Temple : de
Prestre ne se doit méler de chose qui ne
te, concernant l'honneur de Dieu &
Divin, d'autant qu'il est oint & consa
cét effet, beaucoup plus que le calice ni
vases sacrez, qui sont des instrumens m
n'ont que l'attouchement exterieur au
Sacrement, là où le Prestre est vn Minis
auec sa propre action & ses paroles co
saints Sacremens & les recoit en soy-m
seulement auec cét attouchement exteri
dans ses propres entrailles, les incorp
vnissant à soy jusqu'à se faire vne mes
auec Iesus-Christ.

S'ensuit aussi de là le grand respect
rence que les Prêtres doiuent auoir à le
qui sont les Ciboires où le tres-saint Sa
repose, non pas pour vn jour, comm

cle où on le pose le Ieudy saint, ou le Ta-
:le où il est porté en procession le jour du
aint Sacrement, qu'on pare & enrichit ce
à de plusieurs joyaux,& cela fait,on le re-
n vn coin. Cela appartient aux Laïcs qui
unient de loin à loin, & alors se con-
t, épluchent leurs consciences, tâchans &
çans d'étre deuots,& le jour passé retour-
ı leurs occupations ordinaires : mais le
e est vne custode journaliere,comme se Ci-
ordinaire où le tres-saint Sacrement est
ırs,lequel à cette occasion doit estre toû-
fort net & propre, comme le doit étre l'a-
ı Prestre,qui est la custode viue & plus sa-
que le Ciboire.

ur cette raison Dieu avoit tant de soin *Levit.* 21. *&* 22.
Loy d'enjoindre aux Prestres de ne tou-
à chose qui les pût soüiller, comme à vn
mort ; qu'ils n'entrassent pas méme
maison où il auroit esté, bien que ce fût
ropre Pere ; qu'ils n'épousassent aucu-
me repudiée ou infame ; qu'ils ne tou-
nt ni ne mangeassent aucune chose im-
e. Dieu méme vouloit que les viandes
es Prestres mangeroient fussent saintes
ites, comme étoient les pains de pro-
on, & les Sacrifices qu'on offroit, afin
fussent auertis de toutes parts de la
té qu'ils deuoient auoir. Il specifioit *Levit.* 7.
nembre ou portion de l'animal sacrifié se
roit au Prestre. En quoy (selon la re-
ıe de saint Hierosme, saint Gregoire,
igene,) il leur designa aussi les vertus &
ez qu'ils doiuent auoir. Il comman-

doit qu'on baillât au Prestre l'épaule de l'anim
la poitrine,& le bras droit;ce qui signifioit qu
doit auoir bon dos pour supporter les tr
vaux, angoisses, & persecutions; & poitrin
c'est à dire zele & courage à reprendre les vic
& pechez dire la verité, & exhorter à la vert
Il doit auoir la force au bras, aux œuures bo
nes & vertueuses: son bras doit estre tout dro
parce qu'il faut que toutes ses œuures soie
conformes à la droite raison, & à la Loy
Dieu: qu'il n'y ait rien en luy de sinistre ni r
prehensible. D'auantage le texte portoit q
l'épaule qu'on bailloit au Prestre, outre que c
toit la droite,falloit qu'elle fût leuée & separ

Armum ele- vationis & separationis.

L'épaule de l'éleuation, & separation: Parce q
les œuures doiuent étre non seulement droit
mais aussi releuées, excellentes, & heroïqu
singulieres & separées du commun exercice
hommes vulgaires & ordinaires, comme il a d
ja été dit. Il falloit aussi que la poitrine fût co
sacrée, parce que la poitrine du Prestre ne d
avoir aucun desir, affection, ni pensée qui
soit sainte & religieuse.

§. II.

Finalement tout ce qui est dit en la sai
Ecriture des Prestres, tant des qualitez
leurs personnes,comme de leurs vêtemens,no
riture, procedure, & autres particularitez, so
toutes remplies de significations mysterieus
pour leur representer vne rare & excellente p
reté & sainteté de vie,decorée des vertus,& él
gnée de toute tache & imperfection.Donc po
mie

mieux declarer cela, aprés leur auoir recomman-
dé plusieurs de ces conditions és liures de l'Exo-
de, & Leuitique, il aioûte, *Qu'ils soient donc* Lue.21.
saints, parce que ie suis Saint, & le Seigneur qui Sint ergo
vous sanctifie: & au méme chāp, ils seront saints à sancti, quia
leur Dieu, & ne pollueront point son nom, car & ego san-
ils offrent l'encens du Seigneur, & les pains de ctus sum,
leur Dieu, voilà pourquoy ils seront Saints. Pro- Dominus
les qui deuroient nous faire rougir, de ne de- qui sanctifi-
mander rien moins aux Prestres, sinon qu'ils co vos.
soient Saints: suffit que les Laïcs & seculiers Sancti erunt
soient bons & vertueux, mais les Prestres ne peu- Deo suo, &
uent moins que d'estre saints. La sainteté, dit S. non polluent
Chrysostome ne requiert pas seulement qu'on nomen ejus:
s'abstienne de mal faire, qu'on fasse bien, & qu'ō incensum
les vertus ordinaires, mais qu'on soit parfait enim Domi-
excellent en toutes: c'est-ce qu'on desire és ni, & panem
Prestres. Dei sui offe-
runt, & ideo
sancti erunt.
Chrysost.
hom. 17. sup.
ad Hebr.

...ctum non sola mundatio peccatorum facit, sed quædam eminentia &
excellentia magna virtutum, præsentia spiritus & bonorum operum
abundantia.

Les Laïcs, dit le même, ressemblent à une
hostelerie, où le Roy ne fait qu'un repas passant
chemin: bien que ce soit un pauvre logis, ce-
la n'importe, pourveu que le maître la tienne
bien nette, & la mieux rangée qu'il pourra
pour le jour que le Roy y doit venir, puis
aprés elle retourne à son ordinaire. De façon
qu'encore que les seculiers menent vne vie
commune, peu vertueuse, accompagnée d'im-
perfections, occupée és soins du monde, cela
est tolerable: l'Apostre S. Paul leur permet de 1. Cor. 7.
s'employer és soins temporels: *Ie vous le par-* Ego autem
vobis parco,

donne; suffit que le jour que nostre Seigneur vient loger en leurs ames, ils fassent reflexion sur eux-mesmes, quittent les affaires, & se composent le mieux qu'ils peuvent : mais le Prestre est le Palais ordinaire de l'habitation de Dieu, c'est son domicile qui doit estre baleyé, net, tapissé, spacieux, riche, bien & fortement bâty : bref, vn Palais Royal, qui doit répondre à la grandeur & Majesté du Prince, à qui il appartient. Les Laïcs ressemblent au Sacrifice d'obligation qui s'offroit moitié à Dieu, & moitié à celuy qui le presentoit : en d'aucuns on offroit seulement à Dieu le cœur & les entrailles de l'animal, & on reseruoit tout le corps pour la nourriture de ceux qui faisoient l'offrande. Les seculiers sont de méme ; Dieu se contente qu'ils luy offrent le cœur & l'ame, encore que le corps soit occupé és sollicitudes temporelles, mais les Prestres sont le Sacrifice d'holocauste, qui estoit offert entierement à Dieu, sans aucune reseruation, tout estoit brûlé & consommé au feu ; d'autant qu'ils doiuent étre tout embrasez du feu de l'amour diuin : ils se doivent offrir & consacrer du tout au service de Dieu, sans qu'aucun autre ait la moindre part en eux, ni en leur action, ni en chose qui leur appartienne : cest proprement estre saints, consacrez & dediez à Dieu seul. Voilà pourquoy il dit : *Ils seront saints à leur Dieu*: & ce que nous avons dit que le prestre portoit en écrit sur le front, *Saint au Seigneur*.

Mais les paroles dont Dieu nous demande cette sainteté, me font encore plus apprehender : *Soyez saints, comme je suis saint*; quoy que sa Majesté

[redacted]

dé veüille que ses Prestres luy ressemblent
ment en sa saincteté, & que les vertus des
res ne soient pas humaines ni ordinaires,
divines, semblables autant qu'il est pos-
aux vertus & perfections de Dieu méme,
u'ils le sont en la puissance & authorité
cerdoce.

CHAPITRE VII.

C'EST LE PROPRE DES *êtres d'estre addonnez à l'oraison, sans quelle ils ne se peuvent bien acquitter obligations de leur charge.*

§. I.

EXAMINONS plus particuliere-ment pourquoy la saincteté & perfe-ction est tellement requise és Prê-tres. *Qu'ils soient saints*, dit il, *qu'ils offrent l'encens & les pains à leur* Il est tout clair qu'en la sainte Ecriture, s signifie oraison : *Que mon oraison soit en vostre presence, comme l'encens*. Et pocalypse ces phioles odoriferantes que nt les Anges, c'estoient les prieres des Parce qu'à la verité, il n'y a odeur si Dieu, que l'oraison des justes. D'où l'on ferer, que l'oraison continuelle est fort able à l'office des Prestres, car leur pro-fection est d'interceder pour le peuple, de Dieu les misericordes & faveurs

Sancti sint, quia incensum Domini, & panes Dei sui offerunt. *Psal. 40.* Dirigatur oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo. *Apoc. 5.* Habebant phialas plenas odoramentorum quæ sunt orationes Sanctorum

C'est l'opinion des Docteurs.

Il faut (dit saint Ambroise) *que les prient jour & nuit pour le peuple qu leur charge* ; partant ils doiuent estre que les autres, comme orateurs de Die on commande au peuple de s'absten vacquer quelque temps à l'oraison ; c plus forte raison aux Prestres qui n'en bouger ?

tores Dei sunt : si enim plebeis hominibus, orat stinere præcipitur, quanto magis Sacerdotibus, re debent.

Saint Augustin desire que le Prêtr soit tel, que ce que le peuple ne pe Dieu, il le merite pour le peuple, d'au est écrit : Si le peuple a peché, le Pres pour luy ; mais si le Prestre peche, où intercesseur ?



quitter de cela, d'avoir une amitié & familiarité particuliere avec Dieu par le moyen de l'oraiſon : car avec quelle confiance parleray-je pour les pechez d'autruy à celuy qui ne m'a pas aſſeuré des miens propres ? Si quelqu'vn me vouloit rendre mediateur vers un Grand qu'il auroit fâché, & que je ne connoîtrois pas, je luy répondrois auſſi-toſt : Ie ne peux faire cela, parce que je n'ay aucune familiarité avec luy. De maniere que le Prêtre pour ſatisfaire à ce qu'il eſt tenu, doit prier inceſſamment, & il ſe fera connoître à Dieu.

Qua enim fiducia pro peccatis alienis ad Deum interceſſor venio, apud quem de propriis ſecurus non ſum ? Si forſitan quiſpiã apud potentem Virum, qui ſibi ira-

1. tus, & mihi eſſet incognitus, interceſſorem ſuum me fieri quæreret, protinus reſponderem : Ad intercedendum venire nequeo, quia ejus notitiam ex ſedula familiaritate non habeo.

§. II.

AVila homme d'vn tres-bel & ſage eſprit, traitant ce méme point en vn diſcours qu'il fit aux Prêtres, leur dit ces paroles fort notables à ce propos. C'eſt vn grand affaire qu'encenſer & offrir ſacrifice, ces deux choſes ſont fort conjointes, & pour les bien faire, il ne faut pas ſeparer l'vne d'avec l'autre : l'encens c'eſt prier, & celuy qui doit ſacrifier a auſſi l'office de prier, puis qu'il eſt mediateur entre Dieu & les hommes, pour implorer ſa miſericorde, non cruëment, mais luy offrant le don qui appaiſe le plus ſon courroux, qui eſt noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. S. Chryſoſtome dit : Vn ambaſſadeur ou interceſſeur non ſeulement pour une ville, ou un Royaume, mais pour tout l'univers, & qui

Chr. lib. 6. de Sacer.
Eum, qui pro civitate tota,

prie que Dieu remette les pechez de tous, tant des vivans que des morts, quel penſez vous qu'il doive eſtre ? I'eſtime que la confiance de Moyſe & d'Helie n'eſt pas ſuffiſante pour faire cette harangue : car eſtant homme à qui tout le monde eſt recommandé, & qui eſt le pere de tous, il ſe doit approcher de Dieu, & le ſupplier de pacifier les troubles quelque part qu'ils ſoient, d'appaiſer les tumultes, de reduire toutes choſes à vn bon accord, de remedier à tous les maux priuez & publics. De ſorte que cét interceſſeur doit autant auancer les autres en vertu, qu'il les ſurpaſſe en office. Dites-moy donc en quel lieu vous eſtimez qu'il faut mettre celuy-là ? combien doit-il eſtre illuſtre & Religieux ? conſiderez bien quelles doivent eſtre les mains qui adminiſtrent de ſi grandes choſes, quelle doit eſtre la langue qui prononce telles paroles ? Se doit-il trouver choſe ny plus nette, ny plus ſainte que l'ame de celuy qui doit recevoir un tel eſprit ?

quid dico civitate? imò verò pro univerſo terrarum orbe legatus intercedit, deprecatorque eſt apud Deum, ut hominum omniũ, non viventium modò, ſed etiam mortuorum peccatis propitius fiat, qualem quæſo eſſe oportet? Equidem neque Moſis, neque Eliæ fiduciam fore unquam ſatis putaverim ad ſupplicationem hujuſmodi peragendam : quandoquidẽ quaſi mundus illi univerſus creditus, atque adeo omnium ſit pater, ſic ad Deum ipſe accedit, deprecans quidquid vbique bellorum eſt extingui, turbas ſolvi, atque in horum locum pacem ac felicem rerum ſtatum ſuccedere : denique celerem malorum unicuique imminentiũ quà privatim, quà publicè defunctionem poſtulans : porrò illum oportet tanto omnibus in rebus præſtare pro quibus intercedit, quantò par eſt ſubditis præfectus excellat. Cum autem ille & Spiritum ſanctum inuocaverit, ſacrificiumque illud honore ac reverentia pleniſſimũ perfecerit, communi omnium Domino manibus aſſiduè pertractato : quæro ex te, quoto illum in ordine collocabimus ? quantam autem ab eo integritatem exigemus? quantam religionem? Conſidera enim quales manus illas adminiſtrantes eſſe oporteat: qualem linguã, quæ verba illa effundat : quã denique re non puriorem ſanctioremve eſſe conveniat animam, quæ tantum illum, tamque dignum ſpiritum receperit.

Aprés

Aprés le discours de saint Chrysostome, Aui- continuë le sien, disant : *Mes Peres, voilà des* *roles qui m'épouuantent fort , d'exiger une lle force d'oraison , quelle serue à tout le ode* : à quoy il dit que la vertu , & la con- ance de Moyse & d'Helie luy sembloient foi- les, l'un desquels par l'efficace de son oraison bint la remission de cette grande armée qui eminoit par le desert chargée de pechez enor- es : l'autre par sa priere fermoit le Ciel quand n luy sembloit, de peur qu'il ne tombât de pluye, & l'ouvroit quand il vouloit auec la ef de son oraison : il faisoit tomber le feu du iel, & tuoit ceux qu'il vouloit, & ressuscitoit s morts par sa priere. Helas, si la vertu de ux-là n'est pas encore suffisante pour l'orai- n que le Prestre doit faire pour tout le mon- ,mon office estant encore plus grand,ie n'ap- oche en rien de la force de prier, ni de la rtu & perfection de ces Saints. O Peres! quand ous serons presentez au iugement de Dieu , qu'on nous imputera les guerres de nostre mps, les pestilences, les pechez, les here- s, & autres innombrables maux & calami- z qui sont au monde, tant spirituels, que cor- rels ; peut-estre que nous aurions lors regret uoir esté Prestres : l'honneur du Sacerdoce, le gros revenu que nous en tirions semble- nt lors si pesans, que pour tous les biens du onde nous ne voudrions pas mettre ce fardeau r nos épaules. C'est vne chose rude, seule- ent à le penser, que n'estant pas capable de ier pour moy, & qu'ayant besoin de l'ayde mes voisins, pour me rendre Dieu propice,

lequel

lequel i'ay irrité par mes pechez, & étant si peu spirituel que ie ne pleure, ni ne ressens pas mes defauts, l'on me demande de si vifs sentimens, & des entrailles si embrasées de charité, & que ie sente les maux de tout le monde; & que i'aye tant de sainteté que j'ose m'opposer à l'ire de Dieu, le rendant de courroucé, appaisé, & de punisseur, pardonneur. L'Ecriture sainte rapporte qu'Aaron voyant le feu du châtiment diuin faire vn horrible dégât, & brûler la plus part du peuple campé sous les tentes, il prit l'encensoir en la main, & se mit entre les morts & les viuans, pleurant & encensant le Seigneur, duquel il arrêta le courroux & sa punition. Mes Peres, cela vous est-il quelques fois aduenu? Auez-vous si vigoureusement bataillé contre Dieu auec la force de l'oraison, luy voulant châtier; que Dieu ait dit: *Laisse-moy exercer mon courroux*; que vous ne l'ayez pas voulu permettre, & qu'enfin vous l'ayez vaincu. Mal-heur sur nous qui n'auons exercices d'oraison, ni sainteté de vie pour nous opposer à l'ire de Dieu, & empécher qu'il ne punisse son peuple. Ie ne sçay pas mesme si nous entendons que c'est qu'oraison, car comme dit S. Hierosme, cét œuvre de prieres se fait plus de gemissemens, que de paroles: & celuy-là seul sçait gemir comme il doit, pour animer & fortifier son oraison, qui a esté enseigné du saint Esprit à prier. Saint Paul nous aduertit de cela, disant: *Nous autres ignorons en quoy, & comment il faut prier, mais le saint Esprit prie pour nous auec des gemissemens indicibles.* Il est certain que le saint Esprit en soy-mesme, ne demande ni ne soûpire; mais il est dit qu'il intercede

Num. 16. Et hausto igne de altari misit incensum desuper, & stãs inter mortuos & viventes, pro populo deprecatus est, & plaga cessavit.

Ad Rom. 8. Quid oremus sicut oportet, nescimus: sed ipse spiritus postulat pro

: pour nous auec des gemiſſemens, parce *nobis gemitibus inenarrabilibus.*
ût pleurer nos cœurs des l'armes incroya-
'eſt vne compaſſion de voir le peu d'exer-
'il y a de cela entre les Pîêtres ; car pen-
Memento de la Meſſe l'eſpace de deux ou
redo, aux perſonnes pour leſquels ils veu-
ier, ils croyent s'en eſtre deuëment acquit.
r extréme ! & Dieu s'appaiſera de
e moyen d'obtenir la pacification
:gres, la foy pour les Infideles, la conuer-
s pecheurs, la perſeuerance aux iuſtes ?
peu de peine nous penſons venir à bout
iſe de telle importance ; vne oraiſon qui
eſtre faite par mocquerie, ou par acquit
raiſon de tout cela ? Il eſt beſoin de ſoû-
t gemiſſemens, leſquels ne ſoient point
its par affection ou ſentiment humain,
aſpirez par le ſaint Eſprit, tellement im-
le d'eſtre entendus de ceux qui ne les ont
que meſme ceux qui les ont ne les ſçau-
raconter. Sçauez-vous, mes Peres, quels
t étre les gemiſſemens que les Prêtres re-
nt en la preſence de Dieu, luy deman-
ardon pour tout le monde ? Saint Baſile
Tout ainſi qu'en l'office Sacerdotal nous
ntons la perſonne de noſtre Seigneur Ie-
iriſt, de meſme nous le devons imiter és
mens, & en l'oraiſon qui eſt requiſe en
charge. Qu'ils penſent en leur coin, ſe
ins à dire Meſſe, auec qu'elle affection,
ſſion, gemiſſemens & larmes Ieſus-
étendu en la Croix, dégouttant de ſang
t le corps, prioit dans ſon cœur pour
monde, attendu que l'Apoſtre ſaint Paul
dit

Cum clamore valido & lacrymis preces supplicationésque offerens exauditus est pro sua reverentia.

dit de luy, qu'il pria à chaudes larmes, & à ha
cris : qu'ils tâchent d'impetrer de ressemble
cét esprit, à ce cœur si piqué d'espines, afin qu'
viennent puis aprés interceder son nom po
tout le monde, & que le tenant entre leurs ma
à l'Autel, ils ayent au fonds du cœur vn sembl
ble gemissement, à ce que comme il fut exau
du Pere pour sa reuerence, ils le soient au
prians & gemissans comme luy. Si quelques-vr
dont ie suis le premier, s'intimident & confo
dent de voir l'aridité de leur cœur en l'oraison
peu de ressentiment qu'ils ont des maux d'autru
le peu de sainteté pour forcer le Tout-puissa
par leur priere ; qu'ils n'ont aucuns soûpirs
mouvement du cœur, le manque de lumiere,
de connoissance des choses diuines : bref s'ils
trouuent éloignez de ce don d'oraison infus p
le saint Esprit, si necessaire pour bien exercer l'o
fice Sacerdotal, d'étre Aduocat pour les homm
au Tribunal de Dieu. Si cettuy-là ainsi épouva
té & plein de remors m'interrogeoit, Pere q
feray-ie, suis loin d'apprendre les secrets de ce
te oraison ; ie luy répondrois que s'il n'est Pr
tre, qu'il ne se charge d'auocacer en l'audian
diuine, qui est bien differente de la Iustice d'ic
bas, s'il ne le sçait faire, & qu'il n'ē ait le style,
pratique ni l'vsage. Car ce negoce de prier, po
être biē fait requiert de l'exercice, de l'habitud
sainteté de vie, mortification, étre sans soucy,
sur tout la grace & faueur du S. Esprit, d'autan
que c'est son don. Mais si celuy-là est déja Prêtr
ie luy diray qu'il pleure d'y estre entré si incons
derément, sans examiner s'il auoit les condition
& la suffisance necessaire pour vn tel office,

qu'

qu'il tâche de remedier à ce dommage, vsant maintenant de toute la diligence possible pour acquerir ce qui luy manque, moyennant la grace de Dieu, qui ne luy sera pas deniée. Qu'il craigne & apprehende fort, qu'il ne luy arriue ce que nostre Seigneur dit en l'Euangile étre auenu à celuy qui entreprit de bâtir vne tour sans auoir bien supputé s'il auoit dequoy faire les fraix, de peur que ceux qui verront son ouvrage demeuré, se moquent de luy, disant : *Cét homme à commencé à bâ ir, & n'a pû acheuer.* Seigneur, deliurez par vostre misericorde tous vos Prestres de la rage des Diables d'enfer, qui nous reprocheront qu'ayant l'eminence du Sacerdoce, nous auons vêcu bassement & indignement, eu égard à la dignité. Ce sont les termes de ce saint homme Apostolique, lequel par son bel esprit & sa grande lumiere dont le saint Esprit l'illumina, reconnut assez combien il estoit necessaire que les Prestres fussent fort addonnez à l'exercice de l'oraison pour se bien acquiter de leur deuoir, comme sans cela ils ne sçauroient jamais rendre bon conte de leur charge. Nostre Seigneur par sa misericorde nous le fasse entendre à tous, & nous vüille donner sa grace & sa faveur, pour acquerir ce qui nous manque. *Luc.14.*

CHAPITRE VIII.

QVE L'ORAISON MENTALE, & les exercices spirituels, sont l'occupation & office des Prêtres : c'est pourquoy toutes les autres occupations exterieures & seculieres leur sont defenduës.

§. I.

PEVT-ESTRE que quelques Prestres estimeroint assez d'oraison de dire les sept heures Canoniques de l'Office divin, avec un Chapelet,& autres telles devotions. Dieu veüille qu'il soit ainsi,& que tous s'acquittent bien de leur obligation. Toutefois il est à propos de sçavoir si leur Breuiaire est oraison,& quelle oraison c'est dont nous parlons icy, parce qu'il pourra avoir dit toutes ses heures, & autres prieres, sans avoir fait aucune oraison.

2.2.q.83. Esse actum potentiæ rationalis, intellectus & voluntatis.

Pour cét effet est à remarquer, que *l'oraison* (disent les Theologiens avec S. Thomas) *est un acte de puissance rationale, d'entendement & de volonté.* Par ainsi c'est chose accidentelle à l'oraison, de la faire vocale ou muë[illegible]; & regulierement celle qui se fait sans voix est meilleure, hormis quand elle est d'obligation, comme l'office Divin, ou pour autres causes. La definition de saint Iean Damascene est bien receuë des Theologiens, *L'Oraison est une élevation de l'entendement à Dieu.* De maniere que celle qui n'est que vocale, sans cette élevation de l'affectiõ

Oratio quid? Oratio est elevatio mentis in Deum.

&



entendement à Dieu, ne merite pas le nom raison, & ne l'est à parler proprement : tout même qu'vne image d'homme en peinture, st pas homme, encore que nous l'y appellions, n'est qu'vne figure d'homme, qui n'a esprit rie. De méme l'oraison qui se fait seulement la voix, est l'oraison vocale, oraison morte, & s esprit, laquelle au lieu d'estre vtile, cause sque toûjours du dommage, parce que mal aisét fait-on sans peché ces oraisons sans esprit ttention, specialement quand elles sont d'ogation. C'est la doctrine de S. Thomas, qui gue à ce propos S. Paul, & autres tres-remarbles authoritez des Saints, dont nous rapors les textes cy-aprés en l'acquit de l'office in. 2.2. q. 83. *art.* 23.

D'où j'infere que dire les heures Canoniales, l'autres oraisons vocales d'obligation ou de otion, tant s'en faut qu'elles nous desobli- & excusent des heures d'oraison mentale nôtre retraite : au contraire qu'elles nous ignent plus estroitement à cela, pour mieux sfaire à cette obligation si precise. D'autant il est impossible moralement de dire l'office in avec l'attention & esprit requis, si l'on n'a lque exercice d'oraison mentale, & de cósideon. C'est-ce que nous appellós icy faire orai- & ce que nous disons estre le propre office Prestres, qui est d'avoir toûjours l'entenent & l'affection esleuée à Dieu par un conel accez & communication avec luy : & la e Eglise qui les a expressément obligez à e les sept Heures Canoniales, divisées en tout our, en cela mémé leur donne à entendre que *Tract.* 3.

leur office est de s'occuper toutes les heures du jour en prieres, loüanges diuines, & conuersation auec Dieu.

Cela est tellement vray selon le sens & l'intelligence de l'Eglise, qu'elle a saintement ordonné que les Prestres, & Clercs soient exemps de toutes charges seculieres, afin qu'ils ayent plus de moyen de s'acquitter de leur office. Cela se voit en plusieurs Decrets des Conciles, entre lesquels il y a un Canon des Apôtres, inseré dãs le Decret. *L'Euesque, le Prestre, ou le Diacre ne se chargeront point des affaires du monde, autrement qu'ils soient rejettez.* Et en un autre Canon; *Il ne faut pas que l'Euesque, le Prestre, ou le Diacre se meslent des affaires publiques, mais qu'ils vacquent & s'employent aux soins de l'Eglise. Qu'ils se resoluent donc à cela, ou qu'ils soient deposez, car nul ne peut seruir à deux maistres.* Au Concile de Carthage il fut dit que l'Euêque ou le Prestre n'accepteroient point l'execution des testamens, & ne prendroient aucun soin des affaires domestiques, mais vacqueroient seulement à la lecture, à l'oraison, & à la predication. Le Pape Clement dit en vn chapitre du Decret: *Il faut que le Prestre mêne vne vie irreprehensible, & qu'il tasche tant qu'il pourra d'éuiter les occupations de cette vie; qu'il ne soit caution, ni Aduocat des procez, qu'il ne s'employe à aucune œuure manuelle. Car il ne faut pas que le Clerc soit iuge ni enquesteur des affaires seculieres, de peur qu'estant étouffé de la sollicitation des hommes presens, il ne pust vacquer à la parole de Dieu: que les Laics qui n'ont que faire prennent ce soin, mais que personne* ne

Innoc. Epist. 88. dist. Can. 80. Apostol. c. quidem, 11. q. 1.

Episcopus, aut Sacerdos aut Diaconus nequaquam sæculi curas assumant; sin aliter dejiciantur.
Et alibi: Non oportet Episcopum, aut Presbyterum, aut Diaconum publicis administrationib⁹ immiscere, sed vacare, & commodum se præbere vsibus Ecclesiasticis: in animam ergo inducēt hoc facere, aut deponantur;

lestourne le Clerc de l'estude, par lequel le salut lonné aux hommes.

nemo enim potest duobus dominis servire.

...cilium item Carthaginense.

...iscopus vel Sacerdos tuitionem testamentorum non suscipiat, & ...m rei familiaris curam ad se revocet: sed lectioni, & orationi, & ...o prædicationis tantummodò vacet.

...mens Papa in Decreto, c. Te quidem.

...cerdotem oportet irreprehensibiliter vivere, & summo studio niti, ...nes vitæ hujus occupationes abjiciat, ne fidejussor existat, ne ad... ...us litium fiat, neve in vlla alia occupatione prorsus inveniatur mun... ...officij occasione perplexus: neque enim judicem, neque cognito... ...secularium negotiorum Clericum esse oportet: ne præfocatus præ... ...bus hominum curis, non possit verbo Dei vacare, sed hoc exhibeant ...ces laici: Clericum verò nemo occupet ab his studiis per quæ sa... ...ominibus datur.

§. I I.

...Es Saints & les anciens Conciles ont eu un ...el soin de cela, qu'en celuy de Carthage ...porté en une Epistre de Saint Cyprien, il est ...ndu de dire des Messes & suffrages pour le ...unt qui avoit laissé un Prestre son executeur ...amentaire. *Il y a déja long-temps,* dit il, *...il a esté ordonné au Concile des Evéques, que ...mme n'instituât par son testament des Pre... ...ou Clercs tuteurs ni curateurs; parce que ...qui sont honorez du Divin Sacerdoce, & ...tuez au ministere clerical, ne doivent vac... ...qu'à l'Autel, aux sacrifices, prieres, & orai... ... Car il est écrit que pas un qui milite à Dieu, ...s'embroüille és affaires seculieres, afin qu'il ...se plaire à celuy auquel il s'est engagé.*

Cyp. l. 1. p. 2. c. Cyprianus, 21. q. 3.

Verba notatu digna.

Iampridem in Concilio Episcoporũ statutum est, ne quis de Dei ministris tutorem, vel curatorem testamento suo nomina-

Cela estant dit de tous, à plus forte raison on n
doit detenir és pieges & sollicitudes mondain
ceux qui sont tellement occupez aux choses di
vines, & spirituelles, qu'ils ne sçauroient so
tir de l'Eglise, pour s'employer aux actions te
restres & seculieres. Les Leuites ont tenu en
Loy la forme de cette ordonnance, & religio
d'autant que la Tribu de Leui qui seruoit
Temple, à l'autel, & aux Ministeres diuin
n'auoit point eu sa part de la terre, mais les a
tres labourans leur champs, elle seule ne col
noit que Dieu, & étoit sustentée des premic
& decimes des autres tribus. Ce qui se pass
par l'authorité & dispensation diuine, de pe
que ceux qui s'employoient aux œuvres spiri
tuelles n'en fussent diuertis, & contraints d
vacquer aux temporelles. C'est la raison, & l
forme que nous tenons maintenant au Clerg
que ceux qui sont promeus aux Ordres en l'
glise de Dieu, ne soient aucunement distraits
l'Autel des Sacrifices, ni de l'administrati
diuine, mais qu'ils seruent iour & nuit aux ch
ses celestes & exercices spirituels. Ce qu'aya
esté religieusement consideré par nos predece
seurs Evéques, ils ordonnerent saintement, q
pas vn en mourant ne nommât vn Clerc tute
ni curateur, & que ceux qui contreuiendroie
à cela, seroient priuez des offrandes & sacrific
que l'on offre pour les deffuncts : car celuy
ne merite pas d'étre nommé à l'Autel de Di
qui veut distraire de l'Autel les Prestres, & mi
stres de Dieu.

ret, quando- quidem sin- guli divino Sacerdotio honorati, & in Clericali miuisterio constituti, non nisi altari & sacrificiis deservire, & precibus, atque orationibus vacare debeât. Scriptû est enim, Nemo militans Deo implicat se curis secularibus, vt possit placere ei cui se probavit. Quod cùm de omnibus dictum sit, quantò magis molestiis & curis sæcularibus occupati, & ab Ecclesia recedere, & ad terrenos & sæculares actus vacare non possunt, cuius ordinationis & religionis formam Levitæ priùs in lege tenuerunt. Nam Levitica tribus q templo & altari & divinis ministeriis vacabât, nihil de portione terræ pe

l aliis terram colentibus illa tantùm Deum coleret,& ab aliis ...
...timis & primitiis sustentaretur. Quod totum fiebat de auctori...
dispensatione divina, vt qui operantibus divinis insistebant, in
auocarentur, nec cogitare aut agere sæcularia cogerentur. Quæ
...io & forma in Clero tenetur, vt qui in Ecclesia Dei ad ordina...
...lericalem promoventur, nullo modo ab administratione divi...
... altari,& sacrificiis recedant: sed die ac nocte cœlestibus re...
...iritualibus exercitiis serviant, quod Espicopi antecessores nostri
considerantes,& salubriter providentes censuerunt, ne quis de...
... tutelam vel curam Clericum nominaret, & siquis hoc fecisset,
...retur pro eo, nec sacrificium pro dormitione eius celebraretur,
...im ad altare Dei meretur nominari, qui ab altari Sacerdotes &
...stros voluit auocare.

... assez d'autres textes au droit Canon à ...e propos, qui defendent aux Prestres & ...eres la chasse, les jeux, les spectacles, les ...& commerces; bref tous les autres nego... occupations seculieres, specialement és *...e la vie & honnesteté des Clercs, & que les ..., ni les Religieux ne se meslent des affaires ..., & du Clerc qui est chasseur*, & en toute ...ction 88. du Decret. D'où l'on tire clai... que la sainte Eglise a toûjours pretendu ... Prêtres & les Clercs soient déchargez de ... sorte d'affaires, & d'occupations seculie... ...terieures, & qu'ils sçachent que leur pro... ...e est de servir à l'Autel, & vacquer à l'of...fice, à l'oraison, à la lecture, & autres exer... ...rituels. Tout ainsi que nous voyons que ...mmandoit en la Loy ancienne, que les ... & Levites fussent exempts de toutes char... ... qu'ils ne fussent occupez qu'au service ... au ministere du Sanctuaire. Il y en a sans ...aison bien plus de suiet maintenant, pour ... toutes les personnes Ecclesiastiques se ...issent obligées à cela méme.

Occupationibus secularibus sint liberi Sacerdotes.

Titulis de vita & honestate Clericorum, & ne Clerici vel Monachi se immisceant negotiis secularibus, & de Clerico venatore, & in distinct. 88. Decreti.

Que personne ne se trompe , estimant q les Decrets rapportez , qui parlent si rigoure sement de cét article, soient si anciens , que l' bus au contraire y ait derogé : prenez gar que tous ces canons sont renouvellez & co fiermez par le Concile de Trente, en ces term *Le Saint Synode a ordonné que tous les Decr cy devant faits par les Papes , & saints Co les de la vie des Clercs , de leur honnesteté , bits & doctrine , du jeu , des banquets , danses , des hazards , des spectacles , d'évi toutes sortes de crimes , & de fuir les affaires culieres , soient observez à l'advenir sous mesmes ou plus grieves peines qui leur ser imposées à la discretion de l'Ordinaire. Q si les Evesques trouvent qu'il y en ait quelqu vns de corrompus par la mauvaise coust qu'ils les remettent aussi-tost en vsage , & faßent soigneusement observer à tous , non stant tous les vsages au contraire , de peur qu ne portent la punition d'avoir negligé la co rection de leurs suiets.* Paroles tres-dignes d' tre considerées , tant par les Prelats , que l autres du Clergé , & principalement l'intenti & la fin pour laquelle tout cela leur est deffe du ; afin qu'étant développez de toutes occ pations exterieures,ils s'adonnent entiereme à l'oraison & aux exercices spirituels des loüa ges divines & accez avec Dieu, qui est l'essent de leur estat & office. Pour ce mesme suiet l'. glise a pourvu à leur entretenement par l dîmes & premices que le peuple leur pa avec assez d'autres revenus , à ce qu'esta délivrez de tout autre soin , il ne leur re

pl

Concil. Trident. sess. 22. c. 2. Statuit Sancta Synodus vtquæ alias à summis Pontificibus, & sacris conciliis de Clericorum vita, honestate, cultu, doctrinaque retinenda, ac simul de lusu, comessationibus, necnõ sæcularibus negotiis fugiendis, copiosè, ac salubriter sancita fuerunt: eadem in posterum iisdem pœnis, vel majoribus arbitrio Ordinarii imponendis observẽtur. Si qua verò ex his in desuetudinem abiisse Epis-

..es que celuy du service divin.

...primùm in vsum revocari, & ab omnibus accuratè custodiri stu..., non obstantibus consuetudinibus quibuscunque, ne subditorum ... emendationis ipsi condignas Deo vindice pœnas persolvant.

copi compe- rerint, ea

Aussi on leur peut adapter ce verset : Il leur donné les regions des Gentils, ils ont possedé ... travaux des peuples ; afin qu'ils observent ... justifications, & recherchent sa Loy. Tous ...eficiers & autres qui jouïssent des biens de ...glise, devroient bien penser à cela, que Dieu ...a donné des revenus qui ne viennent pas de ...cession, & qu'ils n'ont acquis par leur tra...l, mais qu'ils mangent la sueur de tant de peu..., de pauvres laboureurs, & sujets qui peinent ... le long de l'an à cultiver les terres pour leur payer & porter les fruits, & cela seulement ..., qu'ils gardent ses justifications, qu'ils re...chent sa Loy, qu'ils considerent ses com...demens & conseils, qu'ils meditent incessamment sa Loy & mysteres : c'est ce dont nous ... voulons icy advertir & faire entendre.

Psalm. 104. Dedit illis regiones gentium, & labores populorum possederunt, ut custodiant justificationes ejus, & legẽ ejus requirant.

Vt justificationes ejus, & legem ejus requirant.

CHAPITRE IX.

QVE LA VERTV DE l Chasteté & pureté est tres necessaire a Prestres, & que l'impureté est fort c traire à leur estat & office.

§. I.

L'Avtre raison qui est conten i paroles que nous avons cy-devât posées, pour desirer que les Pr soient Saints, c'est parce qu'ils froient les pains de proposition à leur I Voyons maintenant la difference qu'il y a pain à celuy que les Prestres offrent en la L grace, lesquels presentent à Dieu le pain qui descendit du Ciel, & qui dône la vie au de, qui est le corps & le sang de Iesus-Chri falloit tant de sainteté pour offrir ces pain teriels, qui ne differoient en rien des autres, le pureté sera requise és Prêtres d'à present?

C'est vne chose fort remarquable, que verence & le respect que Dieu vouloit qu'o portât à ces pains de proposition, qui re bloient aux pains communs, & n'avoient consecration ny sainteté, sinon qu'on les à Dieu au Téple. Ces pains donc selon de & autres graves Autheurs, ainsi que l'on de la tradition des Hebreux, étoient mis s table d'or; celle où on les paîtrissoit étoi d'or, & jusques au four à les cuire devoit êtr

O Seigneur quelle sainteté ! quelle richesse & splendeur de vertus voulez-vous qu'ayent les ames des Prêtres ? quelle pureté és mains qui manient ce pain Divin, & administrent de si souverains Mysteres ; quelles soient plus nettes, plus pures, plus reluisantes & precieuses que l'or bruny ; que l'ame du Prêtre, ses œuvres, & toutes les actions traitent splendidement ce pain divin & supersubstantiel.

Si pour garder vn peu de manne Dieu fit faire vn vase d'or fin tout neuf, qui n'eût seruy à une autre chose, & le fit mettre en un coffre de bois incorroptible, tout couvert d'or dedans & dehors, & qu'on portât à ce coffre l'honneur & le respect dont il est parlé en la sainte Ecriture ; quelles desire-t'il que soient les ames des Prestres, qui sont des vases & tabernacles où cette divine, & vraye manne est reservée ; quels doivent estre les corps, qui sont les arches veritables du Testament, non du vieil, mais du nouveau ; sans doute il veut, comme il est necessaire, qu'elles soient incorruptibles, & nullement sujettes à la corruption des vices charnels.

Souvenez-vous que cette sainteté qui est tant requise és Prestres, encore qu'elle consiste en la perfection de toutes les vertus, ainsi qu'il a esté montré, c'est toutesfois principalement en la chasteté & pureté tant de l'ame que du corps, qui est la plus propre vertu, & celle qui decore autant les Prestres, comme au contraire il n'y a vice qui repugne tant au ministere Sacerdotal, *Leuit. 8.*
qui rende l'homme moins habile, méme incapable de celebrer les sacrez saints Mysteres, comme

l'impudicité. D'ou vient qu'en l'ancienne l
le Prestre qui devoit offrir sacrifice, entre
les ornemens qu'il prenoit : le premier c'es
des calçons de linge blanc & net, qui des
doient depuis la ceinture jusques sur les gen
Il estoit aussi defendu au Prêtre d'entrer dar
Sanctuaire, qu'il ne se fût premierement l
tout le corps, & revestu de certains habir
linge blanc. *Il n'entrera point dans le Santu
qu'il n'ait pris vne chemise de lin, & qu'il n'ait
vert ses cuisses de calçons de lin; il sera ceint d
ceinture de lin, il mettra vne coëffe de lin sur sa
ste, car ce sont des habits saints, desquels il se r
stira apres s'estre lavé.* Tous ces vestemens sig
fioient la netteté & chasteté; c'est pourquo
est particulierement specifié qu'ils soient tou
linge blanc, symbole de la chasteté, parce q
faut beaucoup travailler aprés le lin avant q
devienne blanc; il le faut sémer & recueil
le secher & le mouïller souvent; puis on le b
on le peigne, on le file, on le tît, on le se
au Soleil, jusqu'à ce qu'il soit blanc; voire n
me aprés toutes ces peines, il le faut rela
souvent, pour conserver cette blancheur & n
teté, l'échanger, le savonner, le lessiver. De n
me est-il de la chasteté, qui s'acquiert, & se g
de avec beaucoup de peines, de penitence &
mortifications, châtiant le corps en mille faço
jusqu'à le carder s'il est besoin, & faire
l'exercice de la vertu qu'il ait la blancheur
netteté qui luy manque naturellement.

Levit. 16. Non ingrediatur Sanctuarium, nisi priùs tunica linea vestiatur, & feminalibus lineis verenda celabit, ac cingetur zona linea, cidarim lineã imponet capiti; hæc enim vestimenta sunt sancta, quibus cunctis, cum lotus fuerit, induetur.

Comme aussi pour manger l'Agneau Pasch
qui estoit la figure expresse du tres-Saint Sac

Exod. 12. Renes ve-

m

ment, la Loy commandoit que tous ceux qui en deuoient manger se ceignissent le corps ; *Vous liurez vos reins.* Ce qui signifie la chastteté, selon la commune exposition des Saints. Cette disposition de la pureté & chasteté estoit lors si necessaire, que le defaut n'empeschoit pas seulement de celebrer ou de pratiquer aux Sacrifices, lors qu'on étoit souïllé de vices charnels ou impudiques, mais l'vsage licite & honneste du mariage estoit vn obstacle d'en approcher. stros accingetis.

C'est pourquoy il estoit enjoint aux Prestres, qu'au temps qu'ils entreroient en charge, ils s'abstinsent de leurs femmes, & ne sortissent point du temple, pour éuiter les occasions de quelque lasciueté. *Le Prestre ne sortira point dessors de peur de soüiller le Sanctuaire de son Dieu, parce qu'il est oint de l'huile de sainte Onction.*

Leuit. 21. Non egredietur Sacerdos de Sanctis, ne polluat Sãctuarium Dei sui, quia oleum sanctæ vnctionis super eum est.

Le Prestre Achimelech auant que donner à David & à ses compagnons les pains de Proposition, en cas de necessité vrgente, n'ayant autre chose à manger, il s'enquit, *si ses gens estoient nets, principalement des femmes.* David respondit qu'il y auoit trois jours qu'ils n'auoient touché à leurs femmes : par ainsi qu'ils estoient Saints & capables de manger ces pains. Nous fûmes continens hier & auparauant quand nous partismes, & les vaisseaux de mes compagnons sont Saints. Cette derniere parolle est grandement à noter, car *Saint*, est autant à dire comme chaste & net, libre de tout acte charnel. Le mesme mot se trouue en cette signification, en d'autres passages de la sainte Ecriture, comme en l'Exode, où

1. Reg. 12. Panes propositionis: Si mundi sunt pueri, maximè à mulieribus? Respondit David & testatus est: Cõtinuimus nos ab heri & nudius tertius quando egrediebamur, & fuerunt vasa puerorum sancta.

où Dieu auant que de venir sur le mont de Syna bailler la Loy, commanda à Moyse que le peuple se santifiât trois iours durant, & qu'il fût prest quand il viendroit. Moyse faisant depuis entendre ce commandement au peuple, leur dit : *Soyez prests dans trois iours, & n'approchez pas de vos femmes*. De sorte que ce que Dieu appelle sanctifier, Moïse l'explique s'abstenir de tout acte charnel, encore qu'il fût licite, auec sa femme : & donne à entendre que cela estoit se preparer & disposer pour receuoir Dieu, qui deuoit venir leur bailler la Loy, d'autant que nôtre Seigneur est grand amy de cette vertu & netteté, comme il s'offense cruellement des lubricitez. Ce qui est si veritable que les pollutions en dormant, ou par maladie, ou autre chose naturelle incoulpable, empeschoient d'offrir Sacrifice & de manger des choses sacrées : & cét homme-là estoit reputé immonde, ainsi qu'il est dit au Leuitique : *L'homme qui s'approchera des choses sanctifiées, estant immonde, perira deuant le Seigneur.*

Exod.16. Estote parati in diem tertium, & ne appropinquetis vxoribus vestris.

Omnis homo qui accesserit de stirpe vestra ad ea, quæ consecrata sunt, & quæ obtulerunt filij Israël Domino, in quo est immunditia, peribit coram Domino.

§. II.

CE châtiment rigoureux dont Dieu punit le Leuite Osa fils d'Aminadab, le faisant mourir subitement, parce qu'il estendit le bras pour appuyer l'arche de Dieu qui branloit dans la charette où elle estoit portée ; la sainte Ecriture en ayant tû la cause, a donné sujet à quelques Docteurs de l'attribuer par vne probable coniecture, à raison que ce Leuite n'estoit pas sanctifié, ayant eu compagnie de sa femme le iour

jour d'auparavant, c'eſt pourquoy le texte porte que noſtre Seigneur le frappa à cauſe de ſa temerité.

O Dieu ſaint ! qui pourroit exaggerer cecy ? ſi Dieu repute à une telle temerité, & à une ſi lourde faute, de preſter la main pour retenir ſon Arche, quoy qu'elle allât tomber, de ne s'eſtre abſtenu de l'vſage licite & honneſte du mariage, qu'il tienne cela pour une ſi grande irreuerence, qu'il eût pluſtoſt ſouffert que ſon Arche fût trebuchée par terre, que d'étre touchée d'vne telle main ; qu'elle iniure, quel outrage ſera-ce luy faire, de manier ſon tres-ſacré & precieux corps virginal, avec les mains ſacrileges toutes relantes & polluës d'impudicité ? S'il deſiroit en l'ancienne Loy tant d'hôneſteté, netteté & ſaincteté pour toucher une Arche de bois, & des pains materiels, & offrir les Sacrifices des animaux, dont on vſoit lors, quelle pureté de corps & d'ame demandera-t'il au Preſtre, qui doit offrir en ſacrifice ſon même corps & ſang, le tenir entre ſes mains, le recevoir & incorporer avec ſoy ?

Pour mieux peſer cette raiſon & la force de cette comparaiſon, il ſera bon de conſiderer que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt eſt tellement amateur de la pureté, qu'encore qu'il ſe ſoûmit à toutes les peines & miſeres qui accompagnent la nature humaine, il n'a voulu ſouffrir qu'il n'y eût en ſa conception, ni en ſa naiſſance, choſe qui diminuât la pureté virginale, mais que ſa Mere fût toûjours tres-pure & tres pudique avant, & aprés l'accouchement. Il ne s'eſt pas ſoucié d'avoir été fuëtté, ſouffletté, craché, & mocqué, &

offense

offensé de mille opprobres, & paroles injurieuses, enfin attaché & mort en une Croix entre deux larrons, avec titre de Blasphemateur & perturbateur du repos public : Il ne trouva point d'inconvenient en cela, mais il ne pût supporter que sa Mere fût aucunement interessée en sa tres-pure Virginité : & de peur qu'il luy mes-avint, il renversa toutes les Loix de la nature, de maniere qu'estant necessaire qu'il nâquist d'une femme qui fust sa vraye Mere, & qui le conçût réellement dans ses entrailles, & l'enfantât en son temps, il accomplit cela sans faire tort ny diminuer sa pureté virginale, n'y ayant que le Saint Esprit seul à operer : de maniere que sa conception & sa naissance ont esté en toute netteté, sainteté, & extréme pureté. Ce qu'un Saint à devotement consideré en ces termes : *L'Autheur de la pureté veut toutes choses candides. Il a choisi une Mere tres pure & nette, il a aimé son Disciple Vierge par dessus tous les autres, il a voulu estre ensevely dans un suaire blanc & neuf, estre ensevely dans un tombeau auquel personne n'avoit encore esté mis : il est veu de ceux qui ont le cœur net, & possedé de ceux qui ont le corps sain & net.*

Thomas à Villanova concl. 3. de Sacramento altaris. Omnia mūda vult author puritatis, mundam & purissimã matrem elegit, virginē discipulum præ cæteris dilexit, munda & noua sindone involvi voluit, mundo in tumulo, in quo nondum quisquam positus fuerat, tumulatus est, ab his qui sunt mundo corde videtur, & ab his qui sunt mundo corpore possidetur.

Christum comitantur Virgines.

Ce Seigneur aime tant la vertu de la pureté, que son bien-aimé Disciple dit en ses revelations, qu'il le voyoit toûjours marcher accompagné de Vierges, qui le suivent quelque part qu'il

[q]u'il aille : & qu'il n'y a que les Vierges qui [a]yent le privilege de chanter une chanson nou[u]elle, avec laquelle elles font la musique à l'Ag[n]eau. Quel creve-cœur aura ce Seigneur si grand [a]my de la pureté, quelle offense recevra son [c]orps virginal de se voir en des mains sales ?

Cantabant quasi Canticum nouum, & nemo poterat dicere Canticum, nisi illa centum quadra[g]inta millia, qui empti sunt de terra : hi sunt qui cum mulieribus non [s]unt coinquinati, Virgines enim sunt : hi sequuntur Agnum quocum[q]ue ierit.

Saint Hierôme presse là dessus en termes graves & dignes d'estre considerez : Le perfide Iuif, & le déloyal Chrestien, répandent le sang de Iesus-Christ, l'un du côté, l'autre du Calice. Le bon S. Ioseph a porté le corps de nostre Seigneur avec des mains pures, cétuy cy avec des mains polluës, desquelles il touchoit n'a-gueres le corps d'une femme ? Il touche le salut des hommes, & le reçoit en sa bouche, dont il vient de baiser une Courtisanne. Celuy qui avoit esté membre de Iesus-Christ, se démembre d'avec luy & s'incorpore à une paillarde ? Car celuy qui adhere à une putain est fait vn même corps. Ce corps mort fut ensevely en un suaire net, & en un monument nouveau ; mais cétuy-cy d'une puante haleine, & d'un corps pollu engloutit celuy que les Anges desirent voir, & au regard duquel ils reçoivent des ioyes eternelles.

D. Hieronymus meritò a.guit, sic inuectus : Perfidus Iudæus, perfidus Christianus : ille de latere, iste de calice sanguinē Christi fundit. Sanctus Ioseph puris manib⁹ corpus Domini baiulavit, iste verò pollutis manibus, & quibus paulò ante mulieris corpus tractavit, salutem hominum tangit, & recepit ore quo paulò ante basia meretrici impressit: ille fuerat Christi membrum, tollit membrum Christi, & facit membrum meretricis; qui enim adhæret meretrici, vnum corpus efficitur. Repositum fuit illud corpus emortuum in sindone munda, & in monumento novo:

Saint

Iste autem ore fœtente & corpore polluto demergit eum, quem Angeli videre conpiscunt, & quem adspiciendo delectationes æternas accipiunt.

Chryſ. in rit. Miſſ. Græc. Nullus eorum qui carnalibus cupiditatibus eſt alligatus, dignus eſt ad te accedere, vel tibi miniſtrare, Rex gloriæ: tibi enim miniſtrare magnũ eſt, & ipſis cœleſtibus poteſtatibus terribile. *Chryſ. hom. 17. in Ep. ad Heb.*

Saint Chryſoſtome en la Liturgie qu'il compoſa, veut que le Prêtre diſant l'Hymne des Seraphins, qui eſt, *Saint, Saint, Saint*, avant que cõmencer le Canon, diſe : *Pas un de ceux qui ſont attachez aux convoitiſes & voluptez charnelles n'eſt digne d'approcher de vous, ni de vous ſervir, ô Roy de gloire! car c'eſt une haute entrepriſe, & qui ſemble méme terrible aux puiſſances celeſtes, de s'ingerer à voſtre miniſtere, ô Roy de gloire!* Le meſme dit en une Homelie, qu'à l'heure qu'on celebroit la Meſſe, quand ce venoit à l'heure de la Communion, le Diacre diſoit à haute voix : *Les choſes ſaintes ſont pour les ſaints.* Par ainſi que celuy qui n'eſt pas ſaint, c'eſt à dire, net de toute impureté & ordure, ne s'aproche point des myſteres ſi ſacrez & venerables.

§. III.

1. Theſ. 4. Sciat vnuſquiſque vas ſuum poſſidere in ſanctificatione & honore, non in paſſione deſiderij, ſicut gentes quæ ignorant Deum.

Regardons, mes Peres, pour la reverence de Dieu, & conſiderons attentivement la pureté & netteté que requiert l'office & le miniſtere que nous exerçons; traitons nos corps avec le reſpect & la decence qui leur eſt deuë, à cauſe qu'ils ſont des Ciboires & Tabernacles du ſacré ſaint Corps de Ieſus-Chriſt. Que chacun ſçache poſſeder ſon vaiſſeau en honneur & ſantification, non à la paſſion de leurs deſirs, comme les Gentils qui ignorent Dieu.

Eſcoutons

...tons ce que dit l'Apôtre S. Paul : *Nesça-...vous pas que vos corps sont le Temple du S. ...prit qui habite en vous, & que vous n'estes pas ...ous-mesmes ?*

Sciat unusquisque vas suum possidere, in sanctificatione, & honore, ...in passione desiderii, sicut gentes qui ignorant Deum.

...illeurs : *Ignorez-vous que vous estes le Tem-... de Dieu, & que l'esprit diuin habite en vous. ...si quelqu'un viole le Temple de Dieu, Dieu ...perdra.* Il ajoûte en un autre endroit : *Sçachez ...e vos corps sont membres de Iesus : voulez-...us donc oster un membre à Iesus-Christ, pour en ...ire le membre d'une paillarde ?* Eloignez Sei-...neur, par vostre misericorde une telle au-...ace, & temerité de vos ministres & servi-...urs, envoyez sur tous vos Prêtres un grand de-...ge, qui les nettoye, & purifie, non pas d'eau, ...omme celuy qui déborda au commencement ...u monde pour le submerger, & purger les ...lascivetez dont les hommes l'avoient soüillé, ...mais de feu qui est puissant : pourveu que ...e ne soit point le feu de soulfre, comme celuy ...qui embrasa les cinq villes des Sodomites à cau-...e de leur lasciueté dénaturée : mais d'un feu ...plus ardent, & efficace que celuy-là, un feu du S. Esprit, un brasier de charité & d'amour, qui ...consomme & purifie toutes les taches qu'ils au-...roient accueillies par le passé. Et conservez à l'advenir les corps, & les ames de vos Prestres & serviteurs, afin qu'ils officient avec la pureté & sincerité dont vous voulez estre servy. *Brûlez nos reins du feu du saint Esprit, & nostre cœur aussi, afin que nous vous servions d'un corps*

1. Cor. 6. Nescitis quoniã corpora vestra templũ sunt Spiritus sancti, qui invobis habitat, & non estis vestri?

2. Cor. 6. *Et iterum.* Nescitis quia templũ Dei estis & spiritus Dei habitat in vobis ? Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. *Denique:* Nescitis quia corpora vestra membra sunt Christi, tollens ergo membrum Christi, fa-

etiam membrum meretricis. — *chaste, & vous soyons complaisans, & agri... auec un cœur net.*

Vre igne sancti Spiritus renes nostros, & cor nostrum, vt tibi casto corpore [illegible] mundo corde placeamus.

CHAPITRE X.

CONTINVATION DE LA MATIERE de la chasteté, & combien [Dieu] est grieſuement offensé, quand ceux q[ui] ... mangent, celebrent ses sacrez myst[eres].

§. I.

Sophon. 3. Ezech. 22.

Sacerdotes eius polluerunt sanctũ. Sacerdotes eius polluerunt sanctuaria mea. Coinquinabar in medio eorum.

Hierom. sup. Ezech. 22.

Corpus Christi polluit, qui ad altare immundus accedit.

CEtte vertu de la chasteté est si nec[essai]re à celebrer les sacrés mysteres, & [l'im]pudicité si cõtraire, que Dieu se [plaint] que les Prêtres qui les exercent tous pollu[s] & infects, les tachent & salissent. *Ses Prêtres ont souillé les saints.* Et ce qui est plus merveilleux, c'est [enco]re qu'ils le salissent & infectent luy-mesme. *J'estois pollu au milieu d'eux:* luy qui est la pureté mesme, qui ne peut receuoir aucune tache en s[oy, à] cause du tort qu'ils font à ses mysteres, les [trai]tans sans y apporter la candeur requise. [S.] Hierôme vsant des paroles du Prophete, [dit que] Dieu même, a dit que les Prêtres pollu[ent le] corps de Iesus-Christ, qu'ils reçoivent [indigne]ment. *Celuy qui vient immonde à l'autel, [souille le] corps de Iesus-Christ.* Nous dirõs au dix-h[uitiè]me chapitre de ce traité comme cela se do[it]

tr

e. Et S. Chrysostome maintient que c'est vn de leze-majesté, qu'ils meritent la peine ıx qui ont crucifié nostre Seigneur. *Chrysost. hom. 45. in Ioan.*

Si qui regiã am coinquinant, tam graviter puniuntur, quàm qui eam scindunt, ıırum, si illi qui non munda anima corpus Christi accipiunt, idem. ıum habeant cum istis qui eum clavis cruci affixerunt.

Dieu s'offensoit si cruellement, & châtioit si ement ceux qui estans soüillez entroient le Tabernacle ancien, ou participoient aux fices, d'autant quils les soüilloient & taent, quelle injure sera-ce luy faire, & quelnition doivent attendre ceux qui soüillent, rofanent son tres-pur corps & sang? S. Paul Hebreux fait cette cóparaison avec des pa- *Hebr. 4.* es épouvantables. Celuy qui enfreint la Loy Moyse, au rapport de deux ou trois témoins, mis à mort sans aucune remission: combien nsez-vous qu'on doive plus rigoureusement nir celuy qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, polu le sang du Testament, auquel il est nctifié, & méprise l'esprit de la grace? Com- *Chrysost. Hom. 10. sup.* bien que cela soit dit generalement, S. Chryso- *ad Hebr.* stome & autres Docteurs l'expliquent particu- *Theop. sup.* lierement de ceux qui reçoivent le tres-S. Sa- *Hebr. 10.* crement sans la netteté requise: & suivant l'in- *Dion. Alex.* terpretation de ces Saints, l'Apôtre donne trois *com. Paul. Samosat.* noms à ceux qui communient indignement: le premier, *oppresseurs du Fils de Dieu*, parce qu'ils le foulent au pieds, le méprisant & outrageant, comme s'il estoit sous leurs pieds: le second, *soüilleurs du sang du nouveau Testament*, qui est le sang de Iesus-Christ qui les doit sanctifier, parce qu'encore que le sang de Iesus-Christ ne

Irritam quis faciens legẽ Moysi, absque vlla miseratione, duobus vel tribus testibus moritur,

quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui filium Dei conculcaverit, & sanguinem Testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, & spiritui gratiæ contumeliam fecerit.

puisse estre pollu en soy-méme, neanmoi traitent de méme que leurs saletez : le tr est *rebelles & iniurieux au Saint Eprit*, j'e qu'ils empéchent les efforts qu'il eût op le tres-Saint Sacrement. Voilà trois nom le moindre est assez terrible : de fait, l'A adjouste incontinent ? *C'est chose terr tomber entre les mains de Dieu viuant :* & Seigneur se reserve la punition de tels. *sez moy la vengeance, & ie la rendray* : vonlant dire qu'il n'y a que luy seu pût ny sçût les châtier avec la rigueur meritent.

Horrendum est incidere in manus Dei viuentis.
Mihi vindicta, & ego retribuam.

§. II.

Seuerissima pœna Sacerdotum impudicorum.

Levit. 21. Sacerdotis filia si deprehensa fuerit in stupro, & violaverit nomen patris sui, flammis exuretur.

Exod. 22. Quia violavit nomen patris sui.

IL n'y a point de doute que les Prétres veautrent dans les lascivetez, ne soient reusement punis, puis que nous voyons c Dieu les châtioit en l'ancienne loy, non ment és Prêtres, mais aussi en ceux de leu son. Il commande au Levitique que si du Prêtre estant en la maison de son Pere, faux bond à son honneur, qu'elle fût brûl te vive; & en l'Exode, traitant de la même il n'impose pas la méme punition aux filles, il les obligeoit seulement à épouse qui les avoient deflorées : Et l'Ecriture re quelque raison de cette rigueur, dit *Parce le a violé le nom de son Pere*, lequel étan tre, toute sorte d'impudicité est insuppor

non seulement en sa personne, mais jusques au moindre de sa maison. Saint Chrysostome pesant cela : *Faut-il s'émerveiller*, dit-il, *si la peine du Prestre est plus griefve, veu que leurs filles qui n'avoient rien de commun avec le Sacerdoce, à cause de la dignité paternelle, sont plus severement punies de pareils pechez? d'où l'on prend occasion de dire, que la peine du Prestre sera plus rude, que celle du peuple.* Suivant cela, sans doute les Prestres Evangeliques seront encore plus châtiez, à raison que les mysteres qu'ils celebrent, sont sans comparaison plus saints & venerables.

Chrys. lib. 6. de Sacerd. Quid mirû si Sacerdotis pœna gravior sit, cùm & Sacerdotû filij, quibus nihil cum Sacerdotio cõmune est, propter dignitatem paternam, eorundem peccatorum pœnam multò acerbiorem sustineant : vnde colliges Sacerdotis pœnam multò graviorem esse, quàm aliorum de plebe.

Sinon qu'il leur arrivera ce que dit le S. Esprit: *D'autant que la sentence contre les méchans est un peu differée, les enfans des hommes font des maux innombrables sans aucune crainte : toutefois le pecheur, parce qu'il fait cent mille maux, & est soûtenu de la patience, devroit connoître qu'il prendra bien à ceux qui craignent Dieu, & qui redoutent sa face* : la patience que Dieu apporte à souffrir tant de pechez & d'iniures, n'est pas une bonne raison de s'assurer, au contraire ils en devroient craindre d'avantage ; car d'autant que la patience & l'attente sont plus longues, la punition en sera plus rigoureuse.

Eccl. 18. Quia non profertur citò contra malos sententia, absque timore vllo filij hominum perpetrant mala : attamen peccator ex eo, quod centies facit malum, & per patientiam sustentatur, ego cognovi quod erit bonum timentibus Deum, qui verentur faciem eius.

Le même Saint Esprit dit en l'Ecclesiastique: *N'alleguez pas que vous avez peché, & qu'il ne*

Eccl. 5. Ne dicas pec

vous en est point mesavenu : car le Tres - h[aut] est un patient rendeur ; tant plus il endure [&] dissimule, tant plus il punit justemen les m[es]faits d'un chacun, & recompense les bônes œ[u]vres. S'ils côsideroient bien cela, ils trouveroi[ent] à leur compte, qu'ils auroient bien meill[eur] marché de payer content, quand bien ce ser[oit] avec toutes les peines & châtimens de ce[tte] vie, que d'attendre la punition en l'autre.

tati, & quod mihi accidit triste. Altiss. enim est patiens redditor.

§. III.

IL paroit assez que l'Eglise estime ces fau[tes] tres-grièves, & croit que Dieu les châtie[ra] gourensement, puis qu'elle a imposé des pei[nes] insupportables contre les Prestres impudiqu[es]. Plusieurs Canons les privent de tous benefi[ces] Ecclesiastiques, les excommunient & leur int[erdi]sent l'exercice de l'office Sacerdotal à jamais [ou] bien à longues années, iusqu'à ce qu'ils ay[ent] fait penitence.

Clim. c. 15.

Saint Iean Climacus raconte, que presch[ant] vn jour que l'hersie est le plus grand de t[ous] les pechez, un des auditeurs luy repliqua : Co[m]me est-ce donc que l'Eglise reçoit l'heretiq[ue] qui a abjuré & confessé son peché &, à la p[ar]ticipation des sacrez mysteres ; & le Prestre [for]nicateur, quelque repentance & confession q[u'il] fasse, n'y est receu qu'aprés vne penitence [de] plusieurs années? Le Saint advoue qu'il ne s[ceut] que luy repliquer : mais en effet, Saint Pa[ul] rend la cause, parce que les autres pechez (en[co]res qu'il souillent l'ame) n'infectent, ni ne [sou]illent point le corps, comme la fornication.

1. Cor. 6. Luxuria non tantùm animum, sed

:out : de façon que tant soient les mes, le pecheur s'en repentant avec ntrition & penitence, est capable de ıx sacrez mysteres ; mais les pechez : qu'ils salissent l'ame, ils soüillent : c'est pourquoy ils rendent l'hom- apable de pratiquer & communi- s virginal & tres-pur de nostre Sei- Christ. C'est à quoy les Canons ont rivans pour un long-temps, ou Prestres concubinaires du ministere

corpus inquinat. Qui fornicatur, in corpus suum peccat.

te fit le glorieux S. Macaire s'accor- a : il venoit ordinairement à sa cel- ades de toutes sortes d'infirmitez, it charitablement, & les guerissoit autres il y arriva un Prestre qui te toute mangée d'un cancer, à ouvoit aucun remede : il demeura urs à la porte de la cellule, le Saint ettant pas d'entrer, & ne voulant arler à luy, jusqu'à ce que Palladius Capadoce y arriva, lequel le supplia de luy, & il luy répondit : Il ne me- re gueri, parce qu'estant Prestre, é en des vices des-honnestes, c'est ieu l'a puny de ce mal incurable : veut recouvrer sa santé, qu'il con- hé, & promette de ne celebrer ja- s Mysteres, en punition de sa faute. promit ainsi, & le Saint luy mit les este, & il fut guery à l'instant, & revinrent.

Sur. 1. Ian

M 4 Ne

Censura Gregorij stricta refertur à S. Bonaventura, lib. 1. pharet. c. 22.

Qui post acceptum sacrum ordinem, lapsus in peccatum carnis fuerit sacro ordine ita careat, vt ad altaris ministerium vlteriùs non accedat.

Ne nous étonnons pas de cette rigueur, at-tendu que Saint Gregoire a prononcé cette sen-tence generale, au rapport de Saint Bonaventu-re : *celuy qui aprés avoir receu les saints Ordres tombe au peché de la chair, qu'il soit tellement privé de son Ordre, qu'il ne puisse approcher du ministere de l'Autel.* Que seroit-ce du monde s'il falloit maintenant observer cela à la rigueur? Ie veux qu'on ne le pratique pas à raison de la misere de ce temps, & de la depravation des mœurs qui en rendent l'execution impossible, neanmoins il est sans doute que les Prêtres de-vroient avoir bien égard à cela, & craindre de se soüiller de pechez lascifs, qui est une vilaine ta-che en un office qui requiert une telle pure-té, apprehendans un cruel châtiment à l'advenir de ce qu'on dissimule à present.

CHAPITRE XI.

DE QVELQVES CHATIMENS rigoureux, & exemplaires, dont Dieu a puni en cette vie ceux qui ont receu ses Sacremens avec une conscience entachée, & du remede facile que nous avons de nettoyer nos ames.

§. I.



ENCORE que nôtre Seigneur dissimule beaucoup avec les Prêtres, & avec les au-tres qui reçoivent ses Sacremens san-

étr

jets, les reservant à un tres-rigoureux châti-
; en l'autre vie, il n'a pas neanmoins laissé
user quelquefois d'assez exemplaires, pour
ider les temeraires.

'Apostre saint Paul asseure qu'en la primiti- 1. *Cor.* x
glise plusieurs tomboient griévement ma-
; & mouroient subitement, à cause qu'ils
prochoient du tres-saint Sacrement sans la
sition requise. *C'est pourquoy il s'en trouve*
y vous plusieurs infirmes, & imbeçilles, &
coup qui meurent. C'est l'interpretation de la
se, & des Saints, comme S. Chrysostôme as-
e que de son tems il y avoit de griefves ma-
s, & autres calamitez publiques, à cause
ls recevoient le tres saint Sacrement en mau-
e conscience.

Ideò inter vos multi infirmi, & inbecilles, & dormiunt multi.

Chrys. hom. 5. sup. 1. ad Tim.

int Cyprien rapporte, qu'un Laic venant
nier avec sa lasciveté, ne pût avaller le
int Sacrement, au contraire l'Hostie se
vertit en cendres. L'exemple de celuy-cy
tenant aux impudiques, que ce qu'on prend
t point vtile à salut, quand la grace du salu-
e est convertie en cendre, la sainteté s'en
t fuyie. Au méme sermon il parle d'autres
s punitions visibles, que Dieu exerça con-
les personnes qui s'approchoient indigne-
t du tres-saint Sacrement, & sans pureté
venable.

Cyp. ser. 1. de laps.

Documento vni ... sum est, immundis non prodesse ad salutē quod sumitur, cùm gratia salutaris in cinerem, sanctitate fugiente mutetur.

mila au dernier traitté de l'Eucharistie, dit
n Prêtre des-honnête ayant pensé celebrer
la pureté requise, à l'heure qu'il voulut cō-
r, mettant les mains sur l'Autel, elles luy
lerent entierement, comme s'il les eût porté
le feu, & ne pût achever la Messe. Et d'un

autre laïc qui communia en peché mortel, n
obstant que son Confesseur luy eût defend
le faire, ne le trouvant pas assez disposé, en
cevant nôtre Seigneur il creva, & les diables
porterent son ame, & fut trouvé ayant le t
saint Sacrement en la bouche qu'il n'avoi
avaler. Luy-mesme dit avoir connu vne pers
ne laquelle s'approchant de la communion a
mauvaise conscience, il luy fut dit de la part
Dieu, que si un Saint n'eût intercedé pour lu
eût creué à l'Autel.

Nous pouvions bien ajoûter icy ce que S
Cyprien asseure au Sermon des Tombes, ap
avoir rapporté des cas semblables. *Qu'un c
cun considere, non ce qu'un autre a souffe
mais ce qu'il merite de pâtir, & qu'il ne p
pas estre échappé, pour traîner son lien; c'est
qu'il doit plus craindre, se voyant reservé
censure de Dieu Iuge*; ce qui confirme
tre dire cy-dessus, qu'il faut d'autant plus
prehender quand on voit la patience de D
qui dissimule & attend longuement; d'aut
qu'il reserve puis aprés à punir tout ensembl
nous n'usons bien à present du remede qui n
est si facile.

Vnusquisque consideret, non quid alius passus sit, sed quid ipse pati mereatur: nec euasisse se credat, si eū interim pœna distulerit, cùm timere plus debeat, quem sibi Dei iudicis censura reservavit.

§. II.

DIeu justifiera bien sa cause à châtier tres-
gourensement les Prestres qui ont manq
de la netteté requise; puis qu'elle leur est mai
tenant offerte à peu de frais, & quasi pour ri
n'estant question d'autres plus grandes, ni pl
fâcheuses diligences, sinon de laver leurs an

t des larmes d'une vraye contrition; c'est la s forte lessive & le meilleur savon qui soit r oster les plus sanglantes taches, ainsi que Isaie : *Lavez vous, soyez nets, ostez de ue mes yeux le mal de vos pensées : cessez vos versations, apprenez à bien faire, & si vos ez sont plus rouges qu'écarlatte, ils devien- r plus blancs que neige.* Isai. 1.

Lavamini, mundi estote, auferte malum cogitationum vestrarum

... ulis meis, quiescite agere perversè, discite bene facere, & si fuerint ... ta vestra sicut coccinum, quasi nix dealbabuntur, & si fuerint rubra ... vermiculus, sicut lana alba erunt.

our parvenir à cela, il ne demande qu'vne le resolution d'amander sa vie, de se retirer ice, & de s'occuper és œuvres de vertu. vant cela, personne n'aura d'excuses s'il que de sainteté & pureté, qui est necessaire, ... pechez, tant énormes ayent-ils été, des remedes si faciles & efficaces s'il s'en ayder, specialement de la tres-efficace ver- Sacrement de penitence. C'est donc avec n qu'il desire que nous nous nettoyons & ions, comme chose que nous pouvons: *z-vous & soyez nets.* Ha! que nous pou- bien dire avec les serviteurs de Naaman re d'hostel du Roy de Syrie : *Pere, si le Pro- vous eust commandé quelque chose de difficile, l'envie de guerir vous l'eut fait prendre; combien à plus forte raison de- vous faire ce qu'il vous dit, Lavez vous, & serez net?* Il est certain que quand on enjoindroit des choses les plus difficiles du le, nous les essayerions en une matiere de importance, que la netteté de l'ame, & la fon d'une lepre si orde & infecte qu'est le peché

Lavamini, mundi, estote.

4. Reg. 5. Pater etsi rem grandem tibi dixisset Propheta, certè facere debueras, quantò magis quia nunc dixit tibi, lavare, & mundaberis.

peché, par consequent ne nous étant ordonn[é] que de nous laver pour étre nets, pourquoy n[e] le ferions-nous pas?

Isai. 52. Mundamini, qui fertis vasa Domini.

Le prophete Isaïe encharge à tous ceux d[u] Temple de se nettoyer & purifier, pour porte[r] les vaisseaux du Temple: que s'il y a tant de su[-]jet d'exiger la pureté des Ministres qui por[-]toient les Vaisseaux du Temple, à sçavoir le[s] cortines, les voiles, les chandeliers du Taber[-]nacle, avec toutes les autres vtensiles du servi[ce] divin: combien y a-t'il plus de raison de des[irer] la netteté, & pureté és Prêtres, qui sont e[ux-]mémes les vaisseaux, & Tabernacles, où nô[tre] Seigneur est réellement conservé. Dieu com[-]mandoit à ses Prétres, s'approchant si prés de luy, qu'ils se sanctifiassent, de peur qu'il ne les punît. Cette sainteté est beaucoup plus requis[e] en ceux d'à present, qui adherent si veritablem[ent] à ce méme Seigneur, qu'ils le tiennét entre leur[s] mains, & l'enferment dans leurs entrailles. S[a] Majesté veüille par sa pieté infinie, suppléer à tout ce qui nous defaut, étant si necessaire qu'il y mette à present la main, & qu'il donne à se[s] Prestres, & ses Serviteurs la pureté, & sainteté que requiert leur office, en telle sorte que nôtre ministere soit agreable à ses yeux.

Exod. 18. Sacerdotes, qui accedunt ad Dominũ, sanctificentur, ne percutiat eos.

CHAP

CHAPITRE XII.

L'OBLIGATION PRECISE ,'ont les Prestres de vivre chastement, vec beaucoup de vertu, & de perfection, ar l'exemple des Prestres Gentils.

A Tout cela je ne veux plus ajoûter qu'un mot qui nous fera tous rougir de honte, & nous rendra sans excuse; si nous n'avons toute la vertu, steté & pureté affectée à nôtre état. C'est l'opion qu'avoient les Barbares & Payens sur ce me sujet. La raison & la lumiere naturelle leur it appris, que comme l'office de Prêtre étoit grande, & excellente dignité, il requeroit si une vertu pareille: & une vie beaucoup is parfaite que celle des autres hommes. Ils imoient que la chasteté, & netteté leur étoit ecialement necessaire, & qu'ils devoient être arez de la conversation du vulgaire.

Platon dit que les Prêtres Atheniens habitent en des maisons separées de tout le peuple, a façon d'Hermites, & que c'étoit pour éviter occasions de tomber en quelque faute, qui uillât leur chasteté.

Saint Augustin raconte qu'allant en Ethiopie êcher l'Evangile à ces Barbares, il fut confus voir la vertu, chasteté & frugalité de leurs êtres, encore qu'ils fussent mariez, ils étoient pudiques, & continens qu'ils ne voyoient urs femmes qu'une fois l'an, & quelque temps

Plato in Timao. Ne cogitatione aliqua, eorum castitas labefactaretur.

August. ser. ad fr. in Erem. Vidimus in inferioribus partibus Æthiopiæ,

temps auparavant, & aprés cette visite ils s'abstenoient d'offrir des sacrifices. *Nous avon* (dit-il) *veu la basse Ethiopie les Prestres fu conversation des hommes, éviter tous les vi la chair, sur tout quand ils devoient offrir des sacrifices à leurs Dieux, alors ils ne prenoient q chopine d'eau par jour, & se contentant d ils sacrifioient ainsi à leurs Dieux.*

quod Sacerdotes à conversatione hominum fugiebant, ab omni carnis libidine se abstinebant : maximè autem quando Diis suis sacrificia offerre debebant; tunc enim nihil sumebant, nisi una aquæ per diem, & sic contenti ... Diis suis sacrificia offerend

Hier. lib. 1. ad Iovin.

Sacerdotum Atheniensium mira virtus.

S. Hierôme écrit qu'à Athenes où l'éc la Philosophie florissoit, & les plus sages mes du monde, on tenoit pour chose telle necessaire que les Prestres (qu'ils appelloiét *rophantes*) fussent chastes & nets, que pou Prêtres ils prenoient un brévage composé guë & d'autres herbes dont ils refroidiss le corps, & assoupissoient entierement la cupiscence charnelle : de maniere que dés l re qu'ils entroient en l'office de Prestres, il toient plus hommes pour ce qui est de la re. Puis aprés il rapporte des Prêtres Egy (qu'on estimoit aussi tres-sages) qu'ils men vne vie fort continente & vertueuse. On (dit-il) que les anciens Prêtres d'Egypte, sans tous les soins & negoces du monde bougeoient du temple à contempler la n des choses, qu'ils n'approchoient aucune des femmes, & que depuis qu'ils s'étoie diez au service divin, ils ne frequentoient ni alliez. Ils s'abstenoient de manger de la & de boire du vin, tant pour subtiliser

Hierophantas Atheniensium vsque hodie castitate ... affirmat cicutæ sorbitione castrari, & postquam in Pontificatum fuerint electi, viros esse desinere. Et alliàs : Narratur de vita antiquorum Ægypti Sacerdotum, quod omnibus mundi negotiis curisque post-

sens, que pour refrener les mouvemens de luxure. Ils vsoient fort peu de pain, craignans de charger l'estomach : ils mangeoient de l'huile avec les herbes, encore fort peu. Ils s'abstenoient de laict, & des œufs, comme étans de la chair : leur lict étoit composé de feüilles de palmes, vn escabeau couché leur servoit de chevet. Ils estoient souvent deux & trois jours sans manger pour dessecher les humeurs du corps par cette trop longue abstinence de manger. Tout ce qu'en écrit ce saint Docteur, estoit plus convenable à des Hermites ou à des Religieux Chrêtiens, qu'à des Barbares & Payens : bien qu'ils fussent tels, neanmoins cette vertu & perfection de vie leur sembloit necessaire pour estre Prestres, & offrir des Sacrifices à ceux qu'ils estimoient estre Dieux.

positis semper in téplo fuerint, & rerum naturas contemplati sint : nunquã mulieribus se immiscuerint, nunquã cognatos & propinquos viderint, ex eo tempore quo cœpissent divino cultui deservire. Carnibus & vino semper se abstinuerint propter tenuitatem sensus, & maximè propter appetitus libidinis refrenandos: pane raro vescebantur, ne onerarent stomachum: oleum tantùm in oleribus noverant, & ipsum parum: oua quoque & lac pro carnibus vitabant. Cubile eis de foliis palmarum cõtextum erat: scabellum accliue pro pulvillo capiti supponebant, bidui, triduique inediam frequenter sustinentes, vt humores corporis nimia victus castigatione siccarent.

Nous pourrions nous écrier avec S. Augustin aprés qu'il a recité la vie & continence de ces Prestres d'Ethiophie : *O deplorable misere des Chrestiens ! voila des Payens qui enseignent les fidelles ; les pecheurs, & les paillardes nous precederont au Royaume de Dieu.* Nous devrions bien étre confus, voyant que les hommes qui servoient & honoroient les diables, vivoient si saintement, seulement parce qu'ils avoient le nom & l'office de Prestres des Dieux ; & que

O grandis Christianorũ miseria ! ecce pagani Doctores fidelium facti sunt, & peccatores ac meretrices præcedent nos in regno Dei.

nous

nous qui sommes veritablement les Prêtres d
Dieu vivant, qui luy offrons un tres saint Sacri
fice, digne de toute veneration, menions u
vie si debordée. Quelle excuse auront les Pr
tres de Iesus-Christ, s'ils n'ont la sainteté, & p
reté requise en eux, pour exercer dignemét l
charge, specialement étant si asseurez de la g
ce, & faveur du méme Iesus-Christ, qui n'e
refusée à personne de ceux qui la veulent,
souhaittent, se disposant à faire ce qui est
eux, laquelle grace est plus puissante, &
au bien que n'est la corruption de la nat
toute sa mauvaise inclination au mal, pu
nous voyons des Barbares idolatres, sans la
veur, & le secours de cette grace, vaincre le
propre nature, par l'exercice de telles vert
acquises avec beaucoup d'effort & de travail,
la seule apprehension, & presomption qu'ils
d'estre Prestres.

Nostre Seigneur Iesus-Christ dit aux habita
de Hierusalem, que le Nininites & la Rei
de Saba les condamneroient au jour du Iug
ment, d'autant que les uns crurent au Proph
Ionas, & firent penitence par sa predication,
l'autre vint de bien loing pour ouïr la sag
de Salomon: & Dieu nous objectera ces Prest
Gentils, dont la vie condamnera & convainc
les nostres, si imparfaites & dénuées de ver
attendu qu'étans Gentils, ils ont vécu en Ch
tiens, & nous qui sommes Chrétiens, vive
en vrais idolatres.

Matth. 12. Viri Niniuitæ surgent in Iudicio cum generatione ista, & condemnabunt eam, quia pœnitentiam egerunt in prædicatione Ionæ, & ecce plusquã Ionas hic. Regina Austri surget in Iudicio cùm generatione ista, & condemnabit eam, quia venit à fini terræ audire sapientiam Salomonis.

CHA

CHAPITRE XIII.

QVE LA PAVVRETE', ET HVMILITE' *Evangelique est tres propre ; & convenable à la perfection de l'état sacerdotal.*

§. I.

OVTRE ce que nous avons dit, Dieu ordonna aux Prêtres anciens une autre chose fort particuliere, & notable, de laquelle nous tirerons une doctrine d'importance qui nous est necessaire. Ce fut de commander que les Prêtres, & Levites de ce temps là, & tous ceux de la famille ou Tribu Sacerdotale, n'eussent aucune possession, ni heritage sur la terre, mais qu'ils s'entretinssent des dîmes & sacrifices qu'on offroit au Temple : ainsi qu'il paroit au Deuteronome, où il est dit : Que les Prêtres, Levites, & tous ceux de la même Tribu n'avoient aucune part, ni heritage avec le reste d'Israel : parce qu'ils mangeoient les sacrifices, & oblations du Seigneur, & ne prenoient autre chose de la possession de leurs freres, d'autant que le Seigneur estoit leur heritage. Le même est repeté és Nombres. Cependant vous ne posséderez, ni n'aurez rien de toutes ces choses parmy eux, car je suis vôtre portiõ, & heritage au milieu des enfans d'Israel.

Sacerdotes, & Levitæ hæreditate carebant.

Deuter. 18. Non habebunt Sacerdotes, & Levitæ, & omnes, qui de eadem tribu sunt, partem & hæreditatem cum reliquo Israel, quia sacrificia Domini & oblationes eius comedent, & nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum. Dominus enim noster est hæreditas eorum.

Matth. 5.
*Luc.*14.
Beati pauperes spiritu.
*Matth.*10.
Facilius est camelum per foramen acus transire quàm diuitem intrare in regnum cœlorum.

luy faisoit ; que de
ſtres du nouveau t
des beatitudes Eva
les pauures d'eſpri
toute la perfectic
qu'il ne recevra p
s'eſt preallableme
tout ce qu'il a? qu
qu'il dit étre plu
travers le trou d'
au Royaume des (

Veritablement
ſtres Evangeliqu
ſiecle,d'étre pauv
de ce qui ſuffit po
& frugalement.(
fort éloignée de
deſireux de s'enri
mier ordre Ec
quand on leur b

rer : car qui a Dieu en sa succession, de en luy seul toutes choses, il ne manque n ; comme au contraire sans luy tous les s, & les richesses du monde laissent l'ame t, & pauvre, sans pouvoir satisfaire. Nous tions dire avec raison : I'ay eu la meilleure ion de tous mes freres, & le plus riche heri- : c'est aussi pour ce méme sujet, qu'on leur ose alors le nom de Clercs, qui est commun es ceux qui sont engagez aux ordres sacrez, ause du bon lot, qui leur est écheu d'avoir n seul pour leur heritage, & richesse, comme s montrerons tantôt és discours de saint rôme, & de S. Augustin.

Mais je ne sçay comme ce langage de pau- té sera receu, maintenant que la convoitise, le desir des richesses est tant en vogue, qu'on tient pas que ce soit vice que les Ecclesiasti- es táchent d'étre fort riches, qu'à cette fin ils fiquent, & negocient tout de méme que les uliers, & quelquefois bien plus : on appelle vertu, & prudence. Ie ne sçay que dire de la, car si je parle suivant l'usage, je voy que Evangile y contredit, la doctrine des Saints res, & la nature méme, & condition de l'état rdotal. Si je veux maintenir cela qui est ve- able, peut-étre qu'on estimera cela une folie l'usage : mais avec tout cela je juge cette ctrine, si necessaire, & importante en ce temps que je penserois faire tort à ceux qui liront livre, & ne m'acquitterois pas de ce que je is obligé, si je manquois à deduire ce que Dieu a fait entendre touchant ce propos. Ie le diray donc, me confiant en la grace, & faveur de ce

même Seigneur. Or afin que cela soit mieux r
ceu,& avec plus de credit, j'allegueray des t
moins qualifiez & irreprochables avec le
mêmes termes : car nous avons bon besoin d
toute leur authorité pour en parler, & Die
veüille que cela suffise.

Hieron. ad Nepot. de vita cler.

Clericus qui Christi servit Ecclesiæ, interpretetur primò vocabulum suum, & nitatur esse quod dicitur κλῆρος enim latinè sors dicitur, & prætérea vocantur Clerici, quia vel de sorte sunt Domini, vel quia ipse Dominus sors, id est pars & hæreditas Clericorum est: qui autē vel ipse Domini pars est, vel Dominum habet[illegible]

S. Hierosme en une lettre, où il traitte de l
vie & mœurs des Clercs & des Prêtres, dit q
le Clerc qui sert à l'Eglise de Iesus-Christ, do
premierement interpreter son nom, & s'efforce
d'être ce qu'il signifie : car le mot Grec κλῆρο
signifie *sors* en Latin,& sont appellez Clercs, o
comme estans le sort du Seigneur, ou d'autant
qu'il est la portion & l'heritage des Clercs. O
celuy qui est la part du Seigneur, ou qui a Dieu
pour son lot & succession, se doit rendre tel, qu'il
possede le Seigneur, & que le Seigneur le posse-
de. Celuy qui joüit de Dieu, & qui dit avec le
Prophete, *Le Seigneur est ma part*, ne peut rien
pretendre que cela: que s'il a quelque chose ou-
tre le Seigneur, il ne sera donc pas sa portion:
par exemple s'il a de l'or, de l'argent, des posses-
sions, plusieurs meubles, le Seigneur dédaigne-
ra de faire part avec ces autres parts. Ou bien si
je suis la part du Seigneur, & le lot de son heri-
tage, je ne dois prédre part entre les autres Tri-
bus, mais comme un Prêtre ou Levite, je vis des
decimes, & servant à l'Autel je suis sustanté
des oblations de l'Autel,& ayant mon vivre &
mes vétemens, je me contente de suivre nud la
Croix nuë de Iesus-Christ. *Ne cherchez point les
gains du siecle en la milice de Iesus-Christ, de
peur que vous n'ayez d'avantage estant Prestre
que quand vous commençastes à estre Clerc.*

.. comme une peste l'Ecclesiastique tra-
..eur, qui de pauvre s'est fait riche. *C'est*
..ainie des Prestres de tascher à s'enri-

suam, talem se exhibere debet, vt & ipse possideat Dominũ, & possideatur à

..ino: qui Dominum possidet, & cum Propheta dicit, pars mea Domi-
..hil extra Dominum habere potest: quod si quidquam aliud habue-
..er Dominum, pars eius non erit Dominus. Verbi gratia, si aurum,
..entum, si possessiones, si variam supellectilem: cum istis partibus
..inus pars eius fieri non dignabitur. Si autem ego pars Domini sum
..iculus hæreditatis eius, non debeo accipere partem inter cæteras
..., sed quasi Leuita, & Sacerdos, viuo de decimis, & altari seruiens de
..oblatione sustentor, habénsque victum & vestitum his contentus
.. & nudam crucem Christi nudus sequar, ne lucra sæculi in Christi
.. militia, ne plus habeas Sacerdos, quàm cùm Clericus esse cœpi-
..gotiatorem Clericum, & ex inope diuitem factum, quasi quandam
..fuge, ignominia Sacerdotum est propriis studere diuitiis.

..ouchant ces propos de S. Hierôme & des
..es, Saints qui traitent de cette matiere, est à
..oir qu'ils ne blâment pas que les Prestres
..t de l'or, de l'argent, & autres richesses,
..me chose illicite & mauvaise; mais ils leur
..eillent pour plus grande perfection de les
..riser, conformément à leur estat & au con-
..Evangelique. Sans doute il est necessaire de
..egliger réellement & de fait, ce qui est plus
..ait, ou à tout le moins d'affection & de
..nté, accomplissant le conseil du Psalmiste,
..richesses abondẽt, n'y mettez pas vostre cœur. Psal. 61.
..çon que si le Prestre a des richesses & abõ-
..e de biens temporels, qu'il s'estudie à estre
..re d'esprit, à mépriser le monde, & tout
..'il a, le garder seulement pour la gloire de
.., afin de l'en servir, l'employant honneste-
.. en choses pour lesquelles l'Eglise permet
..hesses aux Clers (comme nous dirons cy-

Si divitiæ affluant, nolite cor apponere.

aprés)sans donner lieu à l'avarice,ou convoit non plus qu'à la prodigalité. Neanmoins pa que cela est fort difficile, & que l'entier mép de toutes les choses temporelles est plus parfa & conforme à la grandeur de l'état Sacerdot de vivre sans proprieté,& sans aucun patrimo ne ni heritage, que les manuels,& distributio de l'Eglise,desquels on ne recevra qu'un simp habit & une sobre nourriture, se conservant la pauvreté Evangelique. Voilà pourquoy l Saints qui sont d'avis de cela,nous le remont & conseillent comme meilleur, & plus conf me à la perfection de l'estat Sacerdotal, non p qu'il soit absolument necessaire; c'est ainsi q faut entendre leurs paroles.

August.lib. de contempeu saeculi, tomo 9.

Qui in terra præsumunt habere facultatem, quomodo non erubescunt dicere, Dominus pars hæreditatis meæ? vbi est illud Apostolicũ, quæ conventio Christi ad Belial? qui terrenas possessiones relinquere nolunt, cur peccata po-

Saint Augustin au livre du mépris du mon parle en cette façon à ce propos: comment e ce que ceux qui presument avoir des facultez terre ne rougissent prononçans, *Le Seigneur la part de mon heritage*? Où est ce que dit l'A tre, *Quelle convention y a-il de Iesus-Christ à lial*? Pourquoy est-ce que ceux qui ne veu pas quitter leurs possessions terriennes,mang les pechez du peuple,s'ils reçoivent les deci avec les enfans de Levi, comment est-ce q prendront part entre les autres Tribus? prennent garde à l'étymologie de leur n pourquoy sont-ils appellez Clercs (du sort non d'autant que le Seigneur est leur sort,& ritage?qu'ils pesent à tout le moins les mar de leur clericature, dont ils sont discerne laics; car ce n'est pas sans cause qu'on leu la teste, & qu'ils sont tondus, il y en tres-evidente raison,c'est pour les distingue

ics, Car raser le poil, signifie retrancher de sprit les pensées terriennes & superflues, d'autant que comme les cheveux ne sont partie du corps, mais une certaine superfluité qui procede l'humeur du corps; ainsi les biens du monde nous sont pas naturels, mais étrangers & superflus. D'où vient que les Prêtres ne retiennent ptes de leurs cheveux, afin qu'en les rasant ils tesmoignent n'avoir gueres de soin des choses restres. Ils en retiennent toutefois quelque ite parcelle, d'autant que tandis qu'ils sont ce monde, ils ne sçauroient estre du tout mpts des pensées terriennes. Nous nous ras en outre les cheveux, pour montrer qu'il a rien entre Dieu & nous.

puli comedunt? si decimas cum filiis Levi accipiunt, quomodo inter cæteras tribus accipiunt? si nominis sui etymologiã attendunt, cur Clerici à sorte dicti sunt, nisi quia Dominus eorum sors, vel hæreditas sit?

Item Clericatus sui signa, quibus à laicis discernuntur, non perpent, non enim sine causa capita eorum raduntur & tondentur, sed percissima & evidentissima ratione; nam his signis secernuntur à laicorũ ersatione. Caput enim radere signat cogitationes terrenas & super à mente resecare, quia sicut pili non sunt pars corporis, sed quædam fluitas procedens à corporis humore, sic bona temporalia non sunt s naturalia, sed aliena & superflua. Vnde Sacerdotes minimã partem lorum in capite retinent, ut per eorum abrasionem se minimam iorum solicitudinem habere designent; illam tamen etsi minimam m retinent, quia dum in hoc mundo sunt, à terrenis cogitationibus ab vacui esse non possunt. Crines præterea radimus, vt inter nos & a nihil interesse probemus.

int Bernard s'accorde merveilleusement à doctrine, en une lettre, où il dit: Voor est escheu le plus beau, & vous abayez s les richesses terriennes? Si vous voulez les deux ensemble, on vous répondra en ot: Souvenez-vous d'avoir receu des biens nt vostre vie; vous les avez receus (dit-il) pas ravis: ne vous flattez non plus en vain,

Bern. ep. ad Fulc.
Funes ceciderunt tibi in præclaris, & tu opibus inhias terrenis. Si vis habere hæc simul, & illa, breviter tibi

qu'estant content du vostre, vous ne touchie
point à celuy d'autruy : neanmoins qu'est-c
que vostre bien ? des benefices Ecclesiastiques
fort bien, parce que vous vous levez pour all
à Matines, à la Messe, vous ne bougez du chœu
aux heures du jour ni de la nuict : c'est bie
fait ; & par ainsi vous ne prenez pas gratuite-
ment la prebende de l'Eglise. Nonobstant to
ce que vous retenez de l'Autel, outre les ha
& le vivre necessaire, n'est pas à vous, c'est un
rapine & un sacrilege. Ayans donc la vie & le
habits necessaires, contentons-nous de cela qu
nous peut couvrir, non de ce qui nous rend dis-
solus, non de ce dont nous nous enorgueillissons,
ni de ce qui nous rend semblables & complai-
sans à des femmes. Voilà l'opinion & le conseil
du Sage sur ce sujet.

respondebitur, Memento quod recepisti bona in vita tua. Recepisti, inquit, non Rapuisti, ne etiam de hoc tibi frustra blandiaris, quòd tuis contentus aliena non rapias: veruntamen quæ sunt illa tua? beneficia ecclesiastica: rectè, quia surgis ad vigilias, vadis ad Missas, chorum horis nocturnis diurnisque frequentas, bene facis, sic enim ecclesiæ præbendā gratis non accipis: veruntamen quidqui præter necessarium victum & simplicem vestitum de altari retines, tuum non est, rapina est, sacrilegium est: habentes ergo victum, & quibus tegamur, his contenti simus: quibus tegamur, dixit, non quibus lasciviamus, ni quibus superbiamus, non quibus mulierculis assimilemur, vel placeamus

§. II.

QVoy que les témoins qui parlent de cecy soient si recommandables, & que leurs depositions soient du tout conformes à l'Evãgile, il se trouve toutefois assez de personnages qui s'estiment doctes & prudens, lesquels tiennent qu'en ce temps pour des raisons apparentes, selon la prudence de la chair & du monde, qu'il est convenable, mesme necessaire que les

Prelats



dats & dignitez de l'Eglise ayent des maisons
erbes, des troupes de valets, des buffets gar-
, & tout ce qui fait reluire les Princes du
nde, ausquels les Ecclesiastiques ne cedent
rien ; qu'avec cela ils maintiennent leur au-
rité, & reputation envers le peuple, méme
les Grands du monde, & que cela est de
grande importance, pour plusieurs causes
emblent justes, & raisonnables selon les re-
de la prudence.

r répondray à ceux-là ce que j'ay toûjours
pour tres-certain, comme il est sans doute,
us conforme à la prudence de l'esprit, c'est à
à la doctrine de Iesus-Christ, & de ses
its, à la bonne & droite raison, même à ce
l'experience nous a appris en ce temps, que
horité, & grandeur des Ecclesiastiques, le
e, la noblesse, & l'excellence qu'ils doivent
, quand ce seroient les plus grands Princes
Eglise, est tout d'un autre genre, & qualité
elle des seculiers, à sçavoir, noblesse, &
rité spirituelle, & religieuse, laquelle ne
d en aucune maniere, ne s'augmente, ni
nserve avec le nombre excessif des valets,
les riches tapisseries, les buffets d'or, &
ent, & autres meubles de leur maison si ri-
& precieux, qu'ils égalent ceux des Princes
nde, ni avec une table si bien coeffée, &
comme celle des Roys, ni avec toutes les
choses de ce genre ou espece. Mais cette
rité dépend, & se conserve par la vertu &
tion, qui corrépond à leur estat, & par
rs actes de cette vertu heroïque & par-
principalement à faire de grandes aumô-

N 5

nes à toutes sortes de pauvres, & necessit
& autres choses semblables, avec lesquelles
doute ils se feroient beaucoup plus estimer
veret, & respecter, qu'avec l'excés des valet
des despenses superflues, & profanes, fort
gnées de l'Estat Ecclesiastique.

Bannes 2.2. q.32.art.6. dub.vltim.

C'est la doctrine de Bannes en une que
qu'il traite sur ce sujet. *Que les Evesques, t*
tres-riches ne pensent pas jouyr de leurs re
seulement à cause de leur ministere Episcopal
aussi pour la dignité de leur estat. Or j'enten
dignité spirituelle, d'autant qu'ils sont maist
la perfection, c'est pourquoy il est bien seant
ayent de beaux revenus pour exercer la char
la misericorde envers les prochains : & peut
que par cette voye ils se rendroient plus hono
& se feroient mieux respecter de tous les g
que par leurs beaux meubles, & les livrées d
pages, tant de buffets de vermeil doré, cisel
table si opulente, & un grand nombre de ca
de litieres, & de chevaux.

Episcopi prædivites non solùm pro ministerio Episcopali existiment se stipendium recipere, sed etiam pro dignitate status sui. Dignitatem dico spiritualem, quoniam sunt magistri perfectionis, & ideò decet ut habeant amplissimos fructus, quib sint charitatem, & misericordiam erga proximos exercere, & hac via in maiori honore haberentur, & magis ab omnibus eti gnatibus suspicerentur, quàm propter multam supellectilem mamque eleganter vestitam familiam, multamque vasorum ex argento copiam, & mensæ splendorem, & equorum, atque equit uum, & lecticarum multitudinem.

Conc. Chart. 4. in c. Epis. 42. dist.

Ce peut bien étre l'opinion des Theol
& des Saints, puisque l'Eglise l'a ainsi
miné au Concile de Carthage, que l'E
ait des meubles vils, & qu'à sa table il fa
de dépense, recherchant l'authorité de sa
té par les merites de sa foy, & de sa vie.

Episcopus vilē supellectilē, & m ē sā, ac victum

properem habeat : & dignitatis ſuæ auctoritatem fidei, & vitæ meritis quærat.

Si nonobſtant tout cela le monde ne laiſſe pas de crier, & la depravation des mœurs qui y eſt, & la convoitiſe ſi enracinée, qu'il s'en trouve (comme il ne peut faillir) qui diront que le témoignage des Saints eſt aboly par l'antiquité, & que le temps a bien changé, & que c'eſt la doctrine d'un Moyne reclus en ſa cellule, qui ne ſçait pas comme le monde va, ni à quoy on eſt obligé (comme il a déja été dit en pareil cas) pour répondre à toutes ces objections, nous avons encore des preuves de plus grande creance que ſaint Hierôme, ſaint Auguſtin, & ſaint Bernard; de façon qu'il n'y pas un Chrétien qui ne le doive approuver, & mettre deſſus ſa teſte; *C'eſt le ſaint Concile de Trente, où le ſaint Eſprit a preſidé, & nous a donné la doctrine, & fait la loy que nous devons ſubir.* Il s'eſt aſſemblé de noſtre temps, où les mémes circonſtances, & la méme façon de proceder étoient déja en regne. C'eſt en l'article de la reformatiõ des mœurs, qui porte que le ſaint Synode advertit tous les Evêques de ſe montrer confor-mes à leurs charges par leurs actions, & bons comportemens (qui eſt une eſpece de predication perpetuelle) ſur tout qu'ils compoſent tellement leurs mœurs, que les autres y prennent exemples de frugalité, modeſtie, cõtinence, & de la ſainte humilité que Dieu nous a tant recommandée. Partant ſuivant nos Peres au Cõcile de Carthage, elle n'enjoint pas ſeulement aux Evêques de ſe contenter de meubles, de tables, & de dépenſe cõmune & ſobre, mais auſſi qu'ils pren-

Concil. Trid. ſeſſ. 25. c. 1. Sancta Synodus admonet Epiſcopos omnes, vt factis ipſis, ac vitæ actionibus (quod eſt veluti perpetuũ quoddam prædicãdi genus) ſe muneri ſuo confor-mes oſtendant, in primis verò ita mores ſuos componant, vt reliqui ab

nent

nent garde en toute leur maniere de vivre, & qu'on ne puisse rien remarquer en leur maison qui s'éloigne de cette sainte institution, & qui ne fasse voir une simplicité, un zele de Dieu, & un total méptis des vanitez. Puis il ajoûte : Or ce qui est commãdé aux Evesques sera non seulement observé de tous ceux qui jouyssent des benefices Ecclesiastiques, tant seculiers que reguliers, selon leur degré & condition ; mais il comprend & oblige les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine.

cis frugalitatis, modestię, continẽtiæ, ac (quæ nos tantoperè commendat Deo) sanctæ humilitatis petere exẽpla possint. Quapropter exẽplo Patrum nostrorum, in Concilio Carthaginensi non solùm jubet, vt Episcopi modesta suppellectili & mensa ac frugali victu contenti sint ; verùm etiam in reliquo vitæ genere ac tota domo caueant, ne quid appareat quod à sancto hoc instituto sit alienum, quodque non simplicitatem, Dei zelum, ac vanitatum contemptum præ se ferat.

Et subiungit.

Quæ verò de Episcopis dicta sunt, ea non solùm in quibuscumque beneficia ecclesiastica, tam sæcularia quàm regularia obtinentibus, pro gradus sui conditione obseruari ; sed & ad Sanctæ Romanæ ecclesiæ Cardinales pertinere decernit.

Plust à Dieu que tous les Prelats & dignitez de l'Eglise eussent ces paroles du saint Concile écrites en grosses lettres dans leurs chambres pour leur servir tous les jours de miroirs, ou pour mieux dire, qu'elles fussent grandes en leur memoire ; & que tous ceux qui y sont compris ne les effacent jamais de leur cœur, depuis les Cardinaux jusqu'au dernier Chapelain de l'Eglise, & que châcun les pesât & considerât meurement ; & ils connoistroient que cela ne vient pas de nous, que ce n'est point une réverie de Cloître qui manque de prudence ou d'experience ; mais que c'est une doctrine du Saint Esprit, de

dire

qu'il est de l'essence des dignitez Ecclesia-
ues , tant soient-elles grandes , de vivre en
ilité & pauvreté d'esprit, avec regle & mo-
:ion és dépenses des meubles , de table , &
lle, de sa propre personne : & que l'autho-
le leurs dignitez ne consiste point és super-
tz profanes qui leur sont deffenduës, com-
ontraires à leur estat Ecclesiastique , mais
ost en la vraye & solide vertu , dont nous
dvertissons icy.

e peur que cette doctrine ne semble estre
ment speculative & peu commode à mettre
ratique , l'experience nous l'a montrée en
te temps & és derniers siecles , esquels nous
ons que plusieurs Prelats, par la misericorde
ieu, ayant d'opulens benefices, & estans des
miers Princes de l'Eglise , ont vécu sans ces
deurs que l'on tient à present comme ne-
ires à cet estat, à sçavoir sans tapisseries, ar-
eries , & autres riches meubles, mais avec
oderation & temperance d'un pauvre Reli-
x , ou d'un Clerc particulier , portans des
x habits rapetassez , tels que nous voyons
plus simples mendians.

est tres-certain que pour cela ils n'ont rien
u de l'authorité convenable à leur estat : au
raire nous sçavons que ceux-là ont esté
reverez & respectez des grands du monde
leur fléchissoient le genoüil , baisoient les
s , la robbe , même les pieds ; qu'ils n'eus-
pas fait à cause de leur soye, ny de leur lui-
ni de leurs thresors & dépenses , & nous
ons que telles gens ont fait des miracles du-
leur vie, & aprés leur mort, & qu'on honore

maintenant

ont veicu iuivant
cile, conforme à
vant cela l'on pec
vreté Evangeliqu
état, & à la vray
contraire proced
monde, qui ont c
vis du P. Louys c
matiere, dit qu'
difficulté, si les
voient tellemét
te coûtume, qu'i
ves, & doctes p
gneur, pour l'a
cy, d'animer mc
donnant la forc
ses Ministres, sel

CHA

DE QVEL

s'il n'est pas à propos que les benefices Ecclesiastiques soient si riches, je n'y ay jamais esté; au contraire, je croy qu'il est tres important qu'ils soient bien dotez, & rentez, loüant en cela le saint zele, & la religion des Empereurs, & anciens Roys d'heureuse memoire, comme de tous les autres fidelles, qui ont si liberalement aumôné de leurs biens, pour augmenter le patrimoine de l'Eglise : ensemble la pieté, & prudence des Papes, qui ont appliqué les dîmes, premices, & autres offrandes, ou contributions du peuple Chrétien, à des benefices & prebendes riches, comme chose vtile aux fidelles. Et au contraire, il me déplait grandemét que ces revenus, & biens Ecclesiastiques soient la pluspart alienez, & deperis en punition de nos pechez, comme je croy, d'autant que Dieu chastie l'avarice des gens d'Eglise, ou leur prodigalité, & desordre à dépendre leur revenu en choses profanes, outre la fin & l'intention pour laquelle elles leur ont été données, en ce qu'il permet qu'on leve dessus des decimes, contributions, & autres subsides.

Mais je pretends deux choses, l'une conseiller tous les Ecclesiastiques de fuir l'avarice, & convoitise de s'enrichir, comme une peste mortelle, & la racine de tous maux, qui a fait errer en la foy ceux qui l'ont suivie, & les a enveloppez en divers ennuis. Si l'Apôtre S. Paul parlant des seculiers, dit que ceux qui aspirent aux richesses tombent en des tentations & des pieges du diable, en plusieurs desirs inutiles, & preiudiciables, qui plógent les hómes en une ruine, & perdition eternelle; que dira-il des Ecclesiastiques, qui

1. Timoth. 6. Radix omnium malorum est cupiditas, quã quidam appetentes erraverunt a

qui sont en estat de si haute perfection, qui autre fondement solide que la pauvreté d'esp L'autre conseil que je leur veux donner est, core que les Ecclesiastiques ayent de bons nefices, qu'ils ne s'estiment pas pour cela ches, qu'ils n'en grossissent point leur train leur table, sçachans que ces revenus ne l sont donnez pour en triompher, s'enorgueil & contrecarrer les Princes du monde, ni po en bastir de superbes Palais, ou amasser des me bles precieux, ou faire des festins, & autres sen blables dépenses superfluës, comme feroit l'a né d'une bonne maison, heritier de Pere & Mere : sans doute ce sont des fautes blâmabl & abominables. Qu'ils se souviennent que c biens leur sont confiez pour s'en entretenir m destement comme leur estat le requiert, & en ployer fidellement le surplus en aumosnes œuvres pieuses, ainsi qu'il sera dit cy-aprés.

fide & insezuerunt se dolotibus multis. Qui volunt diuites fieri, incidunt in tētationem, & in laqueū diaboli, & desideria multa inutilia & nociua, quæ mergūt homines in interitum, & perditionē.

C'est le mesme conseil que donne saint Ber nard à Foulques : Il vous est permis en bien ser vant de vivre de l'Autel, non pas de paillar der de l'Autel, d'estre superbe des biens d Crucifix, avoir des freins dorez, des selles d broderie, des éperons argentez, des meubles pre cieux & empourprez : mais pour vous contente de vostre vivre & vestemens.

Bern. epi. ad Fulc. Conceditur tibi, si benè deseruis, vt de altari viuas, non autem vt de altari luxurieris, de altari superbias, vt inde compares tibi frena aurea, sellas depictas, calcaria deargentata, [v]ariam supellectilem ornatu purpureo diversificatam : sed vt habentes al[i]menta, & quibus tegamur, his contenti simus.

Il en dit autant en un sermon. Mal-heur à t Clerc, qui mangez les pechez du peuple ! qu t'eût bien mieux valu de becher la terre, ou

Bern. in declam. Ecce nos re-

plûtost

...endier toute ta vie! Sois donc en soucy, ...se si tu devois rendre compte pour eux: ...te. & fais des fruicts dignes de penitence; ...ment croy que l'on t'imputera ce que tu ...ges maintenant parmy les delices en te mo... ...it: car les Peuples viendront devant le tri... ...l de Iesus-Christ, on écoutera l'accusation, ...s déplaisirs de ceux aux dépens desquels les ...d'Eglise ont vécu. O insipide! quel si haut ...trouve-tu és richesses qui te coûteront ...nnation? que le Clerc vive de l'Autel, où il ...qu'il vive, non luxurieusement, ni superbe... ...t, ne s'enrichissant de la clericature, qu'il ne ...sse des chasteaux, des maisons de l'Eglise, ...n'amasse des thresors, ni disperse ses biens ...ement, & superfluëment, qu'il n'agrandisse ...arens des revenus de l'Eglise. Voilà l'avis ...Bernard.

liquimus omnia. Væ tibi clerice, qui peccata populi comedis: bonum erat tibi magis fodere, aut etiam mendicare? solicitus ergo esto tanquam redditurus rationē pro eis, gemitus effunde, dignos age fructus pœnitentiæ, alioqui ea tibi noveris imputanda, ...modò inter delicias comedis, & parvipendis. Venient enim ante ...nal Christi, audieturque populorum querela gravis, accusatio dura ...n, quorum clerici vixere stipendiis. Quid tibi insipiens divitiæ ...quibus mercaris tam graue iudicium? De altari cui servit, vivat ...eus, viuat, non luxurietur, non superbiat, non ditetur, nec ex cleri... ...ditior fiat, non sibi de bonis Ecclesiæ ampla palatia fabricet, nec ...os congreget, nec in vanitate, vel superfluitate dispergat, nec extol... ...e facultatibus Ecclesiæ consanguineos suos.

§. II.

...faut remarquer que cette doctrine de la ...auvreté est la plus part de conseil, qui est ...salutaire, & de grande importance à la per... ...tion requise en l'état Ecclesiastique. C'est ...si qu'il faut entendre les sentences que nous ...us rapportées de saint Hierôme, saint Augu... ...i, & saint Bernard, où ils desirent une si par... ...te pauvreté és Prestres & Clercs, qu'ils veu...

ver leurs biens propres, ou acquis, &
ge prendre du revenu de leurs benefic
s'entretenir raisonnablement : j'ente
personnes avec leur train, selon la dec
venable à leur état, viuant avec honne
thorité conforme au lieu où on est, re
toûjours ce qui est de prophane & su
qui outrepasse les bornes de la mod
honnesteté de la profession Ecclesiast
vant les regles & l'imitation de l'Egl
est mal-aisé de limiter ponctuelleme
donner une regle certaine qui comp
les Ecclesiastiques, sinon qu'il est ne
se restraindre chacun en particulier
des personnes sages, & prudentes, ayan
te de Dieu, lesquels selon les circonst
scriront la regle convenable à un cha
ce que doivent faire tous les Ecclesias
desirent d'asseurer leur salut, d'autant
n'est bon juge en sa propre cause.

I'ajousteray seulement une rema
condescendre à la fragilité humaine
perfection du temps, qui est, que si les
Beneficiers abondoient en la vertu &
requise à leur estat, c'est sans doute q

r s'échapper avec la pauvreté & l'humilité
onſeillent les Saints, ſans manquer aucune-
à l'anthorité & reputation de leur eſtat.
n la conſervant, quoy qu'ils ſe nourriſſent
ement, ils ſeroient eſtimez & reſpectez à
de leur vertu, qui eſt le vray & ſolide hon-
comme ont eſté S. Martin, S. Nicolas, S.
oiſe, S. Baſile, & pluſieurs autres Saints, leſ-
vivans en une extrême pauvreté & humi-
toient priſez & reverez des Empereurs &
es du monde, voire meſme qu'en ce temps
us avons veu aſſez d'exemples notables de
& il eſt indubitable qu'on feroit encore le
e honneur à ceux qui ſeroient doüez de
es vertus. Mais cette vertu & perfection
it à manquer ordinairement, & conſe-
ment l'honneur & l'anthorité qu'elle
acquiert demeurant en arriere, de
d'étre tout à fait meſpriſez, il ſemble
leur peut permettre à iuſte titre de paroî-
ſe comporter avec quelque ſobre gravité,
ue le monde qui fait cas de l'exterieur,
quelque choſe qui les tienne en reputa-
n ſon endroit ; ce qu'on ne peut nier qui
t d'importance.

ſt neanmoins neceſſaire de recevoir cette
utation avec deux reſtrictions, l'vne pre-
garde que noſtre nature depravée incline
urs à l'excez & ſuperfluité, de façon qu'il
t pas donner trop de licence à cét appetit
u & deſordonné, quoy qu'il ait quelque
ne apparence, ſpecialement parce que l'on
plus de perte du mauvais exemple &
ation profane, que de profit de l'honneur

qu'on leur fait pour ce regard. Et qu'en c
licence,& augmentation on ne cóprenne a
nement les dépenses superflues des festins,
ébats & vanitez du monde,& autres tels fra
d'enrichir ses parés,& les élever à de plus h
états,& aussi peu de leur faire des substituti
& rentes perpetuelles : ce qu'on a veu par
sieurs experiences n'avoir jamais bonne i
& s'en aller incontinent en fumée , comm
ayant defraudé le patrimoine de Iesus-Chri
l'aumône qui en est deuë aux pauvres.

L'autre restriction ou remarque, c'est qu
Prelats ou beneficiers,qui pour ce sujet s'én
ciperont à faire plus de dépense que la mod
religieuse ne requiert,qu'ils ne s'enorgueilli
ni élevent pour cela , mais au contraire q
s'humilient devant nostre Seigneur recon
sant que tout cela n'est que ravauderie ;
couvrir,& suppléer au defaut de la vertu,&
fection personnelle qu'ils devroient avoir
que si elle étoit en eux, ils épargneroient b
coup; & qu'ils ajoûtent cela afin que les ric
ses leur donnent l'honneur & l'authorité q
ne peuvent acquerir par leur vertu & merit

Or d'autant que nous vivons en un siecl
nible,& dangereux,où les choses de perfe
de conseil,& de supererogation sont si inus
specialement en cette matiere de la pau
Evangelique.la charité si refroidie, & les es
des hommes pour la plusspart portez au relâ
ment, qu'on ne fait cas des choses qui n'
gent rigoureusement à peché mortel,& à la
ne d'enfer : c'est pourquoy la doctrine qui
cerne ce point ne sera pas suffisammét écla

de ce qui a été dit, si nous n'exprimons nettement ce que tous les Ecclesiastiques doivent precisément faire de leurs revenus, qui sera le sujet des chapitres suivans.

CHAPITRE XV.

QVE TOVS LES PRELATS & Beneficiers sont obligez d'employer aux aumônes & œuvres pieuses, ce qui reste de leur revenu aprés leur entretien.

§. I.

CE n'est pas seulemēt chose tres importāte, mais aussi necessaire à tous les Ecclesiastiques de sçavoir la condition de leur état, des biēs, & revenus qu'ils possedent, l'intention, & la fin pour laquelle on les leur a donnez, qu'ils sont obligez de les employer suivant cela, dont on leur fera rendre conte, d'autant que l'ignorance ou inadvertance de cela met leurs ames en grand peril. Encor que ce point soit hors du theme de ce livre, toutefois il me semble si necessaire, que je desire en apporter la resolution des Theologiēs, & Iuriscōsultes, afin que ceux qui ne voudront voir leurs livres, trouvent icy la decision. Laissant donc à part les argumens & disputes, je viens aux opinions des meilleurs Autheurs, tant anciens que modernes, qui feront entendre aux Prestres ce à quoy ils sont obligez.

§. II.

Que les Ecclesiastiques acquierent le vra domaine de leurs revenus.

IL a couru une opinion, que les Prelats, & tou les autres beneficiaires n'acqueroient pas l propriété, même n'estoient pas maîtres des r venus de leurs benefices, & autres distributio qu'ils reçoivent à raison de leur office, ma seulement qu'on leur baille ces rentes afin d les distribuer aux pauvres, comme simples a ministrateurs & dispensateurs, reservans ce q est purement necessaire pour les entretenir se lon la decence de leur estat: De façon qu'i étoient obligez de droit à les distribuer en a mônes, comme chose qui ne leur appartie point, & qu'il faut rendre à son Seigneur, qu'en les retenant ils commettent un larcin, ra pine, ou sacrilege, & sont obligez à restitutio entant qu'ils la peuvent faire.

On ne sçauroit nier que cela ne soit fort pro bable, soit pour la qualité des Autheurs qu ont de leur côté plusieurs Canons, & Decret des Conciles, l'authorité des Saints, & plusieu raisons fort efficaces. En premier lieu, il sembl que ce soit l'opinion de saint Thomas, encor que d'aucuns l'alleguent au cōtraire. Les Clerc dit-il, ne sont pas vrays Seigneurs des bien Ecclesiastiques, mais dispensateurs, selon l'Apô tre, *L'administration m'en a esté baillée*. Or c'es au dispensateur à distribuer fidellement ce qu'o luy baille en garde, car il est dit: L'on desir déja entre les dispensateurs, qu'il s'en trouve quelqu'u

S. Thom. quodlib. 6. art. 32.

Bonorum Ecclesiastiquorum Clerici non sunt verè domini, sed dispensatores, secūdùm il-

quelqu'un fidelle. Il peut donc y avoir double peché en cecy, soit de la condition de la chose, lors qu'il vsurpe, & convertit à son usage le bien, comme si c'étoit son propre, encore qu'il le devroit distribuer aux autres, ou bien par un excez de ce qui tombe en sa part.

illud 1. *Corinth.* 7. Dispensatio mihi credita est: pertinet autem ad dispensatorem, vt fideliter distribuat ea, quæ eius dispensationi committuntur, secundùm illud 1. *Cor.* 4. hic jam quæritur inter dispensatores, vt fidelis quis inveniatur: in his ergo potest dupliciter peccatum contingere, vno modo ex conditione ipsius rei, dum vsurpat sibi quasi rem propriam, & in vsus suos convertit id, quod esset aliis erogandum, alio modo ex inordinato vsu eorum, quæ in partem suam cedunt.

Il en dit autant en sa Somme de Theologie: *Les Ecclesiastiques sont les dispensateurs ou Procureurs des biens d'Eglise; car S. Augustin dit à Boniface: Si nous avons assez de biens propres, ceux là ne sont pas à nous, mais à ceux dont nous sommes Procureurs: ne nous en attribuons donc pas le domaine par une damnable vsurpation.*

2. 2. q. 5. ar. 7. Ecclesiasticorum bonorum Clerici sunt dispensatores, vel procuratores; dicit enim Augustinus ad Bonifacium, si privatum possidemus quod nobis sufficiat, non illa bona nostra sunt, sed illorum quorum procurationem gerimus, non proprietatem nobis vsurpatione damnabili vindicemus.

Navarre soûtient amplement cette opinion en l'Apologie des biens Ecclesiastiques, & allegue plusieurs Autheurs du mesme avis, tant anciens que modernes, entr'autres des Canonistes, jusques-là qu'acuns d'eux tiennent qu'on peut appeller heretiques ceux qui tiennent le contraire. Et François Sarmiente qui à écrit un docte Traité des revenus Ecclesiastiques, encore qu'il croye que les Clercs acquierent le domaine de leurs rentes, ne laisse pas d'alleguer plusieurs Auteurs de l'avis contraire, & confesse à la fin que c'est l'opinion commune.

Nonobstant, ceux qui ont consideré,&
miné de prés cette matiere,ont trouvé cett
nion trop étroite,& scrupuleuse, & que le
traire est plus conforme au droit & à la r
sçavoir que l'Ecclesiastique fait veritabl
les fruicts siens de tous les biens de l'Eglis
il jouyt, comme prouve doctement Soto,
susdit Sarmiente,qui ont depuis été comr
ment suivis des Theologiens, & semble
soit la plus vraye : Suivant laquelle nous
drons ce point, à sçavoir que tous les Ecc
stiques acquierent un vray domaine des r
revenus & distributiõs qu'ils reçoivent d
offices, ou Benefices ; de maniere que su
qu'ils offensent griefvement les employã
ou ne les appliquant selon l'intention de
dateurs, ainsi que nous expliquerons cy-
neanmoins les donations, ou les ventes
en font sont valides, & ceux qui les ont
ou acheptez,ne sont pas obligez à restitut

Soto l.10.de iust.& iur. q.4.art.3.

Remarquez neanmoins, que quand no
sons qu'ils acquierent la proprieté, & do
des biens Ecclesiastiques, cela ne s'enten
des fruicts & revenus,desquels ils ne sõt p
core si bien appropriez, que les laics de
possessions, qu'ils peuvent employer libr
comme il leur plaira,là où les Clercs, qu
domaine qu'ils ayent de ces revenus,c'est
dition d'en faire des aumônes & œuvres
ses, comme nous montrerons tantôt ; de
que s'ils les dépensent ailleurs,ils pechẽt
coup plus que les laics qui dissipent leur
moine. Et en plusieurs cas où le laic ne
point,le Clerc offense, non seulement à

n état qui eſt plus parfait, mais auſſi à cau-
:la nature, & condition des biens. D'où
t que les Clercs n'en peuvent teſter, ni les
r à leurs heritiers qu'avec privilege du Pa-
quel étant general adminiſtrateur des biens
ſiaſtiques, en peut donner licence, ou bien
ûtume conſentie, & tolerée, qui a la force
: diſpenſe legitime.

§. III.

ſolution du point principal de cette matiere.

iſſant donc la queſtion à debatre entre les
Theologiens, & Canoniſtes ; ce point pre-
mé comme tres-probable, & qu'on peut
pour tout certain ſans aucun ſcrupule ;
i dire comment les clercs ſont obligez de
mployer leurs revenus, & comme ils pe-
y manquant, qui eſt ce que nous deſirons
; de leur repreſenter.

Concluſion generale.

ous les Prelats, & Beneficiers, bien qu'ils
ayent charge d'ames, ſont obligez de
divin poſitif, diſpenſable, à employer en-
ent tout le revenu de l'Egliſe qu'ils rece-
, en aumônes, & œuvres pies, reſervans
et pour eux ce qui eſt neceſſaire pour
:etenir ſelon leur état, & ne le faiſans pas
hent mortellement, ſinon que ce fût
choſe, auquel cas ce ne ſeroit que peché

Omnes Prælati & Beneficiati Eccleſiaſtici, quãvis curam animarum non habeant obligantur iure divino poſitiuo diſpenſabili omnes reditus Eccleſia.

sticos in eleemosynis, & aliis piis operibus expendere, sola habita honesta sustentatione pro ratione dignitatis, aliàs mortaliter delinquent, nisi fortè materiæ parvitas excuset, unde veniale peccatum esse possit.

Cette conclusion se trouve conforme à tous les autheurs qui écrivent de cette matiere, anciens & nouveaux, Iurisconsultes, & Theologiens, sans que i'en aye trouvé aucun qui dise le contraire, combien qu'en ce qui touche que c'est une obligation de droit divin, quelques uns y contredisent, comme Soto, qui tient que c'est seulement du droit Ecclesiastique; mais la difference ni l'importance n'est pas grande en cela, & ce que nous disons est le plus certain, & le plus commun; ce qui s'accorde en ce qui est essentiel & principal à nostre conclusion. De maniere que tous les Autheurs qui traitent de ce point, en conviennent sans aucune exception.

Pour montrer que c'est la verité, le tres docte Evesque Sarmiente, qui a le plus amplement écrit sur cette matiere, tant s'en faut qu'il soit contraire à cette opinion, qu'il l'asseure expressément.

Il est vray que cét autheur parle un peu largement & licentieusement de cét article, d'autant qu'il se porte du tout à prouver que les Clercs ont vray domaine & proprieté de leurs revenus, qu'il semble souvent les égaler avec les laics, & leur permettre de disposer de leurs fruits, comme à eux; ce qui paroit en la conclusion principale de son traité & en plusieurs autres endroits. De façon que le Docteur Navarre scandalisé de cela, écrivit l'Apologie *des revenus Ecclesiastiques*, accusant Sarmiente d'avoir asseuré cela, & commis une heresie en droit, & une

chose

choſe tres-prejudiciable à l'Egliſe, & contraire aux bonnes mœurs, & à tout droit divin & humain: ce qu'il pourſuit avec pluſieurs raiſons. De ſorte qu'il ne ſe faut émerveiller ſi beaucoup d'autres s'y ſont trompez, l'ayant entendu de la meſme façon.

Donc pour éviter cette tromperie & les dommages qui en peuvent venir, il eſt beſoin d'expliquer l'opinion de cét Autheur, de peur qu'il ne ſerve d'appuy à ceux qui s'en veulent aider, pour diſpoſer de leurs revenus à leur fantaſie, ſans s'aſſujettir à aucunes regles, ni obligations: toutefois ceux qui en vſeront ainſi à l'ombre de cét autheur, n'auront point d'excuſe, parce que luy-meſme s'interprete, bien que ce ne ſoit ſi clairement qu'il devoit; mais ſuffit que ſa doctrine s'entende en bon ſens. Cela ſe peut voir en quelques paſſages dudit traité, dót ie rapporteray deux periodes, l'une vers la fin, que tout ce qu'il a dit juſques là, ſe doit entendre quant à la Loy de juſtice, & pour le fait d'eſtre obligez à reſtitution; mais que nonobſtant cela, l'obligation de charité & de miſericorde leur demeure, qui les oblige preciſément à faire l'aumoſne de tout ce qui reſte aprés vn deffray raiſonnable, de maniere qu'encore que l'on l'eur ait mille fois limité ce qu'ils ont beſoin pour certaine portion congruë, s'il reſte quelque choſe de celle-là méme, ſoit par frugalité & ſobrieté, ou par quelqu'autre occaſion, perſonne ne les ſçauroit diſpenſer de l'employer en aumônes, comme ſurabondant: c'eſt au 16. chapitre de ſon traité. 4.par.c.5.

L'autre periode qui ſuit au même chap. le dit plus clairement, que les Eccleſiaſtiques y ſont

bien

cepte de la charité.
ſoient vrays Seigne
tribuë rien d'avanta
l'aumône ſelon le
en pluſieurs autres c
fet, car il y a bien d
gneurs ou uſufruitie
Pour lever donc t
me autheur, offenc
ſa doctrine, & que
pretendiſſent eſtre d
le ſurplus de leurs re
Cle.24.Monit. traité intitulé, *La de*
de l'Egliſe, &c. auquel
écrit cette opinion, &
méme dés le premier
que d'attribuer au Cl
nefice, & à l'Evéque d
nous l'accordons, c'e
ne les point aliener, tr

I'ay crû qu'il étoit neceſſaire de faire cette remarque, afin que perſonne ne ſe trompe interpretant mal le ſens de cét autheur, & pour monſtrer que c'eſt la generale opinió qui n'eſt impugnée d'aucun. C'eſt la doctrine de S. Thomas és lieux preallegnez, & de ſon commentateur Cajetan, de S. Antonin, d'Abulenſe, Soto, Navarre en l'Apologie des revenus de l'Egliſe, & en ſon Manuel. Bref pour éviter la proxilité, cette matiere eſt amplement agitée par Antoine de Cordouë en ſon premier livre des queſtions, où il vſe de nôtre concluſion en mêmes termes, & allegue infinis Autheurs de ſon avis. Bannes en la matiere de la charité repete ſouvét qu'il s'émerveille qu'une doctrine tant importante que celle-cy, ſi claire, & certaine qu'il n'y peut avoir de doute, ſoit ſi peu en uſage que ceux qui en entendent parler la tiennent pour toute nouvelle, dont je ne m'ébays pas moins que luy.

S. Thom. quodl. 6. art. 12. & 2. 2. q. 185. art. 7. & Caiet. ibi Abul. ſup. Mat. 6. q. 74. Ant. 3. p. tit. 15. c. 1. §. 19. Soto li. 10. de iuſt. & iur. q. 5. art. 4. Nav. de red. in mat. de char. c. 32. n. 85. Cord. lib. 1. quaſt. 18. Bannes 2. 2. q. 23. art. 6. dub. vlt.

§. IV.

Preuve de la concluſion generale par pluſieurs authoritez des Saints, & Canons.

ATtendu qu'il eſt tres-important que cette doctrine demeure bien établie, & que tous les Eccleſiaſtiques la ſçachent & la pratiquét, il eſt neceſſaire de la preuver, & de la confirmer autant que nous pourrons. Outre que c'eſt la commune opinion de tous les Theologiens, & Iuriſconſultes, elle eſt generalement approuvée de tous les Saints, & determinée en pluſieurs Conciles & Canons du decret. Depuis ceux des Apoſtres juſqu'au Concile de Trente, qui eſt le

dernier celebré en l'Eglise, l'on a toûjours p
cette doctrine qui est la meilleure preuve qu'
puisse desirer.

Le fondement de la conclusion est bâty su
nature & condition des revenus de l'Egli
soient dîmes, premices, obligations, rentes, b
de tous les biens qui peuvent échoir à l'Egli
lesquelles dés leur commencement ont esté i
stituées pour la provision des choses necessai
au service divin, & pour subvenir aux pauvi
mendians, & entretenir les officiers de l'Egli
De façon que d'autant que les Prestres & P
lats ont le soin de les administrer & distribu
comme il appartient par forme de gage ou
recompense de la peine qu'ils prennent, il le
est permis de prendre de ces biens pour leu
necessitez, tant d'eux que de leurs domestiqu
L'Eglise l'a toûjours ainsi voulu & entendu d
puis le temps des Saints Apôtres jusqu'à prese
& les Saints Docteurs l'ont expliqué tout
mesme, comme nous verrons cy-aprés.

C'est pourquoy l'on appelle ordinaireme
les biens de l'Eglise, les biens des pauvres, le p
trimoine de Iesus-Christ ; & les Clercs qui l
possedent, procureurs des pauvres, administr
teurs ou dépensiers, ou protecteurs de ces bien
sont les noms que leur baillent les Conciles, l
Canons & les Saints Docteurs. Non parce qu'
laissent d'en acquiter le vray domaine (comme
est plus probable,) mais d'autant quils leur so
baillez & confiez, à cette condition de les en
ployer à cela seulement, & non ailleurs, ce q
tous les gens d'Eglise devroient bien peser
considerer. Que cela soit ainsi, ie le peux pro

C. 16. q. 1. c. videntes, c. Episcopus.

V

et par une infinité de témoignages, dont ie me contenteray d'en rapporter icy quelques-uns.

Le Pape Alexandre III. dit, *Veu que l'Evêque* *In cap. de*
ou le Prelat est Procureur, & non pas maistre des *donat.*
biens Ecclesiastiques, Cùm Episcopus &

prælatus Ecclesiasticarum rerum sit procurator, non dominus.

Et Saint Augustin rapporte au Decret: *Ces* *In c. quod*
biens ne sont pas à nous, mais aux pauvres, des- *autem, 23.*
quels nous sommes comme les Procureurs, n'en *q. 7.*
usurpons-nous pas la proprieté par une damna- Non sunt illa
ble avarice? nostra, sed pauperum, quorum pro-

curationem quodammodo gerimus, non proprietaté nobis vsurpatione damnabili vindicamus.

Le mesme en un autre Canon: *Les dîmes sont* *In c. Decimæ*
le tribut des pauvres ames, c'est pourquoy on les *91. q. 1.*
demande comme étant deuës, & ceux qui les re- Decimæ tri-
fusent enuahissent le bien d'autruy, & autant de buta sunt
pauures qui mourront de faim en leurs quar- egentium
tiers, ils en seront accusez comme d'autant d'ho- animarū, &
micides devant le Iuge eternel, de s'estre reserué ideo decimæ
une chose que Dieu à leguée aux pauvres. ex debito requiruntur, & qui eas dare nolunt, res

alienas inuadunt: & quanti pauperes in locis suis fame mortui fuerint, tantorum homicidiorum reus ante æterni iudicis tribunal apparebit; quia rem pauperibus à Deo delegatam suis vsibus reseruavit.

Remarquons bien ce qu'il dit, que les dîmes & revenus de l'Eglise sont les tributs des pauvres, & les rentes que Iesus Christ a destinées pour leur nourriture. Car ayant toûjours des pauvres parmy nous, comme nostre Seigneur à dit luy-mesme, sa Majesté a voulu pourvoir à leur necessité, delivrant leur nourriture aux Ecclesia-

stiques

stiques. Voilà pourquoy il leur donne les reve-
nus qu'ils ont, non pas pour les consommer en
leurs usages particuliers.

Que si S. Augustin impute au laic qui ne pa[ye]
pas les dîmes, l'homicide des pauvres qui mou-
ront de faim, il est tout evident qu'il presuppo[se]
comme chose certaine que les pauvres en eu[s-]
sent été sustantez : & à plus forte raison, o[n]
pourra charger l'Ecclesiastique qui les reçoit, [&]
les dépense comme il luy plaît en ses affair[es]
particulieres, sans se soucier d'en secourir [les]
pauvres.

Hier. epist. ad Damasum. Ca. quoniam, 16. q. 1. Quoniam quidquid habent Clerici pauperũ est, & domus illorum omnibus debent esse communes, susceptioni peregrinorum, & hospitum inuigilare de[bent] maximè curandum est illis, vt de decimis & oblationibus, cœnobiis, [&] xenodochiis, siue hospitalibus, qualem potuerint, sustentationem im[-]pendant. *Ambr. or. in Auxen. cap. convenior*, 23. q. 8.

D'autant (dit S. Hierôme) *que tout ce qu'o[nt]*
les Clercs appartient aux pauvres, & leurs ma[i-]
sons doivent estre ouvertes à tous, ils doive[nt]
recevoir les hostes & les étrangers, & avoir so[in]
de sustanter autant qu'ils pourront les Conve[nts]
& Hospitaux, des decimes & oblations. S. Am-
broise confesse que tout ce qu'il avoit étoit au[x]
pauvres. *Omnia quæ habeo pauperum sunt.*

Hier. c. reuertimini, 19. q. 1. In can. quia juxta, 16. q. 1. Si quando fames, penuria & egestas opprimit mundum: scimus hoc

Le méme S. Hierôme sur Malachie, *dit q[ue]*
Dieu envoye plusieurs chastimens à son peuple,
parce que les Ecclesiastiques, ne donnans poin[t]
l'aumône, defraudent les pauvres, & Iesus Chri[st]
méme de leurs biens & patrimoine. Et en un au-
tre Canon, d'autant que selon la tradition de[s]
Saints Peres, nous avons appris que les bien[s]
de l'Eglise, & les vœux des fidelles sont le pri[x]
des pechez, le patrimoine des pauvres, &c.

Il

scendere, qui se in pauperibus, si non accipiant eleemosy-
ã dicit sua possessione.

ta SS. Patrum traditionem novimus res Ecclesiæ, vota fi-
s pretia peccatorum, patrimonia pauperum.

m Canon des Apôtres qui commande ſque ait en ſon pouvoir les biẽs d'E- que par ſon authorité tout ſoit diſpen- qui en auront beſoing par les Prêtres, s, qui les adminiſtrent en toute crainte, ce, que s'il en'a affaire pour ſes neceſſi- n des Pelerins, qu'il en uſe, & s'en ac- , de ſorte que rien ne leur manque. e concluſion expreſſe, à ſçavoir, que pour ſoy, & pour ſon uſage ce beſoin des revenus de l'Egliſe, & qu'il llement tout le reſte aux pauvres.

Can. 4. Apostol. 12. q. 1. c. p. accipimus. Præcipimus, ut in poteſtate sua Episcopus res Eccleſiæ habeat, ita ut poteſtate eius indigẽtibus omnia diſpenſentur per Presbyteros, & Dia-
re, omnique ſolicitudine miniſtrentur, ex his autem
indiget ad ſuas neceſſitates, & peregrinorum & fratrum
at, vt nihil eis poſſit omninò deeſſe.

me eſt confirmé en pluſieurs Canons t: que l'Evêque ait en ſa puiſſance les Eccleſiaſtiques, pour les diſpenſer à tous en ont neceſſité: & ailleurs, que l'Evê- pouvoir és choſes de l'Egliſe, afin de les aux neceſſiteux en toute reverence, & e Dieu. Il faut auſſi qu'il y prenne ſes z, ſi luy & ſes gens en manquent: que ſi veut détourner les biens de l'Egliſe à s particuliers, ou les donner à ſe pa- lliez, faut qu'il ſoit coupable au Conci- mblée.

In c. habeat 12. q. 1. In c. Episcopus 10. q. 2. Episcopus Eccleſiaſticarum rerũ veram habeat poteſtatem, ad diſpenſandum erga omnes qui indigẽt. *Et iterum* Episcopus habeat pote-
rebus Eccleſiæ, ut diſpenſet neceſſitatẽ patientibus, cum omni

reverentia & timore Dei,participare eum etiam oportet, quæ nece sunt,si ipse,& qui cum eo sunt,indigent.Si autem res Ecclesiasticas copus in suas proprias voluptates vsurpare voluerit,aut fratribus, liis,vel quibusdam propinquis dederit,hunc oportet reum esse Con

C.29. Apost. Omnium negotiorum Ecclesiasticorum curã Episcopus habeat, & ea velut Deo contemplante dispenset: nec ei liceat de eis aliquid omnino contingere, aut parentibus pro

Les Canons & Conciles ont determiné, les Evesques, ny autres beneficiers ne pour donner des biens de l'Eglise à leur parens,qu ce seroit à leurs peres, que sous le titre de vres. Le Canon des Apostres commet le soi toutes les affaires Ecclesiastiques à l'Evêque quelles il ordonnera en la presence de Dieu ne luy permet d'en toucher aucune chose, donner à ses propres parens ce qui est à Di que s'ils sont pauvres,il leur en baillera com aux autres pauvres, de peur que les biens de glise ne soient dissipez à leur occasion.

priis,quæ Dei sunt condonare : quod si pauperes sunt,tanquam pau bus subministret,ne eorum occasione Ecclesiæ res deprædentur.

Concil. Trid. sess. 25. de reform. c. 1. Omnino verò sancta Synodus interdicit Episcopis & Beneficiariis, ne ex redditibus Ecclesiasticis consanguineos, familiaresve suos augere studeant: cùm & Apostolorum cano-

Ce Canon a esté renouvellé au Saint Con de Trente,où il parle ainsi à tous les Benefici Le saint Synode leur defend entierement d'e chir des revenus de l'Eglise leurs parens o miliers, veu que les Canons des Apostres permettent que les biens Ecclesiastiques qui à Dieu, soient donnez aux parens, s'ils ne pauvres,& qu'on les leur distribuë comme à pauvres,qu'ils ne les dissipent ni alienent au leur occasion. Tant s'en faut,le saint Synode avertit autant qu'il peut, de deposer toute c affection humaine envers les freres, les nev & les proches, qui est la semence de beauco de maux en l'Eglise.

prohibeant, ne res Ecclesiasticas, quæ Dei sunt, consanguineis do-
, sed si pauperes sint, ut pauperibus distribuant, eas autem non dis-
, nec dissipent illorum causa, imò quam maximè potest eos san-
Synodus monet, ut omnem humanum hunc erga fratres, nepotes,
pinquosque carnis affectum, unde multorum malorum in Ecclesia
inarium extat, penitus deponant.

Ie tire de là un argument tres-efficace, pour
nfirmer la verité que nous prouvons, que s'il
est pas licite aux Beneficiers de donner les re-
nus de l'Eglise à leurs parens, quoy qu'ils soiét
propres peres, sinon à raison de leur pau-
té, suivant l'expresse deffense du saint Con-
; il le sera encore moins de dissiper ces mé-
revenus en choses profanes, & superflues,
uelles n'ont pas tant de pretexte de bien, ni
vertu.

Souvenez-vous, dit S. Augustin, que le Prêtre
mener une pauvre vie, ce qui reste aprés son
re & vestiaire, qu'il ne differe point de le
aux pauvres, car tout ce qu'il possede
appartient. Et en un autre Sermon, *Tout ce
Dieu nous donne par dessus la necessité, il
le donne pas, mais il le veut distribuer
autres par nos mains : si nous y manquons,
ravissons le bien d'autruy.*

Aug. serm. ad erem. Mementote quod pauperem vitam Sacerdos gerere debet, quod superest præter victum, & vestitũ, pauperibus dare

differat, quia omnia quæ habet pauperum sunt.
Idem serm. 216. de tempore.
Quidquid nobis Deus plusquàm opus est dederit, nobis specialiter
sed per nos aliis erogandum transmisit. Quod si non dederimus, res
invasimus.

Le Pape Vrbain dit que les biens des fidelles
nommez oblations, parce qu'on les offre
Seigneur. Puis il ajoûte ces mots, que Gratian
pas mis au Decret : On ne les doit donc

Vrbanus Papa in decreto. In c. 2. quæst. 5, 12 q. 1. Ipsæ enim

res fidelium oblationes appellantur, quia Domino offerun tur.

Et subnectit sequentia, quamuis ea non retulerit Gratianus.

pas convertir en autre usage, que de l'Eglis des freres Chrétiens, qui sont indigens ; que ce sont les vœux des fidelles, le prix de chez, le patrimoine des pauvres, que nous a livrez pour l'accomplissement de so tention. Donc si quelqu'un (ce qui n'advie fait autrement, qu'il craigne d'encourir la nation d'Ananie, & de Saphire, & d'étre at de sacrilege, aussi bien que ceux qui av soûtrait du prix de la vente de leurs terr

Non ergo debet in aliis usibus, quàm Ecclesiasticis, & prædictorum Christianorum fratrum indigentium converti : quia vota sunt fidelium, & pretia peccat ac patrimonia pauperum, atque ad prædictum opus explendum à I no traditæ ; si quis autem (quod absit) secùs egerit, videat ne dam nem Ananiæ, & Saphiræ percipiat, & reus sacrilegii efficiatur, sic pretia prædiorum fraudaverunt.

In c. quia, tua frater 12. q. 1.

Saint Gregoire en un autre decret se sert méme sentence. Il faut employer ce qui no ste, les necessitez deduites, en œuvres pies ligieuses, nôtre Seigneur, & maître disant: l'aumône de ce qui vous reste, & vous serez

Omne quod superest necessitatibus in causis piis & religiosis erogandum est : Domino magistro dicente, quod su date eleemosynam, & omnia munda sunt vobis.

§. V.

S'ensuivent les authoritez des Saints, leur explication.

Bern. in ep. ad Fulcon. In decl. Ecce nos reliq.

Quidquid præter necessarium victum & simplicem

SAint Bernard parle souvent de cette m en divers lieux en une lettre : *Tout vous tenez de l'Autel, outre vôtre vivre faire, & un simple vêtement, ne vous appa pas, c'est une rapine, un sacrilege.* Et en tre endroit : *C'est un crime de sacrilege bailler aux pauvres les biens des pauvres.*

ueque les biens de l'Eglise sont les patrimoi-
s des pauvres, & on leur ravit par une cruau-
plus que sacrilege, tout ce que les Ministres,
dispensateurs (non certes de Dieu) en retien-
nt outre leur viure & vêtement. Esquelles pa-
les & és autres semblables des saints, faut re-
rquer deux points pour moderer la rigueur
il s'y trouve. L'un, que sous ces mots de vivre
vestiaire, s'entend tout le deffray, selon la de-
nce de leur estat, compris tout ce qui convient
nestement à cela, & en excluant tout ce qui
de vanité, superfluité & profanation : c'est
uis des Theologiens & Iurisconsultes. L'au-
, que quand ils disent, qu'à faute de donner
qui reste aprés les frais de l'entretien, c'est
cin, rapine, sacrilege, & autres semblables
mes; c'est favorisant l'opinion qu'ils n'ont
le domaine de leurs revenus, mais seulement
age & la dispensation; ce que nous avons dit
fort probable, & qu'il semble que tous les
ciens ayent eu cette opinion, encore que la
traire soit beaucoup plus vraye & conforme
raison: suivant laquelle il faut entendre ces
mes par forme d'exaggeration, non que ce
t proprement larcin, ni rapine; mais un peché
i leur ressemble, attendu qu'ils privent les pau-
s de ce qui devoit étre à eux, c'est à dire qu'ils
leur baillent pas ce à quoy ils sont obligez par
y divine & Ecclesiastique. Qu'y a-t'il à dire,
retenir ce qu'ils leur doivent donner à
lque titre que ce soit, de justice ou de miseri-
le, ou leur oster ce qu'ils ont? c'est ainsi qu'il
expliquer ce que les Saints, & les Canons re-
t si souvét, que les biens & de l'Eglise appar-

vestitum de altari retines tuum non est, rapina est, sacrilegium est.
Atque alibi. Res pauperũ non pauperibus dare par sacrilegij crimen esse dignoscitur: sanè patrimonia pauperum facultates Ecclesiarum sunt; & sacrilegij eis crudelitate surripitur, quidquid sibi ministri, & dispensatores, non vtique domini, vltra victum accipiunt & vestitum.

tiennent aux pauvres,non qu'ils en
maine,ni la possession, mais parce q
doit distribuer , & qu'ils ont été in
cét effet. C'est en ce sens qu'il faut
autres propos des Saints ou des Ca
blent dire quelque chose approchan

Il se treuve neanmoins de grav
qui soûtiennent que c'est un vay sac
ployer les biens de l'Eglise en chos
& profanes,ou éloignées de la fin p
ils ont été instituez. Ie dis à propre
rieusement parler , d'autant que tel
contez entre les choses sacrées,au q
gré. Sarmiente,& Navarre le tiénen
S.Thomas.Cette explication suppos
plus large qu'on puisse donner à ce
Saints, des Canons & des Conciles
cette preuve par deux autres témoi
même S.Bernard reprend aigremen
superflues, & profanes des Ecclesias
nuds crient,les affamez soûpirent &
disant , Que servent tant d'habits
que vous gardez en vos maisons, p
nous transissons de froid , & de fai
vous dissipez est à nous , vous no
cruellement ce que vous dépensez
tout ce que vous employez en sup
tiré de nos necessitez. Bref la raci
voitise produit deux maux , vous pe
bombances , & nous tuez en nous
Ajoûtez que vous possedez ces bie
vostre trafic , ni par vos travaux, ni
cessif,si vous n'avez peut-étre dit dã
Ioüissons en heritage du Sanctuai

Sarm. tr. de redditibus Eccl. part. 4. c. 5.
Nau. in Apol. de red. Eccl.
S. Tho. 2. 2. q. 99. art. 3.
Bern. epist. ad Honor. Senen.
Clamant nudi, famelici conquerun-tur & dicunt Nobis fame & frigore laborantibus, quid confe-runt tot mu-tatoria ser-vata in do-nibus ve-stris? nostum est quod ef-funditis, no-

[redacted]

s ceux-là se presenteront à l'avenir avec une
de constance, contre ceux qui les ont affli-
le pere des orphelins, & le juge des vefves
ant leur cause & disant : Ce que vous avez
é au moindre des miens, vous me l'avez
.

bis crudeliter subtrahitur, quod inaniter expenditis : nostris necessitatibus detrahitur

uid accedit vanitatibus vestris: duo denique mala de vna prodeūt ra-
upiditatis, dum vos vanitādo peritis, & nos spoliando perimitis; huc
t, quod hæc omnia, non negotiationis studio, nec proprio manuū
tio eleboratis, sed nec jure hæreditario possidetis, nisi fortè in cor-
ro dixeritis, hæreditate possideamus sanctuarium Dei: hi omnes in
stabunt in magna constantia adversus eos qui se angustiaverunt,
pro eis patre orphanorum, & judice viduarum, & dicente:
non fecistis vni ex minimis meis, nec mihi fecistis.

nt Basile en la lettre qu'il écrit à Iulien l'A-
t, pour raison de quelques livres d'or qu'on
emandoit des revenus de son Evesché : *La
de son Evesché* (dit-il) *c'est un champ, dix
rs, dix ruches, un moulin, une maison, qua-
brebis, huit palmiers, trois figuiers, & un
iardin : de tout cela ie ne suis maistre, ny
eur, mais dispensateur, puisque je suis char-
l'administrer, & les pauvres de le manger.*
s bas il ajoûte : Nostre estat est si restraint,
d'aventure quelque Prestre se met à faire
quisitions ou des reserves, ou se jette en
épenses, celuy qui l'employe mal est aussi
able que celuy qui le dérobe sur l'Autel.
prenons dessus l'Autel tout ce que nous
illons pas aux pauvres : on pourroit nom-
cela sacrilege, & on ne tiendroit pas celuy-
ur serviteur de Iesus-Christ, lequel ayant
ntré par deux fois un pauvre nud, ne l'au-
pas vêtu dés la premiere.

S. Basil. epist. ad Iul.

§. VI.

Conclusion, & explication de tout que dessus.

VOilà le langage des Saints, c'est le touchant cette matiere : d'eux qui r de l'esprit de sagesse, & de la lumiere divin des cœurs nets & exempts de passion, & cieuses affections, jugerent rondement cel ainsi qu'ils en ont parlé, & nous ont laiss jugemẽt par écrit, pour ôter toute excuse qui laissans le vray & asseuré chemin, a mieux suivre leur fantasie, & appetits des nez, selon leur avarice ou prodigalité, au prejudice des pauvres, de l'honnêteté, mo & sobrieté Ecclesiastique. Sans doute qu cas de telle importance il faudroit donne la doctrine des Saints, receuë & authori l'Eglise en tant de Conciles, & Canons, expliquée par tant de bons autheurs, q amplement traitée, & reprimer l'abus & ption introduits & usités au monde, de co mer & dépenser les biens d'Eglise com patrimoines seculiers, sans regarder à qu ou intention ils ont été instituez. Ie confe tant plus j'y pense, tant plus je m'émerv voir qu'on puisse obscurcir une telle h qu'une verité si claire & si certaine qu' lieu d'en douter, soit si peu sçeuë & hor ge : que les Docteurs & les Canons ayar si intelligiblement, on y cherche des inte tions tirées par les cheveux, qui permett Ecclesiastiques de dissiper leur revenu,

z font leur preciput ou ſucceſſion , étant
impoſſible & contraire à la raiſon, qu'il
oint de difference de l'un à l'autre.
r moy je croy fermement qu'au juge-
le Dieu on en fera rendre conte aux
aſtiques bien plus rigoureuſement, qu'ils
ent,& qu'on leur demandera la décharge
ploy du bien qu'ils auront reçeu, juſques
ier liard, ſans qu'ils puiſſent pretendre
'ignorance de cette doctrine qu'ils étoiēt
z de ſçavoir, & dont les livres ſont tous
s. Ils ne ſeront non plus excuſez par la
ıe depravée en ce point, qui eſt un vray
corruption des mœurs : auſſi bien que
rs autres introduites par le monde, no-
nt lorſqu'elle eſt décriée par tant de bons
urs. Que ſi on ne l'a blâme publiquement,
cauſe du reſpect qu'on porte aux Prelats,
s d'Egliſe : & ſi le Pape la tolere, c'eſt
en diſſimulant qu'en l'approuvant, afin
er à de plus grands inconveniens, ou parce
ne la luy repreſente pas, étant une cauſe
ſe peut ſi abſolumēt juger, attendu qu'on
eſumer en particulier d'un chacun qu'il
s aumônes ſelon ſon état & obligation:
les peut faire, & bien ſouvent on les fait
tement, & l'on ne doit preſumer le con-
des perſōnes Eccleſiaſtiques. Et cette coū-
n'eſt pas ſi generale, qu'il ne ſe treuve plu-
Prelats, & Beneficiers craignans Dieu, qui
yent leur revenu ſaintement, faiſant ſcru-
l'en donner tant ſoit peu à leurs parens, s'il
le la neceſſité. Dieu les conſerve exprés au
le, de peur que l'abus ne preſcrive & ſur-

passe du tout, les reservant pour condanner les autres. De façon que je tiens pour tout asseuré que ce titre de la coûtume ne seroit pas vne suffisante excuse à ceux qui s'en trouveroient coupables, & ne seroient conformez à la vraye & saine doctrine. C'est l'opinion du Cardinal Caietan au lieu preallegué, où ayant èstably cette doctrine, il ajoûte : Ne sert de dire que ces droits sont abrogez par une coûtume du tout contraire, que le Pape sçait de longue-main, & ne la condamne pas ; d'autant que c'est plûtost abus que coûtume : semblablement on endure beaucoup de choses par patience & par prudence, qui seroient censureés, si on les disputoit sur le tapis.

Caiet. 2. 2. q. 195. art. 7. Neque obstat si dicatur quod jura illa sint per contrariam consuetudinem abrogata, sciente tanto tempore Romano Pontifice, & non reprehendente : quoniam talis non consuetudo, sed abusus est : similiter multa per patientiam & prudentiam tolerantur, quæ si deducerentur in judicium arguerentur.

Navarr. de red. Eccl. q. 3. a. 16.

Nauare asseure le mesme en son Apologie.

Suivant cela je dis davantage (selon ma petite opinion) que j'ay grand peur qu'il n'y ait plusieurs Ecclesiastiques en Enfer, faute d'avoir suivi la vraye doctrine touchan ce point, & dépensé leur revenu conformément à leur obligation, & à l'intention de l'Eglise qui l'a institué ; soit pour avoir ignoré la verité qu'ils estoient tenus de sçavoir, ou bien que la sçachant, ils ayent differé de l'executer ; de sorte que l'on dira à ceux qui s'en trouveront coupables, *Il n'a pas voulu entendre, de peur de bien faire.*

On pourroit raporter plusieurs autres authoritez des saints Conciles & Canons, avec des raisons pressantes pour prouver & confirmer nôtre conclusion, mais ce seroit hors de l'itention &

du

du style de ce traité, auquel nous ne pretendons disputer des questions de Theologie, mais enseigner simplement la doctrine necessaire, & convenable aux Prêtres ; c'est pourquoy nous en avons assez dit, s'il est bien consideré.

Qui voudra voir cette matiere amplement disputée, pourra lire les autheurs que nous avons allegué, qui l'ont doctement traitée, & plusieurs autres qu'ils citent.

CHAPITRE XVI.

DE LA DIVISION QVI FVT anciennement faite des revenus de l'Eglise, & erection des Benefices, qui confirme & explique la susdite doctrine.

§. I.

POUR mieux entédre, & confirmer ce qui a été dit au chapitre precedét, faut mõter à la source, à sçavoir qu'anciẽnement du tẽps du Pape Simplice, environ l'an quatre cent soixante & dix, d'autant que dés lors quelques Evêques ne satisfaisoiẽt si fidellement qu'il étoit requis à l'obligatiõ de distribuer leurs biẽs aux pauvres, on fit un partage des biens Ecclesiastiques, ainsi qu'il paroit par plusieurs Canõs du decret, auquel on divisa tous les biens de l'Eglise en quatre portions égales, dont l'une fut attribuée à l'Evêque, l'autre aux prebendes, la troisiéme aux pauvres, la derniere aux fabriques, & necessitez des Eglises. Pendant que

Ex c. de redivib. & c. Quatuor. & c. Vobis enim 12. q. 2. & multis aliis.

que cette division eut lieu, & qu'on baillа fidellement la part à chacun, les Evêques, ni les Clercs n'étoient pas rigoureusement obligez à faire l'aumône, puisque la part des pauvres étoit reservée, encore qu'ils n'en fussent pas exempts, se trouvant assez de raisons qui les y obligeoient plus étroitement que les seculiers.

Mais par succession de temps la part des pauvres n'ayant point de maistre certain qui la deffendit, on cessa de leur appliquer : de fait à present elle n'entre point en conte. On supprima aussi la part des fabriques, qui ont encore quelque peu de revenu en certaines Eglises, qui n'est rié au prix de la quatriéme partie, mais la plus part n'en ont point du tout. Qui est une conjecture fort probable, que ces deux parts ont été cōfuses avec les revenus, cōme elles étoiét auparavant, & qu'elles sōt absorbées dās les parts de l'Evêque, & du Clergé, qui possedent tous les biés de l'Eglise sans aucune reserve aux pauvres, ni fabriques.

De cela on tire deux choses tres certaines & indubitables ; l'une que pendant cette division, si l'Evesque, ou le Clergé defraudoient & retenoient quelque chose de la part des pauvres, ou de celle des fabriques, qu'ils commettoient un larcin, rapine ou sacrilege, & éstoient obligez à restitution, ainsi que Saint Thomas l'asseure és lieux preallegaez, & tous les Docteurs avec luy, sans aucune contradiction. L'autre est que cette division estant supprimée, comme nous voyons trop clairement qu'elle n'est plus en vsage, il faut ordonner des biens Ecclesiastiques, comme on faisoit avant cette division, auquel cas la doctrine que nous avons posée est moins douteuse

&

le plus certaine : car il paroit que l'Eglise con-fie ses biens és mains des Evêques, & conse-quemment aux autres Beneficiers, à cette inten-tion & condition, que prenant honnêtement ce qui est necessaire pour leur entretien, ils em-ployent le surplus en aumônes & œuvres pieu-ses, & au profit commun des Eglises, attendu qu'il n'est pas raisonnable que les pauvres, ni les fabriques soient defraudées des parts qui leur ont esté assignées, & n'y en a plus d'autres d'où ils en puissent attendre, ni en prendre qu'és por-tions des Evêques, & du Clergé. Ce qui les y lie encore plus precisément que la raison gene-le, qui a été cy devant deduite, parce qu'elle n'est que sous ombre de misericorde, & par la nature, & condition du bien dont ils jouyssent ; là où celle que nous amenons maintenant a quelque pretexte de justice, étant plus que vray-sem-blable qu'ils possedent ce qui étoit appliqué de droit aux pauvres, & aux fabriques.

C'est l'opinion de S. Thomas en ces mots ex-prés : Si les biens destinez pour l'Evêque sont separez d'avec ceux qu'il faut distribuer aux pau-vres, aux Clercs, & aux reparations de l'Eglise, & que l'Evêque ait retenu quelque chose de ce qui devoit être baillé aux pauvres, ou aux clercs, ou pour la fabrique, c'est sans doute qu'il viole la foy de la dispensation, & peche mortellement & est obligé d'é faire restitutiõ. Quãt à ce qui est assigné pour son usage, sẽble que ce soit la meme raison que des dons patrimoniaux, à sçavoir qu'il peche à cause de l'affection & de l'usage deréglé s'il en retient trop pour soy, & n'en secourt point les autres, suivant le devoir de la charité, que si

S.Thom. 2.2. q.185. art.7. Si distincta sint bona, quæ debent in usum Episcopi cedere, ab his quæ sunt pauperibus, & ministris, & cultui Ecclesiæ eroganda, & aliquid sibi retinuerit Episcopus de his quæ sunt

les

quod contra legem dispé- pugner à la bonne fo mortel.
sationis agit,& mortaliter peccat , & ad
autem quæ sunt specialiter suo usui depu
quæ de propriis bonis , ut scilicet prop
usum peccet quidem , si immoderata sibi
niat, sicut requirit debitum charitatis. Si
distincta,eorum distributio fidei eius con
dico deficiat,vel superabundet, potest ho
mento , quia non potest homo in talil
quod fieri oportet : si verò sit multus ex
videtur bonæ fidei repugnare, & ideo no

Nous apprenons de
rence,que si les biens d
& divisez,dont chacur
comme anciennement,
loit entierement la par
la fabrique,ou celle de
tellement, & étoit obl
de tout ce dont il les d
étant divisez,comme à

glises:que s'ils manquent en cette diſpen-
à la fidelité requiſe en choſe notable,ils ne
vent excuſer, qu'ils ne pechent mortelle-
c'eſt la même doctrine que nous avons

tez qu'au cas qu'on ne baillât à l'Eveſque
ſa quatriéme partie qui luy eſt aſſignée de
e S. Docteur nous enſeigne qu'il pourroit
: en l'uſage de cette méme portion, s'en
ant plus qu'il n'en a beſoin, & ne ſecou-
oint ſes prochains en leurs neceſſitez; de
u'il demeure toûjours pour conſtant, qu'il
eſt permis en aucun cas de retenir pour
biens Eccleſiaſtiques, plus qu'il ne luy en
our ſon honnête entretien, encore qu'on
donnât que la quatriéme partie qui luy
ient de droit. Ce qu'il confirme clairemẽt
lib. 9. *art.* 12. Ce qui a lieu és autres
iciers à la méme proportion: le tout étant
é ſur la raiſon fondamentale, que nous
posée, qui eſt la nature & la condition de
ns, & l'état de ceux qui les poſſedent.
ù s'enſuit qu'encore que les biens patri-
ux des Clercs ſoient en leur libre diſpoſi- *Quodl. 9. art. 12.*
la vie & à la mort, neanmoins qu'ils ne
vent employer en choſes profanes & ſu-
ts, quoy qu'elles ſoient telles qu'elles ſe-
icites, & tolerées aux laics: car quelques
u'ils ayẽt, ils ſont toûjours obligez de vi-
ec la ſobrieté, & frugalité requiſe en leur
or, ſelon qu'il eſt ordonné par le S. Conci-
Trente, & d'employer leurs moyens en
pieux & vertueux: ce que ſaint Thomas *S. Thom. 2. 2.*
en un autre paſſage en ces termes: Les *q. 3. art. 7.*
Clercs

Clercs ont le domaine de leurs biens pro
sorte que si par la conditiõ des choses ils
pas obligez de les bailler à d'autres, ils p
toutefois pecher en la dispensation d'ic
une affection dereglée, avenant qu'ils e
nent plus pour eux, qu'ils n'en ont beso
faute d'en secourir leur prochain, selon
devoir de la charité le requiert. Il en dit t
tant au *Quolibet prealleguè.*

bonorũ Clericidominiũ habent: vnde ex ipsa rerum conditione non obligãtur, ut eas aliis cõferant: possunt tamẽ in earum dispensatione peccare, vel propter inordinationem affectus, per quam conti
quid sibi plura conferant, quàm oporteat, vel aliis etiam non sub
secundùm quod requirit debitum charitatis.

Il est vray que l'obligation est beaucoup
drẽ és biẽs patrimoniaux qu'és Ecclesias
pour les raisons prealleguées ; de manier
peuvent gratifier leurs parens ou amis
biens propres, ou les employer en chos
blables à leur volonté, pourveu qu'il
point d'excés ou superfluité contraire
cence de l'état Ecclesiastique.

§. II.

ON conclud de tout ce que dessus, q
pratique, & exercice des mœurs,
question agitée entre les Theologiens, &
consultes, est inutile, à sçavoir si les gẽs
acquierent le vray domaine des revenus
benefices, ou non; puisqu'en effet selon l
opinions ils sont tenus de faire l'aumône
ce qui leur reste, leur deffray fait, soit d
selon les uns, soit par charité, au dire des
par la nature des revenus, ou par la condi
leur état.

Ce qu'il peut y avoir de difference, c'est que [s]uivant la premiere opinion ils n'acquierent [po]int la proprieté, mais sont simplement dispen[sat]eurs & administrateurs, c'est qu'ils sont obli[gé]s de restituer tout ce qu'ils ont soûtrait de l'au[mo]sne qu'ils doivent faire, & tout de mesme [ce]ux qui l'ont receu d'eux, ne les peuvent posse[de]r en bonne conscience: mais par la derniere [o]pinion plus probable, bien qu'ils fassent mal & [pe]chent lourdement, ils ne sont tenus à resti[tu]tion.

En quoy, à y prendre garde de prés, il n'y a pas [b]eaucoup de difference (ainsi que Bannes a do[cte]ment remarqué) car estant veritable és deux [o]pinions, qu'ils sont obligés d'employer en au[m]osnes ce qui peut rester de leur revenu, s'ils ont [re]tenu les années precedentes ce qu'ils devoient [d]onner, ils n'auront pas cette année dequoy faire [r]estitution, d'autant qu'ils se doivent acquitter [d]u passé de tout ce qu'ils ont, & qu'importe [q]u'ils le fassent par obligation, ou par forme de [r]estitution; sinon qu'ils eussent des biens patri[m]oniaux ou acquis, dont ils pourroient s'ayder, [re]tranchans quelque chose de ce qu'ils pour[r]oient honnestement dépenser, & recompen[ser] avec cela ce qu'ils auroient trop pris.

De là vient que Soto dit, encore qu'il ne les oblige à restitution, non plus que nous faisons, [né]anmoins que leurs Confesseurs leur doivent enjoindre de faire de grosses aumônes par forme de penitence: ce qui revient presque à une resti[tu]tion. Les Evéques ne doivent pour cela (dit-il) [la]isser plus hardiment leur conscience, ni se rendre froids à faire l'aumosne, dautant que

Soto tr. de iust. & iure, q.4. art.4. Nota hanc doctrinam. Non debent Episcopi ob id securiùs pacare conscientiam, si a[...]

la justice ne les oblige à restituer, car le prece
de la misericorde dont nous avons parlé,
nous oblige sur peine de peché mortel, les d
assez convier de garder leur foy inviolabl
Dieu : & combien que la justice ne les oblig
restituer, c'est à leurs Confesseurs qui les sent
tiedes envers les pauvres, leur imposer, soit à
vie, soit à la mort, quãtité d'aumosnes par for
de satisfaction sacramentale: ce qui revient à
espece de restitutiõ. Ce qui est dit des Evêque
doit aussi entẽdre des Prêtres, chacun en leur
gré, specialemẽt de ceux qui ont charge d'am

eleemosynis erogandis remissiores sint, quod vinculo justitiæ ad restitutionem non teneantur; nam cũ etiam præceptum misericordiæ, de quo præfati sumus, sub reatu mortalis criminis obliget, inde satis debet exterreri, vt fidem Deo su læsam seruent, præterquam quod quamuis lex eos justitię ad restitut non obliget, debent profectò eorum confessarij eis, quos pauperum gligentes nouerint, tam in vita quàm in mortis articulo per modum cramentalis satisfactionis largissimas eleemosynas imponere, vt eõd propemodum res incidat, ac si tenerentur ad restitutionem: quod au de Episcopis dicitur, id de reliquis etiam Sacerdotibus suo gradu in ligendum est, ac de iis præsertim quibus animarum cura incumbi

Nous concluons aussi qu'on ne leur peut ta
les aumosnes, en sorte qu'ils puissent faire à l
volonté du surplus : mais la regle certaine
qu'ils prennent honnestement leurs necess
selon leur profession, & qu'ils employent ce
reste en aumosnes & œuvres pieuses. C'est l'
nion de Bannes au lieu preallegué, & de l'Evê
Sarmiente en son traité, vers la fin duquel il
que les Evêques & le Clergé considerent la
cipline que les Peres anciens nous ont presc
ils ne sçauroient nier qu'ils ne soient en
grand peril de leur salut, qu'ils sont éloig
de leurs saintes institutions.

Bannes 1. 2. q. 15. art. 6. dub. vlt. Doctrina digna consideratione.

Ex his omnibus sequitur, quod non possumus Episcopis partem aliquotam taxare, quam si eleemosynis expende-

intur vltrà de reliquo eleemosynam facere:& ratio est,quo-
ius)officium Pastoris boni non debet ita limitari, quoniam
tatus postulat,vt si opus fuerit,teneatur omnem substantiam
n propriam pro salute animarum impendere.Verumtamē
di casus rari sunt, & in communibus necessitatibus oportet
patres pauperum & viduarũ superintendere,existimo nemi-
esse in statu salutis, nisi notabiles eleemosynas faciat pró
stantiæ: habenda est enim ratio magnitudinis stipendij, &
ctuum, quibus Episcopi plus minusve divites existunt.
iullum Hispaniæ Episcopum absolverem, nisi saltem quartã
uum in eleemosynas expenderet, & hoc intelligo; in com-
essitatibus,nam in gravioribus,quales solent esse tēpore fa-
;aut plurimarum ęgritudinũ,ad amplius tenentur,juxta pro-
ecessitatis pauperum, qui sunt oves propriæ,ita-ut aliquando
: propria supellectili eleemosynas facere. Sequitur secundò,
pus teneturinquirere pauperes in suo Episcopatu,ad facien-
curandũ fieri illis eleemosynas,& non satisfacit si occurrēti-
ius sit misericors:hoc enim reliqui de populo tenētur facere.
eo dico: Ego non intelligo, quomodo Episcopi sint patres
& quomodo sint in statu salutis, nisi prædictam curam ha-
possint subvenire,subveniant,sin minus,saltem condoleant:
non suppeterent facultates, & hortarentur divites ad mi-
, exemplóque suo ac diligentia efficerent fortassis majores
quàm ex propriis divitiis.

issimus Præsul Franciscus Sarmiento, vbi suprà.

,millies specialiter & minutim determinetur,quantũ Clericus
ossit,quantumcũque strictè fiat hæc computatio,si reperiatur
sibi superesse, vel parsimonia, vel alia quacumque ratione;
test,vt id quantumcunque sit,non cadat sub debito charitatis:
n ex præcepto eleemosynam facere de superfluo, quod præ-
i potest lege humana recipere determinationem aliquam.

ie Tractatus.

eam disciplinam quam antiqui Patres exigunt in Episcopis
contemplemur,non possumus non fateri, ab eorum institutis
intervallo dissidentes,in maximo constitutos esse periculo.

:e qu'en disent ces Autheurs en termes si
notables que les Ecclesiastiques ne les
t jamais oublier.Car quoy qu'ils nom-
ıcipalement les Evesques,comme estans
gés que les autres,à raison de leurs offi-

ce Pastoral, ce n'est pas à dire que la mesr
ctrine n'ait lieu envers les Beneficiers, spe
ment ceux qui ont charge d'ames, encore q
un Prestre n'en soit exempt. Dieu leur fa
grace de le bien connoistre, & de s'en ac
ter comme ils doivent.

CHAPITRE X.

QVE LES PECHEZ DES PREST sont plus enormes & punissables, q ceux du peuple.

IL y a deux moyens principaux qu
tent les esprits des hommes à la ve
perfectió, qui sont l'amour & la cr
les uns font plus par amour, les autres par
te; les uns par bien-faits, les autres par mer
les uns par recompenses, les autres par pun
Le premier regarde les cœurs genereux &
nés, qui sont plus ébranlez par l'amour
bienfaits à entreprendre les travaux & diff
tés pour correspondre à ce qu'ils doivent.
avons presque toûjours usé de moyen ju
icy, representant aux Prêtres la grandeur
cellence de leur estat, combien ils sont ob
à nostre Seigneur, qui les a tiré parmy
monde pour les élever à cette dignité; l
vertu & perfection qui est requise pour c
pondre à cét état. Mais il se trouve des esp
lourds & rebelles, qu'ils ne sont portez au
par la consideration des bien-faits receus &
tres raisons d'amour, tant comme par les r

: crainte de châtiment. C'est pourquoy il
a aussi user de ce second moyen, & ajoû-
ix raisons susdites une autre de l'enormité
pechez des Prestres, combien Dieu en est
, & l'horrible punition qu'il en fait, dont
Docteurs traitent avec des paroles dignes
: pesées, dont j'en raconteray quelques-
pour appuyer & fonder nostre discours.

§. I.

Chrys. ho. 41. in Matth. 7. Nulla re Deus magis offenditur, quàm quòd indigni, & peccatores Sacerdotij dignitate præfulgent.

int Chrysostome asseure en general, que la
iose du monde qui déplaist le plus aux
de Dieu, sont les pechez des Prestres; que
pecheurs indignes soient illustrez de l'au-
ité du Sacerdoce. Il ajoûte par aprés: Si
[illegible] étans laïcs, vous ne serez punis à la
[illegible] étans Prestres, vous estes perdus.

[illegible] pecces, nihil tale passurus es; si sacerdotio peccas, periisti.

: qu'il exaggere encore davantage en une
Homelie. Ie diray une chose horrible &
pantable, qu'il vaudroit mieux étre demo-
ie, que mauvais Prestre. Car il n'y a rien
dit saint Paul, que de fouler aux pieds
Christ, polluer son Sang, & mépriser
it de la grace. Que personne donc ne com-
e s'il n'est des disciples; que pas un ne
je le pain celeste impurement comme
, de crainte d'une pareille punition.

Chrys. hom. 83. in Mat. 7. Dico horribile quoddã atque tremendum: non est ita malum in Ecclesia Dei dæmoniacos esse, sicut Sacerdotes, qui peccatorum

as inquinantur: hoc enim pessimum est, sicut Paulus ait, Christum
icare & sanguinem eius pollutum ducere, & spiritui gratiæ cõtume-
icere. Multò igitur dæmoniaco peior est, qui peccati sibi cõscius ac-
oniam æternis tradetur tormẽtis: nullus igitur cõmunicet, nisi ex

discipulus sit, nullus impuro animo, sicut Iudas panem cœlest mat, ne similia patiatur.

Aug. sup. Psal. Grauiùs peccant indignè offerentes Christũ regnantem in cœlis, quàm qui eum crucifixerunt ambulantem in terris. Magis peccant, qui tradunt Christum peccatoribus mẽbris, quàm qui tradiderunt crucifixoribus Iudæis.

Psal. 6. Minùs peccauerunt Iudæi crucifigentes in terra ambulantem, quàm qui contemnunt in cœlo sedentem. *Psalmista*: Dederunt in escam meam fel, & in siti mea pot aceto, & super dolorem vulnerum meorum addiderunt.

Saint Augustin dit, *que ceux qui offre gnement Iesus-Christ regnant és Cieu plus coupables, que ceux qui l'ont cruci chant sur terre.* Et en un autre passage, plus de peché d'abandonner Iesus-Chri membres pecheurs, que de l'avoir livré a qui l'ont crucifié.* Il repete la même cho autre Psalme: *Que les Iuifs n'ont pas fensé de le crucifier en ce monde, que no mépriser assis au Ciel.* Et ce que le Psal là: *Ils m'ont nourry de fiel, & abrenvé gre, parce que nôtre Seigneur est alteré du ames*; & les Prestres qui par leur mau & exemple scandalisent leur procha d'étancher sa soif, luy baillent du vin fiellé à boire, qui l'altere d'avantage q l'éponge des Iuifs, & redoublent ains leur de ses playes, d'autant qu'il ressen perte des ames que les playes de son c les fautes des Prestres luy sont plus c parce qu'il les a fait Medecins des ame

Greg. Hom. 27. in Euãg. Nullum tuto fratres charissimi, maius præiudicium ab aliis, quàm à Sacerdotibus

S. Gregoire addresse sa parole à eux: *chers freres, Dieu ne reçoit tant de pr personne, comme des Prestres, quand il voi qu'il a établis pour corriger les autres, dõ vais exemple, quãd nous pechons, ... les pechés ... mais nous ...*

tolerat Deus : quando eos quos aliorum correctionem posuit, dare se exempla prauitatis cernit, quando ipsi peccamus, qui compescere peccata debuimus, officium quidem Sacerdotale suscipimus, sed opus officij non implemus.

Le tres-devot S. Bernard en parle, les larmes aux yeux. Helas ! helas ! Seigneur Dieu, ceux qui semblēt estre les chefs de vostre Eglise, sont les premiers à vous persecuter. Ils ont envahi la forteresse de Sion, ont saisi les munitions, & mettent tout le reste de la ville à feu & à sang. Leur miserable conversation est la subversion de vostre pauvre peuple. Pourroit-on plus cruellement persecuter le Sauveur des ames ? les autres offensent aussi Iesus-Christ, mais l'injure qu'il reçoit de ses propres Ministres, luy est bien plus insupportable. L'iniquité est sortie des vieux [illegible], vos Vicaires qui gouvernent le peuple : Ne disons plus, Tel qu'est le peuple, tel est le Prestre; car les mœurs des seculiers n'ont garde d'étre si depravées que celles des Ecclesiastiques.

Bern. in ser. conu. S. Paul. Heu! heu! Domine Deus, quia ipsi sunt in persecutione tua primi, qui videntur in Ecclesia tua primatū tenere, gerere principatum. Arcem Sion occupauerunt, apprehenderūt munitiones, & vniuersam deinceps liberè & potestatiuè tradunt incendio ciuitatem. Misera eorum conseruatio, plebis tuæ miserabilis subuersio est, an verò saluatori animarum grauior vlla esse poterat persecutio ? Iniquè agunt & cæteri contra Christum : meritò tamen crudeliorem eam censet persecutionem, quam à propriis sustinet ministris. Egressa est iniquitas à senioribus iudicibus vicariis tuis, qui videntur regere populum tuum. Non est jam dicere vt populus, sic Sacerdos, quia nec sic populus vt Sacerdos : non enim corruptis moribus viuunt sæculares vt Ecclesiastici.

§. II.

La rigueur dont les Saints parlent des fautes des Prestres, est puisée dans la sainte Ecriture, en laquelle Dieu se plaint griefvement des Prestres.

Ezech.8. Sed adhuc conuersus videbis abominationes maiores his. Et introduxit me in atrium Domini interius, & ecce in ostio Templi Domini inter vestibulum & altare, quasi viginti quinque viri dorsa habentes contra templum Domini, & facies ad Orientem, & adorabant ad ortum solis.

Ezechiel dit qu'étant en sa maison d
bylone, Dieu le ravit en esprit sur Ier
pour voir les fautes & malices de son p
le mena au temple, & au lieu d'y adore
Dieu, ils offroient de l'encens à des Ido
minables, à des images & peintures des
couleuvres, & autres serpens venimeux
luy en montra d'autres, qui à la façon d
tils, faisoient le deüil & funerailles d
d'Adonis, qui estoit dedié à l'impudicit
vices charnels. Et quoyque ces choses
horribles qu'il ne se pût dire davantag
dit au Prophete: Fils de l'homme, t
veu les abominations desquelles ceux -
voquent mon courroux à les abandonn
nir, neanmoins entre plus avant, tu v
choses plus estranges: & quand il fu
parvis interieur, où il n'y avoit que les
qui pussent entrer, il apperceut entre
& l'Autel des hommes qui tournoient
Temple, & adoroient le soleil levant.

A le prendre superficiellement, il se
les premieres abominations estoient les
testables, d'adorer & d'encenser de
avec le méme honneur qui est deu à D
qui est un crime incomparable; là où
que ce n'est pas si grand cas de tourner
les au Temple & à l'Autel, & la face
rient, qui est la faute des derniers.

Mais si on regarde de prés (ainsi q
Chrysostome l'a fort bien consideré)
qui rend l'offence plus grande, c'est par
premiers qui se commettoient dans le
dehors où tout le peuple entroit, signi

...es des seculiers, mais la derniere qui pene-
...jusques dans le Sanctuaire du Temple, en-
...porte & l'Autel, denote les pechez des
...siastiques, desquels Dieu s'offense beau-
...plus que des autres.

...ue les seculiers adorent l'Idole de finance,
...honneur, de l'impudicité, & autres sem-
...les (qui ne sont que des serpens abjects &
...meux, plûtost peints apparens, que vrays
...fs) sont des terribles abominations dont
...est cruellement offensé & irrité : toute-
...il l'est beaucoup plus sans comparaison de
...ue les Prestres & gens d'Eglise qui appro-
...t si prés de l'Autel, tournent le dos au
...ple & à l'Autel : c'est à dire, oublient le
...ir de leurs charges, vivant avec plus de
... dissolution, que s'ils estoient se-
... c'est pourquoy ils ne veulent pas re-
...er vers le Temple, & l'Autel, mais luy
...roient les épaules, comme gens qui ne
...Prestres que de nom & d'habit ; mais qui
...ient en leur vie & actions l'office qu'ils
...ent faire à l'Autel, auquel ils tournent le
..., sans se soucier de la deffense que Dieu fai-
... sa Loy de tourner le dos à l'Autel. Cette
...gression & mépris que font les Prestres,
...itter les obligations de leur estat, est si
...ble à Dieu, qu'il le met pour le plus grief,
...dessus toutes les abominations des secu-
..., quelles qu'elles soient.

CHAPITRE XVIII.

SVITE DES PECHEZ DES PRESTRE & du courroux que Dieu en montre

§. I.

Malach. 1. Filius honorat patrem, & servus dominũ suum; si ergo pater ego sum, vbi est honor meus ? & si Dominus ego sum, vbi est timor meus ? dicit Dominus exercituum: ad vos, ô Sacerdotes, qui despicitis nomen meum : & dixistis, in quo despeximus nomẽ tuum ? affertis super altare meum panem pollutum, & dicitis : In quo polluimus nomen tuum ? In eo, quod d mensa Domini despecta est.

LE Prophete Malachie fut particul rement envoyé de Dieu pour ave les Prestres de leurs pechez, qu'ils s'acquittoient nullement de leur voir, & que Dieu s'en plaignoit fort ; de so que toute sa prophetie est fort remarquable ce sujet, principalement les deux premiers C pitres. Au premier il dit : Le fils honore le P le serviteur le Maistre ; donc si je suis le Pere est l'honneur qu'on me rend ? & si je suis D des armées, je parle à vous, ô Prestres, qui prisez mon Nom, & avez dit : En quoy avo nous méprisé vostre Nom ? Vous offrez sur Autel du pain pollu, & dites ; Où est-ce que n avons soüillé vostre Nom ? en ce que vous di La table du Seigneur est méprisée. Paroles traversent l'ame plus qu'une épée pointuë. I se plaint tendrement que ses Prestres le ne gent ; ceux qui ont la charge de l'honore servir, comme ils y sont tres-obligés, ceu mêmes noircissent son Nom.

Isai. 1. Filios enutriui & exal-

Il fait la même plainte par Isaïe, J'ay no des enfans, & ils m'ont méprisé. A qui s'ad ce propos mieux qu'aux Prêtres, que Dieu a

omme ſes enfans ? non de lait emprunté
: nourrice étrangere, mais de ſes propres
melles, ainſi qu'il dit par le même Prophe-
Vous ſerez portez à mes mammelles, & on
ébattra ſur les genoux : une mere ne cherit
ant ſon enfant, que je vous conſoleray. Il
illeurs : Qui eſtes portez dans mon ventre,
ûtenus dans ma matrice : c'eſt beaucoup
de les ſuſtanter de ſa propre chair, que de
ourrir du tetin. Ces enfans donc que Dieu a
élevé, & ceux qu'il a tellement honoré,
vé beaucoup plus, que nous ne ſçaurions
ſenter, ne luy correſpondent pas ſeulement
la haine, mais auſſi avec du mépris de ſon
Nom : choſe horrible & deplorable.

taui, ipſi verò ſpreuerunt me.

Iſai. 66.
Ad vbera mea portabimini, & ſuper genua blandientur vobis : quomodo ſi cui mater blandiatur, ita & ego conſolabor vos.

Iterum Iſaiæ 46.
I portamini à meo vtero, qui geſtamini à vulva mea.

ue vos Paſteurs, Seigneur, vous mépriſent:
que vous avez élevé par deſſus la dignité
Anges, ceux qui vous doivent tant d'hon-
& de ſervice, qu'ils vous deshõnorent, vous
eſtes tout leur honneur, & noirciſſent voſtre
n ! on n'a jamais veu, ni oüy choſe ſi infame
monde: & le pis eſt qu'au lieu d'avoüer leurs
es, ils ſe juſtifiẽt, diſans, *En quoy avons-nous
riſé voſtre Nom* ? A Dieu ne plaiſe, que pour
mble de nos pechez, nous tombions en l'a-
glemẽt de ne les pas cõnoître, juſques là de
re. En quoy mépriſõs-nous nôtre Seigneur?
onnoiſſons, mes Peres, que nous ne corré-
dons à Dieu avec l'honneur & l'eſtime que
s luy devons ? Ha ! que nous ſommes éloi-
z de la ſainteté requiſe en nos charges ; & ſi

nous

le ? Saint Hierolme
qu'il n'y a personne
parole si impie,mai:
sent la table de Die
conque ne rend l'hon
tel,il témoigne par s
lu & méprisable. Le
leurs œuvres , vena
paration ni pureté
ger à une table ordi
par effet que l'Autel
s'en approchans av
rence & de saintet
une table profane.

& Cyrill. id explicant.

Non quod hôc aliquis audeat dicere, & quod impiè cogitat, scelerata voce proferre; sed opera peccatorũ despiciunt mẽsam Dei. Sic Hieronymus. Cyrillus verò: Qui non adhibet honorem, quem debet, altari sancto, f contemptibile.

Nous avons déja
rité que S. Chrysost
que les Prestres qui

on Autel du pain sale & corrompu. Est-il possible qu'il puisse tomber quelque tache sur ce pain sacré, saint & substantiel, que nous offrons à l'Autel, qui est le Corps de Iesus-Christ? en sorte que Dieu die que nous offrons sur son Autel du pain soüillé.

Il est certain que le tres-saint Sacrifice que nous offrons du Corps & Sang de N.S. I.C. ne peut estre soüillé en soy, ni manquer d'estre tres-agreable au Pere Eternel. Car quoyque les Prestres soient méchans, ils disent au Canon qu'ils offrent à Dieu une Hostie pure, sainte & immaculée, le pain sanctifié de la vie eternelle: mais Dieu aggrave fort les pechez des Prestres de ce mot, disant que les Sacrifices qui sont d'eux-mesmes tres saints, tres purs, & incapables de soüilleure & impureté, sont des-honorés & soüillés par la mauvaise vie des Prestres, en tant qu'il est en eux. C'est ce que dit S. Hierôme: Nous soüillons le pain, c'est à dire, le Corps de Iesus-Christ, quand nous venons indignes à l'Autel, & ne craignons point estans soüillez, de prédre son Corps tres-pur & boire son Sang: alors nous disons en effet, *La table du Seigneur est méprisée*; tout ainsi que nous disons que les Prestres saints, & religieux, de bonne vie & mœurs, qui celebrent les saints Mysteres étans dignement preparez honorét & sanctifient Dieu: non qu'ils puissent mettre de sainteté ni d'honneur en Dieu plus qu'il y en a, mais à cause qu'avec la sainteté de leur vie, avec la religiõ & pureté dont ils celebrent les mysteres divins, ils témoignent la sainteté & pureté de Dieu, incitans par là le peuple à le loüer & glorifier de ce

Hieron. sup. Malach. 1. Polluimus panem, id est corpus Christi, quãdo indigni accedimus ad altare, & sordidi cùm simus, non veremur mundissimũ corpus sumere, & sanguinem bibere: tunc enim opere dicimus, Mensa Domini despecta est.

qu'il

C'est ce que dit S. Pa
en la loy, vous des-ho
cation de la loy, & est
phemé parmy les Gen
dit que ces Prestres l
ses sacrifices.

Rom. 2. Qui in lege gloriaris, per præuaricationem Legis Deum inhonoras, nomen enim Dei per vos blasphematur inter Gente[s]

Vnde Sophonias.

Sacerdotes eius polluerunt sanctum.

Reconnoissons pa
té de nos fautes
Prestres sont infects
estonnons pas si Di
dans Malachie, où i
détournez de la vo
plusieurs en la loy, &
Ce mot, Or vous,
estiez si estroitement

Malach. 10. Vos autem recessistis de via, & scandalizastis plurimos in Lege. irritum

rdonner tous les pechez. Vous
en amis familiers, vous conviant
vous sustentant de la viande des
s baillant l'authorité de celebrer
& divins mysteres que j'ay laissé
ns que j'ay étably en mon Eglise,
e chemin de la vertu aux autres,
e au Ciel; vous estes les pre-
voyez le droit chemin, & cher-
iers égarez de perdition: & non
s pechez, estes cause des fautes
parce qu'au lieu de leur enseigner
s y continuer par vostre exemple,
dalisez, & leur apprenez à deve-
t vostre occasion, s'ils veulent en- *Ierem.* 4.
oyans que les Prestres sont tels, Iustificavit
it de mal faire, & tous leurs pe- animam suã
oblent legers au prix des vostres. aversatrix
Israël a justifié son ame en compa- Israël, com-
revaricatrice Iuda. parationes prævarica-
tricis Iudæ.

s mêmes plaintes par le Prophete *Ierem.* 11.
: veut dire que mon bien-aymé a Quid est
utes en ma maison? Comment en- quod dile-
la? est-il possible que ceux que j'ay ctus meus in
que j'ay authorisé d'un nom si ho- domo mea
nis, & en cette qualité je leur ay fecit scelera
mes secrets, que les domestiques multa.
le ma maison m'offencent si cruel-
a ma maison, & qu'ils commettent
nancerez en ma presence? Il aura su- *Psal.* 54.
chacun de nous avec le Psalmiste: Si inimicus
ny eût médit de moy, je ne m'en meus male-
cié, que les seculiers m'offensét, qui dixisset mihi
on de vous sont comme estrangers, sustinuissem utique.

le

je ne m'en étonne pas, cela eſt plus tolerab
mais vous homme unanime, mon Duc &
connoiſſance, qui mangiez à ma table, v
que je fais ſeoir & manger avec moy de ſi p
cieuſes viandes! ſans doute que Dieu reſ
avec beaucoup de ſujet les fautes de ceux qu
ainſi honorés & eſtimés.

Tu verò homo vnanimis, dux meus, & notus meus, qui ſimul mecum dulces capiebas cibos.

Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ſe plaint ſ
vent és revelations de ſainte Brigitte des Prê
pecheurs, & declare l'enormité de leurs faute
d'étranges termes, tantoſt il dit qu'ils ſont p
que Iuifs & payens, que leurs pechés ſurpaſſ
celuy de Iudas qui vendit ſon Maître, & ce
des Iuifs qui le foüetterent & crucifierent, tan
qu'ils ſont pires que tous les pecheurs du m
de, tantôt que leur peché égale celuy de Luci
tantôt que leurs fautes, les peines & tourm
qu'ils en ſouffriront, ſont les plus horrib
d'Enfer, & de tous les diables. En un autre
droit il fulmine contre eux pluſieurs terrib
maledictions, juſques à dire que tout ce qu
mangent, boivent, & touchent eſt maudit
la terre où ils marchent, & l'air qu'ils reſpire
Bref, noſtre Seigneur dit à cette Sainte là-de
des choſes épouvantables. Combien que ces
velations ne ſoient pas Canoniques, com
celles de la ſainte Ecriture, neanmoins e
ſont tres-pieuſes & authentiques. On en po
ra apprendre d'avantage és lieux qui ſont c
tez à la marge.

In revel. S. Brigit. lib. 1. c. 47. 48. 49. & l. 4. c. 132.

Il importe fort de conſiderer à ce propos
choſe ſagement remarquée par S. Chryſoſto
qui eſt, que ſi l'on regarde attentivement les
du Levitique, l'on trouvera que Dieu comm

Levit. 4 & 6. Chryſ. l. 6. de Sac.

[redacted]

d'offrir autant de Sacrifices pour la faute seul Prestre, comme pour les pechez de le peuple, montrant par la qu'il ressent au un seul peché d'un Prêtre comme les pe- d'une nation entiere. Quelle merveille (dit ême Saint) d'aggraver tellement la coulpe peine en la personne du Prestre, quis qu'el- stoient augmentées en ceux de la maison, qu'il à esté dit.

Ostenderet vo... us Deus h...num peccata longè maiori supplicio expianda à Sacerdotibus quam dum à privatis fiunt, mandat, vt tan- m pro Sacerdote, quantum pro vniuerso populo sacrificium offera- iod quidem quid aliud significat, quàm Sacerdotis vulnera maiori ramento indigere, quàm coniunctì simul vniuersi populi vulnera ent: porrò maiori non indigerent, nisi grauiora forent; grauiora au- iunt propter Sacerdotis qui ea commiserit dignitatem.

CHAPITRE XIX.

QVELQVES PVNITIONS goureuses, que Dieu a faites des Pre- res, pour des pechez qui ne semblent pas riefs.

§. I.

OVT ce que nous avõs dit és chapitres precedens de l'énormité des pechez des Prestres, se trouve pratiqué en la Sainte Ecriture, qui fait mention des punitions dont Dieu à chastié les Prestres des fautes legeres, & qui eussent esté ve- s en d'autres. *Thr. c.181 n.1.*

la se voit en la correction des premiers res du vieil Testament : les deux enfans on, Nadab & Abiu, qui avoient esté nouvel- nt faits Prestres, la premiere fois qu'ils exer- *Levit. 10.* Pœna Nadab & Abiu, arreptis thuribulis suis

R

Imposuerunt ignem alienum, & incensum de super offerêtes coram Domino, ignem alienum, quod illi præceptum non erat. Egressusque ignis à Domino devoravit eos, & mortui sunt coram Domino.

cerent leur office pour avoir seulement mis de
charbons dans leurs encensoirs hors le Sanctuai
re ; le Ceremonial defendant d'encenser ave
du feu pris ailleurs , voulans encenser il sort
du feu du Sanctuaire qui les brusla tous vifs, &
demeurerent morts sur la place. Bon Dieu ! qu
eût pensé qu'vne si petite faute en apparence eû
esté si cruellement punie, mesme en des Prestre
tous nouveaux, & qui pecherent par ignoranc
ou inadvertance, n'estans pas encore bien ex
perts en leur charge ; mais on ne reçoit poin
d'excuse de la part des Prestres, que Dieu puni
d'autant plus rigoureusement, qu'il leur a fait d
biens & d'honneur.

S'il chastia ainsi ceux qui entrerent dans so
Sanctuaire pour sacrifier avec du feu estrange
que fera-t'il aux Prestres Evangeliques, qui ad
mettent en leur cœur le feu infernal de la lubri
cité, & tous embrasez de ce feu osent offrir
Dieu le tres-saint Sacrifice de l'Autel, qui do
estre offert avec le feu saint de charité & amo
de Dieu? Cela se pese mieux en le considerant
qu'il ne s'explique de paroles.

Ie ne peux obmettre la raison que le te
rend de cela. Voicy ce que le Seigneur a di
seray sanctifié en ceux qui approchét de moy
seray glorifié en presence de tout le peuple. I
fait gloire de punir rigoureusement ses Pres
car tout ainsi qu'il fait gloire de les avoir
eslevez, de mesme c'est son honneur de les c
stier à la rigueur, s'ils ne s'acquittent de le
charges, avec la sainteté & religion convena
Le Texte dit donc que Dieu se sanctifie à pu
ainsi ses Prêtres, ce qui se rapporte à ce que n
avo

Tract. 10. & 18.

vons posé cy-devant, que les Prestres qui man-
quent de pureté, sainteté & religion, meprisent
Dieu, le des-honorent, & profanent son Autel
& ses sacrifices. Dieu répond à cela : Ie defendray
mon honneur, & puis que vous ne me sanctifiez
point, je me sanctifieray : vos œuvres font croire
que je ne suis pas saint d'avoir de tels ministres;
que mon Autel ni mes Sacrifices ne sont saints
ni venerables : mais je montreray bien que ie
le suis, chastiant si severement les offenses de
ses Prestres, afin que tout le monde voye que
je ne dissimule point leurs fautes, & qu'on con-
noisse ma sainteté (& ie seray glorifié devant
tout le peuple.) Ne pensez pas que pour avoir
honoré & élevé les Prestres en vne telle autho-
rité, ie leur laisse rien passer : au contraire, c'est
pourquoy ie les chastie plus rudement. Parce que
je vous ay choisi, dit Amos, entre toutes les
nations du monde pour vous favoriser; en sorte
qu'il semble que ie n'en connoisse point d'autres
qu'iceux, à cause de cela ie ne dissimuleray point
vos fautes, mais je vous chastieray plus rigou-
reusement. Ce qui m'étonne plus, c'est ce que
dit Moyse, qu'autant que Dieu se plaist à nous
faire des faveurs, il se delecte autant à punir les
ingrats qui n'y corrépondent pas. Car il luy est
aussi naturel d'estre juste comme bien faicteur.
Ouvrons donc les yeux pour reconnoistre l'es-
prit & la condition de Dieu ; tant plus nous
sommes avancez és honneurs, estats & bien
faits, craignons qu'à faute d'y corrépondre,
nous ne soyons punis à proportion : entendez
vous qui oubliez Dieu, de peur qu'il ne vous
laisse, & qu'il n'y ait personne qui vous suive.

Amos 3.
Quia tantummodò vos cognovi ex omnibus cogitationibus terræ, idcirco visitabo super vos omnes iniquitates vestras.

Deut. 28.
Sicut antea lætatus est Dominus super vos benefaciens vobis, vosque multiplicans, sic lætabitur

disperdens vos atque subuertens.
Psalm. 49. Intelligite hæc qui obliviscimini Deum, nequando rap
& non sit qui eripiat.

§. LI.

Supplicium Ozæ. *2.Reg.6.* Iratus est indignatione Dominus contra Ozá: & percussit eum super temeritate, qui mortuus est iuxta arcam Dei.

NOstre Seigneur témoigna la même rigu en la punition qu'il fit d'Oza fils d'Abi dab Levite. Il arriva qu'en une Procession nerale où l'on portoit l'Arche du Seigneur d une charrette à bœufs, les deux enfans d'A nadab eurent charge de conduire la charrett d'accompagner l'Arche: le ieune nommé A touchoit les bœufs, & Oza l'ainé march costé de l'Arche, estant dans l'aire de Nac autrement appellée Chidon, les bœufs com cerent à s'émouvoir, de façon que l'Arche s alloit renverser: Oza porta la main pou soûtenir, dont Dieu s'irrita fort contre & le frappa de mort subite auprés de l'Arc jugement de Dieu! qui eût pensé qu'vne p tite offence eût esté punie avec tant de rigu voire-mesme une action qui sembloit pieu loüable! car soit que ce Levite eût manqu s'abstenir de l'vsage du mariage, ainsi que cuns coniecturent, & nous les avons suivi autre propos, soit qu'il touchât l'Arche à ce qui estoit defendu par la Loy; soit (ce *Tr. c. 9. p. 2.* est le plus probable) que les Levites estans gez de porter l'Arche sur leurs épaules, que la Loy ordonnoit, ils l'eussent mise une charrette à bœufs: comment que ce il n'avoit failly qu'en une ceremonie qui prescripte en telle occasion: & l'article de cessité occurrente du trébuchement de l'A

seu

loit rendre ce secours pour l'empescher de
er, licite & officieux : mais les jugemens
eu sont des abîmes que personne ne sçau-
onder ; & la formalité qu'il desire en ses
stres est extréme, aussi bien que sa rigueur
punir.

: qui nous doit bien faire apprehender, mé-
|uand nous pensons estre les mieux prepa-
afin que nous approchions de Dieu trem-
devant cette Majesté, qui penetre le secret
eurs, devant lequel les Etoilles du Ciel ne *Iob* 4.
pas nettes, & qui a trouvé à redire en ses In Angelis suis reperit pravitatem.
es, & que châcun die à part soy : Que sçay-
e ne seray point comme Aman, lequel al- *Esther* 5.
oyeusement au festin du Roy pour s'autho-
& agrandir, y receut la condemnation de *Matth.* 22.
: ? Peut-estre qu'on me dira comme à cet in- Amice, quomodo huc intrasti, non habens vestẽ nuptialem ?
né ; Mon amy, comment estes-vous entré
l'ayant point de robe nuptiale ; quoy qu'il
esté convié au banquet, & mesme forcé d'y
r, on ne l'excusa pas d'être mal vestu. Ne se-
e point du nombre de ceux dont parle le *Psalm.* 68.
hete, *Que leur table leur soit vn cordeau &* Fiat mensa eorum corã ipsis in laqueum.
? puis que ie voy le Levite puny qui pen-
bien faire sa charge de supporter l'Arche, de
qu'elle ne tombât, & tous ceux qui le virent
ent la mesme chose, sinon que Dieu le ju-
autrement, condamnant sa temerité & indis-
on par une mort exemplaire.

otez que les Philistins avoient aussi ren-
l'Arche déconverte dans une charette à
fs, & Dieu ne les en punit pas, d'autant
c'estoient des profanes qui ne sçavoient ce
falloit faire en tel cas : mais la moindre fau-

P 3

te du Levite luy coûta la vie, pour appren
aux Prêtres & Ecclesiastiques, combien Di
est plus irrité de leurs fautes, que de celle
laics. C'est pourquoy il les punit si rigou
ment.

CHAPITRE XX.

DE LA RIGVEVR DONT DI chàtie les fautes des Prestres.

§. I.

1. Reg. 2. IL y a encore un autre exemple épo
vantable en la sainte Ecriture q
confirme nôtre dire; c'est la puniti
que Dieu fit des deux enfans du Prêtre He
nommez Ophni, & Phinées, parce qu'ils f
soient mal leur devoir, & qu'ils attristoient ce
qui offroient les sacrifices, sans se soucier d
la decence, ni des circonstances requises: ce fu
pourquoy Dieu se courrouça tellemét contr'eu
& contre leur pere, qui ne les corrigeoit poin
qu'il resolut de transferer le Sacerdoce à Samu
luy disant qu'il feroit une correction si exépla
d'Heli & de ses enfans, que les oreilles tin
Reg. 3. Vt quicumque audierit, tinniant aures eius. roient à tous ceux qui en ouyroient parler; c'e
ainsi que Dieu châtie ses Prêtres, afin que no
y prenions exemple, & redoutions de tomb
sous la pesante main de sa rigueur.

Sans doute que nous devons bien tremb
voyant Dieu irrité contre ses Prêtres: car n
content de punir les Enfans, & le Pere de m
subite en même jour, leurs fautes furent cause

[redacted]

:ise de l'Arche par les Philistins qui la mirẽt
s le Temple de leur Idole , & que le peuple
lefait,devalisé,& mis en déroute par les en-
lis,iusques à étendre sa punition sur toute la
ille & le lignage d'Heli. La plus grande part
eux de sa maison mourront en la fleur de
âge,& sa famille n'aura point de vieillards:
e qui nous doit épouvanter d'avantage,c'est
qu'il ajoûte à la fin. C'est pourquoy j'ay juré
race d'Heli, que son iniquité ne sera jamais
iée par oblations ni sacrifices quelconques.
u non content de ces châtimens rigoureux,
: que la tache de cette offense ne se pourra
cer,ni remettre par offrandes ou sacrifices,&
: le temps , grand medecin de toutes choses
la guerira jamais. Parole certainement effro-
ble & rigoureuse , car les oblations,& sacrifi-
de ce temps-là étoient le remede que Dieu
uit ordonné pour guerir les offences,de sorte
'il n'y avoit pechez,tant fussent-ils enormes,
i ne fussent pardonnez & expiez par les sa-
fices , comme maintenant par les Sacremens,
:ore qu'en differente maniere : nonobstant
eu dit que cés offences ne seront jamais re-
ses par offrandes,ni sacrifices.

1.Reg.2. Pars magna domus eius morietur,cũ ad virilem ætatem venerit,& non erit senex in domo eius. *Et quod maximè debet terrere:* Idcirco juravi domui Heli,quod non expietur iniquitas domus eius victimis, & muneribus vsque in sempiternũ.

estime que le sujet de cette rigueur fut à cau-
qu'ils étoient Prêtres,& qu'ils avoient peché
ntre le culte & reverence deuë aux mémes sa-
fices, se portant indecemment en leurs char-
s. Ce fut un juste jugement & une punition
nvenable , que les sacrifices ne leur servissent
rien à expier les fautes commises contre eux-
:mes. Consideration que le Pape Iule favorise
decret. Veu que tout crime,& peché est effacé

Ca.cùm omnes, de con; di;?.1.

par les sacrifices qu'on offre à Dieu ; que d
ra-t'on plus à Dieu pour l'expiation des f
quand on aura manqué en l'oblation du s
ce ? Semble qu'il veüille dire, qu'il n'y a
d'offrande ni de sacrifices pour ces offens
qu'il les faut payer chacun au sien propr
donc bien raison d'alleguer, que ceux qu
ront cela, trembleront de peur : car à ce c
est equitable, que ceux qui pechent contre
verence du tres-saint Sacremét de l'Autel
brant la Messe, ou faisant leur charge sans
reté requise, par un juste jugement de D
soient aydés des Messes, ni des Sacrifices
qu'ils reçoivent entieremét la punition d
fautes, n'ayant porté durant leur vie le r
qu'ils doivét au tres-saint Sacrifice, ni sce
profit du thresor qui estoit entre leurs ma

Hier. 11. Quid est quod dilectus meus in domo mea fecit scelera multa.

C'est pourquoy en ce passage de Hie
Dieu ayant proferé ces paroles si sen
*Pourquoy est-ce que mon bien-aymé a fa
de fautes en ma maison* ? il semble specif
Prestres en ces noms, d'amis, familiers &
stiques ; il ajoûte : Pensez-vous que les
saintes (c'est à dire, offertes en Sacrifice) :
vos pechez dont vous avez fait gloire ; n
doute, les fautes faites en ma maison & e
temple par mes Prestres & officiers, ne s'e
pas avec les sacrifices qu'on offre au mesm
ple : partant Hieremie ne prie point po
*Que tes chants, ny ton oraison ne me les
mandent, d'autant que ie ne les exaucera
au temps de leur affliction.*

Noli orare pro eis, neque assumas pro eis laudem & orationem, quia non exaudiã in tempore afflictionis eorum.

Ezech. 8. Dieu ayant montré au Prophete Ezec
pechez que les Prestres faisoient en son T

y, ie feray auſſi en ma faveur que
pardonnerá, ie ſeray ſans miſericor-
ont beau crier à mes oreilles, ie ne
ıy point, tout ainſi qu'ils m'offencent
.ent, eux qui ſont mes Preſtres, &
on, de meſme ie me rendray inexora-
haſtiant, mes yeux ne s'attrendriront
non cœur ne s'amollira; ie feray le
:s cris, & ne les écouteray.
pis qui peut arriver; car Dieu eſtant
prompt à exaucer ceux qui le prient,
nt les affligez, de dire qu'il devien-
able, & que les voyant endurer, il
ıt de pitié d'eux, qu'il n'écoutera leurs
ſt ſignifier autāt qu il eſt poſſible l'e-
e leurs fautes pour leſquelles il fait
ıce, & combien Dieu en eſt offensé, à
ce ſont des Preſtres qui eſtoient en
ons obligez de l'honnorer & ſervir.

En ce traité, ch.16. §. 1. Ergo & ego faciam in furore, non parcet oculus meus, nec miſerebor: & cum clama[v]erint ad aures meas voce magna, non exaudiā eos.

§. II.

.chie aprés avoir reproché aux preſtres
s les pechez, il pourſuit: *Voicy le man*
i s'addreſſe à vous; ſi vous ne le voulez
nettre ſur voſtre cœur de glorifier mon
le Dieu des armées) *ie vous rendray*
, *& maudiray vos benedictions. Ie*
eſpaule, & répandray ſur voſtre face le
s ſolemnitez. C'eſt à vous, Preſtres, que
oye cette ambaſſade, ſi vous n'écoutez
:s & remonſtrances avec une reſolution
:er & glorifier ſon nom, comme voſtre
as y oblige, il vous appauvrira, nōn tant
temporels, que de vertu & de biens

Malach. 2. Nunc ad vos mandatum hoc, ô Sacerdotes! ſi nolueritis audire, & ſi nolueritis ponere ſuper cor, vt detis gloriam nomini meo, *ait Dominus exercituum,* mittam in vos egeſtatē

& maledicã benedictio-nibus vestris: Ecce ego projiciam vobis bra-chium, & dispergam super vultum stercus so-lemnitatum vestrarum.

spirituels: il maudira ce que vous beni jettera l'épaule (c'estoit la partie de l'a crifié qui appartenoit aux Prêtres) c'est à c ne l'acceptera, ni aura agreable, & jette vostre face l'ordure de vos solennitez, l & Sacrifices que vous luy offrez par g lemnité, il vous les jettera au nez c sent, tant il les a à contre-cœur. Ça que les Sacrifices d'eux mêmes luy soie bles, à cause de ce qu'ils signifient, n à l'occasion de vos pechez il les rendr pour vostre particulier, voire méme abo par les nouvelles fautes que vous ag les offrir indignement. C'est pourquo ay rendus méprisables, & abjets en nations, à faute d'avoir observé mes vo blant leur punition d'un extrême mes

Ne vous estonnez plus de voir qu'o si peu les Prestres, & le mépris auque rable estat est reduit. Car quoy que les qui nous méprisent, faillent grandem seront griefvement punis; neanmo Seigneur se sert de cette faute comme d reau pour chastier les nostres, perme ceux qui ne l'ont pas honoré comme il soient privez par les laïcs de la reverer leur office.

Nous pouvons considerer le mesme vreté, que nostre Seigneur permet que clesiastique soit surchargé de decimes, l'avarice, prodigalité & la profanatio d'Eglise en la dépense de leur revenu; plore bien plus leur pauvreté spirituell trouve si peu de gens de vertu & de

qui meritent le nom de Prêtres:c'est en punition de nos fautes, particulierement de l'irreverence dont on celebre les sacrez mysteres,& les loüanges divines & tout l'office Sacerdotal.Ce defaut de rendre à Dieu ce qui luy est deu, est puny d'une extreme & lamentable pauvreté, & manque de vertu,que nous éprouvons aujourd'huy. Nous devons craindre qu'il n'en advienne de méme des autres menaces proportionnément appliquées à nos Prêtres & sacrifices.

§. III.

CEtte rigueur paroit à mon avis plus évidemment en ce que Dieu fit à Moyse, & Aaron, qui étoient ses plus familiers amis & fidelles serviteurs, notâment Moyse,duquel Dieu avoit dit,que c'étoit le plus fidelle qu'il eût en sa maison,& qu'il traitoit avec luy face à face, cōme d'amy à amy: & Aaron qu'il avoit fait le chef,& le Prince de tous les Prêtres de son peuple,l'interprete de sa loy,le ministre,& l'instrument de tant de merveilles qu'il fit: nonobstant tout cela,ou pour mieux dire,pour le méme sujet qu'il leur avoit tant fait de grace & de faveurs, les faisant conducteurs, & Prelats de son peuple, qu'ils menoient en la terre de promission, Dieu s'irrita tellement contre eux pour une offense qui semble legere, qu'il les frustra de l'entrée, quelque amitié, & service qu'ils luy rendissent du depuis,afin qu'il retractât son Arrét, hors qu'en étant proches, il les fit aller au haut d'une montagne pour voir la terre qu'il avoit promise, & moururent là sans y entrer,ni passer le Iordain.

Num. 12. Servus meus Moyses in omni domo mea fidelissimus est: ore ad os loquor ei.

Pour

Historia de aqua contradictionis. *Num. 20.*

Tolle virgam & congrega populum, tu & Aaron frater tuus, & loquimini ad petram corã eis, & illa dabit aquas: cumque eduxeris aquam de petra, bibet omnis multitudo & iumẽta eius. *Ita factum est*: Et tulit Moyses virgam, qui in conspectu Domini, sicut præceperat ei, congregata multitudine ante petram, dixit eis: Audite rebelles & increduli, num de petra hac vobis aquam

Pour mieux peser la rigueur dont Dieu
envers ses plus intimes amis, ausquels il a plus
de biens, examinons cette histoire ainsi qu'e
est raportée dans la sainte Ecriture.

Le peuple d'Israël manqua tellement d'eau
desert, qu'ils perissoient de soif, encore qu
ne meritoient que Dieu leur fit aucune grace,
l'ayant demandée avec patience & humilité, m
s'estant superbement mutinez contre leurs
perieurs, Moyse, & Aaron, nostre Seigneur tr
misericordieux dissimulant leur felonnie & i
gratitude, eust égard à leur necessité, & di
Moyse: Aaron, & vous assemblez le peuple
tel lieu, & dites de ma part au rocher qui y
qu'il verse de l'eau pour abreuver le peuple,
ils seront secourus en leur besoin: ce qu'ils
tent, & Moyse prit la verge de Dieu en sa ma
& s'approchant du rocher dit au peuple: Ec
tez incredules & rebelles, pensez-vous qu'il
possible de tirer de l'eau de cette pierre? alo
frappa deux coups de sa verge, & il en sortit
torrent d'eau qui étancha la soif de tout le p
ple, & de leurs troupeaux. Dieu ayant fai
grand miracle sans se soucier, ni chastier la f
te du peuple, quoy qu'elle fust remplie d'ing
titude, murmure, desobeïssance, blaspheme
sedition, ou revolte contre les superieurs, re
vant l'excuse de leur necessité evidente. Ma
se tourna vers Moyse & Aaron, & leur d
Parce que vous ne m'avez pas crû, ni sanct
devant le peuple, vous n'entrerez point a
eux en la terre de promission.

O bon Dieu! où remarquez-vous de la fa
en ces saints Prêtres digne d'une telle puniti

ii vous n'aviez prononcé clairement qu'ils voient failly, il n'y a homme qui l'eût pû pen-:r, au contraire on eût crû qu'ils avoient pro-edé dignement, nous sçavons asseurément, puis ue Dieu l'a dit, qu'ils l'offenserent, mais en noy, il est mal-aisé de le découvrir. L'histoire moigne leur patience en la revolte & rebellion u peuple avec beaucoup de charité; car en re-mpense du murmure, ils allerent au Taberna-e prier pour le peuple, & luy obtinrent miseri-rde. Ils accomplirent en effet ce que Dieu leur ijoignit, & furent les instrumens d'un tel mi-cle, tout à l'avantage de la gloire de Dieu: où t donc leur faute?

poterimus elicere? cumque elevasset manũ Moyses percutiẽs virga bis silicem, egressæ sunt aquæ largissimæ, ita vt populus biberet & iumenta.

Il y a diversité d'opinions là-dessus, & elle est petite qu'il faut des lunettes pour la voir, mais ns allonger ce discours, il est certain que Moy-: & Aaron tomberent en quelque doute & in-redulité, non qu'ils se défiassent du pouvoir de Dieu, lequel ils avoient éprouvé en tant d'autres erveilles; mais Moïse voyant l'obstination & ndurcissement du peuple, eut peur que cela 'empéchât que Dieu n'acomplît la faveur qu'il voit promise, de faire sortir l'eau de la pierre, ela fut cause qu'il leur dit: Ecoutez, mutins, ous ne sçaurions faire saillir l'eau de cette pier-e: c'est l'opinion de Saint Augustin és questions lu vieil Testament, & de Saint Isidore, qui est apportée en la Glose ordinaire. Comment que e soit, il est aisé à juger que la faute de ces aints fut legere en comparaison de celle du peu-ple, dont Dieu se teut; toutesfois la moindre of-fense de ses Prêtres & serviteurs, de ceux qui sont les chefs & conducteurs des autres, irrite telle-

ment

Deut. 3. ment Dieu, que les services qu'ils luy firent ne le peurent appaiser. Et qui plus est, l'oraison de Moyse estant si efficace envers Dieu qu'il obtint souvent pardon pour le peuple de pechez tres-enormes, il ne sçust étre exaucé en ce point, d'autant qu'il suplia tres-instamment nostre Seigneur de le laisser entrer en la terre de Promission, seulement pour la voir, & Dieu s'en fâcha contre luy, luy imposant un perpetuel silence pour ce regard.

Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam, scripta sunt ad nostram correptionē, in quos fines sæculorum devenerunt.

Cét exemple avec les circonstances qui s'y rencontrent, montre assez combien Dieu s'offéce des moindres fautes des Prêtres, & de ceux auquels il a plus fait de bien, & avec quelle rigueur il les châtie : ce qui est representé pour nostre instruction & correction.

§. II.

POur mieux examiner ce qui a été dit, j'adoûteray une chose digne de consideration, qui est que si l'on lit attentivement les Livres de la Loy, on y trouvera tout ce que Dieu commãdoit aux Prêtres & Levites, cõcernant leur Office & ministere, encore que ce fussent choses legeres en apparence, il les enchargeoit avec menace & peine de mort. J'en apporteray quelques passages: En l'Exode : *Que les Prestres qui approchent du Seigneur soient sanctifiez, de peur qu'il ne les frappe.* Et au Levitique : *Ne découvrez point vos testes, & ne déchirez point vos vêtemens, de peur de mourir.* Et plus bas : *Qu'ils gardent mes preceptes, de peur de tomber en peché, & qu'ils ne meurent dans le Sanctuaire quand ils l'auront pollu* : même que leur defendant de toucher les vaisseaux

Exod. 19. Sacerdotes qui accedunt ad Dominũ sanctificentur ne percutiat eos.

Levit. 10. & 22. Capita vestra nolite nudare, & vestimenta nolite

ıux du Sãctuaire, ni les regarder, qu'ils ne
t couverts de leurs enveloppes, il impose
ıe de mort, quoyque ce soient choses de
: cõsequence aux Nombres. *Ils ne touche-*
ıint aux vaisseaux du Sanctuaire, de peur de
'. Et en un autre endroit. *Qu'ils ne regar-*
ırieusement ce qui est dans le Sanctuaire
qu'il soit couvert, autrement ils mourront.
si on prend garde de prés, on trouvera
ıuvent és livres de la Loy, qu'en parlant
:êtres & Levites, on use de ce mot, *De*
ue vous ne mouriez, ou d'autres semblables
rescrivant des ceremonies qui semblent
le peu d'importance, pour montrer qu'il
point de petites fautes és Prêtres, & ser-
:s de Dieu : & bien qu'elles le soient, l'ex-
ıce de leur état les rend lourds, qui offen-
;randement les yeux de Dieu.

scindere, ne fortè moriamini.
Et statim : Custodiant præcepta mea, vt non subiaceant peccato, & moriantur in sanctuario, cùm polluerint illud.
Item Num. 4. Non tangant vasa sanctuarij, ne moriantur.
Et subiungitur: Nulla curiositate videant, quæ sunt in sanctuario, priusquam inuolvantur, alioquin morientur.

CHAPITRE XXI.

VR QVOY DIEV SE RESSENT lement des pechez des Prestres, d'au- ıt qu'ils sont cause de tous les pechez peuple.

§. I

ı a plusieurs causes qui aggravent les pe-
:z des Prêtres, & font que Dieu s'en of-
: d'avantage que des pechez des seculiers.
re celles que nous avons déja deduites de
ıandeur de leur état, de la pureté, & sainteté
requise

requise és mysteres qu'ils traitent, & en l'office qu'ils exercent, l'amour que Dieu leur a témoigné, & le bien qu'il leur a fait, les choisissant parmy tout le monde, & les preferant aux Anges du Ciel, leur ingratitude ne correspondant nullement à tout cela, & plusieurs autres semblables circonstances, qui rendent les pechez des Prestres plus enormes & abominables à Dieu, qui les chastie aussi plus rigoureusement que les autres.

Outre tout cela, il y a une principale cause qui les augmente fort, c'est le grand preiudice qu'ils apportent à tout le peuple Chrestien. Ainsi que la maladie du chef se communique à tout le corps, & la negligence du Pasteur est dommageable à tout le troupeau qui est sous sa garde: Voilà pourquoy le Prophete Isaie voulant décrire l'estat penible & deplorable de son peuple, commence par les chefs: Toute teste languissante, tout cœur affligé. Quand la teste est malade, il n'y a point de santé depuis la plante des pieds iusques au sommet de la teste: il n'y a Medecin ni Chirurgien qui luy tire du sang, qui luy mette un appareil d'un peu d'huyle ou d'onguent: toutes ces pertes qui signifient la plus deplorable condition où puisse tomber une Repuplique, ne procedent que de l'indisposition des chefs.

Isai.1. Omne caput languidũ, & omne cor mœrens. A planta pedis vsque ad verticem nõ est in eo sanitas. Vulnus & liuor, & plaga tumens non est circumligata, nec curata medicamine, nec fota oleo.

De là vient que les Saints Docteurs chargent les Prestres de tous les pechez du peuple, & les en rendent responsables. Tout ainsi qu'és infirmitez corporelles le chef estant gâté, il est necessaire que tout le reste du corps perisse par le débordement du mal superieur: de mesme ceux qui

Ambr.l.2.de dig.Sac.c.5. Sicut in corporalibus morbis capite viciato.

semblent estre les chefs de l'Eglise,corrom-
t le corps par une infinité de maux, en sorte
l n'y a membre qui ne se ressente de l'infe-
n des Prêtres negligens.D'où vient là sotti-
: ignorance du peuple,sinon qu'il a des Prê-
de même ? S. Gregoire en dit autant en plu-
rs passages. *La ruine du peuple vient prin-
lement de la faute des Prestres.* Et ailleurs :
z, *voyez de quel glaive le peuple est assassiné,
uelles blessures le monde est navré ; qui en est
use,sinon les pechez des Prestres* ? Nous som-
les autheurs de la mort du peuple , qui pe
au lieu de les conduire à la vie : la troupe
euple a esté renversée par nostre faute , en
que par nostre negligence elle n'a pas esté in-
ite à son salut.Saint Bernard rapportant à son
d regret les pechez des Prestres : *La vicieuse
ersation des Prestres est* (dit il) *la miserable
ersion du peuple de Dieu.* Ce qu'estant ainsi,
ostre Seigneur estimant grandement le bien
mun de son peuple, il est certain qu'il s'of
e cruellement des pechez des Prestres , qui
: la racine & la source d'où proviennent les
ux de tous les autres.

necesse est reliquũ corpus inundatione superioris morbi lethaliter irrigari : ita & hi qui caput videntur esse Ecclesiæ, morbo suo fraternum vitiant corpus, vt nihil ex totius corporis cõpage insauciatum possit evadere, quod negligentium Sacerdotũ vitiositas non infecerit,vnde populum videmus nugacem & indoctum, eo quod tales habeant Sacerdotes.

reg. hom. 39. in Evang.& hom. 17. in Evang.
uina populi maximè ex culpa Sacerdotum.
tem alibi Quanto mundus gladio feriatur adspicitis,quibus quotidie
ussionibus intereat populus,videtis:cuius hoc nisi nostrorum Sacerdo-
peccato agitur.Nos pereunti populo auctores mortis existimas, qui
debemus duces ad vitam , ex nostro peccato populi turba prostrata
quia nostra faciente negligentia ad vitam erudita non est.
ern. serm.de conuers. S.Paul.
Misera Sacerdotum conuersatio , plebis Dominicæ miserabilis sub
sio est.

S

§. II.

NOus trouvons en l'Ecriture Sainte cette même consideration des Saints, où l'on a tribuë au Prestre seul les pechez du vulgaire comme s'il en étoit le seul autheur. Moyse descendant de la montagne avec les tables de la Loy que Dieu avoit écrite de son doigt, il trouva que pendant son absence le peuple avoit erigé un veau d'or sur un autel, autour duquel ils festoyoient & dansoient, disans: *Voilà tes Dieux Israël, qui t'ont tiré d'Egypte.* Le saint Moyse voyant cette méchanceté insupportable, quoy qu'elle fust de tout le peuple entierement, n'ayant petit ni grand qui n'eût peché, & quoy qu'Aaron n'en eût pas été l'autheur, mais le peuple qui le força d'y consentir; neanmoins à cause qu'il étoit Prestre, & n'avoit virilement resisté au peuple au peril de sa vie, Moyse en rejetta toute la faute sur luy, disant: *Hé que t'a fait ce peuple, pour faire que tu ayes attiré sur luy un si grand peché?*

Exod. 32. Hi sunt Dii tui Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum.

Judith 8.

Les Assyriens ayant assiegé la ville de Bethulie si étroitement, qu'il n'y avoit pas de l'eau à boire pour un jour, la sainte & prudente vefve Iudith voiāt la calamité du peuple & le peu d'esperance du remede, il n'y en pouvoit avoir de la terre, & ils n'en attendoiēt pas du Ciel, de façon qu'ils s'étoient resolu d'un commun consentement du peuple d'ouvrir les portes, & se rendre à la discretiō de leurs ennemis; la sainte se plaignant de tant de maux, & principalement de la défiance du peuple qui leur avoit fait prendre cette resolution, elle eut recours à la racine, appellant

llant les Prêtres, quoy qu'ils n'eussent été les ıtheurs de cette faute, au contraire ils avoient tenu le peuple d'executer leur dessein, leur per-adant de differer encore ciuq jours, pour voir Dieu n'auroit point pitié d'eux, sinon qu'ils fe-oient comme ils voudroient : nonostant com-e s'ils eussent esté la cause de tout ce mal, elle lâma les Prestres qui ne s'étoient courageuse-ent opposé à ce conseil, leur levant la défian-e. Comment ? Ozias a-t'il consenti de livrer la ille aux Assyriens s'il n'est secouru dans cinq ours ? qui estes-vous qui tentez le Seigneur ? ce 'est pas là un conseil qui provoque sa misericor-e, c'est plûtost pour le mettre en courroux & en urie. Puis elle ajoûte des paroles que tous les 'restres devroient graver en leurs ames pour eur instruction & confusion : *Maintenant, mes reres, puisque vous estes les Prestres du peuple le Dieu, & que leur ame dépend de vous, eslevez leur cœur à vostre discours.*

Et nunc fratres quoniã vos estis presbyteri in populo Dei, & ex vobis pendent animæ illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite.

O mes Peres ! si nous apprenions bien cette leçon que nous fait une sainte femme, & consi-derions attentivement ces paroles, que le Saint Esprit nous profere par sa bouche, que Dieu nous a constitué les vieux & anciens du peuple (c'est ce que signifie le mot de Prestre) non qu'il soit necessaire que nous le soiõs d'âge, mais parce que nous le devons étre de cervelle, de maturité, en la prudence, en la gravité des mœurs, & en l'exemple de la vie. Et ce qui importe d'avãtage, si nous considerions que les ames du peuple, le bien ou le mal de toute la Republique depen-dent de nous, cela tiendroit nos libertez en bri-de, & nous feroit abstenir des plus legeres fau-

tes, sçachant qu'on nous fera rendre c
seulement des nostres, mais de celles c
peuple commet à nostre mauvais exe
faute de luy en bailler un si bon cor
devrions : car l'exemple des Prestres
puissant pour jetter les seculiers en de
& libertez de faire plus de maux q
remarquent en eux.

C'est pourquoy S. Chrysostome, ou
des seconds commentaires sur S. Mat
seure clairement, qu'on demandera
Prestres, non seulement de leurs peche
ceux de tout le peuple. Si vous y pr
garde, mes tres-chers freres (dit saint A
tous les Prestres de Dieu, & les Re
Eglises sont en grand peril : car si a
Jugement chacun aura assez à faire
conte pour soy, que sera-ce des Prêtres
on demandera toutes les ames : Saint
stome applique à ce même propos c
nostre Seigneur, achevant de dire les
Ierusalem, & les calamités où elle seroi
il s'en alla droit au temple, & en chass
fouët ceux qui le profanoient par des v
achats. Ainsi que tout le bien sort d
ainsi tout le mal en procede. Le soig
boureur vit pâlir les feüilles de l'arbr
connut que la racine estoit gâtée. Qu
voyez flêtrir un arbre, vous en imputez
à la racine : aussi quand vous vous re
sans discipline ni religion, sçachez
faute en vient des Prestres.

Chrysostom. in Matth. hom. 38. Videte Sacerdotes, quomodo vos cōponatis in verbo, & in opere, quoniam si aliquis Christianorum peccaverit, non omnes peccant & Sacerdotes; si autem ipsi Sacerdotes fuerint in peccatis, totus populus convertitur ad peccandū : ideóque vnusquisque Christianorū pro suo peccato reddet rationē, Sacerdotes autē nonsolùm pro suis, sed & pro omnium peccatis rationem reddituri sūt.

D. Augustinus serm. 15. in append.

Si diligenter attenditis, fratres chariſſimi, omnes Sacerdotes Domini, & miniſtros Eccleſiarum in grandi periculo eſſe cogneſcetis. Nam ſi pro ſe vnuſquiſque vix poterit in die iudicij rationem reddere, quid de Sacerdotibus futurum eſt, à quibus ſunt omnes animæ exquirendæ.

Matth. 21. Luc. 19. Ioan. 2.

Chryſoſtomus. Sicut de templo omne bonum egreditur, ſic & de templo omne malum procedit. Vidit ſtudioſus agricola arborẽ pallentibus foliis marcidam, & intellexit, quia læſuram in radicibus haberet. Nam verè, quemadmodum cùm videris arborem pallentibus foliis, intelligis quia aliquam culpã habet circa radicem: ita cùm videris populũ indiſciplinatum, & irreligioſum, ſine dubio cognoſce, quia in ſacerdotibus culpa ſit.

§. III.

ON peut tirer de là une conſideration vraye & notable, qui eſt qu'en tous les âges du ıonde on a veu arriver à la Republique de rands dommages & calamitez par faute des ıauvais Preſtres ; & au contraire que d'autres eſtres ſaints & vertueux ont rapporté le reme- : à ces maux. La mutinerie de Datan, Coré, & biron, avec deux cens autres Levites, qui vou- ırent uſurper la dignité Sacerdotale, fit ouvrir terre qui les engloutit tous en vie : & depuis ırce qu'aucuns du peuple ſoûtenoient encore ur party, Dieu envoya un feu devorant qui :ûla en peu d'heures quatorze mille ſept cens ɔmmes, & ſembloit vouloir tout embraſer, ſi Prêtre Aaron ne ſe fût mis avec ſon encenſoir ıtre les morts & les vivans, & n'eût appaisé l'i- de Dieu. Nous ſçavons, dit-il, que pour les pe- ıez d'Heli & de ſes enfãs, Dieu permit que ſon uple fût vaincu & mis à mort par ſes ennemis, ırche priſe, & les Iſraëlites furẽt accablez des ıiliſtins, & traitez comme eſclaves, juſqu'à ce ıe Dieu éleva un S. Preſtre qui fut Samuël, le- ıel les avertit de ſe convertir à Dieu de tout

Num. 16.

1. Reg. 2. & 4.

leur cœur, & bannir de chez eux tous les faux Dieux, par ce moyen ils se délivrerent de la sujettiõ de leurs ennemis. Depuis au tems du Roy Sedecias, Dieu fit vn tel ravage de son peuple, que Ierusalem fut assiegée par les Chaldéens, qu'ils prirent, & sacagerent à feu & à sang, emmenant la plûpart captifs en Babylone. Les SS. Prophetes Ieremie & Ezechiel enseignent que cette punition vint principalement à cause des pechez des Prestres de ce tems-là : comme aussi leur rétablissemẽt proceda par le S. Prêtre Esdras ou Nehemie, lequel retourna de Babylone en Ierusalem avec d'autres SS. Prestres qui rétablirent le Temple & la Ville, restituans les richesses qui en avoient été premierement ravies. Bref, quand nostre Seigneur vint au monde, les Prêtres étoient avares, orgueilleux, hypocrites, & furent les principaux qui le persecuterent, jusques à ce qu'ils l'eurent crucifié: laquelle méchanceté fut cause de la totale, & derniere destruction de ce peuple. Pour à quoy remedier, le méme Seigneur suscita d'autres nouveaux Prestres, qui furent les SS. Apôtres & leurs successeurs, par le moyen desquels ils rétablirent avantageusement toutes les pertes des anciẽs Prêtres, & fonderent une nouvelle Republique & Eglise, beaucoup plus excellente que la premiere. On peut tirer le même discours jusques à ce siecle, ainsi que les Prestres vertueux sont grandemẽt utiles à la Republique, de méme les méchans & vicieux font beaucoup de tort: & par leurs pechez en causent plusieurs autres, dont Dieu chastie griefvement son peuple. C'est pourquoy il ne se faut pas étonner s'il s'offense tellement des fautes des Prêtres, comme nous avons déduit.

4. Reg. 25.

1. Esdr. 2.

TRAI



TRAITÉ III.

DU SAINT SACRIFICE de la Messe, & de ses excellences: de la ceremonie & reverence exterieure dont il le faut celebrer, & du moyen de s'acquitter de l'office divin avec attention.

CHAPITRE I.

QU'IL Y A EN L'EGLISE Catholique un vray & propre Sacrifice, qui est celuy qu'on offre en la Messe.

LE particulier & plus propre office du Prestre, c'est d'offrir Sacrifice: C'est pourquoy S. Paul dit, que le Sacerdoce a été institué. Tout Pontife pris du rang des hommes, est étably pour eux és choses qui regardent Dieu, afin qu'il offre les dons & Sacrifices pour les pechez. Combien que cela ait generalement été en tous les

Hebr. 5. Omnis nā que Pontif ex homini bus assum ptus, pro h minibus stituitur

his quæ sunt ad Deum, vt offerat dona & sacrificia, pro peccatis.

Accipite potestatem offerendi sacrificia, Missásque celebrandi pro viuis & mortuis in nomine Domini.

Prestres, il convient neanmoins specialem
à ceux de l'Evangile, ausquels en la forme
leur consecration, quand on leur confere l'O
dre Sacerdotal, on dit : *Receuez la puissance d'*
frir des Sacrifices, & de dire des Messes pour
viuans & les morts au nom de nostre Seigneur :
on leur imprime par ces paroles le caractere s
cerdotal, & on leur dône le pouvoir de cōsa
le corps & le sang de I.C. & l'offrir en sacrifi
son Pere eternel. De façon que pour confir
ce qui a déja esté dit de l'excellēce du Sacerdo
il est à propos de parler du Sacrifice qu'il off

Avant toutes choses posons ce fondemen
qu'il y a en l'Eglise Chrestienne un propre
particulier sacrifice qu'on offre à Dieu, ce qui
si certain & averé, qu'il n'y a lieu d'en douter,
non à gens écervelez, & sans jugement, com
sont les Sacramentaires de ce temps, qui par u
folle & temeraire obstination sont tombez
cét erreur, de nier qu'il y ait en l'Eglise Chre
tienne un vray & propre Sacrifice. En quoy i
ne contredisent pas seulement toute l'authori
des Saints Peres & Docteurs, les Decrets d
Conciles, les témoignages manifestes de la S
Ecriture qu'on ne peut expliquer autremen
mais ils combattent la raison même. Car il e
essentiel, & necessaire à toute Republique bi
ordonnée d'avoir de propres sacrifices pour ho
norer Dieu, ainsi que les Philosophes Payen
ont reconnu & asseuré, dont nous avons ra
porté les témoignages au commencement.

Tract. 1. c. 1.

Comme de fait, il n'y a jamais eu de Republ
que au monde, tant fût-elle barbare, qui n'ait e
de particuliers sacrifices pour offrir à Dieu, ou

celu

eluy qu'ils estimoient tel, ainsi que nous avons
t cy-dessus. En quel estat est-ce que nostre
igneur Iesus-Christ eût laissé son Eglise, qui
la plus parfaite de toutes les Republiques,
ec cette imperfection & defaut en matiere si
portante & essentielle? La doctrine de S. Tho-
s estant tres-veritable, receuë de tous les
eologiens, qu'offrir Sacrifice à Dieu est du
oit naturel, pourquoy est-ce que Iesus-Christ
eût privé ses fidelles? car c'est une autre vraye
eologie, que la grace ne détruit point la na-
e, tant s'en faut, elle la perfectiõne, & ces trois
oses étans si connexées entre elles, à sçavoir la
y, le Sacerdoce, & le Sacrifice, s'il y a chãge-
nt ou nouveauté en quelqu'un, les autres s'en
entiront, ainsi que S. Paul le prouve efficace-
nt aux Hebreux : Le Sacerdoce estant trans-
, il est necessaire que la loy le soit aussi. Nôtre
gneur ayant changé l'ancienne Loy en une
re nouvelle & meilleure, & le Sacerdoce an-
en un nouveau & beaucoup plus parfait, il
certain qu'à la même proportion il devoit in-
ter un autre nouveau Sacrifice qui succedât
anciens, & qui fût dautant plus excellent
ux, que la Loy nouvelle surpasse l'ancienne.
stant donc chose tres-asseurée qu'il y a des
tres en la Loy Evãgelique, ce que les Here-
es mêmes ne sçauroiét denier (encore qu'ils
ervertissent & entendent mal) il est certain
l y doit avoir un Sacrifice qu'ils offrent, au-
ent il ne faudroit point de Prestres. On peut
de la même raison pour l'Autel, car estant
se tres-certaine qu'il y a un Autel en l'Eglise
estienne (témoins S. Paul, & le troisiéme Ca-

Ad Hebr. 10. Translato Sacerdotio necesse est legis translatio fiat.

Hebr. 13. 1. *Cor.* 10.

groſſier & ennemi de toute
ne peut tomber qu'en des
leur malice,& aveuglez en
trébuchent d'un erreur en
Mais en cettuy-cy ils ſont
ble,qui pretend par leur r
le plus qu'il pourra la ſ
bien ce maudit, que le pis
d'oſter ou d'empêcher le
l'Autel,qu'il a de fait ba
où il regne.

En quoy les heretique
Ier.5.c.25. precurſeurs du tres-perve
Hil.& au- Saints aſſeurent commun
tor Imp.ſup. & principale choſe qu'i
Matth.24. l'Egliſe, ſera de defendre
Daniel.8. lir le tres-ſaint Sacrifice
11. & 12. pretation que donnent pl
A tempore à ce que Daniel dit en la
cum ablatũ deux cens & quatre ving
fuerit iuge

nt à present aux heretiques, lesquels voulans
sur le tres-saint Sacrifice de l'Eglise, font d'in-
oyables ravages, à ce que le peuple Chrêtien
ia receu de plus grands bienfaits de Dieu,
ienne plus ingrat que toutes les nations du
nde, ainsi que le venerable Pierre de Clugny
marqué. Ceux qui s'efforcent d'abolir le Sa-
ce de l'Eglise de Dieu, y sont incitez par le
ble, afin que ceux qui luy sont les plus obli-
luy portent moins de respect & d'honneur.
le nous arrêtons point à cela, que pour aver-
s fideles qu'ils se gardent de ces erreurs, car
les Catholiques doivent tenir pour un fon-
ent tres certain, qu'il s'offre en l'Eglise un
excellent Sacrifice à Dieu eternel par les
is des Prestres, comme Vicaires de Iesus-
ist le souverain Prestre & grand Pontife. La
e Eglise l'a toûjours ainsi entendu depuis le
s des Apôtres, & tous les Saints Docteurs
ainsi enseigné, & les sacrez Conciles toû-
s determiné. Celuy de Trente: Si quelqu'un
qu'on n'offre pas en la Messe à Dieu le vray
ropre sacrifice, ou que cette offerte n'est au-
hose que nous bailler I.C. à mãger, qu'il soit
heme. De sorte que la Messe qu'on celebre est
que & tres-saint Sacrifice du nouveau Te-
ent, que nostre Seigneur I.C. a institué, non
d il s'offrit en la Croix, parce qu'alors, bien
s'offrit en sacrifice, ce fut neanmoins un
ifice sãglãt, avec douleurs & playes, & tous
ccidens de mort, lequel ne devoit estre ain-
fert que cette seule fois. Mais quand en
miere Cene il consacra son corps & son
sous les especes du pain & du vin, d'autant
qu'alors

& eiecit locum sanctificationis eius: robur autem datũ est ei contra iuge sacrificium, propter peccata.
In tr. contr. Pet. Brun.
Qui ab Ecclesia Christi sacrificiũ tollere conantur, hoc tentant dæmone suggerente, vt gens illa, quæ pluribus est à Deo cumulata beneficiis, minùs grata illi sit, minorémque cultum & honorem illi exhibeat.
Conc. Trid. sess. 22. lib. 1. & 2.
Si quis dixerit in Missa non offerri Deo verum & proprium sacrificium, aut quod offerri non sit aliud,

faites cela en memoire de
voyons l'établissement de
qu'en l'Eglise Chrêtienne
vray sacrifice, l'autre, q
qu'on offre à la Messe, des
nous voulons traitter.

CHAPITR

QVE LES APOST
imposé le nom de Mess
a toûjours usé de ce
signification & etymo

§. I.

LEs Heretiques ne veulent
de l'Eglise le tres saint Sa
mais ils en veulent abolir le
que c'est une invention du Pa

ı tres-sainte foy , & leur découvrir l'impu- *de Miss.*
:e des heretiques qui mentent effrontément, *Suar. tom. 2*
arlent à la volée , sans regarder s'il est vray *disput. 74.*
aux, j'ay proposé de deduire succinctement la *Enriq. l. 9. de*
té de ce fait. *Miss.*

l faut donc sçavoir que non seulement le -saint Sacrifice de la Messe a esté institué nôtre Seigneur Iesus-Christ en la derniere ıe , comme tous les Docteurs asseurent, & le ıvent efficacement ; mais aussi les Apôtres ont imposé le nom de Messe, duquel l'Eglise sé iusqu'à present.

On croit que le premier qui celebra la Messe és que N. Seigneur Iesus-Christ fut monté t Cieux, les Apôtres étans encore assemblez Hierusalem , ce fut saint Iacques le Mineur, pellé frere du Seigneur, à cause qu'il estoit son oche parent, & luy ressembloit de visage, & en nteté de vie. Car quoyque l'Apôtre S. Pierre t le Chef de tous, neanmoins il voulut laisser tte authorité à S. Iacques , qui estoit Evêque la Ville, & en son Eglise qui fut la premiere monde. L'on croit aussi que ce fût au saint enacle , où N. Seigneur Iesus Christ soupa ec ses Disciples, & où le S. Esprit décendit de- ıis. En laquelle Messe tous les Apôtres & Dis- ples qui étoient pour lors, communierent, & la crée Vierge receut la premiere fois au tres-saint tcrement son Fils immortel & glorieux, lequel le avoit auparavant porté en ses entrailles vétu : chair mortelle. Ce glorieux Apôtre ordonna forme & l'office pour celebrer la Messe, qu'il. omma ainsi : comme preuve le Cardinal Baro- ius , grand Historien des Antiquités Ecclesia-

ſtiques, l'an 34. de Ieſus Chriſt, traitar
Cene de noſtre Seigneur, de laquelle M
Liturgie composée par S. Iacques, il eſt fa
tion au ſixiéme Synode general, au Canor
Cyrill. in catech. myſt. 5. par S. Procle Evêque de Conſtantinople.
rille auſſi Evêque de Ieruſalem, continua
me nom, recevant & amplifiant l'office
Clem. ep. 3. predeceſſeur S. Iacques. S. Clement Pape &
tyr, Diſciple de l'Apôtre S. Pierre, & deſig
luy pour être ſon ſucceſſeur, écrit en une
Que les Prêtres ni les Clercs ne faſſent rie
congé de l'Evêque, qu'ils ne celebrent le
ſes ſans ſon conſentement : puis aprés i
Il n'eſt pas permis de ſacrifier, & celeb
Meſſes en d'autres lieux qu'en ceux où l
que Dioceſain l'aura commandé.

Abd. lib. 7. hiſt. Apoſt. Abdias Evêque de Babylone, qui fut or
par les Apôtres, & qui aſſeure avoir veu
Seigneur Ieſus-Chriſt en chair au monde,
en ſon Hiſtoire Apoſtolique, que l'Apoſ
Matthieu fut martyrisé auprés de l'Autel
vant de dire Meſſe, aprés avoir celebré le
ſteres du Seigneur, & que la Meſſe de l'Egl
dite, d'où il paroiſt que les Apoſtres &
diſciples on uſé de ce nom de Meſſe, qui
dés lors uſité en l'Egliſe.

S. Alexandre VI. Pape aprés S. Pierre, l'an
écrit à tous les fideles, que parmy les ſolem
des Meſſes, il faut toûjours méler la Paſſi
noſtre Seigneur, afin qu'on celebre la Paſſi
celuy duquel on fait le corps & le ſang. T
phore ſon ſucceſſeur en ſa lettre circulai
faut celebrer les Meſſes depuis les trois heu
jour, parce qu'en cette heure nôtre Seigneu
cru

crucifié,& le S.Esprit descendit sur les Apôtres. Puis il ordonne qu'on die l'Hymne Angelique à la Messe,& qu'on celebre trois Messes en la Nativité de nostre Seigneur.

Tout cela fut ordonné à la naissance de l'Eglise,dans son premier siecle,il y a plus de quinze cens ans. Depuis generalement tous les SS. Peres & Docteurs de l'Eglise, & les Conciles ont toûjours usé du nom de Messe. Felix I. en sa deuxiéme lettre, enjoint qu'on celebre des Messes en la memoire des Martyrs. S.Evariste veut que les Eglises soient consacrées avec la Messe, & S.Higine au decret. Le nom de Messe se trouve souvent dans S.Cyprien,S.Ambroise, S.Augustin,S.Gregoire,& Leon Pape,& és Conciles de Carthage,Milevitain, Basense,Agathense, & plusieurs autres.

C.Omnes, de consec. dist.1. Cyr.Epist. a Cæcil. Amb.ep.3. Greg. ep.12. & l.4. ep.1c Leo epist.81 Conc.Carth 2.cap.3. Carth.4. cap.64. Milev. c.12 Bas.3.& 4. Agath. c.ir. 21.& 49.

§. II.

PResuppofant donc pour fondement certain & indubitable,que ce nom de Messe est tres-ancien, venu par tradition des Apostres ; disons ce qu'il signifie pour parvenir à la definition, & aux excellẽces de la Messe,laissãt à part les autres significations qui ne sont pas claires,j'en diray seulemẽt de deux Autheurs bien approuvez. La premiere , que c'est un mot Latin (*Missa*) *envoyée*,d'autant qu'au saint Sacrifice de la Messe,le Pere Eternel nous envoye son Fils unique, afin que nous le luy puissions offrir en sacrifice, ainsi qu'il l'envoya se faire homme , & s'offrir pour les hommes. Ainsi que le Pere vivant m'a envoié,de même il l'envoie icy,afin que sous ces especes Sacramentales il s'offre en Sacrifice non *Ioan.6.*

sanglant

preces ad Deum mittit, & populus per Sacerdotem; vel quia Christus est hostia nobis missa à Deo, vnde & in fine Missæ Diaconus populum licentiat, dicens, *Ite Missa est*, scilicet hostia Missa est ad Deum, vt illi sit accepta.

Hug. de S. Vict. lib. 2. de Sacr. p. 8. c. 14.

Innoc. l. 3. de

cre licentie le peuple :
sçavoir l'Hostie est c
étre agreable. Cette ety
gues de S. Victor, Inn
Lindan, Bellarmin,

L'autre exposition
Hebreu, derivé de c
offrande volontaire, ai
Ecriture, specialemen
nome, où il est dit, sel
re : Vous celebrez le
au Seigneur vostre Di
au lieu de ces deux d
מסה. Cette etymolo
sée du Concile de Sen
Pamelie, Claude, Te
Cardinal Baronius la
certain, que les saints
dans la source des lett
glise Latine l'a receu

mment de la liberté qu'il donna à son
ar c'estoit l'offrande volontaire dont il
au Deutronome, sous le mot de נדב.
onvient naïfvement à nostre tres-saint
le la Messe, en laquelle on offre au Pe-
l son Fils unique, duquel Isaïe disoit,
roit librement en sacrifice de sa pro-
ité. Et le même Seigneur détrompa ses
s qui ne devoient point tant espier les
; de le faire mourir, d'autant que cela
it estre jusqu'à ce qu'il voulût. Ie mets
pour la reprendre par aprés : personne
peut oster, je la laisse de moy-méme.
roir de la mettre, & la puissance de la
: par aprés. C'est aussi une offrande vo-
de la part des hommes, parce qu'ils of-
ieu une bonne volonté, & d'un franc
ce tres-saint Sacrifice en action de gra-
us les bienfaits qu'ils ont receus de sa
tamment pour la redemption du genre
qui est là representée.
& l'autre de ces deux significations ou
gies est fort probable, & grandement
e, desquelles on peut tirer de la doctri-
considerations importantes, pour en-
excellence du Sacrifice de la Messe,
ous dirons cy-aprés.

pra. ad Grae. Liturg. in praefat. ad Latin. & in Schol. Tertull. lib. de pall. in pr. Dem. tr. 3. c. 4. de sac. Mis. Bar. ann. Chr. 34. Ioan. 10. Isai. 54.

Ego pono animam meã, ut iterum summã eam; nemo eam tollit à me: sed ego pono eam à meipso, potestatem habeo ponendi eam; & potestatem iterum sumendi eam.

LA Meſſe co
rains, & div
bien expliquer
te que pour ex
nous vſerons de
l'on fait és cho
qu'elles declare
ſçauroit dire en
Donc la pre
du nom Latin
que tout le gen
te Trinité, c'eſt
le moyen du P
traite des plus
mais au monde
que cette legat
nité, d'autant
Dieu , comme
ſenter à pas n
Vierge Marie

ambassade, soit tout le genre humain, ou toute l'Eglise Catholique, le Prestre le signifie au Canon: Cette oblation, don de nostre servitude, & de toute vostre famille, c'est à dire, des Prestres qui sommes particulierement vos serviteurs dediez à vostre service, qui vous offrons ce Sacrifice en reconnoissance de la servitude & sujettion que nous vous devons: & non seulement c'est nôtre offrande de nous, qui vous l'offrons comme administrateurs, mais de toute vostre famille, c'est à dire, de toute l'Eglise Catholique, & de tous vos fidelles, qui l'offrét par nos mains, & au nom desquels nous l'offrons: ce qu'il repete à la consecration. D'où vient que nous vos serviteurs estans memoratifs, comme aussi vôtre saint peuple, &c. Nous Prestres qui sommes particulierement vos serviteurs & Ministres, comme aussi vostre peuple Chrestien, tous ioints ensemble vous offrons ce S. Sacrifice. Ce que le saint Concile de Trente explique ainsi: *que toutes les Messes, encore qu'elles soient dites en privé, non en public, sont & doivent estre reputées pour communes, d'autant que le Prestre les offre en qualité de Ministre public, non pour luy seul, mais generalement pour tous les Fideles qui dependent du corps mystique de IESUS-CHRIST.*

Concil. Trid. sess. 22. c. 6. Missæ verò omnes quãtumvis privatim dicantur, communes censeri debent: eo quòd à publico Ecclesiæ ministro non pro se tantùm, sed pro omnibus fidelibus, qui ad corpus Christi pertinent, celebrantur.

En effet, c'est une doctrine tres-certaine & generale de tous les Saints & Theologiens, que la Messe se dit au nom de toute l'Eglise Catholique, & de tout le peuple Chrestien, non seulement des Fideles qui sont encore en vie, mais aussi des morts qui sont detenus en Purgatoire, puis qu'il leur revient bonne part du fruit de la

esse, dont ils ont grand bes
vans & les deffuncts ensemble
tre en embassade pour moyen
avec Dieu, & ce qui doit est
seulement le Prêtre fait sa leg
fideles qui sont en cette Eglis
aussi des Saints qui se reposen
rieuse & triomphante, atten
pent aussi au fruit de la Messe
ne soient tenus de satisfaire p
dont ils sont parfaitement pur
der à Dieu des faveurs pour eu
qu'ils peuvent souhaiter, mais
pour honneur & gloire acciden
mercier Dieu des biens qu'il le
ils prennent un singulier plaisi
toûjours debiteurs de cette ac
qu'ils ne sçauroiét jamais satis

ur toutes : & en reconnoissance de cela luy
yer un gros tribut, & luy offrir un tres-riche
sent, le remercier des bienfaits qu'ils reçoi-
it de luy, obtenir le pardon des offenses qui
font faites, demander des faveurs, benefices,
des remedes à toutes les necessitez, bref im-
rer sa grace & faveur pour obtenir la gloire
beatitude eternelle : ce sont sans doute des
ses de grande consequence.

D'où l'on peut inferer, ce qui est fort consi-
able, l'Authorité qu'a le Prestre à l'Autel, la
sonne qu'il represente, & les choses qu'il ne-
ie: c'est comme un Procureur general de tout
enre humain, ou comme dit S. Chrysosto-
, *Pere commun de tout le monde, qui doit avoir
oin de pourvoir à tous, ainsi que fait Dieu,
t il est Vicaire*. Ou bien, dit il en un au-
endroit, *c'est le mediateur entre Dieu & la
re humaine, nous apportant les bienfaits
viennent de là, & y faisant tenir nos reque-
, reconciliant nostre Seigneur qui est corrou-
ux deux natures, & nous arrachant de ses
s quand nous l'avons offensé*. Saint Hierô
sseure qu'à cause de cela le Prestre s'appelle
ge du Seigneur, parce qu'il est le messager,
Ambassadeur qui porte les placets des hom-
à Dieu, & la réponse de Dieu aux hommes.
urent Iustinien le confirme en un sermō du
saint Sacrement : *Quand le Prestre celebre,
t l'Office de mediateur, c'est pourquoy il
stre l'Aduocat des malfacteurs*. Saint Paul
ibuë cét office d'Ambassadeur, & aux au-
Prestres : *Nous sommes les Legats de Iesus-*
, lequel fut le principal Ambassadeur,

Chrysost. ho. 6. sup. 1. Tim. 2. hom. 5. in cap. 5. Isai. Quasi communis quidā totius orbis pater est Sacerdos. Dignum igitur est, vt omniū curam agat, omnibúsque provideat, sicut & Deus cuius fungitur vice. *Atque alibi.* Medius stat Sacerdos inter Deum & naturam humanam : illinc venientia beneficia ad nos deferens, & nostras petitiones illuc perferens, Dominum iratum reconcilians utrique naturæ, nos qui offendimus eripiens ex illius manibus.

Hieron. sup. Malac. c. 1.
Laurent. Iu-

Sacerdotaux tou
Saint Esprit dit
en la robbe super
ce que selon S.H
és couleurs, ma
cerdotales, on f
quels tout le mo
designoit aussi
Astres & Plan
qui est la Co
Bien-heureux :
toit sur le fron
estoit escrit, le
tout estoit sig
Monarque pre
creatures. Ce
revêtu des orn
mysteres com

debet esse precator.
2. *Cor.* 5.
Pro Christo legatione fungimur.
Sap. 18.
In veste enim poderis quam habebat, totus erat orbis terrarũ.
Hier. ep. ad a b. Glos. dia.

CHAPITRE IV.

QVE LA MESSE EST VNE representation de tous les Mysteres de Iesus-Christ, si vive & parfaite qu'ils se renouvellent & effectuent encore mysterieusement en elle.

'Autre definition de la Messe, c'est : *La Messe est une vive & tres-parfaite representation de tous les Mysteres de N. Seigneur Jesus-Christ, de son Incarnation & Nativité, de toute sa tres-sainte Vie, de sa sacrée Passion, Mort, & Resurrection glorieuse, & admirable Ascension* : ce qui est representé au vif en la Messe si proprement & parfaitement, que le même Iesus-Christ y assiste réellement en personne faisant sa figure, representant sa personne, & operant par soy-même ces souverains & divins Mysteres : chose digne d'une entiere veneration & reverence, avec une profonde & attentive consideration.

Missa est viva, & perfectissima repræsentatio omnium mysteriorũ Iesu Christi Domini nostri, Incarnationis & Nativitatis, totiúsque sanctissimæ, & sacratissimæ passionis ac mortis, gloriosæ resurrectionis, atque admirabilis ascensionis.

§. I.

Que Iesus Christ seul est le souverain Prêtre du Nouveau Testament.

POur faire mieux entendre cecy, faut remarquer une Theologie tres vraye & certaine, que N. Seigneur Iesus-Christ est le souverain & principal Prêtre, qui opere par soy-même réellement, proprement & efficacement l'effet de tous les Sacremens : par ainsi encore que le Prêtre prononce, Ie vous baptise, neanmoins c'est

de l'Euchariſtie, Ieſ
cette ſi merueilleuſ
verſion du pain er
ſang : que le Preſti
miniſtre qui prono
la perſonne du n
quand il eſt dit, Il
venerables mains, l
pechereſſes : & quoy
& voilà mõ ſang, il
ni au ſang du Preſ
Ieſus-Chriſt : c'eſt
aſſeurent expreſsé
luy qui par ſoy mé
fre ce Sacrifice, bie
le miniſtere du Pre
tient ainſi : Ces œ
humaine ; celuy q
les fait encore à p
le lieu de Miniſtres

illa cœna, idẽ ea nũc quoquefacit: nos miniſtrorum tantum tenemus locum : qui verò sãctificat & immutat ea, ipſe eſt. *Atque iterum.*

Tu laïce cùm videris Sacerdotem offerentem, ne exſtimes ipſum hoc facientem, ſed Chriſti manum inviſibiliter extenſam. *Ambr. off. c.48.*

In noſtro ſa-

S. Concile de Trente dit, que le méme Iesus-
hrist, lequel en la Cene & en la Croix s'of-
t au Pere en Sacrifice, c'est le méme qui s'of-
à l'Autel par le ministere des Prestres. C'est
urquoy le Psalmiste l'appelle Prêtre eternel
on l'ordre de Melchisedech: & on ne le pour-
it qualifier Prêtre perpetuel, s'il n'avoit offert
rifice qu'une seule fois : mais il est dit Prêtre
rnel, d'autant qu'il offre toûjours Sacrifice par
moyen des Prêtres, & l'offrira incessamment
qu'à la fin du monde : & à proprement par-
il est seul l'unique & principal Prêtre: les au-
s qu'on y appelle, & qui le sont aussi, c'est
tres fois comme ses substituts & instrumens,
n successeurs au Sacerdoce, mais Ministres
offrent le Sacrifice en son nom ; mais c'est
qui fait la principale offrande.

Sacerdos noster, vt nostra peccata dimittat.

Concil. Trid. sess. 22. c. 1. & 2.

Psal. 109. Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech.

Ce qui servira à entendre un passage difficile
'Apôtre saint Paul aux Hebreux, qu'il estoit
essaire en la vieille loy d'avoir plusieurs Prê-
s, parce que c'estoient des hommes mortels, &
rouloit que les uns succedassent aux autres
ir la communion du Sacerdoce, mais en la
Evangelique nous avons un Prestre eternel
vit & demeure toûjours : voilà pourquoy il
t pas necessaire qu'il y en ait plus d'un, cóme
ait il n'y a que luy seul, qui comme cause
ncipale, & de sa propre authorité celebre les
ez mysteres, & qui offre le divin sacrifice.
n cela la difference est, qu'en l'ancienne loy,
enfans qui entroient au Sacerdoce au lieu de
s peres, n'estoient pas leurs Ministres, mais
s successeurs en l'office Sacerdotal, qu'ils
çoiét avec la méme authorité que leurs pre-

Hebr. 7.

deceſſeurs : mais en la loy Eva
Chriſt ſeul eſt le principal Preſt
jours actuellement le Sacrifice e
que ce ſoit. Quant à ceux qui e
l'office, ils ne ſont pas ſucceſ
Chriſt,ni ne l'exercent en leur n
thorité qu'il l'a exercée : ce ne ſ
niſtres & inſtrumens. De là vien
cile de Trente au lieu preallegué
tre méchant & pecheur ne ſça
ou diminuer la valeur & effic
d'autant que cela ſe meſure & c
dignité du principal qui offre, &
ment. Ce qui s'entend aiſément
bien clair. Si un Prince fait qu
mône,& qu'il l'envoye par un
celuy qui la portée ſoit méch
qu'il l'a donne à regret, l'aum

du nouveau Testament, d'avoir un tel Prestre & Pontife qui les consacre & perfectionne. Ce que S. Paul considere Il nous falloit un tel Pontife, Saint, innocent, impollu, separé des pecheurs, élevé par dessus les Cieux. Car la loy a étably des hómes Prêtres qui sont infirmes; mais la parole du serment, qui est aprés la loy, a parfait le Fils eternellemét. Que toutes vos Creatures, Seigneur, vous loüent à jamais, de ce que vous nous auez tant honorez & estimez, de ne nous dóner pas moins pour nôtre Prêtre & Pontife que vôtre Fils unique, & qui nous avez faits ses ministres pour operer ces souverains mysteres.

Paulus ad Hebr. 7. Talis enim decebat ut nobis esset Pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, & excelsior cœlis factus: lex enim homines constituit Sacerdotes infirmitatem habentes: sermo autem Iurisiurandi qui post legem est, filii in æternum perfectum.

Est à remarquer que nostre Seigneur Iesus-Christ ne dit pas seulement étre unique & souverain Prestre, & le principal offrát en ces mysteres pour la raison susdite, que tous les autres Prestres les offrent & celebrent en son nom & par son authorité, & comme les Ministres: combien que cela suffisoit aucunemét, mais principalement pour une autre cause bien plus excellente & admirable, qui est parce que le même Iesus-Christ réellement & veritablement assiste toutes les fois & en tous les lieux qu'on celebre ces sacrez mysteres, & concourt comme cause principale, réelle & efficiente, à les operer & effectuer par le moyen du Prestre qui est son instrument & Ministre: ce qui releve magnifiquement la perfection & dignité des sacrez mysteres de la Messe. Et se verifie par là proprement & tres-parfaitement, que Iesus-Christ est Prestre Eternel, attendu que toutes les fois qu'on offre le Sacrifice en l'Eglise, c'est luy seul qui l'offre par soy-même, comme cause principale.

D'où

D'où vient aussi que la represent
fait en la Messe des mysteres de Iesu
si propre, tant au vif & naturel, q
Saints non contens de dire que la M
representation des myst res de Iesu
ajousterent qu'en la Messe tous ces
celebrent, se repetent & se reïterent
Saint Gregoire dit en une Homilie
Seigneur Iesus-Christ a souffert une
mort en chair humaine; mais que
est ressuscité des morts, & qu'il r
mourir ni souffrir en cette façon, il
repete & renouvelle sa Passió & sa m
stere de la Messe, en laquelle il revien
sterieusement, & rafraischir sa Passio
stre vtilité. S. Cyprien tient que l
nous disons n'est autre chose que la
nostre Seigneur; c'est pourquoy nou
rien faire autre chose, que ce qu'il a
Saint Marcial l'un des septante-deu
de nostre Seigneur, & compagnon d
saint Pierre, dit que cela méme que l
rent par envie & haine de nostre Sei
cruauté & mépris, & pour l'oster du
fut le sacrifier en la Croix, les fide
aussi avec tout l'amour & la reverenc
qui est de le sacrifier au saint Autel p
remede: car nostre Seigneur nous a
de le faire en memoire de luy.
Saint Laurens Iustinien au Sermo
Sacrement, dit que les mysteres de la
Iesus Christ, & de la redemprion hu
celebrez mystiquement en la Messe,
gneur asseurant, que toutefois & qu

Greg. ho. 37. in Evang. Christus qui in se resurgens à mortuis, iã non moritur, adhuc per sacram hostiã in suo mysterio pro nobis iterũ patitur; nam quoties ei hostiam suæ passionis offerimus, toties nobis ad absolutionẽ nostram passionem illius reparamus.

Cypr. l. 2. ep. 3. ad Cæcil. Passio Domini est sacrificium ipsum quod offerimus, & ideò nihil aliud quàm quod ille fecit, facere debemus.

Mart. in epi. ad Burdig. cap. 3. Quod Iudæi per inuidiam & odium immolave-

vous ferez cela, ce sera en souvenance de luy. Et la sainte Eglise en une oraison secrette de la Messe, dit, *Qu'autant de fois qu'on celebre la memoire ce cette Hostie, qu'on exerce autant de fois l'œuvre de nôtre salut.* Il ne met pas, represen-ter, mais exercer & operer : c'est ce que disent tous les Saints prealleguez.

iût putantes se Christi nomen à terra abolere, hoc ipsum nos, causa salutis nostræ in ara sanctificata perficimus: scientes hoc solo remedio nobis vitam præstandam, & mortem effugiendam : hoc enim ipse Dominus iussit nos agere in sui commemorationem

Laur. Iust. serm. de Christi corp.

Christi passionis & humanæ redemptionis mysteria in Missa mysticè celebrantur, hoc ipsum Domino affirmante, qui ait : Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.

Quoties enim huius hostiæ commemoratio celebratur, toties opus nostræ salutis exercetur.

§. II.

Que toute la vie de nôtre Seigneur Iesus-Christ fut de dire une Messe.

De maniere qu'à le bien considerer toute la vie de N. Seigneur Iesus-Christ depuis son Incarnation jusqu'à ce qu'il trépassa en la Croix ne fut autre chose que celebrer une Messe. Es entrailles de la tres-sacrée Vierge Marie, comme en une celeste & divine Sacristie, il se revêtit de chair humaine, qui estoit le pontifical & l'ornement dont il devoit offrir le Sacrifice. Il sortit de là ceint de force comme un Geant, disposé à franchir la carriere de nôtre redemptiõ. Tout le temps qu'il demeura en cette vie, fut une continuelle preparation du Sacrifice qu'il devoit offrir, en sorte qu'il n'avançoit aucune démarche qui ne s'acheminât à cette fin, ainsi qu'il signifia luy

Psalm. 18.

perficiatur. que ce soit fait. Dia...
sion, depuis que pria
goisses mortelles il sua
mourut en la Croix, le
temps à estre offert. T
en la Croix se consom
tourmens & beaucou
d'amour dont il aim
Holocauste demeura
Messe à s'achever, j
Consumma- blution du fiel & du
tum est. *est*, prononçant cette
qu'en penchant la
representons toutes
ment & fort propre
nous les celebrons,
mysterieusement
l'Autel : & c'est pr

peut particulariser la definition susdite,
pliquant à un certain mystere, comme dire la
sse : c'est celebrer réellement la Cene que
N. Seigneur Iesus-Christ avec ses Disciples
uit de sa Passion, & s'asseoir avec luy à la ta-
, & recevoir de sa main sõ sacré corps, & Ca-
: de son sang, non par maniere de representa-
n ou figure, mais proprement, tellement & ve-
ablement, comme s'il estoit assis entre les
ints Apôtres : car la compagnie des Apôtres
manque jamais là où leur Maître & Seigneur
en personne, comme il estoit lors qu'il con-
:ra son corps & son sang, & le distribua à ses
leles, avec la même affection & amour qu'il
it encore à present. C'est pourquoy S. Chryso-
ome dit : *Voicy la même table, qui n'a rien
oins. Iesus Christ n'a point fait celle-là, &
homme cette cy, il les a faites toutes deux.*
Faut donc prendre garde que les paroles qu'on
rofere prenãt le Calice pour le cõsacrer, Sem-
lablement aprés le souper prenant cét excellent
Calice ; celuy que nous beuvons c'est le même
ue Iesus-Christ consacra & bailla à boire à ses
Apôtres, cela ne s'entend pas que ce soit le même
Calice de metail : car pour la matiere il estoit
lifferend, & cela importe peu ; mais le Calice
signifie le breuvage qui est dedans, ainsi que
ious disons, I'ay beu un verre d'eau, c'est à dire
plein un verre, parce qu'on ne peut prendre le
vin entre les mains que dans un vase : de façon
qu'il ne pouvoit dire qu'il eût pris le vin entre
es mains aussi-bien que le pain ; voilà pourquoy
ious disons qu'il prit le Calice, d'autant que ce
qui est dedans lors que nous le prenons en nos
mains

Chrysost. Hom. 3. in Matth. Hæc est illa mensa, & minus nihil habet : non enim illam Christus, hanc verò homo perficit, verùm hanc ipse quoque.

mains c'est la méme chose en espece qu
étoit dedans le Calice que N. Seigneur
siennes, c'est à dire, du vin de vigne,
seulement en espece; mais le méme en n
à sçavoir le vray sang de Iesus-Chri
pourquoy l'on dit avec raison & verité, c
tre Seigneur prit en ses mains ce méme
& comme il consacra lors, il le consacre
à present,& le nous donne à boire,disan
nez & beuvez-en tous de mon propre sa
s'offre pour la remission de tous les p
Quoy que le corps de Iesus-Christ soit
cré plusieurs fois en divers lieux,ce ne so
sieurs corps,ni plusieurs Calices,mais u
& un sang de Iesus-Christ qu'il prit
ventre de la Vierge, & l'a donné à ses A

Le méme Seigneur nous conviant c
donnant la viande de sa main, & estant l
ceau qui se mange & le breuvage qui se
la méme fin & intention de l'autre, il
euidét que c'est la méme Cene & le mém
quet: aussi quand N. Seigneur soupa a
Disciples, il leur dit, Faites cecy en mem
moy. Il ne dit pas, Representez cecy, n
autre chose sēblable,qui signifie cecy, ai
tes cecy méme en souvenance de moy. Q
les Anges du Ciel le loüent incessamme
nous avoir laissé un tel memorial en la t

Greg. in Hom. Pasc. c. quid sit, de conse. dist. 1. Calix quem Sacerdos Catholicus sacrificat, nō est alius nisi ipse quem Dominus Apostolis tradidit: quia licèt multis locis, & innumeris diebus consecretur corpus Christi, nō sunt multa corpora Christi: ita non sunt multi Calices, sed unũ corpus Christi & unus sanguis cum illo, quod sumpsit in vtero Virginis, & quod dedit Apostolis.

C

CHAPITRE V.

VE LA MESSE EST VN vray & propre Sacrifice, si parfait & excellent, que c'est le méme, & qui vaut autant que celuy que Iesus-Christ offrit en la Croix.

NOvs pouvons tirer une autre definition de la Messe de la seconde etymologie & signification du méme nom, tant qu'elle signifie offrande volontaire, qui ffre à Dieu: suivant laquelle signification us pouvons dire, que la Messe est un Sacrifi- qui s'offre au vray Dieu, le plus parfait & ex- lent, le plus agreable qui luy fut jamais offert, qui se puisse offrir; c'est la definition qui ex- que plus proprement & essentiellement que st que la Messe, parce que tout ce que nous ons dit, & ce qui se pourroit ajoûter, s'accom- it, & se perfectionne, offrant à Dieu ce divin crifice, pour les fins & intentions qu'on luy it offrir. Et comme nous avons dit, c'est le opre office du Prestre, auquel on donne par- ulierement l'ordre & la puissance du Sacer- ce à cét effet, & on luy imprime en l'ame le aractere ou signe spirituel pour offrir à Dieu crifice en la Messe. Voilà pourquoy il est rai- nnable de bien expliquer cette raison de Sa- ifice, autant que la briefveté de ce discours le urra permettre, & la fluidité de son style, issant à part les considerations subtiles des holastiques Theologiens.

§. I.

à noter que dés le comme
nde Dieu voyant le genre h
y & ruiné par le peché de son
t peché & sont demeurez ens
tion,il eut pitié & compassio
ncité seulement des entraille
, il se resolut de reparer cett
r à ce dõmage de telle façon
lus grand honneur & utilit
que cela se fit par un Sacr
offriroient de telle valeur,qu
gueur de Iustice le pardon de
onciliation avec Dieu, & to
ont ils auroient besoin : po
e leur avoit pas pardonné pou
voient bien merité le pardon
fait la faute.Le dessein estoit

. la resolution prise au Consistoire de la tres-
·nte Trinité que le Verbe divin & Fils unique
: Dieu se fit homme, afin qu'estant pareil aux
ttres en la nature, il fut interessé à poursuivre
: remede de leurs pertes, comme frere & parent
e tous: qu'à cette fin il devint Prestre & Procu-
eur general de tout le genre humain, le caution-
ement de toutes ses debtes, offrant en cette qua-
ité un Sacrifice, lequel estant d'un vray hôme de
a méme nature que les autres, estoit vray propre
acrifice, qui devoit estre meritoire & satisfactoi-
e, specialement estant offert par la méme partie
nteressée & necessitée, ou par sô Procureur & sa
aution. Et d'autant que celuy qui l'offroit estoit
vray Dieu (qualité qu'il n'avoit point quittée, &
ie la pouvoit quitter,) le Sacrifice avoit une va-
eur & merite infiny à reconcilier les hommes, &
atisfaire pour eux, & impetrer de Dieu tout ce
dôt ils avoiét besoin. Et le Prestre estãt celuy qui
devoit offrir ce Sacrifice de si haute dignité, cô-
me celuy qui estoit naturel & vray Fils de Dieu,
& la cause pour laquelle il s'offroit, si grave & de
telle importance, il estoit raisonnable que la vi-
ctime & l'hostie qui seroit offerte, correspondît
& fût proportionnée à tout cela. Ce qui ne se
trouvoit és choses creées, ni à créer, d'autant
que les creatures sont beaucoup inferieures, &
disproportionnées à la dignité de Iesus-Christ,
qui est le Prestre. De façon que ce fut chose con-
venable que ce Prestre n'offrit autre hostie de
moindre valeur & dignité que la méme huma-
nité qu'il receut des hommes, laquelle étant unie
au Verbe divin, surpassoit incomparablement la
valeur de toutes les creatures, & entant que

Quis tam ...
iustus, & sanctus Sacerdos, quàm unicus filius Dei? quid tam congruenter offertur pro hominibus, & ab hominibus quàm caro? & quid tam aptum huic immolationi quàm caro mortalis? quid tam mũdum pro vitiis mortalium, quam caro nata ex vtero virginali? & quid tam

mes, ce que S. August
Qui est si juste &
Dieu? que pourroit
pour les hommes,
chair? & que doit
chair mortelle? y a-t
chez des mortels qu
ventre virginal? Q
de plus gracieux qu
qui a esté faite le co
Bref, ce fut un
de celuy qui aymoi
siroit si passionné
Dieu accepta soud
chargeant de la red
s'offrir luy-méme
offrit deslors à son
voit faire en temps
les hõmes. Cette o
du Pere qu'il pard

[redacted]

les mémes hommes pour recevoir ces
donnassent des arrhes qu'on payeroit
jour le juste prix de leur rançon, c'étoit
fices d'animaux ; & d'autres choses que
oit à Dieu. Tout cela estoit la figure &
entation de ce tres-divin Sacrifice, &
une protestation qu'ils recevoient tou-
benedictions en la confiance d'iceluy.

§. II.

là vient que dés le commencement du
nde les hommes justes & saints, par un
stinct offrirent des sacrifices à Dieu, com-
innocent Abel du plus gras de son trou-
Dieu approuva son Sacrifice, & le montra
ment envoyant le feu du Ciel pour le
mer, ainsi qu'edit S. Hierôme : & depuis
Noé, rechapé de cette horrible tempeste
ge dressa un Autel, & y offrit Sacrifice
ux nets qu'il avoit conservez. Le texte
la suave odeur de son Sacrifice fut
reable à Dieu, lequel jura qu'il ne dé-
plus le monde par le deluge d'eau ;
gne de cela il mettoit l'arc en-Ciel pour
r les hommes, & les asseurer que Dieu se
it de l'alliance qu'il avoit faite avec eux,
parole qu'il leur avoit donnée. Du dé-
fils le grand Prestre Melchisedech offrit
rieux sacrifice de pain & de vin. Et son
e arriere neveu le Patriarche Abra-
gea plusieurs Autels, & y offrit des Sa-
, comme aussi Israël, Iacob & le patient
autres saints Patriarches. Bref, quand
oulut faire la faveur à son peuple de luy
a Loy par écrit, le principal qu'elle con-

Genes. 4. Hierop. in quaest. Hebr.
Genes. 8. Ædificavit altare Domino, & tollens de cunctis pecoribus & volucribus mundis, obtulit holocausta super altare, odoratúsque est Dominus odorem suavitatis.
Et Genes. 9. Hoc est signum fœderis inter me & vos : Arcum meum ponam in nubibus cœli, & erit signũ fœderis inter me & inter terram : cumque obduxero nubibus cœlũ, apparebit arcus meus in nubibus, & recordabor fœderis mei quod pepigi vobiscum.

holocauſta arietum & adipem pinguium, & ſanguinem vitulorum, & agnorum & hircorum nolui: incenſum abominatio eſt mihi, laboravi ſuſtinens.
Epheſ. 5. Chriſtus dilexit nos, & tradidit ſemetipſum pro nobis oblationem & hoſtiam Deo in odorem ſuavitatis.
Galat.

Fils unique luy d
Remarquez bi
repetée és livres d
ces qu'on offroit
en tres-ſuave odeu
garde ce qu'ils eſto
d'odoriferant; au
puants, le ſang d
carbonades, les qua
lées. Auſſi Dieu par
ſelon qu'ils eſtoient
ſert la multitude de
cherie, croyez-vous
que j'en ſuis las & d
peſtiferée odeur. T
eſtoient tres-ſuaves
repreſentoient l'uni
Fils, duquel S. Pau
mez, & il s'eſt livré
tion & hoſtie à Dieu



tament nouveau étably, il n'estoit pas convenable que cette jeune Republique, qui est sans cõparaison la plus parfaite de toutes celles qui furent jamais au monde, manquât de Sacrifices, pour rendre l'honneur & le service qui est deu à Dieu : d'offrir les Sacrifices anciens, cela eût ravalé de la dignité du nouveau Testament, parce qu'ils estoient la figure de ce qui avoit déja été accomply : quand la verité est venuë, la figure doit cesser. C'est pourquoy le jour precedent que N. Seigneur s'offrit en sacrifice sanglant sur l'Autel de la Croix, en la derniere Cene qu'il fit avec ses Disciples, où il se montra vray Prestre selon l'Ordre de Melchisedech (comme le Concile de Trente a remarqué) il ordonna qu'on offrit perpetuellement en son Eglise le méme Sacrifice qu'il devoit immoler en la Croix, non pas sanglant comme il estoit là, ni avec ses accidens mortels, mais non sanglant, sous les especes de pain & de vin, toutesfois en telle sorte, qu'en la substance & essence avec tout ce qui s'ensuit, ce fut le méme qu'il devoit offrir. Et de peur que l'indignité ou le défaut des Prêtres prejudiciât en quelque chose, ou diminuât la valeur d'un si haut & divin Sacrifice, il voulut demeurer toûjours avec le nom & office de Prestre eternel, & l'exercer actuellement, offrant luy-méme, comme principal Prestre, tous les sacrifices qu'on offre en l'Eglise, & que les autres Prestres ne fussent que ses instrumens & ministres qui font ce ministere exterieur. Car ce que les Prestres font en la Messe, c'est d'offrir comme ministres de Iesus-Christ au Pere eternel le méme sacrifice que son Fils luy offrit en la Croix.

Concil. Trid. sess. 22. c. 1.

offerens Sacerdotum ministerio, qui se ipsum tunc in cruce obtulit, sola ratione offerendi diuersa.

Ambr. 5. sup. Hebr. 10.

Vnum est hoc nostrum sacrificium, cum eo quod Christus obtulit: Pontifex enim noster ille est qui hostiam mundantem nos obtulit, ipsam offerimus & nunc,

doit estre aussi ag
eternel, qu'il le fut
ses semblables qui
bles. Il n'y a rien
Sacrifice réellemer
que c'est la méme
me Prestre princip
à qui on l'offre,
on l'offre. Cela
exprés du saint C
la façon de l'offrir

La difference r
niere de l'offrir &
Croix en sa propre
douleurs mortelles
d'accidés de pain &
ni evenemens de
mains des bourre
mains des Prestres
& essence des Sac

e : & en un autre lieu, L'oblation sacrée of-
:e par quelque Prestre que ce soit, c'est la
ne que Iesus-Christ donna à ses Disciples,
:e-cy n'a rien de moins que l'autre, parce que
hommes ne la sanctifient pas, mais Iesus-
rist qui l'avoit auparavant sacré.

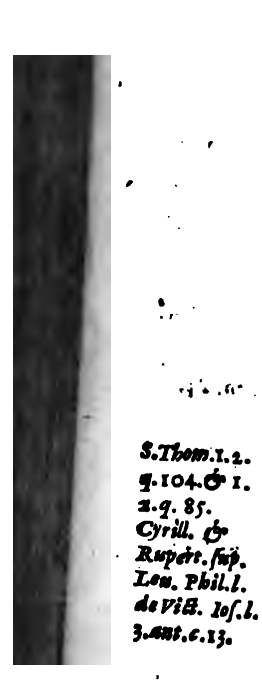
C'est pourquoy l'Apostre S. Paul maintient
urément en la lettre aux Hebreux, que nous
rons plus en l'Eglise d'autres Sacrifices, &
rons besoin que de celuy que Iesus-Christ
it en la Croix : & il est vray qu'il est tres-
isant, comme de fait nous n'en avons point
itre, mais nous reïterons & offrons cetuy-cy
nouveau au S. Autel pour continuelle me-
re, souvenir & remerciement, ainsi que N.
gneur le commanda : Et afin aussi que la
u de cetuy-cy qui fut tres-suffisante pour
ı, soit appliquée à chacun de nous en parti-
er, & avec efficace en la remission des fautes
nous commettons journellement, comme
e S. Concile de Trente.

semper offe-
rimus.
Hom. 2. sup. 2. ad Timot.
Sacra ipsa
oblatio, cu-
iusuis meri-
ti illam Sa-
cerdos offe-
rat, eadem est
quam dedit
ipse Chri-
stus discipu-
lis suis : nihil
habet ista
quàm illa
minus, quia
non sanctifi-
cant homi-
nes, sed ipse
Christus qui
illam ante
sacrauerat.
Sess. 22. c. 1.
Vt illius sa-
lutaris virtus
in remissio-
nem eorum,
quæ à nobis
quotidie cō-
mittuntur,
peccatorum
applicetur.

CHAPITRE VI.

QVATRE CAVSES ET RAISONS rincipales d'offrir sacrifice à Dieu, aus-uelles tous les Sacrifices anciens sont eduits.

'Ous concluez bien de ce que nous avons
dit cy-dessus avec beaucoup de sujet, que
crifice est le plus parfait, & excellent sacri-
& le plus agreable à Dieu qui luy fut jamais



haiter de l'exce
d'autant qu'il im
cōprēdre cecy,
Souvenez-vou
y eût d'offrir des
figurer & repres
crifice qui se de
humaine, en quo
tres, veu qu'elle
tation, mais la n
ption mysterieu
comme il a esté di
cette raison il y
quelles les homm
loy naturelle ; off
vant l'instinct de
l'inspiration parti
quelques justes &
raisons prises de

S.Thom.1.2.q.104.& 1.2.q.85. Cyrill. & Rupert.sup. Leu. Phil.l. de Vict. Ios.l. 3.ant.c.13.

les sacrifices à Dieu, n'ayant égard qu'à ce qu'il est, car cela oblige toutes les creatures à luy rendre autant d'honneur & de reverence qu'il leur sera possible. C'est à quoy corrépõdoient les holocaustes, qui estoient un sacrifice auquel on brûloit au feu l'animal qui estoit offert, sans qu'il en demeurât aucune parcelle, pour signifier que tout ce qu'est la creature vient de Dieu, & qu'il doit estre entieremẽt sacrifié à son honneur & gloire.

S'il falloit prendre cela à la riguenr, & que Dieu ne regardât les affaires des hommes en toute suavité, amour & clemence, il leur pourroit justement demander qu'ils luy sacrifiassent leurs propres vies, ou celles de leurs chers enfans, ou de ce qu'ils auroient de plus precieux, que cela luy est dû comme au Seigneur & Createur de tout. C'est pourquoy il commandoit en sa loy, qu'on luy offrit tous les premiers naiz des hommes & des animaux, en reconnoissance de ce qu'il est le Maistre de tout; que le plus beau & le meilleur luy est dû, d'où vient qu'il dit souvent que tout est à luy. Il commanda à son grand amy le Patriarche Abraham, de luy offrir en holocauste son fils unique qu'il aymoit mieux que soy-méme: mais le tres-pieux Seigneur qui ayme tant les hommes, qu'il se déplait de leur mort & perdition, n'a jamais voulu permettre que tels Sacrifices du sang humain sortissent effect. Il se contenta de l'obeyssance du saint Patriarche, & avec cette promptitude d'esprit, dont il eût offert non seulement la vie de son fils, mais la sienne propre, si Dieu l'eût desiré, il luy envoya un belier pour offrir au lieu de son fils. Et quant au reste de son peuple, il se contentoit de cette

Exod. 24.

Genes. 25.

ceremo

l.3. offic.c.12. *Hieron. ſup. Hier.7. Aug. l.7. quæſt. in lib. 2.*

1. *Coloſ.* Si unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt: & pro omnibus mortuus eſt Chriſtus.

Pſal. 105. Immolauerunt filios ſuos, & filias ſuas dæmoniis: & effuderunt ſanguinem innocentem, ſanguinem

pourquoy les bons
d'indiſcretion, d'ave
ſous ombre de pieté
tit quon uſât de ce
que ſeulement, & q
ce, d'autant qu'il ſ
comme le premier
D'où l'Apôtre S. P
pour tous, c'eſtoit
morts,& que Ieſus-
Conſequence qui
Ieſus-Chriſt ſeul,
cieuſe que celle de

Ce fut la méme ca
continuë toûjours
tion qu'il conceut a
loir égaler avec Die
eſt deu à luy ſeul)
roient, qu'ils luy ſa
çons : ce cruel enn

qu'ils les reçoivent tous de sa main,& au lieu de tribut luy en offrir quelque parcelle, comme dit Salomon : Nous vous avons donné ce que nous avons receu de vostre main. On nommoit ces Sacrifices hostie pacifique, sacrifice de loüange, ou d'action de graces : combien qu'en ce sacrifice on offrît tout l'animal,neanmoins il n'estoit pas entierement brûlé , car on ne consommoit que les entrailles & le reste servoit à la nourriture des Prestres , & de ceux qui offroient, pour signifier par là que les biens que Dieu nous donne , encore qu'il veüille qu'on les luy offre tous , en les referant à sa gloire , si est-ce qu'il les baille pour nostre profit , se contentant d'en avoir le cœur & l'affection , & que tout le reste nous demeure. 2. Paral. 6.

La troisiéme raison & sujet d'offrir des sacrifices , c'est afin de satisfaire pour les pechez ou fautes. Ce genre de sacrifice estoit fort commun en l'ancienne Loy, où il y avoit des sacrifices determinez qu'on offroit pour chaque peché, ainsi qu'il est amplement deduit au Levitique.

La quatriéme raison d'offrir Sacrifices , c'est pour obtenir de Dieu les graces qu'on luy demande : d'autant qu'il importe méme envers Dieu de luy offrir quelque chose , afin d'impetrer les faveurs dont-on le supplie. Ce Sacrifice s'appelloit victime salutaire , & Sacrifice qui implore.

CHAPI



BIE
qui a
coml
nous
ſurpaſſe tous ce
toutes ces raiſon
ſement en luy ,
imaginer,comm
Dieu qui avez
les par la perfe
quoy nous fe
ſuſdites convien

Deus qui legalium differentiam hoſtiarum unius ſacrificij perfectione ſanxiſti, &c.

Que la Meſſe

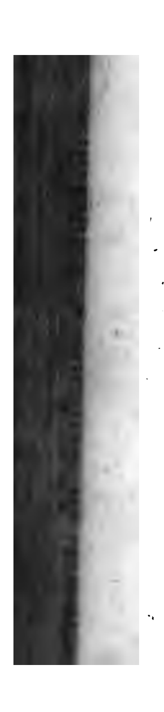
QVant au pr
deur & M

Coloſſ. 1.

Prophete Isaïe éleve merveilleusement
;randeur & Majesté de Dieu, disant que
les nations devant luy sont comme une
: de rosée, ou comme un petit grain qu'on
la balance. Bref, que toutes en sa presence
:nt n'avoir point d'estre, & que la Majesté
Seigneur est telle, qu'on ne luy sçauroit
sacrifice conforme à sa grandeur avec tous
›upeaux de brebis & de vaches, & autres
ux qui paissent sur le mont Liban, & tous
bres qui y croissent, ne seroient pas suffi-
brûler l'holocauste qu'il luy faudroit of-
pouvoit passer plus avant, & dire que tout
i est contenu dans l'univers ne seroit pas
ınt pour cela, quand bien tous les hommes
oient leurs vies en sacrifice, y comprenant
: tous les Anges du Ciel, & que toutes les
ıres ensemble s'offrissent en holocauste, ce-
répondroit pas à la grandeur de Dieu, &
roit rien au prix. C'est icy que la Sagesse,
é, & Puissance de Iesus-Christ a merveil-
nent paru, à donner un Sacrifice à son
e, qui égale la grandeur & dignité de Dieu
e, & que nous puissions dire avec verité, que
luy offrons un Sacrifice aussi bon & excel-
ju'il merite qu'on luy offre, qui signifie ju-
:nt toute la dignité de Dieu à qui il est
:, & qui n'en peut avoir de meilleur.

utre la demonstration que nous faisons de
nie Majesté, dignité & excellence de Dieu,
›ffrant un sacrifice de si haut prix, nous pro-
ns aussi son pouvoir, sa Sagesse & Bonté in-
, qui sont trois attributs ou perfections di-
: principales, ausquelles on reduit les autres;

Isaïe c. 40. Ecce gentes quasi stella situlæ, & quasi momentum stateræ reputatæ sunt, (*in conspectu illius*:) ecce insulæ quasi pulvis exiguus: omnes gentes quasi non sint, sic sunt coram eo, & quasi nihilũ & inanẽ: & Libanus non sufficiet ad succẽdendũ, & animalia eius non sufficient ad holocaustũ.



pendent essent
sujet, comme s'
nité de Iesus
dessus toutes le
immense, se m
se laisse mang
obeyr à la vol
La Sagesse div
voir trouvé un
ses tant difficil
humain & An
mes estant en p
se trouvât un
offrît à Dieu
qu'il meritât en
don du genre h
il rendît à Die
qui luy est deu
toutes les pert
qu'il se rencon

ıme se baille sous les especes du pain
, à boire & à manger à tous les hom-
chacun en particulier, qu'il s'enferme
ntrailles, & se joigne si étroitement à
e nourrisse, comme fait la viande ceux
ngent.

mement à cela on voit clairement que
us offrons est un vray sacrifice, auquel
ste tres-parfaitement la Majesté &
divine, avec les attributs de Dieu, luy
: service & l'honneur que ses creatures
nt.

§. II.

Messe est un tres-parfait Sacrifice d'action de graces.

ıt au second titre que nous auõs propo-
l'action de graces des bien-faits receus,
t evident qu'on en remercie beaucoup
eu en ce tres-saint Sacrifice, qu'en tous
: qui furent jamais offerts au mõde: car
nt-ils grands & precieux, les hommes
ıt pas à Dieu tout ce qu'ils avoient re-
y, mais la moindre partie, se reservant le
comme Iacob promit la dîme du bien
envoyeroit. Qu'est-ce qu'offrir pour re-
:nt la dîme à celuy qui a tout donné, &
ir les neuf parts? aussi cette action de
oit plus considerée par l'affection inte-
reconnoissance qui étoit témoignée par
ices. Mais au nôtre divin nous offrons à
: chose qui vaut mieux que tout ce qu'il
õné, à sçavoir son fils unique, qu'il nous
:ment baillé, afin que nous le luy offris-

Genes. 28. De omnibus quæ dederis mihi, decimas offeram tibi.



n'approche on
çoivent de Dieu
nous offrons l'a
nostre Seigneur
nostre insuffisa
biens que Dieu
celuy qui est c
Matth. 25. Voilà pourquoy
Luc. 22. mains pour le
Marc. 14. marquent qu'il
cia le Pere pou
manquement &
A cause de cela a
on repete, Prena
les yeux au Ciel
disant au Pere I
sans de le reme
qu'il se souvien
l'a tres-parfaite
& qu'il reçoive

§. III.

: la Messe est vn parfait Sacrifice propitiatoire pour les pechez.

Vant au troisiéme titre de satisfaire pour les pechez, la difference y est bien claire, puis- tous les anciens sacrifices ne pouvoient ef- : un seul peché, ainsi que S. Paul affirme sou- , *qu'il est impossible de laver les pechés avec ng des taureaux & des boucs* : incontinent s il repete : *Tout Prestre est prompt à offrir mesmes Hosties qui ne peuvent jamais oster les ez : mais cettuy-cy qui n'en offre qu'une nos pechez, est eternellement assis à la dex- le Dieu* Voilà pourquoy l'Apostre nomme rent ces sacrifices foibles & defectifs. Ce qui ellement veritable, que toutes les creatures mble n'estoiét pas suffisantes d'elles-mémes atisfaire pour un seul peché, là où nôtre grãd tre Iesus-Christ, avec ce divin sacrifice, acqui eux de tout le monde, & de mille mondes s'il i avoit autant, mesme avec de l'abondance le l'excez, à le prendre au plus juste poids de alance, en toute exacte rigueur de Iustice, se- la plus commune & vraye opinion des Theo- iens: car par une offrande il a consommé eter- lement ceux qui sont sanctifiés, laquelle satis- tion qui a été en luy, nous appliquons à nous mes, autant de fois que nous offrons le tres- it sacrifice de la Messe: c'est pourquoy le saint ncile de Trente dit, que le sacrifice est vraye- nt propitiatoire, par lequel tous nos pechez us sont pardonnez, tant soient-ils enormes, si is l'offrons comme il faut, d'autant que le

Hebr. 10. Impossibile est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata.

Item ibid. Omnis Sacerdos præsto est, easdem sæpè offerens hostias, quæ nunquam possunt offerre peccata: hic autem vnam peccatis offerens hostiam in sempiternũ sedet in dextera Dei.

Ad Gal. Infirma & egena elementa.

Hebr. 10. Vna enim oblatione consummavit in æternum sanctificatos.

Concil. Trid. Sess. 22. 2. Docet S...

fruit de la sanglante Hostie que Iesus C
frit en la Croix est amplement recueïlly
qui authorise le nom que nous luy b
propitiatoire pour les pechez, atten
nous sont tous pardonnez en luy, & par
parfaitement. D'où vient que Rusbr
theur contemplatif, affirme qu'enco
homme eût commis durãt plusieurs an
les pechez qui se peuvent faire, qu'en d
fois la Messe avec une disposition qui
se, s'il n'y a du defaut en luy, quant à
du Sacrifice, qu'il en sera entierement d
& pourra entrer en Paradis sans auc
chement. En quoy il maintient une ver
rée, parce que la vertu & efficace du
en ce qui le concerne, n'a point de l
autres limites, que celles qui procedent
indisposition.

Tridentina, Sacrificium istud verè propitiatorium esse; huius quippe oblatione placatus Dominus gratiã & donum pœnitentiæ concedens crimina & peccata etiã ingentia dimittit. Nam fructus oblationis cruẽtæ, quam in cruce obtulit Dominus per hanc vberrimè percipiũtur.

Aussi le saint Concile de Trente p
absolument, que par la vertu de ce divin
ce, tous nos pechez, quels qu'ils soient, n
pardonnez, & Iesus-Christ a dit en la
sa consecration, ce que nous represente
que jour en son nom, que c'est le sang
veau Testament, qui a esté répandu pour
offert pour la remission de nos fautes
qui est rapporté au Decret du Pape Iul
tout crime & peché est esteint par les S
qu'on offre à Dieu, & au Concile de Bra
qui est du tout conforme à la Doctrine d
Docteurs.

C. cùm omne crimen, de consec. dist. 2. Concil. Brac. 2. c. 1. Gregor. l. 4. Dial. c. 58. Hom. 37. in Evang.

Exemplum notabile.

Saint Gregoire en ses Dialogues, t
cette Victime sauve singulierement l'a
mort eternelle, quand elle nous represe

Hæc namque singula-

[redacted]

:rieusement celle du Fils vnique. Et en un autre endroit il raconte, qu'un homme captif és mains de ses ennemis qui le tenoient à la chaisne, pendant que sa femme qui n'en avoit eu aucunes nouvelles, faisoit dire des Messes pour le repos de son ame, ses chaisnes tōboient, & en étoit déchargé, dont il s'émerveilloit fort, en ignorant la cause, jusqu'à ce qu'il fust de retour en son pays, où il rapporta cette particullarité, & aprés avoir conferé les jours & les heures, il trouva que c'estoit lors qu'on disoit les Messes pour luy: d'où le Saint infere combien ce sacrifice aura plus de force & d'efficace pour dissoudre les liens spirituels des pechez, puis qu'il avoit ce pouvoir sur les chaines du corps.

Les Saints affirmoient la méme chose és Messes anciennes. En la Liturgie de Saint Iaques: Pour effacer les pechez que nous avons commis, afin que vous soyez propice à tout vôtre peuple, & que vous ayāt offert un divin Sacrifice agreable, nous soyōs estimez dignes de la vie eternelle. Et en la Messe dressée par saint Basile: Afin que cette offrande soit acceptable pour nos pechez, & pour l'ignorance du peuple. Et en celle de saint Chrysostome: Faites que nous soyons dignes de vous offrir des dons & un special Sacrifice pour nos pechez, & donnez-nous le moyen que nous trouvions grace devant vous. Dās le Canon de la Messe il est dit que nous presentons ce Sacrifice pour la redemption de nos ames, d'où il appert de la perfection & avantage de nôtre Sacrifice propitiatoire pour les pechez.

riter victimā ab æterno interitu animā salvat, quæ illam nobis mortem vnigeniti per mysteriū reparat.

Idem alibi. Non longè à nostris fertur temporibus factum quod quidam ab hostibus captus longè transductus est. Cumque diu teneretur in vinculis, cum vxor sua eum ex eadem captivitate non reciperet, extinctum putavit: pro quo iam velut mortuo hostias hebdomadibus singulis curabat offerri: cuius toties vincula solvebantur in captivitate, quoties ab eius coniuge oblatæ fuissent hostiæ pro animæ eius absolutione. Non longo post tēpore reversus

admirans valdè suæ indicavit vxori, quod diebus certis hebdom singulis, eius vincula solvebantur. Quos videlicet dies eius vxor horas discutiens, tunc eum recognovit absolutum, cum pro eo sac memineras oblatum. Hinc ergo, fratres charissimi, certa cōsideratio ligite oblata à nobis sacra hostia quantum in nobis soluere vale turā cordis, si oblata ab altero potuit in altero soluere vincula co

Et in ea Missa quam ordinauit Iacobus Apostolus, ita dicitur.

Vt deleantur peccata quæ admisimus, & vt toti populo tuo sit tius, vt tibi grato & divino oblato sacrificio, digni habeamur vita a

Et in ea quam instituit Basilius.

Vt hoc sacrificium fiat acceptabile pro peccatis nostris, & pro ignorantia.

Et in ea quam Chrysostomus.

Fac nos dignos offerre tibi dona & sacrificium speciale pro peccatis: & præsta vt inveniamus gratiam in conspectu tuo.

Denique modo in Canone legimus.

Pro redemptione animarum nostrarum.

§. IV.

Que la Messe est un Sacrifice tres-eff pour obtenir de Dieu ce que nous luy demandons.

POur le regard de la quatriéme raison d' des Sacrifices, qui est pour obtenir de ce que nous luy demādons, il est certain qu stre Sacrifice surpasse tous les autres: car si frande d'un agneau, d'un veau, ou de quelq tre animal estoit un moyen si efficace pour ce qu'on desiroit, c'est pourquoy on luy o si ordinairement ces Sacrifices: que sera prix de luy offrir son propre Fis, avec t thresor de ses merites? sans doute qu'il point de proportion ni de comparaison d à l'autre. Si Dieu fit tant de promesses à A ham qu'il confirma par serment de le fav luy & toute sa posterité, à cause qu'il eut v

Ad Rom. 8. Qui proprio filio suo non pepercit, sed

e luy sacrifier son Fils, quelles faueurs fera- :eux qui luy offrent réellement son Fils uni- ?quelles graces ne leur octroyera-il ? que luy :-on demander avec cette offrande, dont on refusé ? luy qui n'a pas épargné son propre ,mais qui l'a livré pour nous tous,pourquoy ce qu'il ne nous donneroit tout avec luy ?

pro nobis omnibus tradidit illum,quomodo non cum illo omnia nobis donavit.

'il est rigoureusement defendu par les loix nes & humaines,que les Iuges,les Princes,& lats qui doivent gouverner & juger la Repu- |ue, reçoivent aucuns dons ni presens, de t que cela ne les oblige naturellement au re- :oque, & il semble quasi impossible de n'affe- nner & corrépondre à celuy qui les a don- : pourquoy ne presumerons-nous pas que u est en certaine maniere obligé à nous fa- iser, recevant de nous un present si agreable recieux,qu'est celuy que nous luy offrons en Aesse ? si le Proverbe est vray, que les dons sent les monts, ainsi que l'experience nous rend, qu'il n'y a cœur si endurcy que les ents n'amollissent & n'inclinent vers celuy les donne ; Dieu qui a le cœur si tendre, oureux,& misericordieux,naturellement por- . favoriser, sur quoy estimerons-nous qu'il s refuse ce que nous luy demanderons, ayant n de nous un si riche present, que celuy que is luy offrons ?

n'y a rié de si certain que le saint Sacrifice de lesse est un moyen tres-efficace pour obtenir t ce que nous demandons à Dieu, de façon : l'Eglise a toûjours accoûtumé de dire des sses,pour demander à Dieu la santé,la paix,la sperité, & autres semblables bien-faits ge-

neraux ou particuliers, tant corporels spirituels: ce qui est tellement conforme son, qu'il n'a besoin d'estre prouvé dava

Serm. tom.3. disput.79. sect.2. Ie raporteray seulemẽt une considera pieuse remarquée par un grand Theol nôtre temps, que N. Seigneur Iesus-Chi à present au Ciel, encore qu'il ne soit plu de meriter, ni de satisfaire de nouveau, ne qu'il est en état de prier & interce les hommes, comme il fait actuelleme

Rom.8. *Hebr.9.* témoignage de l'Apôtre, qui dit, que Iesu est monté au Ciel pour se presenter en l Dieu pour nous, en qualité de nôtre Pro

Ioan.2. Avocat; car nous avons pour intercesse du Pere, Iesus-Christ le juste. Cét autheu qu'il est croyable, qu'autant de fois qu'o Sacrifice de la Messe, que Iesus-Christ p tous ceux qui l'offrent, ou pour lesquels fert; consideration qui a beaucoup de ve

Hebr.7. Vnde & salvare in perpetuum potest accedentes per semet ipsum ad Deum, semper vivens ad interpellandum pro nobis. *Et continuò addit:* Talis enim decebat, vt nobis esset Pontifex.

tude, parce qu'étant certain que Iesus-C actuellement office de nôtre Prêtre & dont l'office est de prier pour ses clie pouvons biẽ croire que N. Seigneur qui parfaict en toutes ses œuures, s'acqui bien en cette charge, non seulement Sacrifice pour ceux qui l'offrent particu ou à l'intention desquels il est presenté fait assurément; mais aussi negociant plissement de leurs desirs, s'il est co pour leur salut & à la gloire de Dieu. l'Apôtre S. Paul sẽble vouloir signifier breux où il parle du Sacerdoce eternel Christ, d'où il peut eternellement sau qui approhent de Dieu par luy, vivant

d'interceder pour nous. Il joint l'intercession
ı priere pour nous avec l'office du Prêtre, qui
r s'acquitter parfaitement doit prier & inter-
:r pour ceux qui sōt sous sa charge, speciale-
ıt pour ceux à l'intention desquels il offre le
rifice. Ce qui ne reçoit aucun inconvenient
esus-Christ : tant s'en faut, cela est tres-con-
ne à la raison, suivant l'opinion de Denys le
artreux expliquant ce trait de l'Apôtre, *Qui
rpelle pour nous*. Et de S. Laurens Iustinien,
nd Iesus Christ est immolé à l'Autel, le mé-
Redempteur crie au Pere luy montrant ses
yes corporelles, pour conserver les hommes
son intercession des supplices eternels.

;ela étant ainsi, c'est une chose tres venerable
igne d'estre prisée, puisque nous faisons état
ıvec raison, qu'un Saint prie pour nous, ou
lqu'autre personne devote & servāte de Dieu
demande nos necessitez, combien d'avantage
irons-nous la supplication que le Fils vnique
Dieu fait pour nous devant le Pere eternel? Ce
confirme que le Sacrifice de la Messe est un
yen tres-efficace pour obtenir de Dieu tout
ue nous luy demandons, & qui nous fait be-
ı: & montre suffisamment que l'unique Sa-
ice du nouveau Testament contient tres ex-
emment en soy toute la perfection, efficace &
des anciens Sacrifices, méme beaucoup da-
:age. Ce qui est sommairement deduit au lieu
llegué : Vous voyez clairement qu'on ne
roit offrir un plus agreable sacrifice à Dieu,
à le loüer, ou à le remercier, ou à impetrer in-
;ence & parvenir à la gloire, que le sacré-
: mystere du corps & sang de Iesus-Christ.

Qui etiam interpellat pro nobis.
In serm. de Corp.
Cùm in altari Christus immolatur, clamat idem Redemptor ad patrē corporales suas cicatrices ostendens, quatenus ab æternis suppliciis suā homines interpellatione custodiat.
Laur. Iust. in ser. de Christ.
Vides perspicuè nullum acceptabilius Deo offerri posse sacrificium, sive ad exoluendum laudes, sive ad exhibendum gratias, sive ad impetrandam indulgentiam, vel ad gloriā promerendā quàm corporis & sanguinis Christi sacrosanctū mysterium.

à present au ...
de meriter, ni de satisfaire ...
qu'il est en état de pr...
les hommes, comme il ...
témoignage de l'Apôt...
est monté au Ciel p...
Dieu pour nous, en ...
Avocat: car nous ...
du Pere, Iesus-C...
qu'il est croyab...
Sacrifice de la ...
tous ceux qu...
fert; consi...
tude, parc...
actuelle...
dont l...
pouv...
parf...

7.
... & sal-
... in per-
... um po-
... cceden-
... perfemet

OVT ce qui a été dit cy-dessus
entrer en consideration de quel
cellences de la Messe, dõt la pr
il n'y a riẽ en l'Eglise Catholique d
ole & saint, ni qu'on luy puisse accom
te que la benediction des Agnus q
t avec tant de solemnité, ni la co
n Euêque, où il en faut trois autres,
belles ceremonies, ni la Dedicace d
, ni quoy que ce soit, qui se celebr
solemnité, ne peut estre comparé
De là vient que les Saints reco
la en termes extraordinaires, appell
ere redoutable, terrible, divin, deifi
int, remply de divinité, honorifique
ngulier, & plusieurs autres sembla
ont les Docteurs vsent ordinaireme
e rapporteray seulement deux ou tr
ouchant cette matiere de la Messe,
... d'estre remarqués.

ıes,& se livre à ceux qui le veulẽt recevoir. ..i est celuy des fidelles, dit Saint Gregoire, ıisse douter qu'à l'heure de l'immolation eux ne soient ouverts à la voix du Prestre, : les Chœurs des Anges n'assistent en ce re de Iesus-Christ, que le haut & le bas ne cient, que la terre & le Ciel ne se joignẽt, & :s choses visibles ne soient vnies aux inui- ? C'est une chose merveilleuse & venera- ıe les Cieux s'ouvrẽt de la part d'un Prêtre, : la Cour Celeste descende en terre pour nbler avec l'Eglise & cõpagnie des fidelles istent là, quoyque ce soient des pauvres urs, ne faisans tous qu'une mesme societé, vaquer à ce mystere : car cependant que stre celebre, il est environné de millions ;es qui adorent à genoux le tres-saint Sacre- ,baisans les mains du Prestre, qui les surpas- :ela, pas un d'eux n'ayant jamais eu un tel ›ir ny authorité, loüans & remercians nô- igneur, à quoy nous manquons fort, & sup- à plusieurs de nos defauts. O saints Anges! ien de fois est-ce que je rougis de honte, lerant que vous estes presens, parce que erez témoins de nostre stupidité & ingra- , veu que Dieu nous ayant élevez en une ıte dignité, nous ne la pouvons connoistre, :r, ny exercer comme il faut ?

tte assistance des Chœurs Angeliques pen- ıu'on celebre la Messe est chose asseureé & : en la doctrine des Saints, selon S. Am- : au livre de la dignité Sacerdotale, & S. sostome au 6. du Sacerdoce, affirme l'avoir ntendu de deux Saints, à qui Dieu avoit fait

circonspicis, quæ in cœlo sunt ? O miraculum ! ô Dei benignitatem, qui cum patre sursum sedet, in illo ipso temporis articulo hominũ manibus pertractatur, ac seipsum tradit volentibus ipsum eripere. *Greg lib. 4. Dial. c. 56.* Quis enim fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora, ad Sacerdotis vocẽ cœlos aperiri, in illo Iesu Christi mysterio Angelorũ choros adesse, summis ima sociari, terrena cœlestibus jungi, vnúmque ex visibilibus atque invisibilibus fieri.

la grace de les voir de leurs yeux. S. Cyril
nte en la vie de S. Euthyme, qu'en disant l
ſe il y voyoit aſſiſter pluſieurs Anges, les un
ās le Prêtre, les autres adorās proſternez tou
rāde ſoûmiſſiō & reverence. Il y a aſſez d'au
Saints qui confirmét cela, & ſemble que l'A
re S. Paul le veuïlle ainſi faire croire, faiſan
paraiſon & difference des myſteres de l'anci
amét avec ceux du nouveau, & de la majeſt
laquelle Dieu deſcendit ſur le mont de Sin
bailler la Loy, à celle dont il vient ſur le S
el inviſiblemét. Vous n'avés point approch
 mont materiel, de ce feu acceſſible, & d
rbillon, tenebres, greſles, & ſon de trōpette
Mais vous eſtes arrivez à la mōtagne de Siō
cité du Dieu viuant, à la celeſte Hieruſalé, l

t à la justice, la regle à la saincteté, l'obeyssance loy, la foy aux Gentils, la joye au Monde, le ntentement à ceux qui croyent, l'unité aux uples, la fin aux Sacremés legaux, le commenent à la grace, la force à la vertu, la paix aux mmes, la lumiere aux esprits, l'esperance aux sans, & l'ombre à ceux qui sont parvenus, à voir les douleurs de nôtre Mediateur, les inju, qu'il a receuës & les coups de foüet, les bre ges de fiel & de vinaigre, les playes des cloux le la lance sont rememorez par la celebratõ ce divin Sacrifice. On offre au Pere eternel umanité que son fils a prise, afin qu'il reconsse celuy qu'il a engendré, & envoyé en terre ir le salut des hommes, & que par son intertion il pardonne aux coupables, qu'il releve x qui sont tombez, & baille la vie aux justi. Lors de laquelle offrande, comme il est toire, les cieux sont ouverts, les Anges nirent, les Saints loüent, les justes se ré yssent, les captifs sont visitez, les forçats sont hainez, l'Enfer pleure, & nostre saincte mere glise rit d'aise. D'où l'on collige avec quelle erence le Prestre doit assister là, puis qu'il a torité de consacrer les Hosties, & d'interce pour le peuple. Il est bien requis qu'il soit teur des loüanges divines, devotieux, humble cœur, & qu'il ait compassion des fautes du chain. Paroles dignes de ce grand cerveau, & réjoüyssans le lecteur, luy impriment la reve ce qu'il doit porter au S. mystere de la Messe.

nulla vtilior, nulla oculis divinæ majestatis est gratior: quos Deo honorē Angelis cõtubernium, exulibus cœlũ, religioni cultũ, iustitiæ debitum, normã sanctitati, obediētiam legi, gētibus fidē, lætitiã mũdo credentibus gaudiũ, unitatem populis Sacramētis legalibus finē, initium gratiæ, virtuti robur, hominibus pacem, lucē mētibus, spē laborantibus & pervenientibus tribuit spē. Nempe dolores Mediatoris nostri, instigata convitia, excepta flagella, aceti & fellis po, clavorũ & lãceæ vulnera, ex divini huius sacrificii celebratione meitur. Offertur æterno Patri nati asũpta humanitas, quatenus agnosse quē genuit, quēq; pro salute hominũ misit in terrã, ut intervētione

itain
i, mi-
ompe-
.. Quã
:erdos,
:nsa au-
i se, ho-
is.

ENCE
iquelle,
lais lè
, & que
it faire

is pouv
:st la ch
.le on s
de plai
n le me
nt d'a
ement

qu'en cela seul on fait plus d'honneur à
jue si on les luy offroit toutes ; c'est vne
te protestation de la grandeur & souve-
de la Majesté divine, qui merite qu'on luy
: un Sacrifice qui soit d'infinie valeur,
ıe nous avons desia dit.

ivin Sacrifice luy est non seulement plus
e que tout le reste, mais aussi (à pro-
t parler) rien n'est, n'a esté, ni peut
;reable qu'en vertu de ce Sacrifice : c'est
lit le Pere Eternel au Baptême & Trans-
on de son fils ; Voicy mon Fils bien-ai-
uel je me suis pleu : voulant dire, Luy seul
it de soy-méme ; tout le reste m'agrée à
e luy & de ses merites, & entant qu'ils
èmblent, non autrement. Il nous a gra-
son cher Fils, dit Saint Paul. Toute la
|u'il nous a départie est derivée de la sour-
:lle dont son Fils luy est agreable. L'E-
ıste S. Iean achevant de dire que N. S. Ie-
rist étoit remply de grace & de verité, cô-
ıique du Pere, il adioûte incontinent, Et
ıvons tous receu de sa plenitude la grace
ı grace : c'est à dire, toutes les graces, de
.e condition & degré qu'elles soient con-
ıne aprés l'autre, sans en excepter pas vne,
lent toutes de cette plenitude. C'est vne
Hebraïque, comme en Iob, Peau pour
& tout ce qu'a l'homme, il le donnera
ɔn ame, quand il luy devroit coûter tout
:n peau à peau, sans qu'il luy en demeu-
:'est suivant la sentence de l'Apôtre en un
ndroit : La grace a esté distribuée à chacun
ıs, selon la mesure du don de Iesus-Christ

Christus offerendam instituit, ipsius namque passionis & humanæ redemptionis in ea mysticè celebrantur mysteria. Vides igitur perspicuè nullum acceptabilius Deo posse off[illegible] sacrificium.

Matth. 4. & 17. Hic est filius meus in quo mihi benè complacui.

Ephes. 1. Gratificavit nos in dilecto filio suo.

Il

n'y a rien plus vray que toute la gra
& sera non seulement és hommes,m
nges, provient de la grace de Iesus
ucune creature n'a esté ni sera ag
u,sinon en luy,& par luy ; suivant c
evident qu'il n'y peut rien auoir
plaisant que ce Sacrifice, où on luy
Christ avec tous merites,combien qu
ce qui se peut dire. Expliquons-le.
i on assembloit la charité de tous l
,depuis le commencement du mond
n,avec leurs merites, & les loüang
chantées à Dieu, quand vous y co
z les tourmens & passions des Mart
si magnifiquement offert leurs vi
nneur de Dieu, les exercices & v
s les saints Confesseurs,Patriarches,

rés avoir relevé la sainteté du glo- iste, jusques à dire que les fem- roient point enfanté de meilleur, il neanmoins le dernier du Royaume stoit plus grand que luy. Ce qu'étant tant nostre consideration, je dis plus, si x vertus & merites des hommes & ceux de la tres-sacrée Vierge qui en e, & qui les surpasse indiciblement, la assemblé ne satisfait pas tant à l'hō- la loüange, ny au contentement de ne une seule Messe de quelque Prêtre La raison (outre ce que nous en avons qu'en châque Messe Iesus Christ est ui offre actuellement le Sacrifice, & le ce du Prestre, c'est d'honorer & servir çon que Iesus-Christ fait l'office en : souverain culteur & honoreur de t suppléer en cela nos fautes: c'est luy. t remercie principalement Dieu, luy onneur & le service qui luy est deu. Il ay que toutes les creatures assemblées nt tant agréer à Dieu, que son Fils. De la Messe soit pour le regard de ce qui , ou de la part de celuy qui l'offre, sur- nparablement toute la religion, servi- e que toutes les creatures du Ciel & de uroient rendre à Dieu. Que les Prêtres ent les souverains thresors & richesses mises entre leurs mains, pour reparer its, & enrichir leur pauvreté. C'est ié de voir que la pluspart se privent si de ces biens, faute d'un peu de soin de r & nettoyer leur conscience, dont

Matt. 2. Qui autem minor est in regno cœlorum maior est in illo.

En ce tr. ch. 4. § 1. & 2.

voyant que sa passion & sa mort a
plaisante & agreable à son Pere, il a
moyen de renouveller cela souvent : p
ter le même contentement & la gloir
reçût la premiere fois : ce qu'il execut
façon, d'autant qu'aprés sa Resurre
morts, & glorieuse Ascension au Ciel
plus mourir, ni pâtir comme il avoit fa
vant, il a ordonné le sacré mystere de
auquel on represente au vif toute sa
sa mort, comme s'il souffroit & mouro
lement : ce qui n'est pas simplement re
mais mysterieusement pratiqué, effecti
peté : offrant derechef au Pere Eternel
sacrifice qu'il luy immola en la croix
même valeur, merite, & suffisance, au
çoit gloire, loüange, honneur, & un
ment pareil. Ce qu'on fait disant la M
consequemment N. Seigneur Iesus-Ch
autant de goust, & tient cela pour le p
service qu'on luy sçauroit faire, & s'il
du mot, nous le flattons & chatoüillon
tage qu'en toutes les autres choses d

§. II.

CErtainement, Messieurs, nous dev
nir à un grand bon-heur & felicit
moyen de contenter & rendre quelqu
à nostre bon IESUS, même en chos
nous coûte rien, & que nous y sommes t
gez, puis qu'il a pourchassé nostre pr
dépens, sans épargner aucun travail,
ver chose difficile, pourveu qu'elle
utile.

Ce que nous avons dit de la tres-saint

nité de N.Seigneur Iesus-Christ, se peut étédre & entendre à proportion de la tres-sacrée Vierge Marie sa Mere, & des autres Saints, qu'on ne leur sçauroit faire un plus grand plaisir, & témoigner nôtre devotion envers eux, qu'en offrant le Sacrifice de la Messe en leur nom & honneur. Non qu'on puisse offrir ce Sacrifice à pas un des Saints, non pas même à la Vierge Rein du Ciel: (ce qui est deffendu par le Concile de Trente) mais bien faire commemoration de leurs merites, & remercier Dieu de toutes les faveurs qu'il leur a faites, même de la gloire dont ils joüissent, luy presentant avec le Sacrifice les merites des Saints, & les offrant à N.Seigneur comme pour supplement de nos fautes. Concil. Trid. sess.22.c.3.

§. III.

ON pourroit raconter plusieurs autres grandeurs & excellences de la Messe, qu'on recueillera des definitions & expositions susdites, sans allonger ce discours. En un mot, la Messe est la chose de la plus grande gloire, joye, & allegresse à tous les Saints du Ciel, tant aux Anges, qu'aux hommes, qui se puisse faire au monde, du meilleur profit & édification à l'Eglise militante, du plus grand secours aux ames du Purgatoire, & aussi importãte à l'augmentation spirituelle des nostres: tellement que si nous balancions tout ce que nous faisons le jour & la nuit, quand nous les aurions entierement employez en œuvres de perfection & vertu, cela ne peseroit pas un grain aux prix de la Messe, qui est dite avec une disposition convenable.

De maniere que quand ce ne seroit que pour

CHAPITRE

QVE LA CEREMONIE EX est tres-necessaire en la Mes nous y honorons & servons D est ancienne en l'Eglise, & observer perpetuellement.

§. I.

IUsques icy nous avo ment traité de la sainteté de l'ame, religion interie tions spirituelles requises és Pres brer les sacrez mysteres, & exer cerdotal deuëment & convenable

Quiconque considerera attenti chera de l'accomplir, sera asseu aussi à la reverence, gravité, dece terieur qui y est requis, d'autant



ı a gueres qui ayment leurs charges, quittent conformement aux regles Egliſe, avec ſoin, gravité, & reveren-aire la pluſpart l'exercent comme un naire & mechanique : Faute qui eſt plus grande, en ce qu'elle eſt inex-e le defaut de la ſainteté & religion ont on ſe peut excuſer ſur ce que la ıme ne s'acquiert pas aiſément, ni la eſſaire pour bien celebrer, où la pra-ıtes les vertus eſt requiſe, & la mor-toutes les paſſions; ce qui eſt com-corruption & mauvaiſe inclination qui ne ſe dompte pas aiſément. Mais ırd du culte exterieur dont nous trai-ſtacles ne s'y rencontrent point, & ſi facile, parce qu'il eſt reduit à des ı peut aiſément ſçavoir & obſerver; , on ſatisfait à la perfection neceſſai-re qu'il ſemble que noſtre Seigneur s, non ſans raiſon, qu'en choſe de tel-ce on ne luy rend pas même ce petit ue ceux qu'il a appellez à un office & divin, ne tiennent conte d'y apporter decence requiſe. Quant à moy, je ment que celuy qui ne s'acquitte de le la Meſſe, ſatisfera encore moins à 'entends à la pureté, ſainteté, atten-oſition ſpirituelle, requiſe pour cele-ent : car quiconque eſt unique en e, le ſera auſſi és plus grandes. *Celuy us fidellement une choſe qui eſt ſans pei-it eſtre pour le ſervice divin, honneur de Dieu, quel ſujet aurons-nous de*

Luc. 16. Qui in mo dico iniquu eſt, & in ma iori iniquus erit.

Cette raison est suivie d'une autre re
sante, qu'il est raisonnable qu'en ces tem
tost qu'en d'autres, les Prestres & tous le
siastiques soient parfaits és ceremonies
rence exterieure des mysteres sacrez, &
divin, à cause que les heretiques de ce t
combattent & condamnent. C'est p
nous qui sommes fideles & Catholique
enfans de l'Eglise, devons contrepointe
nostre pouvoir leurs folles imaginations
ries, observant le culte exterieur avec r
de point en point, sans permettre que n
glicence les fasse rire, & les confirme d'a
en leur erreur.

§. II.

Tom. 10. POur fondement de cecy remarqu
l'homme estant composé de deux su
qui sót l'ame & le corps que Dieu à cree
n. 10. estre reconnu & adoré des deux: car l'on

:nt en l'ame, mais il est besoin d'un culte & rerence exterieure.

De fait nous voyons dés la naissance du mon-, que les hommes justes & pieux commence-nt à honorer Dieu avec des ceremonies exte-ures, flechissant les genoux, levant les yeux & s mains au Ciel, erigeant des Autels, & offrant s sacrifices, comme fit l'innocent Abel, ce qui esté continué depuis, & augmenté par succes-on de temps, és hommes justes & craignans ieu, ainsi que nous voyons en plusieurs exem-es des histoires sacrées : & il paroît aussi des ofanes, que les Gentils au sacrilege impie de urs Idoles usoient de diverses ceremonies, dau-nt que le diable qui estoit adoré en ces Idoles, oissoit toûjours en son orgueil & envie insen-e de vouloir usurper l'honneur & l'adoration uë à Dieu, sçachant bien que ce culte exterieur l signe & indice de l'adoration interieure qui n cette qualité est deû au vray Dieu, il vouloit n'on luy sacrifiât avec diverses ceremonies. 'Ecriture raconte que ces mal-heureux Prestres e Baal l'invoquoient avec des sacrifices, crians *3. Reg. 18.* haute voix, s'agenoüillans & se prosternans : usques là, que par trop barbares & inhumains, insi que le diable qu'ils servoient, ils se déchi-quetoient avec des lancettes, & se couvroient out de sang.

La difference qui a esté en cela, selon les con-ditions & le temps, c'est qu'en ce premier estat qu'on appelle de la loy naturelle, Dieu n'ayant point encore prescrit de loy, ces ceremonies estoient à discretion, & chacun suivoit l'instinct interieur, ou l'inspiration par laquelle Dieu leur

& autres, ordonnant à chacun lei
niſtere, qu'il vouloit être pōctuel
plis, ſans qu'ils entrepriſſent le
tres, & impoſant de griefves pein
manqueroient, mêmes és moind
qui eſt clairement ſpecifié és livr
ticulierement au Levitique & De

§. III.

COmbiē que la verité ſoit te
preceptes & loix ceremonial
la Loy Evangelique qui y a dero
que non ſeulement il n'eſt pas n
n'eſt pas permis de les garder, &
en leur place d'autres meilleures
proportionnées & convenables à
n de la Loy Evangelique, qui

omme prier tantost à genoux, tantôt debout, à avoir en l'oraison qu'il fit aprés la derniere ene : tantôt prosterné la face contre terre, tanst levant les yeux au Ciel ; & quand il institua tres-saint Sacrement, aprés que la Cene fut hevée, & les ceremonies de l'ancienne Loy, our commencer celle du nouveau Testament, il va les pieds à ses Disciples, s'assit à table, prit pain en ses mains, tourna les yeux vers le Ciel, mercia son Pere, benit le pain, le consacra, le istribua & bailla à ses Disciples, qui firent les remonies convenables au temps, au lieu, & à saison d'alors.

Luc.22.
Matth.25.
Ioan.17.
Procidit in faciem suã.
Et iterum.
Et sublevatis Iesus oculis dixit, Pater venit hora.

Aprés que nôtre Seigneur fut monté au Ciel, s Apôtres ayant receu le S.Esprit, commencerent aussi-tôt d'user de ceremonies en la Messe, & d'ordonner celles qu'il y falloit observer : insi qu'il paroit aux anciennes Liturgies qu'ils omposerent, & de S.Clement Pape, Disciple & uccesseur de S. Pierre, & autres Decrets des Conciles que j'obmets, joint que cela se trouve s expositions de la Messe. L'Apôtre S.Paul enjoint aux Corinthiens, que les femmes couvrent leurs faces en l'Eglise, & que les hommes soient découverts : & au 14. chapitre ensuivant ayant ordonné quelque chose pour garder un bon ordre, lors qu'ils s'assembloient pour faire la Communion, il ajoûte : Ie disposeray le reste à mon retour. Il est bien certain qu'il ne devoit pas regler les choses essentielles concernant les Sacremens, nôtre Seigneur Iesus-Christ les ayant ordonnées, comme luy seul le pouvoit faire : mais quelques ceremonis touchant l'usage d'iceux. De façon que c'est une chose tres-asseurée, que les

C'Estoit une chose assurée & co
raisó, supposé que Dieu devoit
par des ceremonies exterieures, suiva
les hommes qui sont corporels, il
propos de laisser cela à la volóté & f
chacun. D'autant que cela eût causé l
diversitez & deformitez, qui eût fa
erreurs, ignorances, & superstitiós, o
reils inconveniens : mais cela devoi
par la Loy de la sainte Eglise, & dis
Pasteurs d'icelle. Ce qui est fondé
tes : *Faites toutes choses par ordre*. P
avoit anciennement divisé toutes les
des sacrifices, il estoit raisonnable qu
si des loix proportionnées aux my
nouvelle Loy, qui fussent établies
Ce sont les regles ordinaires qui son
dire Messe, & celebrer tout ce qui
service divin, que tous les Prêtres &

ıdrat illud Cypriani in expositione orationis Dominicæ: Placendum divinis oculis etiam in habitu corporis. Denique quia hæc uniformi-,quæ in his omnibus servatur, ad splendorem officii Ecclesiastici spe-t,& unitatem Ecclesiæ commendat, & pastorum eius curam ac solici-iinem.

§. V.

I quelqu'un pense que cela est rigoureux, de dire que pour faillir ou changer une ceremo-e,laisser changer, ou prononcer mal un mot,ce it offenser Dieu,qu'il sçache que c'est une ve-é certaine,sans figure, ni hyperbole. Le vou-z-vous sçavoir,le moindre défaut cause un pe-ıé veniel, une parole oiseuse, une pensée inu-e,qui n'ont autre vice que de manquer d'utili-,dont on rendra conte au Iugement de Dieu. r il est manifeste que c'est une plus lourde faute obmettre, ou mal faire la plus petite ceremo-e que ce soit du service divin, que de pronon-r une parole oiseuse. Et ce d'autant plus qu'en lle matiere il n'y a rien de leger, étant un si int ministere, qu'il y faut apporter toute la di-gence & circonspection possible. L'on en ıt dire autant des fautes d'obmissió & pechez crets totalement ignorez ; il y en a plusieurs de tte sorte,dont nous serons repris au jour du Iu-ment ; & n'y a pas de doute qu'ils ne soient us legers que les defauts des ceremonies ou ononciation. Nonobstant, si on trouve cette solution rigoureuse, qu'on ne me l'impute pas, ıis croyons-en les Docteurs Scholastiques qui ont traité,lesquels traitent particulierement de transgression de ses regles,& y ajoûtant quel-ıes paroles ou ceremonies differentes,tiennent la pour une dangereuse faute: ce qui est con-mé par le S.Concile de Trente.

Suar. tom. 3. disp. 83. sect. 3. disp. 84. sect. 1. Concil. Trid. sess. 22. c. de observ. in M.ss. Dico primò Sacerdotes teneri ad servandum integrum ritum Missæ, prout in Missali statutũ, ac definitum est. Probatur primò ex Concil. Tridentino sess. 22. c. de observandis in celebratione Missæ. Secũdò ex Bulla Pii V. præfixa in principio Missalis, vbi sic dicit: Mandantes, ac districtè omnibus & singulis personis in virtute sanctæ obedientiæ

CHAPITRE

juxta ritum, modum & normam, quæ per Missale
decantent ac legant: neque in Missæ celebratione
preces, quàm quæ hoc missali continentur, adde-
ant. Quod intelligendum est seclusis privilegiis
t, tenebuntur servata proportione ea dicere, quæ
continentur. Tertiò accedit ratio huius præcepti,
t, & ad debitum cultum divinum spectat, utque
dinatè fiat: quando verò hæc omissio sit peccatum
mortale, ex materiæ gravitate, & ex contemptu vel
m est.

t, hoc peccatum ex genere suo esse mortale, tamen
l inadvertentia esse posse veniale.
riter tractans de hac omissione, idest, si omitta-
is quæ præcipiuntur, dicit :
genere peccandi facillimè erit culpa gravis, si ma-
nti.
mihi opinio certa videtur, & digna quæ ab omni
. Magni etiam sunt ponderis & momenti quæ
identini verba allegantur, & sic se habent.
nda sit, ut sacrosanctum Missæ sacrificium omni
tratione celebretur, quivis facilè existimare pote-

CHAPITRE XII.

)MBIEN DIEV ENCHARGEOIT l'observer les ceremonies anciennes, & vec quelle rigueur il punissoit les transgressseurs. Que celles d'à present sont beaucoup plus venerables.

OUR montrer aux Prestres qu'on ne les oblige point trop rigoureusement d'observer ponctuellement toutes les regles qui concernent les ceremonies ę culte exterieur de la Messe & office divin, ils considerent combien Dieu s'y rendoit št en l'ancienne Loy, dont je rapporteray icy lques textes, de peur d'estre ennuyeux.

§. I.

U dernier livre du Deuteronome, où Moïse moribond repete sommairement au peuple : ce que Dieu luy avoit commandé, & le ge de l'accomplir, au chapitre 7. *Observez les preceptes & ceremonies, & les jugemens je vous enjoins de faire.* Au 8. *Gardez-vous de negliger ces commandemens & ceremonies je vous encharge.* Au 10. *Qu'est-ce que Dieu de toy, Israël, sinon que tu le craigne, que tu e ses preceptes & ceremonies?* En l'11. *Accomez donc les ceremonies & jugemens que je met- devant vos yeux.* Il n'y a chapitre ni feuillet ce livre où il ne repete la même chose. nfin au 28. chapitre il prononce comme une sentence

Deut. 7. Custodi ergo præcepta, & cæremonias atque judicia, quæ ego mando tibi, facias. Et 8. Obserua & caue, nequando obliuiscaris Domini Dei tui, & negligas mandata eius & cæremonias quæ præcipio tibi. Item 10. Et nunc Israël, quid Dominus petit à te, nisi vt timeas Dominum Deum tuum, custodiásque mandata Domini & cæremonias eius. Et 11.

ionies étât décheuës par succession
par les longs travaux de la captivit
ie, Dieu les revela au Prophete Ezec
mmanda de les enseigner de nouve
e. Escoute ce que je diray de toute
onies de la maison du Seigneur, & c
t au même chap. il louë fort, & pro
ompenser certains Prestres & Levite
ue quand les autres avoient manqu
ionies, ils les avoient gardées pour
Cela montre que Dieu prisoit beauco
on le peut encore mieux connoîtr
gueur dont il punissoit la moindre fa
prevaricatrice peche aux ceremonies p
offrira pour le delit un belier sans
troupeau : sacrifice qui estoit offert
lourdes fautes. De plus on trouve
des exemples des rudes chastimen
faits pour avoir manqué en quelq
qui sembloit être legere, ainsi qu'il

§. II.

's ceremonies de l'Eglise sont plus ve- bles que celles du vieil Testament.

elqu'un dira que c'estoit en ce temps là l'on faisoit tant de cas des ceremonies ; l'à present au temps de la grace, ce n'est néme : car l'on n'est pas si ceremonieux ; l y regarde de bien prés, il trouvera que nt au contraire. D'autant que lors qu'il y int de ceremonies de choses fort legeres eu de poids, Dieu punissoit si severement lion d'une seule tant fût-elle petite, com- ra-t'il plus de sujet de châtier celuy qui era en celles d'apresent qui ne sont pas iombre, & qui importent beaucoup plus autres ? Ce qui rendoit celles-là venera- 'estoit à cause de la figure & de l'ombre s representoient des mysteres du nouveau ient : car celles cy adorent & celebrent les mysteres qui sont déja accomplis, & que vons presens. Les vnes s'exerçoient à sa- par ordre convenable un agneau, un veau elque autre animal, à reverer l'Arche du nent, les pains de Proposition, & autres semblables : les nostres s'employent à sa- & consacrer le precieux corps & sang de Christ, à traiter religieusement ces vrais es vivans, qui étoient signifiez par ces s & figures mortes.

on cela autant que la verité surpasse la fi- le corps naturel l'ombre, le vif la peinture, ysteres du nouveau Testament ceux de l'an-

cien ; nos ceremonies sont d'autant plus exce lentes que celles-là. Dont on doit tirer un arg ment, que si Dieu a neanmoins voulu qu'ell fussent si exactement observées, il desire que nôtres le soient beaucoup d'avantage sans co paraison. Il n'y a qu'une difference, que c'est lors le temps de crainte & de rigueur, vo pourquoy Dieu chastioit sur le champ visibl ment, pour intimiter les presens, & instrui ceux qui en oyoient parler. Maintenant no sommes au temps de la grace, de misericorde de clemence : Dieu souffre avec beaucoup de p tience, attendant toûjours ; mais c'est sans do te qu'il nous punira plus rigoureusement, si no abusons de sa grace & benignité presente, que nous payerons l'attente.

§. III.

Que nous devons faire reveremment toute les ceremonies du service divin, comme on sert les Roys de la terre.

Considerons je vous prie, que Dieu veut entierement qu'on observe ses ceremonies, par la punition rigoureuse qu'il fait des transgressions, afin de nous tenir au devoir que leur dignité, grandeur & merite : tâchons à les accomplir avec le soin, gravité, ponctualité, reverence & decence possible, selon la fragilité humaine non par crainte du châtiment, encore qu'il soit raisonnable d'en avoir, mais d'autant qu'elle est imparfaite & servile, faut que ce soit par amour puisque nostre Seigneur par sa pieté infinie, nous

vez en un plus haut degré de perfection, Iean. 15.
:, qu'il ne nous appellera plus serviteurs,
amis, auquels il découvre ses plus grands
s & hauts mysteres, faisons grand estat de
re & preéminence si honorable; correspon-
à cét excez d'amour par un tres humble re-
issement d'une telle faveur, avec la religion, le
& la reverence convenable aux mysteres
s qu'il nous confie. Apprenons de la basses-
erile des choses humaines à nous compor-
ces grandes & divines. Voyez combien un
ieur s'estime d'estre Gentil homme de la
nbre du Roy, qu'il fait parade d'une clef
: pendue à sa ceinture, afin que chacun la
de; combien il estime d'avoir accez auprés
Majesté, d'estre à son lever, à son dîner &
her. O nostre Seigneur Roy de gloire! ou-
nous les yeux par vôtre misericorde, & nous
nez par ces vanitez à cherir vos grandeurs:
veurs que vous nous faites, & la confience
vous avez en nous de ne nous bailler pas
ment la clef de vostre Palais, mais aussi les
du Royaume des Cieux, avec tous pouvoir
ouvrir & fermer; de ne nous avoir pas choi-
our vos fidelles serviteur, mais en qualite de
mis, ausquels vous communiquez vos plus
secrets, & voulez que nous soyons toujours
ôtre presence, sans jamais nous en distraire;
pour assister en qualité de servans quand
mangez, pour s'asseoir à vôtre table, com-
os amis intimes, & nous repaître de vôtre
le viande. Quel mets, quelle viandes, quel-
nitié & familiarité, quelle conversion, quel
, quel Palais est celuy dont nous parlons?

Pour l'honneur de Dieu élevons nôtre pensée
des choses si hautes & divines, nous retirans d
avauderies de la terre, dont nous faisons
el cas.

Ie dis dont qu'il faut voir ces Courtisans q
sont si curieux & ponctuels d'observer les pl
petites ceremonies, que pour chose que ce so
ils n'y manqueroient pas d'un seul point. To
est reglé & ordonné, on sçait qui sont les Gran
qui se couvrent en presence du Roy, en que
termes on doit traiter, la courtoisie qui se do
faire, & telles autres bagatelles qui nous fo
la leçon en choses de telle importance qu'est
service divin.

Quand le Roy se met à table, pẽsez avec que
respect, mesure & attention chacun assiste-là
quand il veut boire, un des Gentils du Royaum
prend le verre, fait l'essay avec certaine ceremo-
nies avant que le presenter, pendant que l
Roy boit, ce Grand met le genoüil en terre, avec
une profonde reverence, qu'il semble se vou-
Apoc. 19. loir cacher sous la table. Voyez comme l'on ser
un homme mortel; qui a vray dire, n'est qu'un
ver corruptible: & regardez nostre paresse & ne-
gligence au ministere de ce grand Roy immortel
des siecles, qui n'a pas seulement écrit en la bro-
derie de sa robbe, mais imprimé en luy-même, le
Dan. 7. Roy des Roys, le Seigneur des Seigneur, qui est
servy de milliace de millions, & assisté de cent
milles millions d'Anges, Seraphins, & Princes
de gloire, tous avec tresp-rofond respect & re-
verence comme devant leur Createur, vray &
vniuersel Seigneur de tout: qu'ils le louẽt a ja-
mais, puisque avec tout cela, il daigne se servir
de

[redacted]

chetives creatures que nous en ces souve-
mysteres.

CHAPITRE XIII.

L'ESPACE ESSENTIEL necessaire pour bien dire la Messe, sans uel l'on ne la peut dire deuëment, qu'on faille.

C'Est un abus aujourd'huy si commun de dire la Messe à la haste, que cela fait mal au cœur de ceux qui y assistent at-
ement. Cela se passe si promptement, sans
ni gravité, qu'il est impossible d'accomplir
emonies prescrites par l'Eglise, ou mesme
noncer ce qu'il faut lire en la Messe: le pis
: l'abus s'est rendu vniversel, que non seu-
t on faut en l'exercice & en la pratique,
u'on veut faire une doctrine, & tenir pour
e qui est vice, nommans des autheurs qui
idãneroient s'ils estoient en vie. Sous om-
'ils ont leu en quelque part que les Pre-
e doivent estre longs ni ennuyeux à dire
Ie, ils inferent de là qu'il se faut conformer
votion de ceux qui l'entendent, proposent
in, les regles Ecclesiastiques, la decence
n service, & mille autres semblables obli-
:. C'est pourquoy j'ay crû qu'il ne suffisoit
proposé en general que les Prestres sont
de faire ponctuellement les ceremonies
lesse, mais qu'il falloit traiter particu-
nt du temps necessaire pour la dire bien

i est bon ou meilleur, & ce qu...
:ieux, selon les maximes de la T
ctrine des Saints.

§. I.

roposition du doute & de la raiso

VOila la question, quel est le meil
convenable de dire la Messe à h
loisir? les raisons de douter sont si fr
dicules, à ce que j'en ay pû entendr
meritent pas d'estre proposées, & q
ouyroit sans passion, en jugeroit au
rité. Il n'y en a qu'une qui a quelq
dont ils font leur bouclier, à sçavo
rité doit prevaloir en toutes chos
Reyne des vertus, & que ceux qu
Messe sont incommodez quand el
d'autant qu'ils doivent vacquer à
tion & offices; jusqu'à se scanda
...les retient trop long-tem

m plus vray, d'autant que toutes les choses umaines ont leurs bornes & limites. On ne auroit dire aussi-tôt un Psaultier comme un salme, ni dire une Messe en moins d'un Pater t d'un Ave : il faut donc par necessité qu'elle t un espace essentiel, duquel on ne luy puisse en ôter : s'est où gît le doute auquel je répons.

§. II.

nclusion generale qui respond au doute.

TOus les Prêtres sont obligez à dire la Messe avec loisir, qui suffise commodement à trois oses. La premiere, à bien prononcer tout ce ui se lit en la Messe. La seconde à faire toutes ceremonies, avec la decence & gravité conable. La troisiéme, de pouvoir étre attentif, entendre actuellement tout ce qui se fait & se . Quant au premier, il est certain qu'on doit ononcer distinctement tout ce qui se dit à la esse, & que ceux qui en mâchent la moitié, bent en irreverence, comme il a esté dit au hap. 2. I'entens qu'il faut prononcer particurement selon la gravité des choses qu'on lit: deduit autrement le fait d'un procez, que and on harangue au Roy : ceux qui plaident regardent qu'à la substance; mais si un hom parloit au Roy d'affaires d'importance aussi e qu'un Greffier lit un dicton, on le chasseroit mme vn fol, de n'observer la decence requise a personne & aux affaires qu'il traite. C'est la gle que tous les Sommistes & Theologiens nnent, comment il faut dire Messe; pensez vous parlez à un grand Roy ou Prin-

ce touchant des affaires serieux, & si vous manquez en quelque chose, c'est au moins un peché veniel.

1. *part. stat. Chart. c. 27.* Sacerdos totus in se recollectus, quantũ fieri potest, profert sacratissima canonis verba quàm devotissimè, & infra: cum omni attentatione reverentia, & devotione proferat verba.

Ie raporteray icy pour l'edification des Prêtres, la gravité que l'Ordre des Chartreux recommande. *Que le Prestre tout recolligé en soy autant qu'il luy sera possible, profere tres-devotement les paroles sacrées du Canon, ce qu'il dit plus bas avec attention, reverence & devotion*; ce qui donnez assez à entendre comme l'on doit prononcer les saintes & divines paroles qui se lisent en la Messe.

La seconde condition est toute de méme; car le Prestre estant obligé à faire ponctuellement toutes les ceremonies qui sont ordonnées dans la Messe, comme il a esté prouvé, il est evident qu'il doit avoir un espace suffisant pour cela; la prononciation & les ceremonies se doivent faire avec gravité & decence requise; la nature des choses veut que les moyens soient proportionnez à la fin pour laquelle ils sont ordonnez. Or puisque toutes ces ceremonies tendent à signifier & representer de tres-hauts mysteres, qui sont des actes de latrie & culte divin, dont nous reverons & adorons immediatement la Majesté divine: ne faut il pas les faire avec la decence convenable en telles choses? en sorte que la fin en reüssisse, & non point le contraire, qui s'ensuivroit actuellement, si on faisoit confusément, sans arrest ni gravité, qui cause une mocquerie, & irreverence à ceux qui les voyent, méme font perdre la devotion qu'on y a, & offenser Dieu au lieu de l'honorer.

La troisiéme condition de dire la Messe dans un



espace de temps,qui suffise moralement pour
e attentifs à tout ce qui se dit & se fait,pour-
sembler un peu plus rigoureuse, neanmoins
est aussi veritable & certaine que les deux
:es,dont la raison est evidente,d'autant que le
tre est obligé d'être attentif à ce qu'il dit &
, & pecheroit griefvement, s'il n'en avoit la
onté , ou qu'il mît empéchement, de peur de
oir : de méme celuy qui dira la Messe , en
ns de temps qu'il n'en faut moralement , ou
se voudra distraire, pechera de se reduire en
e extremité,qu'il n'a pas le loisir d'être atten-
Cela est tres-certain,& oblige generalement
s les Prestres de quelque estat & condition
ils soient,en tous temps, en tout lieu & occa-
1 , sans aucune exception. De maniere qu'il
t loisible sous tel pretexte que ce soit, de
nquer en cét espace qui est interieur & essen-
, pour s'acquitter deuëment de cette action,
qui doit demeurer pour un fondement tres-
ide.

§. III.

Voulez-vous sçavoir quel sera cét espace
que nous appellons forcé ? Ie ne le diray
, ne voulant rien mettre en avant qui ne soit
:ain, & je ne pense pas qu'on puisse donner en
: regle generale qui comprenne tous les Prê-
;il faut plus de temps à l'un, l'autre moins:
lus asseuré est qu'il faut satisfaire aux trois
iditions susdites sans y faillir , que chacun y
ploye le temps dont il aura besoin , c'est ce-
qui suffira. Seulement je prie & advertis
ir l'amour & reverence de nostre Seigneur,les

eſt aisé de prouver que la faute qu'ils com
tent en cela eſt enorme,tant de la part de l'
qui eſt contre la vertu de la religion , qui
principale de toutes les morales , que de l
de ſa matiere:car encore qu'ē chaque parti
ce ne ſoit pas grande faute de manquer en
ques ceremonies de la Meſſe, ou de la dire
moins de pauſe & gravité qu'il n'eſt re
neanmoins c'eſt une matiere plus grave au
lat, en ce qu'il eſt cauſe des fautes de plu
au detriment de la Communauté, & à la c
mation de l'abus & mauvaiſe coûtume, la
par la faveur ou connivence des ſuperie
confirme & auctoriſe grandement ; & plu
autres circonſtances qui aggravent cette
encores que ce ne ſoit qu'une ſeule omiſſ
negligence de faire accomplir la doctrin
nous avons deduite , & posée pour un f
ment aſſeuré.

CHAPITRE XVI.

DE L'ENTRETIEN VOLONTAIRE avec lequel on peut dire la Messe, & que pour le bien dire, le loisir y est plus requis que la hâte.

LE temps & l'espace dont nous avons parlé jusques icy est interieur & essentiel à la Messe, si on la dit comme il faut, qui par consequent est necessaire & obligatoire. Outre celuy-là il y a un autre entretien libre & volontaire: d'autāt que le Prêtre n'est obligé à le haster tant qu'il pourra, & se reduire à une telle briefveté qu'il peche: mais aprés cela il reste un espace, afin que chacū selon sa devotion & affection, cōformemēt à la commodité du temps, du lieu, & autres prudentes circonstances, puisse tarder plus ou moins. Ce retardement volontaire est-ce qui fait la question de sçavoir, lequel vaut le mieux, d'estre court ou long, à quoy je réponds par la conclusion suivante.

§. II

Conclusion & réponse.

HOrsmis quelques cas particuliers qui dependent de la prudence dont nous parlerons cy-aprés, en tous les autres regulierement & quasi toûjours, il vaut mieux, & est plus seur & loüable de dire la Messe à loisir qu'à la haste. Ie le preuve, d'autant qu'il est certain que le loisir, la maturité, & l'aise est plus conforme à la

gravité

gravité & grandeur des choses qui se font & disent en la Messe ; cela ayde plus la prononciation & attention,& les ceremonies en sont mieux faites : il est donc plus expedient de la dire posément qu'à la hâte : cela est si evident qu'il n'a besoin de preuve.

Aucuns disent qu'ils sont plus attentifs & prononçent mieux quand ils se hastent:cela n'est pas croyable:& ceux mesme qui l'alleguent, en font autre jugement ; mais c'est une obstination pour deffendre une mauvaise coustume:car c'est contre la nature des choses,& je tiens impossible,moralement parlãt, que celuy qui voudra estre actuellement attentif à ce qu'il fait,comme chacun le doit estre,verra clairement l'empeschement qu'il ressent à se haster pour avoir bien-tost fait,quand bien ce seroit dans les limites jugées necessaires, tant soit-il versé en la consideration & attẽtion.

Si quelqu'vn me disoit,que quand il se haste à la Messe,il est moins diverty & distrait que quand il y va à loisir,je croirois bien cela,d'autant qu'il a moins de temps, ou pour mieux dire, il n'a pas le loisir de se distraire:mais c'est un vice particulier de la personne,lequel n'ayant la pratique de retenir son entendement & sa memoire , ni de bien moderer ses pensées,qu'il laisse vaquer libres & inutille;tant plus il a de temps,tant plus il se divertit & répand : ce qui ne l'excuse point , au contraire cela l'oblige à se rendre plus attentif,& à recueïllir ses pẽsées à ce qu'elles doivent faire, domptant la mauvaise coutûme de leur extravagance où il leur plaist:ce qu'on n'acquiert pas en se hastant, tant s'en faut, moins on est exercé en l'attention , plus il est necessaire de proceder à loisir pour en joüir.

Quand



Quand on se hâte, on peche aisément en quelqu'vne des conditions requises aux ceremonies, prononciation ou autrement : ceux qui vont à loisir, ne bronchent pas. Peut-estre qu'il y aura de l'imprudence en quelque cas particuliers (qui ne sont pas ordinaires) à faute de conformer aux circonstances du temps & du lieu, ou autres semblables ; mais ce ne sera pas pecher contre les regles de la Messe, ni contre le ministre, ou la religion, qu'on y doit apporter, comme fait celuy qui se precipite.

C'est un trait de prudence és choses douteuses, & qui sont considerables, de suivre le plus seur, comme si quelqu'vn cheminoit le long d'une coste sans se tirer vers la montagne, & que si d'aventuture il faisoit un faux pas, il se mît en hazard de trébucher en la valée, il vaut mieux marcher sans danger & seurément.

I'ay dit que c'étoit une chose plus loüable pour une consideration qui s'est souvent offerte à moy sur ce propos; c'est que quand les Saints Peres & Docteurs de l'Eglise voyoient pulluler quelque vice, ou erreur notable, ils panchoient de l'autre costé, en la doctrine, en la predication & en leurs mœurs, dont il y a beaucoup d'exemples : nous nous contenterons d'en rapporter un. Du temps de saint Augustin, l'erreur des Pelagiens estoit en vogue, qui soûtenoient que l'homme peut faire toutes les œuvres vertueuses de son franc-arbitre, par ses forces naturelles, sans avoir besoin en cela de l'ayde & grace de Dieu : ce fut pourquoy saint Augustin exaggera tellement la necessité que nous avons de sa grace, & le peu que nous pouvons sans luy, qu'il

écrivit

écrivit plusieurs choses si rigoureuses, qu'il les faudroit maintenant expliquer, de peur de favoriser de l'erreur contraire des heretiques de ce temps. Plusieurs Saints ont fait de méme en pareilles occasions, tant en la doctrine qu'en la pratique & és mœurs.

Voila pourquoy je considere l'erreur prejudiciable de ce temps, de dire la Messe avec irreverence en courant, & qu'il faut s'incliner à l'autre exetremité contraire, & que ceux qui sont zelez à l'honneur de Dieu, s'opposent tant qu'ils pourront à ce mauvais ply, & que le retardement qui seroit d'ailleurs excessif, soit maintenant loüable & vertueux.

§. II.

IE presuppose toûjours les loix de la prudence qui a égard aux circonstances du temps, du lieu, & autres semblables, ausquelles il se faut accommoder autant que la chose le peut permettre, sans estre endommagée. Exemple, un Curé ou beneficier qui dit la Messe à ses Paroissiens ou sujets, qui sont obligez de l'entendre, ou de n'en point ouyr, s'il sçait que les auditeurs s'ennuyent d'estre si long-temps à l'Eglise & qu'il pourroit éstre cause que d'aucuns perdront la patience, il doit postposer son goust ou devotion particuliere pour se conformer aux assistans, pourveu qu'il ne manque aux conditions necessaire. Et les Religieux qui doivent vacquer à leur obedience & communautez, se doivent comporter en sorte qu'ils ne manquent point à leurs obligations & à suivre la communauté:

nauté : car nous parlons maintenant de l'entretien volontaire, qui doit toûjours être postposé à ce qui est obligatoire. Ce sont les cas, & autres semblables, qu'il faut excepter de cette conclusion generale, dont la prudence demeure arbitre, comme étant le niveau de toutes les actions vertueuses, sans laquelle elles pourroient devenir vicieuses.

C'est prudence à ceux qui disent la Messe en public, où il se trouve du monde, d'éviter la longueur extraordinaire & excessive, comme ceux qui demeurent deux heures entieres, ou une heure & demie à dire la Messe, mais il ne faut pas s'arrester à ceux qui aimeroient autant mourir que d'employer demie heure à ouyr la Messe, & qui ne se soucient pas au reste de perdre tout le jour en badineres & vanitez. Il me semble qu'une Messe qui ne dure que trois quarts ou une heure au plus, ne doit pas estre estimée longue : car encore qu'on la puisse dire en moins de temps, on ne doit pas contraindre le Prestre à s'abreger le plus qu'il pourra, il luy faut laisser du temps pour se recueillir, & faire en sorte qu'il s'acquitte d'une chose si grave, avec la pause & tranquilité convenable.

A la verité, je ne peux supporter cette tentation manifeste du Diable, que plusieurs personnes de loisir, & qui passent la pluspart du temps à joüer, deviser, ou murmurer, & en d'autres occupations beaucoup pires, venant ouyr la Messe, mesurent le temps, non par heures ou quarts, mais pour des momens & minutes, témoignans assez par là qu'ils n'y vont que par acquit : & d'autat que les gens d'honneur ont

accoûtumé

accoûtumé de l'entendre tous les jo est bon & loüable; mais d'y assister ave de devotion, & avoir tant de regret temps qu'on y employe, cela est tres-ma vicieux, comme saint Augustin le (car ce vice est aussi vieil que luy:) Je à vous (chose deplorable?) de ce grands du monde viennent à l'Eglise tion, & contraignent le Prêtre d'a Messe, & de chanter à leur gré, ne luy tans de suivre le train de l'Eglise, à cause gourmandise & avarice, ne deputans qu' ment du jour au service divin, & cons tout le reste avec la nuit en leurs volupte

Si les seculiers sont reprehensibles en c les Ecclesiastiques pensent combien ils l d'avantage, s'ils apportent la même ind & tepidité en chose de telle importance vrons les yeux, & voyons comme le s'employe & s'il est mieux deu en autre ou qu'il y soit mieux employé: mais il certain qu'on ne peut rien faire de si gra religieux & venerable que cela, comm avons cy-devant prouvé: partant il est sonnable que nous ne plaignons, point l en chose de telle consequence & vtilité, même que nous en sommes si prodigues ses deneant, & tout-à-fait impertinentes noissant que c'est une pure tantation de & avancer par trop à conclure la chose la plus propre & essentielle en leur office

Aug. serm. 251. de tēp. Adhuc quoque (quod valdè dolendum) conqueri vobiscum volo, quòd sunt aliqui, & maximè potentes istius mundi, qui dum veniūt ad Ecclesiā non sunt devoti ad laudes Dei: sed cogunt presbiterum vt abbreviet Missam, & ad eorum libitum cantet: nec ei licet morem Ecclesiasticū sequi, propter illorum gulam & auaritiam, quatenus vnus pūctus diei ad Dei officiū, & reliquū diurnū spatiū simul cū nocte ad eorum deputetur voluptates.

:HAPITRE XV.

'RESTRES DOIVENT ABREGER ;ter la Messe, pour se conformer au goût des auditeurs.

FIN qu'aucun Prestre ne se puisse excuser sous l'ombre de se conformer au peuple, & n'estre ennuyeux aux assistans, qui est la raison contraire :pondre, examinons dés la racine, com- Prestre est obligé de satisfaire au goût i l'écoutent, & postposer sa devotion ere, cela s'entend au retardement vo- : car celuy qui est forcé ne peut estre é pour quelque occasion que ce soit. ı aussi les Messes qui sont trop longues, : doit dire en public : nous parlons des es, qui sont plus longues que courtes, les autres à part. En cett. c. 23.

ierement, le Prestre ne doit croire ni :r, que ceux qui oyent la Messe, s'en- , s'il la dit à son. aise posément, parce t tenu d'avoir bonne opinion de son n, qui fait mal de s'en fâcher & dé- qu'il estime donc que comme il a bonne u de dire la Messe à loisir en toute reve- ue ces auditeurs ne l'auront pas moins.

ı me dira que cette pieuse presomption s de lieu, & qu'ils le luy disent haut & : voy bien que le monde est si impudét,& spect perdu, qu'aussi tôt que le Prêtre aura :,& Dieu veüille que ce ne soit pas durant se, ils luy diront qu'il est trop long,& en-

nuyant, qu'ils le reconnoîtront une autrefois, de peur de s'y arrester. Estans donc là reduits.

Secondement, je tiens, encore que le Prestre sçache que les assistás s'offensent de la longueur de sa Messe, qu'il ne la doit pas pourtant accourcir, mais l'achever avec tant de quietude & loisir que Dieu luy donnera de devotion. Cela superficiellement pris semble rude, mais neanmoins il est tres-evident en Theologie. S. Thomas en la matiere de la charité, traite une question de l'ordre de ceux qu'il faut aimer en charité, qu'il y a des choses qui tiennent le premier rang, & qu'il faut preferer à d'autres, suivant le dire de l'Epouse qui est l'Eglise, ou l'ame sainte: *Il a ordonné la charité en moy*. La resolutiõ de ce S. Docteur, qui est suivie de tous les Theologiens pour le regard de cét ordre, c'est que Dieu tient le premier lieu en la charité, il doit être aimé par dessus toutes choses, sans comparaison: de façon que ce qui concerne l'honneur de Dieu & le service divin, va devant sans aucune contradiction: aprés Dieu, chacũ est obligé de s'aimer soy-même, selon l'être spirituel, c'est à dire, son ame & les biens spirituels d'icelle plus que le prochain: c'est en ce sens que le Proverbe est veritable, que la charité bien ordonnée commẽce à soy-même: aprés il doit aimer les ames & biens spirituels de ses prochains: en dernier lieu ses biens corporels & deux de ses voisins, esquels il peut licitement preferer les biens & commodités de ses prochains aux siennes propres: ce qui ne luy est pas permis és biens spirituels de l'ame, desquels N. Seigneur Iesus-Christ dit, qu'il ne sert de rien à l'homme d'acquerir tout le monde, quand ce

2.2. q. 26.

Cant. 2. Ordinavit in me charitatem.

Ordo in charitate art. 2. Cùm Deus sit objectum ac beatitudinis causa, ipse quoque magis ac prius diligendus est. Charitas bene ordinata incipit à seipso.

Art. 4.

Matth. 16. Quid prodest homini, si vniuersum mundum lucretur, animæ verò suę detrimẽtum patiatur.

: seroit en l'ordre du bien spirituel des ames, il prejudicie & fait tort à la sienne.

Suivant cette Theologie, ce seroit un vice & :sordre, qu'un Prestre pour un nouveau degoût ı ennuy que se donnent les auditeurs, qui est ıe chose corporelle, exterieure, & de peu d'im- ›rtance, interrompist l'ordre qu'il a de dire la ıesse plus devotement, ce qui regarde l'honneur : Dieu & est spirituel : & que pour vne si che- re incommodité temporelle du prochain que la, il perdît le profit spirituel qu'il reçoit, cele- 'ant à son aise & à sa devotion.

L'homme fait mal, de ne reprendre, corriger, advertir son prochain d'vne chose qu'il sçait :obablement estre vtile à son ame, encore qu'il oye que sa correction ne luy viendra pas à aisir ; d'autant que le bien spirituel doit estre 'eferé au degoût : mais ce sera bien pis, si à ›ccasiom de ce mécontentement il manque de ire ce qui seroit profitable à son ame, attendu ıe le bien spirituel de nous-mesmes va devant :luy du prochain.

On repliquera que telles gens ne se fachent ıs seulement, mais qu'ils se scandalisent & pren- ›nt sujet d'impatience, de murmurer & com- ettre d'autres pechez qui interessent l'ame, de çon qu'il semble que le prêtre, pour obvier au ›mmage spirituel du prochain, se doit priver : sa commodité particuliere & volontaire: c'est ı replique qui serre de plus prés la difficulté. Iais ie ne veux croire que les auditeurs se scan- aliſſent, dequoy le Prétre dit la Messe attentive- ıent, encore que cela leur deplaise, Pour le mon- ſt : si ceux-là mesmes qui cherchent un autre-

Prestre plus diligent, disoient, en leur consc
lequel des deux fait mieux son devoir ; il
fesseroient que c'est celuy qu'ils fuyent,
la raison insterieure le veut ainsi, quoy qu'
du contraire selon leur sensualité. Le vray
dale tombe donc sur ce hâtif, & non sur
qui fait bien son office.

Posons qu'ils se scandalisent actuellem
que le Prestre le sçache, qu'y fera-il ? Ie
qu'il ne doit laisser pour cela de faire ce q
ge estre pour le mieux selon sa devotió &
quoy que cela semble rude, il est aussi cert
le reste. S. Thomas traitāt la question du s
le, si pour éviter un scandale passif (tel qu
luy dont nous parlons à present,) il faut
tre les choses vertueuses & spirituelles, di
si le scandale procede d'ignorance de ce
pensent que je fais mal, en ce cas je dois
ou suspendre les choses, iusqu'à ce que
aye rendu raison & faits capables : que si
stant ils continuënt à se scandaliser, qu'il
faut pas soucier, ni se départir de ce
loüable & vertueux. Mais si c'est un sc
malicieux de gens qui ont la volonté dep
est à mépriser, comme fit Iesus-Christ, qu
Disciples luy dirent, *Maistres, vous sça*
les Pharisiens ont esté scandalisez de cette
Laissez-les là (dit-il,) *ce sont des aueugles*
ducteurs d'aueugles. Nostre Seigneur ne
ignorer que la pluspart du monde se scand
de sa doctrine, & prenoient occasion de l
fenser plus griefvement, comme il dit luy
Si je ne fusse point venu, & que je n'eusse
eux, ils n'auroient pas peché : maintena

22.q.63, ar. 7. Verum bona spiritualia [illegible] propter scandalum dimittenda.

Matth.15. Magister Quid [illegible], quia Pharisæi audito verbo hoc scandalizati sunt. Respondet, Sinite illos, cæci sunt, duces cæcorum.

te & sans excuse. Au contraire il estimoit
n - heureux celuy qui ne seroit scandalisé en
; tant c'estoit chose & rare & particuliere :
nobstant il ne laissa pas de prescher, faire des
:acles, & autres bonnes œuvres, desquelles
se fût departy, le scandale eût cessé.

Ioan. 15. Si nõ venissem & locutus eis fuissent peccatũ non hab[er]ẽt: nunc autem excusationẽ non habent de peccato suo.

Ce n'est pas de même des choses corporelles
indifferentes qu'on peut quitter sans perte:
combien qu'on n'y soit pas obligé; il y a plus
vertu & de perfection à les laisser pour éviter
scandale du prochain, encore qu'il soit pure
nt passif, suivant le conseil de l'Apôtre saint
al; Si cela scandalise mon frere, je ne mange-
plûtost jamais de chair : où S. Thomas ex-
quant ce mot, remarque que telle abstinence
oit de plus grande perfection, non pas d'obli-
ion : & d'avantage qu'il s'abstiendroit de
nger de viande, d'autant qu'il s'en pourroit
ser sans se faire tort, mangeant du poisson &
fruits : mais s'ils se scandalisoient qu'il man-
it du pain ou beût du vin, qu'il ne s'en ab-
ndroit pas, encore moins lairroit-il de prê-
r ou d'écrire, ou faire autres choses spirituel-
& profitables, quoyque plusieurs s'en offen-
ent. Nous prêchõs Iesus Christ crucifié, qui
scandale aux Iuifs, & pure folie aux Gentils.

Matth. 11. Qui non fuerit scandalizatus in me.

1. Cor. 8. Si esca scandalizat fratrem meum non manducabo carnes in æternum. Vbi advertit S. Thomas in explicatione huius perfectionis illa abstinentia est, non necessitatis

1. Cor. 8. Prædicamus Iesum Christum crucifixum, Iudæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam.

Il est donc certain que ceux qui se fâchent
on dit la Messe lentement, ne pechent point
ignorance, ni pensent que le Prestre ait
t : attendu qu'ils ne veulent prendre aucune
son en payement, mais pechent malicieuse-
nt par une affection depravée & dégout des
oses spirituelles, à quoy on ne doit avoir au-
n égard: s'ils s'ennuyent, qu'ils cherchẽt d'au-

tres Messes ; & plût à Dieu qu'ils n'en trouvassent point à leur goût, & que tous les Prêtres fussent si religieux & devots, qu'ils exerçassent leur office avec la gravité & reverence requise, sans se soucier des impertinences du monde, parce que si on y veut prendre pied, ce ne sera jamais fait.

CHAPITRE XVI.

DV RESPECT ET REVERENCE QV'ON doit aux Eglises, & lieux saints où l'on offre le saint Sacrifice de la Messe.

POVR le comble de cette doctrine, qui concerne le culte exterieur, dont on doit celebrer le saint Sacrifice de la Messe, il reste deux points principaux. L'vn, le respect & la reverence qu'on doit aux lieux sacrez & Eglises où l'on celebre. L'autre la netteté & proprieté qui doit estre és ornemens, vaisseaux, linges, & autres choses qui servent à ce ministere, ce qui est d'importance au temps où nous sommes. Quoy que cela soit necessaire à toutes sortes de Chrestiens, il est encore plus aux Prêtres & Ecclesiastiques, qui sont d'avantage obligez à cela, c'est leur office de l'observer & le faire garder aux autres. *Il est bien seant aux Prêtres* (dit saint Ambroise) *de parer & orner le temple de Dieu proprement, afin que la Cour du Seigneur éclatte de cette parure.*

Lib. 2. de offic. 21.

§. I.

§. I.

les Eglises sont veritablement & proprement des maisons de Dieu.

ffit d'ouvrir les yeux de la foy, pour recō-
oistre que les Eglises sont les maisons de
: il les baptise de ce nom en plusieurs paf-
de la sainte Ecriture, notammēt en S. Iean; *Ioan.* 2.
ites pas un marché de ma maison. Et en saint *Matth.* 21.
aieu il repete les paroles du Prophete; *Ma* *Isa.* 55.
e est le lieu d'oraison : & le fait, que les
gelistes rapportent en ces deux endroits, est
otable à ce propos: car quoyque la mode-
mansuetude de Iesus-Christ fût si admi-
qu'en toute sa vie il n'entreprit de châtier
nain aucun peché, quoy qu'il en eût assez
isions, quand on le voulut precipiter, ou
nt que l'on prit des pierres pour le lapider,
and on luy dit par plusieurs fois des inju-
. Seigneur ne s'en émouvoit point, & ne
a jamais de severité, courroux, ni indigna-
ux pecheurs: tant s'en faut il reprit aigre-
es Disciples, qui vouloiēt foudroyer ceux
narie, pour leur avoir refusé l'entrée de
ville. Neanmoins la premiere fois qu'il *Luc.* 2.
au Temple avec ses Disciples, voyant
ne respectoit point la sainteté du Temple,
n vendoit & achetoit des choses qui à la
étoient necessaires aux sacrifices, il les
du Temple avec un fouët de cordes, ren-
t leurs tables de change, & leur dit, qu'ils
nt une taniere de larrons de sa maison : ce
doubla lors de sa penultiéme predicatiō,

le lendemain des Rameaux ; montrant par
qu'il veut qu'on obſerve la decence convenal
en ſa maiſon, s'étant courroucé en ce ſeul poi
Ce qui fit ſouvenir aux Apôtres du trait du Pſ
miſte : *Le zele de la maiſon de Dieu me devo*
& les irreverences de ceux qui n'y portent au
reſpect, m'affligent & tourmentent.

Pſal. 64. Zelus domus tuæ comedit me, & opprobria exprobrantium tibi ceciderunt ſuper me.

Nos Egliſes meritent mieux le nom de m
ſons de Dieu, qui ne faiſoit le Temple, qui
ainſi ſouvent appellé, à cauſe que l'Arche
Dieu y eſtoit, qu'on adoroit là avec des Sacr
ces & offrãdes, qu'il y écoutoit les prieres qu'
luy faiſoit : mais Dieu habite réellement és n
tres dans le tres ſaint Sacrement, auquel eſt
perſonne du Verbe divin, Fils unique de Di
d'une maniere plus particuliere qu'en tous
autres endroits du monde : car il n'y eſt pas ſ
lement quant à la divinité, ſelon laquelle il
également par tout, par eſſence, preſence & p
sãce, mais auſſi la tres ſainte humanité de Je
Chriſt y eſt, laquelle eſt ſeule dans le Ciel en
rée, aſſiſe à la dextre du Pere Eternel, & c
méme avec pareille gloire, majeſté & grand
eſt perſonnellement au tres-ſaint Sacrem
quoyque couverte ſous ces accidens & eſp
ſacramentales, ainſi qu'il promit à ſes Diſci
prenant congé d'eux avant ſon Aſcenſion
demeure avec vous tous les jours juſques à la
ſommation du ſiecle : qui eſt une gloire &
ſingulier privilege du peuple Chreſtien, d'
Ieſus-Chriſt vray Dieu habitant en tout
Egliſes de la Chreſtienté ; en ſorte qu'il n'
petit Village où noſtre Seigneur ne ſoit lo
habitué comme chacũ des Paroiſſiens. De

Matth. vlt. Ego vobiſcum ſum omnibus diebus vſque ad conſommationem ſæculi.

que s'il y a douze habitans, Iesus-Christ fait le treiziéme. Sa Majesté a voulu faire cét honneur & faveur à son peuple Chrestien; chose certainement tres digne d'estre venerée & cherie bien d'autre façon que nous ne la prisons. Voilà pourquoy j'ay dit qu'il suffiroit d'ouvrir les yeux de la foy, pour juger que les Eglises sont les maisons de Dieu, esquels Iesus-Christ assiste réellement & personnellemét, avec des Chœurs des Anges qui le loüent incessamment. Ce que l'Apostre S. Paul semble avoir écrit aux Hebreux : *Vous n'estes pas venu à une montagne palpable, à un feu accessible; mais vous estes venus à la montagne de Sion, à la ville de Dieu vivant, à la Ierusalem celeste, frequentée de plusieurs milliers d'Anges à l'Eglise primitive.* Il ne faut que peser cela pour apprendre le respect, la reverence & veneration qui est deuë à ces lieux saints, qui sont les vrayes maisons & habitations de Dieu, & de sa Cour Celeste.

Hebr. 12. Non accessistis ad tractabilem montem, & accessibilem ignem, sed accessistis ad Sion montẽ & ciuitatem Dei viuentis, Ierusalem cœlestem, & multorum millium Angelorum frequentiam, & Ecclesiam primitivorũ

§. II.

Du respect qu'on doit porter aux Eglises, par comparaison de celuy qu'on portoit anciennement à quelques lieux saints.

C'Est de toute antiquité que Dieu a voulu qu'on respectât le lieu où sa Majesté a esté, ou s'est particulierement manifestée. Iacob fuyãt de la maison de son pere, pour éviter le courroux de son frere Esaü, il fut surpris de nuit en un chãp où il s'endormit, & vit en songe une longue échelle qui touchoit de la terre au Ciel, par la-

Genes. 2.

quelle les Anges montoient & décendoient, & Dieu estoit tout en haut. A son réveil il respecta tant ce lieu, qu'il dit : Voicy un terrible lieu, c'est la maison de Dieu & la porte du Ciel. En consequence de cette vision, il dedia ce lieu autant qu'il pût, élevant la pierre qui luy avoit servy de chevet, & l'oignant d'huile (qui a toûjours esté un signe de consecration) pour marque que ce lieu estoit sacré, & qu'il le falloit respecter, à cause que Dieu y estoit apparu : il surnomma la ville de Luze proche de là, Bethel, qui signifie maison de Dieu, dont elle a retenu le nom.

Quam terribilis est locus iste, verè non est hic aliud nisi Domus Dei & porta cœli.

Exod. 3. Non appropinques huc: locus enim in quo stas terra sancta est. Solve calceamentum de pedibus tuis.

Moyse gardant le troupeau de son beau-pere, au plus épais & solitaire endroit du mont Horeb, Dieu luy apparut en une merveilleuse vision d'un buisson ardent, qui ne se consommoit point. Voulant s'en approcher pour recõnoître ce mystere, l'Ange qui representoit la personne de Dieu, luy dit : Arreste toy ; car le lieu où tu es est une terre sainte. Moyse entendant que Dieu estoit là, se prosterna en terre sans oser lever les yeux. Depuis cette montagne a toûjours esté reputée sainte, & nommée le Mont-Dieu : ainsi que saint Pierre appelle le Mont-Tabor, où Iesus-Christ se transfigura, comme nous estions avec luy en la sainte montagne.

3. *Reg.* 19.
2. *Petr.* 1.

Si ces lieux où Dieu s'estoit quelquefois manifesté, ont esté si venerables & respectez, combien à plus forte raison nos Eglises, où N. Seigneur assiste comme en sa propre maison & demeure ordinaire, & où il fait tant de souveraines merveilles aux hommes ? Si ces SS. Patriarches ont tant honoré les lieux où ils ont veu une ou deux fois N. Seigneur, un Ange qui parloit

à

x de sa part quel respect eussent-ils porté à
Eglises, s'ils fussent parvenus au temps heu-
; où nous sommes, que nous ne sçavons pas
nnoître, tant nous sommes lâches & ingrats?
acob pour avoir veu en songe une échelle par
es Anges descendoient & remontoient, fut si
ectueux; que seroit-ce au prix, s'il voyoit
nme nous voyons tous les jours des yeux de
oy) descendre le même Fils de Dieu, & se ran-
entre les mains des Prêtres? non par une
on endormie, mais d'une veuë plus claire &
illible que tout ce que nous regardons avec
yeux, ou touchons avec les mains? ha! qu'il
it bien alors, Que cecy est terrible! verita-
nent Dieu est en ce lieu! qu'il auroit meil-
e raison de l'appeller maison de Dieu, & por-
i Ciel, & si le S. Moyse se cacha la face de
ate, & n'osa regarder le buisson d'où l'Ange
oit à luy, qu'eût il fait entrant en nos Egli-
où est le tres-saint Sacrement? & qu'il eût
aussi asseurement que nous, que Dieu est là
ersonne fait homme, & qu'il se rend si fami-
ux hommes que de se laisser manier, & tou-
par eux? il n'y a point de comparaison de
à l'autre. O saints Patriarches, il me semble
nous voyant du lieu de gloire vous rougissez
otre stupidité, de ne sçavoir priser ni reve-
e si saints lieux que nos Eglises, où nous
stons avec la crainte & le respect convena-
ous serez justement nos Iuges, & nous con-
ierez comme grossiers, & peu courtois, de
uivre vôtre exemple à honorer les lieux
s, nos Eglises estant plus venerables cent
que ceux dont vous avez fait tant de cas.

CHAPI

CHAPITRE XVII.

DE LA NETTETE' ET PROPRIETE' qui doit eſtre és Egliſes, & en toutes les choſes qui ſervent au ſacré myſtere de la Meſſe.

§. I.

PVisque les Egliſes ſont les maiſons de Dieu, où ſa Divine Majeſté habite & aſſiſte toûjours, où il veut eſtre ſervy & adoré, s'enſuit qu'il faut decorer & approprier ce lieu, comme tout ce qui ſert au culte d'un ſi grand Seigneur. Nous voyons combien cela eſt ſoigneuſement obſervé és Palais des Roys de la terre, en ce qui eſt pour leur perſonne, pour leur table, & autres ſervices de leur maiſon, qui ſont tous precieux, & excellens : ceux qui ſervent devant le Roy, ſont richement vétus & parez, en ſorte que tout ce qui eſt chez le Roy correſpond à ſa grandeur.

O Roy immortel des ſiecles ! Seigneur d'infinie & vraye Majeſté ! qui eſtes ſervy en vôtre gloire de milliaces de millions d'eſprits bienheureux, j'ay honte de comparer un ver de terre avec vous, & c'eſt une plus grande pitié ſans comparaiſon, que voſtre ſervice ſoit du tout inferieur à celuy des Roys du monde, & qu'en la maiſon où vous aſſiſtez réellement, il y ait ſi peu de choſes qui montrent la grandeur de voſtre Majeſté divine, ni qui y correſpondent, & que vous qui eſtes corporellement accompagné & ſervy (quoy qu'inviſiblement) d'une

d'une multitude d'Anges du Ciel, les officiers que vous avez en terre, soient si rudes & grossiers, qu'ils ne sçauroient manier les choses de vostre service avec la decence & reverence convenable : à tout le moins avec celle qui est possible aux hommes mortels, & qu'il n'y a cœur zelé qui n'en creve de douleur.

Combien que l'on commette d'ordinaire diverses fautes, contre le respect qui est deu aux lieux & mysteres sacrez : nous ne parlons point icy de celles qui sont communes aux seculiers & Ecclesiastiques, n'estant icy question que d'instruire les Prestres de ce qui concerne leur office : en quoy manquant, ils sont cause de l'irreverence des seculiers.

Ie ne sçaurois penser que les larmes aux yeux à ce que nous voyons tous les jours, qu'entrant en la maison de Dieu, on n'y voit aucune apparence d'Eglise, semble plutost un hospital que la maison d'un Bourgeois, qui auroit honte d'estre si mal logé & accomodé : ce sont des Eglises: il y a de la honte à le dire : mais le pis est que c'est la verité. Les ornemens de l'Autel sont tous sales & par lambeaux, les vestemens des Prestres vils & decousus, les Autels couverts de poussiere & denuez, les Corporaux si noirs que le cœur en fait mal, & n'y a Clerc, tant soit-il pauvres, qui n'ait son linge plus blanc, le Calice d'étain roüillé. Bref, tout ce qui sert aux mysteres sacrez est si mal-propre, que cela feroit perdre la reverence & devotion à ceux qui en auroient : si les infidelles voyoient cela, ils se mocqueroient de nous, & de nostre religion.

On ne peut exprimer à demy cette misere, qui se



CE n'est pas une excuse suffisant
que les Eglises sont pauvres, quoy
vray : car pour cela au lieux des richesl
besoin que de l'amour de Dieu & du z
honneur. Nous ne desirons pas icy q
les Eglises soient superbement basties
de toiles d'or ou d'argent, encore qu'
sonnable de le procurer autant qu'on
d'autant que les richesses ne se peuve
employer qu'au service du Seigneur co
toutes choses ; en reconnoissance de c
est à luy, & qu'il luy faut offrir ce
avons de meilleur & de plus riche: quo
Ioan. 12. heretiques avaricieux tiennent pour d
perfluë ce qui est mis en cela, m
comme Iudas, qu'on repand l'ong
tieux pour oindre les pieds de Iesus
Pleût à Dieu qu'ils eussent d'avantage
de murmurer de cela ; aussi bien est

pauvreté des Eglises, & de tout ce qui appar-
ne' au service divin : ce qui est d'autant plus
plaindre que les hommes ne furent jamais si
mpeux & excessifs en toutes leurs dépenses:
n'y a aucun ornement és Eglises, non pas
mes és choses necessaires au sacré ministere;
les maisons des particuliers sont tapissées de
yes & broderies, leurs presses & garderobbes
mblez d'habits magnifiques, leurs buffets tous
rés & ciselés, leurs vestemens de satin & bro-
el. Ie ne parle pas simplement des Rois, des
inces, ni des principaux de la Republique, ce
seroit aucunement tolerable, mais des hom-
s vulgaires & du commun : de façon que l'a-
s y estant tel, l'on a plus de regret de voir les
lises despourueuës entierement. Ie sçay qu'il
un excuse apparente, qui est la pauvreté des
lises, c'est pourquoy je ne m'arreste pas là ; je
ire seulement qu'elles soient au moins nettes
bien dressées ; que tout ce qui sert, soit si
pre qu'on les reconnoisse pour maisons de
eu. si cela estoit, à la fin rien n'y manqueroit;
s il est aisé à juger qu'il n'y a pas tant faute
richesses, que manque d'amour & de crainte
Dieu.

§. III.

NE croyez pas que cela soit de si peu d'im-
portance : car il ne faut rien negliger en ce
ui est du service Divin, il le sçaura bien re-
ercher & juger. Que les Euêques ou leurs Ar-
idiacres & Vicaires ne se dédaignent point de
garder, si l'Eglise est nette, si les Autels,
les

ils se souviennent que Di...
ment à des choses de moindre conseq
ur la netteté de son Temple, comm
dre que personne n'accommodât les l
vec les doigts, mais avec des moucheu
r, & qu'il y eût un bassin d'or, plein
y jetter les mouchcures, de peur qu
amassent & rendissent mauvaise odeu
oit le pavé. Que tous les vaisseaux q
ent au Tabernacle, ne fussent mani
les Prestres, & qu'on ne les baillât p
s aux Levites découverts, mais env
ns leur estuits ou linges: que person
les pût porter ainsi cachez à chev
arriot? mais que les Levites les port
urs épaules: qu'on vsât de parfums &
s pour parfumer le Temple jusqu'à
recepte pour faire les pastiles, dire
l falloit d'onces de chaque sorte po
pâte, ce que Dieu ordonna fort particu
& mille autres choses semblables, mon
fait cas de tout ce qui regarde son
... laisse que les Prestres e

HAPITRE XVIII.

*DIEV FAIT CAS DE
ement & parure des choses qui sont
son service, & que tous les Ecclesia-
es sont tres-obligez d'y satisfaire.*

§. I.

NCONTINENT aprés que Dieu eut tiré son peuple d'Egypte, d'entre ces Gentils, & Idolatres, voulant qu'il fit une Repu. part, qu'ils luy offrissent des Sacrifices ceremonies particulieres, il desire qu'ils sent un Temple, où il fût adoré & servy Cõbien que cette maisõ qui luy fût faite it que par emprunt & en passant, pen- e peuple sejourneroit au desert, jusqu'à fussent habituez en la terre de Promis- ur bâtir un Temple convenable & per- c'étoit une maison portative, & qu'on oit de lieu en autre, selon les diverses s; nonobstant c'estoit merveille de voir se, & l'ornement curieux dont ce Taber- Santuaire estoit composé, & [illegible] la Ma- *Exod. 25.* nôtre Seigneur eût [illegible]lu donner ordre à sques à la moindre chose, donnant à Moïse de ce qu'il falloit faire, les de chaque chose, le remettant par projet qu'il luy envoit tracé sur la ie. Il ne voulut pas y employer les ou- dinaires, mais il choisit des personnes *Exod. 34.* s, ausquelles il donna vne science e ce qu'ils avoient à faire, de fa-

çon qu'ils ne peussent travailler à autre ouv
que celuy-là. Il ne se peut nombrer l'or, l'ar
les pierres precieuses, les draps d'or & de s
de pourpre, d'écarlatte, de toiles qui y fu
employez, les ornemens Sacerdotaux si entic
comme nous avons déja dit cy-devant,
l'huile dont on allumoit les lampes estoit m
tionnée de baume, & d'autres odeurs: br
que tout representât sa Grandeur & Majesté.

Tr. 2. c. 3.
Tr. 6. 1. 5.

En aprés quand le peuple fut approprié
la terre de Promission, & que N. Seigneur vo
lut avoir un Temple, l'apparat, la dépense &
richesse qui y fut employée, est admirable:
maniere que si les historiens de ce temps-là r
contoient ce qu'en dit l'Ecriture sainte, person
ne les voudroit croire, & ne seroient pas croya
bles, sinon de la bouche du saint Esprit.

3. Reg. 5. & 6. & 2. Par. 3.

Au troisiéme livre des Roys, & au second d
Paralipomenon, on raconte des merveilles d
cét édifice, de richesse & majesté. Il y e
l'espace de sept ans plus de deux cent mille art
sans qui y travailloient tous les jours, sans l
Maistres & conducteurs de l'œuvre, qui estoie
trois mille six cens en nombre: quoyque ce fu
un superbe edifice, où tant de gens mettoient l
main, il se paracheva avec un tel silence, quiet
de & modestie, à cause que c'estoit un Temp
pour le culte Divin, qu'il n'y fut jamais frapp
coup de marteau ni de ciseau, mais on tailloit l
pierres loin hors de la ville, en telle sorte qu'e
les amenant il ne falloit que les poser & asseoi
Les murs estoient de marbre exquis, poly auta
que l'architecture le peut permettre; les fond
mens estoient de grosses pierres de taille tout

quarré

:s : & quoy que les parois fussent telle-
ırichir en dedans,ils estoient neanmoins
ssez & couverts de bois de Cedre tourné
'é artificieusement de plusieurs belles fi-
qui couvroient tout le mur : il y avoit en
e lames d'or fin par dessus cela. Il cou-
maison avec des lames de pur or:les pou-
:s solives, les murs & les portes dont les
:stoient d'or,dont chacun pesoit cinquan-
s,& n'y avoit rien dans le Temple qui ne
vert d'or ; le pavé du Temple qui estoit
bre gris,blanc & noir,fut couvert de pla-
'or dehors & dedans. Cela estant dit de la
ficence & richesse de cét edifice, il n'y a
:, ni plume si diserte qui puisse étaler la
ude,varieté,la valeur, ni beauté des vases
ıvertes, bref tout ce qui est requis pour le
: Divin,les chandelier,les tables,les vais-
toutes de fin or, jusques aux mouchettes,
sins où on jettoit les moucheures.On n'a
ques à present supputer les marcs, livres,
ataux d'or qui y furent employez.L'Ecri-
inte racōte que David avoit amassé pour
set cent mille talens d'or,& un million de
: d'argent.Or selon la plus juste evaluatiō,
le talent de ceux du Temple pesoit prés de
nte & deux livres d'or,ce qui montoit à un
ir incroyable, outre ce que Salomon y
a qui fut beaucoup d'avantage. Mais que
s-nous du baume qui se brûloit és lampes
u d'huile, & des parfuns precieux qu'on
it continuellemēt sur l'Autel du thymiame?
impossible de souhaitter ni s'imaginer en
: que ce soit, plus de richesses, ni d'éclat d'u-

Porrò auri erat probatissimum, de cuius laminis texit domum & trabes eius, & pomes, & parietes, & ostia, sed & clavos fecit aureos, itavt singuli claui siclos quinquagenos appenderet, nihilque erat in templo, quòd non auro regeretur, sed & pavimentum domus texit auro intrinsecus, & extrinsecus.

2. *Par.* 22.

la terre? si le Ciel, & les cieux au
ns peuvent comprendre, que fera ce
ison que je vous ay bastie? O Seigne
oy d'une souveraine grandeur, que
oy eut raison de penser & de dire c
ant que tous les talens des hommes
nployez en vôtre culte & service, &
ela n'est rien au prix de ce que nous
ons. Sans doute il est ainsi & est fort
ue nous l'entendions,& considerions
u'il n'y a chose plus raisonnable ni co
a volonté de Dieu, que les vtensiles q
 son culte & aux ministeres sacrez,soie
iches, les plus belles & les plus po
pourra: comme au contraire il s'offer
deffaut qui est en cela. Telle a esté la c
toute l'antiquité,lors de la primitive
es Chrestiens faisoient profession de l
& frugalité en ce qui concernoit leurs
& maisons:toutesfois quant aux Egli

es riches ornemens, mais au nôtre,
es hommes pullule incessament,
ité en leurs profanes dépences par-
Eglises sont demeurées pauvres &
non seulement de richesses & thre-
des choses les plus necessaires.

§. II.

pitié & regret extreme à ceux qui
ıx de l'honneur de Dieu, de consi-
é la majesté, richesses & abondan-
ıle bâty pour y sacrifier des bêtes
ourner les yeux sur la plusspart des
Chrétienté si necessiteuses & dé-
qui est requis au culte Divin, &
voir que ce peu qu'elles ont, outre
t encore plus sale & mal ordonné;
lre le mépris au lieu de devotion;
estre qu'auec un notable defaut
crainte de Dieu.

l est tellement necessaire de refor-
que nôtre Seigneur en fera exacte-
ompte aux Prelats & à ceux qui en
sans admettre l'excuse de la pau-
ses, qui ne sont parées que d'au-
montre par cette comparaison. Si
ui a cent mille livres de rente, dôt
uement luy & tout son train, lais-
egitime vêtuë de bure, sans luy
vivre, jusqu'à la laisser mendier
rte, & qu'il alleguast pour excuse
est pauvre, & qu'elle n'a pas de-
t, si elle n'en trouve par aumône;
:oit-il pas intolerable & éloigné

i'il n'y a personne qui ne juge...
.ison,ou mesme insupportable,il est c
s Evêques son les Espoux de l'Egl
ourquoy ils portent l'anneau au doi
u mariage qu'il ont contracté avec e
eur consecration ; le nom de leur E
prend toutes les Parroisses de leur Dio
ls sont chargez : comme aussi il est ve
tout le revenu dont ils jouyssent, c'es
leur Epouse qui leur est baillé à cause d
ge, sans qu'il leur soit écheu de leur p
ny qu'ils l'ayent acquis par leur indu
estant ainsi,avec quelle raison ou just
penser que tout ce revenu doit estre
leur personne ou famille,ou vsage p
que leurs Eglises demeurent si desolé
nies de ce qui est necessaire, qu'ils
calise d'argent, ny des corporaux q
dechirez, des nappes ny devant d'A
tres telles choses necessaires?de que
... les Eglises sont pauvres

que d'ailleurs les Eglises demeurent si dé-
nuies, si pauvres & méprisées comme nous
voyons ?

Il n'y a rien si juste, qu'ayant soin de mainte-
r la dignité Episcpale on songeât aussi à con-
ver l'authorité de l'Eglise, & qu'on y gardât
decence requise, qui est plus necessaire, & en
s grand danger. D'autant que l'Evesque par
sainteté de sa personne & gravité de ses
urs, & avec le pouvoir spirituel qu'il a, &
cellence des ministeres qu'il exerce, auroit
z d'authorité, qui est propre & connexe à son
t, encore qu'il n'eût ny richesse ny apparat
erieur, non plus que Saint Basile, Saint Mar-
, Saint Nicolas, & plusieurs autres, qui n'é-
ent point pour cela moins authorisez que les
lats de maintenant, mais bien plus, mesmes
dessus les Rois & les Empereurs. Mais ce
pas de mesme és Eglises, sinon qu'en les
ant pauvres & dégarnies de l'apparat exte-
, on n'y rend aucun respect : nos pe-
nous en font assez voir l'experience, &
besoin que la foy & devotion de fidelles
lée à tout cela, si elle n'estoit si morte &
idie comme nous la sentons & éprou-

confesse que ie ne sçay plus quelle solu-
y trouver, & ceux qui en bailleront, au-
t besoin que quelques Prestres qui ont
par le jugement de Dieu, ressuscitassent
leur dire des merveille, si elles ont esté
ées de poids & de mise en l'autre monde,
ie renvoye ceux qui inventent des pre-

ui joüiſſent des biens d'Egliſe ; c
bligé pour ſa part de pourvoir aux
e l'Egliſe, dont ils poſſedent le bien

§. III.

SVivant ce que nous avons dit d
partage des biens d'Egliſe, l'inten
que les Egliſes fuſſent amplement g
tout ce qui eſtoit neceſſaire pour le c
avec l'ornement & la decence conven
qu'ils le partagerent également a
que : eſtant choſe certaine qu'on
plus cette part à l'Egliſe, qui eſtoit
tretenir, & qu'il eſt vray ſemblable
confuſe en celles des Evêques & a
ficiers, qui jouyſſent entierement du
l'Egliſe : s'enſuit qu'ils ſont preciſé
gez de fournir leurs Egliſes de ce
ceſſaire pour le ſervice divin, & y m

Nostre Seigneur veuille par sa misericorde susciter en tous ses Ministres l'esprit des ...s Pontifes & des Prestres anciens, le zele ...ils avoient au service divin, afin qu'on puisse ...edier à ce qui en a tant de besoin : que si on ...le reforme si parfaitement que nous le con...seillons & desirons (parce que je tiens ... mal-aisé de guerir un affaire où il faut de ...gent) à tout le moins qu'on y apporte du ... & de la diligence qui ne coûte rien, & ...les Eglises pauvres soient propres & net...s, comme il est convenable à un si haut mi...stere.



N.

contient
s tres-im-
Office Di-
& religion

I.

lebrer l'Office
on.

Preftres n'ont
recommanda-
tter de l'Office
everence & at-
ncipales: l'une
le la religion &
[redacted]

iour : où
n'eft p
que l'C
le celeb
Dieu le pe
efurée c
L'autre
eurs di(
itant l'C
pporter
age: car
faute
ffion
ceffai
niel
laire
er plu
Celuy
S. Th
'il p
Dieu
Dieu

le Cardinal Cajetan remarque que ce pas un nouveau Commandement de di- Office qui estoit auparavāt étably, mais ebrer avec soin & devotion, autant que permettoit ; c'est donc une chose toute qu'il n'y a rien de si precis que cela. re raison est qu'il se coule aisément plu- istractions & égaremens de la pensée 'Office; ce qui est cause que nous devons r plus de diligence pour éviter ce dom- r quand telles distractions viennent par ou negligence de celuy qui prie, l'ob- qu'il fait d'y apporter toute la diligence te à les rejetter est toûjours un peché & c'est pitié qu'en ce où nous devrions 'avantage à nostre Seigneur, & en reti- d'utilité, nous n'y faisons que des fautes. qui laisse vaguer sa pensée en priant (dit nas) semble se mocquer de Dieu, comme oit à un homme, sans songer à ce qu'il S. Basile au Sermon, Qu'il faut prier tient qu'on ne doit implorer l'ayde de chement, & avec un esprit voltigeant çà 'autant que Dieu s'en irrite plûtost qu'il paise : que si par debilité on ne peut prier nt, quelque effort qu'on y fasse, Dieu par- ce qui procede plûtost de la fragilité que gligence de n'assister devant luy comme Et saint Gregoire dit, que Dieu n'écou- t la priere, à laquelle celuy qui prie s attentif.

ne prie que de la langue, dit saint Paul, sprit n'en recevra aucune utilité : quoy prieray avec esprit, je prieray avec tout

S.Thom. 2.2. q.83.art.13. Non est absque peccato quod aliquis orando, evagationem mentis patiatur : videtur enim deridere Deū sicut si alicui homini loqueretur, & non attenderet ad ea, quæ ipse profert. Vnde Basilius in sermone de orando Deū, dicit, quòd divinum auxilium est implorandū non remissè, nec mente huc illuc evagante: eo quòd talis non solùm non impetrabit, quod petit.

mon

mon entendement. Et ailleurs : I'ayme mieux ne dire que cinq mots en l'Egliſe ſelon mon ſens, que dix mille paroles de la langue. A quoy ſaint Hierôme ajoûte, qu'il vaut mieux chanter cinq Pſaumes avec pureté, ſerenité de cœur,& joye ſpirituelle, que reciter tout le Pſautier avec diſtraction & anxieté de cœur.

Pour s'acquitter donc de cét office avec l'attention & reverence requiſe, & fuyr pluſieurs pechez qu'on y commet,il eſt beſoin de diligence,exercice & preparation. Devant l'oraiſon preparez voſtre ame, & ne ſoyez pas comme un homme qui tente Dieu. De ſorte que celuy qui commence ſon office ſans aucun preambule,non plus que s'il faiſoit quelque œuvre exterieur, c'eſt aucunement tenter Dieu, comme s'il vouloit parvenir à quelque fin ſans y apporter les moyens neceſſaires, d'autant naturellement & moralement il ne peut qu'il n'y faſſe beaucoup de fautes. Or pour faciliter cette preparation & diligence, nous propoſons les avis qui s'enſuivent.

ſed magis Deum irritabit. Si verò debilitatus fixè nequis orare, quantumcumque potes teipſũ cohibeas, & Deus ignoſcit, eò quòd non ex negligentia, ſed ex fragilitate non potes: vt oportet aſſiſtere coram eo : & Gregorius ait illam orationem Deus non audit, cui, qui orat non intendit.

1. *Cor.* 14. Si orem lingua, mens mea ſine fructu eſt ; quid ergo? orabo ſpiritu, orabo & mente.

Atque iterum : Malo in Eccleſia quinque uerba ſenſu meo loqui quàm decem millia verborum in lingua.

In cap. non medio, de conſec. diſt. 1.

Melior eſt quinque Pſalmorum decantatio cum cordis puritate, ſerenitate, & ſpiritali alacritate, quàm totius Pſalterij modulatio cum anxietate cordis & diſtractione.

Eccl. 18. Ante orationem præpara animam tuam, & noli eſſe quaſi homo qui tentat Deum.

CHAPI,

CHAPITRE II.

QV'EN PRIANT IL SE FAVT considerer comme un membre du corps mystique de l'Eglise.

AVTANT de fois que l'on prie,soit en communauté ou en particulier, faut ce reconnoistre membre de l'Eglise universelle, tant militante que triomphante, qui ne fait qu'une Eglise, quoy qu'il y it divers estats, deméme que ce n'estoit qu'un euple d'Israël qui traversoit la mer rouge, encor que la moitié fût déja en seureté à l'autre ord, que le reste étoit encore au milieu des eaux ujet au naufrage, si Dieu n'y eût mis la main: insi ce n'est qu'une Eglise, encore que les uns yent déja atteint le port de salut, pendant que les autres voguent sur la mer en peril de se perdre. Considerez donc, de méme qu'au Ciel tous les Bien-heureux, tant Anges qu'hommes, ayment Dieu d'une tres-ardente charité, & le loüent incessamment de tres-parfaites loüanges; ainsi nostre Seigneur a icy bas en terre plusieurs serviteurs & servantes qui l'ayment, le servent & le loüent d'une vraye charité, les uns en leurs communautez, les autres en particulier, generalement que toutes les creatures le benissent à leur façon & pouvoir; cela supposé,imaginons-nous,quand nous allons prier, que nous entrons en l'un des sieges de ce grand choeur de l'université des creatures, pour loüer

avec

nous ayder, ce qui est fort a p...
...cement de Matines. Pour abreger,
de ce verset : Magnifiez le S...
oy, élevons ensemble son Nom...
ssi de tout nostre cœur : Seign...
vos œuvres vous confessent, & ...
aints vous benissent. Pensons au...
...stant que toutes les creatures lo...
es n'approchent en rien de ce qu'il ...
: loüé ; car il est par dessus toute loü...
souhaittons d'affection qu'il s'ayme
soy-méme, usant avec saint Franç...
paroles : O Seigneur nostre Dieu
... digne de recevoir loüange, gloire ...
..., vertu & benediction, d'autant q...
... tout crée, & que ça esté par vo...
...é. Puis dire à nostre Seigneur Iesus
...is meritez, qui avez esté immolé, l...
...ivinité, la sagesse, l'honneur, l...
...orce, & la benediction, avec l'...
...e de toutes les creatures, parce ...
... avez rachetez à Dieu en vostre
... & les ...

CHAPITRE III.

IMPORTE GRANDEMENT DE ire quelque preparation devant l'Office Divin.

SOUVENEZ-vous du conseil du S. Esprits, de vous preparer devant l'oraison, de peur qu'il semble que vous ne veüillez tenter Dieu ; de façon t convenable & necessaire pour estre at- l'Office Divin, d'user de quelque precau- rant que de le commencer, vne ou deux jour, devant Matines, ou à la Messe, ou res, ou à autre heure qu'on aura plus de odité, afin qu'és autres on y passe plus le- ent, remettant à la preparation principale, it être en plusieurs manieres, neanmoins y semble vtile & facile.

Ante orationem præpara animam tuam, & noli esse quasi homo tentans Deo.

isiderer la réelle presence & assistance de gneur, qu'on va louër, sa grandeur & Ma- ombien il est digne d'etre éleué, nostre & indignité, sa Bonté, de vouloir estre une si chetive creature. Penser speciale- la réelle presence & assistance personnel- . Seigneur Iesus-christ au tres-saint Sa- it : à quoy servira de sçavoir par cœur les suivans, avec leur signification, & en vser t, tant auparavant, que durant l'Office en tout temps.

gneur Iesus-Christ, Fils de Dieu vivant a tres-sacrée & toûjours Vierge Marie,

vray

vray Dieu & homme parfait, nostre un
tres fidele amoureux, qui estes dans c
saint Sacrement tres-present, réellement
sonnellement, comme chacun de nous
Tres-attentif, regardant tout ce que no
sons & disons. Tres-reverend, à qui n
vons une souveraine reverence & vene
puisque les Anges & Seraphins assistent
vous en tres-profonde humilité & craint
prompt à ouyr nos demandes & les e
Tres-sage, qui sçavez mieux que nous
nous est propre, qui penetrez tous nos d
pensées. Tres-puissant, pour enteriner
questes, quand elles sont civiles, sans qu
sonne vous en puisse empécher. Tres-amo
qui nous aimez d'une charité infinie, pl
chacun ne s'aime soy-méme. Tres granc
facteur, de la main duquel nous recevon
nos biens, & qui ne cessera jamais de n
faire. Tres-aimable, qui meritez d'estre ai
finiment de toutes les creatures, que no
vons & voulons aimer sur toutes choses.
loüable, qui meritez d'estre loüé de tou
creature, avec des loüanges infinies: qu
sommes tenus & desirons de loüer de
nos forces. Si vous apprenez par cœur c
noms avec leurs expositions, & que vo
vsiez durant l'Office Divin, & en autre
que ce soit, cela vous servira fort à recuei
le cœur, & le tenir en la presence de
Mais plus particulierement pour entrer en
fice Divin, vous pourrez vous preparer de
sorte.

CH

CHAPITRE IV.

EPARATION PENDANT l'Office Divin.

M'ETTANT les yeux de l'ame sur N. Seigneur Iesus-Christ, qui est au tres-saint Sacrement, encore que vous soyez dans re chambre, vsez de cét exercice comme si s estiez en l'Eglise. Tres-amoureux Seigneur s-Christ, je vous rends graces infinies de e charité, par laquelle estant vray Dieu, vous s êtes fait homme pour nous, & non content ela, avez voulu vous communiquer au hom-, & estre en nôtre compagnie si familier, & able en ce tres-saint Sacrement, & de tous autres biens que vous avez faits à vostre ise. Ie vous remercie aussi infiniment de tous t que vous m'avez faits en particulier jusqu'à e heure, d'autant que vous m'avez creé & ra-té, vous m'avez fait Chrêtien & Religieux, autre) & m'avez rengé en cette congregatiõ os serviteurs, afin qu'en leur compagnie je mployasse toûjours en vos loüanges. Ie vous ercie de tout mon cœur, du bel office qu'il s a plû me donner, & m'y conserver jusqu'à sent. Ie confesse ma lâcheté, indignité, & peu nerite, que j'avois bien gaigné d'être en enfer mi les diables, pour payer les justes peines de s fautes; mais puis qu'il vous plaît d'user d'u-elle liberalité & misericorde envers moy, de me recevoir en vôtre presence, & vouloir loüé de moy, en recompense de cette bonne

volonté, & de mon obligation qui est extré
sçachant que vous l'entendez & le voulez ai
je viens icy chanter vos loüanges ; & atte
mon in suffisance, je me veux abandonne
unir avec les autres creatures qui vous gl
fient. Ie vous offre la foy, la charité & devo
de ceux qui vous loüent à cette heure par
le monde, & comme membre de l'Eglise, je v
offre toutes les loüanges que vous donnent
tes les personnes qui sont en vostre grace,
toutes les Eglises & chœurs des Religieu
Religieuses, chacun en son particulier. Ie v
offre aussi la charité, dont la tres-sacrée Vi
vôtre mere vous aime au Ciel, & tous les Esp
celestes, & les loüanges qu'ils vous donnen
generalement celles de toutes les creatures,
quelles je desire estre participant : & avec l'a
ction de toutes, je pretens vous offrir ces loü
ges que la sainte Eglise nous ordonne conf
mément à l'intention qu'elle a, & avec tous
sens que le S. Esprit a compris sous ces parol
Ie vous supplie, nostre tres-benin Redempte
que vous les acceptiez & receviez en vo
cœur tres-amoureux, & que vous leur donn
vigueur & esprit en l'union des tres-deve
oraisons que vous fites pendant que vous
meurâtes en cette vie, & des tres-parfa
loüanges que vous donnez maintenant à la M
jesté divine, & de tous vos merites, & que vo
les offriez conjointement à vostre Pere Etern
pour rendre en ce faisant nostre office & obe
sance agreable à sa Majesté divine.

Afin que je m'en acquitte deuëment, je vo
supplie de m'ayder. Esclairez mon entendeme
di

[redacted]

ı rayon de voſtre lumiere, pour faire voir & ouſter à mon cœur ce que la langue prononce. eveillez ma memoire & toutes mes penſées en ous, de peur qu'elle ne s'égare ailleurs : enflam-ez & embraſez ma volonté en voſtre amour, rifiez & conduiſez toutes mes affections & eſirs, & toutes les puiſſances de mon ame. Re-reſſez & perfectionnez mon intention, ſelon le on plaiſir de voſtre volonté, en ſorte que tout oſtre office ſoit purement & parfaitemét dirigé voſtre gloire & loüange eternelle, qui eſtes vec le Pere & le S Eſprit en Trinité accomplie n vray Dieu : & à l'honneur & reverence de ôtre tres ſacrée humanité, en memoire & vene-ation de tout ce que vous fiſtes & ſouffriſtes à ette heure, & en tous les jours de voſtre vie : & le tous les bien faits que j'ay receu de vous en ette même heure, & en toutes celles de ma vie, particulierement en ſouvenance de ce myſtere.

Il faut rapporter icy le myſtere particulier auquel on veut employer l'heure, ſelon qu'il ſera dit cy-aprés

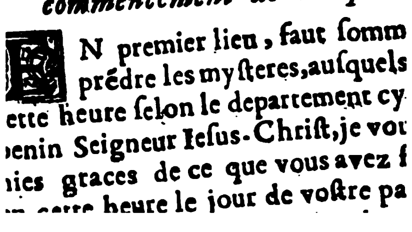
QVi puiſſe auſſi redonder à l'honneur & re-verence de la tres-ſacrée Vierge Marie vô-tre tres-pure Mere, & de ſon S. Eſpoux Ioſeph, de mon Ange Gardien, & de tous les Eſprits ce-leſtes, de tous les Saints & Saintes qui ſont en-trez ce jour en la gloire, ou qui y ont leurs Fê-tes & commemorations. De tous les Sains & Saintes, mes particuliers Patrons & Advocats, notamment de tel ou tel Saint, generalement de tous vos Eleus, que ce ſoit à l'avancement de

les fins que vous les vou...
il soit disposé de tout selon le plai
volonté. Amen.

Apprenant & conservant les points
cette preparation, & s'y exerçan
mps, cela se fait mentalement sa
igueur, avec un grand profit. Ez a
, cette preparation se pourra faire
airement.

CHAPITRE V.

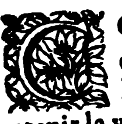
RIEFVE PREPARATION I commencement de chaque.



EN premier lieu, faut somm
prẽdre les mysteres, ausquels
ette heure selon le departement cy
enin Seigneur Iesus-Christ, je vo
ies graces de ce que vous avez
... cette heure le jour de vostre pa

.es personnes qui sont en vostre grace, de
que la tres-sacrée Vierge vous baille au
e tous les Esprits celestes de tous les
& principalement en union de toutes
aisons & merites. Ie vous supplie de les
r en vostre cœur tres-suave, & leur don-
ce & vigueur, que vous me fassiez la
'y assister avec attention & reverence :
n qu'elles soient agreables aux yeux de
Majesté divine. Amen. Tres-sacrée
Marie, saint Ange Gardien, tous les
souverains, tous les Saints du Ciel, &
Iustes de la terre; & toutes les creatu-
iez avec moy nostre Seigneur, magni-
élevons son Nom.

es ces preparations & autres semblables
cun peut exercer selon sa devotion, sont
les à faire au commencement de chaque
& encore que ce soit une tres-utile &
re prevention pour estre attentif, si est-
la principale difficulté gît à garder le
rant l'Office des pensées & distractions
ffrent, & à s'appliquer actuellement à
'on dit; conservant l'esprit qu'on s'est
en commençant. C'est là l'œuvre, c'est
l, de sorte qu'on doit mettre icy le prin-
ide & diligence, qui n'est pas mal em-
en chose de telle importance & obli-

Ommençons par le plus ai
composer l'homme exter
l'office qu'il fait : s'il est
retenir la veuë & les autres sens, & s
de dire pas un mot, s'il est precisém
faire pour ce ministere, encore plus
autres actions dereglées & indece
lieu & office : que tout ce qui se f
avec grande modestie, decence &
car si l'on manque en cét exteri
aisé à regler, n'esperez pas qu'o
autres diligences interieures & pl
De méme si vous priez en particul
vous en vostre Oratoire, ou en qu
paré & recoin, vous rangeant là av
convenable, comme si vous estiez
du chœur, en la presence & comp
les autres: gardez-vous bien de vo
priant à faire la moindre chose q
... contre tentatio

détourner tant soit peu la veuë, cela suffit, pour rompre le fil de ce qu'on considere, & dérober l'attention d'où elle seroit attachée, & répandre le cœur en sorte qu'il sera mal-aisé à le ramasser ; quiconque y prendra garde, le jugera par experience. Cela estant presupposé comme un fondement facile, venons à ce qui importe le plus, & qui a davantage de difficulté.

CHAPITRE VII.

DE TROIS SORTES D'ATTENTION qu'on peut avoir en l'Office Divin.

QVANT au principal qui est la garde du cœur & recollectiõ des pensées, faut remarquer que selõ la doctrine de S. Thomas, de Caietan, & de tous les Theologiens, l'attention qu'on doit avoir en l'Office Divin peut estre en trois façons. La premiere, remarquer les mots qu'on prononce, afin de payer entieremẽt l'Office, sans faillir, ni prendre l'un pour l'autre. La seconde, entendre au sens des paroles : de façon que ce que l'on profere de la bouche, soit entendu & savouré du cœur. La troisiéme, regarder l'objet de l'oraison, qui est Dieu, auquel tout l'Office s'addresse, & la fin qui est de louër Dieu & lui demander ses graces : de chacune de ces sortes d'attention nous dirons quelque chose en particulier. La premiere maniere est necessaire à toutes personnes qui payent l'Office divin, tant soient-ils idiots & ignorans, laquelle suffit pour satisfaire au precepte de prier, sans qu'ils soient obligez de repeter ce qu'ils ont ainsi proferé, si

S. Thom. 2. 2. q. 83. art. 1. 3. Caiet. ibi & in summa, verb. Hora canon.

non qu'ils se divertissent volontairement à pe
ser à d'autres choses : mais ce n'est pas as
pour s'acquitter bien & deuëment, sans faillir
l'on n'a, ou qu'on s'étudie d'avoir quelqu'u
des autres attentions.

La seconde maniere d'attention, qui est d'
plucher le sens des paroles que l'on dit, n'est p
generalement necessaire à tous ceux qui prie
parce que s'ils ne sont sçavans, & qu'ils n'ente
dent pas le Latin, ils n'en peuvent prendre
sens ; & cette attention n'est pas méme du to
necessaire à ceux qui l'entendent bien, pourv
qu'ils ayent leur pensée en Dieu, ou au but
l'oraison (comme nous dirons cy-apres)
peuvent obmettre le sens des paroles.

Toutesfois cette attention est grandement pr
fitable à ceux qui s'en aydent, c'est propreme
estre attentif à sa priere, & accomplir ponctue
lement la regle que baille S. Augustin. Qua
vous priez Dieu, ruminez en vôtre cœur ce q
la langue prononce. De façon qu'il est à prop
& fort expedient, que chacun selon sa capaci
& l'entendement que Dieu lui donnera, enco
qu'il ne comprenne tout le sens des Pseaumes,
ce qui se dit à l'Office, qu'il tâche au moins d'a
pliquer l'entendement, l'attention, & affectio
aux choses qui sont faciles & aisées à entendr
cóme sont la plusparte de celles que l'on chant
car quiconque sçait le Latin, sans autre étude, l
pourra concevoir, & il le doit faire, autrement
ne peut manquer d'irreverence & d'indecence
prononcer les paroles du Saint Esprit, si rem
plies de mysteres & de sens, & avoir cependa
la pensée & l'affection bandée à autre chos

Nou

Nous donnerons quelques avertissens touchant cette attention.

CHAPITRE VIII.

REMARQVE POVR ESTRE ATTENTIF au sens de ce que l'on prie,

§. I.

LA premiere sera d'estre fort devot à la tres-sainte Oraison du *Pater noster*, qui nous a êté enseignée par la bouche de N. Seigneur Iesus-Christ, de la bien entendre & considerer, conservant toutes ses paroles & demandes, que je n'explique point ici, à cause de briefveté. A tout le moins qu'il tâche d'entendre ainsi litteralement le sens des mots, de ce qu'ils requierent, que c'est une requeste dresée par le méme Fils de Dieu, qui l'a signée de son nom, afin que nous la presentassions à son Pere Eternel, laquelle il faut toûjours dire avec cette affection & confiance, d'autant que se repetant souvent durant l'Office, c'est un grand appuy & reveil de l'attention.

§. II.

Du Deus in adjutorium, &c.

LA seconde remarque, quand on commence le *Deus in, &c.* c'est qu'on demande faveur & grace à N. Seigneur d'assister à l'Office avec l'attentiõ & reverence requise, de sorte que pendant que le Prestre entonne *Deus in*, & que le Chœur répond, *Domine, ad adjuvandũ me*, il doit

& exterieur.

S'acoûtument à cela, on peut fait semblables conceptions mentaleme qu'on chante *Deus in*, puis aprés remettre l'affection à ce qui se prel

§. III.

Du Gloria Patri, & All

LA troisiéme remarque quand o *Patri*, du *Deus in &c.* il faut fi propose alors le temps de ce qu' dire en tout l'Office qui n'est rien mentaire & une Glose sur ce vers quoy on le repete à la fin de chac en plusieurs autres endroits, co des motets de Musique. A cette toutes les autres qu'on redira ce pour exciter l'attention & affecti tout ce qu'il fait & dit; c'est de lo

[redacted]

δneur,Loüange,Empire & Seigneurie,
re,au Fils,& au S. Esprit,benediction,
gesse, action de graces, honneur,vertu
u Seigneur nostre Dieu, Pere, Fils, &
? Que toutes les creatures du Ciel &
:, rendent gloire, honneur & loüange.
Iesus-Christ,par vostre cœur tres-pre-
ıe la gloire soit au Pere, au Fils, & au
rit. Il doit rechauffer son affection &
avec telles & semblables aspirations,
fois qu'il rencontre ce verset *Gloria*
i luy servira de réveil à ce qu'il fait:
ez que le mot *Alleluia*, signifie,loüez
sorte que quand on le met aprés le
peut considerer que c'est le mot qui
utes les creatures à loüer conjoincte-
stre Seigneur.

§. IV.

De l'Invitatoire.

uatriéme remarque de l'Invitatoire de
es, c'est qu'il convie toutes les creatu-
ayder à loüer le commun Seigneur du
qu'il pourra disposer en cette sorte. Au
erset,il invite la tres-sacrée humanité
Seigneur Iesus-Christ,le suppliant de
s loüanges avec celles qu'il donnoit a
nel durãt sa vie,& celles qu'il luy rend
present en la gloire;afin de suppléer de
ion de ses loüanges au defaut des nô-
ne aussi la tres-sacrée Vierge sa Mere,
-saint Ioseph son virginal époux, qui
t eux trois qu'une famille en ce monde,
&

& qui doivent estre à present ensemble au Ciel, & leur dire : *Venite, exultemus Domino, &c.* Le second verset se doit convier le saint Ange Gardien, & les Anges de ceux qui sont au Chœur, lesquels assistent asseurément avec chacun de nous en leur propre siege, & les prier de nous aider à loüer nostre Seigneur, & reparer nos fautes, nous excitant & réveillant à le loüer; comme aussi tous les Chœurs & Hierarchies des Anges, Archanges, Principautez, Puissances, Vertus, Dominations, Thrônes, Cherubins & Seraphins, les convier tous à se joindre avec nous pour loüer nôtre Seigneur, parce que Dieu est un grand Maistre ; voilà pourquoy il est digne de toutes les loüanges, non seulemēt humaines, mais aussi Angeliques : & quoy qu'il soit tres-grand, il ne meprise pas celles des plus petits, *quoniam non repellet Dominus, &c.*

Au troisiéme verset, il convie tous les Saints du Ciel, selon leurs rangs & états, les Saints Patriarches & Prophetes, les tres-sacrez Apôtres & Disciples de nôtre Seigneur, les glorieux Martyrs les sacrez Confesseurs, les saintes Vierges & Continentes, ausquels il dira : *Venite adoremus, & procidamus ante Deum, &c.*

Au quatriéme verset, *Hodie si vocem eius audieritis, &c.* il invite tous les Saints & Saintes qui entrerent en la gloire à tel jour que celuy-cy, ou qu'on fait feste & memoire d'eux, leur demandant par la reverence de la gloire dont ils prirent possession en ce jour, qu'ils l'aident à loüer nostre Seigneur, & luy obtiennent la grace de le loüer dignement ce jour-là.

Au cinquiéme verset, il convie tous les Saints &

tes qui font fes Patrons & Advocats par-
ts,ou dont il a des reliques,& ceux qu'il
notamment folemnifer ce jour-là,enfem-
is les juftes qui font au monde,generale-
outes les creatures, qu'elles luy aydent à
noftre Seigneur , & qu'ils tâchent à fup-
par leur affection le manquement des pe-
s en cét endroit, qui feuls font exclus des
ges divines, car la loüange n'eft pas belle
bouche du pecheur. Qu'il defire que tous
vertiffent , afin qu'eftans reünis avec les
creatures , ils loüent Dieu. Au verfet du
Patri , qu'il étende fon affection à defi-
uifque toutes les creatures enfemble font
antes d'aymer & loüer noftre grand Dieu
gneur, que la même tres-heureufe Trinité
e & fe loüe foy-même,& que cela fupplée
aut des creatures. Voilà ce que l'on peut
lerer en l'Invitatoire.

§. V.

s benedictions & conclufions des leçons.

cinquiéme remarque des benedictions
s leçons,qui font des briefves afpirations,
mme des oraifons jaculatoires fort propres
nmodes pour reveiller l'affection & l'atté-
qui font fi aifées à entendre qu'il ne leur
point d'autre explication finon les conce-
; comme auffi la conclufion des leçons eft
greable afpiration , quand on n'a pas bien
tis le fens de la leçon,c'eft un bon recours
e: *Tu autem Domine,miferere noftri*,& fi on
ntenduë , la digreffion n'eft pas mauvaife,
tourner

eur, luy disant
a grace de fai-
entendu.

aisons.

utant qu'il n'y
culierement tc
, d'avertir en
tions qui ont
e à faire des c
hoses qu'on d
endre, comm
s que l'on dit
rieres, & le *P*
s autres heur
on appliq

[redacted]

CHAPITRE IX.

DE LA TROISIESME SORTE d'attention, & de la maniere de la procurer.

QVant à la troisiéme maniere, qui est de viser au but de l'Oraison, il faut noter que cette attention est la meilleure & la plus generale: meilleure, en ce qu'elle regarde immediatement Dieu méme: generale, en ce qu'elle est commune à toutes sortes de personnes sçavans & ignorans, d'autát aussi qu'elle n'exclud la seconde ni la premiere, au contraire elle s'en sert.

Encore que Caietant die vray, que l'une de ces trois manieres d'attention suffit pour accomplir l'obligation de l'Office Divin, neanmoins ce n'est pas pour s'en acquitter bien & deuëment sans y faillir : par ainsi faut prendre garde que celui qui desire satisfaire à l'Office Divin, avec perfectió & merite, doit tâcher d'avoir ces trois manieres d'attention, parce que nous avons déja dit, que la premiere est necessaire à tous ceux qui disent l'Office, de façon que quelque attention qu'il aye au sens ou aux autres considerations, il la doit toûjours avoir aux paroles qu'il prononce, quand ce ne seroit que pour sçavoir s'il dit bien. La seconde & troisiéme maniere s'aydent l'une l'autre: car si un homme vouloit seulement estre attentif au sens des paroles, encore qu'il fût docte, il perdoit aisément ce fil, ou se divertiroit au moins en des speculations & curiositez inutiles pour lors: s'il vouloit ne ficher les yeux que

sur

:s deux manieres d'attention, ...
: pour parvenir à l'autre, de sorte qu'i
n principal soin d'être attentif en la p
: N. Seigneur. Lors qu'il le louë, po
ıtenir qu'il applique la consideratio
l dit, comme s'il parloit à lui, & lui c
:aisons, ainsi qu'il a esté cotté en la se
:e d'attention, & sera expliqué davanta
és.

Tiercement, remarque que la meiller
ıtion de l'oraison, c'est de jetter les ye
tre Seigneur Dieu, tel qu'il est en la di
.trait de toutes les creatures : mais il n'
; personnes pratiquées & avancées en l'
ıi puissent perseverer à cela : & ceux q
encent se mettront en grand danger.
ur, le plus vtile & general pour tous
its & imparfaits c'est de regarder l'h
: N. Seigneur Iesus-Christ, qui a dit lu
ı'il estoit la porte, & que celui qui
... en seureté, & que c'e

nur Iesus. Christ;de façon que la maniere que
us voulõs icy reduire, c'est d'appliquer l'Of-
e Divin à la consideration des mysteres de la
ie & Passion de N. Seigneur Iesus-Christ. En
uatriéme lieu, prenez garde qu'à ce procedé il
st necessaire d'avoir fait le departement des my-
steres & de heures où il les faut appliquer ; en
sorte que voulant prier une heure, on trouve
aussi-tôt le mystere, on les exercices que l'on
doit considerer. Il est aussi tres-necessaire d'avoir
pesé en particulier ces mysteres, avec les circon-
stances & particularitez qui s'y rencontrent: car
durant qu'on dit l'Office, cela ne se peut faire
commodement, sinon qu'en commençant une
heure, l'entendement ait le mystere qu'on y ap-
plique tout prest, comme s'il le voyoit peint en
un tableau, ou qu'il fût en sa presence, & qu'il
addresse cela à son chant en la maniere qui sera
cy-aprés declarée. Ces remarques donc ainsi sup-
posées en general, & venant à pratiquer en par-
ticulier cette doctrine, on peut diviser & appli-
quer les mysteres, comme il s'ensuit.

CHAPITRE X.

DE LA MANIERE D'APPLIQVER LES Matines aux mysteres qui arriverent à cette heure-là.

Es Matines, qui est une heure si longue, où plusieurs mysteres sont advenus, se di-visent par les jours de la semaine. Le mystere de l'Incarnation s'applique au Lundy, estant

: qui le pa...
peré dans ses entrailles,comme le
'y fit homme, & qu'à l'instant ce
ime fut creée & unie à ce petit co
res-pur sang de la Vierge par l'oe
Stit ; elle fut conjointement unie à
& connut tres-parfaitement la hau
& dignité,à laquelle elle avoit été
élevée:quelles loüanges elle donn
Divine:connoissant aussi les grand
Dieu faisoit par son moyen à tous
comme il remercioit aussi au nom
chant qu'il seroit le chef de tou
main.Tout de méme nôtre Dame
qui s'estoit fait en son ventre,à q
l'avoit élevé, le bienfait que to
main recevoit, que de parfaites
donna à Dieu, tant en son no
.... Ainsi les Anges qui conn

loüanges & oraisons au cœur de N. Seigneur Iesus-Christ,& les mettre là comme dans un orgue ou instrument harmonieux,afin qu'il les offre au Pere Eternel avec les siennes,& consomme tous les defauts qui procedent de nous.

On peut appliquer à ce même jour, quand à quelque temps de là l'Ange apparut au glorieux S. Ioseph, & luy revela le mystere de l'incarnanation & de la virginité de nôtre Dame, ce que l'Evangeliste dit estre arrivé de nuit. Il peut considerer qu'a l'instant il s'en alla dans la chambre de la Vierge,où il luy fit une profonde reverence, la congratulant & se réjouyssans tous deux d'estre sortis de l'angoisse passée,dont ils loüerent & remercierent Dieu.

Le Mardy s'applique à la naissance de nôtre Seigneur, auquel on considere premierement comme la tres-sacrée Vierge & son Epoux étans arrivez tous recreux chercherét une hostelerie, & n'en pouvant trouver se retirerent dans une estable ouverte. La profonde oraison que fit la Vierge jusqu'à minuit,qui fut l'heure de son accouchement. La joye de voir son fils né sans douleur ni dimunition de sa virginité: avec quelle devotion elle l'adora comme vray Dieu, l'envelopa & luy bailla le tetin cóme à son Fils vray homme.Les réjouyssances & musiques des Anges,& les loüanges qu'ils chanterent à Dieu, *Gloria in excelsis,&c.* La devotion des Pasteurs qui glorifierent aussi Dieu: & sur ce qu'endura l'enfát nouveau né,les larmes qu'il jetta,la joye interieure de son ame, & les loüanges qu'elle dóna à la Majesté divine.On peut peser ces choses ou autres semblables, qui fourniront de ma-



ployer le jour à prescher & aux œuvres
rité ; & la nuit il se retiroit dans une mo
ou dans quelque desert, où il laissoit rep
Disciples, & il passoit toute la nuit en o
Ce qui est fondé en plusieurs passages de
giles, particulierement en celuy de S. Lu
suivant sa coûtume prier sur le mont d'
& saint Iean dit que Iudas l'y vint trove
qu'il sçavoit le lieu où Iesus alloit ordina
avec ses Disciples. De maniere que ce qu
nuit de sa Passion, allant à nuit close sur l
tagne, laissant reposer une partie de se
ples, & se tirant luy seul à l'écart pou
ce qu'il faisoit d'ordinaire ; qui est une c
ration tres-devote pour joindre nos M
nos veilles & oraisons avec les siennes. C
peut imaginer que quelqu'une de ces nu
aux rayons de la Lune sur ces montag
nôtre Seigneur prioit, qu'il s'approche
& que nostre Seigneur luy demande: Ou

lée à mes Disciples, *Pater noster* Que si vous
dezez apprendre à passer les nuits en prieres,
ez ici toutes les nuits, & regardez ce que je
; mais vous ne sçauriez supporter si long-
s le serain, suffira que vous vous acquitiez
du service de vostre Ordre, & de l'Office
mon Eglise a estably : car je luy ay appris
u'elle enseigne : les Oraisons & les loüan-
qu'elle a reglées, son celles qui me plaisent
us. Dites vôtre Office avec cette confian-
:achant qu'il est tres-agreable à Dieu, à cau-
le la sainte Eglise l'a ordonné, ou qu'il prie
compagnie de nôtre Seigneur. Avec tel-
u semblables considerations, vous pouvez
iquer les Matines, & les offrir au cœur de
e Seigneur Iesus-Christ, afin qu'il les joi-
avec les siennes.

e Ieudy correspond à l'institution du tres-
Sacrement, considerant nôtre Seigneur la
avant sa Passion, qui en tel tems & occa-
fait un œuvre de charité & suavité intesti-
e, un tel benefice aux hommes, & que sca-
t qu'eux tous n'estoient suffisans de l'en re-
ier dignement, il en rend graces au Pere
nous, avec plusieurs autres choses qu'on
éplucher touchant ce mystere, ausquelles
ppliquera les Pseaumes & tout l'Office de
it.

Vendredy faut considerer l'Oraison du jar-
la capture & tout ce que nôtre Seigneur
:ir devant Anne & Caïphe : ce qu'estant
examiné, il n'y aura que trop de matiere
applique l'Office de Matines.

Samedy s'applique à ce que nôtre Seigneur

ſans le quitter ni ceſſer de luy faire
les injures & calomnies dignes d'u
aille, qui eſtoit envenimée contre nô
eur.
Le Dimanche correſpond à la Reſurr
nmençant lors que l'ame de Ieſus
tant de ſon corps deſcendit aux Lim
s- grande gloire & majeſté, accompag
innombrable multitude d'Anges, où
tendu de tous les ſaints Peres, il y
ng - tems : leſquels le receurent av
tre de joye, de remerciemens & de l
'ils chantoient à ſa divine Majeſté,
imanche un peu avant le point du jo
llerent tous enſemble au ſepulchre,
e Ieſus-Chriſt reprint ſon corps, & le
a: incontinant les Anges ouvrirent le
c les ſoldats tomberent tous pâmez
Nôtre Seigneur alla viſiter ſa tres-ſai
O quels colloques & diſcours ſe paſſ

CHAPITRE IX.

E LA MANIERE D'APPLIQVER LES autres Mysteres de la Passion de nôtre Seigneur.

LEs autres heures s'appliquent aux passages de la Passion, selō qu'ils se disent à chaque heure, par l'ordre suivant. A Prime l'on considere ce que N. Seigneur iffrir en cette heure le jour de sa Passion : des ube du jour tous les Princes des Iuifs tinrent nseil, où N. Seigneur fut amené, derechef acsé, interrogé & examiné, enfin ils resolurent 'il meritoit la mort, & l'envoyerent lié & garté à Pilate, où il fut aussi chargé & enquis en Pretoire. Puis aprés renvoyé à Herodes Terque de Galilée, qui se mocqua de nôtre Seicur, luy & toute sa Cour, le renvoyāt à Pilate stu de blanc comme un fol insensé. Là il fut mparé à Barrabas, & delaissé du peuple, qui gea que Barrabas estoit plus digne de vivre e luy : & fit instance que Iesus-Christ fût crué. Tout cela appartient à l'heure de Prime, commencement de laquelle on pourra dire. :

Tres-benin Seigneur Iesus-Christ, je vous ıds graces infinies de la charité, dont vous ez voulu être presenté au conseil des Iuifs, au etoire de Pilate, & au Palais du Roy Herodes, renvoyé une autre fois à Pilate ; de toutes les ines & travaux que vous souffriez en ces allées venuës, d'autāt qu'en tous ces ressorts il vous ût d'estre accusé, examiné, jugé & condamné,

estre mesprisé, d'un Roy injuste & incestueux, abandonné d'un peuple si ingrat & aveuglé. Ie vous supplie de me guider en toutes mes voyes, de me donner la grace de faire jugemét & justice de moy-méme, m'abstenir de faire jugement de mon prochain, de mépriser les vains jugemés & opinions des hommes : mais aussi je vous remercie de tout ce que vous fites & souffrîtes à cette heure, tous les jours de vostre vie, &c. *comme au ch. 5 qu'il faut repeter à toutes heures.*

A Tierce l'on considere la flagellation de N. Seigneur, le couronnement d'épines, les risées du vestement de pourpre, du sceptre de roseau comme un Roy de cartes, la representation qui fut faite au peuple, *Voila l'homme*. De maniere qu'il pourra dire en cette heure :

Seigneur Iesus-Christ, je vous rends graces infinies, de la charité dont vous avez voulu estre livré à des lâches & cruels bourreaux, pour estre honteusement dépoüillé de vos habit, & attaché à un pilier où vous fûtes estrangement foüetté & couvert de playes par tout vostre corps, puis aprés ignominieusement couronné d'épines, moqué avec la pourpre, & le sceptre ridicule, comme un Roy fait à plaisir, & representé au peuple en cét estat & bafoüé.

Ie vous conjure par les douleurs de vos playes, de me preserver de tous les plaisirs & delices vicieuse de la chair ; & par la couronne d'épines, que vous me garantissiez de l'orgueil & vaine gloire, de toute hypocrisie & fiction ; que vous me fassiez la grace que je vous adore en esprit & verité, avec la veneratió & reverence interieure & exterieure, que je contemple vostre Passion, avec

pieté & compassion de vos travaux,& que me regardiez avec des yeux de misericorde, ez pitié de moy qui suis un pauvre misera- Ie vous remercie aussi de tout ce que vous fait & souffert à cette heure,durant vostre &c.

Sexte,on considere comme N.Seigneur fut lamné à mort,qu'il porta sa Croix sur ses es- es,fut abbreuvé de fiel,dépoüillé & attaché Croix, & élevé en elle , en laquelle heure pourrez dire ainsi : Seigneur Iesus-Christ, ous remercie infiniment de la charité dont receûtes & acceptâtes la sentence de mort, la fatigue que vous prîtes à porter la Croix os espaules ; & estant parvenu au mont de aire vous fûtes abbrevé de fiel , dépoüillé s habits,avec un renouvellement de toutes layes, honte & confusió que vous endurâ- on vous cloüa & attacha en la Croix avec es-cruelles douleurs & tourmens. Ie vous ie de me delivrer de la sentence de mort elle,& me faire la grace de porter la Croix tience & mortification , en semble toutes tres Croix qu'il vous plaira de m'imposer; vez-moy des plaisirs gourmāds de la bou- énuez-moy de l'homme vieil avec tous ses & concupiscences,attachez mon ame avec loux de vostre amour & crainte , en sorte a tentation ne me puisse separer de vous: z mon cœur de la terre, de l'affection , du z des occupations terrestres , au desir & it des choses celestes, aussi bien vous avez ue quād on vous éleveroit de la terre,vous iez tout aprés vous.Ie vous remercie aussi t le surplus, &c.

A None, on considere les trois heure que n[ô]tre Seigneur fut en la Croix, depuis qu'il y f[ut] élevé, jusqu'à ce qu'il trespassa, les terribles do[u]leurs & tourmens qu'il y souffrit, interieur[s] [&] exterieures, les sept paroles qu'il dit, & com[me] il mourut vrayement; dites pour cette heure.

Tres-benît Seigneur Iesus-Christ, je vous re[-]mercie infiniment des cruels tourmens & do[u]leurs que vous avez soufferts trois heures du[rant] que vous languistes en la Croix, des paroles q[ue] vous y proferâtes, & d'avoir voulu souffrir po[ur] moy une mort tres-amere, tres-ignominieuse & douloureuse. Ie vous supplie me donner la for[ce] & perseverance à toutes les choses de vôtre ser[-]vice: une continuelle memoire & consideratio[n] & compassion cordiale de vôtre Mort & Pass[ion]; delivrez-moy de la mort de l'ame, qui est to[ut] peché mortel; donnez-moy l'esprit d'une vra[y] mortification interieure & exterieure, afin q[ue] je meure à moy-méme & à toutes choses po[ur] vivre à vous seul: faites-moy la grace que j'a[-]cheve en vôtre saint service, & que je meure re[-]commandant mon ame entre vos mains, ce qu[e] je fais dés à present comme deslors, & vous sup[-]plie que quand elle se separera du corps, vous l[a] receviez & protegiez: defendez-la de tous se[s] ennemis, & de la rigueur de vôtre justice; met[-]tez vôtre Mort, Passion & Croix, entre vôtr[e] jugement & mon ame; ne me jugez pas selo[n] mes pechez, mais selon vostre misericorde. I[e] vous remercie aussi du surplus, &c.

A Vespres, considerez le coup de lance do[nt] N. Seigneur fut frappé au costé aprés sa mor[t] d'où sortit le sang & l'eau, avec la descente de [la]

Croi[x]

Croix, les larmes & angoisses de nôtre Dame lors quelle le receut entre les bras, dites à cette heure: Seigneur Iesus-Christ, je vous rends graces infinies d'avoir voulu qu'on vous ouvrît le côté d'un coup de lance, pour nous montrer vôtre cœur, & l'amour que vous nous portez, qu'on vous descendit de la Croix entre les bras de vostre Mere, avec tant de larmes & douleurs de son cœur; je vous supplie de navrer le mien de la playe de vostre amour, & de laver mon ame de toutes les taches de mes pechez avec l'eau qui découla de vôtre côté; de la guerir de toutes ses infirmités spirituelles, avec la medecine de vôtre sang: que vous me fassiez participant des larmes & douleurs que vôtre-sainte mere souffrir en vôtre passion: que je demeure son devot & fidele serviteur, afin qu'elle me protege & secoure en toute mes necessitez & travaux, specialement à l'heure de ma mort. Ie vous remercie aussi du surplus, &c.

A Complie faut mediter comme le corps de nôtre Seigneur fut mis au tombeau, gardé par des soldats; la solitude de nôtre Dame, qui se retira en une chambre où elle demeura tres-affligée jusqu'à sa resurrectió, dites en cette heure. Ie vous remercie infiniment, mon Seigneur Iesus-Christ, d'avoir voulu être ensevely comme un corps pourrissable. I'adore vostre corps tres-sacré, uny à la divinité, & inhumé. Ie vous supplie de preparer en mon ame un vif & convenable tombeau, où vous soyez retenu par les odeurs & onctions aromatiques de toutes les vertus; posez des gardes en mon ame, de peur que la vaine gloire ne rauisse les biens que vous

y avez

y avez apportez. Ie vous rends graces au

En cette division des considerations su remarquez que pour mieux les mettre en moire, il faut partager chacune en trois, tribuer à un Psalme de l'heure, d'autant qu y a plus d'égard: que si cela divertit ou fa dre l'attention, l'on s'en apperçoit plutost. tons l'exemple à Prime : appliquez le p Psalme, quand nostre Seigneur fut prese conseil privé des Iuifs. Le second, quanc conduit chez Pilate. Le troisiéme quand méprisé par Herodes; en ce faisant chacun ra accommoder à sa mode les consider des autres heures.

L'on peut pratiquer ces consideration leurs demandes, aisément & briefvement, veu qu'on se ressouvienne des points de c ne, lesquels on pourra dilater selon la de & commodité de chacun, ainsi que d'a l'ont experimenté, s'étans rendus soigneux pratiquer, & quiconque y voudra prendr soit peu de peine, en sentira bien-tost le fr

---

CHAPITRE XII.

VNE AVTRE PLVS SVCCIN maniere d'appliquer les heures.

SI l'on a moins de temps ou de cor dité, on peut abbreger cela : en qu'on fasse à tout le moins au con cement de chaque heure, un sommaire des steres, ausquels on l'applique, & de peur q

s'excuse de faire cela, nous mettrons icy
e exercice en la forme qui s'ensuit.
rime. Seigneur Iesus-Christ, je vous re-
infiniment d'avoir voulu être conduit &
:n tant de ressorts, & devát tant de Iuges,
r esté tant de fois accusé, examiné, jugé, &
mné, méprisé comme un fol, & abandon-
peuple en qualité de scelerat, & indigne
re; en semblable de tout ce que vous fi-
soufftistes en cette heure de Prime, & de
es biés que vous m'y avez faits: en memoi-
cela, je vous offre cét office au nó de toute
Eglise, & vous supplie de le recevoir en
cœur tres-pieux, & de l'offrir à vôtre
Eternel, à vostre gloire, à l'honneur de vô-
s-sainte Mere, & de tous vos Saints, &
ous me fassiez la grace de le dire de telle
qu'il vous soit agreable. Amen.
Tierce. Seigneur Iesus-Christ, je vous
cie infiniment de ce qu'il vous à plû estre
é pour moy, & couronné d'éspines, mo-
& vituperé comme un Roy supposé, &
enté pour tel au peuple, pareillement
plus que vous fistes & souffristes en cet-
ire de Tierce & de tous les biens-faits,

Sexte. Seigneur Iesus-Christ, je vous
cie de tout mon cœur d'avoir receu &
té la sentence de mort, & porté la
: sur vos épaules, d'avoir senty l'amer-
du fiel, dépoüillé de tous vos vestemens.
ié & eslevé en la Croix, & du surplus,

Nonne. Seigneur Iesus-Christ, je vous
rends

rends graces des peines & douleurs qu
souffritez en la Croix, des sept paroles qu
y dites, de la mort ignominieuse qu'il vou
d'endurer, & du surplus, &c. De méme à V
& à Complies.

Si on trouve cela encor trop long, ou
ne le veüille dire, l'on pourra au moins
cecy. Seigneur, je vous remercie de tout
vous avez souffert en cette heure le jour
tre Passion, & du surplus que vous y fi
souffristes tous les jours de vôtre vie. I
supplie de me faire la grace que je la pui
re en sorte que vous en receviez du con
ment.

Commençant l'heure ne laissez d'app
la consideration aux mysteres qui luy so
gnez, & croyez asseurément, encore
commencemens soient difficiles & confus
se ressouvenant avec vn peu d'usage & d'
ce, on les rendra fort faciles, & qu'ayant
tumé d'appliquer chaque Psalme à son m
les versets en feront ressouvenir, & recueï
la pensée, lors qu'elle se divertira ailleurs
posé qu'il y ait beaucoup de peine ; on d
treprendre ce labeur avec esprit & courag
que c'est chose de telle importance : ca
parvenir à estre bon Orateur (dit Cicero
raisonnable d'y apporter toutes les dilig
requises & n'espargner aucun travail :
forte raison au sujet que nous traittons,
en verité pour devenir bon Orateur.

C'est pourquoy je prie le Lecteur qu'il
die d'y apporter cette diligence, sans se
ni perdre courage, jusqu'à ce qu'il en so

[redacted]

& je luy promets que sa peine ne sera
uë, mais qu'il jouïra bien-tôt du fruit
ävail.

oien que tout ce qui a esté dit, soit ac-
lé pour quand l'on dit l'office Divin au
où y a du tems & du loisir de le pra-
hacun pourra de cela méme tirer des re-
: avertissements proportionnément & à
, lors qu'il priera en particulier, puisque
on & reverence n'est pas moins neces-
ors envers la méme Majesté de Dieu à
parle, & qu'on veut louër : Qu'il se soit
; de toutes ses creatures.



TRAI

TRAITE' I'

DE LA PREPARATI pour celebrer les sacrez mystere la Messe.

CHAPITRE I.

QVE L'OCCASION DV PEV DE PR que plusieurs font avec la frequen tres-saint Sacrement, provient d mal disposez à le recevoir.

§. I.

Isai. 9. Vocabitur nomen eius Admirabilis. *S. Thom. ser. fest. corporis Christi.* Miraculorũ ab ipso factorum maximum. *Psal. 110.* Memoriam fecit mirabilium suorũ,

ENTRE les noms que le Pro te Isaïe baille à nostre Seig Iesus-Christ, le premier est, s'appelloit admirable, comm est veritablement en toutes ses œuvres, no ment au tres saint Sacrement, qui est non lement le plus grand de toutes ses merve selon saint Thomas, mais aussi c'est un maire abbregé de toutes, qui semblent y comprises. Aussi les Saints entendent munément du saint Sacrement ce verse Psalme : *Le Seigneur misericordieux & com*

a faict un memorial de ses merveilles, il s'est donné en viande à ceux qui le craignent: qui a esté la raison figurée en la manne, laquelle estant extraordinaire dont les hommes n'avoient ouy parler jusques alors, ils s'en estonnoient tellement, qu'ils s'entredemandoient, *Manhu*, qu'est-ce que cela? d'où luy demeure le nom de manne: mais il y a sans comparaison, d'autres choses bien plus admirables au tres-saint Sacrement: car à peu de temps de-là sçachans ce que c'estoit, ils ne s'en ébahirent plus, de façon qu'elle sembloit devoir perdre son nom, étans certains de ce dont ils avoient douté. Icy tant plus nous avons connoissance du tres saint Sacrement, plus nous le trouvons admirable, & avons davantage de motifs de nous en émerveiller.

misericors & miserator Dominus escam dedit timentibus se.

Laissons à part ces sujets d'admiration par les effets que cause le tres saint Sacrement; il n'est pas moins admirable par ceux qu'il obmet d'effectuer: au contraire, c'est une des choses des plus merveilleuses du monde, de voir une telle multitude, specialement de Prêtres qui celebrent tous les jours, & reçoivent le corps de Iesus-Christ avec son sang tres-precieux, qui au bout de plusieurs années n'en deviennent pas meilleurs: avec si peu d'esprit, si peu de mortification, si dénuez de vertu, si sensuels, si terrestres, si vains, qu'au lieu de s'amander, ils semblent estre empirez au Sacerdoce: il n'y a point de difference entr'eux, & ceux qui communient une fois l'an: chose émerveillable! comme si un homme qui se traitteroit de viandes les plus exquises, devenoit maigre & pâle: ce que nous disons est beaucoup plus que tout cela, presuppo-

sant comme il faut, & que la foy ...
la Theologie nous enseigne ; qu'...
qu'on reçoit les saints Sacremens ...
la grace, la charité, & les autres ve...
qui les reçoit, n'y apporte point d'em...
de sa part. Cela est ainsi: ou est-ce qu'i...
devroit avoir amassé en tant d'anné...
tous les jours le tres-saint Sacremen...
venu ce comble de vertu & de perfe...
comme dit S. Gregoire, si la charité e...

Greg. ho. 30. in Euang. Probatio dilectionis, exhibitio est operis ; vere enim diligimus, si ad mãdata eius à nostris nos voluptatibus coarctamus ; nam qui adhuc per illicita desideria diffluit, profecto Deum non amat.

paroist incontinent aux œuvres: que s...
se ne s'exerce és actions vertueuses ;...
ce n'est pas une vraye charité ni am...
nous voulons dire qu'elle se cache, &...
tus sont secrettes & inconnuës, bié q...
se être en bien peu de personnes ;
voyons en la plus part la vie, & les co...
traires au bien, nous n'y sommes pl...
& ne pouvons cesser de nous émerv...
Seroit-ce pas une chose admirabl...
Soleil obscur, un grand feu sans chal...
ment est ce donc que ce grand feu
tout, ne brusle, n'échauffe, ni n'a...
aucunement des cœurs humains ? D...
dant une seule fois, sur le mont Sinaï...
ge pour luy) il devint tout en feu, écl... *Deut. 4.*
tant & foudroyant de tous costez, ... *Hebr. 12.*
souffrir une telle Majesté ; c'estoit ... *Exod. 19.* *Exod. 14.*
montagne ; nostre Seigneur venant...
personne tant de fois dans une ame...
roit non plus, que si elle ignoroit sa Ma...
le reçoit? Moïse ayant conferé qua... *1. Cor. 11.*
avec Dieu, sa face brilloit cõme un S...
sorte que personne ne le pouvoit envis...

cette splendeur par la conference qu'il
ue avec Dieu : & nous qui traittons de
e main, d'ordinaire & si familierement
Dieu, n'en montrons rien au visage, & aussi
œuvres? Si un homme a mangé un grain
re, il sentira bon tout le jour : & nous qui
rons & nous sustantons de Dieu, nous n'en
ns ni le goût ni l'odeur. Veritablement
st digne d'admiration, & encore plus de
e.

§. I.

Ristote dit que les hommes commence-
rent à Philosopher par l'admiration, par-
voyans les effets naturels, & ignorans leurs
, ils s'émerveilloient & les recherchoient,
par cette inquisition & discours, à sça-
es causes des choses naturelles, d'où vint
nce naturelle qu'ils appellét Philosophie.
it donc d'ordinaire un effet si étrange, tâ-
r d'en d'escouvrir la cause, afin d'en tirer
ence qui soit profitable aux ames.
supposé comme chose tres-certaine, que la
ne procede pas du tres-saint Sacrement,
l en ce qui est de luy, la grace est égalemét
à tous ceux qui la voudrót recevoir, sans
ion ni acceptation de personne, il demeure
onstant que ce defaut est en ceux qui le
ent : la raison naturelle & Philosophie
ne cela, que toutes les causes operent leurs
selō la disposition qu'ils trouvét au sujet:
r sec brûle aisémét, s'il est verd ou mouil-
ne fait que noircir au feu, n'étant prope à
ir la flamme. Le même Soleil seiche le
ier, & amollit la cire, qui se blanchit au

Soleil, & les hommes s'y noircissent : c'e
quoy l'Epouse disoit, qu'il ne se falloit é
elle estoit brune : parce que le Soleil l'av
lée. Vne même viande engraisse un hom
& fait tort au malade: car c'est un aphor
medecine, que tant plus vous nourri
corps malades, tant plus vous les bles
manne même qui estoit la plus dilicieus
qui sera jamais au monde, estoit si sa
aux justes, qu'elle avoit le goût qu'ils de
mais elle faisoit mal au cœur aux depra
furent contrains de le confesser : *Nost*
déja à contre cœur cette viande legere.

Ne vous estonnez pas si la manne fit
tres-saint Sacrement quelle figuroit fai
même : vous y voyez de merveilleux
ceux qui le reçoivent avec une bonne &
nable disposition ; au contraire ceux qu
ve indisposez, ce leur est du poison &
par leur faute. *Qui le mange & le boit i*
ment (dit l'Apôtre) *avale sa condamn*
sentence. Saint Chrysostome s'écrie à ce
Que dites-vous, je vous prie, la cause d
biens, la table qui donne la vie est un j
ouy sans doute, non par la nature, mais à
la volonté de celuy qui en approche ; a
la presence corporelle de Iesus Christ, q
apporté ces grands biens venant au m
plus vigoureusement condamné ceux qui
pas reçeu. C'est ce qu'il dit en saint Iean
fusse point venu, & que i'eusse parlé à
n'auroient pas tort, mais à present leur
sans excuse. Ce qui est arrivé à l'aven
Iesus-Christ au monde, & à sa predicati

Cant. 1. Nolite considerare, quod fusca sim, quia decoloravit me sol.

Num. 21. Anima nostra jam nauseat, super cibo isto levissimo.

1. Cor. 11. Qui manducat & bibit indignè judicium sibi manducat & bibit.

Quid ais? dic, quæso, tantorum bonorum causa, & mensa, quæ vitã exhiet, judicium fit? Ita ne sane, sed non ob ejus naturã, sed accedentis voluntatem, sicut & corporalis præsentia Christi, quæ magna illa nobis bona attulit, cum in mundum venit, eos qui

les jours en ceux qui reçoivent le tres-saint ...rement, bien ou mal disposez. On vid l'effet ...'il fit dessors de son institution en celuy qu'il ...uva mal disposé aprés ce morceau Satan en... en luy, & nostre Seigneur luy dit : *Hâte-toy ...ccomplir ce que tu veux faire.* Saint Augustin ...que ce morceau du Seigneur fut du poison à ...das : car aussi-tost qu'il l'eut avalé, Satan se ...sit de luy, non que ce qu'il receut fût mauvais ...ais parce qu'estant méchant, il avoit mal receu ...qui estoit bon. Faites donc en sorte, mes fre...s, de manger spirituellement le pain celeste, ...portant l'Innocence à l'Autel, avant que de ...us en approcher : pensez que vous dites : *Re...tez nous nos offenses*, de façon que Iesus-Christ ...ant réellement au tres-saint Sacrement, luy ...i est la cause vniverselle de toute la grace, il ...ere ses effets suivant la disposition qu'il trou...és sujets. Il comble de biens ceux qui sont ... bonne disposition, & endommage fort ceux ...i sont mal disposez. Si la viande tombe dans ... estomach crud & indigeste, au lieu de luy ...ofiter, elle se corrompt & convertit en des ...auvaises humeurs ; c'est pourquoy les Mede...s enjoignent aux malades de faire la diete, ... de manger peu. Aussi le saint Esprit dit que ...ux qui craignent Dieu, se prepareront pour ... recevoir saintement. Et S. Paul avertit l'hom...e de s'éprouver avant que de manger de ce ...in, & boire ce Calice. Il dit bien qu'il s'éprou... soy-mesme, qui est tout le contraire de ce ...l'on fait pour le regard des autres viandes : ...uand on veut manger, on tâte si elles sont ...onnes & apprestées à nostre goût ; il dit icy

illum non receperunt, multo magis damnavit : quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatē filios Dei fieri. *Ioan. 5.*

August. in tract. 12. in Ioan.

Post buccellam Dominicam intravit in illum Satanas.

Buccella Dominica venenū fuit Iudæ, quam cùm accepit in eum inimicus intravit, non quia malum erat quod accepit, sed quia bonum malus malè accepit. Videte ergo fratres, panem cœlestem spiritualiter māducate, innocentiam ad altare apportate antequā ad altare ac...

qu'il n'est besoin de faire l'essay de la [illegible]
est tres-exquise, & dont l'intention [illegible]
éprouvée ; mais il est besoin que celuy [illegible]
veut manger, s'éprouve soy-même ; sçav[oir s'il]
est bien disposé à en user, autrement ce [illegible]
un poison mortel.

Il y a encore un autre sujet, pour leq[uel]
luy qui veut manger ce divin morceau, [doit]
éprouver soy-même, non pas la viande [:]
que nous convertissons les autres alim[ens en]
nous-mêmes, à raison que ce sont des [viandes]
mortes, qui ne valent pas tant que ceux [qui les]
mangent, de sorte qu'avec la chaleur vital[e nous]
les convertissons en nous-mêmes. Voilà [pour-]
quoy nous tâtons, s'il est bon & conve[nable]
à nostre substance : là où ce divin manger [qui dit]
Je suis le pain vivant, qui est sans compa[raison]
trop plus excellent que nous qui le mang[eons,]
aussi ne le convertissons-nous pas en nostr[e sub-]
stance, mais c'est luy qui nous incorpore [à luy-]
même, ainsi que S. Augustin rapporte [en ses]
Confessions, qu'il luy dit un jour : *Tu ne me [chan-]
geras pas en toy-même, comme la viande [de ta]
chair, mais tu seras changé en moy.* De faç[on que]
la viande ne devant être convertie en nous, [mais]
plutost nous en elle, il ne faut pas goûter la [vian-]
de, mais que chacun s'éprouve soy-mêm[e, s'il]
est bien preparé à se convertir en Iesus-C[hrist,]
qui est sa vraye viande.

[illegible] ... [illegible] dire quid di[illegible], Dimit[ti]te nobis debita nostra. [illegible] in alio [illegible] [illegible] bonis [illegible] Sancti ad salutem sunt in malis ad judicium. Verè enim novimus, quid accipimus, sed quid ait Apostolus? Qui manducat & bibit indignè, iudicium sibi manducat & bibit. Non ait quod illa res mala est, qui recipit. Num enim mala erat buccella quæ tradita est Iudæ à Domino? absit. Medicus nō daret venenum : salutē medicus dedit, sed indignus accipiendo, ad perniciem suam accepit.

Chrys. homil. [illegible] in 1. ad Cor Sicut cibus corporalis, cū corpus inve[nerit ma]lis humoribus occupatū, amplius lædit & nocet, nec vllū præstat a[uxilium,] sic spiritualis cibus, si aliquē invenit malitia inquinatū, magis eū [perdit,] nō suâ naturâ, sed accipiētis vitio. Tales enim sunt socij Iudæ pro[ditoris,] in quem post buccellā intravit satanas. Vnde dicit Spiritus Sanct[us]

[redacted]

Deum præparabunt corda sua, & in conspectu eius sanctificabunt as suas. E cl. 21 lib. 7. conf. c. 10. Nec tu me mutabis in te, sicut ci- arnis tuæ sed tu mutaberis in me.

CHAPITRE II.

E CEUX QUI CELEBRENT peché mortel, doivent craindre un horrible iugement de Dieu.

§ I.

Homme peu être indigne & indisposé en eux façons à recevoir le tres-S. Sacrement, stant en disgrace avec Dieu par le peché el, ou bien ayant la grace & charité refroi- ir plusieurs pechez veniels, par defaut des s dont il doit être orné & preparé pour le oir dignemét. Pour le regard des premiers, m'étonne point, s'ils ne profitét aucunemét frequentation du tres-S. Sacrement, lequel t la viande de l'ame, n'est propre qu'à ceux ont vivants. Or quiconque est en peché el, est mort en l'ame, de sorte qu'il ne la peut er, ne la mangeant que corporellement & ieurement : tant s'en faut il y a une autre elle & differente cause d'admiration, com- nôtre Dieu peut supporter l'injure & irre- ice qu'ils commettét sans les punir visible- , faisant ouvrir la terre pour les engloutir rifs, côme Datan, Coré, & Abiron, ou faisât Num. 16. du feu de l'Autel pour les consômer, côme ux enfans d'Aaron qui avoiét encensé avec Levit. 10. a pris dehors. En verité, quâd je côsidere at- temét ceci, il me semble que la patience & animité invincible de Dieu n'est en rien tât ivée qu'à souffrir qu'un Prestre celebre en é mortel, & reçoive plusieurs & diverses e tres S. Sacrement. Ee 4

Qu'un homme porte si peu de resp
Dieu, que sçachant qu'il est son enne
disgrace, qu'il l'a condamné à l'Enfe
Iustice presente, que son ame est une t
dragons & basilics, un bourbier plus i
l'Enfer, soit si osé d'y loger Dieu qu'i
sé, & qui le jugera, qu'il se veste des l
cerdotaux, & celebrer les sacrés saints m
de la Messe; qu'il fasse toutes les ceren
reverence, ayant l'ame si impudente &
tée. Il ressemble à cés vilains bourrau
genoüilloient, feignans d'adorer nostre
avec des propos respectueux, puis le
toient & se mocquoient de luy. Le P
celebre sçachant estre en peché mortel
qu'eux, à raison de la connoissance q
de plusieurs autres circonstances qui e
son peché. Vn saint Docteur exposant
ge de l'Apostre: *Il sera coupable du co*
sang de Jesus-Christ, dit C'est comme
tué Iesus-Christ, & répandu son sang
luy qui le mange indignement, reïtere
lement tous les blasphemes, opprobe
risions des Iuifs, & crucifie de rechef
Fils de Dieu. Saint Cyprian tient qu'il
plus à present contre Dieu, des mains
langue, que quand ils le renierent, ne
point de s'ingerer au Sacerdoce avant
sion & expiation de leur crime. Il di
méme lieu; que ceux qui recoivent le
Sacrement sans faire une vraye penit
Iesus-Christ ne se donne pas volonta
eux, mais qu'ils le reprennent & le ravi
me par force & violence.

S. Thom. de Villanova conc. 3. de Sacr. Alt. In hac verba: Reus erit Corporis & Sanguinis Domini, *Ita aduertit*: Ac si Christum occidisset, & effudisset eius sanguinem. Quæcũque enim blaphemias, quascumque irritiones, quæcumquæ opprobria impiissimi Iudæi corporaliter in Christum exercuerunt has omnes spiritualiter repetit impius comestor, filium Dei rursus in semetipso crucifigens, & ostentui habens.

Quod etiam assi mat Graviter S. Cyprian. ser. 5. de lapß. in

'est donc vne chose estrange que tout cela
nt veritable, cette outrecuidance si démesu-
, cette injure si horible, & le mépris qu'on
de la Majesté Divine, que Dieu soit si bon
es souffrir & attendre si longuement, sans
dénier le pardon & sa grace, s'ils se repan-
t, voire qu'il les convie toûjours à se con-
tir. C'est ce que je ne sçaurois assez admirer,
ne peut tomber qu'au cœur divin, & en la
rité infinie dont il aime les hommes, ne desi-
t que leur salut: la patience, mansuetude &
ffrance de tous les hommes du monde, de la
tu, la charité de tous les Anges du Ciel n'est
 aux prix de cela. L'Apostre a bien raison
nommer cette charité excessive.

Voila, Lecteurs, une puissante & efficace
nsideration pour amolir le cœur le plus en-
ci, si nous y pensons à loisir. Il me semble
si le Diable se pouvoit repentir, cela suffiroit
ur le convertir à penitence & regret de son
hé, & à aimer Dieu de tout son cœur, con-
rant cette benignité & mansuetude, ce desir
dial de nostre salut, & le parfait amour dont
ous aime.

Où est le cœur si lâche & vilain, qui n'est
té d'aimer celuy qui luy fait du bien, & qui
me, encore qu'il ne le merite pas; au lieu
punir de tant d'offences, Je les supplie pour
our & reverence de Dieu, qu'ils s'arrestent
peu à penser en cette bonté & patience de
re bon Dieu & Seigneur, qui a un tel soin
ous, comme s'il en avoit besoin, & que
luy fussions vtile en quelque chose: rou-
ns de honte de correspondre avec tant d'in-

hūc mundū: Plus modo in Dominū manibus, atque ore delinquunt, quàm cum ipsum Dominum negavetunt. Quia ante expiata delicta, ante cōfessionem factam criminis, ante purgatam conscientiam, sacrificio & muneri Sacerdotis se ingerere non verentur. *Et paulo post* Non concedit pacem temeritas ista, sed tollit; non communicationem tribuit, sed impedit ad salutem: persecutio est hæc alia, & alia tentatio vnde excideris, & age pœnitentiā, sin autem; venio tibi, & movebo. *Ci-*



...tem divitias, bonitatis eius & patiẽtiæ, & longanimitatis cõtennis? an ignoras, quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit? Tu autẽ secundũ duritiã tuam, & impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis justi Iudicij Dei, qui reddet vnicuique secundũ opera ejus.

Tacui sem-

L'Apostre nous reproche cela aux I *Mesprisez-vous les richesses de sa be ganimité & patience ? ignorez-vous q nignité de Dieu vous amene à patienc* doute il a raison, puis qu'il n'y a chose convie si puissamment, ou qui nous faire penitence de nos pechez, comm té, penitence, & longanimité de Die nous a souffert, & attendus si long-te simulant de lourdes fautes & injures mépris. Dieu vueille qu'il ne nous puis dire : *Quant à toy, selon la dureté & in ce de ton cœur, tu thesaurises son ire a la vengeance & de la revelation de ju ment de Dieu, qui rend à un chacun selo vres.*

Quiconque ne voudra se repentir & nitence de ses pechez, amendant sa v consideration de la bonté, patience & b

lisées, sont punis comme ils meritét, quel hor-
ble châtiment doivent-ils attendre ? car la ri-
eur de leur punition sera à la mesure de la pa-
ence dont il les souffre & endure maintenant.
leur a déja dit: Ie me suis toûjours tû, j'ay pa-
enté, je crieray comme une accouchée, je dessi-
ray & engloutiray tout ensemble. Paroles de
engeáce de celuy qui est fort injurié & offensé,
ui veut comme il dit ailleurs, accomplir sa fu-
eur, & satisfaire à son indignation pour être
onsolé. N. Seigneur s'est éveillé comme d'un
rofond sommeil, de mesme que s'il estoit pris
e vin. C'est ainsi qu'il se comportera envers ses
nnemis. Durant cette vie il semble qu'il dorme,
qu'il soit invisible aux injures qu'on luy fait;
ais lors qu'il se reveille, Dieu nous garde de sa
ureur. C'est pourquoy S. Gregoire dit, Dieu qui
pporte le mépris des pecheurs, les jugera au
ernier jour, d'autant plus rudement qu'il se sera
ontré patient : car aprés les avoir longuement
tendus à conversion, à faute de s'estre conver-
i, ils seront punis sans mercy.

Helas! helas! qui porra endurer le coup de son
, & la rigueur de ce châtimét? si un seul mot dit
courroux est insupportable, qui resídera aux
udres éclatans de sa fureur? si nous tréblons au
oindre son de la parole, qui pourra souffrir la
eur de ses tonnerres? Les enfans d'Israël ayans
y de loin parler Dieu à Moyse, eurent si grand
ur qu'ils s'ecrierent. Si nous entendons encore
voix de nôtre Dieu, nous mourrós tous: encore
'il parlât lors paisiblement, leur donnât la loy
les invitant à l'observer par des grandes re-
mpenses; ce n'estoit pas Dieu en propre per-
sonne,

Ezech. 4. Compleb o furoré meũ, & requiescere faciam indignationé meam, & consolabor.

Psalm. 77. Excitatus est tanquã dormiēs Dominus, tanquã potés crapulatus à vino.

Greg. l. 10. Marc. c. vlt. Deus qui peccata in die vltimo judicat, qui nunc peccãtiũ derisiones portat, & tantò tunc durius districtioné exercet, quantò nunc vocatis peccatori-suãm leuius patientiam sternit: qui enim diu cõvertendos expectat, nõ cõversos sine retractatione cruciat.

Psal. 2. Tũc loquitur ad eos in ira sua, & in furore suo cõ-

turbabit eos. *Merito Iob.* 16. Cum vix parvam stellam sermonum eius audierimus, quis poterit tonitruum magnitudinis eius intueri. *Et Deut.* 6. Si vltra audierimus vocem Domini Dei nostri omnes moriemur. *Dion c.* 4. *cal Hier. sup. Gal.* 3. *Angl. l.* 3. *de Trin. c.* 11. *Damas. l.* 2. *de fid. c.* 3. *Greg. l.* 28. *Mor. c.* 45. & 8. *DlTh.* 1. *p. q.* 11. *art.* 1. & 2. 2. *q.* 1. 2. *art.* 2. *Ad. Ioan.* 2. Tu autem secundùm duritiã tuã, & impoenitẽs cor thesaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis

sonne, il n'y avoit qu'un Ange en son nom, selon la plus vraye oppinion des Saints, que sera-ce au prix de l'ouyr irrité & furieux ? Si vivant en ce monde avec l'humilité, mansuetude, & simplisité, méme s'estant une fois courroucé, il chassa du Temple les vendeurs & acheteurs, se faisant redoutable à tous ; sans que personne osat ramasser devant luy les tables ny l'argent, que sera ce quand il viendra en sa gloire & majesté avec tant de courroux & de fureur ?

Mes peres, si nous nous arrestions pour penser à loisir à la rigueur de ce courroux & de cette punition ; que nous y procederions bien d'une autre sorte ; & verrions clairement que nous aurons beaucoup meilleur marché d'estre chatiez durant cette vie par des maladies, travaux & adversitez, quoy que ce fussent les plus rudes tourmens qu'on sçauroit endurer en ce monde, que de le voir un jour irrité contre nous, & attendre le coup de sa correction, qui est d'autant plus pesant qu'il est long à le delacher. C'est pourquoy l'Apostre dit proprement, que *ceux qui abusent de la patience & benignité de Dieu par leur endurcissement & impenitence, accumulent l'ire pour le juste jugement de Dieu, qui decouvrira un jour des thresors de ses Arrests.*

Le mot de thesauriser est fort convenable à ce propos ; car tout ainsi que celuy qui veut amasser un grand thresor, prepare un coffre fort dans lequel il entasse les escus l'un sur l'autre, jusqu'à ce qu'il soit remply, tant plus il demeure à l'ouvrir, plus il trouve d'argent, & quoy qu'il l'y ait mis peu à peu, il y trouve tout jusqu'à un liard qu'il y aura jetté sans y penser, de mê-

ne les jugemens de Dieu ressemblent à ce coffre fort, on ne sçait ce qui est dedans, c'est le fidele depost des bonnes ou mauvaises œuvres des hommes, les méchans y jettent tous les jours des pechez, soient mortels ou veniels, sans aucun soucy, parce qu'ils n'en sentent pas la punition qui est enfermée dans le coffre : mais quand il s'ouvrira à l'instant du decez, & que Dieu entrera en conte avec eux, ils trouveront jusqu'à la moindre parole oyseuse, & les pensées legeres ou inutiles ; tout cela ramassé ensemble fait un grand thresor d'ire, d'autant plus dangereux qu'il est plus envielly : quoy qu'il taille il n'y aura pas un mot perdu de ce qui entrera dans ce coffre. Nostre Seigneur l'a dit ainsi par son Legislateur Moyse ; *Cela n'est-il pas caché chez moy, & scellé dans mes thresors ? la vengence est à moy, je la leur rendray à propos.* Ne pensez pas que les pechez soient tombez en un sac troüé, il ne s'en oublie pas un, dit Iob ; *Vous avez cacheté mes fautes comme dans un sac, & avez guery mon iniquité.* Et nostre Seigneur ne demande autre chose, sinon qu'on luy laisse la vengeance, & il la sçaura bien rendre.

Dieu nous veüille preserver de ces retributions, de la fureur de son courroux & de la rigueur de son chastiment ; sa Majesté nous puisse dessiler les yeux, afin que nous redoutions ses jugemens : apprenons de l'Apostre, combien est horrible de tomber és mains de Dieu vivant : & qu'estans esmus de cette utile crainte, ou plutôt de l'amour de sa patience & bonté, nous amandions nos fautes, & faisans nostre profit de cette méme patience & benignité, à faire penitence & reverer ses mysteres sacrez. Pour

Iusti judicij Dei.

Deut. 31. Nonne hæc condita sunt apud me, signata in thesauris meis. Mea est ultiò, & ego retribuam eis in tempore.

Sanctus verò Iob. 14. *c.* Signasti quasi in sacculo delicta mea, & curasti iniquitatem meam.

Ad Rom. 11. Mihi vindicta & ego retribuam.

Hebr. 10. Horrendum est incidere in manus Dei viventis

Pour retourner à nostre propos, les Pre
qui celebrent en peché mortel n'ont gard
profiter à la longue, & je m'ébahis com
Dieu les souffre & attend si longuement ;
je croy qu'il y en a peu qui soient si miseral
& que telle gens ne se donneront jamais le
sir de lire cecy.

CHAPITRE III.

QVE LES PECHEZ VENIELS ET L affections terrestres & dereglées, em cheent fort les effets qu'on devroit re voir avec le tres-saint Sacrement.

LAissons-là les Prestres qui ont perdu
respect à Dieu, & à ses saints Mysteres, p
parler de ceux, qui avec la faveur du même S
gneur, s'empêchét soigneusement de tomber
peché mortel, & qui nettoyent leur conscie
avant que de celebrer. Ie m'étonne grandem
Caiet. 3. q. 70. art. 1. qu'au bout de tant d'années qu'ils sont Prestr
ils fassent si peu de progrez en la vertu. Cel
jetté le Cardinal Caietan en une opinion se
re, que ceux qui celebrent ou communic
actuellement en pechez veniels (notamme
s'ils se commettent au mesme acte & ministe
de celebrer) ou manquans d'attention, dev
tion, & consideration de ce qu'ils font, que ce
seul empêche qu'ils ne reçoivent aucunt effet
tres-saint Sacrement, ni aucun degré de grac
Il est vray quee cett opinion, comme trop
goureus

…euse, n'est pas communément receuë des …ologiens, encore qu'ils tiennent que cele… …en pechez veniels tiédement, sans attention …nsideration, empêche, sinon du tout, au …s en la pluspart, le fruit qu'on devroit cueil… …t la reception du tres saint Sacrement : de …n que ce n'est pas de merveille, si aprés plu… …s années il ne paroît point d'amandement …ux. *Je confesse* (dit Soto) *que l'argument de …tan est fort pressant, mais nous répondons que Prestres qui celebrent tiédement, n'accroissent …s en grâce, & que la ferveur de la charité est …bé par les pechez veniels, qui sont ordinaires, …rendent la charité & la grace languissante : …iquons cela.*

Soto in 4. dist. 1. q. 1. art. 8. Argumentũ Caietani facteor multũ vrgere, scilicet, quomodo Sacerdotes quotidie celebrantes non vberius proficiant, nec locupletiorem per sua opera reserant charitatis habitũ: sed respondetur, quod in Sacerdotibus tepidè celebrantibus augmentum gratiæ est tenvissimum : item servor charitatis remittitur per peccata venialia, quæ sunt quotidiana, & ideò videtur languere gratia & charitas.

§ I.

Vous devez sçavoir que le tres saint Sacrement de l'Eucharistie a deux effets. L'un est commun avec les autres Sacrement, de …ner la grace ou augmentation d'icelle, à ce… qui n'y apporte point d'empéchement. L'au… qui luy est particulier, de nourrir spirituelle… …t l'ame avec suavité & douceur, qui est le …pre de la viande; mais les pechez veniels, avec …uels l'homme reçoit le tres-saint Sacrement, luy ôtent la devotiõ, l'attention, & conside… …ion de ce qu'il reçoit, ceux-là empéchent en… …ement le second & particulier effet du tres… …t Sacrement, qui est la perfectiõ & douceur …tinuelle, ainsi que S. Thomas l'asseure claire… …nt : & combien qu'ils n'empéchent pas du …t le premier effet de l'augmentation de la grace

S. Thom. 3. p. q. 79. art. 1.

grace, neanmoins ils le diminuent fort de ce qu'il devoit estre, & comme dit Soto, l'ane... tissent presques : posé qu'ils n'éteignent pas tout le feu de charité, neanmoins ils le ref... dissent & amortissent : dont s'ensuit que ... sorte de pechez, desquels on fait si peu de ... d'ordinaire, qu'on s'y laisse aller à tout prop... nous privent de plusieurs biens de tres-gr... importance, principalement de cettuy-cy, de l'... croissement & profit des ames par le tres-... Sacrement.

Nous voyons des enfans des Princes, ... grands Seigneurs, quoy qu'ils soient no... delicatement, estre floüetes & sans couleur ... dit que la cause de cela est, qu'ils mangent ... cachette de la terre, & qu'ils y prennent ... de goût qu'aux viandes exquises ; cela leur g... l'estomach, & consomme tellement leur c... leur naturelle, que ce qu'ils mangent ne l... profite pas : c'est tout de méme icy, encore ... nous soyons substantez de la precieuse vi... du corps de Iesus Christ joint à sa Divi... au lieu de faire quelque progrez en la ve... nous sommes si pâles, si maigres, & defaits ... l'esprit, que nous déchoions tout à fait, à ca... que d'ailleurs nous mangeons trop de terre, ... si remplis d'affections terrestres ; nostre conve... sation, nos plaisirs, entretiens & occupatio... ne sont que des choses de la terres : ce qui d... prave le goût & dissipe fort la chaleur de l'a... qui est l'amour & affection de la volonté, ... sorte que cela ne se peut digerer comme la v... viande.

Exod. 4. Voila pourquoy Dieu differa d'employe... ma...

aux enfans d'Israël, jusqu'à ce qu'ils
eut consommé la farine d'Egypte, & que les
visions qu'ils avoient prises, fussent faillies;
que celuy qui se repaît de fruits terrestres,
merite pas d'estre substanté des viandes du
Ciel. De fait lors qu'ils entrerent dans la terre *Iosué 6.*
habitable, & commencerēt de manger des fruits,
provision celeste de la manne leur manqua.
fruits terrestres, qui nous privez de ces deli-
& farine d'Egypte, qui empêchez de rece-
la douce manne & la vraye viande du Ciel?
sont les soins du monde, la sollicitude des
temporelles, la convoitise du bien, l'am-
de l'honneur, le desir des plaisirs tempo-
, la vanité & distraction des pensées, les
roux, les envies, avec toutes les autres paf-
& affections dereglées ou vicieuses, sinon
farine d'Egypte, dont nous vivons, quelque
que nous ayons à les supporter? mais
dant que nous en mangeons, nous ne sou-
tons, ni ne demandons la viande du Ciel, ni
nous en repaissons spirituellement pour en
du profit, comme il n'est pas possible d'en
, jusqu'à ce que nous ayons achevé cette
, qui sont les affections & desirs terrestres
vicieux.

§. II.

Aint Gregoire enseigne elegamment cette *1. Reg.*
doctrine sur ce passage; *Ils se louërent pour* *Greg. l. 2. c. 1.*
pain, & furent rassasiez de leur faim: où il *sup.*
que l'occasion pourquoy la viande divine ne *Repleti*
remplit ni profite, combien que nous la *priùs pro*
panibus se

locáverunt, & famelici saturati sũt. Vbi je commentatur. Hæc verba cõtra negligentes sacri altaris ministros, atque audaces Dominici corporis. susceptores, convenienter dici possunt: qui nimirum comedunt, saturari non possunt, quia

mangions tous les jours, c'est que nous sommes remplis de la viande terrienne, à sçavoir des vices, passions & affections dereglées, & que le moyen d'en tirer du profit en n'en usant souvent, c'est de la recevoir avec faim, & à jeun, s'abstenant des vices qui sont mêmes ordinaires aux hommes vertueux, lesquels tant plus ils sont frequens, ont d'autant plus de besoin d'estre purgez d'une continuelle penitence: autrement bien que tels vices semblent legers, ils suffisent pour remplir l'ame, en sorte qu'ils empêchent le goût & le profit de la viande celeste. *L'ame soulée* (dit le S. Esprit) c'est à dire, remplie de mauvaises viandes, *méprisera le gâteau de miel, & ce qu'il y a de plus exquis.*

licet Sacramentum ore percipiunt, virtute Sacramenti non replentur: à virtute ergo illa Sacramenti jejunant quia repleti fuerunt. Salutis quippe fructum non percipiunt in comestione salutaris hostiæ: qua ea quibus se repleverunt, flagitia portant in mente. Non saturantur ergo nisi famelici, quia vitiis perfectè jejunantes divina Sacramenta percipiunt in plenitudine virtutis. Et quia sine peccato electi etiam viri esse non possunt, quid restat, nisi ut peccatis, quibus eos humanas fragilitas maculare non desinit, evacuare quotidie conentur? nam qui quotidie non exhaurit quod delinquit, etsi minima sunt peccata quæ cõgerit paulatim, anima repletur, atque ei merito auferunt fructum internæ saturitatis. Hac repletione nos evacuare Paulus insinuas, ait, probet seipsum homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat. Quid enim est hoc loco probare, nisi evacuatâ peccatorum nequitiâ, se probatum ac purum ad Dominicam mensam exhibere? de repletis etiam subdit: Qui enim manducat, & bibit indigne, Iudicium sibi manducat, & bibit. Quia ergo quotidie delinquimus, quotidie ad pœnitentiæ lamenta curramus. Quia ipsa sola virtus est quæ evacuat, quòd in ventre animæ culpa coadunat: & tunc vere famelici saturantur, quia quo studiosius mandamur lamento pœnitentiæ, eo uberiorem divinæ gratiæ fructum recipimus in spirituali refectione.

Quod existimandum est significasse Spiritum Sanctum vbi ait Proverb.27. Anima saturata calcabit favum.

§. III.

Viconque s'approche negligemment des divins mysteres de Iesus-Christ, est digne supplice insupportable, encore qu'il ne s'in- qu'une fois l'an, la table est couverte de feu nel: & tout ainsi que les sources jettent na- lement des eaux, de même cette table fo- e une flamme ineffable: prenez donc gar prochant avec un peu de bois & de foin l'allumer un plus grand feu, & de brû- sprit qui y participe. C'est saint Chryso- , qui condamne la seule negligence, tepi- u manque d'esprit & ferveur: faisant allu- ce que dit l'Apostre, *que les uns bastissent fondement d'or, d'argent, ou de pierres uses*, qui signifient les vertus & bonnes es. *Les autres amassent de la paille, du & du foin*: entendant par là les pechez ls, avec lesquels le Saint nous deffend d'al- 'Autel, si nous ne voulons estre devorez ı spirituel qui en sort. *Si Iesus-Christ*, dit- n autre endroit, *n'avoit plus d'égard à sa infinie qu'à nous-mêmes, il nous eust déja t de ses divins Sacremens, desquels nous rendons indignes, les recevant sans aucune ution, les des-honorant, & Iesus-Christ , autant qu'il nous est possible.* Notez que uans d'y faire nôtre devoir il nous taxe hison, à cause des merveilleux effets de int Sacrement: *Celuy qui mange ce pain, eternellement: il demeurera en moy, & n luy. Celuy qui me mange, vivra com- y*, & autres choses semblables. Quant

S. Chrysost. Ad divina Christi mysteria negligenter accedens supplicium intolerabile meretur; etsi semel in anno hoc quis audeat: ignis spiritualis plena est ipsa mensa: & quemadmodum fontes naturaliter scaturiũt aquam; sic hæc mensa flammam quandam ineffabilem fovet. Cave igitur accedens cum stipula, lignis & fœno ne majus efficias incendium, & animum qui fit ejus particeps exuras, *Chrysost. hom.* 60.

locaverunt, & famelici saturati sũt. Vbi ipse commentatur. Hæc verba cõtra negligentes sacri altaris ministros, atque audaces Dominici corporis susceptores, convenienter dici possunt: qui nimirum comedunt saturati ... possi... illc... & illa ... Christum ...ducimus, & quantum in nobis est, fama & honore privamus.

Jean 6. Qui manducat hunc panem, vivet in æternum, in me manet, & ego in illo qui manducat me vivet propter me. *Chrys. ho. 24. in 1. ad Cor.* Nolimus.

mangions tous les jours, c'est ... ement, s... remplis de la viande terre... il n'oper... ces, passions & affectio... ance de plen... moyen d'en tirer du p... qu'ils peuve... c'est de la recevoir ... rist qui l'a insti... nant des vices o... ion: d'autant que... hommes vertu... t d'une foy vive, ... frequens, o... té de ses promesses, & ... purgez d'... mens, voyant le peu de fr... bien qu... lent, quoy qu'ils en usen... pour ... le c...

... si un Medecin apportoit dans un ... Theriaque, & autres drogues de prix, ... que ceux qui en voudroient prendre ... roient de telles & telles maladies: il ... que celuy qui en useroit sans observer ... ordonné par le Medecin, luy feroit to... gueriroit pas; ce qui feroit croire à plu... les drogues n'ont pas la vertu qu'on d... *méme,* dit S. Chrysostome, *ceux qui re... tres-saint Sacrement, sans la preparatio... té requise, font tort, autant qu'ils peuve... Christ, & à ses Sacremens:* voila pourqu... me S. nous avertit en un autre endroi... treprendre d'approcher de nôtre Sei... la reverence & disposition convenabl... ne manquant de nôtre part, la vertu ... ment operera de merveilleux effets en ... assurance qu'il nous changera de te... celestes, de captifs & esclaves de nos ... libres & genereux d'une noblesse ... bref, qu'il nous rendra possesseurs du ... biens qui sont en la gloire, és sieges ... & en la societé de Iesus-Christ.

CH...

o, fratres, nolimus impudenter nos ipsos interimere, sed cùm omr
te & munditia ad Deum nostrum accedamus, & quando id proposit
eris, dic tecum: propter hoc corpus quod accipio, non amplius terr
is ego sum, non amplius captiuus ero, sed liber: propter hoc corpu
... & bona, quæ in eo sunt, me accepturum esse spero: necno
... vitam, Angelorum sedem, & Christi consuetudinem.

CHAPITRE V.

QVE NOSTRE SEIGNEVR demande justement une extréme reverence & disposition pour recevoir le tres-saint Sacrement.

§. I.

L'On apprend de ce que dessus, la cause pourquoy les Prestres profitent si peu en tant d'années qu'ils celebrẽt & reçoivent le tres-saint Sacrement, faute de se preparer & disposer, n'ayans aucun soin d'éviter les pechez veniels, & s'en purger avant que d'approcher de l'Autel: parce que (comme nous avons déja dit) nostre Seigneur qui s'y communique, opere les effets selon la disposition qu'il trouve és sujets; & sa Majesté veut avec beaucoup de raison, puis qu'il nous y confere de si excellens & souverains biens, que nous ne soyons negligens ni paresseux à les recueillir & manier sa personne, qui veut estre si familierement & aimablement cherie de nous. N'est-il pas vray que nous traittons les choses grandes & excellentes avec une particuliere reverence

& bien autrement que nous ne faisons le
Esther.4. ses communes & ordinaires ? Il n'estoit p
mis à un homme mal vétu d'entrer au Pa
Roy Assuere, parce que ses haillons
Genes.40. sembloient offenser la Majesté du Roy. Le
nous est signifié en la sainte Ecriture d
d'Egypte, quand Ioseph fut tiré de priso
parler à luy, on luy osta ses vieux hab
luy couppa les cheveux, & fut mis en u
équipage pour paroître devant le Roy :
se pratique encore au monde, que les cou
qui approchent du Roy ou des Grands
toûjours en bonne posture, faisant les reve
& ceremonies avec ordre & mesure, qui
pas communes parmy le peuple, mais l'h
qu'ils font aux Seigneur, est une marque
grandeur & excellence. Voire mesme
regardons aux moindres choses, nous t
rons qu'il y a une certaine proportion
entre celuy qui traite & la chose traitée
celuy qui le reçoit & ce qui est receu,
à ce qui y est contenu : on ne prend p
medecine qu'on n'y soit auparavant prep
on ne met pas du baume ou quelque pr
liqueur dans un vaisseau gras & infect :
touche quelque riche piece d'or reluisant
main galeuse on la ternit.

§. II.

ELevant donc nostre pensée de bas en
quiconque considerera que cét ordre
serve, tant és petites que grandes creatures
noîtra clairement qu'il est raisonnable que

e Majesté de nôtre Dieu(à l'égard de laquel-
outes les choses du monde sont comme n'é-
t point) desire que ceux qui voudront trai-
avec luy y viennent avec une autre reveren-
le sainteté, qui se rend aux creatures. Quand
'apparut la premiere fois à Moyse au desert
:e buisson ardent qui ne se brûloit point,
yse s'en voulant approcher de prés, fut aver-
l'oster ses souliers, & de se comporter en tou-
everence & modestie, d'autant que sa Ma-
é estoit là : Depuis quand nostre Seigneur *Exod.19.*
lut faire la faveur à son peuple de descendre
ir leur donner la loy écrite de sa main, il
ımanda à Moÿse d'aller santifier le peuple :
le lendemain ils lavassent leurs habits & se
sent prêts pour le troisiéme jour que nostre
gneur descendroit sur le Mont Sinay. Pour-
ıy tant de preparatifs, de lavemens & santi-
ıtions ; puis qu'il ne doivent parler à Dieu,
e voir de leurs yeux, non pas même ap-
ıcher de la montagne, où il devoit descen-
; ce qui leur fut deffendu sur peine de la vie,
toutesfois il voulut qu'ils se missent en bon
ıt, parce qu'ils devoient assister de fort loin,
ınd nostre Seigneur descendroit sur la mon-
;ne. Quelle preparation eût-il donc deman-
:, s'ils l'eussent deu voir, ou parler, ou ma-
ır familierement ? je vous le laisse à penser
sa bonté nous le veuille faire comprendre.
dmire encore plus, que pour faire la merveille
ıuvrir le Iordain pour entrer dans la terre de
omission, encore qu'il y deût estre en person-
seulement pour voir ce miracle, il commanda
Capitaine Iosué de dire au peuple : *San-* *Iosué 3.*

Vade ad populum, & sanctifica illos hodie & cras, laventque vestimenta sua, & sint parati in diem tertium : in die enim tertia descendet Dominus super montem Sinai.

Ff 4

Sanctificamini : cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

tifiez-vous, car Dieu fera demain des choses estranges parmy vous.

§. III.

POur retourner à nostre propos, considerez l'extreme respect & reverence que Dieu commandoit qu'on portast à l'Arche du Testament, qui n'estoit qu'un coffre de bois doré, dans lequel estoient les tables de la loy, & un vaisseau de Manne, pas un n'y eût osé toucher, ni la voir découverte? les Prestres Levites ne la pouvoient manier qu'avec la couverture & les rideaux : lors qu'elle traversa le fleuve du Iordain, il defendit au peuple d'en approcher à deux mille pas prés. En une bataille que les Philistins gagnerent sur les enfans d'Israël, l'Arche fut prise, quelque honneur que les Philistins luy rendissent, la logeans dans le temple à costé de leur Idole, Dieu renversa l'Idole, & châtia si rigoureusement le peuple de maladies, de douleurs & d'ulceres, qu'ils furent forcez de la renvoyer à son païs avec honneur.

1.Reg.4.

1.Reg.6.

L'Arche estant venuë au premier village d'Israël nommé Bethsames, le peuple s'en réjoüit fort, & offrit plusieurs Sacrifices : quoy que ce fût chose loüable & vertueuse, neanmoins d'autant qu'ils n'eurent point de scrupule de la regarder à découvert, à cause de cette temerité & irreverence, Dieu mit la peste parmy eux qui fit mourir plus de cinquante mille hômes. Nous avôs déja parlé de la mort du Levite qui la voulut supporter avec la main, de peur qu'elle ne tombast du chariot : que veut dire cela, sinon

1.Reg.6.Tr. 2.c.19.§.2.

nous

nous apprendre le respect, la reverence & la veneration extreme que Dieu veut qu'on apporte à ses tres-saints Sacremens, puis qu'il en requeroit tant pour leur figure : Quelle gravité, quelle severité, quelle Majesté, quel honneur, quelle terreur en l'Arche de bois ! Quoy, bon Dieu ! avez-vous un tel soin du bois ? non sans doute; mais c'est pour l'amour de nous que cela se fait. En cela nous sommes épouvantez, nous sommes avertis & instruits : vous les examinez, afin de nous apprendre le scrupule & le danger qu'il y a de traiter ou recevoir indignement le corps de Iesus-Christ en l'Hostie salutaire, dont Dieu a tellement magnifié, élevé, & vangé la figure. Mal-heur aux mains sacrileges, mal-heur aux poitrines impures des mauvais Prestres qui le manient & reçoivent châque jour avec tant d'insolence : si l'ombre a esté tellement vangée, que sera-ce en la verité : si ceux qui par impudence, ou ignorance ont veu ou touché cette figure mystique sont morts subitement; quelle punition sera-on des mocqueurs de sa Majesté ? Ie fremis en l'écrivant, & tremble d'horreur : un tel mystere a deu plutost estre recommandé en son ombre, qu'en soy-même, pour montrer que tous supplices & tourmens ne sçauroient assez punir le mépris qu'on fait de ce Sacrifice. L'Apôtre a raison de s'écrier: que c'est une chose horrible & épouvantable de tomber és mains de Dieu vivant : qui ne tremblera aprés l'éclat de ce tonnerre ? quelles oreilles ne teinteront au son de cette trompete ? qui osera, sçachant cela, s'y presenter impurement ? Paroles dignes d'estre

Th. de V[illa]nou. conc. 3. de Sacr. alt.

Quanta gravitas, quanta severitas, quanta majestas, quantus honor, quantus terror in arca lignea tantane tibi Domine, cura de ligno ? non utique sed propter hæc omnia facta sunt: in illis terremur, in illis admonemur, in illis instruimur, illos ea minas, ut nos crudias in eis discamus, quanti spiculi, simul & periculi sit, indigne tractare, aut sumere Sacrosanctum Christi corpus in hostia salutari ? cujus typum sic Deus magni-

pesées

pesées, non pour le regard de ceux qui osent celebrer, & le recevoir sciemment en estat de peché mortel; car c'est un fait à part: mais de ceux qui s'en approchent sans aucune disposition ni reverence: sans l'attention & consideration requise, qui y apportent un esprit indevot, distrait & chargé de pechez veniels. Tous ces rudes châtimens ne proviennent qu'à faute de quelque reverence qui sembloit legere: de façon qu'il ne se faut pas émerveiller, si Dieu veut tant d'égard & de respect en ces mysteres beaucoup plus saints & relevez, & s'il s'offense tant quand on y manque. Il ordonna que celuy qui approcheroit de la montagne, où l'Ange bailla la Loy au nom de Dieu, fût lapidé & mis à mort; ne faut-il pas plus de respect à sa propre personne?

ficavit, sic sublimavit, sic vendicavit. Væ sacrilegis manibus, væ immundis pectoribus, immundorum Sacerdotum, à quibus tã insolenter quotidie tãgitur & suscipitur, si talis ultio in umbra, qualis fiet in veritate? Si ignorantes aut imprudenter videntes aut tangentes typicam illam similitudinem, tam acerba morte damnati sunt, quæ animadversio fiet in contemptores maiestatis? horresco referens, & toto corpore contremisco, tantum mysterium non in seipso, sed in sua potiùs umbra debuit commendari: ut sciamus, quod omne supplicium & tormentum minus est flagitio quo Christus contemnitur in hoc sacrificio: jure optimo clamat Apostolus Hebræor. 10. Horrendum est incidere in manus Dei viventis: audito hoc tonitruo quis non contremiscat? ad hujus turbæ sonitum cujus aures non tinniant? quis de cætero, his cognitis, impurus & immundus audeat accedere?

§. IV.

Remarquez bien que quand l'Apostre dit, que celuy qui mange cette viande indignement, avalle un jugement & une punition pour soy, il n'entend pas cette indignité seulement de celuy qui reçoit en peché mortel, mais aussi de celuy qui celebre sans reverence, attention, n'y

consideration : ce qu'il semble signifier en ces paroles, *ne discernant point le corps du Seigneur.* Ce qui peut estre dit de ceux qui ne font difference de cette viande à celle d'ordinaire. Ie laisse cela à juger aux Prestres, qu'aussi-tost qu'on les rappelle en quelque affaire ou conversation qu'ils puissent estre, sans se preparer ni considerer autrement, vont dire Messe, comme une leçon de Matines. Quelle excuse peuvent-ils apporter de cette irreverence ? comment pensent ils jouyr des fruits du Sacrement ? Saint Bonaventure expliquant ce passage; *Que l'homme s'éprouve*, avec quelle charité & ferveur il s'en approche : car il ne faut pas seulement éviter les pechez mortels, mais aussi les veniels multipliez par negligence, inconsideration, ou distraction d'une vie dissoluë, & d'une mauvaise coûtume; car encore qu'ils ne tuent pas l'ame, neanmoins ils rendent l'homme tiede, pesant, ébloüy, indisposé, & inepte à celebrer, si ces poussieres & fetus veniels ne sont dissipez par le souffle de l'Esprit ; ou brûlez par la flamme de charité, allumée dans le cœur par la consideration. Gardez-vous donc d'estre tiede, dereglé & inconsideré, d'autant que vous recevez indignement, si vous n'en approchez avec reverence & circonspection : Ce sera, dit l'Apôtre, manger & boire son jugement.

Bonaventura tract. de preparatione ad Missam. cap. 5. Probet autem seipsum homo, &c. & ibi comentatur: Proba te ipsum ex quanta charitate & quali fervore accedis : non solum enim mortalia vitanda sunt, sed etiam venialia peccata per negligentiam vel otium multiplicata, & etiam per inconsiderationem ac per distractionem dissolutæ vitæ & malæ consuetudinis. Licet enim non occidãt animam, tamen reddunt hominem tepidum, gravem, & obnubilatũ, indispositum

Ajoûtons foy aux paroles d'un Saint tant illuminé ; pour moy, je ne m'étonne point de ce que l'on dit en tel cas, ne plus que fera celuy qui se souviendra de la grandeur & Majesté de nôtre Seigneur. Avec quelle reverence les Anges & les Seraphins assistent en sa presence ? avec quelle

familiarité

familiarité si franche, il se communique
pauvres creatures que les hommes ? les
deurs où il les éleve, & l'amour qui le c
à leur faire tant de faveur ? Ne nous sembl
donc pas, s'il requiert tout ce qu'ils pourr
re pour en user avec respect.

Confirmons nostre dire par le Conci
Trente sur cette même matiere. S'il n'est
mis de s'approcher des fonctions sacrées
saintement, sans doute, d'autant plus q
sainteté & divinité de ce Sacrement celes
notoire à quelqu'un, il se doit plus soig
ment garder de s'y porter avec irreveren
souvenant de la menace que fait l'Apôtre
qui le reçoivent indignement. Il certifie
même, traitant du fruit du tres-saint Sacr
de la Messe, si nous venons à Dieu d'un
cœur, d'une foy droite, avec crainte & r
rence, penitens & contrits, nous obtiend
misericorde, & trouverons grace & un se
oportun.

& tempore ad celebrandum, nisi dicti pulveres & stipulæ venialium, per afflatum Spiritus & flammam charitatis vehementem, & consumantur, exardescente igne contritionis, & fidei atque. Ideò caue ne nimis tepidus, & inordinatus, atque inconsideratus accedas, quia indigne sumis, si non accedis reverenter, circonspectè & consideratè : de quibus Apostolus ait, Indicium sibi manducat &

Concil. Trid. sess. 13. cap. 7.

Si non licet ad sacras ullas functiones quempiam accedere nisi s
certe quò magis sanctitas & divinitas cœlestis hujus Sacrament
Christiano comperta est, eò diligentius cavere ille debet, ne absque r
reverentia, & sanctitate ad id percipiendum accedat : præsertim cu
plena formidinis verba apud Apostolorum legamus : Qui mand
bibit indigne, judicium sibi manducat & bibit, non dijudicans c
Domini. Quare communicare volenti revocandum est in mem
illud præceptum. *Probet autem seipsum homo, &c. Atque idem*
dem paulo post consumatur. Sessione 22. c. 2. Per ipsum sacrificium
si cùm vero corde, & recta fide, cum metu & reverentia, contriti
nitentes ad Deum accedamus, misericordiam consequamur, & gr
inveniamus in auxilio oportuno.

CHAPI

CHAPITRE V.

ENCORE QVE DIEV SEVL nous puisse donner la disposition convenable, neanmoins il a raison de desirer que nous fassions tout ce qui sera possible de nôtre part.

§. I.

POVR traiter en particulier de cette preparation qui nous est necessaire, que peuvent faire les pauvres, & miserables hommes conceus en peché, nourris és vices, & sujets à tant de miseres ? Le grand Baptiste sanctifié au vétre de sa mere, élevé en une pureté si rare se trouve indigne de baptiser N. Seigneur, voire même détacher la courroie de ses souliers Les Anges qui sont creez en grace, & confirmez en gloire, se resserrent & tremblent en sa presence, n'estans pas purs devãt luy: que serons-nous donc, detestables pecheurs, qui ne sçaurions en mille ans nous preparer dignemẽt pour celebrer une seule fois. Car, ô Seigneur Iesus-Christ! (dit S. Ambroise) avec quelle cõtrition de cœur, avec quelle source de larmes, avec quelle reverence & trẽblement: avec quelle chasteté de corps; pureté d'ame, ce celeste & divin sacrifice doit-il estre celebré? où l'on mange veritablement vostre chair, & on y boit vostre sang? où l'on joint les choses basses avec les hautes ? où les Anges assistent, où vous estes admirablement, & ineffablement constitué le Prestre

Amb. in ora. prap. ad Miss. 104. Quanta Domine Iesu Christe, cordis contritione, & lacrymarum fonte, quãta reuerẽtia, & tremore, quanta corporis castitate, & animæ puritate, istud diuinũ & celeste sacrificium est celebrandum ? vbi caro tua in veritate sumitur, & sanguis tuus in veritate bibitur vbi summissima cõ-

tre & le Sacrifice? qui pourra dignement celebrer cela, si vous, ô Dieu tout-puissant, ne rendez digne celuy qui l'offre? Ie sçay veritablemét & le cófesse à vôtre pieté, que je ne merite d'approcher d'un tel mystere à cause de mes pechez & negligences infinies: mais aussi je crois de tout mon cœur que vous m'en pouvez faire digne, ayant seul la puissance de purifier celuy qui est conceu d'une semence impure, qui rendez les pecheurs justes & saints. Thomas de Ville neufve en dit autant. Quelle disposition, quelle preparation, quelle pureté suffira? que peut faire un homme pourry & impur? comment se pourra-il disposer a la manducation d'une telle Majesté? si les estoilles ne sont pas nettes en sa presence, que fera le vermisseau fils de l'homme? malheur à nous miserables infirmes! qui peut purifier celuy qui est conceu d'une semence impure, sinon vous qui estes seul pur? nous sómes nez & nourris en pechez: qui nous nettoyera que vous, Seigneur, qui estes seul pur & saint? Bon Dieu, donnez ce que vous commandez, & puis ordonnez ce qu'il vous plaira. Ioseph ne trouva dans le sac de Benjamen son frere, que l'or qu'il y avoit mis, & vous ne trouverez autre bien dans nôtre cœur, ô doux Iesus, que celuy qui vient de vous. Ie souhaitterois Seigneur, que vous eussiez benignement caché parmy ce froment sacré, le vase de vôtre grace dans le sac de nôtre corps, à la charge que celuy qui seroit saisi de ce bien heureux larcin fût à jamais vôtre esclave. Que vous diray je, Seigneur mó Dieu? Ie ne voy & ne sçay autre chose, sinon que vous purifiez & nettoyez les ames que vous aimez, vous les ornez, ambelissez

jungantur vbi adest præsentia Sanctorum Angelorum, vbi tu es Sacerdos & sacrificium mirabiliter, & ineffabiliter constitutus. Quis digne hoc celebrare poterit, nisi tu Deus omnipotens offerentem feceris dignum? scio & vere scio & hoc ipsum pietati tuæ cófiteor, quia nó sum dignus accedere ad tantum mysterium, propter nimia peccata mea & infinitas negligentias. Sed scio veraciter & credo ex toto corde, quia potes me facere dignum qui solus potes facere mundum de im-

&c enrichissez pour les rendre agreables à
:ux, leur ayant plû auparavant : vous ai-
parce que vous avez aimé : vous les favo-
l'autant que vous les aviez déja gratifiées:
les magnifiez, les ayant prevenuës ; vous
orifiez, les ayant élevées : bref, vous avez
&c faites misericorde à ceux qui la reçoi-
: grace pour grace, don pour don:vous au-
tez la grace à ceux que vous avez gratui-
it purifiez, recompensant vos dons, & gra-
t vos presens. Vous aimez donc, vous pre-
:, vous disposez. vous élevez, magnifiez &
fiez, bref vous faites tout: que desirez vous
de moy, puisque c'est a vous à bailler cette
sition, & à nous à la demander ? c'est à
à effectuer, à nous de souhaitter, pourveu
:e soit chose qui vienne de vous & par
,duquel dépend tout nostre vouloir & l'ac-
plissement d'iceluy.

'est la verité qu'il n'y a que Dieu seul qui
: dignement preparer nos ames, & y appor-
. disposition requise pour le recevoir digne-
au tres-S. Sacrement : ce qui est conforme
aison naturelle, car la Philosophie nous ap-
l, que tant plus une forme est noble & ex-
ite, tant plus elle requiert une disposition
ée : de façon que la derniere & parfaite
ration à quelque forme doit necessairement
:der d'icelle forme. Il n'y a que le feu qui
: disposer un sujet ou quelque matiere pour
oir parfaitement en soy la forme de feu ;
de toutes les autres choses naturelles : d'où
it que pour introduire Dieu en une ame,
' a que luy seul qui la puisse preparer com-
faut.

mundo conceptum semine, & de peccatoribus justos facis & sanctos. *S. Thom. à Villanou. conc. 3. de Sacr. alt.* Quænam dispositio, quæ præparatio, quæ puritas sufficiet ? Quid potest facere homo putridus & impurus, inquit Iob. 25. Quomodo poterit se disponere ad tantæ majestatis eduliũ. Ecce stellæ non sunt mundæ in conspectu ejus, quantò magis homo putredo, & filius hominis vermis ? væ nobis miseris & infirmis : quis potest facere mundum de im mundo con-

Quand

ceptum se-* mine, nisi tu qui solus es? in peccato concepti, in peccato nati in peccatis nutriti, quomodo mundabimur, nisi tu Domine, mundaueris, qui solus Sanctus & purus es? Domine da

Quand les fourriers ont marqué les l
Roy en quelque village, on ne s'attend
païsans à dresser sa chambre & son lit ;
ont pas l'industrie ; ce sont les Officiers
prennent le soin ; Or la Majesté de Dieu
sans comparaison, toute creature, de so
la premiere & principale diligence qu
sçaurions faire, voulant celebrer, c'est de
noistre humblement nostre insuffisance, &
plier instamment N. Seigneur avec de f
desirs qu'il mette en nos ames la disp
qu'il y veut trouver.

quod iubes, & iube quod vis. Non invenit in sacco Benjamin fu
Ioseph aurum, nisi quod ipse posuerat ? neque invenies tu, ô bo
in pectore nostro bonum aliquod, nisi ipse præstiteris. Vtinam D
vtinam in corporis nostri sacco gratiæ tuæ scyphum, Sacro huic f
to abscondas, & piè inferas, hac lege, vt in quo beatum furtum
tum fuerit, sit tibi servus perpetuus. Et quid tibi dicam Domine
hoc unum video, hoc unum scio, quia quas diligis animas, ips
cas, ipse mundas, ipse ornas, ipse ditas, ipse decoras, & pulchrifi
placeant coram oculis tuis, quæ priùs placuerant : diligis quia di
faues quia favisti ? magnificas quia prævenisti, glorificas quia m
casti, & tandem misereris : gratiam pro gratia, donum pro dono,
gratis dedisti munditiam, gratis quoque adauges gratiam, dona
munerans & munera tua gratificans. Tu ergo diligis, tu prævenis,
ponis, tu exaltas, tu magnificas, tu glorificas, tu omnia facis. Qui
à me requiris ? tuum est efficere, nostrum desiderare, & hoc nisi
per te, à quo est velle & perficere.

§. II.

BIen qu'il soit ainsi, toutesfois sa Ma
desire que nous fassions tout ce qui e
nous, suivant l'ordre qui s'observe gene
ment és choses spirituelles. Car quoy qu'il
veritable que sans la grace & faveur par

[redacted]

re de Dieu, nous ne sçaurions faire aucune
ose qui luy soit agreable, qui aye du poids
du merite, non pas même avoir une bonne
nsée, ni dire un bon mot : personne ne peut
e le Seigneur Iesus, sinon au saint Esprit;
est ce qu'il dit en saint Iean ; *Vous ne sçauriez*
faire sans moy. Il ne laisse pas neanmoins
nous convier & avertir souvent à la vertu,
sant : *Convertissez-vous à moy, & je me tour-*
ray vers vous. L'Apôtre Saint Iacques nous
horte d'approcher de Dieu, afin qu'il s'ap-
oche de nous ; il differe les faveurs jusqu'à ce
ue nous ayons fait nostre devoir : bien qu'il
uisse faire tout ce qu'il voudra de ses creatu-
s, sans qu'on l'en puisse empêcher, pene-
ant d'un bout à autre avec sa force, nean
oins il dispose tout suavement, c'est à dire,
u'il conduit chaque chose selon la cōdition de
nature. Voila pourquoy il conserve à l'homme
e privelege de son Franc-arbitre, & le preve-
ant de sa faveur particuliere, il veut qu'il fasse
e qui est de sa part regulierement, à mesure
ue nous nous aydons, & de la diligence que
ous y apportons par l'effort de nostre volonté
révenuë de sa grace, il nous distribuë sa fa-
eur à proportion, & la suggere de plus en plus.
A cette cause, quoy qu'il soit seul qui puisse
mettre en nous la disposition necessaire & con-
enable pour recevoir dignement les Sacre-
ments, il ne laisse de vouloir que nous nous y
preparions avec tout soin & diligence. O Israël!
va au devant de ton Dieu. Le Prophete Samuël
avertit le peuple, de ce que nous devons prendre
pour nous, de preparer leurs cœurs à Dieu, &

1. Cor. 3. Non enim sumus sufficientes cogitare aliquid à nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est : & nemo potest dicere Dominus Iesus nisi in Spiritu Sancto.
Iean. 15.
Zach. 1.
Iacob. 4.
Isai. 30.
Rom. 18.
Sapient. 8. Voluntati enim ejus quis resistet: attingit à fine usque ad finem fortiter, & disponit omnia suaviter.
Amos 4.
1. Reg. 7.
Prov. 16.

ne servir qu'à luy seul : & le saint Esprit apprend, que c'est à nous de disposer nos & que celuy qui le fera selon l'importa l'affaire, ne manquera point de la grace veur de Dieu, qui est ce qui fait tout.

Il n'est besoin d'exprimer quelle dilig y faut apporter, puis qu'elle se doit mesur la dignité de l'hoste. Ne voyons-nous p somptueuses dépenses & preparatifs que l'o à l'entrée des Roys ? que sera-ce donc à la ption d'un tel Seigneur, qui a écrit sur sa & sur sa robbe. *Le Roy des Roys, & le Sei des Seigneurs.*

Apoc.19. Rex Regum, & Dominus Dominantium.

David ayant amassé des grands thresor & d'argent, de pierres precieuses, de meta plusieurs autres richesses d'inestimable v pour bâtir un temple à Dieu, il pensa n' rien fait, & que tout ce qu'il pouvoit, peu ; alleguant la raison que ce n'estoit p edifice pour l'habitation des hommes, pour la demeure de Dieu. Et son fils Salo aprés avoir bâty ce magnifique Temple, estoit tenu pour l'une des merveilles du mo songeant que Dieu y devoit loger, il l'e une chetive habitation, disant : *Si le Ciel Cieux des Cieux ne vous sçauroient compr encore moins cette maison que je vous ay pr rée.* A plus forte raison estimerons-nous toutes les richesses spirituelles & les dili ces humaines seront petites à preparer le gis, non de l'arche materielle, mais de même. Si le saint Esprit nous conseille d'e ler en toutes nos actions, combien plu celle cy, qui est de telle consequence

1.Paral.29. Grande opus est, neque enim homini præparatur habitatio sed Deo.

3.Reg.1. Si cœlum & cœli cœlorū te capere nō possunt? quāto magis domus hæc quam ædificavi.

Ecclesi.33. In omnibus operibus tuis præexcellens esto.

l'é

[redacted]

;ard de laquelle les autres ne sont presque
ı ?

CHAPITRE VI.

VE LA PVRETE' DE FOY EST equise pour bien celebrer, captivant l'entendement, & l'assujettissant à ce qu'elle nseigne, sans autrement l'examiner.

§. I.

EZ Chapitres precedens nous avons proposé en general, que c'est une chose importante & necessaire de procurer avec toute diligence possible, la position convenable pour celebrer dignement mysteres sacrez de la sainte Messe ; reste à liquer en particulier quelle doit être cette position, en quoy elle consiste, & le soin qu'il aut apporter pour l'obtenir.

Pour cét effet, est à sçavoir qu'il y a deux es de dispositions pour celebrer; l'une gene-; l'autre particuliere. La generale c'est le soin les Prestres doivent avoir, pour faire que vie & convèrsation correspondre à la sain- & excellence des mysteres qu'ils celebrent, est la principale & plus necessaire prepara- : en telle sorte que toute la vie du Prêtre soit qu'une preparation pour celebrer, & l procede en toutes ses actions, avec tant retenuë & de circonspection, qu'il soit toû-

jours preſt de dire Meſſe, ſe ſouvenant en
qu'il dira, ou fera ; d'avoir celebré, ce jour
Meſſe, & qu'il la doit encore dire au mati
Nous avons dit quelque choſe à ce propos, a
traité ſecond, parlant des obligations qui con
cernent l'office du Prêtre. L'autre ſorte de pre
paration eſt particuliere; car quoy que la vie d
Prêtre ſoit ſainte, il eſt neceſſaire qu'il ſe prepar
pour celebrer avec un ſpecial exercice don
nous toucherons un mot en paſſant. Combien
que cette preparation conſiſte en pluſieurs cho-
ſes, elles ſe peuvent toutes reduire à deux prin-
cipales, pureté, & attention, ou conſideration,
parce qu'elles comprennent les autres.

La pureté ſe peut conſiderer en trois façons,
l'une de foy, l'autre d'intention, & la troiſiéme
de conſcience. Il n'eſt beſoin de diſcourir au
long de la pureté de foy : parlant à des Prêtres
Catholiques nourris & inſtruits en la vraye foy
de l'Egliſe Romaine, qui croyent tout ce qu'elle
enſeigne, de ce ſaint myſtere. Suffit donc de pré-
dre garde pour ce regard, qu'étre tous les myſte-
res de la religion Chrêtienne, un de ceux qui a
Rom. 8. plus, de beſoin de l'exercice de la foy, c'eſt le tres-
ſaint Sacrement de l'Autel, où nous devons clor-
re entierement les yeux à la raiſon humaine, & à
tous les ſens exterieurs, & ouvrir les oreilles de
la foy aux paroles de Ieſus-Chriſt, & à l'inter-
pretation de ſon Egliſe, d'autāt que tous les ſens
y ſont trompez, la veuë, le gouſt, l'attouche-
ment & l'odorat, il n'y a que l'ouye qui eſt l
miniſtre de la foy, luy ſeul s'aſſeure, croyant
ſimplement & ſincerement aux paroles de Ieſus-
Chriſt. Que la foy ſupplée donc au defaut de
ſens

ns, que ce que l'experience des autres sens n'a
oint, soit fourny par la seule oreille de la Foy,
e les paroles de Iesus-Christ dementent les
ns, & toutes les raisons humaines.

§. II.

Es miserables Heretiques n'ayans pû ob-
server cette sincere doctrine, sont tombez
des erreurs si extravagãtes, que c'est merveille
mment ils peuvent entrer en l'esprit humain;
qu'ils sont du tout contraires aux paroles
s-expresses de la verité même; *Cecy est mon* Matth. 26.
rps, cecy est mon Sang: Faites cecy en memoire Marc. 14. Luc. 22.
moy: Ma chair est une vraye viande, & mon Ioan. 6.
ng est un vray breuvage. Quoy que ces paro-
soient plus claires que le jour, cela les
usque, & aveugle davantage: il leur arrive
mme à ceux qui regardent le Soleil, lesquels
sont incontinent ébloüys: de façon qu'ils ne
uvent plus voir le Soleil ni autre chose. C'est
urquoy l'Apostre nous avertit d'approcher
ces mysteres avec des cœurs pleins, vrays
sinceres, remplis de foy, qui nous fait croi-
fermement les paroles de Iesus-Christ, &
que la sainte Eglise nous propose & enseigne,
s l'éplucher ni examiner, de peur d'encou-
la peine que le saint Esprit impose à ceux
i veulent penetrer dans les choses divines:
scrutateur de la Majesté sera opprimé de la Prov. 27.
ire.

En ces mysteres il faut captiver nôtre enten-
ment au service de Iesus-Christ & de sa Foy,
'il soit esclave sans pouvoir commander,



faire ce qui luy est enjoint, & en ce n
plus qu'en tous les autres, qui à cett
est nommé mystere de la Foy : car e
autres, même en celuy de la Trinité
humaine, & la lumiere naturelle ay
dement à la Foy : icy il n'y a que la f
credit, l'entendement se doit captiver
tir, en sorte qu'il n'entreprenne d'é
d'examiner ce qu'il ne sçauroit comp

§. III.

Exod. 12. Non comedetis ex eo crudũ quid, nec coctum aquâ, sed tãtum assum igni : caput cum pedibus

ENtre les ceremonies que Dieu d
manger l'Agneau mysterieux q
fioit en la Pâque (qui étoit la figure
tres-saint Sacrement) il deffendit qu'
geât cru ni cuit, mais rosty au feu,
mangé entierement, la teste, les pie
aux entrailles & intestins, en sorte qu

[redacted]

te de le faire rostir : neanmoins il fallut ré-
tquer tout cela , specialement pour signifier
il y avoit là-dessous des mysteres concernans
tres-saint Sacrement , dont l'Agneau étoit la
ure, lequel il ne faut manger crû ni boüilly.
s Iuifs le voulurent manger cru , dont ils fu-
t tres-scandalisez, dit saint Iean : Car quand
tre Seigneur prêcha qu'ils mangeroient sa
ir, & boiroient son sang , ils le prirent au
d de la lettre , pensant qu'ils mangeroient sa
ir par morceaux & boiroient son sang , tout
si qu'ils le répandirent. Voila une parole rude,
ui la peut écouter?comment pourra-il nous
ller sa chair à manger ? De fait,c'eût été une
se rude, & inhumaine de leur faire manger
te chair tres-sacrée, toute cruë , & materiel-
ent comme ils le pensoient ; ils ne pouvoient
erer ni oüyr cela patiemment. Il ne le faut
manger boüilly en l'eau de la vaine curiosité,
le la Philosophie & raison humaine , comme
t les Gentils & Heretiques , qui avec leurs
des raisons & discours humains,veulent pe-
ter ces mysteres divins. Voila pourquoy cela
eur profite point. Il ne le faut manger que
y au feu de la charité , qui rend cét agneau
in savoureux, & utile.

Considerant l'ardent amour d'où proceda cét
vre, toutes les difficultez cessent ; quoyque
ntendement & la raison humaine demeurent
rts. Voila pourquoy le texte porte , *que le*
e qu'on ne pourra manger soit bruslé au feu;
utant que ce qui surpasse l'entendement &
son humaine , ce qu'elle ne peut avaller tou-
ant le tres-saint Sacrement , doit être jetté

residuũ fuerit comburetis.

Ioan.6. Nisi manducaveritis carnem filii hominis, & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis.

dans cette grande fournaise d'amour qui brûloit au cœur de Iesus-Christ, qui consomme tout & le rend faisable & possible, quoyque nostre entendement le juge impossible. De même ce que nous ne sçaurions entendre ni comprendre avec la raison & la lumiere naturelle, en ce tres-sacré mystere, c'est ce qui doit plus allumer en nos cœurs le feu de l'amour de Dieu, qui les embrase tellement qu'il resoude & applanisse toutes les difficultez.

Certainement, il n'y a chose si efficace pour nous échauffer en l'amour de Dieu, comme de voir qu'il ait tant fait de choses pour nous, qu'il n'y a esprit humain qui les puisse comprendre: c'est ce que signifie, *qu'on brusle au feu ce qu'on ne pourra avaller.* Remarquez bien ce mot dont use le Texte sacré, *devore*: ne pensez pas pouvoir mâcher, & rompre cela comme les viandes ordinaires, il faut avaller à pleine gorge, & engloutir la teste, les pieds & les entrailles. *Le chef de Iesus-Christ*, dit l'Apostre, *c'est Dieu*: par les pieds, les Saint entendent son humanité Divine: il faut avaller cela tout d'un coup. Dieu vray homme, vray & entier, composé d'ame & de corps, principalement ces entrailles d'amour, de s'estre donné en viande aux hommes.

1. Cor. 1. Greg. hom. 33. in Evang.

Bref, il faut croire que prononçant les paroles de la consecration, qui sont celles que dit nostre Seigneur Iesus-Christ en la derniere Cene, le pain est converty au vray corps de Iesus-Christ, & le vin en son vray sang, & que Iesus-Christ vray Dieu & homme, est dessous ces accidens Dieu qui a été engendré de la substance du Pere avant les siecles, & né homme au

Deus ex substantia patris ante sæcula genitus, & homo ex substantia matris in sæculo natus.

[redacted]

au siecle de la substance de sa mere, celuy qui fut couché dans la créche, attaché en la Croix, mort au sepulchre, & qui ressuscita des morts, celuy-là méme qui est assis maintenant à la dextre du Pere en toute Gloire, Majesté & grandeur, il est là couvert des accidens de pain & de vin. Tout cela dépend de la foy, & c'est la premiere pureté que nous devons procurer pour bien celebrer.

CHAPITRE VIII.

DE LA PVRETE' D'INTENTION que le Prêtre doit avoir quand il celebre, & des fins qu'il peut pretendre en la Messe.

§. I.

LA seconde sorte de pureté dont nous avons parlé, c'est de l'intention, laquelle est tres-necessaire, pour bien celebrer : car comme la Theologie & Philosophie nous apprennent que toutes les actions humaines prennent leur forme de la fin où elles tendent, ou de l'intention pourquoy on les fait: elles ont autant de bien ou de mal, que leur but est bon ou mauvais. Cela est si veritable, qu'encore que la reception des Sacremens soit l'action la plus sainte & sacrée de l'Eglise, toutesfois si cela se fait à mauvaise fin & intention, l'action sera vicieuse. *Si vostre œil est simple tout vostre corps sera luisant : mais si l'œil est méchant, tout vostre corps sera obscur* : même qu'és bonnes œuvres il

S. Th. 1.2. q. 1. a. 3. Arist. l. 1. Ethic. Omnes humanæ actiones à fine specificantur

Et secundum quod finis, propter quem operamur, est culpabilis, vel laudabilis, secundũ hoc sunt opera

importe tellement d'adresser & perfectionner cét œil de l'intention droite, qu'un bon œuvre fait pour un sujet parfait & excellent, comme pour le seul amour de Dieu, & pour sa seule gloire, peut surpasser le même œuvre, qui a une fin moins relevée, quoyque bonne : par exemple de peur de l'enfer, ou afin d'être recompensé, ou pour quelqu'autre sujet qui regarde l'interêt particulier, qu'il n'y a non plus de comparaison de l'un à l'autre, que d'une chandelle au Soleil: tant il importe de faire les choses bonnes pour une fin & intention parfaite.

L'on peut inferer de là : combien les Prêtres sont blâmables de celebrer par une coûtume de dire tous les jours Messe, où l'heure étant venuë, ils s'y presentent sans considerer ce qu'ils vont faire, non plus que quand ils se mettent à table, lors qu'il est temps de dîner : c'est proprement tomber en la faute que l'Apôtre remarque, de ne faire point de difference de recevoir le corps de nôtre Seigneur d'avec une autre viande.

Ceux aussi qui ne celebrent que pour leur salaire ou nourriture, ne sont pas moins coupables : car combien qu'il soit raisonnable que ceux qui servent à l'Autel, en vivent ; neanmoins c'est mal fait de dire la Messe à cette fin, ayant cette intention principale : & semble que ceux-là tombent en pareille faute que firent les enfans d'Aaron, d'offrir le Sacrifice avec du feu étranger, puis que ce n'est pas le feu de l'amour de Dieu qui les incite à dire la Messe, mais l'avarice & convoitise. Quand ils usent les divins mysteres (dit Saint Bonaventure) au lieu du pain

nostra culpabilia, vel laudabilia.
Hoc ipsum docuit Christus Dominus: si oculus tuus fuerit simplex, totũ corpus tuum lucidũ erit : si autẽ oculus tuus nequam fuerit, totum corpus tuum tenebrosum erit.
Aug.l.2. de mor. Eccl.3. & Mani.c.1.
1.Cor.11.
8.Corinth.9.
Ut qui altari deserviunt, de altari vivant.
Leu.10.
Bonav. prap. ad Miss.c.8.
Cum divina mysteria accipiunt, non cœlestem panem, sed terrenum quærunt: nõ Spiritum, sed lucrum: nõ Dei honorẽ, sed quæstũ pe-

pain celeste ils ne recherchent que celuy de la terre, le lucre, non pas l'esprit; le gain pecuniaire, non l'honneur de Dieu: par ainsi ils ravissent plutost le Corps de Iesus-Christ, qu'ils ne le reçoivent, s'en approchant par l'instinct de leur cupidité, sans y être appellez de Dieu.

cuniarum: & ita corpus Domini non tā accipiunt, quā rapiunt, quia accedunt non vocati à Deo, sed impulsi à sua cupiditate & avaritia.

Laissons à part ces intentions vicieuses, qui sont les fausses portes par où l'on entre, non comme fidelles serviteurs pour en recevoir des recompenses, mais comme larrons pour voller & dérober. Il importe grandement que le Prêtre dirige & perfectionne son intention, lors qu'il voudra celebrer, pour cét effet qu'il sçache à quelle fin il doit celebrer la Messe.

§. II.

Bonav. Ibid. c.9.10.11.

QVand le Prêtre dit la Messe, il doit premierement viser à la gloire de Dieu, l'adorant comme il doit, avec un desir que son nom soit à jamais sanctifié & glorifié; ce qui ne se peut accomplir plus parfaitement qu'en offrant le Sacrifice du Corps & Sang de Iesus-Christ, avec tous ses merites.

En second lieu, pour faire un grand & signalé service à nôtre Seigneur Iesus-Christ, qui n'en peut recevoir de plus agreable, que de voir representer les mysteres de sa Passion & Mort, qui sont exprimez en la Messe. Voila pourquoy il nous charge particulierement, qu'autant de fois qu'on celebrera, que ce soit en memoire de luy.

Tiercement, à l'honneur & reverence de la tres-sacrée Vierge Marie, ou de quelque autre Saint, à qui nous portons une particuliere devotion,

tion, d'autant que nous ne leur sçaurions faire un meilleur service que d'offrir à Dieu le tres-saint Sacrifice de la Messe, en leur nom & en action de graces des biens qu'il leur a faits.

4. Pour l'édification & utilité de l'Eglise universelle, augmentation de la foy & religion Chrêtienne par le monde, à quoy ce divin Sacrifice sert merveilleusement.

5. Pour exercer la charité envers les prochains, tant vivans que deffunts, ayans compassion de leurs travaux & necessitez, avec un desir de les en pouvoir soulager : étant certain que le repos des morts, ni le salut des vivans n'a point de meilleur intercesseur devant le Pere Eternel, que le Sang de son Fils unique, qui a été répandu pour les uns & pour les autres.

6. Afin d'augmenter & exercer en nous-mêmes l'amour de Dieu, l'attirant chez nous, & l'embrassant amoureusement, par l'intime union qui se fait recevant le tres-saint Sacrement.

7. C'est aussi pour s'acquiter de l'obligation que nous avons, de remercier Dieu des biens qu'il nous a faits, ne luy pouvans rien offrir de plus precieux que le Sacrifice de la Messe, qui est proprement un Sacrifice de loüange & de gratification, à cette occasion surnommé *Eucharistie*, c'est à dire, bonne grace.

8. Davantage, il satisfait pour nos pechez, n'y ayant rien de si satisfactoire, que d'offrir au Pere Eternel les travaux & merites de son Fils, lesquels lui ayās été offerts sur l'Autel de la Croix, furēt suffisans d'effacer tous les pechez du monde, & n'y a chose avec laquelle nous puissions mieux reparer nos fautes, qu'avec cette offrande.

9. D'ailleurs

[redacted]

9. D'ailleurs, pour obtenir ce que nous desirons de Dieu, tant pour nous délivrer des maux qui nous accablent, que recevoir des faveurs que nous recherchons : en quoy l'oblation du Fils unique au Pere Eternel est un moyen tres-efficace; car c'est nôtre Avocat, auquel le Pere ne refuse rien de ce qu'il luy demande.

10. Pour communiquer & estre participans de tous les merites de nôtre Seigneur Iesus-Christ, qui nous sont amplement conferez au tres-saint Sacrement, lequel à raison de ce, s'appelle Communion.

Bref, pour nous revestir, comme dit l'Apostre, de nôtre Seigneur Iesus-Christ, & recevoir son Esprit en nos ames, en sorte qu'il vive en nous, non pas le vieil homme, & que nous puissions dire. *Je ne vis plus, c'est Iesus-Christ qui vit en moy.*

Le Prêtre peut avoir toutes ces fins lors qu'il celebre, sans qu'elles préjudicient les unes aux autres, au contraire elles s'entr'aydent merveilleusemẽt, & font toutes ensemble une admirable harmonie ; bien qu'il puisse specifier davantage celle à laquelle son affection est plus enclinée, ou dont il aura plus de besoin. Quand il n'aura pas le loisir ou la disposition de s'arrester si longuement, ou avec tant de particularitez, & de consideration, il pourra offrir le Sacrifice pour toutes les fins & intentions qu'eut nôtre Seigneur Iesus-Christ, lors qu'il institua le tres-saint Sacrement, & pour toutes celles qu'il voulut que ses Prêtres eussent & ayent à present, afin de comprendre tout en cette generalité: ce qui doit suffire touchant la pureté d'intention.

CHAPITRE VIII.

DE LA PVRETE' DE CONSCIENCE *qui est requise pour celebrer dignement, & que pour estre parfaite l'on doit tâcher qu'elle le soit des pechez veniels.*

Au ch. 3. de ce traité. LA troisiéme pureté que nous avons dit être necessaire, c'est de la conscience, que nous avõs déja montré cõbien elle est fort necessaire, & qu'on ne la sçauroit trop épurer de tous pechez, nõ seulemẽt des mortels, mais aussi des veniels autãt que l'on pourra, à cause qu'ils empêchent le fruit du Sacremẽt, & rendẽt les Prêtres indignes de celebrer. Pour mieux peser & exagerer cela, considerez la netteté que Dieu desiroit és anciens Sacrifices. Il veut que ceux qui mãgeront l'Agneau soient nets; & nous sçavons que les Iuifs s'estimoient pollus & indignes de cette table pour des fautes legeres. Comme s'ils eussent entré en la maison d'un homme Gentil & profané, en son parquet ou pretoire, témoin celuy de Pilate, où ils firent scrupule de mettre le pied, de peur d'estre souïllez, voulans manger la Pâque. Nous devrions rougir de faire si peu de cas de plusieurs fautes bien plus lourdes, lors que nous approchons de ces saints & venerables mysteres pour celebrer la vraye Pâque, Iesus-Christ qui a esté immolé pour nous, ce vray Agneau de Dieu qui efface les pechez du monde.

Ioan. 18. Ut non contaminarentur, sed manducarent Pascha. *1. Cor. 5.*

Que ne sera confus remarquant le soin que Dieu avoit anciennement de faire laver, & purifier les Prétres, lors qu'ils luy offroiẽt des Sacrifices?

rdonne qu'il y ait une cuvette pleine
s Prêtres avant que de sacrifier se la-
pieds & les mains, c'est à dire, se pur-
s pechez mortels, & veniels, qu'ils re-
dans des miroirs pour effacer les
aches.

ignifioit d'autres choses spirituelles
portantes, tant de lavemens semble-
erflus pour sacrifier des animaux, à
n belier ou une vache, à les effondrer
, à laver les issuës & choses sembla-
stoient l'occupation des Prêtres de ce
Quel besoin de laver ses pieds qui n'a-
à faire pour le Sacrifice? non pas mê-
les mains, qui étoient aussi-tôt en
s & salies : mais cela s'adressoit à
nous recommander la pureté requise
es mysteres du nouveau Testament,
tres-S. Sacrifice que Malachie ap-
on nette, qui sera offerte en tout
veut une extreme pureté, non seule-
nains, mais aussi des pieds ; cela s'en-
utes énormes ou legeres.

eigneur signifie cela, lavant les pieds
tes, avant que leur donner le tres-S.
ncore qu'ils fussent déja nets à cause
qu'il leur avoit tenuës : à quelle fin
eur, ce bassin, cette eau & ce linge
les essayez ? c'étoit pour les mieux
r une telle pureté ne suffit pour rece-
orps & mon sang, il faut être nets jus-
s ongles des pieds. Celuy qui est net
que de laver les pieds, & vous étes
bstant, que celuy qui est juste se ju-

Exod. 30. Facies & labrum æneū cum basi sua ad lavādum, ponésque illud inter tabernaculum testimonij, & altare, & missa aqua lavabunt in ea Aaron & filii ejus manus ac pedes, quando ingressuri sunt ad altare, ut offerāt in eo thymiata Domino, ne forte moriātur.

Malach. 1. In omni loco sacrificatur & offertur nomini meo oblatio munda.

Iam vos mundi estis propter sermonem quē locutus sum vobis.

Apoc. 2. Qui mundus est, non indiget nisi ut pedes lavet, & vos mundi

stifie

stifie encore, & que le saint se sanctifie davan-ge, & que le net se nettoye de plus en plus. Principalement il faût laver souvent les pieds, par que marchant sur la terre, l'homme ne sçauroit faire deux pas qu'il ne les salisse. Les desirs & affections sont les pieds de nôtre ame, qui la portent aux œuvres qu'elle fait: étant toûjours collez contre terre, ils s'emboüent aisément, ou se couvrent d'ordure & de poussiere, en sorte qu'il les faut laver souvent.

§. I.

N'Estimez pas que cette netteté des pieds importe peu, vous souvenans de ce que nostre Seigneur dit à saint Pierre, lequel sous ombre d'humilité & de respect ne vouloit permettre que Iesus-Christ les luy lavât; Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moy. Il avoit déja dit qu'il étoit net comme les autres, horsmis Iudas, & toutesfois ce seul défaut de lavement des pieds étoit capable de le priver de ses mysteres. C'est l'explication de S. Bernard: Ce lavement des pieds des Disciples est pour effacer les pechez veniels, desquels on ne sçauroit se preserver durant cette vie. Cela se voit en saint Pierre lequel offrant la teste & les mains à laver, on luy dit; Celuy qui est net, n'a besoin que de laver ses pieds: Celuy-là est net qui n'a point de lourds pechez, dont la teste, c'est à dire, l'intention, & les mains qui signifient les œuvres, & la conversation est nette. Quant aux pieds qui sont les affections de l'ame, pendant que nous marchons sur la poussiere, ils sont toûjours poudreux, l'esprit s'adonnant par fois à la va-nité,

estis, *Sed* qui justus est justificetur adhuc, & qui sanctus est, sanctificetur adhuc, & qui mundus est mundetur adhuc.

Ioan. 13. Si non lavero te, non habebis partem mecum.

Bern. ser. de caen. Dom. Scimus auté quia ablutio est ista pedũ Discipulorũ, ad diluenda peccata, quæ non sunt ad mortẽ, à quibus plene cavere nõ possumus in hac vita, perfineat; quod ex eo plane cõstat, quod offeréti manus & caput pariter ad abluendum, responsum est. Qui lotus est, non indiget, nisi ut pedes lavet. Lotus

[redacted]

ı la volupté & à la curiosité, car nous pe-
ı tous en plusieurs points. Que personne ne
se donc ce qui semble leger, se reposant
ıne si dangereuse asseurance, d'autant que si
Christ ne lave cela, nous n'aurons aucune
vec luy.

nt Denys Areopagite, S. Clement Pape,
rille Alexandrin, & S. Thomas asseurent,
: lavement du bout des doigts que le Prêtre
. milieu de la Messe, n'est pas pour les net-
corporellement, ayans esté lavez aupara-
mais que cette ceremonie signifie la net-
nterieure des plus petites fautes, & c'est
quoy il ne lave que le bout des doigts.

s pechez veniels sont les renardeaux que
ıx celeste encharge que l'on prenne, parce
gâtoient ses vignes: quoy qu'ils soient pe-
s ne laissent pas de faire grand tort, notam-
à la reception du S. Sacrement, & au fruit
levroit produire en nos ames, parce qu'ils
chent la refection spirituelle, la consolation
nt Esprit, le goût, la douceur & suavité
communique aux ames nettes & bien dis-
s, avec plusieurs autres rares effets: & qui-
ıe n'est marry de le perdre, c'est signe qu'il
eu de cas du salut de son ame, & des biens
ıels.

and on va celebrer, faut cõsiderer ce que dit
qu'il fut ravy en esprit dans un Temple, où
un Seigneur de grande Majesté, de la gloire
el toute la terre estoit remplie. Le Prophete
: apperceu & reconnu avec la lumiere &
! de ce Seigneur, ses propres fautes qu'il ne
it pas auparavant, il dit d'un cœur contrit

enim est qui gravia peccata non habet, cujus caput, id est, intentio, & manus, id est operatio, & conversatio munda est: sed pedes, qui sunt animæ affectiones, dum in hoc puluere gradimur, ex toto mundi esse non possunt, quin aliquando vanitati, aliquando voluptati aut curiositati plusquam oportet, cedat animus, vel ad horã: in multis enim offendimus omnes: veruntamen nemo hæc, quæ videntur modica contemnat, aut parvi pendet, nemo perniciosa securitate dormitet. Quoniã sicut audi-

& humilié ? *Mal-heur sur moy qui ay les*
polluës , & qui habite au milieu du peuple
mauvaise langue , & j'ay veu de mes yeux
Seigneur des armées. C'est la raison qu
Chrêtien entre en cette consideration, lor
apperçoit avec la lumiere de la foy que
gneur qu'il va recevoir, est vray fils de
égal en tout au Pere Eternel, qui fait tre
les Seraphins & les colomnes du Ciel , q
reconnoisse & humilie,confessant les fau
salissent son ame, & la rendent indigne de
procher d'une telle pureté.

Dieu voyant Isaye rentrer en connoiss
soy-méme dépêcha un Seraphin, qui luy p
les lévres avec un charbõ ardent qu'il prit
l'Autel, l'asseurant que cela effaceroit ses pe
Il nous envoye des Prestres au lieu des
phins,qui n'ont pas moins de pouvoir de p
nos ames par le Sacrement de la Penitenc
les lave parfaitement, & les laisse plus bla
que la neige : pour mieux dire, il n'envo
Seraphin, ni Prestre,mais le méme Roy de
re & Seigneur des Seraphins , nettoye & p
nos ames de ses propres mains au Saint S
ment de la Penitence, d'autant qu'il est le
cipal autheur de l'absolution qu'on y donn
vant la promesse de son Prophete , parlan
lettre de Iesus-Christ & de sa venuë au m
& de la purification qu'il devoit faire des
des Prêtres,afin qu'ils puissent offrir des Sa
ces agreables. Voicy qu'il vient, dit le Di
armées ; & qui pourra connoître le jour d
advenement ? & qui demeurera pour le voi
il sera comme un feu qui purifie,& comme l

uit Petrus] nisi lauerit eũ Christus non habebimus partem cum eo.

Dion. de Ecclés. Hierarc. c. 13. Clem. l. 8. const. c. 5. Cyrill. Cat. 5. myst. S. Thom. 3. p. q. 83. a. 5. ad 1.

Ablutio illa non fit ad delẽdas corporis sordes, quæ jam lauerant, sed in symbolum quod oporteat nos à peccatis omnibus mundari, & ad designandam animi puritatem: atque ideò abluantur, non manus, sed solæ extremitates digitorum: ad designandum, non solum grauia, sed etiam leuissima pec-

[redacted]

des foulons, & il s'arrestera à purger les Prê-
s & enfans de Levi, comme celuy qui purifie
gent sur la cendre. Pour les rendre capables
frir d'agreables sacrifices à Dieu, il dit qu'il
ayera luy-méme à purger les Enfans de Le-
c'est à dire, les Prestres.

C'est une grande consolation de sçavoir asseu-
ment que ce n'est pas un homme mortel qui
é l'effet de la Confession & la netteté d'ame
y est conferée : car il n'y a Ange ni Sera-
in qui opere de si merveilleux effets. Iesus-
rist en est l'Autheur, c'est luy qui absout &
purifie les ames par sa propre vertu ; le Prê-
n'en est que Ministre & instrument ; qui pro-
nce les paroles en son nom, mais c'est Iesus-
rist qui les opere invisiblement : sa tres-sa-
e humanité est le plus proche outil, qui par
tu de la divinité conjointe avec elle, agit pro-
ment, réellement & immediatement tout l'ef-
du Sacrement, qui est nettoyer & purifier les
es de toutes leurs immondices, taches & or-
es, les rendant belles & gracieuses devant
eu, afin qu'elles luy puissent offrir un digne
agreable sacrifice.

De façon que le moyen plus efficace & im-
rtant pour obtenir cette pureté dont nous par-
s, c'est de recevoir souvent le Sacrement de la
nitence, ainsi que la sainte Eglise l'a declaré.
luy qui est en peché mortel, quelque contri-
n qu'il puisse avoir, est obligé de s'en confes-
; suivant la resolution du Concile de Trente,
nforme aux anciens Conciles, & pratiquée de
r temps en l'Eglise : & ce qui est enjoint de
essité precise en cas de peché mortel, est un

cata esse tollenda.
Cant. 3. Capite vobis vulpes parvos, quæ demoliuntur vineas.
Isai. 8. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum, plena est omnis terra gloria ejus. Væ mihi, quia vir pollutus labiis ego sum, & in medio populi polluta labia habentis ego habito, & regem Dominum exercituum vidi oculis meis. Ecce tetigi hoc labia tua, & auferetur iniquitas tua, & peccatum tuum mundabitur.
Malach. 3. Ecce venit dicit Dominus exerci-

tuum:& quis poterit cogitare diem adventus eius? & quis stabit ad videndum eum? ipse enim quasi ignis conflans, & quasi herba fullonum, & sedebit conflans & emundans argentum & purg Levi.

tres-utile & salutaire conseil aux pecl niels, qui sont si ordinaires.

Cela est de telle importance à nostre suj j'ay pensé écrire quelque chose du Sacre la Penitence, & donner ces advertissemer le recevoir avec les fruits & utilitez q put tirer, qui sont innombrables & ind ainsi que nous apprendrons du traité sui

Concil.Trid. sess.13. c.7. Concil.Nic. c.1. & 11. Ancyr.c. 4. Phil

Ecclesiastica autem consuetudo declarat, eam probationem riam esse, ut nullius sibi conscius mortalis peccati, quantu contritus videatur, absque præmissa sacramentali confessione, a Eucharistiam accedere debeat.



RAITÉ V.

SAINT SACREMENT la Penitence ; de la maniere de confesser, & des advertissemens cessaires pour la Confession.

CHAPITRE I.

FAVEVR QVE DIEV A FAITE x hommes par le Sacrement de Peence, & que c'est un remede facile icace à tous les pechez.

L'Vne des plus notables faveurs que Dieu ait jamais faites aux hommes, qui manifeste davantage les richesses de sa misericorde & l'ex: charité dont il les ayme, ça esté d'in- le Saint Sacrement de Penitence, par , comme pere tres-prudent, il aprestа le re- avant qu'ils fussent malades, de peur qu'ils nbassent en danger : ce que le saint Con- e Trente a gravement pesé, disant, que si les

Concil. Trid. sess. 14. c. 1. Si in regeneratis omnibus gratitudo erga Deum esset, ut justitiam

Fideles regenerez par le saint Baptême, n'e
point ingrats, qu'ils reconnoistroient la
que Dieu leur a faite, de les avoir déliv
tous leurs pechez, orné & decoré leur
des graces & vertus qu'ils ont receuës au
me, lesquelles ils conserveroient par un b
remerciement, sans que le Sacrement d
tence fût necessaire: mais d'autant que le
mes méconnoissent le bien qu'ils ont rec
perdent ces richesses, Dieu a esté si mis
dieux, qu'au lieu de punir nostre ingratitu
institué le Sacrement de Penitence, qui a
le benefice de la mort de Iesus-Christ à ce
aprés le Baptême sont tombez en la servit
peché, & en la puissance du Diable: ce
moigne grandement la sagesse & misericc
Dieu, d'avoir trouvé une medecine si à
contre un tel dommage, & un secours si f
utile & efficace, comme nous verrons cy-

in Baptismo ipsius beneficio & gratiam susceptam cõstanter tuerentur, non fuisset opus, aliud ab ipso baptismo sacramentũ ad peccatorum remissionem esse institutũ. Quoniam autem Deus, Dives in misericordia, cognovit figmentũ nostrum, illis etiam vitæ remedium contulit, qui sese postea in peccati servitutem, & dæmonis potestatem tradidissent, Sacramentũ Pœnitentiæ, quo lapsis, post baptismum beneficium mortis Christi applicatur. Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis.

§. I.

Que la Confession est un remede

SCauroit-on desirer un remede plus ais
de lourds pechez, dont un seul merite
nation eternelle, que de les declarer à un
sous le seel de la Confession: Mon pere, je
cuse d'avoir fait telle & telle faute, tant
elles extraordinaires & enormes? le Pres
pondant: Ie vous en absous, & de tous ce
vous avez commis durant vôtre vie; il
quitte & libre comme de chose terminée,
quelle il est imposé perpetuel silence au D

[redacted]

ui n'en pourra jamais faire question ni deman-
e, ni accusation au jugement de Dieu.

Saint Chrysostome remarque fort bien qu'il vient tout au contraire és jugemens humains, à un accusé confessant le délit est condamné à mort sur une demie preuve, & souffre la peine qu'il merite, dont icy il est absous aprés la Confession. Si cela avoit lieu en la justice du monde, ne faudroit point de prison ; car il n'y auroit criminel si mal advisé de se laisser condamner, se pouvant garantir en découvrant secrettement sa faute au Iuge : & si nostre Seigneur Iesus-Christ reservoit cette cause à luy seul, & nous obligeoit de confesser nos fautes à luy-méme, ce seroit toûjours beaucoup de faveur, quoy qu'il y eût de la difficulté, à raison du respect qu'on porte à sa Majesté & sainteté. Qui ne rougiroit de honte d'aller tous les jours chargé de tant de pechez, de telle ingratitude & irreverence, de recidives & manque d'amour à celuy qui nous fait continuellement de grandes faveurs, & qui nous aime tant ? S'il commettoit le Pape seul pour administrer ce Sacrement, on le viendroit chercher des quatre coins du monde, & chacun s'estimeroit heureux de pouvoir estre absous de ses pechez : il ne lairroit pas pourtant d'y avoir de la peine. S'il en laissoit l'administration aux Anges qui n'ont point de corps & ne sçavent que c'est que peché, nous pourrions craindre de les épouvanter de nos pechez & fragilitez. Si la connoissance en étoit reservée à certains Prêtres des plus spirituels & parfaits, les pusillanimes & miserables n'oseroient découvrir leurs pechez enormes à ceux qui en seroient si éloignés: mais

Chrys. hom. 2. in Genes.

N. Seigneur a tellemét voulu faciliter cet affaire qu'il en a donné l'authorité à tous les Prestres qui ont le pouvoir de confesser, hommes comme nous, foibles & imparfaits comme nous: nous ne leur confessons rien qui leur soit nouveau, ny dont ils s'étonnent, ayans experimenté en eux la fragilité de la méme nature. Il semble que l'Apôtre S. Iacques touche cela, quand il dit: Confessez vos pechez les uns aux autres: car encore que les Prestres seuls ayent puissance d'absoudre par la vertu du Sacrement de Penitéce, neantmoins pour montrer que cela estoit facile, les uns aux autres, se peut entendre à vos semblables: ce qui recommande beaucoup la suavité de ce remede divin que Iesus-Christ nous a laissé.

§. II.

De la facilité de la Confession.

LE Prophete Royal reputoit à une faveur singuliere, que le Pere eternel donnât l'authorité à son Fils de juger les hommes. O Dieu! cedez vostre jugement au Roy, & vostre justice au Fils du Roy, qui sera homme comme nous: voilà pourquoy nous serons en meilleure intelligéce avec luy; & il nous sera plus favorable; & Iesus-Christ dit que son Pere le luy octroya: Le Pere ne juge personne, mais il a donné la Iustice à son Fils. C'est luy qui a esté constitué de Dieu le Iuge des vivans & des morts. Quand il n'y auroit que cela, c'est un souverain benefice, d'étre jugez par nôtre frere, qui nous aime tendrement & ne desire que nôtre salut, pour lequel il s'est fait homme, a souffert tant de travaux, & exposé

sa



a propre vie. Quel autre Iuge plus favorable ςaurions - nous desirer ? nous pourrions bien lire avec l'Apostre : *Qui se rendra partie contre es Eleus de Dieu ? c'est Dieu qui justifie, qui les et condamnera ? Jesus-Christ qui est mort & de-puis ressuscité, lequel sollicite pour nous.*

Rom. 8. Quis accusabit electos Dei ? Deus, qui justificat ; quis est qui condemnet ? Christus Iesus, qui mortuus est, imò & qui resurrexit, qui etiam interpellat pro nobis.

Mais la misericorde de Dieu passe bien plus avant, étendant ce benefice aux Prestres, ausquels il a baillé pareil pouvoir que celuy qu'il avoit receu de Dieu, ne s'estant reservé cette puissance judiciaire, que pour le grand jour du Iugement. Durant cette vie les Prestres sont ses Vicaires ; ce qu'ils délieront en la terre, sera délié au Ciel, leurs sentences y seront toûjours confirmées. Iesus - Christ l'a ainsi prononcé de sa propre bouche, & qu'ils ne seront point dédits de ce qu'ils auront ordonné.

Ioan. 20. Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, & quorũ retinueritis retenta sunt.

Parlant selon nous, il sembleroit que le Pere Eternel pourroit se plaindre de son Fils comme d'un prodigue & excessif à favoriser les hommes. Quoy, mon Fils ? quel conte me rendez-vous de ce que je vous ay laissé en maniement ? Ie me suis fié en vous d'une chose de telle importance, que de juger les hommes, & leur remettre mes offenses : encore que vous soyez homme, vous estes pourtant mon Fils naturel, qui ne sçauriez faire injustice ; neanmoins vous leur estes si favorable, que de commettre cette grande authorité à des hommes foibles & pecheurs ; que feront les Iuges aux criminels qui sont prosternez à leurs pieds, sinon ce qu'ils voudroient qu'on fit en leur propre cause ?

Thom. de Vilan. con. Dom. 3. *in quadr.*

Quoy qu'il soit ainsi, toutefois estant question de faciliter le salut des hommes, le Pere,

le Fils, & le saint Esprit, sont tres-conformes en cecy, comme en toutes autres choses, & rien de ce qui nous est profitable, ne leur semble excessif.

Suivant cela, il est tres-raisonnable qu'usans d'ordinaire de ce Sacrement, nous considerions & sçachions que c'est que se confesser, quelle grace & misericorde Dieu nous fait en un remede si facile, à tant d'horribles maux qui naissent des pechez, afin de le remercier sans abuser de sa liberté, qui est le fruit que nous devons tirer de ces considerations.

§. III.

Combien le remede de la Confession est puissant & efficace.

APrés la facilité, montrons combien il est efficace : il n'y a medecine au monde, quand nous sçaurions toutes les vertus & proprietez des herbes, & des pierres, mieux qu'Adam & Salomon, qui guerisse si promptement & parfaitement l'infirmité du corps, que ce remede celeste efface toutes les maladies de l'ame, tant soient-elles griefves & mortelles ; il n'y en a pas une qui luy soit incurable. Qu'un homme se jette aux pieds d'un Confesseur, chargé de tous les vices & abominations qu'on sçauroit imaginer, s'il les confesse ingenuëment, & qu'il n'y apporte aucun empéchement de sa part à recevoir le fruit du Sacrement, à l'instant que le Prestre acheve de dire, Ie vous absous, il devient aussi sain & libre, comme auparavant qu'il pechât.

C'est

C'est une doctrine Catholique reçeuë de tous les Theologiens, & arrestée és saints Conciles de Florence & de Trente, que les Sacremens de l'Eglise contiennent & causent la grace qu'ils signifient : en quoy ils different principalement de ceux de l'ancienne Loy, qui n'avoient ni ne causoient la grace qu'ils designoient. C'est pourquoy Saint Paul dit, *qu'Abraham prit le signe de la Circoncision, le cachet de la Justice de la foy*, ce n'estoit qu'un caractere de la justification que Dieu imprimoit en l'ame par le merite de la foy. Mais les Sacremens de l'Eglise causent ce qu'ils signifient, & delient actuellement l'ame des nœuds des pechez. Et combien que les Theologiens varient en la maniere de causer la grace, neanmoins ils conviennent tous, comme en chose tres-certaine, & de la foy, qu'ils causent veritablement la grace qu'ils signifient. La façon d'expliquer cecy, qui me semble la plus cõforme à la sainte Ecriture, & aux saints Conciles, c'est que les Sacremens causent la grace, comme causes réelles & naturelles (elles s'appellent ainsi) ostant efficacement les pechez, & produisant la grace en l'ame par une vertu surnaturelle, comme instrumens de la puissãce divine & de l'humilité de Iesus-Christ. Ce qui fait demander à S. Augustin, qu'elle est cette vertu de l'eau qui touche le corps, & nettoye l'ame: tout ainsi qu'en mettant un drap sale dans la lexive, le savon dont on le frotte le blanchit, & efface les taches ; de même les paroles de l'absolution que le Prestre prononce par une vertu surnaturelle & divine, que Dieu leur communique réellement & efficacement d'une façon merveilleuse & occulte, toute-

Ad Rom. 4. Accepit Abraham signum circõcisionis, signaculum justitiæ fidei

foîs

fois veritable, oſtent toutes les taches & ordures qui ſaliſſoient l'ame, & la rendoient abominable devant Dieu, & la font devenir plus belle & plus blanche que la neige : elles détachent les liens des pechez, reſſuſcitent l'homme de la mort de l'ame, & luy donnent la vie ſpirituelle, le reconcilient & remettẽt en amitié avec Dieu, qu'il avoit grandement irrité ; produiſent en l'ame la grace & la charité avec toutes les autres vertus & dons du S. Eſprit, & l'augmentent, ſi elle les avoit, remettant en valeur toutes les bonnes œuvres qu'elle a faites durant la vie, que le peché avoit perduës, & les renouvellant en tout ou en partie, ſelon la contrition ou diſpoſition du penitent. Le Sacrement de la Penitence opere en un inſtant d'une merveilleuſe efficace tous ces effets & pluſieurs autres. Voyez s'il y a quelque Medecine au mõde qui ait tant & de telles vertus.

CHAPTRE II.

DES GRANDS PROFITS QV'ON reçoit de frequenter ſouvent le ſaint Sacrement de la Penitence.

LA troiſiéme utilité que nous avons remarquée de ce Sacrement, eſt la principale que je veux expliquer, encore qu'il ſoit impoſſible de dire tout le bien qu'on en reçoit, ſuffit de ſçavoir que le peché étant ſi horrible à Dieu, & prejudiciable à l'homme, à raiſon des pertes & dommages qu'il cauſe en l'ame : nonobſtant ſi un homme ſe diſpoſe & fait ce qui eſt en luy avec la faveur

de

e Dieu, pour recevoir deuëment le Sacrement e Penitence, il est tellement déchargé des ruines u'il avoit receuës du peché, que son ame deient meilleure, plus saine & mieux disposée u'auparavant le peché. Ie laisse à part la mauaise habitude & inclination qu'il avoit contractée en pechant, laquelle il faut vaincre & détruire peu à peu par des actes de vertus contraies à ses vices; mais pour le regard de la grace, charité, & autres vertus, il les luy confere plus abondamment, pourveu qu'il n'y ait aucun obstacle ni indisposition de sa part.

Ne parlons point de ceux qui sont chargez de pechez mortels, qu'il ne faut entretenir de profits, puis qu'ils ont necessité de recevoir ce Sacrement, sans lequel ils mettent leur salut en hazard; addressons-nous aux Prestres, qui sont tant obligez à Dieu, dequoy il ne les laisse en ce miserable estat, & qui tombent à toute heure en des pechez veniels qu'on ne peut éviter en cette vie: ceux de leur condition gaignent beaucoup à frequenter d'ordinaire le Sacrement de la Penitence.

§. I.

Que la Penitence est la Medecine de toutes les Maladies.

PRemierement la Penitence est un remede general à toutes les infirmitez de l'ame, lesquelles nous étant si communes, & d'autre part ayant la medecine si à propos, c'est une lourde faute de n'y avoir pas recours, & faire injure

injure à celuy qui l'a ordonnée. Par exemple, si un Prince ou grand Seigneur ayant compassion de plusieurs malades qui sont sur ses terres employoit tout son revenu à amasser des drogues pour toutes sortes de maladies, & à gagner des Medecins, Chirurgiens, & Apothicaires; ayant fait cela par longues années avec beaucoup de frais, & de soin, s'il faisoit publier que tous les malades qui voudroient estre gueris, se fissent conduire en sa maison; où il les feroit secourir & medicamenter à ses dépens: aprés cela s'il voyoit que la pluspart des malades passassent la porte de sa maison, se laissans perir, ou mourir faute de luy demander des medecines: sans doute qu'il en auroit regret, & penseroit avoir mal employé ses moyens. De méme nostre Seigneur Iesus-Christ a dépensé tout son revenu à instituer ce remede universel à toutes sortes de maladies de l'ame, avec tant de travaux de sa propre personne l'espace de trente-trois ans; puis qu'il a fait prêcher par tout le monde, que les malades vinssent au remede à son Eglise: *Il falloit que Iesus-Christ endurât ainsi, & ressuscitât des morts, & qu'on publiât en son nom la Penitence & remission des pechez par toutes les nations.* De sorte que pour faire ce cry public, il dit qu'il patit, & qu'il mourut & ressuscita. Aprés tout ce travail, il voit les hommes chargez de maladies, qui n'ont qu'à demander le remede, & faute de le rechercher ils croupissent en leurs maux & ordures. Ne dira-t'il pas d'eux ce qui est en Isaïe; *I'ay peine en vain, j'ay consommé ma force en vain & sans sujet, d'avoir fait un remede pour ceux qui n'en veulent point user:* c'est une juste punition de les

Luc. ult. Sic oportebat Christũ pati, & resurgere à mortuis, & prædicari in nomine ejus pœnitẽtiam, & remissionẽ peccatorum in omnes gentes.

Isai. 49. Ego dixi, in vacuum laboraui, sine causa, & vanè fortitudinem meam consumpsi.

laisser



iſſer vieillir és maux qui minent leur vie,puis
ı'ils ne deſirent s'appliquer le remede qu'ils ont
à main. *La bleſſeure, la meurtriſſeure, & la* *Iſaye 1.*
'aye enflée,n'eſt liée, ni medicamentée, ni étuvée Vulnus li-
huile: ſans doute qu'il ne recevra aucune ex- uor,& plaga
ıſe de leurs pechez, qu'ils n'ont voulu guerir. tumens, non
Quoy? n'y a-t'il point de gomme au Galaad? eſt-il eſt circum-
ıns Medecin? Pourquoy eſt-ce donc que l'ulcere ligata, nec
e la fille de mon peuple n'a eſté conſolidée? c'eſt curata me-
ne metaphore pour les maladies ſpirituelles: dicamine,
'eut-eſtre qu'il n'y a point de remedes en mon nec foſa
ˌgliſe, ni de Medecins pour les ordonner? mais oleo.
ayant telle abondance de l'un & de l'autre, *Hier. 8.*
ourquoy ne gueriſſent-ils les maladies de mon Nunquid
eeuple? d'où vient que leurs playes ſont ſi ve- reſina nõ eſt
ıimeuſes & incurables? in Galaad,

aut medicus eſt ibi? quare ergo non eſt obducta cicatrix filiæ populi mei?

Mes Peres,puis qu'il plait à Dieu de le permet-
re,nous n'avons tous que trop d'infirmitez. Le
eché mortel c'eſt le meurtrier de l'ame. Noſtre
ieigneur nous en veüille plûtoſt preſerver que
e mille morts: Les veniels ſont les maladies
ui font perdre la ſanté: quoy qu'ils n'oſtent la
ie de l'ame, ils l'empéchent de s'accroître & de
rofiter,ſont eux qui affoibliſſent & indiſpoſent
os ames; mais ayans le remede ſi à propos, ne
oyons pas ſi lâches de nous laiſſer gagner au
al, & courons auſſi promptement au remede
ıe nous trébuchons facilement au mal.

Il eſt certain que celuy qui eſt aux abbois de
mort vit encore; toutesfois il n'y a perſonne
ıi fût content de cette vie ſi voiſine de la mort:
ıacun veut vivre ſain,diſpos & gaillard; atten-
ı que noſtre principal ſoin conſiſte en cela,
ı'au moindre accez du mal nous appellons le
Medecin.

Medecin, & recherchons les remedes,pour n'en ferons-nous autant pour l'ame ? N. gneur dit qu'il est venu au monde pour faire vivre avec plus de santé & de forces e me, ayant laissé pour cét effet de salutair profitables remedes.

Ioan. 10. Ego veni, vt vitam habeant & abundantius habeant.

Encore qu'il y ait assez d'autres remedes effacer les pechez veniels, neanmoins celu la Penitence est incomparablement meille plus efficace : & entre autres avantages, j'e beaucoup celuy-cy, bien que les autres r des effacent les fautes, ils n'ont pas la ver donner la grace ou augmentation d'icelle, l le Sacrement de Penitence oste tres-parf ment toutes les offenses, mais aussi il confe accroit la grace : si nous procurons au corp plus certains remedes, n'en faisons pas m pour l'ame.

§. II.

Que la Penitence est la fontaine, où lave toutes les taches de l'ame.

Apoc. 1. Dilexit nos, & lauit nos, & peccatis nostris in sãguine suo.

LA Penitence est une vive source que I Christ a tirée de son propre sang, pour l & nettoyer toutes les ordures de l'ame, t l'aime & desire de la voir purifiée : *Il nous a aimez & purgé nos pechez dans son sang* d'autant que les hommes se souïllent ordin ment dans les vices, il a voulu laisser e Eglise ce lavement de son sang pour y avo cours à toute heure, ainsi qu'il avoit promi aura une fontaine publique à la maison de D

Zach. 13. Erit fons patens domui David, & omnibus habitantibus Ierusalem in ablutionem peccatoris, & menstruatæ.



.es habitans de Ierusalem, pour nettoyer
aeurs & pecheresses. Les Saints compa-
pechéz veniels à la fange,a la poussiere,
roüille,qui défont la grace & beauté que
s doivét avoir devant Dieu & ses Anges,
voyent effacées, & contrefaites comme
nt. Où est l'homme qui se sentant bar-
, ne voudra se laver avec l'eau qu'il a
main ? nous rougissons qu'on voye une
sur nostre face, ou sur nos mains ; nous
rons pas même la poussiere sur nos sou-
ı habits : hé ? pourquoy donc, ayans les
cauterisées,dont le precieux remede nous
rt pour rien,croupissons-nous en nos or-
plutost que d'en vouloir user ?
ıs sommes tous immondes,& nos justices
blent aux linges soüillez de menstruës:les
s œuvres que nous faisons,sont accompa-
le tant de fautes & imperfections, qu'il y
à redire devant Dieu ; que s'il nous ou-
es yeux pour reconnoistre nos paroles,nos
& actions, nous les verrions plus tachez
peau des Leopars. Voila pourquoy David
: *Qui connois nos desirs, nettoyez-moy de
enses cachées*. Et saint Iean nous avertit,
nous croyons être sans peché, nous som-
ousez, & sans verité : là où si nous confes-
ıos pechez, Dieu est juste & fidele ; qui
es pardonnera, & nous purgera de toute
té. N'est-il pas donc raisonnable de se la-
ssi souvent, qu'on est sujet à se salir, prin-
ment quand on doit recevoir ce Seigneur,
: l'autheur de toute pureté, & amateur de
teté ? n'est-il pas bien à propos de nous la-

Isai.64. Facti sumus ut immundi omnes nos, & quasi pannus menstruatæ universæ justitiæ nostræ.

Psal.18. Delicta quis intelligit, ab occultis mei munda me.

1.Ioan.1. Si dixerimus quoniã peccatum nõ habemus; ipsi nos seducimus, & veritas in nobis nõ est: si autẽ cõfiteamur peccata nostra, fidelis est Deus & justus, ut remittat nobis peccata nostra, & emũdet nos ab omni iniquitate.

ver & baigner dans le sang de N.Seigneu
Christ dont nous avons besoin, tant soyor
purs & nets? *Confessez-vous toûjours,* dit
gustin, *puisque vous avez toûjours nouv*
tiere de vous confesser : car il est mal-a
l'homme soit si candide en cette vie, qu'il n
ait trop de quoy s'accuser.

Dieu designant à Moïse la forme du T
cle, & du Santuaire qu'il devoit dresser
commanda de mettre une grande cuvett
d'eau, où les Prêtres se laveroient avant q
frir les sacrifices. *Tu feras une cuve d'air*
son soubassement, qui sera posée entre le Ta
du témoignage & l'Autel, laquelle estant
d'eau, Aaron & ses enfans y laveront leu
& mains, avant qu'entrer dans le Tabern
s'approcher de l'Autel pour offrir l'encens
de peur qu'ils ne meurent. Cette baignoi
la figure expresse du Sacrement de Pen
& tout ainsi que le cuivre dont elle esto
polée, ne peut étre mis en œuvre, qu'en
dant & liquefiant ; de même pour rec
pardon de nos pechez en la Penitence,
amollir la dureté de nostre cœur, avec l
l'amour de Dieu, par une vraye contriti
métail étant fondu, rend un son haut & cl
si aprés la contrition & confusion des pec
les faut confesser clairement, distinctem
simplement, sans excuser ni dissimuler.
cuvette est bien placée entre le Tabern
l'Autel, parce que quand nous voulons
l'Autel pour y offrir sacrifice, nous renc
la fontaine du Sang de Iesus-Christ o
nous lavons, afin d'obtenir la pureté & s
convenable.

Aug. sup. Psalm. 99. Semper confitere, quia semper habes quod cófitearis, difficile enim est in hac vita, ut sic homo mundetur, ut nihil inveniat in se quod confiteatur.

Exod. 32. Facies & labrum æneum cum basi sua, ad lavãdum, ponésque illud inter tabernaculum testimonii & altare, & missa aqua lavabũt in ea Aaron, & filii ejus manus suas ac pedes quando ingressi sunt tabernaculũ, & accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiama Domino, ne fortè moriantur.



§. III.

nitence est un coffre où tous les de Iesus-Christ sont deposez.

:nce est un depost, où tous les tresors :igneur sont enclos; ses merites, ses le prix qu'il a payé pour nostre ran- vert à tous ceux qui en veulent pré- n en peut tirer dequoy payer toutes n homme oberé seroit bien simple, ffroit dequoy s'acquitter, d'aymer iard à liard, que d'ouvrir le coffre, lu tresor dont il auroit besoin.

imes tous fort engagez, ne parlons vieilles debtes, que nous ne sçavons euëment acquitées, & il y a sujet de il ne nous reste que trop à satisfaire, :elles-là, nous en créons tous les velles par les pechez ordinaires, es- is justes tombent plusieurs fois le iage signifie sous le nom de *sept fois.* le confesse, quoy qu'il eust receu le ût esté confirmé en grace. *Nous fail- beaucoup de choses:* c'est pourquoy nô- :re employe nostre priere, *Pardon- offenses* : & combien qu'elles sem- si ne sont-elles pas tant qu'en égard is, elles ne soient lourdes & exces- *monde*, dit saint Hierôme en sa Re- *roit satisfaire pour la moindre faute a misericorde ne nous la pardonnoit,* bé Agaton, és vies des Peres, tient *nous imputoit les distractions du*

Proverb. 24. Septies in die cadit iustus.

In multis offendimus omnes. *Iacob. 3.*

Matth. 14.

Quamvis minima sint peccata, facultatem nostram superant. *Hieron. in regula sua.*

Pro minima culpa totus mundus satisfacere nõ posset, nisi Deus pro sua misericordia dignaretur ignoscere.

teur, & les negligences où nous tombons
l'Office divin, nous ne sçaurions estre sauve
pourquoy David conteste. *N'entrez-poin*
gement avec vostre serviteur, parce qu'il n'
vant qui se puisse justifier devant vous. Et a
Seigneur, si vous contiez toutes les iniquite
les pourroit, Seigneur? Et le saint Iob a
innocence confesse que l'homme ne
justifier envers Dieu; s'il veut entrer e
avec luy, il ne luy pourra répondre un
mille. En effet nous tombons d'heure e
en des lourdes fautes, eu égard à la satisf
d'autant que toutes nos œuvres sont de
valeur. C'est donc folie à nous de voulo
obligez & payez à si longs termes, p
prendre tout ce dont nous avons besoin
thresor des merites de Iesus-Christ, lequ
plique au Sacrement de la Penitence san
tation ni restriction: car selon la contrit
horreur de nos fautes, que nous serons p
nous corriger & à plaire à Dieu, suivant
positions nous obtiendrons plus ou moin
thresor: de façon qu'il ne tiendra qu'à n
nous ne nous sommes parfaitement acqu
toutes nos debtes.

Et S. Abbas Agathon in vitis PP. Si Deus nobis imputaret distractiones cordis, & negligentias, quas in orationibus nostris & officio divino incurrimus, salvi esse non possemus. *Quapropter & David precatus est.* *Psal.* 141. Non intres in iudicium cum servo tuo, Domine, quia non iustificabitur in conspectu tuo omnis vivens. *Psal.* 129. Si iniquitates observaveris Domine, Domine quis sustinebit?

Iob 9. Verè scio, quòd hoc iustificetur homo compositus De
luerit contendere cum eo, non poterit ei respondere unum pro

§. IV.

Que la Penitence est l'ornement de

Rom. 13. Induimini Dominũ Iesum Christũ.

TOut cela cessant, quand bien un l
n'auroit aucunes infirmitez à guerir

es à laver, ni debtes à payer, neanmoins s'il oit parler au Roy en mauvais equipage, quoy l'il luy offrît assez d'abits pour se parer, il au-it tort d'y manquer, joint que le Sacrement de Penitence est une garderobbe, où les ames nt ornées, suivant le dire de l'Apôtre, *Que nous us revêtons de nôtre Seigneur Iesus-Christ, c'est dire de ses merites.* Et Dieu parlant à l'ame, luy 'ant montré au doigt tous ses merites, *Tu en vas ornée & revêtuë tout à l'entour, comme une 'ousé.* Il n'y a donc point d'apparence de s'ap-rocher de Dieu en mauvais ordre, puis qu'on peut bien habiller au dépens d'autruy, selon opinion de saint Augustin sur ce verset. *La nfession & la beauté sont devant luy : aymez-'ous la beauté? voulez-vous estre beau? confessez-'ous.* Il n'a pas dit la beauté & la confession, nais la confession & la beauté. Il est en vous de 'ous soüiller, mais non de vous embellir : les ommes confessent leur pechez, vomissent les aux qu'ils ont avidement devorez, sans retour-er à leur vomissement comme les chiens : c'est insi que de la confession s'ensuit la beauté, que saintete est devant luy, & que la magnificence st en sa sanctification. De maniere que quicon-ne se trouvera pauvre & mal vêtu, pour entrer n ce bâquet celeste que Dieu prepare aux hom-nes, qu'il ait recours au Sacrement de la Peni-ence, de peur qu'on ne luy die, *Amy commment stes-vous entré icy sans vostre robbe de nopces?* t celuy qui pensera être déja revêtu de la chari-é, s'étant mis en devoir d'ageancer son ame par rieres, considerations, & autres exercices de ertu, a grand interest de recevoir le Sacrement

Qui rectè induitur Christo & eius meritis induitur.

Isaia 49. Vivo ego dicit Dominus, quia omnibus his velut ornamento vestieris, & circumdabis tibi eos quasi sponsa.

August. sup. Psalm. 95. Confessio & pulchritudo in conspectu eius.

Sic nempè cõmentatur. Pulchritudinem amas? vis esse pulcher? confitere; non dixit pulchritudo & confessio, sed confessio & pulchritudo: fœdare te potuisti: formosum per teipsum facere non potes, sed confitentur homines.

peccata sua, vomunt mala quæ avidè voraverunt, non redeunt ad vomitum suum, sicut canis, & sic ex confessione sequitur pulchritudo in conspectu eius, sanctitas & magnificentia in sanctificatione eius.
Matth. 22. Amice quomodo huc intrasti non habens vestẽ nuptialem?

de Penitence, auquel tant plus il sera ele[illegible] mieux paré, il en sera davantage embelly, p[illegible] qu'il confere la grace à celuy qui ne l'a pas, [illegible] l'augmente à ceux qui l'ont : tant plus on [illegible] tant plus on tire de fruit du S. Sacrement [illegible] l'Autel, par ainsi il n'y a point de profit à [illegible] ser celuy de la Penitence.

Conformement à cela, quiconque est indis[illegible] sé à celebrer, se doit confesser pour suppléer [illegible] defaut par la vertu de la Penitence: & il est [illegible] à propos que les plus devots se confessent p[illegible] augmenter leur bonne disposition: brefs, quico[illegible] que reçoit le Sacrement de la Penitence, pourv[illegible] qu'il n'y ait aucun empéchement de sa part, o[illegible] tre toute la disposition & le merite qui corres[illegible] pond à ses diligences, il reçoit gratuitement de l'œuvre operé par la propre vertu du Sacrement, [illegible] un autre nouveau degré de grace, lequel est plus estimable, sans comparaison, que tous les biens du monde.

§. V.

D'autres particulieres utilitez qu'on reçoit de se confesser souvent.

En outre, il y a des raisons importantes pour s'accoûtumer de recevoir tous les jours le Sacrement de Penitence. Premierement à cause des censures, lesquelles on peut avoir encouru sans y penser, par une crasse ignorance, & qu'il y auroit danger de celebrer en estant atteint, d'autant que la contrition n'y est pas suffisante : il y faut l'absolution, celle qu'on donne d'ordinaire avant qu'absoudre des pechez.

En

En second lieu, on peut avoir griefvement peché sans y penser par une ignorance coupable, de sorte qu'on n'en a pas tant de repentir. Ce qui est pardonné en vertu du Sacrement, pourveu qu'on ne le supprime malicieusement.

Tiercement, pour l'exercice ordinaire de l'examen de conscience, avec satisfaction sans remise; appurant tous les jours ses contes.

Quatriémement, parce que cela attendrit la cõscience, & sert beaucoup à la perfection d'éplucher les moindres fautes: pourveu que ce ne soit pas des scrupules impertinens, mais avec amour de Dieu, & desir d'éviter tout ce qui l'offense, moyque ce soit là où au contraire se cõfessant de loin à loin, la conscience s'élargit, & ne fait cas que des fautes notables, & se trouvãt sans peché mortel, elle pẽse n'avoir pas dequoy se confesser.

Davantage l'humilité s'exerce fort en cela, de reconnoître tous les jours ses defauts & imperfections ordinaires, qui est un acte fort meritoire, & auquel l'homme reconnoît le respect qu'il porte à N. Seigneur Iesus-Christ, s'agenoüillant aux pieds du Prêtre, & luy découvrant le plus secret de sa conscience, en ses paroles & pensées, luy demandant l'absolution de toutes ses fautes, comme au Vicaire de Iesus-Christ.

En outre, à raison de la conference qu'on fait d'un jour à autre, par laquelle l'homme remarque ce qu'il avance ou recule au chemin de la vertu, & de la confusion qu'on a de recidiver tous les jours en mêmes fautes.

Bref, pour le respect & la reverence qu'on porte au tres-saint Sacrement de l'Autel, n'en osant approcher sans cette preparation, ce qu'il

faut croire des consciences nettes & disp[...]
d'autant que les scrupuleuses ont besoin de[...]
gles plus particulieres, & il est souvent necess[...]
re de leur oster ce qui leur devoit redonner [...]
vie, qu'ils pervertissent par leurs scrupules.

CHAPITRE III.

DE LA CONTRITION E[T] ressentiment dont on doit confesser les pe[...] chez même les veniels, & que les Con[...]fesseurs doivent bien regarder, comment ils administrent le Sacrement.

APRES avoir deduit les indicibles pro[...]fits qu'on tire du Sacrement de Peni[...]tence, le frequentât d'ordinaire, reste à declarer, que pour y parvenir il est necessaire de le recevoir avec la disposition con[...]venable : laquelle manquant, il deviendroit plus préjudiciable qu'utile, & ce d'autant plus que ce seroit en une matiere sacrée, & qui vise à [...] plus haute fin, & à nôtre plus grand bien.

C'est pourquoy il faut bien prendre garde, que la confession & le Sacrifice de la Messe ne se convertissent en une routine ordinaire, & en une coûtume seche & tiede, sans autre consideration ni affection, non plus qu'un bœuf qui foule la gerbe, se promenant de costé & d'autre, sui[...]vant le dire d'Osée : *Ephraim est une genisse qui aime à courir dans l'aire* : ou plustost de Iere[...]mie; *Pas un ne fait penitence de son peché s'ex[...]cusant,*

Osee 10. Ephraim vitula docta diligere tri-

sant, Qu'ay-je fait? tous prennent leur cour-
e, comme des chevaux qui entrent en lice. Re-
marquons, je vous prie, ce que c'est de confesser
nos pechez, les ayans bien pesez, tant soient-ils
legers: car il suffit de dire que tels qu'ils soiét, ils
déplaisent à Dieu, & disgracient l'ame de sa pre-
sence: n'estimez pas que ce soit une petite faute,
pour laquelle Dieu condamne l'ame qui est en sa
grace, & qui doit jouyr de sa gloire aux terri-
bles tourmens du Purgatoire. Pesons ces fautes
venielles, non au public & ordinaire, parce que
le monde n'en fait conte, car les balances des
enfans des hommes sont fausses: mais exami-
nons-les au vray poids du Sanctuaire, comme
ont fait les SS. personnages illuminez au Ciel,
pour voir l'horreur du peché, pleurans amere-
ment les moindres fautes dont nous ne faisons
que rire: mais ils sçavoient, combien il impor-
toit d'offenser Dieu & l'irriter, voire en choses
legeres. I'obmets les exemples qu'on en trou-
ve és vies des Saints, pour venir aux confessions
de saint Augustin, où il exagere tant de fautes
que nous tenons ridicules. Il employe trois ou
quatre Chapitres à raconter qu'en son enfance
il déroba la nuit des poires dans un jardin, &
une autrefois qu'il prenoit un singulier plaisir
de voir courir un chien aprés un liévre, & qu'il
se réjouïssoit en mangeant, de ne sçavoir pon-
ctuellement ce qui étoit necessaire pour le su-
stanter, afin de satisfaire à son appetit, prenant
quelques mourceaux davantage: & que quand
sa mere mourut, il en eut un extréme regret &
ressentiment, avec autres semblables fautes
dont il s'accuse, disant: *Vous sçavez, Seigneur,*

les gemissemens de mon cœur là-dessus, & les ruisseaux de mes yeux. Sans doute qu'il n'estoit pas scrupuleux ni pusillanime, mais homme capable & d'un grand esprit: mais la lumiere du S. Esprit luy donnoit à connoistre que c'est qu'offenser Dieu, même és choses legeres, & l'amour de Dieu le rendoit ainsi tendre. Saint Ierôme dit, *Quand je me suis courroucé, ou qu'un fantôme nocturne m'a abusé, je tremble si fort de corps & d'ame, que je n'ose entrer dans l'Eglise.*

Cùm iratus fuero, aut me nocturnum phantasma deluserit, Ecclesiam intrare non audeo ita animo & corpore cõtremisco.

§. II.

Nous ne sçaurions estre trop sensibles aux fautes, par lesquelles nous offensons les yeux de la Majesté divine, que nous devons aimer & servir. Ne nous rendons pas insensibles & endurcis: car il y a bien du danger de laisser plusieurs playes & maladies ensemble, sans y pourvoir, & avoir tant de callus en l'ame, qu'elle ne sente les coups qu'elle reçoit. Qu'esperez-vous d'un homme si stupide & endormy, qu'on ne le sçauroit éveiller à coups de lancettes ni de rasoirs? L'on dira que ces playes ne sont pas mortelles, que ce sont des piqueures qui guerissent aisément. Ie répons que ces blessures tirent du sang & de la douleur, qui font crier & pleurer un homme sain & en bonne disposition: que si les playes spirituelles, quoyque petites, n'émeuvent point l'ame, c'est signe d'engourdissement, qu'elle decline & déchet d'heure à autre de la vertu. Qui neglige ce qui est de peu, se perdra petit à petit, là où celuy qui craint Dieu, ne neglige rien.

Eccl. 19.
Eccl. 7.
Qui spernit modica paulatim decidet.

Le Concile de Trente dit, que la Penitence est un penible Baptême & un bien de larmes, qui differe en cela du Baptême, que l'homme y est renouvellé en l'estre spirituel, comme s'il estoit nouvellement engendré sans autre peine, sinon qu'il est revêtu de Iesus-Christ, & de ses merites: mais en la Penitence nous n'y sçaurions parvenir sans larmes & travaux, que la Justice divine exige de nous; de maniere que quand on confesse ses pechez sans repentance & intention de s'en corriger, on n'obtient pas le fruit du Sacrement.

Ce n'est pas sans raison que S. Bernard dit, que la confession qui se fait de la langue, & non du cœur, est feinte & hypocrite: par ainsi encore que Saul confessât son peché és propres termes que fit David, il ne luy fut pas remis, d'autant qu'il ne parloit pas du cœur: d'où vient que quand on confesse ses pechez, sans contrition ni propos de s'en corriger en leur regard, la confession est feinte & ridicule; ceux qui ne se confessent point autrement, commettent un grand sacrilege. Est-ce pas une pure mocquerie de dire, je m'accuse de telles fautes, sans se repentir de les avoir faites, ni se soucier de les vouloir amender: outre le peu de respect qu'il porte à Dieu, qui voit le secret du cœur; il fait tort au Juge à qui il les confesse; lequel croyant en sa parole, qu'il s'en repent & les veut reparer, l'en absout, malheureux s'ils verifient le Proverbe, *Le chien retourne à son vomissement, & le pourceau se veautre derechef dans la fange.* A Dieu ne plaise qu'un Chrestien encore moins un Prestre, qui est tant obligé à la perfection, au lieu de se laver au Sacrement

Conc. Trid. sess. 14. c. 2. Alius est baptismi & alius pœnitentiæ fructus, per baptismũ enim Christum induẽtes, nova prorsus in illo efficimur creatura, plenam & integram peccatorum omnium remissionem consequentes, ad quàm tamen novitatem & integritatem per Sacramentum pœnitentiæ, sine nostris magnis fletibus & laboribus, divina id exigẽte justitia, pervenire nõ possumus.

Bern. ser. B. Andr. Apost.

2. Petr. 2. Contigit illis illud veri Proverbii: *canis reversus ad vomitum, & sus lota in volutabro luti.*

crement de la Penitence, s'y emboüe &
davantage: ce qui peut bien advenir, si l'
prend bien garde comment on le reçoit. N
Seigneur nous vueille preserver de per
respect que l'on doit porter aux Sacremen
de s'y presenter irreveremment; car il
rien qui endurcisse plus une ame en ses ma
ses coûtumes, ni qui la rende tant in
ble en ses vices & pechez, voire effronté
vant Dieu, ainsi qu'il dit luy-même: *Tu e*
impudent qu'une paillarde, tu n'as point
lu rougir. Bon Dieu! delivrez-nous de ce
miserable, d'estre sans vergongne, tristes
confusion de nos fautes, estans tombez au
fond des maux.

Hieron. 3. Impius cum in profundum peccatorum venerit contemnit.

§. III.

LEs Confesseurs sont grandement ol
d'ayder les penitens, & acheminer en
disposition convenable pour parvenir à
du Sacrement. O que nostre Seigneur fer
dre estroitement conte au Confesseur, a
il a confié les ames qu'il a rachetées de so
& de sa vie, qui a son bien & son honn
maniement, & qui est dispensateur des th
de sa grace, auquel il addresse les ames p
ayder, advancer, & conduire à la perfe
à l'amandement de leurs fautes, & à la ref
tion de leurs mœurs, les avertissant, les
gnant, les reprenant en tout ce qu'il p
s'il se rend paresseux & negligent en cela,
demandera raison de leur perte, encore
n'ait failly qu'à les avertir: car les Pres

Ezech. 3. Sanguinem eius de manu tua requiram.

Concil. Trid. sess. 14. 18.

doivent,autant que l'esprit & la prudence ıggerera, enjoindre des salutaires & con- ıle satisfactions, selon la qualité des cri- ¿ la faculté des penitens : de peur que s'ils ıvent aux pechez,& qu'ils soient trop mols ux aux penitens,ils participent aux pechez ruy.

Debent ergo Sacerdotes Domini, quantum spiritus & prudentia suggesserit, pro qualitate criminum,& pœnitentium facultate,salutares & convenientes satisfactiones iniungere : ne si forte peccatis conniveant, & indulgentius ac remissius cum pœnitentibus agant, alienorum peccatorum participes efficiantur.

d'autant qu'ils importe de ne faillir en ce- e rapporteray quelques remarques pour ;e de ce Sacrement de la Penitence ; qui ront à ceux qui le frequenteront souvent.

CHAPITRE IV.

LA CONFESSION, ET le moyen de se confesser de ses fautes ordinaires.



E Sacrement de Penitence estant si necessaire pour amender nôtre vie, & reformer nos mœurs, & recevoir dignement le tres-saint Sacrement de tel, il est certain que ceux qui n'en reçoi- le fruit, manquent de se confesser avec la ısition & conditions requises, soit par rances de leurs fautes, qui se trouvent lusieurs qui ont la crainte de Dieu, les- s bien qu'ils voyent que par leur relâ- ils tombent en beaucoup de fautes, les- les n'estant pas notables, ils ne les remar- t pas, & ne trouvent dequoy se con- : ou bien n'observant en la confession plusieurs

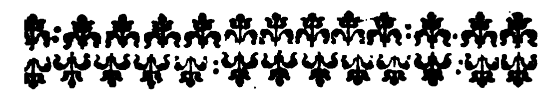
plusieurs conditions precises pour le faire comme il faut. Donc pour obvier à l'un & à l'autre, nous avons dressé le traité suivant.

Nous ne dressons point le sommaire des pechez si ample qu'on fait és livres qui traitent de ce sujet, parce que nous ne cherchons qu'un moyen facile pour s'examiner & s'accuser des fautes ordinaires, lors qu'on se confesse souvent, reduisant cela en quelque ordre pour servir à la memoire. Il y a d'autres livres pour dresser des confessions generales, ausquels ceux qui en auront besoin, pourront avoir recours.

Ce sommaire n'est non plus dressé, afin qu'on se confesse entierement comme il est icy, ce qui n'est convenable ni à propos : mais seulement pour discourir des choses où on choppe d'ordinaire, & afin aussi que quand châcun examine sa conscience, il se souvienne de ce en quoy il aura peché pour s'en confesser, laissant à part celles où il n'est tombé.



FORMV



FORMVLAIRE

ur se preserver des fautes où tombent ommunément les Prestres, & ceux qui se confessent souvent.

IL se faut premierement accuser du peu de disposition, tant à se confesser qu'à communier ou celebrer, disant : Je n'ay apporté la diligence que je devois pour me parer à recevoir ces saints Sacremens, de n'a- : le regret ni la repentance de mes fautes, ni si ferme & vraye resolution que je devrois ir de m'en corriger : & quant à la Commu- n, de n'y apporter la consideration & recol- ion convenable.

e m'accuse de recevoir ces Sacremens d'ordi- e, avec tous ces defauts, & des omissions fai- és confessions passées : lors il se faut accuser, iculierement, si on a manqué à la Confes- n precedente ou à la Messe, comme d'avoir lié quelque peché qu'il falloit confesser : ou on s'est confessé des fautes sans remors ni in- tion de s'en corriger, ou s'il y a quelque omis- notable és ceremonies & attention de la sse, qui ait donné lieu à des pensées imperti- ntes, ou autres choses semblables. Si aprés la bration on s'est facilement distrait & répan- ans rendre graces à Dieu posément, avec la otion & ressentiment convenable, d'estre re-

cheu à des fautes déja confessées : generalement d'avoir été peu soigneux d'amander sa vie, & de reformer ses mœurs.

Aprés cela, l'examen de la conscience pour servir à la memoire, peut être reduit en trois points ; ce que l'homme doit faire avec Dieu, avec son prochain, & avec soy-méme.

ENVERS DIEU.

IE m'accuse d'avoir trop manqué en l'amour de nôtre Seigneur, ne le cherissant pas comme je dois faire par dessus toutes choses, à cause de l'affection que je porte aux creatures. Ie n'ay pas eu l'intention formelle de luy plaire, ni d'accomplir sa volonté.

Je l'ay servy plutost par coûtume, compliment ou necessité, que par affection de charité & de son amour. Ie ne me suis gueres soucié de cheminer en sa presence, ni de l'avoir en ma memoire, me divertissant souvent de cela. Ie n'ay pas correspondu aux inspirations que j'ay receuës de m'empêcher de l'offenser, & de faire ce qui luy est le plus agreable.

La plus part du temps j'ay suivy ma propre volonté & appetit desordonné, au lieu de l'instinct interieur de la raison. I'ay servy Dieu avec beaucoup de defaut de negligences & d'imperfections. Il faut specifier en quoy on aura particulierement failly.

Sur tout ayez remords de correspondre si mal aux inspirations & instincts interieurs, qui est une faute spirituelle & tres-dommageable à l'avancement de l'ame, où l'on tombe aisément, & en quoy l'on offense extrémement nostre Seigneur, qui est difficile à reconnoistre, si on n'y prend garde de bien prés.

I'ay

y recité l'Office Divin sans attention ny re-
ıce, me laissant emporter aux distractions,
j'ay lâchement repoussées. Icy faut cotter
ıutes les plus remarquables qu'on a faites, si
istractions ont longuement duré, si elles ont
volontaires & tiedement rebutées, si l'on a
ıoncé une chose pour l'autre; ou si l'on s'est
hâté, entremêlant des paroles & gestes dont
e pouvoit passer. Si l'on a sommeillé ou
qué de reverence à Dieu en parlant à luy,
oir esté lâche en l'oraison, & avoir causé les
actions & irreverences. On se peut aussi ac-
r des pensées ou mouvemens d'infidelité, ou
tes de points de la Foy, de ne les avoir rejet-
si promptement, & avec la fermeté de foy
ise: de n'avoir craint Dieu, ce qui nous
e tomber en beaucoup de fautes, n'yans
d'autre bride que du respect humain.

ENVERS LE PROCHAIN.

m'accuse de n'aimer mes prochains comme
ıoy-méme, & tout ainsi que voudrois qu'ils
imassent: de les avoir fâchez en paroles, ou
ions, par inadvertance, indiscretion, ou malice
voir eu des mouvemens de colere, ou indigna-
n, de leur avoir fait du scandale, ou donné de
uvais exemples.

C'est sur quoy il se faut beaucoup arrester, se-
ı l'état d'un chacun, specialement eu égard aux
sonnes qui son obligées d'edifier & montrer
cemple: & aux jugemens temeraires de ce que
n a veu ou entendu, qu'on pouvoit interpreter
bonne part. Là il faut declarer deux choses;
ne, si le jugement qu'on a fait est de chose
portante ou legere & ordinaire: l'autre, si c'est

par un jugement resolu, croyant que cela soit ainsi, qui est un jugement parfait : ou si c'est simple soupçon, bien qu'on ait pensé quelque mal du prochain, ce n'a pas esté avec certitude, mais avec la défiance de se tromper, & que peut-estre il en alloit autrement. En quoy la faute est moindre ou plus grande, selon la qualité de la chose dont on a soupçon, & qu'il y a des indices ou conjectures pour le presumer, quand la vehemence des preuves nous la fait juger, ce qu'il faut connoistre.

ENVERS SOY-MESME.

Faut examiner les pensées, les paroles & les œuvres.

IE m'accuse d'avoir eu des pensées oysives & inutiles, esquelles je me suis entretenus volontairement, ou par negligence. Nous appellons pensées oysives, qui n'ont aucun but vertueux de profit particulier, ou de celuy du prochain; car encore qu'elles n'ayent autre mal ny defaut que d'estre inutiles, sont autant de pechez veniels.

En outre, il se faut accuser des mauvaises pensées d'orgueil, ou de vaine gloire, de bonne opinion de soy, d'envie, de colere, de vengeance, d'importance, des representations deshonnestes, ou lascives.

Dites combien de temps vous y êtes demeuré, avec quel égard, si vous avez esté paresseux à les repousser, & si vous y avez apporté quelque consentement, auquel cas l'offence est toute claire, si on est volontairement entré en ces pensées, c'est une lourde faute, que l'on appelle delectation

ensée. Mais encore que la negligence de re-
:x ses pensées, ne soit pas telle, il y a toûjours
lefaut : c'est pourquoy tant és uns qu'és au-
, il est besoin d'expliquer les circonstances
l'aggravent, sans s'arrester aux discours qui
es concerne point. Posons l'exemple és pen-
s de vaine gloire. S'il s'est réjouy d'entendre
loüanges, & de voir qu'on fit cas de luy, s'il a
lé à cela, disant ou faisant quelque chose pour
nettre davantage en credit : de mesme des au-
s pensées vicieuses, qui sont d'autant plus ou
ins coûpables, que l'affection & la volonté y
t plus ou moins attachez ; ce qui est aisé à
noistre à ceux qui marchent en la crainte
Dieu, qui ont peur de l'offenser, & qui sont
gneux d'examiner leur conscience.
On se peut accuser generalement d'estre pares-
x à chercher la pureté du cœur; à mortifier tou-
les affectiõs dereglées & vicieuse, d'avoir suiuy
mouvemens de la philautie, & amour propre,
l'avoir crû que sa teste, disant la faute particu-
e qu'on a commise en chacune de ces choses.

QVANT AVX PAROLES

. m'accuse d'avoir proferé des paroles oyseu-
:s, comme sont toutes celles qui ne tendent à
loire de Dieu ou au bien du prochain, & qui
est de propos vicieux, d'avoir dit des mots
ır rire, fait des contes à plaisir, bien que ce soit
choses legeres ; d'avoir murmuré ou detra-
en choses importantes ou frivoles, de choses
yes ou fausses.
I'ay disputé opiniastrement en choses de
nt. I'ay volontiers presté l'oreille à ceux
ont murmuré & discouru des fautes

d'autruy. I'ay ry excessivement des choses vaine.
I'ay dit des mensonges dangereuses, ou pour faire rire. I'ay parlé altierement & à mon avantage, pour me mettre en reputation, mentant, ou excedant tout exprez.

Bref, je m'accuse d'avoir offensé par mes discours, n'en representant que ce qui est necessaire, pour exprimer au confesseur combien j'ay failly.

QVANT AVX OEVVRES ET OMISSIONS.

IE m'accuse de m'estre occupé en des choses impertinentes & inutiles : car tout ainsi qu'il y a des pensées, & des paroles oyseuses, de mesme il y a des œuvres inutiles, qui nous occupent sans profit, spicialement celles de la veine curiosité: d'avoir esté oysif, & d'avoir mal employé le temps, à quoy il faut bien avoir égard & faire grand scrupule de le perdre en vain. I'ay excedé à manger, à boire ou à dormir plus que je ne devois : j'en ay vsé plutost par délices que par necessité. I'ay esté paresseux és œuvres de vertu. I'ay delaissé par negligence & lâcheté de faire plusieurs bonnes œuvres. Ie me suis rendu inconstant és exercices de vertu, manquant souvent en ce que j'avois proposé. I'ay omis de bonnes actions, de peur d'apprester à parler ou à penser au monde. Ie n'ay pas referé mes œuvres à la gloire de Dieu comme je devois : & les ay plutost faites par gloire ou hypocrysie, ou pour quelque autre mauvaise fin.

Outre ces fautes, il faut s'accuser des particulieres, de l'estat d'un chacun, comme les Religieux de l'observation de leurs vœux, de l'obeyssance & du respect qu'ils doivent à leurs Superieurs,

ı a tant soit peu manqué en cela inte-
ou exterieurement,ou qu'on n'ait pas
eurs commandemens avec la prom-
:esignation requise. En la pauvreté,
ɔp de choses superfluës , ou qu'ils y
hé leur affection , s'ils ont receu ou
que chose sans licence , s'ils en ca-
ju'une à leurs superieurs qu'ils n'o-
: à leur volonté. De même de l'ob-
leur Religion , statuts & constitu-
:laches qui se font en l'ordre par leur
: ce qui demeure à reformer , faute
t imputable , & qu'on ne sçauroit
:ntir aux Religieux.

ıi ont charge de famille, s'ils ont soin
le leur maison vivent bien en vrays
de bon exemple : s'il est le premier à
ıntrer : s'il baille l'aumône selon ses
incipalemẽt des biens d'Eglise.S'il est
sireux de s'enrichir, & qu'à cette oc-
sse de grandes reserves,sans faire l'au-
lepenser honnestement selon sa con-
ıu contraire,s'il est prodigue,qu'il de-
rfluëment son bien,principalement si
:n d'Eglise. S'il y a un trop gros train
rugalité & modestie Ecclesiastique,en
ne luy reste pas dequoy faire l'aumô-
' les riches Beneficiers doivent pren-
, & les Confesseurs qui leur en don-
olution. Suivant cét ordre on pourra
toutes les autres fautes qui se redui-
nent sous quelqu'un de ces points.

CHAPITRE V.

REMARQVES IMPORTANTES touchant la maniere de la Confession.

§. I.

Que la confession des pechez veniels n'est pas d'obligation, mais volontaire.

LA Confession des pechez veniels n'est pas de precepte ny d'obligation, mais de conseil qui est fort vtile. I'entens quand ils sont asseurément veniels, d'autant que si l'on presumoit qu'ils fussent mortels, il s'en faut confesser: presupposé donc que pour veniels cela est arbitraire, & qu'on s'en accuse volontairement pour plus grande netteté de conscience, & autres commoditez, on s'y peut gouverner avec beaucoup de liberté. Et quoy qu'il importe de bien examiner sa conscience, & de tâcher à découvrir tous les defauts, chacun peut se ressouvenir de deux ou trois choses, ou plus qui luy sembleront plus difformes, ou dereglées & s'en confesser: ou bien le plus seur sera de se confesser de celles dont il a une plus sensible contrition& deplaissance, avec un ferme propos de s'en corriger. Il n'en faut point aussi omettre, qui approche aucunement de peché mortel.

§. II

§. II.

tre moyen court & facile pour se confesser d'ordinaire.

Emarquez que ceux qui se confessent tous les jours, pourront user de la forme suivãte, ne quãd ils n'auront eu loisir de faire un plus ticulier examen, de rechercher par les heures jour : comme pour exemple; Ie m'accuse d'a- t dit hier la Messe sans m'estre bien preparé, l'y avoir eu des distractions, & manqué d'at- tion ou tels semblables defaut, aprés laquelle t'employay soudain en d'autres affaires sans recolliger, ny remercier N. Seigneur cóme je is. Ie demeuray pensant en l'oraison avec des ées impertinentes, ou autres telles imperfe- s. A dîner j'outrepassay la sobrieté, & mesu- laissant plûtôt conduire par la sensualité, par la necessité. Attendant les Vespre, j'em- ay mal & inutilement le temps. A Vêpres je s gueres d'attention, & beaucoup de distra- ns, & fis quelques fautes au reste de l'Office. t courir ainsi les heures du jours, & ne s'ar- r qu'és points où ils y eut plus de defaut. n se peut aussi servir d'un autre stile; aprés ir examiné sa conscience, sans y trouver e qui approche du peché mortel : se souve- de deux ou trois points les plus apparens, aissant les preambules generaux ; dire : Ie ccuse d'estre si mal preparé, & que je retom- oûjours és mémes fautes, dont je me confes- ouvent. Ie dis hier mon Breviaire sans atten- , particulierement i'y fis telles ou telles es j'eu des pensées oysives ou vicieuses, &

fus pareſſeux à les repouſſer. Ie tins de p
vains & ſans conſideration , je laiſſay
beaucoup de temps inutilement. I'ay man
ſenſualité,plus que par ſuffiſance:& ainſi ſ
feſſer ſuccinctement de ce qui ſembler
plus préjudiciable, puis ajoûter; Ie ſuis
en pluſieurs autres fautes que je n'ay pas
quées, deſquelles je m'accuſe generalem
en demande pardon à Dieu ; & à voſtre
rence penitence & abſolution.

Cela ſe doit entendre és confeſſions o
res, pour s'en acquitter plus facilement:
ſeroit à propos, de fois à autre, aux bon
tes, ou en quelque jour qu'on a plus de
tion & de commodité, de faire une con
plus ample, & avec plus de conſideratio
courant par tous les defauts ordinaires, p
cher d'expier toutes ſes fautes & imperf

§. III.

Que c'eſt un bon conſeil de faire une
ſion generale, & puis une autre d'an

POur plus grande ſatisfaction & r
conſcience,c'eſt un conſeil importan
ceux qui en voudront uſer, ſe trouvero
de faire une confeſſion generale de to
vie,comme ſi on ne s'eſt jamais confeſſé
vant pour cela d'un Confeſſeur docte &
menté,& y apportant tout le ſoin qu'on
faire, ſi on eſtoit à l'article de la mort,
qu'on en faſſe un conte final & appuré,
il ne ſera plus parlé, encores qu'on fût

lr : je dis cela pour le passé, qui demeurera le arresté. Quant au courant de la vie, faites confession generale d'an en an, à quelque qu'on aura plus de devotion (comme au jour ofession ; si c'est un Religieux, ou le jour hantera sa premiere Messe, ou un tel autre i voudra choisir pour cét effet (aussi entie- parfaite, comme si on ne s'estoit point du confessé, & que si on estoit prest de mourir: çon qu'il n'ait plus en tout à conter que an an: puis qu'il confere d'une année à l'au- pour voir s'il avance ou recule en la vertu; une diligence profitable & facile, qui sert e aux confessions ordinaires.

§. IV.

les pechez ne se confessent en paroles nerales ny conditionnées, mais particulieres & distinctes.

ut declarer au Confesseur les actes singu- ers ausquels on a failly, en paroles claires: est pas une bonne confession de dire : Ie cuse si j'ay eu de mauvaises pensées, ou si enu des propos vains : ny de dire, Ie n'ay tant de charité ni d'humilité que j'eusse pû avoir : ou je n'ay pas repoussé les mau- pensées, ni assisté à l'Office divin avec l'at- on requise, &c. D'autant que ce sont termes generaux, dont pourroit vser celuy qui mar- n grande perfection : mais il se faut expres- nt accuser d'avoir eu des distractions durant ice, de n'avoir rejetté les frivoles pensées 'y sont offertes : ainsi du reste, declarant le

plus distinctement qu'on pourra, ce en quoy on a failly.

Touchant cela méme prenez garde, bien qu'il ne soit necessaire de confesser asseurément le nombre des pechez veniels, ny les circonstances qui les aggravent, comme les pechez mortels; neanmoins il est expedient que le Confesseur entende distinctement leur gravité par le nombre; ou c'est une mauvaise habitude & recidive ordinaire, avec les autres circonstances, qui rendent la faute plus griefve ou moindre.

§. V.

Comment on aura contrition actuelle des fautes qu'on confesse.

SVr tout le penitent doit avoir une actuelle déplaisance & regret des fautes qu'il confesse avec resolution & desir de les corriger: car c'est principalement en cela que consiste le fruit du Sacrement: tant plus cette douleur est parfaite, tant plus elle est utile, c'est pourquoy il faut avoir soin de la procurer.

Quant à la douleur & déplaisance des fautes, il importe de considerer que les crimes qu'on veut confesser, ont offensé & dépleu à N. Seigneur, que nous sommes tous obligez d'aimer & servir, par consequent ont offensé tous les Anges & les SS. du Ciel, & qu'on devroit plûtôt subir toutes les peines du monde, que de commettre la moindre offense. Voila pourquoy avant la Confession il se faut presenter devant N. Seigneur, discourant des fautes dont on se veut accuser, & disant:

nt : Ie vois bien, mon Dieu, combien j'estoit
gé de vous servir & complaire, sans vous of-
r, quand ce ne seroit qu'à cause des biens que
me faites continuellement, & de l'amour
ous me portez ; mais je suis un pauvre & mi-
le pecheur, qui ay regret de vous avoir of-
é en tant de choses, & d'estre si mal preparé
us recevoir, & confesser mes fautes. Il me dé-
de m'estre si peu amendé, & d'avoir tant
qué en l'office divin, donnant lieu à des pen-
nutiles, de m'estre emancipé en paroles, d'a-
si mal employé mon temps, &c. Ie propose
'en corriger le mieux que je pourray, & vous
lie de me faire la grace de confesser entiere-
mes fautes, de m'en abstenir, & qu'il vous
suppléer aux defauts de ma confession, &
ndre digne de recevoir vos SS. Sacrement.
n peut rapporter à cette forme ses pechez,
il se faut confesser ou la plûpart d'iceux ; car
sert de les declarer en cette sorte à nostre
eur, pour s'émouvoir à contrition & deplai-
: & quoy qu'il ne ressente une telle douleur
fautes, au moins qu'il l'a desire avoir, re-
nt qu'il ne l'a pas, & priant nostre Seigneur
luy donner, ajoûtant : Ie m'afflige aussi de
les pechez que j'ay faits dés ma naissance,
é depuis que j'ay eu quelque usage de rai-
le toutes les fois que j'ay violé vos saints
mandement, & me suis party de vôtre sainte
ité, en pensées, en paroles, en œuvres & en
ions, comment que ce soit. Tâchez toûjours
re cét acte general de contrition, pour con-
ier tous les pechez veniels & mortels, ce
t aisé à faire à ceux qui s'y voudront accoû-

tumer,

tumer, & tres-vtile pour tirer du fruit des Sa-
cremens.

Le pere Grenade a traité amplement cette matiere au livre second de la Penitence, où il y a plusieurs considerations & devotes prieres à ce propos : nous ne dressons icy qu'un petit formulaire pour les confessions ordinaires.

§. VI.

Qu'il n'est pas necessaire que le penitent croye qu'il ne faut plus retomder és mêmes fautes.

QVant à la resolution de s'amender, il ne faut persuader au penitent, qu'il ne doit recidiver és fautes qu'il confesse, tant s'en faut il y auroit de la presomption à penser cela ; mais il peut bien estimer qu'il est si lâche & pusillanime, qu'il y retombera, si nostre Seigneur ne le favorise: suffit qu'il propose, autant qu'il luy est possible, d'estre soigneux de s'en corriger, au moins qu'il implore la grace de Dieu pour cét effet. Avec cette diposition il pourra asseurément recevoir le Sacrement de Penitence, la vertu duquel suppléera à ce qu'on sçauroit desirer d'une parfaite dispostion, que l'on a sujet de souhaitter & procurer.

§. VII.

Qu'il est à propos, outre les fautes presentes d'en ajoûter de vieilles qu'on a déja confessées.

C'est un bon conseil d'ajoûter és confessions ordinaire, quelques fautes de la vie pass

mt certaines & evidentes,non pas genera-
nt, mais en particulier, comme de dire : Ie
ense d'avoir autrefois tenu des propos oy-
proferé des mensonges, & fait des serment
in : ou autres plus lourdes fautes qui nous
ent rendre tous honteux & confus ou cel-
lont on aura plus de regret & de contrition,
e qu'en ce faisant,on évite plusieurs incon-
ens qu'on pourroit faire en la confession
ignorance ou indisposition.

§. VIII.

Ce que le penitent doit faire pendant qu'on l'absout.

A Chevant de confesser ses fautes, il pourra adjoûter, & dire du cœur : *De cela, & de t ce que i'ay offensé nostre Seigneur depuis la miere heure de ma vie, iusques à present, en pen- ts, en paroles, & en œuvres, ie m'en accuse, en repens, & demande pardon à nostre Seigneur, ec ferme propos de m'en corriger, & à vous n Pere, penitence & absolution.*

Et lors que le Confesseur prend la parole, tâ- ez à vous recueïllir,& entendre humblement us ce qu'il dira, sans considerer sa personne, ais qu'il est Vicaire de Iesus-Christ & dispen- teur de l'Eglise,& que pour recevoir le fruit de Sacrement, il se doit soûmettre aux chefs de Eglise, qu'il est là en la qualité de criminel qui confessé ses fautes, lequel attend l'Arrest qui ra prononcé contre luy, tout prest de l'accepter t obeyr: qu'il reçoive avec respect tout les avis

&c

& advertissemens qu'on luy fera, respectant la personne de Iesus-Christ en luy, au nom duquel il parle.

Cependant donc que le Confesseur prononce l'absolution, tâchez à rentrer en vostre cœur, & faire ce discours en vous-mesme : *Mon Seigneur Iesus-Christ, qui avez laissé pouvoir aux Prestres de vostre Eglise d'absoudre, & délier les ames, j'ay confessé mes pechez, comme j'ay pû à vostre Vicaire, esquels & en plusieurs autres je vous ay grandement offensé, dont il me déplaist fort, & ie propose, moyenant vostre grace & faveur, de m'en corriger, vous suppliant de m'octroyer l'absolution, & l'effet de ce Sacrement pour vostre gloire, Amen.* En tous cas, estudiez-vous de faire ce discours pendant qu'on vous absoudra, ou quelqu'autre pareil, & le faites d'autant plus volontiers que c'est la clef pour recueïllir le fruit du Sacrement, Que si vous n'estes disposé à cela, dites au moins en vostre cœur ces trois paroles : *Seigneur Iesus-Christ, j'ay peché en cecy, & en plusieurs autres points, j'ay regret de vous avoir offensé, je desire amender mes fautes : octroyez moy donc la grace de ce Sacrement de nostre gloire* ; ou si cela est encore trop long, en deux mots, *Ie me repens de vous avoir offensé, je desire m'en corriger.*

Domine Iesu Christe, in his, & in multis aliis peccavi tibi: pœnitet me peccasse, cupio emendare, quod feci: concede mihi gratiam huius Sacramenti, ad gloriam tuã. Amen.

CHAPI

CHAPITRE VI.

BIEN IL IMPORTE
xminer tous les jours sa conscience, comment il s'y faut gouverner.

POVR parvenir à cela, faciliter les confessions, composer sa vie, se preparer à la mort, s'avancer en la voye spirituelle, & autres semblables ous les Saints donnent un bon conseil iner tous les jours sa conscience, & entrer :e avec soy-méme : conseil qui est si imt & vtile, qu'il n'y a homme de jugement x de son salut qui n'en doive vser.

nocence Iob reconnoît qu'il trembloit en ses actions, sçachant que Dieu n'épargne es coupaples. Or puis qu'il est si rigouige, qu'il punit la moindre faute, attendu ious en a laissé le jugement durant cette ondition qu'il ne touchera point à ce que urons une fois jugé, suivant ce que dit l'A- : Sans doute nous ne serions point jugez, si ious étions jugez nous-mémes. Il ne châion plus que nous aurons châtié, d'autant 'a accoûtumé de punir deux fois une méute : n'est-ce pas discretion & prudence de condamner & punir de bonne heure, afin ius preserver du rude châtiment de Dieu, avec le Prophete Royal : I'ay fait le juge- & la justice, ne m'abandonnez point à alomniateurs & accusateurs.

Iob. 9. Verebar omnia opera mea, sciens quòd non parceres delinquenti. 2. *Cor.* 11. Si nosmetipsos diiudicaremur, nõ vtique judicaremur. *Psal.* 118. Feci iudiciũ & iustitiam, non tradas me calomniantibus me.

vantage, qui est l'homme du monde, lequel

quel ſe voyant chargé de groſſes ſommes
niers, dont il doit rendre conte juſqu'à u
& faiſant chaque jour divers employs
& de recepte, ne tiendra un papier journ
dreſſer ſes contes ?

De méme le ſonge eſtant la vraye imag
mort, veu qu'il n'y a choſe qui reſſemble
mort qu'un homme endormy, & trouva
experience que pluſieurs ſe couchent ſains
trouve morts le lendemain, qui eſt l'ho
fol & imprudent, de ſe mettre au lit ſan
examiné ſa conſcience, & redreſſé en tell
que ſi la mort le prenoit la nuit, il ſe trou
voye de ſalut ? ce qui eſt bien aiſé à faire.

Pour ces raiſons & pluſieurs autres, il i
te plus que je ne ſçauroit dire, de s'ex
tous les ſoirs, & ſe mettre en eſtat, comm
devoit mourir la nuit: examen qu'on peu
en la forme, & par les points ſuivans.

Se recueillir un demy quart d'heure ava
de ſe coucher, comme ſi on nous appel
Iugement, pour rendre conte de ce qu'on
le jour. En premier lieu il faut remercie
de tout ſon cœur, des bien-faits qu'on a
de luy durant cette vie, particulierement
là en la ſanté & és autres biens, tant cor
que ſpirituels, reconnoiſſant que de quelqu
dition qu'ils ſoient, Dieu nous les a donnez
me auſſi il nous a preſervez de pluſieurs
du corps & de l'ame; non ſeulement d
que nous ſçavons, mais de pluſieurs autr
nous ignorons: de tous leſquels on doit r
cier noſtre Seigneur, implorant ſa lumiere
connoiſtre nos manquemens & defauts, ſa

particuliere il eſt mal-aiſé de les décon-
appercevoir.
ɔndement faut repaſſer par deſſus toutes
ıres du jour , & conſiderer attentivement
ɔn y fait,dit,ou penſé, comment l'on s'eſt
é pour celebrer ou entendre la Meſſe , ſi
procede avec attention & reverence,ſi on
colligé depuis , comment l'on s'eſt porté
aiſon , ſi l'on a ſoigneuſement rebuté les
ːs vagabondes , ſi l'on a bien fait l'Office
en quoy le temps s'eſt écoulé , ſi l'on a ſa-
aux obligations , bref recherchant toutes
ıres du jour , cotter ce qu'il y a eu de bon
ertueux en chacune,ou de mal & vicieux,
nt le bien à N. Seigneur qui eſt la ſource
t bien , & s'imputer les defauts à ſoy-mê-
tant déplaiſant de tout ce qui a offensé les
le Dieu , auquel on ne voudroit déplaire
ous les biens du monde , & propoſer fer-
nt de s'en corriger.
rcement, offrir à N. Seigneur tout le bien
aura fait ce jour là,& tous les autres pre-
s ,comme auſſi tous les biens qui ont eſté
e jour là au monde , eſquels nous partici-
omme membres de l'Egliſe, vnis par cha-
ous les membres vifs d'icelle,ſpecialement
pris plaiſir qu'ils ayent eſté agreables à
; les loüanges que les Anges & les Saints
el luy ont données,la charité & l'affection
ils l'ayment , ſouhaittant d'avoir fait tous
iens avec la même charité : ſur tout d'offrir
re Eternel tous les merites de ſon Fils , en-
e ceux des Saints du Ciel , & des juſtes de
e , offrir tout ce qu'on aura fait de bon &

agreable à Dieu, à la gloire du méme Seig
Que l'offre soit entier, afin qu'il en dispo
volonté & à sa plus grande gloire.

Quatriémement, demander pardon de
ses offenses, notamment de celles de ce jou
la grace de s'en corriger, & d'en faire une
penitence : bref, se recommander à nostr
gneur, luy offrir le corps & l'ame, le suppli
les recevoir à son service, qu'il donne re
& repos au corps, pour le rendre plus serv
qu'il le preserve cette nuit là de tous peril
tamment de chose qui le puisse offenser. C
raison de faire quelque penitences des faut
plus remarquables, qui sont plus utiles d
prises le même jour qu'on a failly, comme
a trop mangé, retrancher quelque chose d
ordinaire ; si ça esté en paroles : garder le l
main un plus estroit silence, méme en ce do
pourroit parler; de méme és autres choses,
esprit nous instruira assez, si l'on a desir d
mender & reformer. Quoyque les penit
soient legeres, comme de dire un *Miserer*
bras étendus, ou un *Pater*, ou un *Ave*, c'est
moignage pourtant du regret qu'on a d'
failly, dont on se veut corriger. Telles pen
ces, quoy que legeres, à cause qu'elles son
lontaires, satisferont davantage que les g
Matth.24. & 25. Luc.12. tourmens du Purgatoire ; c'est donc un tr
prudence, par ces petites amendes eviter les
grosses.

Cét exercice qu'on peut pratiquer to
jours, facilite fort l'usage de se confesser d'
naire, ou satisfait au conseil de nostre Seig
d'estre toûjours prests, d'autant que nous

le jour & l'heure qu'on aura nos comtes. mme asseure son salut autant qu'il peut: car re qu'il mouroit lors subitement, il doit es- que nostre Seigneur le sauveroit. En ce nt l'homme entre en la connoissance de méme, remarque les fautes qu'il corrige aisément; il se preserve de plusieurs pechez orance & d'oubly: & celles qui luy échap- nt ne luy pourront estre imputées, attendu l a apporté la diligence requise pour les dé- vrir, & s'en souvenir.

inalement, c'est un moyen efficace de pour- r à son salut; de façon que quiconque en est neux, en doit user, notamment les Prestres celebrent la Messe, & reçoivent tous les rs leur Createur: qui les oblige de conserver s ames en pureté, à quoy cét exercice & men leur sert grandement. C'est assez parlé la premiere partie de la preparation, qui est sincerité & netteté de l'ame, le Traité suivant la consideration.





TRAITE' VI.

DE L'ATTENTION & consideration necessaire pour celebrer.

CHAPITRE I.

LA FAUTE QU'ON COMMET DE celebrer les sacrez mysteres sans aucune attention ni consideration, & combien la meditation est necessaire aux Prestres.

§. I.

Au Traité 4. 66.



Ous avons dit que la preparation pour bien celebrer consistoit en deux choses, en pureté & attention, ou consideration. Le precedent Traité a parlé de la premiere : reste la seconde, qui n'est pas moins importante & necessaire que l'autre : car encore que le Prêtre fust aussi pur & saint qu'un Seraphin, s'il celebroit les mysteres sacrez, sans considerer ce qu'il fait, ayant l'esprit ailleurs, il ne s'en acquitteroit pas dignement, selon qu'il est requis pour jouyr du fruit du Sacrement : au contraire

:feroit ce Seigneur qu'il manie,sans
›ect qui est dêu à sa Majesté Divine.
indisposition & defaut d'attention,
de le priver des effets particuliers *Au tr.3. de l'Off.divin.*
Sacrement,& du progrez és vertus
le frequentant,& pour le surchar-
1 jour de nouvelles fautes.Ne vous
que cela soit ainsi,car étant verita-
t saint Basile, & aprés luy S.Tho-
on offense Dieu de psalmodier ou
nent sans attention, & que c'est un
is de celuy à qui on parle, l'on peut
nême, eu égard à une chose si-sa-
acrifice de la sainte Messe, & la re-
es-saint Sacrement:car ce manque-
te en de nouvelles fautes.
ons rougir,lisant ce que les Payens *Macrob. l.3. Sat.cap.2.*
leurs Prêtres d'Egypte & de Crete,
soigneux d'apporter de l'attention
ices, qu'allans au Temple avec le
'arrêtoient devant la porte, & de-
çavez-vous qui demeure là dedans?
que c'étoit le Palais de leur Dieu:
ɔliquoient : Sçavez-vous ce que
venus faire icy ? c'est pour adorer
ice à nôtre Dieu,& le remercier des
ɔus faits. Ainsi ils entroient dans le
nans avoir averty un chacun d'assi-
nent aux Sacrifices, en quoy ils ne
t pas. O grande confusion ! quelle
ieu ! que ce peuple aveugle & bar-
'ast si bien à honorer les Diables,&
ifices idolatres à des statuës de pier-
Prêtres ne se soucient aucunement

d'offrir avec reverence le Sacrifice à v
étes Dieu vivant, auquel tout l'honne
gloire est deuë Mes Peres, si nous avions
sideration de ces miserables, allant à l'E
peser tant soit peu qui est celuy qui dem
cette maison avec quel respect il se faut
ter devant luy, nous y entrerions bien
tre façon, disant: *J'entreray en vostre*
j'adoreray en vostre saint Temple en vo
gnant: Si lors que nous prenons le Brevi
les Heures, ou quand on s'habille pour c
chacun s'enqueroit, si nous sçavons q
que nous pretendons faire; peut être
faudroit que cela pour nous faire prier
Messe avec un autre ton & respect.

Psal. 5. Introibo in domum tuã, adorabo ad templum sanctum tuũ in timore tuo.

Plutarque & plusieurs autres Auteurs
tent qu'anciennement entre les Romai
que le Prêtre offroit ses Sacrifices, il y
ministre à côté de luy qui luy repetoit s
Faites ce que vous faites; c'est à dire qu'i
attentif qu'à ce qu'il faisoit exterieureme
à Dieu que le Clerc qui ayde à dire la
le même signe de fois à autre au Prêtr
retrancheroit plusieurs irreverences &
ctions, & tiendroit le Prêtre plus attent
pectueux.

Giral. de diis Gent. Euseb. 4. prapar. Euphyr. l. respons. Hoc age quod agis.

§. II.

IL n'y a point de doute que la consider
une chose tres-importante & necess
bien conduite quelque œuvre que ce so
de laquelle le Prophete dit, que la terre
lée & détruite; c'est une verité que l'ex
nous fait assez connoître. Car d'où pr
tant de pechez, tant de mauvaises cons

Ierem. 2. Desolatione desolata est terra, quia nullus est qui recogitet corde.

de soins des vrays biens eternels,une telle
tude des temporels imaginaires, bref le
rsement du monde, que les Chrestiens vi-
ans foy, pires que Turcs & Barbares? tout
'est que faute de consideration, si l'on en
, & que les hommes pesassent le neant de
presente; que tout ce qui y est ne dure
,& qu'elle est suivie d'une eternité de gloi-
de tourmens, que le jugement de Dieu est
evere, qu'il rendra à un chacun selon ses
es: qui auroit la hardiesse de mal faire, ni
rsister une seule heure en peché,& encore
s de dormir plusieurs nuits en ce peril; *Sou-
vous de vôtre derniere fin,& vous ne peche-
ternellement.* Moyse croyoit que le peuple
oit par faute de considerer le passé & l'ave-
ce qui les eût rendus sages & intelligens;
*une nation sans conseil ni prudence: pleût à
qu'il fussent sages & entendus, prevoyans la
tout.* Il seront encore plus vivement émeus
consideration des voyes d'amour & de re-
ement. Si les hommes faisoient reflexion
grandeur & Majesté de Dieu, en qui ils
nt, & sur l'amour excessif qu'il leur por-
ur les biens qu'il leur fait de jour en jour,
r qu'il a de leur donner sa gloire, & qu'il
esent & attentif à tout ce qu'ils font ou
nt, se trouveroit-il des cœurs si temerai-
rebelles, d'oser offenser une telle Majesté,
e si souveraine bonté? sans doute cette in-
deration est la cause de tous les maux & de
es desordres du monde, qui n'ont autre re-
que le poids & la mesure.

Ecclef.7. Memorare novissima tua, & in æternum nô peccabis.
Deut. 32. Gens absque consilio est & sine prudentia; utinã saperent & intelligerent, ac novissima providerent.

§. III.

ENcore que la consideration soit generalement necessaire à tous, elle l'est principalement au Prestres, à cause que les choses qu'ils traittent d'ordinaires sont tres-hautes & tres-excellentes, & qu'il n'est possible de s'en acquitter dignement, qu'avec beaucoup de consideration: voila pourquoy l'exercice de la meditation & oraison mentale est connexe à leur charge, tant à cause de la grandeur & perfection de leur état: que pour la magnificence des choses qu'ils administrent.

Ezech. 1. Facies eorum & pennæ eorum extentæ desuper. *Apoc.* 4. Et in circuitu, & intus plena sunt oculis, & requiem non habebant die ac nocte dicentia: Sanctus, Sãctus, Sanctus, Dominus Deus omnipotens, qui est, qui erat, & qui venturus est. *Greg. hom.* 3. & 41. *in Joan.*

Ezechiel dit que ces quatre mysterieux animaux avoiẽt les faces & les aisles levées en haut, & l'Evangeliste S. Iean les voyant aussi en sa revelation, ajoûte qu'ils estoient tous couverts d'yeux dedans & dehors, loüant Dieu incessamment de jour & de nuit. Les Saints tiennent que ces quatre animaux representent formellement les hommes parfaits tels que les Prestres doivent estre, ausquels il est bien-seant d'avoir toûjours les yeux & les mains tenduës vers le Ciel, que S. Gregoire interprete être l'exercice de l'oraison mentale: d'autant que la face signifie la connoissance, les aisles le desir & l'affection; les hommes parfaits doivent eslever l'un & l'autre en haut; c'est ce qu'on fait en l'oraison mẽtale, connoistre Dieu & l'aimer; eslever l'entendement à le connoistre & considerer, à l'aimer & desirer: c'est ce que signifie S. Iean, qu'ils sont couverts d'yeux pour regarder Dieu & ses merveilles, qui sont en si grand nombre, que tous les membres de nostre corp changez en yeux ne sçau-

-roient



roient voir la moitié de ce qui est en Dieu & en ses œuvres, specialement celles qui sont au maniement des Prestres. C'est pourquoy nous devrions tâcher à nous convertir tous en yeux pour contempler ces mysteres, & nous rendre aveugles à toutes les autres choses: d'où s'ensuit que ayans la veuë speculative, qui penetre les secrets divins, nous deviendrions tous en langues pour loüer la bonté de nôtre Seigneur, qui opere cela és hommes, sans nous en pouvoir lasser jour ni nuit. O quelle lassitude pleine de repos! en luy seul gît la quietude, & toutes choses degoûtent enfin, horsmis cét exercice. Demandez-le à ce grand Pere saint Antoine, lequel aprés avoir passé la nuit en oraison depuis le Soleil couchant, comme une statuë immobile, quand le Soleil se levoit le lendemain au matin, qui luy donnoit dans la veuë, se plaignoit de luy, de ce qu'il luy troubloit la veuë interieure, dont il contemploit cette lumiere inaccessible de la Divinité, & empéchoit son repos & vraye quietude: ce qui le lassoit plus que d'avoir passé toute la nuit les bras croisez comme une pierre immobile.

§. IV.

C'Est l'Office des Prestres de ne cesser, ni se lasser jamais de loüer Dieu, & considerer ses grandeurs. Combien de fois lisons nous dans les Pseaumes, que l'exercice ordinaire de l'homme juste & parfait est de mediter jour & nuit en la Loy de Dieu: Sans cela il ne se peut dire juste ni parfait. Quoy que David eût sur les bras toutes les affaires de son Royaume, il ne laissoit de se lever au matin pour mediter les paroles divines:

Psalm. 118. Et in lege eius meditabitur die ac nocte.

Et Psal. 66. Memor fui operum Domini, quia memor ero ab initio mirabiliũ tuorum, & meditabor in omnibus operibus tuis,& in adinventionibus tuis exercebor.

Aug.l.11.de Civit. Dei. c.31.& l.3. de doctr. Chr.c.35.

Duæ juventiones præcipuæ Dei.

Gregor. in benedictione cerei.

O felix culpa! quæ talem, ac tantum meruit habere redemptorem.

Aug.de ead. hac inventione lib.9. Confess.c.6. dicit.

Nec faciabar illis diebus dulcedine mirabili con-

& il dit ailleurs : qu'il s'employoit à cela le matin & le soir à midy & à minuit,sept fois le jour, c'est à dire souvent. Au Psalme 66. *Je me suis souvenu des œuvres du Seigneur, parce que je me ressouviendray du commencement de ses merveilles,& mediteray en toutes ses actions,& m'exerceray en ses inventions.* O Religieux ! qu'elle confusion de voir cela en un seculier, occupé en tant d'affaires necessaires ? qui est plus obligé d'aller toûjours meditant les œuvres & merveilles de Dieu, que les Prêtres, qui manient & administrent le chef d'œuvre que Dieu a fait, & comme l'abbregé de toutes ses operations? Si les inventions de Dieu sont suffisantes d'exercer les entendemens humains,même Angeliques,il n'y en a point de pareilles à celles dont nous traitons tous les jours.

Dieu a fait plusieurs inventions merveilleuses pour le bien de l'homme, en témoignage de l'amour, qu'il leur porte, dont il en a deux principales. L'une est celle de son Incarnation: le peché ayant fait une telle detruction. Dieu inventa le moyen d'y remedier à l'honneur des hommes, avec de si grands profits & proportions, que S. Gregoire nomme la faute heureuse,qui a merité de trouver un tel Redépteur. S. Augustin dit que cette invention alors qu'il fut converty,luy apportoit un tel contentement,& luy causoit une si grãde suavité en l'ame,qu'il ne se pouvoit assouvir de la considerer. L'autre invention qui est du tres-saint Sacrement, surpasse toutes les autres: car encore que Dieu ait conferé de souverains benefices aux hommes,en la premiere les honorant autant qu'il eussent pû souhaitter par une

commu

communion ſi intime que de ſe faire homme & de rendre l'homme Dieu, qui comme tel a été reveré & adoré de toutes les creatures : mais il reſtoit encore un ſouhait, à ſçavoir que cette communication & union perſonnelle n'étoit qu'avec une ſeule nature, qui eſt la tres-ſacrée humanité de N. Seigneur Ieſus-Chriſt, laquelle eſt perſonnellement unie avec le Verbe divin : mais icy Dieu trouva l'invention de s'unir avec les hommes, & ſingulierement avec chacun, non par union hypotaſtique ou perſonnelle (ce qui n'étoit convenable) mais par la plus étroite & intime qu'on ſçauroit imaginer, il communique à chaque homme ſa Divinité, & ſon humanité, le vray Dieu, & homme tout entier ; ce qu'il luy baille à manger en un morceau, & s'enferme dans leurs entrailles, s'uniſſant avec leurs corps & ame, comme une vraye viande qui devient une même choſe que l'homme. O qu'il y a icy d'invention ! celle-cy eſt une invention à examiner, non ſeulement le long de cette vie, dont le terme eſt ſi court, mais durant toute l'Eternité, nous aurons aſſez dequoy y contempler, ſans nous pouvoir laſſer ni ennuyer de la contempler. N'eſt-il donc pas bien raiſonnable qu'ayant tous les jours cette invention entre les mains, dont nous ſommes les adminiſtrateurs & inſtrumens, que nous nous exercions durant cette vie à conſiderer, aimans & loüans en elle celuy qui l'a ſceu & voulu faire.

ſiderare altitudinem conſilii divini, ſuper ſalutem generis, humani.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

SVITE DE LA MESME MATIERE, combien la consideration & Oraison mentale est propre & necessaire aux Prêtres.

Exod.12.

DIEU commande en l'Exode, que l'Agneau qu'on sacrifioit à Pâques fût rosty, & defend de le manger crû ni boüilly. Le mystere est, d'autãt que ce qu'on fait cuire bout en une marmite couverte, à quoy on n'a point d'égard jusqu'à ce qu'il le faille manger, là où il faut toûjours avoir les yeux sur ce qu'on fait rôtir, & le tourner long-tems devant le feu: ce qui designe la meditation continuelle de ces divins mysteres: c'est ainsi que l'Agneau divin veut être mangé, lequel par sa grande misericorde l'a voulu être vrayemẽt, & s'offrir pour nous en sacrifice: mais que la manducation se fasse en sorte que nous n'ostions point les yeux de la consideration de dessus luy, avec mille tours devant ce feu, que luy même a dit qu'il étoit venu embraser le monde, lequel s'allume en la meditation de ses mysteres. C'est le feu de charité & d'amour, qui fit instituer à Iesus-Christ ce divin Sacrement, dont la consideration en peut attiser en nos cœurs un autre semblable de son amour; c'est le feu perpetuel, qui ne doit jamais manquer sur l'Autel pour servir au Sacrifice: combien à plus forte raisõ doit-il être toûjours allumé en nôtre Autel & Sacrifice? Pour l'entretenement de ce feu, Dieu commandoit au Prêtre d'y mettre du bois

Luc.12. Ignem veni mittere in mundum. *Psal.38.* In meditatione mea exardescet ignis. *Levit.6.* Ignis autem in altari semper ardebit, quem nutriet

s matins; auſſi eſt ce le propre office de nourrir ce feu de l'amour divin, elle conſideration de ce qu'il nous ns qu'il nous a faits, c'eſt le bois eu pour le conſerver.

Sacerdos ſubjiciens ligna manè per ſingulos dies.

vé du Ciel ce feu de l'Autel, qu'il le conſervât par la dili- ere des Prêtres:ainſi la charité de uſe en nos cœurs, par le S.Eſprit qui onné;mais il deſire que nous le con- augmentions par nôtre ſoin & con- ice de la conſideration.

Ad Rom. 5. Charitas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per Spiritum S. qui datus eſt nobis.

s dit,& c'eſt une Philoſophie certai- par l'experience, à cauſe que l'eau ude de ſa nature, qu'il eſt beſoin de u feu ou au Soleil, & en aprés pour chaleur,faut qu'elle ne bouge d'au- utrement elle ſe refroidiroit incon- tourneroit à ſon premier naturel: le arrive, car n'ayant pas naturellemẽt r de la charité, il eſt neceſſaire que toûjours collez avec Dieu, qu'il ne, ou bien nous ſerions auſſi-toſt ila pourquoy ſert la pratique de l'o- int le conſeil du Prophete: *Appro- Dieu pour recevoir la lumiere, & en elle.* Entre les myſterieuſes & oüanges que fait l'Epoux au Canti non de ſon Epouſe,c'eſt à dire qu'il rge un vin excellent, digne d'être bien-aymé, d'être ſavouré avec les re ruminé entre les dents.S.Augu- e fort bien que le vin ne ſe taſte s dents, ce ſont les viandes ſolides,

Pſal. 33. Accedite ad eum & illuminamini.

Cant. 7. Guttur tuum vinum optimum, dignũ dilecto meo ad potãdum, labiiſque, & dentibus illius ad ruminandum.

non

non pas les liquides,comme le vin : voila p
quoy il faut élever la pésée à un autre breu
plus exquis que l'ordinaire, à un vin supe
Zach.9. ſtantiel & celeste, dont parle Zacharie, to
Quid est bonum ejus, & quid est pulchrum ejus nisi frumentum electorum & vinum germinans Virgines.
qu'il y a de beau, de bon & de parfait en l
cela est compris dans ce qu'il donne à ses E
& au vin qui engendre les Vierges, qui
souverain Sacrement de l'Autel, que les fi
reçoivent sous ces especes. Et il dit à la lo
de ce tres-precieux vin, que la gorge de l'E
en a le goût & la saveur, que l'odeur en est
jours fraîche & suave, comme si on le be
sans relâche, d'autant qu'il se renouvelle
continuelle memoire, & que c'est un vin q
merite pas seulement d'être beu,mais d'êtr
miné avec les dents de la consideration.

Encore qu'on ne mange qu'une fois ce
rumine, neanmoins on le tourne & ren
souvent dans la bouche pour le casser av
déts,de façon que cela renouvelle le goût
a savouré en le mangeant,de même que si c
valoit plusieurs fois. S.Chrysostome dit, q
qui est ruminer és animaux, c'est medite
hommes, ou considerer, d'autant qu'en
sant, ils renouvellent le profit, le goût, &
fection qu'ils recoivent des choses divin
qui convient à ce Nectar divin du tres-sai
Greg. sup. Cant.7. cremant par sa continuelle consideration
De hoc vino notandũ est, quod omnes quidem potant, sed labia sola, & soli dentes
que saint Gregoire l'explique en ce Can
Cela s'entend de ce vin que tous boivent:
n'y a que les dents & les lévres qui le rum
car quand les plus parfaits se souviennen
parole qu'ils ont ouye, & s'y exercent pa
pensée assidue,comme rappellant en leur b

e qu'ils ont déja avalé, ils ressentent la vertu
le la viande qu'il ont mangée. C'est pourquoy
l est écrit, que l'animal qui ne rumine point, est
eputé immonde; parce que celuy qui ne consi-
lere point les biens qu'il a receus, estant vuide
e ces saintes pensées, est necessairement remply
'autres qui sont vaines.

Si Dieu defendoit qu'on luy sacrifiât des ani-
aux qui ne ruminoient point, quel sujet de
rainte doivent avoir les Prestres, qui ne medi-
nt ni ne ruminent les divins mysteres qu'ils
elebrent, d'estre aussi rejettez comme immon-
es & indignes de luy offrir sacrifice? Pour cette
ccasion le S. Prophete Hieremie, qui estoit Prê-
e, entre les choses qu'il deplore le plus (non
nt en son nom, comme du peuple & de la Re-
ublique, & sur tout de nous (c'est que l'enne-
y luy a cassé les dents, en sorte qu'il ne pre-
oit goût à ce qu'il mangeoit, non plus qu'à de
a cendre. Que nous aurions maintenant bien
esoin des larmes de Hieremie, pour regretter
ette même misere, qu'à faute de dents, s'en-
end de consideration pour ruminer & mediter
es divins mysteres, dont nous sommes repeus à
oute heure, nous y trouvons moins de goût que
i nous mangions de la cendre, encore que ce
oit la tres-savoureuse Manne, qui contient en
oy toute la suavité & douceur qu'on sçauroit
lesirer.

ruminant: quia dum perfectiores quippe post auditum verbum ad memoriam revocant, atque exercitatione assidua cogitaut quasi ad os revocantes quod sumpserunt, quanta sit virtus cibi quem comederunt sentiunt: idcirco in lege Levit. 11. scribitur: quia animal, quod non ruminat immundum habeatur: quia quisquis bona quæ accepit, non recogitat, vacans à sanctis cogitationibus, necesse est ut immundis repleatur. *Lament.* 3.

CHAPI

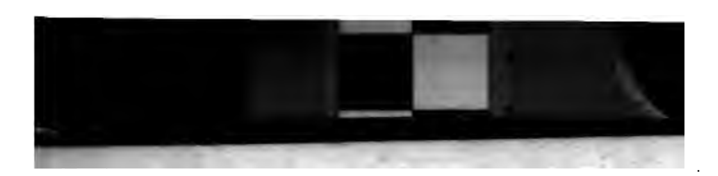
CHAPITRE III.

QUE LE PRESTRE DISA la Messe, doit estre fort recueilly considerer plus attentivement les mysteres qu'il celebre.

COMBIEN que l'exercice de la m tion & raison mentale soit si cor ble aux Prestres, que ce devroi leur principale occupation, comme nous déja dit, sur tout quand ils vont celebrer & le divin Sacrifice; cette disposition est tell necessaire, que sans elle il est impossible qu' fasse plusieurs fautes; car le defaut de con tion en une chose si grave & venerable, est demét coupable. D'où vient que le S. Espri avertit de l'attention que nous y devons ter. Quand vous serez assis à table avec le P prenez bien garde à ce qui est posé devant & ayez le coûteau sur vostre gorge, si vou vez dominer vostre ame. Le sens superfi cette doctrine est, que quand quelque nous convie, à cause que les viandes qu' en ces festins sont exquises par dessus l'o re, que nous ne croyons pas nostre appet nous jetteroit en des excez dommageable il est certain que le S. Esprit y comprend d sens plus spirituels & relevez.

Prov. 23. Quando sederis, ut comedas cum Principe diligenter attende, quæ posita sunt ante faciem tuam, & statue cultrum in gutture tuo, si tamen in potestate habes animam tuam.

Saint Ambroise & S. Augustin l'ent de la table de l'Autel, & le Saint Espri avertit, que quand nous mangerons à un si celebre avec le Roy de gloire, le Seig



it ce qui est creé, lequel par sa charité infi-
:, quoyque nous soyons de si abjettes & viles
atures, nous reçoit à sa table royale: que nous
vrions bien les yeux de l'ame, pour considerer
gneusement le mets qu'il nous presente, ne le
enant pas comme une viande ordinaire de nô-
: village, mais comme une viande qui est posée
: la table de Dieu, dont il se repaît luy & ses
nges, où la consideration & attention est tres-
cessaire: c'est pourquoy il dit, *qu'il falloit met-*
un coûteau sur sa gorge. Statue cultrum in gutture tuo.

Ez tables ordinaires & materielles on prend
coûteau en main pour trancher la viande & la
ettre par morceaux, d'autant qu'elle est plus ai-
e à manger ainsi, que si on la tiroit avec les
nts: si le coûteau étoit dans la gorge, il ne ser-
roit pas à cela, tant s'en faut, il empécheroit
avaler, en danger de s'étrangler en mangeant:
ais en cette table divine il a raison de nous cô-
iller d'avoir le coûteau dans la gorge, pour fai-
e difference du goût & saveur de cette viande
x autres, & que nous ne soyons du nombre de
ux dont parle l'Apôtre, qui ne discernent point 1.Cor.11.
corps de nôtre Seigneur des autres viandes.
ec ce coûteau assujettissons nôtre goût, qui
oit en cette viande la même saveur qu'avec le
in & le vin ordinaire: dementons-le, & luy
ons qu'il ne sçait ce qu'il savoure, qui est le
ay corps & sang de Iesus-Christ. Or pour dis-
ner ainsi les choses, on nous recommande
t l'attention & consideration qui est necessai-
pour traiter ces divins mysteres, lesquels sur-
ssent nostre petite capacité. C'est pourquoy il
udroit que le Prêtre disant la Messe, deposât

toutes les pensées des choses creées,comm
de soy-méme quant à l'exterieur, & fit est
procher de l'Autel avec les forces & pu
de l'ame seule. *Venez mes intentions, pensé*
tés & affections (disoit S. Bernard) *bref*
interieur, allons sur la montage où Dieu vo
veu; soins, inquietudes, anxietez, peines & j
des, attendez moy icy avec cet âne de corps
ce qu'avec l'enfant qui est la raison, & l'in
ce nous ayons promptement monté là, & apr
adoré nous reviendrons vers vous: & helas!
reviendrons que trop tôt. Seroit-il pas raiso
que tous les Prêtres en fissent de méme,
ils veulent dire la Messe, laissans à la p
l'Eglise tous leurs soucis & pésées qui le
tissent, & approchassent de l'Autel avec l
l'entendement, s'éforçans d'imiter l'exem
S. Abraham, lequel pour offrir le Sacrifice
fils que Dieu luy avoit commandé, vou
personne n'y fût present, ayãt laissé ses ser
au bas de la montagne attendre avec l'âne,
luy seul avec l'enfant allât adorer & offri
crifice, & cela fait, qu'il retourneroit.

Quand Dieu descendit sur la montagne
naï pour parler à Moyse, & luy bailler
pour son peule, il commanda que luy seul
tât, & qu'il n'y eût pas un animal sur la m
gne. Non content de cette solitude, il la c
d'une nuée épaisse & obscure, dans la
Moïse entra pour parler avec Dieu : Sç
que quand nous disons qu'il parloit avec
cela s'entend toûjours, selon la plus vraye
pretation que ce n'estoit qu'un Ange qui
au nom de Dieu.

1. Cor. 11. Bernard. l. de amore Dei, Intentiones, cogitationes, voluntates, affectiones, & omnia interiora mea, venite ascendamus ad montem, ubi Dominus videt, & videtur: curæ, sollicitudines, anxietates, pœnæ, servitutes, expectate me hîc, cum asino corpore isto donec ego cũ puero, ratione scilicet, & intelligentia, usque ad illuc properantes, postquam adoraverimus, revertamur ad vos, revertemur enim, & heu quã cito revertemur.

Gen. 22. Expectate hic, cum asino, ego &

illement defendu au Levitique, re entrera dans le Sanctuaire offrir tre perſonne y entre que luy ſeul, ne fût diverty par quelque choſe à ce qu'il faiſoit; bien davantage il oint de jetter l'encens ſur les char- e un nuage de fumée, dans laquel- mieux recueilly en ſon interieur. ant bien plus raiſonnable que les erchent cette ſolitude, quietude, & eure, ſequeſtrant tout ce qui peut ntion & conſideration des myſteres nt : car ils n'offrent pas leur enfant ham, mais le vray & naturel Fils de rent pas un belier en ſon lieu com- is le Fils unique de Dieu en propre ne parlent pas à un Ange comme éellement & veritablement à Dieu i plus eſt, ils le manient & reçoi- eurs ames & poitrines. Il ne faut e la fumée de l'encens dans le San- ien le vray Corps & Sang de Ieſus- t la plus ſuave & agreable offrande preſenter au Pere.

puer illuc vſque prope- rantes, poſt- quam ado- raverimus revertemur ad vos. *Levit.* 16.

hriſt nous conſeille, lors que nous , de nous retirer dans noſtre cabi- er la porte à toutes les autres occu- doit on pas s'eſtudier davantage à interieure, lors qu'on veut cele-

Matth. 6. Cùm orave- ris, intra in cubiculum tuũ, & clauſo oſtio, (occu- pationibus) ora patrem tuum in ab- ſcondito.

CHAPITRE IV.

QVE POVR ESTRE BIEN DI à celebrer, deux affections de cra d'amour sont principalement nece qui comprennent les autres, où l tion consiste.

§. I.

Psal. 100. Misericordiam & judiciũ cantabo tibi Domine Psal. 25. Vniversæ viæ Domini, misericordia & veritas. Bern. ser. 6. Cant. Magnus fructus est in primo osculo quod ad pedes Domini accipitur, tamen curato, vt neutro frauderis illorum: si enim tum dolore peccati. & iudicii timore compungeris, veritatis

CEtte attention & consider ce que le Prêtre fait, & des qu'il celebre, est la source & l d'où proviennent toutes les affections qui rendent l'homme devot, & disposé à celebrer comme il faut: q ces affections soient diverses, d'autant faut plusieurs pour se bien preparer, & avec la disposition & preparation conv toutesfois elles se peuvent reduire à deu cipales, qui sont comme les tiges des autr ne la crainte & reverence de la grandeur jesté de Dieu; l'autre l'amour & confian bonté, misericorde & benignité. Il est ne que ces deux affections soient toûjours & unies, en sorte que l'une tempere & l'autre; car il y a du peril à les separer. considerez à part la grandeur & justice d cela rend les hommes timides, defians sillanime; ne penser aussi qu'à sa miser patience, benignité, on devient temeraire & paresseux. Voila pourquoy le Roy Da semble ces deux considerations: *Ie cha Seigneur, vostre misericorde & jugement*

x qui rendent une agreable harmonie, & en
tes les œuvres de Dieu vous y remarquez
ie & l'autre ensemble ; *Toutes les œuvres de*
n sont misericorde & verité. Le deuot S. Ber-
d pese également en un Sermon, qu'il est ne-
aire de conjoindre ces deux affections, ex-
quant comme on doit adorer & baiser les
ls de Iesus-Christ ensemble, non pas separé-
t. On reçoit du profit au premier baiser qu'on
me aux pieds de nôtre Seigneur ; mais ayez
de n'être frustré de l'un des deux : car si vous
s déja contrit de la pouleur du peché & de la
inte du jugement, vous avez baisé la piste de
erité & justice : que si vous temperez la crain-
ar le regard de la bonté divine & l'esperance
btenir pardon, vous embrassez pareillement
ied de la misericorde : car il n'est pas expe-
it de baiser l'un sans l'autre, d'autant que le
venir du seul jugement nous jette en un la-
inthe de desespoir, & la trompeuse flaterie de
isericorde engendre une pernicieuse asseu-
e. Il m'a esté quelquefois permis, (miserable
je suis) de m'asseoir aux pieds de Iesus-Christ
embrasser devotement l'un aprés l'autre, au-
que sa benignité me le daignoit permettre :
si oubliant sa misericorde, par un aiguillon
a conscience, je m'arrestoit trop à sa justice,
s tout abbatu d'une peur incroyable, & d'une
rable confusion, couvert d'une obscurité, je
is seulement sanglottant du profond de mon
r : Qui a connu le pouvoir de vôtre cour-
, & qui peut raconter vôtre ire en vous crai-
nt. Que si laissant cela j'embrassois par trop
ied de la misericorde, je devenois si negligent

& iudicii vestigio labia impressisti ; quod si timorem divinæ intuitu bonitatis & spe consequendæ indulgentiæ temperas, etiam misericordiæ pedem amplecti te noveris : alioquin alterum sine altero osculari non expedit : quia & recordatio illius iudicii in barathrum desperationis præcipitat, & misericordiæ fallax assentatio, pessimam generat securitatem : datum est, & mihi misero nonnunquã sedere secus pedes Domini Iesu, & modo hunc modo illum, tota devotione amplecti, in quan-

& paresseux, qu'aussi-tost on reconnoissoi
Oraison tiede, une action lente, une prom
de à rire, une parole inconsiderée: bref, to
tat de l'un & de l'autre homme bien plus
ble & inconstant. Mais ayant apris par l'
rience, qui est la maîtresse des choses: je n
chanteray plus, Seigneur, le seul jugemen
la misericorde seule, mais l'un & l'autre to
semble: je chanteray d'un même ton ces
justifications au lieux de mon pelerinage, j
ce que la misericode élevée par dessus la j
fasse taire la misere, & que la seule gloire
chante sans aucun remors. Ce saint sçavoi
le peril qu'il y a de separer ces deux affecti
l'amour & de la crainte, & combien il im
de les faire marcher ensemble, & de m
l'une par l'autre. Le saint Esprit nous aver
cecy: *Ne dites pas que la misericorde de D*
grande, qu'il pardonnera à la multitude d
pechez, d'autant que la misericorde & le
roux s'approchent bien-tost de luy, & que
regarde les pecheurs. S'emble qu'il parle
hommes presomptueux, & qu'il s'appuye
vain sur la misericorde de Dieu, dont ils v
couvrir leurs negligences, & s'en servir
perseverer en leurs pechez, disans *Dieu est*
ricordieux, il ne nous prendra pas à la ri
Le saint Esprit répond; Ne croyez pas cel
à dire, que sa bonté ne vous doit estre occ
de tepidité, negligence & temerité: mais i
pareillement considerer sa justice, & que sa
ricorde & son courroux marchent toûjour
temble. Le Psalmiste dit *que Dieu se plaît e*
qui le craignent, & qui esperent en sa miseric

...tum me sua benignitas dignabatur admitere. At si quãdo miserationis eius oblitus, stimulante conscientia, iudicio paulò diutius inhęrentem; mox metu incredibili, ac miserabile confusione deiectus, in tenebroso circũfusus horrore, hoc solum parpitans de profundis clamabam? Quis novit potestatẽ iræ tuæ, & præ timore tuo iram tuam dinumerare? Quod si eo relicto pedẽ misericodiæ plus amplecti continge ret: tanta à contrario incuria & negligẽtia dissolvebat, vt confestim &



or, & actio pigrior, & risus promptior, & sermo incautior, &
ae vtriusque hominis status inconstantior appareret, proin-
instructus experientia, non iudicium solum, aut solam miseri-
d misericordiam pariter & iudicium cantabo tibi Domine!
ihi erunt ambæ pariter iustificationes istæ, in loco peregri-
e : quovsque misericordia superexaltata iudicio, miseria con-
sola tibi canter gloria mea & non compungar.
Ne dicas, Miseratio Domini magna est, multitudinis pecca-
am miserebitur: misericordia enim & ira ab illo citò proxi-
reccatores respicit ira illius.
6. Beneplacitum est Domino super timentes eum, & in eis
uper misericordia eius.

§. II

que ces deux affections & considera-
soient tres-importantes à toutes sor-
onnes, mais plus particulierement aux
ui doivent avoir la devotion & prepa-
essaire pour celebrer, ayans d'un costé
rofonde humilité, crainte & reverēce,
cette souveraine Majesté de Dieu, qui
ient contenuë en ce tres-saint Sacre-
que c'est le méme Seigneur, qui par sa
ule a creé, conserve & gouverne tout
avec laquelle il le peut aneantir : En
: duquel les Anges & les plus hauts
plient leurs aisles, trēblent & assistēt
y avec une tres-profonde reverence;
oiles du matin loüent; en la presence
s Esprit celestes ne sont pas nets : &
:t, approcher de ce Seigneur avec un
our & confiance en sa bonté, miseri-
benignité, qui reluisent en toutes ses
otamment en ce tres-saint Sacrement.
affections sont comme deux racines,
luisent plusieurs autres vertueuses, qui



Memorial de Grenade : vous en t
tous les autres livres de devotion à
qui sont tres-vtiles à ceux qui les lis
vement, à cause des riches concepti
raisons tres-efficaces dont elles son
Mais nonobstant cela, elles ont te
convenient, qu'en les disant souvent
goût & l'attention du sens, qui est
pretend le plus. De sorte qu'il vaut
cer son esprit en quelques considerat
me de meditation, & que chacun
selon que nôtre Seigneur l'instruira,
affection le guidera. Car l'experienc
prend qu'il est plus vtile de compos
sons en son esprit, chacun selon sa c
core qu'elles manquent d'éloquence,
que de s'arrester à celles que d'autres
quoy qu'elles soient beaucoup plus
elegantes. Voila pourquoy j'ay pens
der les Prêtres qui s'y veulent exer

en ont déja usé, non seulement pour celebrer, mais aussi pour cheminer tout le jour en la presence de Dieu, & se conserver en la faveur & affection dont ils ont celebré, s'en sont bien trouvez, & ne seront pas inutiles à l'avancement spirituel.

CHAPITRE V.

PREAMBULE AUX CONSIDERATIONS dont les Prestres peuvent user pour celebrer devotement.

IL y a plusieurs considerations, qui peuvent servir à concevoir un grand respect & profonde humilité, avec une crainte reverentiale de la Majesté de N. Seigneur, qui est veritablement contenuë dans le tres saint Sacrement. Il y a aussi d'autres, qui nous aident à engendrer un amour & confiance de sa bonté misericorde & benignité, dont il se communique aux hommes : ce sont les principales affections, qui rendent l'ame devote & disposée à celebrer. Suivant cela, il y a divers noms & titres qu'on attribuë à N. Seigneur Iesus-Christ en la sainte Ecriture, d'autant qu'il est à l'ame tout ce qu'elle sçauroit desirer, & ce dont elle a besoin. Voila pourquoy on l'appelle Dieu & Roy, Maître, Pasteur, Prêtre, Medecin, amy, Pere, Epoux, lumiere, source, & autres semblables noms, dont les uns appartiennent à sa Majesté, & au respect & crainte qu'on luy doit à cause d'elle ; les autres à sa mansuetude & benignité, & à l'amour

dont il se communique aux hommes. Tous ces noms & considerations ne pouvans étre mis ensemble, parce que l'entendement humain est fort petit, qui s'embarrasse & offusque de beaucoup de choses à la fois, il est à propos d'en prendre chacune à part & en particulier, pour la considerer à loisir, les divisant en divers jours, pour éviter le degoût que l'on a de considerer toûjours une méme chose: là où les partageant ainsi au bout de quelque temps, l'ame se trouve remplie de conceptions & de considerations, qui la rendent aisément devote & attentive aux mysteres qu'elle celebre: ce que nous pretendons faire icy, mettant quatorze considerations, qui se partageront par les jours de deux semaines, chacun la sienne: car il y aura assez de matiere pour un, voire pour plusieurs jours.

On les fait courtes & abbregées tout exprés sans estendre les points; d'autant que ce n'est que pour fournir de matiere, & cotter les considerations à ceux qui les voudront mediter & pratiquer à leur mode selon leur capacité; ce qu'on estime estre bien plus utile, c'est pourquoy je ne les ay pas voulu changer, ni y ajoûter, mais seulement les laisser en la méme forme & stile que je les avois dressées pour moy, parce que ceux qui en ont vsé, s'en sont bien trouvez.

Souvenez-vous que les paroles de la sainte Ecriture qui y sont rapportées, quoy qu'elles ne soient expliquées tout au long pour les raisons susdites, en contiennent le fruit & la substance principale. Si on les cōsidere bien, il s'y trouvera assez dequoy peser sur le sujet qu'on les allegue; quiconque les lira croye asseurément, que s'il s'y

exerce



te quelque temps, & se rend capable des
ts qu'elles touchent, les apprenant par
, il les pratiquera aisément sans les trouver
ues : bien qu'au commencement il y trouve
eu de difficulté, comme toutes choses en
qui ne sont pas de telle importance.

ut aussi remarquer que la premiere & la se-
e de ces considerations appartiennent à l'af-
on de crainte & de reverence, d'autant qu'on
de en elles, la grandeur & Majesté de nôtre
eur Iesus-Christ, selon sa Divinité & son
nité : laquelle consideration de la grandeur
ajesté de Iesus-Christ, doit estre toûjours
memoire comme le fondement des autres,
ne aussi l'est l'affection de l'humilité & la
te qui en provient, & que cela nous ravit
ntage en admiration & amour, de voir cette
deur s'abbaisser pour se communiquer si fa-
rement & amiablement aux hommes, ainsi
est pesé és autres titres.

ant au stile & usage particulier de ces con-
ations, voicy l'ordre qui est gardé. On met
mmencement une consideration ou motif
se souvenir en s'éveillant qu'il faut bien
lire Messe, & avec quel esprit, afin de se le-
vec ce soin & cette diligence, puis on pro-
trois points à considerer pour servir de pre-
ion : aprés cela suit l'affection particuliere
il se faut presenter à celebler. Enfin quel-
onsideration pour action de grace aprés la
e, pour impetrer de nouvelles faveurs de
e Seigneur.

CHAPI

CHAPITRE VI.

SEPT CONSIDERATIONS DIVISE par les jours de la semaine, où on med N. Seigneur Iesus-Christ chaque jo sous un nom & titre different.

DIMANCHE.

Considerez-le comme Dieu.

VOus éveillant le Dimâche au matin, tez les yeux de l'ame en Dieu, qui pa tres-grande benignité nous donn conserve l'estre; presupposez que vous le rece à l'instant de luy; ce qui vous oblige de char incessamment les loüanges, levez-vous en int tion d'y employer le jour en tier, & toute vi vie, disant: *Mon Dieu, mon Dieu, je veille pour v dés le matin. Ie beniray le Seigneur en tout te sa loüange ne tarira point dans ma bouche.*

Psalm. 62. Psalm. 63. Deus Deus meus ad te de luce vigilo. Benedicã Dominum in omni tempore, semper laus eius in ore meo.

Et en cette consideration & és autres en neral, allant celebrer, imaginez-vous de voi Cieux ouverts avec une tres-grande clarté, tres-sainte Trinité assise dans un throne rieux, environnée de tous les Anges, & les Sa qui chantent, *Saint, Saint, Saint*, & que tous les yeux fichez avec un parfait amour & re rence sur ce Seigneur, duquel ils reçoivent beatitude, lesquels attendent, & desirent l'a ction, que vous celebriez ces saints mysteres receviez en ce Sacrement couvert, celuy qu voyent là clairement.

Consid

Considerez premierement ce que vous pour-
ez comprendre des perfections & attributs di-
ins.

Cét Etre infiny , lequel sans aucune compa-
aison ni propoition , surpasse l'étre & la per-
ection de toutes les creatures, qui toutes assem-
lées ne le sçavroient comprendre : il n'y a que
iy seul qui se connoît , & comprend parfaite-
ient.

Son Eternité sans commencement, ni fin, ni *Psal.* 101.
icceſſion , ni changement en son être : il est & *Isai.* 66.
toûjours esté, & sera d'une méme façon, toutes *Act.* 7.
s autres choses changent & varient, elles vieil- Et sicut ve-
issent comme des robbes : mais vous estes toû- stimentum
ours le méme , & vos ans n'accourcissent pour veterascunt,
ur grandeur ; je remplis le Ciel , & la terre, le tu autem idē
iel est mon siege , & la terre l'écabeau de mes ipse es, & an-
ieds. Il est aussi essentiellement present en tou- ni tui non
s les creatures , comme elles mémes : toute deficient.
ette grande machine du monde n'est au prix de *Isai.* 40.
iy qu'une petite goutte de rosée : ou un grain *Iob.* 16.
e sable menu. *Eccl.* 16.

Les creatures ne sont à son égard qu'une peti- *Dan.* 7.
goutte, ou un moment de la balance , un rien
n comme n'estans point. Sa Majesté fait trem-
ler los colõnes du Ciel, devant luy tout le Ciel,
les Cieux des Cieux , l'abyme, la terre , avec
qui est en elle, chancellent d'étonnement, son *Iob.* 10.
gard les épouvante , des milles de millions le *Psal.* 103.
rvent, des milliaces des millions l'assistent, ses *Isai.* 40.
ldats sont innumerables. Les moindres de ses *Psal.* 46.
rviteurs sont Anges ou Seraphins, dont un vaut *Hebr.* 4.
ieux que tout ce monde visible. *Sa force* , qui *Psal.* 134.
garde la terre , & la fait fermir , qui porte sur *Psal.* 32.
trois



ne aussi particulieremẽt, comme s'il
que d'elle seule. Il a ordonné & di
chacune deviendra, jusqu'au moi
fueilles des arbres, & si elles tombe
à plat, ou de costé. *Sa puissance.* Il
qu'il a voulu au Ciel, en la terre, e
en tous les abymes. Il a dit, & il a
cõmãdé, & elles ont esté creées. Il n'
que d'un signe de sa volonté, pour
monde de rien, avec une telle multit
té de choses; avec ce seul acte il les a
duites telles qu'il a voulu, avec tout
prietez & particularitez : il les peut
ment aneantir, & produire autres m
de mondes meilleurs que celuy-cy:
n'a autre borne que sa volonté, à l
ne sçauroit s'opposer. *Sa beatitude,* c
mesme qui ne depend d'aucune crea
re ne peut croistre ni diminuer par

la Lune admirent la beauté & la perfection de
utes les creatures ensemble, n'est qu'une petite
ircelle de cette infinité.

Ses richesses. La gloire, & les richesses sont en
maison. La terre est au Seigneur, & l'espace
icelle. Les Cieux sont à vous, la terre est à vous,
ous avez fondé le globe de la terre, & la ple-
tude, vous avez creé les vents & la mer : il en
eut créer dauantage, & tout luy appartiendra.
saintete & pureté, qui ne permettra que per-
nne entre en sa maison avec la moindre tache
ie ce soit, qui ne dissimulera en son plus grand
oy la moindre faute venielle, qui ne s'acquit-
justement en cette vie, ou en l'autre. *Sa patien-*
-, qui souffre une telle multitude de méchans
ommes, idolatres, heretiques, blasphemateurs
arjures, deshonnestes, &c. qui les laisse vivre
omme ils veulent, de méme que s'il ne les voyoit
as, ou ne les pouvoit châtier. Il ne leur fermo
mais la porte du pardon, ni refuse de les sub-
tanter, & les laissent jouyr des autres biens na-
urels, & de plusieurs inspirations surnaturelles,
autres secours particuliers. *Sa iustice tres-rigou-*
euse, qui a consenty de faire une telle punition
son Fils unique, auquel il s'estoit delecté, & ce
autant qu'il s'étoit chargé des pechez d'autruy
que pour un seul peché il a banny du Ciel
e telle multitude d'Anges sans rappel : & que
our un seul peché mortel il consent qu'une ame
u'il aime tant, souffre eternellement les cruel-
s peines d'Enfer. *Sa bonté*, qui fait lever le So-
il, sur les bons & sur les méchans, & pleuvoir
r les Iustes & injustes : qui ne desire rien tant
ue de se communiquer à tous, & leur bien faire,
sans

Psalm. 11. *Psalm.* 23. *Psalm.* 88. Gloria & divitiæ in domo eius, Domini est terra & plenitudo eius: tui sunt cœli & tua est terra, orbem terræ, plenitudinem eius tu fundasti, Aquilonem & mare tu creasti.

Matth. 5. Qui solem suum oriri facit super bonos & malos, & pluit super iustos, & iniustos,

Psalm.144. Ezech.11.

Psalm 8. 2. Paral.6. Psalm. 10.

Domine, qui est homo, quòd memor es eius, aut filius hominis quoniam visitas eum? Ergóne credibile est ut habitet Deus cum hominibus super terram? si cœlum & cœli cœlorũ non te capiunt, quantò magis domus hæc? Dominus in templo sancto suo. Dominus in cœlo sedes eius oculi eius in pauperem respiciunt.

ſans eſperance de retour, ſeulement à c ce qu'il eſt. *Sa miſericorde*, par deſſus tou œuvres, encore qu'un peché mortel ſoit ſi ble, qu'il l'offenſe ſi fort, un ſeul acte de tion que fera un homme, luy en fera par infinis qu'il aura commis. Il ne ſe ſouv plus de toutes ſes iniquitez. Il convie to les pecheurs à penitence, & fait du bien mémes qui l'injurient. Bref, ſes perfecti pluſieurs autres, chacune en ſoy, eſt infi ſurpaſſe infiniment tout ce que l'on en peu prendre, ou imaginer: & ce nombre de ctions, ſont en luy une ſeule, infinie & tre ple perfection, un tres-pur, infiny, & tres acte, qui eſt ſa méme eſſence & ſon eſtre reſolution il eſt tel, que le plus hauts Ser couvrent ſa face de leurs aiſles, ne faiſan regarder, tous muets & émerveillez, ne p dire la moindre choſe qui ſoit en luy, e qu'ils ne font que crier, *Saint, Saint, Saint.*

Sera bon de conſiderer quelquesfois tou perfections, afin qu'on en puiſſe par apré aiſément tirer des conceptions; & lors qu aurez remarqué toute cette excellence, ém lez-vous de la voir reduite en cette hótie ſe veuille ſi amoureuſement livrer ent mains, diſant: Qu'eſt-ce que l'homme Sei pour que vous vous en ſouveniez? ou le l'homme, que vous le viſitiez? Eſt il donc ble que Dieu habite ſur la terre avec le mes? ſi le Ciel & les Cieux des Cieux n peuvent contenir, encore moins cette peti ſon. Le Seigneur eſt en ſon S. Temple, du Sauveur eſt au Ciel, ſes yeux regardent vre, &c.



:ondement, considerez avec quelle réve- Dieu vouloit qu'on traitât l'Arche du Te- nt, qui n'étoit que la figure du tres-saint ment, ainsi qu'il a été montré cy-devant: ·teté qu'il requeroit en ses officiers, que qui portent les vaisseaux du Seigneur se ent, n'y admettant borgne, boiteux, ni con- t ainsi que nous avons montré au second :. *L'homme de la race d'Aaron, qui aura ne tache, n'offrira point d'encens, ni des pains Dieu: vous serez saints, parce que moy vô- eigneur Dieu, je suis saint.* Pesez icy avec e Majesté il vint donner la Loy, & les ratifs qu'il fit faire au peuple pour le re- ir. *Va trouver le peuple, sanctifie-le aujour- r, & demain, qu'ils lavent leur vestemens, & posent au troisiéme jour: car le Seigneur de- ra le troisiéme jour sur le mont Sinai. Tu me- les bornes au peuple à l'entour, & les aver- de ne trangresser les bornes de la montagne.* troisiéme jour venu, on entendit au matin :e des tonnerres, & des foudes: une nuée se couvrit la montagne, & le son de la mpette éclatta fort haut: tout le mont Sinaï oit, d'autant que le Seigneur Dieu étoit dé- u dessus en feu; c'étoit une chose terrible, n de la trompette s'élevoit, & allongeoit à peu, & Dieu dit à Moïse: *Descends & ids au peuple d'outrepasser les bornes pour le Seigneur, de peur que la plûpart n'en ent*: que les Prestres aussi qui approchent eigneur soient santifiez, de peur qu'il ne les pe, &c. Cé qui sert pour entendre avec lle crainte & reverence Dieu veut étre traité hommes.

Au tr. 4. c. 4. §. 3.
Isai. 52. Mundamini qui fertis vasa Domini.
Au tr. 2. c. 3. Homo de semine Aaron, qui habuerit maculam, nō offerat incēsum, nec panes Deo suo. Sancti eritis, quoniā ego sanctus sum Dominus Deus vester.
Exod. 19. Vade ad populū & sanctifica illos hodie, & cras, laventque vestimenta sua, & sint parati in diē tertium: in die enim tertia descēdet Dominus super montem Sinaï: constituésque termi- nos populo per circuitum, & dices ad eos, cavete ne ascendatis



micare fulgura, & nubes densissima operire montë, clangorque buccinæ vehementius perstrepebat: totus autem mons Sinaï fumebat, eo quod descëdisset Dominus Deus super eum in igne, eráque omnis mons terribilis & sonitus buccinæ paulatim crescebat in maius, & prolixius

dormant bannissoit un homme de
peuple, tout le jour en suivant. App
combien il affectionne la pureté &
que vous devez rougir en sa presen
infect & soüillé. *Malheur dequoy j'*
polluës & que je demeure au milieu du
a aussi la bouche sale, & j'ay veu de
Roy Seigneur des armées.

Considerez que durant la Messe il
millons d'Anges, creatures si relevé
ture, creées en grace, & confirmées e
tremblent neanmoins, reconnoissant
aux prix de cette souveraine Majesté.
vous devés vous humilier beaucoup
disant avec le saint Iob : *Peut-estre q*
sera justifié auprés de Dieu, & que la
ra plus pure que son Createur ? Voila
servent ébranlez & il a trouvé du mal
ges. Et ailleurs : *Qu'est ce que l'hom*

voudrez recevoir, vous pourrez dire quel-
: de ces sentences. Vous estes mon Dieu,
ie confesseray à vous: vous estes mon Dieu
ous éleveray. Ie vous confesseray, parce
ous m'avez exaucé. Ie vous confesseray,
ur mon Dieu, de tout mon cœur, & glori-
éternellement vostre nom, d'autant que
misericorde est grande sur moy, & que
avez retirez mon ame du bas Enfer. Que
uvres vous confessent, Seigneur, & que vos
s vous benissent. Les Cieux sont vôtres, &
e est à vous, vous avez fondé la rondeur
erre, & son amplitude: la justice & le juge-
c'est l'appareil de vôtre siege. Le jour est à
, & la nuit est à vous, vous avez fabriqué
ore & le Soleil, vous avez planté toutes les
s de la terre, vous avez arrangé le Prin-
& l'Eté: vous estes seul Dieu, & n'y a
d'autre Dieu que vous. Vous estes seul saint,
eigneur, seul tres-haut: vous estes la splen-
u Pere, & la figure de la substance, qui
toutes choses par le Verbe de vôtre ver-
Verbe issu d'enhaut, qui estes sorty du Pe-
i estant né, secourez le monde par le cours
ns qui s'enfuit. Illuminez maintenant les
, & les brûlez de vostre amour.
rés avoir celebré, considerez vôtre pauvre-
ir le remercier deuëment d'un tel benefice.
z-luy toutes les loüanges que tous les Es-
bien-heureux luy ont renduës, & rendent
leur creation, & tous les Saints depuis
sont entrez en gloire. Finalement celles
outes les creatures ont renduës, & rendent
livine Majesté dés le commencement du

populum, ne fortè velit transcendere terminos ad videndum Dominum, & pereat ex eis plurima multitudo: Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum sanctificentur ne percutiat eos, &c: *Isai 6.* Væ mihi, quia vir pollutus labiis ego sum & in medio populi polluta labia habentis ego habito: & Regem Dominum exercituum vidi oculis meis. *Iob.4.* Numquid homo Dei comparatione justificabitur, aut factore suo purior erit vir: ecce qui serviunt ei, non sunt sta

biles, & Angelis suis reperit pravitatem. *Iob.* 15.

Quid est homo, ut immaculatus sit, & ut justus appareat natus de muliere? ecce inter Sanctos eius nemo immutabilis, & cœli non sunt mundi in conspectu eius: quanto magis abominabilis, & inutilis homo, qui bibit, quasi aquam, iniquitatem.

Psal. 117. *Psal.* 83. *Psal.* 144. *Psal.* 88.

Isai. 73.

Heb. 1. Tu es splendor Patris, & figura substantiæ eius, omnia Verbo veritatis tuæ, Verbum supernum prodiens, à P[...] exiens, qui natus orbi subvenis, cursu declivi temporis, illum[...] pectora, tuóque amore concrepa.

En ce traité 6. §. 2.

monde jusques à l'eternité, comme il ser[...] aprés. Souhaittez de luy pouvoir donne[...] ses loüanges, reconnoissans qu'aprés les l[...] baillés, ce seroit peu. Réjouyssez-vous [...] toutes ces creatures le loüent & supplé[...] tre defaut, suppliez le, qu'il vous illumi[...] voir quelque chose de ses perfections, [...] vous les communique selon vôtre poss[...] vous rendant semblable à soy, & confo[...] condition; qu'il vous donne une tres-p[...] crainte & reverence en sa presence: & p[...] a choisi vôtre ame pour sa demeure, & [...] vray domicile est au Ciel, dont il est Se[...] qu'il fasse un Ciel de vôtre ame, & luy [...] ne toutes les conditions, grandeur, clarté[...] té, beauté, incorruptibilité, legereté, pure[...] teur, & autres semblables. Il faut bien pr[...] cette consideration, parce qu'elle est le[...] ment des autres.

LU

LUNDY.

Considerez-le comme Roy.

ous récueillant ce jour-là, écoutez ces pa-
oles de l'Epouse : *Sortez filles de Sion & le Roy Salomon en son Diademe, dont sa couronné le jour de ses épousailles, & au la joye de son cœur.* Levez-vous desireux r ce Roy pacifique, qui dit: *Or il m'a éta- sur la sainte montagne de Sion*: & chemi- ut le jour avec ce desir.

isiderez donc avec quelle Majesté cette crée humanité de nostre Seigneur Iesus- , est assise au Ciel à la droite du Pere, par toutes les creatures, avec un empire uni- & domination entiere sur elles, l'amour & ence dont tous les Saints l'adorent avec prits bien-heureux, luy chantans des ges éternelles, & le reconnoissans pour ray Roy & Seigneur. *L'Agneau qui a esté rite de prendre la vertu, la divinité, l'hon- & la gloire.* Le voyant en cette majesté, di- y humblement : Vous estes mon Roy & Dieu, qui commandez les saluts de Iacob. que nôtre Seigneur est un grand Dieu, & and Roy sur tous les Dieux.

condement pensez avec quelle crainte & ence un pauvre rustique se tient devant le si troublé qu'il ne sçauroit dire un mot. Si deviez parler à ce matin au Roy, ou le re- r chez vous, comme vous vous prepariez nt vos meilleurs habits : vous songeriez à arranger vostre discours, mêmes si vous

Cant. 3. Egredimini filiæ Sion, & videte Regem Salomonem, in diademate, quo coronavit eum mater sua, in die desponsationis eius, & in die lætitiæ cordis eius.

Psalm 2. Ego autem constitutus sum ab eo, super Sion montem sanctum eius.

Apoc. 5. Dignus est agnus qui occisus est, accipere virtutem divinitatem & honorem & gloriam.

Psalm. 43.

Psalm. 94.

venez-vous que son Royaume n'est de
ni de boire, mais justice, paix & joye a
prit. Souvenez-vous aussi que son regne
pauvres d'esprit, à ceux qui sont tourm
persecutez pour l'amour de luy, & de
dit que son Royaume n'étoit pas de ce
de peur que vous n'arrétiez-icy vos pre
& desirs, mais que vous soûpiriez toûjou
vôtre celeste patrie, & que vôtre conv
soit és Cieux, disant; Que vôtre regne a
c'est à dire le celeste. Pour luy demande
demment des faveurs, pesez le dire du Pr
Que son thrône & son Royaume est fon
misericorde, que Dieu a fait son Fils l'
misericorde; que son bien, ses revenus
chesses de son Royaume son de faire mi
de. Tout son moyen gît en cela. Nôtre S
attend à nous pardonner, c'est pourquo
magnifié en sa misericorde, car lors qu'i
son Royaume s'augmente, comme si son
son honneur ne consistoit qu'en cela.

Pour cette pensée entrez en l'esper
biens de la gloire, voyant que vous ser
Rois avec Iesus-Christ. Concevez des
genereuses, méprisez toutes les choses d
re, ne vous panchez point pour sa basse
couragez-vous à la conqueste, puis qu'il
gaguez de force, & que les violens le ra
Songez à ce que dit S. Paul: *Si nous comp*
que nous soyons glorifiez; car si nous tem
nous regnerons avec luy.

Enfin apprehendez le châtiment qui
de ces rebelles qui dirent: Nous ne voul
qu'il regne sur nous. Il envoya son arm

omnis iniustitiâ. *Psal.* 118. Non est esca & potus, sed iustitia & pax & gaudium meum in Spiritu sancto. *Rom.* 14. *Matth.* 5. *Ioan.* 18. Regnum meum non est de hoc mundo. *Isai.* 26. *Eph.* 2. Conversatio tua in cœlis sit. *Isai.* 30. Dives in misericordia. Expectat Dominus, ut misereatur vestri, & ideò exaltabit parcens vobis. *Rom.* 8. Hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi. *Rom.* 8. Regnum cœlorum vim patitur,



:uite, qui brûla leur ville. Ne le dites pas t ; mais puisque vous le reconnoissez Roy gneur ; obeïssez luy & le logez en vôtre in qu'il y fasse tout ce qu'il luy plaira ; car luy êtes à present rebelle, il vous punira eusement un jour. & violenti rapiunt illud. Si tamen cōpatimur, ut conglorificemur, quia si sustinebimus, & conmus.

.19.

nus hunc regnare super nos.

MARDY.

Considerez-le comme l'Hôtel de l'Ame.

'ôtre reveil imaginez-vous d'entendre esus-Chist qui vous dit : *Zachée, descprompement, car il faut que je loge l'huy chez vous :* pensez qu'il se cony-même d'être vostre hoste, levez-vous nent pour nettoyer & arranger vostre , c'est à vous à la preparer & oster s empêchemens, & à luy à l'orner & en *Luc.19.* Zachée festinans descende, quia hodie in domo tua oportet me manere.

isiderez donc en premier lieu, le sinamour que ce Seigneur nous porte, veu nt son habitation au Ciel Empyrée, où lle milliers le servent, & des dix mille is l'assistent, il prend plaisir d'heberger maisons rustiques, & dit qu'il se delecte avec les enfans des hommes : se conviant me, & nous priant de le loger : *Mon lle moy ton cœur.* Et en l'Apocalypse *Dan.7.* Vbi millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia assistunt ei. *Prov.8.* Deliciæ meæ esse cum filiis hominū. *Apoc.3.* *Prov.23.*

Nn 5

Ego sto ad ostium, & pulso: si quis aperuerit mihi januã, intrabo ad illum, & cœnabo cum illo & ipse mecum.
Joan. 14. Si quis diligit me sermonem meũ servabit; & pater meus diliget eum, & ad eum veniemus, & mansionem apud eum faciemus.
Genes. 18. Vidit tres & unum adoravit.

il dit : *J'attens à la porte, je frappe : si quelq m'ouvre, j'entreray dedans, je souperay avec luy luy avec moy.* Voyez que ce Seigneur est tou jours accompagné du Pere, & du saint Esp ces trois ne se peuvent jamais separer : de so qu'ils viennent tous trois loger en vôtre a *Si quelqu'un m'ayme, il obeyra à ma parole, mon Pere l'aymera, & nous viendrons vers luy, demeurerons chez luy.* O que l'ame est riche d' voir de tels hostes ! Souvenez-vous des dilige ces que fit Abraham quand il logea trois A ges, luy, sa femme, & tous ses domestiq s'employoient à les servir : les uns preparoie le souper, les autres leur lavoient les pieds, ch cun faisoit quelque chose pour eux, pour mon trer combien il faut étre serviable & officieu à la reception d'un tel hoste : tout ainsi qu'A braham en vid trois & n'en adora qu'un, de même au tres-saint Sacrement ; adorez le My stere de la tres-sainte Trinité : dites aprés le Pa triarche à ses hostes : Mon Seigneur obligez moy de ne passer pas outre, car vous vous étes détourné exprés pour loger chez vostre servi teur.

Secondement, voyez que ce Seigneur ayme la proprieté, veu que se voulant faire homme, encore qu'il choisist une mere pauvre & hum ble, il voulut neanmoins qu'elle fût Vierge tres-pure, la preservant du peché dés l'instant de sa conception. Même qu'aprés sa mort il eut soin d'être ensevely dans un linceul tout neuf, & en un sepulchre où on n'avoit encore enterré personne. Et ce qui est plus à propos,

quoy



ny qu'il eût toûjours chery la pauvreté & umilité, voulant instituer le tres-saint Sa-ment, il rechercha une grande sale bien pa-, montrant qu'il se veut loger en de belles es & capables, decorées de toutes les tus. *Luc.22. Cœnaculum grande stratum.*

Troisiémement, pensez que nôtre Seigneur tout recompensoit tres-bien ses hostes. Il gea au ventre de la Vierge, & il l'enrichit nfinis dons & graces. Il entra chez Zacha-qu'il estoit encore és entrailles de sa mere, ù il sanctifia Baptiste, & remplit sa mere du it Esprit & du don de Prophetie. Il vint monde, qu'il illustra de lumiere, de doctrine, salut, & de grands biens. Il vint chez thée, disant que Dieu avoit ce jour là sau-cette maison. Aprés sa mort il descendit aux ers, qu'il changea en Paradis, beatifiant les nts Peres qui y estoient. Méme qu'Obde-n ayant receu l'Arche du Testament chez , qui n'étoit que la figure, luy & sa maison urent benis. Combien fit-il de faveurs aux tesses d'Helie & d'Helisée, à cause qu'elles roient ses serviteurs ? Si les Princes du mon-prennent plaisir de recompenser leurs hô-quoy qu'ils n'y logent qu'une nuit en ant. Qu'esperez-vous de ce Seigneur, s'il e une fois chez vous ? Allant donc pour ce-rer, approchez-vous de luy avec cette af-tion, comme si vous les voyez venir environ-de legions d'Anges qui demandent, s'il vous it de le loger : répondez leur, Tres-volon-s : je m'en sentiray bien-heureux : encore ma maison soit tres-petite & pauvre pour

recevoir

Psalm. 29. *Matth. 8.* *Eccle. 11.* Non sum dignus, ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo. Quia potens es subito honestare pauperem.

recevoir un tel hoste, neanmoins s'il vou
d'y entrer, voicy la porte ouverte : je vo
seulement d'envoyer vôtre garde-robb
parer tout comme il faut, parce que la s
Seigneur, sied bien en vôtre maison, mo
net est remply de malice & d'offenses, san
le, consacrez-le avant d'y entrer. *Seigne
merite pas que vous entriez chez moy, ma
un mot, & ma maison sera sanctifiée ; c
pouvez soudain accommoder le pauvre.*

Quand vous l'aurez receu, faites état
entré chez vous ; saluez le avec une p
humilité & reverence, luy demandant sa
ction : en aprés, remerciez-le de ce qu'
gné venir en un si chetif habitacle, excus
de ce qu'il sera si mal logé & accommod
pliez-le de remedier & pourvoir aux
non pour cette seule fois, mais afin qu
maison soit d'oresnavant la sienne & q
meure sans en bouger : faites comme
d'Helisée à cause qu'il logeoit souvent c
elle dressa une petite chambre avec un
table, un escabeau & un chandelier :
aussi un cabinet en vostre ame qui ne se
cét hôte divin, & croyez que si vous
proprement, il vous dira comme Heli
hôtesse: Que vous avez esté soigneux de
accómoder! que desirez-vous de moy? av
point d'affaire en Cour ; voulez-vous
parle au Roy? Souvenez-vous cóme il
en la maison de Marthe & de Marie, l'
noit ordre à tout, l'autre ne bougeoit
du Seigneur pour entendre ses discou
qu'on fasse l'un & l'autre en divers ten

4. Reg. 4. Frequenter divertebat ad eam, fecit ei cœnaculũ parvum, & posuit in eo lectum, & mensam, & sellam & candelabrũ. *Luc. 10.*



ous serez occupez és œuvres exterieures, d'obe-
ience, ou de charité envers le prochain, pen-
ez que vous disposez les affaires de la maison :
quand vous vacquerez à l'oraison, ou aux au-
tres exercices spirituels, vous serez comme Ma-
ie assis aux pieds de nostre Seigneur, écoutant
a parole : suppliez-le, puis qu'il a choisi vôtre
me pour sa maison & demeure, qu'il la de-
ivre des autres hostes, qu'il y loge luy seul.
Seigneur conservez cette maison pure & nette *Psal.45.*
à jamais : Tres haut sanctifiez vostre Taberna-
cle. Portez ce respect à vôtre ame ; souvenez-
vous de l'honneur que rendit Salomon à celle *2.Par.8.*
de son pere, ne voulant permettre que la fille
de Pharaon y entrast, à cause que l'Arche du
Testament y avoit esté. Ma femme dit-il, ne
logera pas en la maison de David Roy d'Israël,
qui a esté sanctifiée par la presence de l'Arche
du Seigneur. Déployez le tems auquel vous y
avez introduit le Diable, faisant de la maison
de Dieu une caverne de larrons, comme il dit en
Hieremie qu'il l'a veu : D'où vient que mon
bien aymé a fait tant d'insolences en ma mai-
son ? Suppliez-le humblement de le vous par-
donner ; & qu'il estalle sa misericorde à l'en-
droit de son serviteur, estant Roy si souverain,
qu'il vous affranchisse de la servitude du pe-
ché, qu'il vous donne de bons desirs, & de ge-
nereuses pensées, qu'il vous reçoive entre ses
plus affectionnez serviteurs, qu'il vous mette de
sa Chambre, afin que vous soyez toûjours en
sa presence, & autres choses semblables qu'on
peut demander à un hoste si riche, si noble,
& si liberal, specialement quand celuy qui
le

le reçoit, est si necessiteux, & en a ta[...]
soin.

MECREDY.

Considerez-le comme Maistre.

Psal. 33. Venite filij, audite me timorē Domini docebo vos. *Et Proverb. 1.* Audi fili mi disciplinam patris tui. *Isai. 2. & 50.* Venite, ascēdamus ad mōtem Domini, & ad domum Dei Iacob, & docebit vos vias suas. Manè erigit mihi aurem, ut audiam quasi magistrum. *Hebr. 1.* Multifariam multisque modis olim Deus loquēs patribus, in prophetis, novissime diebus istis locutus est

EN vous éveillant ce jour là, presu[...] que vous entendez la voix de vostre [...] tre divin, qui vous convie & invite d'all[...] prendre sa doctrine. *Venez mes enfans [...] moy, je vous enseigneray la crainte de Di[...]* ailleurs: *Oyez, mon enfant, la discipline de [...] Pere.* Levez-vous donc tout exprez pou[...] ster à la leçon d'un tel Maistre, disant à [...] vous: *Allons sur la montagne du Seigneur [...] à la maison du Dieu de Iacob, & il nous mo[...] ses voyes, il m'a tiré l'oreille à ce matin pour [...] comme maistre.*

Pesez la charité que Dieu nous a témo[...] de ne s'estre contenté de nous avoir envoy[...] de maistres, Patriarches & Prophetes, qu'[...] seignoit luy-même à nous instruire; mai[...] voir enfin envoyé son propre Fils. Dieu a[...] cy-devant en plusieurs & diverses sortes p[...] Prophetes à nos Peres, aujourd'huy il n[...] parlé par son propre Fils, qu'il a estably he[...] universel, par lequel il a aussi fait les siecle[...] Prophete l'avoit ainsi predit: *Tu verras [...] yeux ton Precepteur, & tes oreilles enten[...] la voix de celuy qui les advertit par derr[...]* voicy la voye par où vous devez cheminer. [...] tez le mot *par derriere:* quoy que vous le f[...] il vous crie à dos ce que vous devez fair[...]

de vous perdre. Et par un autre Prophe-
les de Sion, réjoüissez-vous au Seigneur
Dieu, qui vous a donné le Docteur de la
:. Le Pere Eternel luy a donné le degré de
re des nations en la transfiguration. Voicy
Fils bien-aimé, écoutez-le : & il s'attri-
ette qualité ; Ne vous faites point appel-
naistres, parce qu'il n'y a qu'un maistre qui
esus-Christ. Et ailleurs : Vous m'appel-
Maistre & Seigneur, & dites bien : car je le

nobis in filio, quem constituit hæredẽ universorũ, per quem fecit & sæcula : *Et per Prophetam sic :* erunt oculi tui videntes præceptorẽ tuum, & aures tuæ audient vocem post tergum monentis : hæc est via, ambulate in ea.

.2.

Sion exultate in Domino Deo vestro qui dedit vobis Doctorem

ib.17.& 23.

.13.

vocatis me magister & Domine, & bene dicitis : sunt etenim.

a aprés, comme dit saint Ambroise, ce qui
échauffe le plus d'apprendre, c'est la no-
e du maistre : or cétuy-cy est si divin, qu'il
e Verbe du Pere Eternel, auquel tous les
sors de la sagesse & science de Dieu sont ca-
. C'est la premiere verité qui ne peut trom-
ni être deceuë, qui est venuë au monde pour
tromper. Ie ne suis venu au monde que pour
r témoignage de la verité, & vous appren-
a plus haute sagesse du Ciel, qui est si ca-
, que pas un des Princes du siecle ne l'a dé-
erte, laquelle Dieu a predestinée devant les
:s pour nostre gloire.

Ambr.l.2. de Virg. Primus discendi ardor nobilitas Magistri. *Col.2.* In quo reconditi sunt omnes thesauri sapientiæ & scientiæ Dei. *Ioan.18.* *1.Cor.2.*

a outre, examinez que la noblesse & l'ex-
nce du maistre étant telle, il est toutesfois
main, benin, affable, & morigeré, qu'il a
commencé

Act.1.

commencé à faire & à enseigner, si dou
souffroit patiemment les fautes de ses Di
leurs imperfections trop grossieres, qu'i
commodoit à eux & à leurs stupidité, le
tant & enseignant avec beaucoup d'amo
servant & consolant avec tant d'humilit
leur lavoit les pieds, se levant de nuict
Clement) pour les couvrir & tenir chaud
Heureux les Disciples d'un tel maître
heureux l'homme que vous avez endo
Seigneur!

Psalm.3. Beatus homo, quem erudieris Domine.

Donc allant celebrer, faites état de vou
seoir comme son Disciple, & le suppliez c
recevoir pour tel, & qu'il vous donne les
tions requises pour cét effet, que vous tâ
d'acquerir de vostre part. Si quelqu'u
vers moy, qui ne haïsse son pere & sa me
voire son ame, il ne peut étre mon Disci
celuy qui ne porte sa croix marchant apré
ne sçauroit étre mon écolier. Souvenez-v
ce que les Evangiles disent : qu'il ens
comme ayant tout pouvoir ; priez le d
instruire ainsi puissamment, non seulement
rant vostre entendement, mais excitant la
té à effectuer.

Luc.14. Si quis venit ad me & nō odit patrem suum & matrem, &c. adhuc autem & animam suam, nō potest meus esse discipulus & qui non baiulat crucem suam & venit post me, non potest meus esse discipulus.

Aprés la Messe rendez-vous comme la
deleine, assise derriere les talons de nost
gneur pour ouyr sa parole. Tâchez d'
attétif & humble, sans vous soucier d'autr
se, car ceux qui approchent des pieds de
retiendront de sa doctrine. Dites luy :
Seigneur, d'autant que vôtre serviteur é
j'entendray ce que Dieu me dira. Ce qu
luy devez demander, principalement & l

Deut.33.

1.Reg.3. *Psal.142.*



e un souhait cordial. Apprenez-moy à faire tre volonté : ce que le Psalmiste repete tant ois. *Enseignez moy vos justifications, endoc-nez-moy à la bonté, à la discipline, & à la nce.* Suppliez le qu'il vous en montre les x points principaux, qui sont de vous con-tre & de se connoistre, de penetrer quelque de ce qu'on reconnoît en luy ; que par la noissance de son humanité & de ses œuvres, us parveniez à quelque connoissance de ses inies perfections divines, & que vous éplu-iez aussi une partie de ce que vous devez re-noître en vous de vostre bassesse, de vos pe-ez & imperfections.

Psalm. 18. Doce me iustificationes tuas, bonitatem, & disciplinam, & scientiam doce me.

Souvenez-vous que la principale doctrine de Maître divin est imprimée dans sa vie & en exemples. Regardez & faites selon l'exem-ire qui vous a été montré. N'oubliez-pas cette on solemnelle qu'il fit en la montagne, où il hiffra toute la substance de sa doctrine. *Bien-reux les pauvres, heureux les doux, heureux ceux pleurent, heureux ceux qui ont faim & soif, reux ceux qui sont persecutez, heureux les mise-rdieux, heureux ceux qui ont le cœur net, bien-reux les pacifiques*, &c. Estudiez-bien les deux ncipales leçons ; l'une au matin, l'autre au r, celle du matin en la chaire de la cresche, il enseigna la pauvreté, l'humilité, l'austerité, mortification, les travaux, la charité, &c. Celle soir en l'arbre de la Croix : où il nous ap-end comme il faut aimer sur toutes choses, is qu'il nous a aimez plus que sa propre vie, 'il a livrée pour nous : en aprés l'obeissance, ant obey jusqu'à la mort. Tiercement, la pau-

Matth. 5. Beati pauperes, beati mites, beati qui lugent, beati qui esuriunt & sitiunt iustitiam, beati qui persecutionem patiuntur beati misericordes, beati mundo corde, beati pacifici, &c.

vreté & le mépris du monde, qui ont esté p
tement en luy ; puis aprés l'amour de ses e
mis, *Pere pardonnez-leur*. Plus la perseveran
la penitence & mortification ne s'accomm
point à ceux qui disoient : *Qu'il descende*
Croix ; & beaucoup d'autres vertus qu'on
prend là.

Psalm. 2. Jerem. 6. Erudire Ierusalem ne fortè recedat anima mea à te. *Et Psalm. 2.* Apprestendite disciplinā ne forte irascatur Dominus.

Bref, considerez avec crainte, que ce Seig
veut que ses Disciples soient dociles & dili
à apprendre, d'autant que s'ils ne profitent à
échole, il les abandonne & les chastie. *Appr*
Ierusalem, de peur que mon ame ne se retire d'
toy : redoutez la discipline, de peur que le Seig
ne se fâche.

IEUDY.

Considerez-le comme Pasteur.

Psalm. 118. Erravi sicut ovis, quæ periit, quære seruum tuū. Salvabo gregem meum, & non erit ultra in rapinam, & suscitabo super eas pastorem unum qui pascat eas, seruum meū David, ipse pascet eas, & ipse erit eis in pastorem. *Is. 40.* Sicut pastor

EVeillez vous ce jour comme une brebis é
rée du troupeau, & pensez que la brebis
un si pauvre animal, que si elle se perd une f
elle n'a pas l'habilité de chercher le Pasteur, ni
trouver le troupeau, il faut que le Pasteur l'a
chercher luy-même, & la ramene. Pesant a
cette bestise, dites au Seigneur : *I'ay failly com*
la brebis qui est perduë, courez aprés vôtre ser
teur. Regardez-vous aussi comme une brebis r
sonnable, qui avec son franc-arbitre peut fai
quelque chose de soy-même pour trouver s
Pasteur. Levez-vous donc en intention de
trouver, beélez & criez, afin qu'il vous vien
trouver.

Considerez premierement la charité que
Pere Eternel nous a témoignée, d'envoyer s
Fi

pour être nostre Pasteur. *Ie sauveray mon*
eau qui ne sera plus à l'abandon, j'y establi-
un Pasteur qui le conduira, mon serviteur
d le fera paistre, & luy servira de Pasteur:
un autre Prophete: *il fera paistre son trou-*
comme un Pasteur, il assemblera les agneaux
son bras, & les tiendra dans son sein, il portera
qui ont eu leurs agneaux. Pensez aussi à la
té que le Fils de Dieu nous a monstrée, fai-
l'office de Pasteur avec tant d'amour & de
& tant de sortes de providences qu'il expli-
par le Prophete. *Voicy que je chercheray mes*
, & les visiteray ainsi que le berger visi-
troupeau, quand il est au milieu de ses bre-
sparsées: je les feray paistre en des gras pâ-
s, leurs pâturages seront sur les hautes
gnes d'Israël; elles se reposeront sur l'her-
rte. Ie meneray paistre mes brebis, & les fe-
poser, dit le Seigneur Dieu: *Ie rechercheray*
sera perdu, je remarqueray ce qui estoit re-
je r'habilleray ce qui estoit rompu, j'affermi-
qui sera infirme, je garderay ce qui sera
gras, je les repaistray en jugement. Rete-
ien toutes ces paroles, & le priez qu'il vous
ous ses bons offices. Sçachant que vous
un si bon pasteur. Ayez continuellement en
pensée ces paroles du Psalme: *Le Seigneur*
uverne. Ou comme dit une autre version:
igneur me repaist, où est mon Pasteur, rien ne
inquera.

cement, considerez que Dieu s'est voulu
r de l'office penible de Pasteur des hom-
& qu'il pourra dire comme Iacob: *Le jour*
nuit j'estois battu du chaud & du froid, le

gregem su. pascet in brachio suo congregabit agnos & in sinu suo levabit, foetas ipse portabit. *Ezech.* 34. Ecce ego requiram oves meas, & visitabo eas. sicut visitat pastor gregẽ suum, quãdo fuerit in medio ovium suarum dissipatarum: in pascuis uberrimis pascã eas, & in mõtibus excelsis Israël erunt pascua corũ: ibi requiescent in herbis virentibus. Ego pasca oves meas, & ego eas accubare faciam, *dicit Dominus Deus.* Quod perierat requiram, & quod abiectum erat reducam; & confractum

sommeil s'enfuyoit de mes yeux : je t'ay a
vi trente-trois ans durant, & portois to
pertes;car c'est le propre du bon Pasteur d
toutes les dommages que fait le troupeau
de quel amour & affection il parle de ses
Ie suis le bon Pasteur, qui connois mes br
les miennes me connoissent. Ie mets ma vie p
brebis,& j'en ay encore d'autres qui ne son
ce troupeau qu'il faut que j'ameine.Et en u
endroit : *mes brebis entendent ma voix, je*
nois, & elles me suivent, & je leur donn
eternelle, & elles ne periront jamais, & p
ne les arrachera de ma main : c'est signe q
garde,& les cache entres ses mains,comm
qu'il cherit tendrement:ce qui surpasse to
cours,c'est qu'il s'est donné soy-même en
à ses brebis,en sorte qu'elles mangent sa
chair, & qu'elles boivent son sang.

Souven z-vous tout le jour,de la parab
la brebis égarée, pensés quel amour ce b
steur fit paroître laissant les quatre-vingts
neuf brebis, pour chercher celle qui s'éto
rée par sa faute & mauvaise volôté:la pein
eût a la trouver par monts & vaux, par l
serts de jour & de nuit, par des sentiers é
où il vous a poursuivi & attrapé : qu'il l
porte sur les épaules,tout joyeux de l'avoi
vée, se réjoüissant avec elle. On ne s'éme
leroit pas tant, si ce n'eût été qu'une seul
mais aprés qu'elle a bien coûté à ramener d
troupeau,qu'elle s'en soit encore voulu fu
perdre par plusieurs & diverses fois, & qu
se soit jamais lassé de la retourner querir;c'
qui est admirable.

fuerat, alligabo ; & quod infirmum fuerat cōsolidabo, & quod pingue & forte custodiam,& pascam illas in iudicio.
Gen. 31.
Diu noctúque æstu vrebar & gelu: fugiebá que somnus ab oculis meis, sicque triginta annis servivi tibi: & ego damnum omne reddebam.
Ioan. 10.
Ego sum pastor bonus, & cognosco oves meas,& cognoscunt me meæ : & animam meã pono pro ovibus meis: & alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili, & illas oportet me adducere. Et oves meæ vocem

ivant cela, approchez vous de l'Autel, de- de ne bouger plus du troupeau, sous la gar- in si bô pasteur, & de vous laisser étraindre liens amoureux: allant le chemin qu'il vou- ous mener, d'abhorter tous les pasturages vous interdira, & vous contenter de cette pâture, le suppliant qu'il vous rapaisse de ir, de ses paroles, & de ses exemples.

orés la Messe, croyés que ce bon Pasteur a déja reduit dans sa bergerie, & qu'il se yt de vous avoir trouvé. Remerciez-le in- ent de ce grand amour qu'il vous porte, de avoir cherché & retiré tât de fois des dents Diables enragez, qui étoient prests de devorer en guise de proye, quoy que vous és, & qu'il vous arrachât quasi par force ains de vos cruels ennemis, pour vous ra- r au troupeau. Demandés luy pardon de tât ines que vous lui avés dônées à courir aprés & de vous en être fuï si souvent: priez- 'il guerisse vôtre gale, usant envers vous is les offices d'un bon Pasteur, qu'il vous uise & gouverne, vous repaisse, conserve, :, & se serve du fruit de toutes vos œuvres: vous châtie tant qu'il luy plaira, pourveu ne permette plus que vous échappiés du eau, & que vous demeuriez toûjours en sa & protection. Qu'il vous imprime la mar- le ses brebis, afin que si vous vous égariez nture, il soit soigneux de vous ramener. :veillés-vous de voir qu'étant sous la pro- ice d'un si bon Pasteur, nourri de si déli- es viandes; vous n'étes qu'une brebis mai- k galeuse; apprehendez sur tout ce que dit

mea audiunt, & ego cognosco eas, & sequuntur me, & ego vitam æternam de eis, & non peribunt in æternum, & non rapiet eas quisquam de manu mea. *Luc.15.*

Ezech.34. Vos autem greges mei, hæc dicit Dominus Deus: ecce ego iudico inter pecus & pecus, arietum & hircorum;

ecce ego ipse iudico inter pecus pingue & macilentum.

nostre Seigneur : *Voicy que je juge entre l... & la brebis, entre les beliers, & les boucs ;... moy-même le juge de la beste grasse & mai...*

VENDREDY.

Considerez le comme Redempteu...

Isai. 52. Consurge, sede Ierusalem, solve vincula colli tui captiva filia Sion: quia hæc dicit Dominus: gratis venundati estis, & sine argento redimemini.

VOstre réveil-matin sera de ces paro... saïe : *Leve-toy, & t'assieds, Hie... fille captive de Sion, defaits les liens de... car le Seigneur dit : vous avez esté vend... rien, & vous serez rachetez sans argent.* I... posez que vous êtes enfermé dans un ... noir esclave d'un tres-cruel tyran ; étant ... état, vous sentez le vent qu'on est venu v... cheter, avec les paroles susdites. Leve... tout joyeux & desireux d'être délivré, c... rant que l'homme se rend captif du Dia... le peché, & tellement esclave de ses prop... ces & passions dereglées, qui luy sont au... cruels tyrans, qu'il est pis qu'en la servitu... gypte.

Psal. 110. Redemptionem misit Dominus populo suo. Isai. 49. & 61. Vt diceret his qui vincti sunt, Exite, & his qui in tenebris, Revelamini. Misit me Dominus, ut prædicarem

Considerez la charité du Pere Eternel ... les hommes, lesquels s'étans volontair... vendus & reduits en captivité, il a envo... propre Fils unique pour les racheter, en s... dant & livrant aussi luy-même à ses enn... Le Seigneur à envoyé la rançon de son p... pour dire à ceux qui étoient enchaînez ; S... & à ceux qui marchoient en tenebres, *Rég...* Il dit luy-même, que le Seigneur l'a e... prêcher la délivrance des captifs, & la l... des reclus. L'Apôtre l'a dit aussi : *Il n'a pas ... gné son propre Fils ; mais il l'a livré pou...*

O *trait de charité inestimable* (dit S. Gre-
) *d'avoir livré vôtre Fils pour racheter vôtre*
eur ! Pesez aussi l'amour du Fils qui nous a
cheris, qu'il s'est immolé luy méme pour
s.

second lieu pesez l'estime que Dieu fait de
ame, puis qu'il l'a voulu racheter à quelque
ue ce fût, jusqu'à se livrer és mains de ses
cruels ennemis. Ce qui vous doit appren-
vous priser davantage, & ne vendre à si
rix ce qui a coûté si cher. Comme aussi ayez
ressentiment des peines & travaux de ce Sei-
ır, ayant compassion de le voir ainsi garrot-
racher & foüetter pour nous, &c. sçachant
l s'est abandonné és mains de ceux qui le
tent si cruellement pour nous en retirer. Si
nce du Royaume vous portoit tant d'ami-
ıe de se laisser vendre à un cruel Turc pour
délivrer de son pouvoir ; & qu'on vous
ortât que le Turc le foüette & outrage indi-
nent, cela ne vous seroit-il point de mal au
r ? ne devriez-vous point rougir, de faire si
pour ce Seigneur ? encore il semble que ce
oit qu'à regret, bien qu'il se soit montré si
ral & magnifique en ce qui nous concernoit.
n aprés voyez cette charité & sagesse, d'en-
re tout le prix de ce rachapt au tres-saint
rement, par le moyen duquel il vous peut
eter autant de fois que vous voudrez & re-
veller en vous le fruit de cette rançon. C'est
que nous demandons en l'oraison, que nous
ntions incessamment en nous le fruit de
re redemption. Colligez de cela, que vous
s obligez de n'estre plus à vous mais à celuy

captivis indulgentiam, & clausis apertionem. *Rom. 8.*

Proprio filio suo non pepercit, sed pro omnibus tradidit illũ. *S. Gregor.*

O inestimabilis dilectio charitatis ! ut servum redimeres filium tradidisti.

Ephes. 5.

Qui dilexit nos, & tradidit semetipsum pro nobis.

qui vous a si cherement rachepté, non avec de l'or & de l'argent corruptible, mais de son sang precieux, comme des agneaux immaculés de Iesus-Christ. Un homme qui a acheté un esclave cent écus, au moins en retire du service & du profit toute sa vie : il ne possede rien de tout son travail il le bat, il le foüette, le revend. & le traitte comme il luy plaît : à plus forte raison, vous devés être sujet à celuy qui en a bien payé davantage pour vous.

Approchés-vous de l'Autel avec cette affection pensant que vous ouvrés le coffre des thresors de Iesus-Christ, dont vous tirés tout ce qui est necessaire pour vôtre rançon, souhaittant de renouveller en vous le fruit de la redemption, & suppliant N. Seigneur qu'il vous rachete efficacement, & vous délivre de la tyrannie de tous vos ennemis, principalement de vous-même de vos vices, passions, affections, & desirs dereglés.

Aprés la Messe, remerciés affectueusement ce Seigneur de tout vôtre cœur dequoy il vous a racheté si liberalement, & à si grand frais, & de tout ce qu'il a fait & souffert pour ce sujet. Demandés-luy pardon de vous être revendu tant de fois volontairement, & de l'avoir obligé de vous rachepter à si haut prix. Offrés-vous franchement d'être son esclave, le suppliant de disposer d'orênavant de vous, comme de chose qui luy appartient, & qu'il vous traite à l'avenir comme son serviteur. *Ie suis à vous, sauvez-moy, je suis vôtre esclave : donnez-moy l'entendement d'apprendre vos preceptes.* Soûmettés-vous à l'accomplissement de sa volôté, & à ne faire plus rien

Psalm. 118. Tuus sum ego, salvum me fac : servus tuus ego sum, da mihi intellectum, ut discam mandata tua.



soit à son goût : priés-le qu'il vous
e sa crainte, qui soit neanmoins
lle qu'il la desire de nous. Posé que
és qu'esclave, qu'il ne laisse de vous
œur & le courage de fils, pour l'ay-
vray Pere, & le servir avec plus d'a-
e crainte : qu'il vous fasse un servi-
t & fidele à dispenser son bien, &
faire profiter ses talens ; qu'il vous
chastie à propos, comme il fait ceux
Corrigez-moy, Seigneur, non pas en
, de peur que vous ne m'aneantissiez,
s fleaux de vôtre ire que nous meri-
de nos pechés. Qu'il vous fasse por-
e de ses serviteurs, qu'il vous pare de
n que vous puissiez vous vanter d'en
vous soyés reconnu pour tel ; qu'il
& enchaîne si bien, que vous n'é-
nais de sa maison.

Matth. 25. Confige timore tuo carnes meas.

Ier. 18. Corripe me Domine, veruntamen nó in furore tuo, ne forté ad nihilum redigas me, & flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur averte.

SAMEDY.

le comme Prestre & Sacrifice.

vous vous éveillerés ce jour-là pen-
: vous estes un Prêtre, qui va offrir à
and & solemnel sacrifice pour soy, &
: monde, & qu'il se faut habilement
une si haute entreprise. Excités vôtre
vec ces termes du Psalmiste : *J'entre-*
e maison je vous rendray mes vœux
s que mes lévres vous ont promis.
l soin vous y devés apporter, puis
ndoit tant de preparations aux Prê-

Psalm. 65. Introibo in domum tuã in holocaustis reddam tibi vota quæ distinxerunt labia meá.

tres de l'ancienne Loy, avant qu'ils offrissent leurs sacrifices.

Iettés les yeux sur cette charité que le Pere Eternel nous a fait paroître, de donner son Fils pour être nôtre Prestre, ne se rencontrant point d'autre qui pût appaiser son ire: *Dieu à juré, & il ne s'en dedira pas: Vous estes Prestre Eternel selon l'ordre de Melchisedech*: & la charité que le Fils de Dieu nous a aussi montrée, se soûmettant si liberalement à cela, attendu que les autres Prêtres & sacrifices n'y pouvoient suffire. *Car il falloit que nous eussions un tel Pontife, saint, innocent, impollu, separé des pecheurs & plus relevé que les Cieux; qui n'a point besoin, ainsi que les autres Prestres, d'immoler premierement pour l'expiation de ses fautes, & puis pour le peuple: car la Loy fait des hommes Prestres qui sont infirmes, mais la parole du serment qui est apres la Loy, a estably éternellement le Fils, qui est parfait: voila pourquoy il peut toûjours sauver, vivant toûjours pour interceder pour nous; c'est là nostre Pontife.*

Pensez aussi comme il a bien fait l'office de Prestre, qui est de prier pour le Peuple, en quoy il a employé toute sa vie passant les jours & les nuits entieres. *Durant les iours de sa chair il a offert ses prieres & supplications; les hauts cris & ses larmes ont esté exaucées pour son respect: & quoy qu'il fust Fils de Dieu, il a appris en sa passion l'obeïssance, & s'est consommé, châcun luy obeïssant à cause du salut éternel, & Dieu l'a nommé Pontife selon l'ordre de Melchisedech.* Il a continué cét office jusqu'au dernier soûpir de sa vie, & l'exerce encore à present au Ciel, où il

Au tr.1. & tr.2.
Psalm.109. Iuravit Dominus, & nō pœnitebit eum, tu es Sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.
Hebr.7. Talis enim decebat, ut nobis esset Pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, & excelsior cœlis factus; qui non habet necessitatem, quemadmodum Sacerdotes, prius pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populo: lex enim homines constituit Sacerdotes infirmitatem habentes: sermo autem iuris-

icite pour nous. Non content d'étre Prêtre, ulut étre aussi le Sacrifice n'en pouvant rer d'autre qui fût d'un prix infini, comme ; en avions besoin. *Ainsi il entra une fois dans int, non par le sang des veaux, ni de boucs, par le sien propre.*

Davantage, pesez que non content d'avoir t ce Sacrifice une fois, qui suffisoit pour eter mille mondes, il voulut laisser un n que nous le puissions offrir tous les jours autant d'efficace, comme quand il s'offrit nême, substituant plusieurs Prêtres, qui ne ses Vicaires & Lieutenans ont le pou- de consacrer & offrir ce tres-divin Sacrifice aleur infinie. Combien qu'il sceût qu'il s'en veroit plusieurs mauvais & indignes, qui eroient de leur office, le soüillant & pro- nant par leurs pechez, il subit cét inconve- nt pour se communiquer à ceux qui voudrôt e leur profit de cette faveur; qui le pourra ez remercier de cela!

Donc quand vous celebrez, pensez que vous ministre & substitut de ce divin & souverain re qui offre de sa part au Pere Eternel le mê- sacrifice qu'il luy offrit: presentez-le luy r tous les sujets, intentions & fins, pour les- lles N. Seigneur & souverain Prêtre l'offrit. onsiderez que vôtre ame est l'Autel où s'offre livin sacrifice, sur lequel le sang de l'Agneau répandu. Conservez toûjours sur cét Autel le de l'amour de Dieu, qui consôme ce sacrifice, on ce qui étoit cõmandé en la Loy: *Le feu brû- a toûjours sur l'Autel, que le Prêtre entretiẽdra ettant du bois tous les matins*: ce bois qui con- serve

iurandi, qui post legem est filium in æternum perfectum: vnde & salvare in perpetuum potest, semper vivens ad interpellandum pro nobis. *Hebr. 5.* Qui in diebus carnis suæ preces supplicationésque obtulit cum clamore valido & lachrymis, exauditus est pro sua reverentia; & quidẽ cùm esset filius Dei, didicit ex his, quæ passus est obedientiam, & consummatus factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ: appellatus à Deo Pontifex secũdùm

ſerve ce feu, c'eſt l'exercice de toutes les vertus.

Aprés la Meſſe remerciez affectueuſement nôtre Seigneur, qui vous a mis en ce rang ſi digne & excellent, qu'il ſurpaſſe celuy des Anges. Demandez-luy humblement pardon de ce que vous vous en acquittez ſi mal, & de toutes les fois que vous avez profané ces divins miſteres, les celebrant indignement : comme auſſi d'avoir profané l'Autel de vôtre cœur, y ſacrifiant aux Idoles de vos paſſions & affections dereglées. Suppliez-le qu'il conſacre luy même l'Autel de vôtre ame, & crée en vous un cœur nouveau & net, vous donnant la pureté & ſainteté requiſe pour celebrer ces ſacrés myſteres. Pour ſçavoir mieux ce que vous devez demander, & reconnoiſtre les obligations dont cét office vous rend redevable, penſez à la ſolemnité des ceremonies & vêtemens du Prêtre de la Loy, faiſant des ſacrifices du tout inferieurs à cétuy-cy. Priés N. Seigneur, puis qu'il vous a fait Prêtre d'un plus grand Sacerdoce, qu'il vous donne toutes les conditions & les graces qu'il a voulu ſignifier en ces ornemens & ceremonies, tâchant à les obtenir ; ſinon, tant plus la dignité eſt grande, le jugement en ſera plus rigoureux & la punition plus rude, comme il a été prédit.

ordinẽ Melchiſedech.

Hebr. 9. Non per ſanguinem vitulorum & hircorũ, ſed per propriũ ſanguinem introivit ſemel in ſãcta.

Levit. 6. Ignis autem in altari ſemper ardebit, quem nutriet Sacerdos, ſubjiciẽs ligna mane per ſingulos dies.

Pſal. 50. Cor mũdum crea in me Deus, & ſpiritum rectũ innova in viſceribus meis.

tr. 2. cap. 5. & 5.

[redacted]

CHAPITRE VII.

SEPT AVTRES CONSIDERATIONS pour la seconde semaine, comme les precedentes.

DIMANCHE.

Considerez le comme Medecin.

PENSEZ dés le matin que vous êtes hetique formé, abandonné de tous les Medecins, aveugle, paralitique, ou ladre, & que vous avés oüy dire que Iesus-Christ va prêcher par le monde, lequel guerit toute sorte de maladies & langueurs, que pas un ne va vers luy qui n'en retourne sain. *Alors le boiteux bondira comme un cerf, & les muets parleront.* Par ainsi, vous avés grand besóin d'aller rechercher un tel Medecin, ayant tant d'infirmitez, dont il n'y a que luy qui vous puisse guerir ; il n'y a maladie ni foiblesse qui vous empêchast d'y aller. Levés-vous donc en ce dessein, & esperance qu'il vous délivrera de tous vos maux.

> *Matth.* 4. Sanans omnem langorem, & omnem infirmitatem.
>
> *Isai.* 35. Tunc saliet sicut cervus claudus, & aperta erit lingua mutorum.

Regardez la charité du Pere Eternel, qui nous a donné son propre Fils pour nôtre Medecin. *Il a envoyé son Verbe, & les a gueris, & les a retirez de leur ruine.* Le Fils même prend le nom de Medecin ; *Les sains n'ont que faire de Medecin, il n'y a que les malades.* Il le signifia ainsi par le Samaritain qui pensa le navré que les voleurs avoient assassiné sur le chemin.

> *Psal.* 116. Misit verbũ suum & sanavit eos, & eripuit eos de interitu eorum.
>
> Nõ est opus valentibus medico, sed mala habentibus. *Matth.* 9.
>
> *Luc.* 10.

Prenez

Isai.61. Prenez bien garde que son principal office, c'est de guerir les maladies spirituelles de l'ame : car il est venu au monde pour remedier aux cœurs contrits, en signe & signification dequoy il a voulu guerir les infirmitez corporelles.

Pesez avec quelle charité il a exercé cét office de Medecin, avec quelle allegresse & promptitude d'esprit, il est allé guerir tous ceux qui l'en ont requis. Pour aller vers le serviteur du
Mat.8.& 9. Centenier, il ne fit que luy dire ; *Seigneur, mon valet est fort malade chez moy* : *I'iray*, dit-il, *le*
Matt.4. *guerir.* Le Lepreux luy dit seulement : *Seigneur, s'il vous plaît, vous me pouvez bien nettoyer* : & il luy répondit ; *Ie le veux, sois net.* A la fille de Iairus, on le pria d'aller mettre la main sur elle pour la ressusciter, il se leve sans dire mot, le suivit. Bref, tous ceux qui avoient des personnes affligées de diverses maladies, les luy menoient, & mettant les mains sur châcun d'eux. Il les guerissoit, parce qu'il sortoit une telle vertu de luy, que tous en étoient gueris : ceux mêmes qui par foy & devotion ne faisoient que toucher aux bords de sa robbe étoient gueris.

Benit soit ce Medecin qui guerit si aisément de tous maux. On ne lit point qu'aucun luy ait demandé santé, qu'il la luy ait deniée, ni même qu'il se soit rendu difficile à le guerir: & non seulement ceux qui l'en prioient, mais il s'offroit luy-même à ceux qui ne l'en requeroient pas. Il demanda au paralitique de la Piscine ;
Ioan.5. Veux-tu être guery ? à l'aveugle ; Que veux-tu
Luc.18. que je te fasse ? à la vefve de Naim, ayant pitié
Luc.7. d'elle, il luy dit : Ne pleurez plus : & il offrit à plusieurs autres le remede & le salut

sans



qu'il l'on priassent.

'iercement, considerez que ce divin Mede-
n'a pas seulement la sagesse & le pouvoir de
rir toutes maladies de sa seule parole & at- *Isaye 53.*
:hement mais il a eu vn tel excez de charité,
il a porté toutes nos langueurs, & souffert
douleurs, éprouvant & experimentant en
tous les remedes, dont nous avons besoin
r les rendre plus efficaces, & nous encoura-
à en user. Il fit la diette si rigoureuse de qua-
:e jours sans manger, & toute sa vie ne fut
jeûne, & abstinence, la sueur de sang avec
angoisses de mort, la saignée ouvrant son
ɔs de toutes parts, & répendant jusqu'à la
ıiere goutte de son sang, le brevage de fiel
e vinaigre, & ainsi des autres, &c. Ce que
ne sçauroit trop estimer: c'est que pour gue-
nos maux il nous a ordonné une mede-
de sa propre chair & sang, avec laquelle il
'emedie tres-parfaitement, chassant le mal,
ifiant la foiblesse presente, & perseverance
advenir.

'elebrez avec l'esprit & l'affection qu'y ont
ɔrté tous ceux qui luy ont demandé santé
:mede à leurs maux, croyant qu'il n'a pas à
ent moins de pouvoir, de sagesse, ni de cha-
, & n'est de pire condition qu'il estoit lors;
uis qu'il leur accorda si aisément à tous la
é qu'ils luy demanderent, vous pouvez &
:z croire asseurément que l'attouchement
ı reception de son precieux corps & sang,
l'entiere guerison de toutes les maladies de
e ame. Souvenez-vous donc des propos que
iendrent ceux qui le prierent de guerir leur
corps.



dés luy pardon de la mauvaise ode
autres infections de vôtre ame, q
chambre de malade, remplie de pua
couvrés-luy toutes vos playes autan
le pourrés faire, & ne les pouvant
Psalm.6. ni exprimer, qu'il vous taste si bien
Psalm. 39. qu'il les remarque, ne luy pouvant
chose, sinon que vous estes fort ma
pitié de moy, Seigneur, parce que j
Psal. 5. de, guerissés-moy Seigneur, parce
sont troublés. I'ay esté environné d
Ierem. 17. nombrables, toute la teste me fait
cœur me soûleve. Ie n'ay point de s
le sommet, jusqu'à la plante des pie
sseure, la lividité, & la bosse n'a point
aidée d'emplastre, ni fomentée d'
Psalm. 40. chant vos infirmités, priés le de v
comme sage & tout puissant: Pensés
gneur, & je seray guery; sauvés mo
ray sauvé. Pardonnés à mon ame ou

.tierement,croyez que c'est vôtre faute, & que ous ne gardez pas le regime. Partant,croyez le Medecin, puisque Dieu l'a creé,& qu'il ne vous aitte point, puis que ses œuvres sont necessai-s: qu'il taille par où bon luy semblera,l'hon-eur, le contentement, la santé du corps, qu'il rdonne des medecines & des cauteres, qu'il rûle, qu'il coupe, qu'il chastie, qu'il reprenne: applicz-le de ne vous point abandonner jus-u'à ce que vous ayez du tout recouvré vôtre nté,& qu'il vous baille la recepte d'un bon re-ime en pleine santé,enseignant ce que vous de-ez faire & éviter. Craignez donc que si tout ela ne vous peut guerir,on ne vous die : *Quoy? y a-il point de poix en Galaad ? manquent-ils de Medecin ? pourquoy est-ce donc que la cicatrice de a fille de mon peuple n'est pas reprise?* Et en un utre endroit : *Nous avons pensé Babylon, & elle 'est pas guerie, abandonnons-la, d'autant que son ugement est parvenu jusques aux Cieux.*

Ezech. 38.

Ierem 8. Numquid resina nō est in Galaad, aut medicus non est ibi? quare ergo non est obducta cicatrix filiæ populi mei?

Ierem. 51. Curavimus Babylonem, & non est sanata, derelinquamus eam, quoniā pervenit usque in cœlos iudicium eius.

LUNDY.

Considerez le comme Amy.

SOuvenez vous en vous levant,de ces paroles du Seigneur : *Mangez, mes amis, & beuvez, nyvrez vous, mes tres-chers* : & des autres où l dit : *Venez, mangez mon pain, beuvez mon vin que je vous ay preparé.* Considerez que N. Seigneur Iesus-Christ fait un banquet solem-nel à ses amis, & que vous étes du nombre des conviez. Pensez combien cette faveur est à pri-ser,qu'il se faut lever promptemēt,& desirer que

Cant. 5. Comedite amici, & bibite, & inebriamini carissimi.

Prov. 9. Venite, & comedite panē meum, & bibite vinum, quod miscui vobis.

l'heure du banquet vienne bien-tost, & que vous soyez assis à table, sçachant même que l'intention de N. Seigneur est de faire ce banquet, pour confirmer & augmenter la familiarité entre ses amis, par le témoignage de cette bienveüillance & affabilité. Que ce sera bien fait de vous abstenir de grosses viandes, qui vous chargeroient l'estomach, & vous empêcheroient de manger les precieuses & délicates, qui sont servies en ce festin.

Considerés le cas que Dieu fait de l'homme, & combien il l'aime, veu qu'étant ce qu'il est, Seigneur d'une telle Majesté, que toutes les creatures servent & adorent, il reçoit les hommes en son amitié, & l'exerce veritablement en leur endroit, desirant tellement être aimé d'eux, que d'autant que l'amitié s'enracine par la semblance & égalité, il s'est voulu rendre semblable & égal à nous, fait comme un homme, & d'une même habitude, ayant voulu être en tout pareil à ses freres. Et combien qu'entant qu'homme il fût Roy & Seigneur universel de tout ce qui est creé, il n'a point voulu user de cette Seigneurie & Majesté, mais traitter simplement & humblement avec les hommes, pour se rendre plus aimable, les appellant amis à pleine bouche. *Vous estes mes amis, je ne vous nommeray plus serviteurs, parce que je vous ay revelé tout ce que j'appris de mon Pere. Or je vous dis mes amis, &c.* C'est une si étroite amitié qu'il les appelle freres, comme font les plus intimes amis. Rapportez à mes freres, &c. jusqu'au traître même qui le vendit, il ne luy osta pas ce nom, Mon amy que cherches-tu?

Philip. 2. *Hebr. 2.* *Jean. 15.* *Luc. 24.* *Matt. 28. 26.*

émerveil

z-vous de cette grande courtoisie, &
Iob, Qu'est ce que l'homme : pour-
le magnifiez, à quelle fin y mettez-
vôtre cœur ? Ecriez-vous avec saint
: O l'excessive misericorde de nôtre
nous ne sommes pas dignes d'estre ses
& il nous appelle amis: quelle dignité
hommes d'estre amis de Dieu ?
erez l'étroite condition de la vraye
i fait que l'amy est un autre soy-même;
elle de Iesus-Christ avec ses Disciples
:, & avec tous ceux qui veulent estre
vec quel amour & affabilité il les a trai-
ne encore à present il cherit tous ceux
nt faire sa volonté. Souvenez-vous de
e vous avez leu & entendu, des cares-
ieu fait à ceux qui le servent franche-
our qu'il leur porte, & ce qu'il fait pour
ans chercher d'autres exemples, vous
; assez de matiere en vous-même, pour
dre bien cela. Qui seroit l'amy, quelque
'il eut de vous, qui eût enduré tant d'ir-
s & effronteries, de le renoncer tant de
y faire tant d'offenses, de dégoûts & de
là où ce Seigneur, sans avoir necessité
ni d'autre quel qu'il soit, quoy qu'il ne
nne rien de tout cela, les a toutes souf-
ous priant sans cesse, & conjurant par
é, & par tant d'affectiōs d'un vray amy,
e que vous luy estiés plus déloyal, que
fensiez, vendiez & méprisez. O bonté
Sur tout regardez qu'il donna la plus *Ioan.1*
reuve de sa vraye amitié, exposant sa vie
amis : l'effet de cette amitié veritable

fut qu'il n'eut pas le courage de s'absente
& combien que ce fût leur interest qu'il
au Ciel;il trouva un moyen de le faire sa
Matth. 28. ger de leur compagnie : Ie demeureray to
avec vous jusques à la consommation du
& cette gratieuse parole qui devroit être
Prov. 4. en tous les cœurs des hommes:Ce sont m
lices, d'estre avec les enfans des homme
ce qu'il dit auparavant : *Le Seigneur m'a*
au commencement de ses voyes dés le pr
avant qu'il fit aucune chose. Ie suis ordo
toute éternité,dés l'antiquité, avant que l
fût faite, les abysmes n'étoient pas enco
j'étoit déja conceu. Et aprés : *Mes delic*
d'estre avec les hommes, quel amour, ni qu
merciement suffira pour correspondre
amour & faveur?

Outre l'honneur & la dignité qui sui
amitié, elle est grandement utile : car le P
be étant veritable : Qu'entre amis toutes
sont communes, tant le bien que le mal ; i
suit que tous les biens de Iesus-Christ
vous, & qu'en qualité d'amy vous en p
disposer comme de chose qui est vôtre. Il
Psalm. 21. cipe aussi à tous vos maux, s'en charge,
paye, comme sa propre debte. C'est pou
il dit : *Les paroles de mes offenses sont*
esloignées de mon salut : & puis aprés : *M*
licts ne vous sont point cachez : comme la
tion qui prend la debte sur soy, & est con
te de l'acquitter. Noubliez donc pas le
que vous avez receu du fidejusseur,qui a e
son ame pour vous : puis qu'il vous comm
que tous ses biens,& qu'il reçoit tous vos m

able que vous ne pouvez fuyr de prendre
ıux siens, participant à ses passions, regret-
ses travaux , compatissant à ses douleurs,
nens , affronts & persecutions. Faites état
vous dit comme Alexandre à Ionathas Ma- 1. Mach. 10.
:e : *Vous serez nôtre amy qui courés la même
ne que nous , & nous conserverés en vôtre
é.* C'est bien la raison , qu'étant son amy ,
ressentiez ce qui le touchera comme luy-
e.

onsiderant donc ce grand amour , & cette
: amitié que Iesus-Christ vous porte, rece-
e d'un amour cordial, sçachant qu'il y prend
r , qu'il se delecte d'estre avec vous : dites
ous voulez aussi estre avec luy , que vous
:evez afin de vous unir à luy, pour augmen-
perfectionner cét amour en vous.

orés la Messe, retirez-vous en quelque coin
e bon amy, qui prend tant de plaisir de dis-
r avec vous. Remerciez-le affectueusement
tte rare faveur , de vous admettre ainsi en
nitié. Requerés-luy pardon de toutes les
autés que vous luy avez faites : offrez-luy
garder d'orênavant fidelité , & d'endurer
s sortes de travaux, plutôt que de manquer
amitié , & à luy donner contentement en
ce qui vous sera possible : priés-le de vous
ir pardonner , puis qu'il vous appelle son
& qu'il veut que vous le soyez : à quoy vous
nquerez pas, l'ayant premierement salüé &
nu pour vôtre Dieu & Creatur , que vous
erités pas de baiser la terre par où il passe,
us presenter devant luy : mais puis que nô-
ant sa Majesté recherche vôtre amitié ,

'ez mon amy,& que vous ...
vous le dites, accordez-moy ma requête
ont vous sçavez que j'ay besoin, si j'ay
quelque grace devant vos yeux. Si vous
z qu'il ne vous octroye pas les vertus que
esirez, plaignez vous amoureusement
mes: *Comment dites-vous que vous m'aimés,
u que vôtre esprit n'est pas avec moy?* Sou
-vous de cette étroitte amitié de Ionathas
David, que l'un étant Prince, & l'autre
e soldat; Ionathas voulut suppléer ce
ilité, luy baillant ses habits & ses armes
faire croire que c'étoit luy-même. Iesus
ist fait beaucoup plus que cela au Sacrement
ous donnant pas seulement ses vêtemens
ommunication de toutes ses richesses,
i il nous fait participans de son être, afin
is luy ressemblions autant qu'il est possi
creature. Priez-le donc de faire efficace
a en vôtre endroit, qu'il vous revête
...'il vous arme de ses vertus, &

a pourquoy nous te constituons le Souverain *tre de ta nation*, luy envoyant du pourpre ır s'habiller, une couronne d'or, avec d'autres nds presens, parce qu'il l'appelloit son amy. enez sujet de là, de demander plusieurs choses e propos. Priez principalement N. Seigneur, s'il vous octroye l'esprit d'un vray amy, un pur nour de luy, sans aucun interêt, sinon à cause, e sa qualité, de sa bonté, & de son merite. Qu'il ous apprenne à faire sa volonté, & vous fasse la ce de l'accomplir parfaitement, & d'endurer ite sorte de travaux pour luy complaire.

fis amic noster! ergo c tuimus summu Sacerdo genris t

MARDY.

Considerez le comme Pere.

SOuvenez-vous au matin de l'enfant prodigue, comme il se réveilla d'un profond oubli, lisant à part soy : *Ie m'en vay trouver mon Pere & luy dire*, &c. Levés-vous diligemment, & pensez qu'il se fût bien plus hâté, s'il eût sçû asseurément que son pere l'eût receu avec tant d'amour : pensez à chaque pas, que vous vous acheminez là, & retenez bien toute l'histoire.

Luc.15. Surgam ibo ad meum cam ei,

Examinez l'inestimable charité de N. Seigneur, lequel étant Dieu de tout ce qui est creé, auquel toutes les creatures servent, l'adorent, & e reconnoissent pour leur Dieu & Seigneur, il a tant aimé & estimé les hommes, qu'il les a adoptés pour ses enfans, voulant qu'il l'appellassent leur pere. Aussi l'Apôtre dit, que *Dieu a envoyé son Fils au monde pour nous recevoir à l'adoption filiale*. Et aprés ; *Dieu a envoyé l'esprit de*

Galat. Misit filium in mu vt ado filioru cipero

Et iterum: Misit Deus spiritum filij sui in corda vestra clamantem, Abba Pater. *Matth.23.* Patrem nolite vocare super terrã, vnus est enim Pater vester qui in cœlis est. *Matth.6.* *Ierem.3.* *1.Ioan.3.* Videte qualem charitatem dedit nobis pater, vt filij Dei nominemur & simus. Dedit eis potestatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine eius. *Ioan.1.* *Isai.63.* Tu enim pater noster es, & Abraham nescivit nos, & Israël ignoravit nos. Tu Domine, pater noster, Redemptor

son Fils, qui crie dans vos cœurs, Abba Nôtre Seigneur a usé si souvent de ce mot, tre Pere celeste, qu'il sembloit ne luy en loit plus attribuer d'autre : *N'appellez per pere sur la terre, car vous n'avez qu'un Per est és Cieux.*

Il ne nous a pas seulement adoptez po enfans, nous permettant de l'appeller Pere, ce nom luy plaît tellement, qu'en l'oyant prest d'accorder tout ce qu'on luy demãde. pourquoy il nous a enjoint de dire en p nôtre Pere. Et il dit en Ieremie à une am cheresse : Encores que tu m'ayes été si inf que tu m'ayes tant offensé, au moins app moy d'orênavant, mon Pere, vous estes le ducteur & le chef de ma virginité. Emerve vous de cét amour transcendant, & dites Saint Iean : *Voyez la charité que le Pere n faite, que nous soyons d'effet & de nom enfa Dieu.* Il a donné le pouvoir à ceux qui cr en son nom d'estre enfans de Dieu. Enhard vous donc de l'appeller ainsi : *car vous est tre Pere: Abraham ne nous a pas connus, & nous a ignorez. Seigneur vous étes nôtre Pe tre Redempteur, vôtre nom est venu du siecle quoy nous avez-vous laissé fourvoyer de v tiers vous avez endurcy nôtre cœur à ne vous craindre.* Mais comme la dignité de ce n excellente, elle nous oblige aussi à vivre fans d'un tel Pere, voila pourquoy S. Iean, qu'il a donné le pouvoir d'estre faits enfa Dieu, il a aussi-tost ajoûté, qui sont n Dieu, non pas du sang, ni de la volonté chair, ni de la volonté de l'homme.

Dieu non content de se nommer, & d'estre nostre Pere, a voulu apprendre aussi le nom de mere, dont l'amour est plus tendre & mignard. *La mere peut-elle oublier son enfant? ne sera-t'elle point misericordieuse au fils de son ventre? Quand bien elle s'en oublieroit, je ne te sçaurois mettre en oubli, je t'ay écrit dans mes mains. Tout ainsi que la mere caresse son petit, de méme je vous cheriray & vous serez consolez en Ierusalem.* Et ailleurs: *Vous serez attachez à la mammelle, & on vous fera dancer sur les genoux.*

Pesez l'amour & la caresse de toutes ces paroles, qui vous donneront confiance en ce Seigneur & bon Pere, qui vous aime tant, considerez qu'il ne vous a pas baillé ce nom de Fils pour rien, il luy a coûté de son sang, & a exposé sa vie pour nous adopter.

En approchant de l'Autel, pensez que vous estes l'enfant prodigue, qui sortant de la maison de vôtre pere, avez dissipé tout vôtre patrimoine, & estes reduit en pareille extremité que luy: mais enfin vous confiant qu'il est pere, vous estes resolu de luy aller demander pardon, faisant ainsi vostre conte: Puis qu'il est mon pere, il n'aura pas le courage de me rejetter. Il me recevra, il m'embrassera, il me pardonnera, il m'aimera, il me pourvoyera, il me conduira, il m'aidera, il me conseillera, il me defendra, il me guerira, il m'instruira, il m'honorera, il me châtiera aussi alors qu'il en sera besoin, & me corrigera comme pere. Pesez bien que l'enfant prodigue alla chercher son Pere: mais nostre pere tres-benin n'attend pas cela de nous; au contraire tant plus nous le fuyons par tant de precipices, tant plus il court

noster, à sæculo nomen tuum: quare errare nos fecisti de viis tuis, indurasti cor nostrum, ne timeremus. *Ioan.* 1.

Isai. 49.

Numquid oblivisci potest mater infantem suum, vt non misereatur filio vteri sui: & si illa oblita fuerit, ego tamen non obliviscar tui: in manibus meis descripsi te. Quémadmodum si cui mater blandiatur, sic & ego consolabor vos, & in Ierusalem consolabimini. *Et iterum:* Ad vbera portabimini, & super genua blandientur vobis.

aprés nous. Voyez par quel sentiers égarez & indignes de sa Majesté il vous suivi. Donc quand vous entrerez en l'Eglise, ou que vous l'adorerez à la Messe, prosternez-vous humblement à ses pieds, & luy dites, tout confus & hôteux : *Pere, j'ay peché contre le Ciel, & devant vous ; je ne merite plus le nom de vostre fils.*

Luc.15. Pater, peccavi in cœlum, & coram te, iam non sum dignus vocari filius tuus.

Vous habillant pour celebrer, souvenez-vous que le pere de l'enfant prodigue le fit incontinẽt vêtir, chausser & mettre un anneau au doigt. Priez-le de vous donner les robbes & vêtemens convenables à son fils, de peur de comparoir en sa presence nud & déchiré, Seigneur, rendez moy la premiere robbe de sainteté & d'innocence que j'ay perduë par mes pechés & que je sois nud devant vous. En celebrant pensez qu'il vous a déja receu en sa grace, & qu'il vous a fait ce banquet, recevez-le avec humilité & confusion, reconnoissant que vous étes indignes d'un si bon traitement.

Aprés avoir celebré, presupposez que le festin étant achevé vous vous retirés seul avec vôtre pere, vous prosternant de rechef à ses pieds, & le remerciant infiniment de ce qu'il vous a receu avec tant d'amour, dites-luy : Seigneur mon pere, j'eusse été trop heureux étant si mauvais garçon, que vous m'eussiez receu au rang du moindre de vos valets, me laissant vivre en vôtre maison au nombre de vos serviteurs: mais vous avez voulu en user royalement à vôtre façon, & non comme je merite. Demandez-luy de rechef pardon de tout ce que vous l'avez offensé, & de vos desobeïssances. Rendez-luy particulierement cõte de vôtre pelerinage, & des mauvaises rencon-

tres

tres que vous avez faites estans hors de sa maison, des perils & travaux que vous avez souferts; des fautes que vous avez commises, de la faim & disette où vous avez esté reduit : & conferant cela, avec l'honneur d'estre déja rétably en la grace, & en la maison de vôtre pere baignez-vous en son amour, luy promettant avec une ferme resolution de luy estre cy-aprés tres obeissant & prompt d'accomplir sa volonté : pensez que vous y estes grandement obligé aprés avoir receu tant de faveur & de misericorde : & qu'il sieroit mal à un enfant receu de cette façon, d'être refractaire & desobeyssant à son pere, au lieu de l'aymer & de luy complaire: priez-le qu'il vous donne un vray esprit de fils, afin que vous le serviez & honoriez en cette qualité. Qu'il vous donne pour gouverneur sa crainte, qui vous tienne en bride, & reprime vos libertez; & puis qu'il sçait vôtre mauvaise inclination, qu'il vous enferme & enchaine, de peur que vous ne sortiez à l'avenir de sa maison. Deman- *Luc.* 11.
dez-luy confidemmét tout ce que vous voudrez, il ne vous refusera aucune chose, ayant dit : le- *Matth.* 7.
quel est-ce d'entre vous qui demandant du pain à son pere, a receu une pierre au lieu; Donc si vous qui êtes mauvais, avez appris de donner à vos enfans les biens qu'on vous a baillez; combié à plus forte raison de vôtre Pere celeste baillera un bon esprit à ceux qui l'en prieront? Apprehendez fort que si vous ne correspondez à ce que vous devez, on ne vous die: Si je suis pere, où est l'honneur qui m'est deu? Mal-heur aux mauvais enfans qui ont laissé le Seigneur, & se *Isai.* 1.
sont reculez en arriere. Et en un autre endroit: *Isai.* 30.

Mal-heur

Mal-heur sur vous, enfans deserteurs, dit le Seigneur, qui faites un conseil qui n'est pas de moy, qui ourdissez une toile qui n'est pas de mon esprit, d'entasser peché sur peché. Quand vous serez tenté de quelque chose qui déplairoit à nôtre Seigneur, dites en vous blâmant? Quoy n'est-il pas vôtre Pere qui vous possede, qui vous a fait & creé? souvenez-vous du passé. Et pour vous humilier & confondre du souvenir des fautes passées, dites: Tu as delaissé Dieu qui t'a engendré, & as oublié le Seigneur ton Createur.

MECREDY.

Considerez-le comme Epoux.

Cant. 2. Surge, propera amica mea, sponsa mea, & veni, ostende mihi faciem tuam, sonet vox tua in auribus meis: vox enim tua dulcis, & facies tuas decora. Surrexi, ut aperirem dilecto meo: manus meæ stilaverunt myrrham, & digiti mei pleni mirrha probatissima

A Vôtre réveil ce jour-là oyez la voy de l'Epoux qui dit: *Levez vous promptement ma mie, ma belle, & venez, montrez-moy vôtre face, faites retenir vôtre voix dans mes oreilles; car elle est douce, & vôtre face agreable.* Espris de ces mignardes amoureuses paroles, levez-vous hâtivement, disant avec l'Epouse, *Je me suis levé pour ouvrir à mon bien aymé; mes mains ont épreint la myrrhe, & mes doigts sont trempez de la meilleure myrrhe.* Levez vous donc avec le soucy de chercher l'Epoux, & de tâcher à luy complaire autant qu'il vous sera possible: un bon moyen pour cela, c'est que vos mains distillent la myrrhe, c'est à dire que toutes vos œuvres soient accompagnées de mortification de tous les sens interieurs & exterieurs.

Voyez la merveilleuse douceur; suavité & caresse dont use nôtre Seigneur envers les hommes, luy étant nôtre vray Dieu, & Seigneur d'une telle



esté, & Roy d'une rare grandeur, non
de s'estre fait nôtre Maître & Redem-
tre Pasteur, nôtre Prêtre, nôtre Mede-
Pere, & nôtre Amy, il a voulu ajoûter
s titres celuy d'Epoux, qui est le plus
le plus favorable & le plus familier de
t qui sont entre les hommes, comme il
nent beaucoup meilleur & plus parfait
riages humains. Le même Seigneur
nom d'Epoux en l'Evangile: Les enfans
x ne peuvent pleurer tandis que l'E-
avec eux, &c. Le glorieux Baptiste le
insi; *Celuy qui a une Epouse est l'Epoux*;
Seigneur appelle souvent l'ame de ce
pouse au livre des Cantiques: & en l'A-
: *Bien-heureux ceux qui ont esté appel-
nquet de l'Agneau.* Et ailleurs: *Les
l'Agneau sont venuës, & sa femme s'est*

pousailles furent celebrées avec toute la
maine en l'Incarnation, & luy comme
qui sort de son lit; & elles sont so-
avec châque ame par foy & charité,
ne: *Ie vous épouseray en la foy & en
au jugement & en la misericorde, &
tions, & vous sçaurez que je suis le*

us devez fort peser la grandeur &
e ce Seigneur, sa noblesse, sa beauté,
, & les autres perfections: & d'autre
bassesse de la nature humaine, sa pau-
ordure, sa vilité & misere; & qu'il
onvié à faire ces épousailles par au-
que de sa bonté & charité inestima-
ble,

Matth. 9. Non possunt filii sponsi quandiu cum ils est sponsus, lugere.

Ioan. 1. Qui habet sponsam, sponsus est.

Apoc. 19. Beati qui ad cœnam nuptiarũ Agni vocati sunt. *Et iterum*: Venerunt nuptiæ Agni, & uxor eius præparavit se.

Psalm. 18. Ipse tanquã sponsus procedens de thalamo suo.

Osée 2. Sponsabo te mihi in fide, & in iustitia, & in iudicio, & in misericordia, & in miserationibus, & scies quia ego sum Dominus.

Iudic. 16. Hæc placuit oculis meis, & hanc accipite mihi uxorem.

ble, qui luy a fait trouver bon de s'y affe
ner, comme disoit Samson de la Philistine:
là m'aggrée, prenez-la moy pour femme.

Considerez que ce divin mariage, qui s
lebré en l'Incarnation, auquel le Verb
joint à soy en une tres-étroite union pers
le la nature humaine, se renouvelle & par
rise, & s'étend aucunement à chacũ des h
en particulier au tres-saint Sacremẽt. C'est
quoy S. Chrysostome l'appelle extens
l'Incarnation. Car supposé qu'il étoit co
ble que Dieu se joignît personnellement
stantiellement, c'est à dire par union hyp
que avec chacune des natures particuliere
montrer qu'il ne manquoit à le faire fau
mour, il chercha ce moyen pour s'unir si
tement avec chaque homme, comme il
avec ceux qui reçoivent dignement le tre
Sacrement; on ne sçauroit souhaitter ni
giner un autre plus étroit lien pour se joi
communiquer à eux, selon ce qui est dit
Iean: *Quiconque mange ma chair & b*
sang, il demeure en moy & en moy en luy, &
qui me mange, vivra à cause de moy. Tou
qu'il s'enferma dans le ventre d'une Vie
même il s'enferme veritablement icy dans
mach d'un pecheur, par le moyen duquel
re il traita & conversa avec les hommes:
yennant ce Sacrement il se familiarise av
& leur fait de tres grandes faveurs.

Ioan. 6. Qui manducat meam carnem, & bibit meum sanguinem, in me manet, & ego in illo. Et qui manducat me, & ipse vivet propter me.

Tiercement, considerez que ce divin
aime si excessivement les ames, qu'il ne
fait pas seulement paroître lors qu'elles l
fideles; mais ce qui surpasse toute admi

ors qu'elles luy sont le plus déloyales & perfi-les,il les recherche,les convie,& les attire à soy pour les remettre en sa grace autant de fois qu'elles veulent retourner à luy. Et une ame s'y reduit entierement,tant ait-elle été mauvaise,luy témoigne le même amour & caresse,comme si elle avoit été tres-fidele. Souvenez-vous de tout ce qu'il dit en Ieremie. *L'on tient communément que si un homme a quitté sa femme, & qu'elle se retirant d'avec luy ait épousé un autre homme, qu'il ne pourra plus retourner à elle : cette femme ne sera-telle pas polluë & soüillée? Mais quoy que tu ayes paillardé avec plusieurs rivaux, ne laisse pourtant de revenir à moy*, dit le Seigneur. Et en un autre endroit : *Tu es plus effrontée qu'une coureuse,tu n'as pas voulu rougir : appelle-moy donc au moins à cette heure, Mon Pere, vous estes le chef de ma virginité,serez vous toûjours en colere? vostre courroux durera-t'il eternellement* : Il dit en Ezechiel à une autre femme adultere & perduë : *Comment nettoyeray-je ton cœur*,dit le Seigneur Dieu,*veu que tu fais toutes les actions d'une femme lascive & effrontée?* Voyés le grand desir qu'il a de la purifier de ses immondices, & la reconcilier avec soy.

Suivant cela, prenez courage & confiance, quoy que vous ayés été mauvais, que si vous retournez vers luy d'affection, qu'il vous recevra, & ne vous déniera pas l'amour & le bon traitement d'un Epoux. Par ainsi quand vous irés celebrer,pensez que vous êtes une femme,laquelle ayant receu de grandes faveurs & caresses de son mary,n'a pas laissé de commettre mille adulteres & trahisons:mais d'autre part,elle est tres-asseu-

Ierem.3. Vulgò dicitur, si dimiserit vir vxorem suã, & recedens ab eo duxerit virum alterum, nunquid revertetur ad eam vltra ? nunquid non polluta & contaminosa erit mulier illa? Tu autem fornicata es cũ amatoribus multis ; tamen revertere ad me, *dicit Dominus.*

Et iterum : Frons mulieris meretricis facta est tibi, noluisti erubescere : ergo saltem amodò voca me, pater meus, dux virginitatis meæ tu es : numquid irasceris in perpetuum, aut perseverabis in finem?

Ezech.16.

rée qu'il l'aime si tendrement qu'il luy pardonnera, & la recevra avec beaucoup de contentement & d'amour. Approchez donc avec une profonde humilité & confusion, le suppliant de vous recevoir en sa grace, & de renouveller en vous le mariage qui se fit au Sacrement du Baptéme, vous donnant de nouveaux joyaux & ornemens necessaires & convenables pour estre son Epouse. Quand vous serez à la Messe, oyez ce cry : *Voicy l'Epoux qui vient, allez au devant de luy.* L'adorant au tres-saint Sacrement, vous luy pouvez dire : *Vous m'estes l'Epoux du sang.* Souvenez-vous combien il luy a coûté pour vous épouser, & qu'il a répandu son sang pour vous embellir. En le recevant dites-luy : *Que mon bien-aimé vienne en son jardin, & qu'il mange du fruit de ses pommiers.*

In quo mundabo cor tuum, *ait Dominus Deus*, cùm facias omnia hæc opera mulieris meretricis & procacis. *Matth.25.* Sponsus venit, Exite obvium ei. *Exod. 4.* Sponsus sanguinum tu mihi es. *Cant.6.* Veniat dilectus meus in hortum suũ, & comedat fructum pomorũ suorũ.

Aprés la Communion, faites état qu'il vous a déja receu en sa grace, & que vous estes seul avec luy. Remerciez-le sans cesse, de quoy il vous a souffert toutes ces fautes, & receu avec tant d'amour, demandez-luy pardon de toutes; & puis qu'il vous montre tant d'amour, vous ne pouvez faillir à le caresser amoureusement, vous y sentant obligé par un si grand pardon; luy méme ayant dit de la Magdeleine : *On luy remet plusieurs pechez, parce qu'elle a beaucoup aimé : Or celuy à qui on ne pardonne gueres, c'est celuy qui aime le moins.* Avec cette confiance vous pouvez exercer toutes les affections d'amour & de mignardise que vous sçaurez, & que le saint Esprit vous dictera. Ruminez icy ces mots : *Voicy maintenant l'os de mes os & la chair de ma chair*, que vous pourrez dire avec verité

Luc.7. Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum : cui autem minus dimittitur, minus diligit. *Gen.1.* Hoc nũc os ex ossibus meis, & caro de carne mea.

[redacted]

:;& ceux-cy : Ils seront deux en une chair;
e S.Paul dit ; qui se verifie mieux en Iesus- 1.Cor.6.
st, & en l'Eglise. C'est tout de même de
une des ames, qui se joignent & unissent
luy au Sacrement. Representez vous ce di-
poux qui vient des Indes du Ciel, chargé de
sses & joyaux precieux, qu'il vous veut tout
er, ne desirant autre chose, sinon que vous
y demandiez en le cherissant. Ne soyez pas
ne ni tiede, priez-le qu'il vous pare de tous
ons & vertus, & la maniere que vous serez
agreable à ses yeux. Demandez-luy aussi
termine la sterilité de vôtre ame, & qu'il
donne le fruit des bonnes œuvres & exem-
Suppliez-le, attendu qu'il connoît vôtre
esse & mauvaise inclination, qu'il vous gar-
vous enferme, & soit jaloux de vous, qu'il
retranche les occasions de vos legeretez,
vous en reprime & chastie, de peur qu'elles
ient cause de plus grands maux. Bref, prati-
tout ce jour plusieurs affections d'amour,
inant avec un soin & desir particulier de
e à vôtre Epoux & de procurer toutes les
es esquelles vous luy pourrez rendre plus
ntentement, les faisant toutes avec ce sou-
& affection d'amour, accompagné d'humi-
& de reverence.

IEUDY.

nsiderez-le comme viande de l'ame.

Prov.9. Sapientia foris clamat in plateis dat vocem

nsez en vous éveillant que vous entendez
e cry que fait la Sagesse divine, qui publie
ly les carrefours qu'on aille mãger son pain:

suum : Venite & comedite panem meum. *Exod.* 16.

Ecce Ego pluam vobis panem de cœlo : egrediatur populus meus & colligat quæ sufficiunt per singulos dies. *Sap.* 16.

Vt notum nobis esset, quoniam oportet prævenire solem ad benedictionem Dei, & ad orientem lucis adorare Deum. *Esther.* 5.

Hodie cum Rege pransurus sum.

Ce pain choisi, qui merite d'être dit sie bien que Dieu dit en l'Exode : *Voicy qu feray pleuvoir du pain du Ciel, que le peu qu'il en amasse ce qu'il faudra pour un jour* dez avec quelle diligence ils se leverc recueillir cette manne du Ciel ; méme qu'il étoit necessaire de l'amasser ava levé, parce qu'il la faisoit toute fondre vant. Le S. Esprit advertit que c'étoit, *a chacun sceût qu'il faut devancer le Solei Dieu, & adorer Dieu au levant de la lum* lez donc diligemment cueillir cette man ne, & pain du Ciel, qui est tout remply ceur & de suavité. Levez-vous aussi ment, disant avec ce mignon du Roy A *dîneray aujourd'huy avec le Roy.*

Considerez cette étrange invention de sagesse divine, que Iesus-Christ se soi en viande à ses fideles. Tous les entenden mains & Angeliques n'eussent sçû trou chose plus honorable & profitable au mes, qui n'eussent osé esperer une telle Ils ne sçauroient dire que Dieu peut f vantage pour eux, que de se faire homme donner sa vie, & répandre son sang pou sagesse & charité de Dieu trouva icy un de se communiquer plus étroitement à e donnant à manger, qui est la plus intime re, dont Dieu se pourroit communiquer, s'y rencontre autant de profit (sans parler nion hypostatique & personnelle :) car to que la viande est convertie en celuy mange ; de même Iesus-Christ, & celuy reçoit au saint Sacrement, deviennent un

ſ que l'homme le convertiſſe en
nais nôtre Seigneur convertiſſant
ui le reçoit, ce qui luy eſt beau-
ɛdient.
igné en cet œuvre l'amour exceſ-
aux hommes plus qu'en tout ce
:eſte pour eux ; parce qu'en ce Sa-
ommunique à chacun en particu-
ıittement & intimément qu'on
r,s'enfermant réellement dans ſes
convertiſſant en ſoy-même : c'eſt
ɛffet du vray amour de s'unir avec
, ſe communiquant à elle, & luy
e qu'on peut, qui eſt ſoy-même :
e d'imaginer une plus forte preu-
ıe celle-là ; voilà pourquoy on ne
ıpprofondir ce poinct, au defaut
ıi ne le peuvent aſſez exprimer.
comme cette viande divine a été
ıanne,qui fut envoyée aux enfans
qu'ils cheminoient par le deſert
a terre de Promiſſion, de laquelle
de choſes, qu'ils l'appellerent le
: le pain des Anges rempli de ſua-
r. Tous ces titres conviennẽt pro-
:itablement à cette viande divine,
eſt celuy qu'on donne aux vrais
ɔnt échappez du pouvoir de Pha-
erre d'Egypte,qui ont traversé la
la penitence, & qui s'acheminent
cette vie,à la vraye terre de Pro-
x qui n'ont pas un brin de farine
conſolations & recreations terre-
vray pain qui eſt décendu du Ciel,

Ioan.6.
Hic eſt p
qui de (

descendit, nõ sicut manducaverunt patres vestri manna. Non enim Moyses dedit vobis panẽ de cœlo, sed Pater meus dat vobis panem de cœlo verum.
Sap.6.
Omne delectamentum, & omnem dulcedinem, & saporis suavitatem.
S.Th. in off. corp.Christi.
Suavitatem hujus Sacramenti nullus exprimere sufficit, per quod spiritalis dulcedo in suo fonte gustatur.
Sap.12. & 12.
O quàm suavis est Domine, spiritus tuus in nobis, qui ut dulcedinem tuam, quam habes, in filios demon-

non comme la manne que vos Peres ont m
Moïse ne vous a point baillé le pain du
c'est mon Pere qui vous donne le vray
Ciel, le vray pain des Anges, duquel s
stantent tous ; on peut aussi dire que c'e
duquel Dieu même se substante, enco
soit d'autre façon que nous. Car tout l
toute la douceur & suavité du goût lu
tient formellement ; *d'autant*, dit S. T
qu'on ne sçauroit exprimer la suavité de
ment, par laquelle la douceur spirituelle e
rée en sa source. Vous pourriés bien vo
avec le Sage : *O Seigneur ! que vostre*
suave en nous ! qui pour montrer la douc
vous cherissez vos enfans, les rassasiez d
voureux pain du Ciel ; qui contient en so
douceur & saveur : ou avec le Psalmi
nous avez donné le pain du Ciel, l'homm
gé le pain des Anges.

Remarquez en aprés les proprietez &
tions de la viande, qui sont de soûtenir &
ver la vie, rétablissant ce qui est conso
l'humide radical, vegeter & augmenter l
le fortifier au travail, luy ôter la faim, sa
à l'appetit, chatoüiller le goût ; mais a
opere tous ces effets, il est besoin qu'il ay
leur & disposition en son estomach pou
rer, d'autãt que s'il en manque, il s'aigrit
rompt tout en mauvaises humeurs. R
donc, combien tout cela convient propr
cette divine viande : & parce que c'est
donne, conserve & substante la vie spi
car c'est le pain de Dieu qui décend du
qui donne la vie au monde ; aussi est-il

de vie, à raison qu'il la donne & substante. ...us ne mangez la chair du Fils de l'homme, ...us ne beuvez son sang, vous n'aurés point ...e en vous. C'est luy qui fait croître & aug- ...ter toute vertu & sainteté, avec lequel on re- ... tout ce qui est perdu par la chaleur domma- ...ble, qui est la mauvaise inclination naturelle, par l'usage de la mauvaise coûtume. C'est luy ...encourage au travail, & à resister au tenta- ... *Tu m'as preparé une table contre ceux qui ...igent. Elle chemina par la force de cette vian- jusques à la montagne de Dieu Horeb.* C'est seul qui peut satisfaire, & combler tous les ...rs de l'ame, qui peut oster la faim & le sou- ... de tous les biens temporels, comme dit S. ...gustin: attendu que par le boire & le man- ..., les hommes pretendent d'appaiser la faim ... soif. Il n'y a que cette viande & ce breuva- ... qui puisse veritablement faire cela, rendant ... qui la prennent immortels & incorrupti- ... Quant au plaisir & suavité qu'il engendre ...alais de l'ame, il n'y a que celuy qui l'aura ...ité qui en puisse parler: neanmoins il est ...-certain que toutes les delices & douceurs monde sont aigres au prix de cela. C'est une ...nne cachée, que personne ne sçait, sinon ce- ... qui la reçoit; c'est la vraye douceur & caresse l'ame. Enfin il a la proprieté de la viande, qui ...soin de trouver l'estomach bien disposé, qui ...a chaleur de la charité, & de la digestion consideration, parce qu'il profite selon la ...position qu'il trouve.

...Celebrez ce jour-là avec cette affection. Con- ...erez que vostre ame perit de faim, qu'elle est

straites, pané suavissimo de cœlis præstito te: ples eos, ha bente in se omnem dulcedinem, & omnis saporis suavitatē.

Psal. 77. Panem cœli dedisti nobis, panem Angelorum manducavit homo.

Psal. 22. Parasti in conspectu meo mēsam, adversus eos qui tribulant me.

Et 3. Reg. 19. Elias ambulavit in fortitudine cibi illius, usque ad montem Dei Horeb.

Aug. tr. 26. in Ioan. Cum cibo & potu id appetant homines, ut nō esuriant, neque sitiant; hoc verè nō præstat, nisi iste cibus &

lâche & faillie de courage, qui ne peut a
un pas, lassée & fatiguée des travaux de ce
remplie d'amertume, de tristesse, & dégou
décheute & languissante, & que cette seul
de est capable de la restaurer de toutes c
tes. Pensez que vous entendez Iesus-
qui vous convie : *Venez à moy tous ceux q*
travaillez & surchargez, & je vous soul.
Approchez de luy, disant que puis qu'il
ceux qui sont las & fatiguez, que vous e
cablé de peché, recreu de tentations,
vous venez pour recevoir cette refection
tuelle, qui est promise à ceux-là. *Seigneu*
nez-nous toujours ce pain-là, donnez-nous
d'huy nostre pain quotidien supersubstantie
que vous avez eu compassion de ceux qui v
voient au desert, disant, que vous ne les
renvoyer à jeun, de peur qu'ils ne demeuras
les chemins, ne me laissez pas jeûner de cet
ction spirituelle.

potus, qui eos à quibus sumitur, immortales & incorrupti- biles facit. *Matth.* 11. Venite ad me omnes qui laboratis, & ego reficiam vos. *Ioan.* 6. *Matth.* 6. Domine semper da nobis panem hunc: panem nostrum quotidianum supersubstantialem da nobis hodie. *Matth.* 15. Dimittere eos ieiunos nolo, ne fortè deficiant in via.

Aprés avoir celebré, souvenez-vous du
ciement qu'il voulut qu'on luy fit, à caus
manne qu'il avoit donnée aux enfans d'I
commanda qu'on emplit un vase, qui fût
l'Arche du Testament en perpetuelle m
& combié il se courrouça de ce qu'ayãt g
cette manne celeste, ils regretterent les
grossieres d'Egypte. Remerciez le infi
d'avoir tant fait paroistre d'amour & de
aux hommes, instituant ce divin Sacrem
il a employé tout son pouvoir & sa sa
pour se communiquer à eux si étroiten
delicieusement, dont il nous a fait parti
Demandez-luy pardon de l'avoir si souv

gnement, d'avoir manqué par vôtre
ition à recueillir le fruit d'un tel man-
busant d'un si souverain benefice : sup-
e, puis qu'il est la vraye viande, qu'il opere
is tous les effets de l'aliment, les rappor-
omme ils sont au troisiéme point, pour les
quer à la necessité de vôtre ame, qu'il en-
e en vous les bônes humeurs des genereu-
nsées, qu'il vous transforme parfaitement
y-même, afin que vous ne viviez plus que
uy ; car il a dit : Celuy qui me mange vivra
moy ; & qu'il accomplisse en vous cette
qui la signifie ; *Quiconque mange ma*
, & boit mon sang, demeure en moy & moy
. Attendu que tout le motif d'instituer ce
ment a été le grand amour qu'il porte aux
mes, & le desir qu'il a de se communiquer à
, qu'il vous donne quelque participation de
mour, afin que vous l'aimiez parfaitement,
ue vous soyez toûjours unis avec luy par
rité. Et tout ainsi que les Disciples le recon-
ent en la fraction du pain ; de même qu'il
us donne en la Communion ce pain divin,
'il ouvre les yeux de vôtre ame pour le con-
ître, & dire : *Nôtre cœur n'étoit-il pas fer-*
nt, pendant qu'il parloit en nous en la voye ?
Emerveillez-vous grandement, de ce que man-
eant d'ordinaire cette bonne viande, vôtre ame
si foible & maigre, & croyez que la faute
nt de vous, si vous ne digerez avec l'ardeur de
charité, & avec l'exercice de consideration.
riez nôtre Seigneur, que comme il vous donne
viande, il vous donne aussi la ferveur & consi-
ceration, prenant bien garde de ne desirer & re-

cherchet les viandes grossieres des consolations & delices terrestres. Voyez qu'aussi-tost que les enfans d'Israël eurent de la farine & des fruits de la terre de Promission, ils ne mangerent plus de la manne du Ciel qui leur manqua. Sur tout apprehendez fort ce qui avint à Iudas, qu'aprés le morceau Satan entra en luy : car vous devez estimer que si vous n'avez une bonne disposition, au lieu d'en tirer du profit, vous y recevrez bien du dommage, d'autant que celuy qui le boit & le mange indignement, mange & boit sa condamnation.

Ioan. 13. Post buccellam introivit in illum Satanas. Qui manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit.

VENDREDY.

Considerez-le comme Source d'eau vive.

RUminez en vous levant, ces paroles d'Isaye: *Que tous ceux qui ont soif, viennent aux eaux; que ceux qui n'ont point d'argent se hâtent, achetent, & mangent; qu'ils viennent acheter sans argent, sans échange, le vin & le laict.* Pensez que vous vous rencontrez au fort de l'Eté dans un desert, échauffé, tout languissant de soif, & croyez que l'ame est beaucoup plus alterée de Dieu, parce qu'il n'y a chose au monde excepté luy, qui la puisse satisfaire. Avec quelle joye & diligence vous leveriez vous, si l'on vous convioit d'aller à une fontaine d'eau fraîche & vive. Hâtez vous donc avec ce même desir, disant : *Tout ainsi que le cerf cherche les sources d'eau, de même mon ame vous desire mon Dieu, mon ame a soif de Dieu qui est la fontaine de vie.*

Isaye 55. Omnes sitiẽtes venite ad aquas, & qui non habetis argentum, properate, emite, & comedite; Venite, emitte absque argẽto & absque ulla commutatione vinũ & lac.

Psalm. 41. Quemadmodum desiderat ceruus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te Deus : Sitivit anima ad Deũ fontem vivum.

Considerez combien Dieu souhaitte être aimé des

mmes, veu qu'à cette fin il s'attribuë tous
es qui les peuvent convier à l'aimer : &
t que les alterez desirent impatiemment
itaines & les eaux, voila pourquoy il se
e fontaine d'eau vive. *Ils ont delaissé ma
urce ; & ont creusé des citernes éventées
gardent point l'eau.* Et au Psalme : *la fon-
e vie est chez vous.* Et en l'Apocalypse :
*neray gratuitement à celuy qui aura soif de
aine d'eau de vie.* Zacharie avoit parti-
ment predit, que Iesus-Christ seroit la
ne publique à la maison de David, & aux
ns de Hïerusalem, pour laver les pechez
ns & des autres. Combien que nôtre
ur fut fort alteré, il offrit de l'eau vive
amaritaine : *Qui boira de l'eau que je luy
ay, n'aura jamais soif : mais il aura en luy
rce d'eau vive éternelle.* Bref, au jour de
e nôtre Seigneur publia à haute voix : *Si
'un a soif, qu'il vienne vers moy, & qu'il
& il sortira de son ventre des fleuves d'eau*

nsiderez que vôtre ame est un jardin entri-
belles plantes, qui sont toutes seiches &
es faute d'eau, laquelle les feroit reverdir,
rer leur beauté, & germer des fleurs &
its. Encore que le bois ait esté couppé, il
l'esperance de reverdir, de jetter de nou-
branches : si sa racine est pourrie en terre
la souche soit reduite en poudre, l'odeur
a le fera germer & repousser, comme si on
de le planter. Examinez aussi les grands
le l'eau ; elle oste la soif, recrée les alte-
e nettoye les ordures, elle arrose & hu-
mecte

Ierem. 2. Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, & foderunt sibi cisternas dissipatas, quæ continere nõ valent aquas.
Psalm. 35.
Apoc. 21. Ego sitienti dabo de fonte aquæ vivæ gratis.
Et Zach. 14. ch. Erit fons patens domui David, & habitantibus Ierusalem, in ablutionem peccatoris & menstruatæ.
Ioan. 4. Si scires donum Dei, &c. ipse dedisset tibi aquã vivam, & subiicit: qui biberit ex aqua quã ego dabo ei, non sitiet in æternũ: sed aqua quã ego dabo ei, fiet in eo fons aquæ

salientis in vitam æternam.

Iob.4. Lignum habet spem, si præcisum fuerit rursum virescit, & rami eius pullulant: si senuerit in terra radix eius, & in pulvere emortuus fuerit truncus illius, ad odorem aquę germinabit, & faciet comam, quasi cùm primùm plantatum est.

Eccles. 24. Qui bibunt me, adhuc sitiunt.

Matth. 5. Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam.

Psalm.142. Ecce anima mea sicut terra sine aqua tibi,

Ierem.9. Quis dabit capiti meo

mecte ce qui est sec, elle tempere & rafraîc qui est ardent, elle reverdit, & fait produi plantes elle éteint le feu.

Suivant cela, celebrez avec toutes ces ctions, disant à Nôtre Seigneur, que puis est fontaine d'eau vive, qu'il convie tous l terez, dont vous êtes du nombre, qu'il vo entierement la soif & le desir des biens te rels, & augmente en vous la soif des biens nels, dont il a dit : *Ceux qui me boivent*, *encore soif : Bien-heureux sont ceux qui on & soif de justice*, Que ce jardin de vôtre grand besoin d'estre arrosé, que toutes les s'en vont mourant. *Voila que mon ame est vous, comme de la terre sans eau.* Que vous couvert & taché de pechez : qu'étant la f ne, il vous lave des menstruës : que vous aride & sans devotion, qu'il vous envoy grosse pluye de larmes, qu'il éteigne en v feu de la concupiscence, qu'il tempere les a de la sensualité, & de tous les desirs dereg que vous l'alliez recevoir, afin qu'il pourv toutes ces necessitez.

Aprés avoir celebré, faite état que vou succé les tres-sacrées playes de nôtre Sei Iesus-Christ, & étanché vôtre soif de ce taines divines : que vous avez déja dans v même fontaine vive, & celuy qui vous l'a trée qui n'est qu'un. Remerciez-le de la qu'il vous a faite : demandez luy pardon d esté si paresseux de rechercher cette sourc ne, d'avoir cheminé avec tant d'anxieté a eaux bourbeuses & croupies des conso terrestres & sensuelles, qui n'appaisent p

le l'ame. Priez-le derechef qu'il fasse en
; tous les effets de l'eau dont vous avec be-
qu'il lave ce qui est sale, qu'il arrose ce qui
:c, qu'il guerisse ce qui est blessé : sur tout,
amortisse l'ardeur de toute la concupiscen-
iarnelle. Ioüissez du bien que Dieu vous
›ye, beuvez à cœur saoul de cette eau de vie,
îchissez-vous en, & y baignez toute vôtre
Voyez comme la terre seche reçoit l'eau
ombe du Ciel : aprés l'avoir long-tems at-
ıë, il semble qu'elle soit toute ouverte pour
vorer. Mirez-vous en cette fontaine, re-
|uant tous vos défauts & deformitez chacu-
ı particulier, proposant de les amander. De-
lez grace & faveur pour cela à celuy qui
convie à la fontaine, soyez confus de voir
ır de vous tant d'arbres verdoyans & ferti-
u'étant plantez le long de l'eau de l'Eglise,
le cours ordinaire des Sacremens, vous êtes
obligé de l'être: bref, apprehendez fort ces
es : *La terre arrosée du Ciel, qui produit de*
herbe à ceux qui la cultivent, est benie de
: mais celle qui n'engendre que des épines &
ons, est retrouvée & maudite, qui sera enfin
au feu. Usez souvent ce jour-là de cette
ıtion : Seigneur, donnez-moy de l'eau vive,
n'empêche d'avoir soif, & d'aller tirer à
de l'eau croupie des consolations du mon-
vec ce Psalme : *Tout ainsi que le cerf desire*
ntaines.

aquam, & oculis meis fontem lacrymarum. *Isai.* 12. Haurietis aquas in gaudio de fontibus salvatoris. *Psalm.* 1. Tanquam lignum quod plantatum est, secus decursus aquarum, quod fructum suũ dabit in tempore suo. *Hebr.* 6. Terra sæpè venientem super se bibens imbré, & generans herbam, opportunam illis, à quibus colitur, accipit benedictionem à Deo; proferens autem spinas ac tribulos, reproba est & maledicto pro- cuius consummatio in combustionem.

.4. Domine da mihi aquam vivam, vt non sitiam amplius.
madmodum desiderat cervus ad fontes aquarum

SAMEDY.

SAMEDY.

Considerez-le comme le Soleil & vraye lumiere.

Isai.60. Surge, illuminare Ierusalem, quia venit lumen tuum,& gloria Domini super te orta, est quia ecce tenebræ operient terrã, & caligo populos: super te autem orietur Dominus, & gloria eius in te videbitur.
Ephes.5. Surge qui dormis & exurge à mortuis, & illuminabit te Christus.
Ioan.1.
Malach.4. Orietur vobis timentibus nomen meum sol iustitiæ, & sanitas in pennis eius.
Luc.1.

ENtendez à vôtre réveil ces paroles d'Isaïe: *Leve-toy, & sois illuminée, Ierusalem: car ta lumiere est venuë, & la gloire du Seigneur s'est épanduë sur toy: car voicy les tenebres qui couvriront la terre & les peuples d'obscurité: mais le Seigneur s'élevera sur toy, & sa gloire apparoîtra en toy.* Et celles de S.Paul; *Levez-vous dormeurs, éveillez-vous morts, & Iesus-Christ vous illuminera.* Presupposez d'avoir longuement demeuré dans une chambre sombre sans aucune lumiere, assis és tenebres & en l'ombre de la mort, & qu'on vous dit qu'il y entrera aujourd'hui un Soleil qui vous éclairera: Levés-vous donc, desireux de voir déja sa splendeur & clarté.

Considerez, que Iesus-Christ est la vraye lumiere, qui illumine tout homme qui vient en ce monde, & le vray Soleil de Iustice qui se levera sur ceux qui craignent son nom, & la santé sera sur ses plumes. Et Zacharie dit que *Iesus-Christ se levant d'en-haut illumine ceux qui sont en tenebres assis en l'ombre de la mort.* Et Simeon dit que *nostre Seigneur estoit lumiere pour éclairer les Gentils*; & il dit luy-même: *Ie suis la lumiere du monde, celuy qui me suit ne marche point en tenebres, mais il aura la lumiere de vie.*

Pensez, combien l'obscurité est triste & dangereuse,

gereuse, & que sans ce divin Soleil, tout n'est que tenebres & obscurité de mort. *Celuy qui ne demeure en luy, & marche en tenebres. La voye des impies est obscure, ils ne sçavent où ils trébuchent.* Pesez les divers effets du Soleil, pour vous allumer le desir de ceux que Iesus-Christ fait spirituellement aux ames. Le Soleil éclaire toutes choses, qui seroient obscures sans luy, le blanc ne differeroit point d'avec le noir, tout seroit confus, la beauté ni la valeur des choses ne seroit point reconnuë. Secondement, il les réjouït toutes de sa presence, que la nuit rend sombres & obscures. Tiercement, il rechauffe ce qui est gelé, il fait fondre les glaces, & amolit ce qui est endurcy: puis il produit des pluyes qui engraissent la terre, laquelle il rend fertile par son influence. Et aprés il fait croître les plantes, & éclorre les fleurs & les fruits. Davantage il és veines secrettes de la terre l'or, & les pierres precieuses; bref, il fait plusieurs autres merveilleux effets en toutes choses : de maniere que quelque vertu qui soit és herbes, ou és pierres, ou és autres choses naturelles, est attribué à l'influence & vertu secrette que le Soleil verse en elles.

Suivant cela, quand vous allez direz Messe, pensez que vous approchez du Soleil pour recevoir la lumiere, la chaleur, & les autres influences. Venez vers luy, & vous serés illuminés: celuy qui aime la verité, vient à la lumiere. Nôtre Seigneur remplira vostre ame de splendeurs, si vous le glorifiez.

Aprés la Messe, croyez que vous tenez le Soleil enfermé dans vôtre ame, laquelle sera claire, belle,

Oriens ex alto, illuminare his, qui in tenebris, & in vmbra mortis sedēt.
Ioan. 8.
Ego sum lux mundi, qui sequitur me, non ambulat in tenebris, sed habebit lumen vitæ.
Ioan. 1.
Qui nō manet in illo in tenebris est, & in tenebris ambulat.
Proverb. 3.
Via impiorū tenebrosa, nesciunt vbi corruant.
Psal. 33.
Ioan. 3.
Isai. 58.
Accedite ad eum, & illuminamini.
Qui facit veritatem, venit ad lucem; implebit Dominus splendoribus animam tuā, si glorificaveris Dominum.

Isai. 9. Populus qui ambulat in tenebris, vidit lucem magnam: habitantibus in regione vmbræ mortis lux orta est eis.

Psal. 17. & 12. & 42. Deus meus illumina tenebras meas: illumina oculos meos, ne vnquam obdormiam in morte. Emitte lucẽ tuam, & veritatem tuã, & splendor paternæ gloriæ de luce lucem proferens, lux lucis & fons luminis, dies diem illuminans, verusque sol illabere micans nitore perpeti, iubárque sancti Spiritus infunde nostris sensibus: Illumina

belle, embrasée, & remplie des richesses & influences celestes: remerciez-le dequoy il vous visite de sa lumiere, & luy dites: *Le peuple qui cheminoit en tenebres a veu une grande lumiere, & la clarté s'est levée sur ceux qui habitoient en la region de l'ombre de la mort*: suppliez-le de faire en vôtre ame tous les effets que le Soleil opere és choses visibles: qu'il vous éclaire des rayons de sa lumiere, qu'il vous fasse voir clairement dans tous les recoins de vôtre ame, distinguer le bien d'avec le mal, le beau d'avec le laid, qu'il vous découvre les atomes des moindres fautes dont vous ne faites point cas. *Mon Dieu, dissipez mes tenebres, illuminez mes yeux de peur que je ne sommeille en la mort. Envoyez vostre lumiere & vostre verité, la splendeur de la gloire paternelle qui produit la lumiere de la lumiere, l'origine de la clarté, le jour qui éclaire le jour. Vray Soleil, paroissez reluisant d'une perpetuelle blancheur, & versez dans nos sens le rayon du saint Esprit; illuminez maintenant nos cœurs, & les ambrasez de vostre amour. O tres-heureuse lumiere, remplissez l'interieur du cœur de vos fideles!*

Demandez-luy encore qu'il réjouïsse vostre ame de cette joye spirituelle, qui est l'effet de sa grace, & le don du S. Esprit. *Rendez-moy le contentement de vostre salutaire, réjouïssez l'ame de vostre serviteur*: qu'il réchauffe vôtre froideur de ses rayons, qu'il vous enflamme de son amour, liquefiant les glaces & endurcissemens de vôtre cœur de pierre; qu'il fertilise vôtre ame sterile & seche, l'arrosant des pluyes de devotion & de larmes; qu'il y fasse naître plusieurs plantes de

vertus,

[redacted]

:tus, qui produisent des fleurs & des fruits de
nnes œuvres & d'exemple: qu'il couve au
ıds de vôtre ame mille richesses de ses dons
graces particulieres. Finalement qu'il agisse
on ce qu'il est, versant en vôtre ame un par-
ulier secours & faveur, pour tout ce qui est
son service. Avec cette confiance vous pour-
: dire : *Le Seigneur est mon illumination & mon
ut, qu'ay-je à craindre* ? Tâchez sur tout à pro-
:r de sa lumiere & de ses influences : car en-
ce que le Soleil influë sa vertu, & concoure à
ıtes choses, neanmoins si les causes particu-
res ne s'appliquoient à operer avec ce con-
urs, il ne s'ensuivroit aucun effet. Ne sert de
n que le Soleil se leve, si vous fermez les yeux,
n'ouvrez point la fenêtre pour introduire la
niere. Apprehendez d'être du nombre de ceux
nt parle Iob, qui furent rebelles à la lumiere,
squels N. Seigneur se plaint, parce que la lu-
ere est venuë au monde, & que les hommes
t mieux aimé les tenebres que la lumiere : car
ırs œuvres étoient mauvaises, d'autant que
iconque fait mal, hayt la lumiere, & fuit de
re voir ses actions au jour.

nunc pectora, tuóque amore concrema. O lex beatissima reple cordis intima tuorum fideliũ.

Psalm. 50. Redde mihi lætitiam salutaris tui : lætifica animam serui tui.

Psalm. 26. Dominus illuminatio mea, & salus mea, quem timebo.

Iob. 24. Ipsi rebelles fuerunt lumini.

Ioan. 3. Quia venit lux in mundum, & dilexerũt homi- magis tenebras quàm lucem ; erant enim malo eorum opera; omnis m qui malè agit odit lucem, & non venit ad lucem, ut non manifeıtur opera eius.

CHAPI

CHAPITRE VIII.

DE CE QV'IL FAVT FAIRE *immediatement devant & aprés la celebration.*

LE Prêtre qui va celebrer doit faire plusieurs actes d'humilité & d'obeïssance. D'humilité, reconnoissant qu'il est indigne de s'approcher d'un Seigneur de telle majesté, ni de se presenter devant luy, encore moins de le recevoir n'étant qu'un petit ver, de la proudre & de la cendre, avec cela se recueillir & abbaisser le plus qu'il pourra. D'obeïssance, protestant que s'il entreprend de le loger chez soy, c'est parce qu'il le commande, & qu'il veut qu'on reçoive ses Sacremens, que c'est pour se conformer a sa volonté : car autrement il ne seroit pas si hardy d'y penser.

§. I.

De la consideration, avec laquelle il faut vestir les ornemens.

QUand on s'habille pour dire la Messe, pensez qu'on va celebrer le sacré mystere de l'Incarnation, auquel N. Seigneur Iesus-Christ, Verbe du Pere Eternel ; sembla se dépoüiller de sa grandeur & majesté, pour se revestir du sac de nôtre chetive humanité. Luy qui avoit la forme de Dieu, s'est aneanty soy méme, prenant la qualité d'un valet, trouvé & fait d'une même habitude que les hommes. Suppliez le donc, disant:

Nôtre



Ostre Seigneur Iesus-Christ, qui avez daigné ubir le toit de nostre mortalité, je vous requiers ar le mystere de vôtre tres-sacrée Incarnation 'étouffer en moy le vieil homme avec tous ses ctes vicieux & concupiscibles, pour me rendre e nouvel homme, qui a esté creé selon vous, non Dieu en justice & sainteté de verité, afin 'accomplir en moy ce que vôtre Apôtre a commandé, de se vestir de nostre Seigneur Iesus-Christ.

En aprés, considerez que vous estes inuité ux nopces de Iesus-Christ, & de l'Eglise, & 'on prend ses habits, de peur d'estre trouvé egarny de la robbe nuptiale; que vous estes ve- comme l'enfant prodigue à la maison de vôe pere nud, déchiré, aprés avoir consommé oute vôtre substance, & que le Pere tres pitoyae vous reçoit à bras ouverts, & commande 'on vous fasse un festin solemnel, & que vous oyez revestu d'une belle robbe. Priez-le de vous onner interieurement ce qui est signifié par ces abits exterieurs, qui est la robbe des nopces de charité, & la manifique chemise d'innocence de sainteté, pour revêtir ses Prestres de la justice, & réjouyr ses Saints.

Pesez aussi, que le Patriarche Isaac voulant onner la benediction à son fils aîné; Rebecca abillia Iacob des plus beaux habits qu'eût son ere, & le pere sentant l'odeur de ses vétemens benit, & la benedictiō demeura à Iacob. Imagez-vous donc que vôtre bōne Mere la sainte glise vous habille des robbes de vôtre frere né Iesus-Christ, qui est le Fils bien-aimé du re, afin que vous luy soyez agreable, & que

Oratio cùm induuntur sacra vestes. Domine Iesu Christe, qui tegumen nostræ immortalitatis induere dignatus es, obsecro te per mysterium SS. Incarnationis tuæ, vt exuas me veterem hominem, cum omnibus actibus suis cum vitiis & concupiscētiis, & induas me nouum hominem, qui secundùm te Deum meum creatus est, in iustitia & sanctitate veritatis, vt adimpleatur in me, quod Apostolus tuus præcepit, dicens, induimini Dominum Iesum Christum.

voyant l'apparence & ressemblance de son tres-cher Fils, que vous luy representez, il vous benisse : Suivant cette consideration, encore que les habits Sacerdotaux ont plusieurs sinifications mysterieuses des vertus, dont l'ame du Prestre doit estre interieurement decorée. Mais d'autant que nous en avons déja assez discouru cy-devant, il sera plus à propos d'entendre en ces ornement, les robbes ou instrumens de la Passion de nostre Seigneur, parce que c'est ce qu'il faut principalement considerer en ce mystere, & qui est le plus aisé.

L'Amict, sinifie le voile dont on couvrit la face de N. Seigneur Iesus-Christ en sa Passion; priez-le en le mettant, qu'il arme vostre teste du heaume de salut, qui soit à l'épreuve de tous les assauts humains & diaboliques.

L'Aube, represente la robbe blanche que le Roy Herodes fit vestir à nostre Seigneur : en la vestant, conjurez-le par le mépris qu'il en receut, de vous blanchir & nettoyer le cœur, afin qu'estant lavé au sang de l'Agneau, vous soyez participant des joyes eternelles.

La Ceinture, marque les foüets dont il fut sanglé par tout le corps : priez-le par les douleurs qu'il en sentit, qu'il vous ceigne du ceinturon de pureté, & qu'il éloigne de vos reins l'humeur lascive, en telle sorte que vous ayez toûjours la vertu de continence, de chasteté, & d'une vraye mortification.

Le Manipule & l'Estole, signifient les cordes dont N. Seigneur fut attaché par les mains & par le col : requerez-le par la reverence d'icelles, de meriter de porter la poignée de larmes & de douleurs,

:s, afin de recevoir joyeusement un jour
r de vostre travail;& qui'il vous rende vô-
miere robe d'immortalité que vous perdi-
la prevarication du premier pere. Vous
z adjoûter de cœur ou de bouche : Defai-
eigneur les liens de mes pechez, d'autant
suis empêtré dans les cordes des pecheurs:
liez moy des chaines de vos commademens
eils, afin que toutes les forces de mon
:pendant entierement de vostre volonté,
lles ne se relâchent jamais par ma faute
e la liberté de la chair lubrique.
Chasuble, signifie la robbe de pourpre dont
Seignenr fut mocqué comme un Roy d'é-
it, ou de cartes : priez le, par la grande
inie qu'il en reçeut. Seigneur, qui avez dit
tre joug étoit suave, & vostre fardeau le-
tes que je le puisse tellement porter, que
tienne vôtre grace. Vous pouvez ajoûter:
ez moy, Seigneur, du vêtement de salut,
ntourez de la robbe de justice, afin qu'é-
ité de ces riches ornemens, je pusse digne-
elebrer vos sacrez saints mysteres.
int ainsi revestu de ces robes sacrées, éle-
cœur au Pere Eternel, & le suppliez de ne
e garde à ce que vous estes, mais à ce que
uy representez par ces vestemens, & qu'il
e bien à qui ils appartiennent; & que pour
ır qu'il luy porte, il vous donne la benedi-
de son bien-aimé. Acheminez-vous à
l avec cét esprit & affection, tâchant d'y
: avec l'attention, gravité, & devotion
ous avons predit.

§. II.

Exercice ordinaire aprés la Messe.

APrés la Messe exercez toûjours ces quatre points,& vous y entretenez plus ou moins, selon la commodité du temps ou du lieu. Premierement, remerciez nostre Seigneur des faveurs qu'il vous a faites:demandez luy pardon de vos defauts & negligences : en aprés demandez luy des graces ; finalement offrez au Pere Eternel son Fils, avec tous ses merites.

Quant au premier point, en disant la Messe, pensez que vous estes incapable de remercier dignement nostre Seigneur d'un si souverain benefice : souhaittez que toutes les creatures le loüent pour vous & vous aident à le congratuler. Offrez-luy les loüanges qui luy ont esté données des le commencement du monde, & celles qu'il recevra en toute l'eternité. Commencez par celles que luy rendit la tres-sacrée humanité de nostre Seigneur Iesus-Christ, à l'instant de son Incarnation,& tout le long de sa vie, principalement lors qu'il institua ce tres saint Sacrement, d'autant qu'il reconnoissoit bien l'extreme faveur que le genre humain recevoit en l'un & en l'autre, & que tous les hommes estoient insuffisans de l'aggréer; luy comme chef, & au nom de tous, remercia & loüa tres-parfaitement le Pere Eternel,& toute la tres-sainte Trinité.

Secondement, offrez celles que la Vierge Marie rendit à nostre Seigneur, lors qu'elle le conçeut en ses entrailles,& durant sa vie, même toutes les fois qu'elle le receut au saint Sacrement

d...

Tiercement celles que
:s luy ont données, pen-
1 ce monde, & lors qu'ils
,neur, avec celles que tous
/ rendent à present en la
ent, celles que luy donnent
ent dignement & en grace,
ent. Faites vous participant
ıges comme membre de l'E-
de loüer nôtre Seigneur, avec
ıngues de tous, & confessez
:s donneriez toutes vous seul,
z encore court & debiteur,
par dessus toute loüange. Pour
faut, il est à desirer qu'il se loüe
r il n'y a que luy même qui se
nent aimer & loüer.
ınd point, demandez humblement
e Seigneur de tous vos pechez, spe-
voir receu tant de fois ce saint Sa-
gnement, notamment du peu de dis-
preparation; avec laquelle vous ve-
:evoir, & qu'il vous remette toutes
z imperfections où vous estes tom-
la Messe.
ısiéme lieu, demandez de grandes fa-
ue vôtre necessité vous dictera assez si
;avez bien connoître: demandez har-
tous ce que vous voudrez; car que vous
aier celuy qui s'est entierement donné à
quand vous ne sçauriez demander autre
plus particuliere, suppliez nôtre Seigneur,
qu'il sçait pourquoy il institua ce Sacre-
, & les affections qu'il opere par luy dans

les ames. qu'il excite les mêmes en la vôtre, ſe-lon qu'elle en a beſoin, & ne permette pas que voſtre indiſpoſition vous prive des fruits qu'il produit.

Remarquz en quatriéme poinct, que noſtre Seigneur, au tres-ſaint Sacrement s'abandonne ſoy-meſme à voſtre pouvoir avec tout le threſor de ſes merites, en ſorte que tout ce qu'il a fait & ſouffert, vous eſt auſſi propre, comme ſi vous l'aviez fait vous même: car ce qui nous eſt gratuitement donné, n'eſt pas moins à nous que ce que nous acquerons par nôtre travail. Ayant donc un ſi grand threſor, c'eſt bien la raiſon de l'offrir au Pere Eternel, qui en ſuppleéra à toutes vos fautes: & croyez aſſeurement que vous ne ſçauriez rien offrir de ſi agreable à la Majeſté divine: c'eſt pourquoy j'en ay icy mis la forme pour ceux qui n'en auront point de meilleure.

Offre de Ieſus-Chriſt à ſon Perè.

SEigneur Dieu, Pere tres-ſant, qui par l'abondance de voſtre charité exceſſive, nous avez donné voſtre Fils vnique, afin que tous ceux qui croyent en luy d'une vive foy, obtiennent la vie eternelle, & que nos defauts & manquemans ſoient ſupplées du threſor de ſes merites: Moy miſerable pecheur, mais par voſtre grande miſericorde fidele Chêtien & ſerviteur de nôtre Seigneur Ieſus-Chriſt, comme membre de ſon Egliſe, l'ay receu & le tiens dans ma poitrine comme choſe qui eſt mienne, & déja unie à moy: & comme tel en union de charité, avec laquelle il s'eſt donné ſoy même pour nous en la croix, & ſe communique en ce Sacrement, je vous l'offre

avec

.es merites & vertus pour vostre gloi-
nge eternelle, & vostre ioye & com-
infinie, afin qu'il vous aggrée parfaite-
:ela, & que nous, dont les actions ne
iroient plaire, par l'intercession & les
ie vostre tres-cher Fils, nous vous puis-
faitement complaire.
is offre, Pere tres-saint, toute sa charité,
on, son obeyssance, son humilité, sa pau-
mansuetude, sa sapience, avec toutes les
rtus tres excellentes, pour suppléer par
qui me defaut en toutes. Et attendu que
urois assez dignement vous remercier
s que vous m'avez faits : je vous offre
iges qu'il vous a chantées durant sa vie
qu'il vous rend à present en la gloire:
ine non plus satisfaire pour mes pechez,
ffre tous ses travaux, ses jeûnes, ses veil-
ssitudes, ses oraison : bref, tout ce qu'il
souffert depuis sa conception, jusqu'à ce
dit l'esprit en la Crox, toutes les dou-
:ourmens de sa passion tout le sang qu'il
u pour moy, toutes les playes qu'il a re-
la mort méme qu'il a endurée pour moy
, Pere tres-clement, le thresor auquel
nfie, voicy l'esprit que j'offre pour l'ac-
nes debtes. Regardez, Seigneur, la face
e Christ ; & puis qu'il est vostre Fils
mé : auquel vous vous estes toûjours
e vous le voyez aussi joint & vny avec
vous supplie de jetter sur moy les yeux
e misericorde : sous son abry & prote-
t à l'ombre de ses merites, je m'ose pre-
:vant vous, afin que les voyant premie-

rement, vous m'enviſagiez aprés par voſtre be-
nignité & clemence, comme ſon ſerviteur,
choſe qui eſt ſienne, ne laiſſez perir une ame
a logé tant de fois voſtre Fils, & ne perme-
que je me ſepare jamais d'avec luy, par vo-
miſericorde & pieté infinie. Amen.

On peut ajoûter tout ce qu'on voudra, ſelo
que la devotion ou la neceſſité le ſuggerer, ou,
vous aſſeurant que celuy qui vous a donné ſon
propre Fils unique, ne vous refuſera ce dont vous
le priez. Et recevant de vous un preſent ſi agrea-
ble, comme eſt celuy que nous luy offrons, il ne
peut refuſer ce que nous luy demanderons, s'il
eſt convenable à ſa gloire & à noſtre ſalut.

Il faut bien conſiderer ces 4. points, pour s'y
exercer toûjours aprés la Meſſe, s'entretenant en
iceux plus ou moins, autant que la commodité
du temps & du lieu le permettra, & les appliquer
à la conſideration qu'on aura priſe ce jour-là.

CHAPITRE IX.

VNE MANIERE GENERALE POUR ordonner le Memento, *& offrir le S. Sacrifice de la Meſſe, pour tous ceux pour qui on le doit offrir, ou qu'il plaira au Prêtre.*

IL y a dans le tres ſaint Sacrifice de la Meſſe une infinité de threſors & de ri-cheſſes ſpirituelles: car il contient tous les merites de N. Seigneur Ieſus-Chriſt, qui n'ôt point de bornes ni de limites, qui ſont tous re-mis au Prêtre qui celebre, pour les appliquer à

ſa

até, aux personnes & à telle intention
y plaira. De sorte qu'il peut sans rien
e, estre tres-liberal en l'application de ce
, qui ne s'épuise ni ne diminuë, & n'est
hé par le concours mutuel de plusieurs
nes, ausquelles on le départ; il ne leur
nt pas moins, & leur est aussi vtile.
uit de là que la chicheté des Prestres est
le & reprehensible en la distribution de
ndes richesses : & au contraire que c'est
nchise tres-vertueuse & discrette d'estre
x à faire du bien au prochain, sans aucuns
& de chose qui n'est pas à nous, que nous
rions amoindrir, quelque distribution
en fasse. Or afin que les Prestres ayent
forme pour sçavoir appliquer ce sacri-
usieurs choses generales & particulieres
s ne privent par ignorance leur prochain
d bien qu'ils leur peuvent faire, j'ay dres-
nodelle suivant, par lequel ils se pourront
re, ou en dresser un autre conforme à ce-
on qu'ils trouveront estre plus à propos,
l faut auparavant remarquer quelques

des Prestres qui sont en peine de sçavoir
oit estre premierement mis au *Memento*;
n'importe : suffit que le Prestre ait une
intention d'offrir ce sacrifice selon les
e justice & de charité, en la forme & en
: qu'il plaira à nostre Seigneur l'appliquer,
me il le commanderoit, si on luy en de-
e avis : pour son regard, qu'il ait inten-
accomplir entierement pour ceux qui le
rir par fondation, aumône, ou promesse,



tout le merite, ou la part qui luy en
ment échoir, sans prejudicier aux
peut celebrer en cette intention pou
qu'on pourra, tant vivans que def
toutes les choses & necessitez, sans
der que la multitude retranche de le
qu'il leur en advienne moins. Il in
ce qui sera le premier ou le second
pour l'ordre, chacun se peut confor
à sa devotion, à ce qu'il trouvera n
qui aydera à sa memoire. Ie conseill
aux Prestres d'estre liberaux à offrir
pour toutes les choses generales &
res, ausquelles ils sçauront qu'il pour
appliquant leur affection, devotion
faire reüssir, singulierement à chacu
me susdite; & les asseure que celuy
& ceux pour qui il est offert, n'y pe
du tout.

prenez aussi garde, qu'encore que

fait tous les jours, au moins que ce
ue fois la semaine, & aux autres jours
r à cette application faite à loisir, tâ-
tendre toûjours l'affection & le desir
chose, ou à personne particuliere.
emarquez, bien qu'il ne soit permis de
Messe pour les heretiques & chismati-
cause qu'ils sont excommuniez & re-
z des suffrages de l'Eglise ; toutefois
permis, & que c'est une œuvre de gran-
ité de la dire, offrir le sacrifice & prier
mento pour la convertion qe tous les in-
, ayant pour but principal l'exaltation de
atholiques avec l'augmentation & pro-
le l'Eglise : à cette fin suppliez nostre
r qu'il illumine & convertisse tous les
es, tant heretiques que Payens, Iuifs &
iques, qu'il plaise à Dieu les reduire au-
e son Eglise, & leur envoyer des Predi-
pour les instruire, & prêcher par tout
cation de son Evangile, & la convertion
tils, suivant ce que nostre Seigneur di-
s Disciples : Priez le Maistre de la mois-
il envoye des ouvriers en sa moisson.
*Dominum messis, vt mittat operaries in
uam.* Luc. 10.

CHAPI



qu'un seul vray Dieu vivant en parf.
qui par vostre seule charité infini
donné vostre Fils vnique, & avez
fût offert en sacrifice pour le salut d
main. Le pauvre miserable pech
moins par vôtre misericorde fidell
comme membre de ce corps mystiq
Eglise, & au nom d'icelle, en qualit
Officiers au degré qui m'est octroyé
mant à l'intention generale de la m
j'offre à vostre Majesté divine ce sai
& tous ceux qui s'offrent à cette he
le monde, & tous ceux qui ont esté o
son institution jusqu'à present; en
même charité infinie, qui vous a p
donner vostre Fils unique, & le tres
fice qu'il offrit de soy-même en la c

Autant qu'il m'est permis, je vous
offre de son corps & de son sang, qu



nnant vostre grace, pendant qu'il ont vêcu
monde, & toutes les loüanges qu'ils vous
aantée,& chantent en la gloire. Ie vous of-
ssi les merites de tous les justes qui vivent
:enant,toute leur foy,esperance,charité,de.
n,penitence & mortification,ensemble tout
'il vous plaît en eux. Avec le thresor de
se,je vous offre de ma part les actions, les
:s, les pensées de toute ma vie qui vous
lé agreables:avec un grand contentement
avoir faites,& voudrois que les autres eus-
sté telles qu'on les pût offrir devant vôtre
: presence, mais telles qu'elles sont, je les
ur vostre saint Autel.

ffre premierement tout ce Sacrifice ainsi
blé à la gloire de vostre divine Majesté, en
:ion souveraine,& reconnoissance de l'hon-
& reverence que la creature doit à son
ur. Secondement, je l'offre à l'honneur
erence de la tres sacrée humanité de nôtre
eur Iesus-Christ, en memoire de sa tres-
Incarnation, Nativité, de tous les pas &
res de sa Vie, Passion, Mort, de sa glo-
Resurrection & Ascension:à l'honneur &
ation de la tres-sacrée Vierge Marie sa Me-
: tous les saints & saintes du Ciel, notam-
de ceux dont nous celebrons aujourd'huy
ste, & qui ont ce jourd'huy entrée en la
,de quelque estat ou condition qu'ils soient
:eux ausquels j'ay une particuliere devo-
jue l'on pourra nommer, à l'honneur de
es Esprits bien heureux, specialement de
aint Anges Gardien,generalement de tous
urtisans du Ciel, Anges & hommes, qu'il
redonde

ction de graces de tous les bien-faits
cette tres-sainte humanité, pour tous
aces & prerogatives qui luy furent
dont je me sens tres-obligé : comme
emerciement de tous les bien-fait, à
ée Vierge, à tous les Esprits celestes,
aints du Ciel, à tous les Iustes de la
out le genre humain ; bref, à toutes
es, dont je rends graces, & louë vôtre
uy offrant ce saint Sacrifice à cette

e aussi en satisfaction de tous les pe-
onde, & offrande pour toutes les ne-
rituelles & temporelle de moy & de
ains, vivas ou defunts, justes & pe-
elles & infidelles, generalement pour
que nostre Seigneur Iesus-Christ s'est
a Croix, en union de cette charité,
embrassa tous, & voulut qu'il profi-
sans exclurre aucun de la participa-

our qui l'on offre le Sacrifice en particulier.

E l'offre notamment pour celuy ou ceux pour qui je dois dire la Messe, en intention de tout qui leurs est justement deu de ce saint Sacrifi-, leur soit appliqué, suivant l'intention & de-otion dont il l'a requis, ou que je luy ay promis, ns qu'il soit aucunement defraudé par la part ue j'en fais aux autres.

En aprés, je l'offre autant que je peux faire, pour ous ceux ausquels j'ay de l'obligation que je ay pas acquittée par ma faute ou negligence, in qu'ils participét à ce S. Sacrifice, & à toutes s autres bonnes œuvres que je feray, jusqu'à ce u'ils en soient entierement contens & satisfaits

Enfin, je l'offre pour moy, tres-indigne pecheur auvre & miserable autant qu'il m'est possible, ns prejudicier aux debtes qui sont prealables, : l'offre en action de graces pour tous les be-efices receus de vostre divine main, generaux & articuliers, spirituels & temporels, depuis que ous m'avez creé, jusqu'à ce moment, comme ous les connoissez & sçavez que je les ay re-eus, tout de méme je vous remercie & offre ce acrifice en supplément des graces que ma pau-reté ne vous peut rendre: en satisfaction de tous s pechez que j'ay commis depuis que j'ay l'u-ge de raison, jusqu'à maintenant, en œuvres, pa-oles, pensées, & omission mortelles & venielles: ls qu'il soient, je les mets tous sur ce S. Autel fin qu'ils soient consômé du feu de vôtre charité ifinie, & que tout ce qui manque en moy de vra-e satisfation, soit suppleé par la vertu infinie de

ce

ce saint Sacrifice. Ie l'offre aussi en victime & hostie salutaire pour toutes mes necessitez spirituelles & corporelles, à ce que par la vertu d'iceluy, vous me delivriez parfaitement de tous mes pechez, & m'en preserviez à l'advenir: vous effaciez tous mes vices, passions & affections dereglées, & tout ce qui vous offense en moy, ou en peut donner occasion, ou détourner de vous servir & complaire entierement.

Aprés m'avoir delivré de tous ces maux, perfectionnez en moy tous vos biens, la vraye foy, esperãce & charité, vôtre sainte crainte, la vraye Religion, l'obedience, pauvreté, chasteté, & netteté de cœur, avec la sagesse, force, prudence, tẽperance, & justice, avec toutes les autres vertus & dons du S. Esprit. Faites moy participant des vertus & graces de tous ceux qui vous aggréent & vous servent, & de tous ceux qui vous ont plu dés le commencement du monde. Bref, faites-moy tel qu'il vous plaît que je sois, & qu'il est convenable pour celebrer dignement ces saints mysteres. Disposez & ordonnez toutes mes actions, & tous les succez de ma vie, à vôtre plus grande gloire, & m'accordez que je persevere jusqu'à la fin en vostre grace.

En la méme façon que j'ay prié & offert ce sacrifice pour moy, je l'offre & prie pour mes pere & mere, freres, sœurs & chacũ d'eux, selon l'état, condition, & necessitez particulieres d'un chacun. En pareil degré, pour tous mes freres spirituels, avec lesquels j'ay quelque particuliere cõmunicatiõ, que vous exauciez toutes leurs oraisons, accomplissiez leurs desirs, & pourvoyez à toutes leurs necessitez corporelles & spirituelles.

Comm-



ssi, je vous supplie, Seigneur, pour
ns, amis & bien-facteurs, que vous
compense, & leur sçachiez gré de
qu'ils m'ont fait, procuré, ou desi-
us ceux qui ont demandé, ou sou-
priasse pour eux ; & ceux à qui je
selon leur foy & devotion, je vous
rs desirs & necessitez.
nos ennemis & mal facteurs qui
, ausquels je pardonne tres-volon-
ue vous le voulez, & vous supplie
nner le tort qu'ils me tiennent, &
fassiez autant de bien que j'en sou-
moy, & pour les plus grands amis &
que j'aye au monde. Seigneur je
e Majesté divine, d'accepter ce saint
r tout l'état de vostre Eglise Catho-
ous plaise d'y conserver & augmen-
e sincere foy & religion, la gouver-
e, & faire prosperer en tous biens:
& humilier tous ses ennemis visi-
ibles : de détruire les erreurs, here-
s, & tout ce qui la peut troubler, &
it peu le calme de sa tranquilité.
upplie pour le Pape, qui est nostre
asteur & Prelat, vôstre Vicaire, don-
gesse, la grace & l'esprit, avec toutes
ertus dont il a besoin, pour gouver-
ent & religieusement tout le peuple
omme aussi pour tous les Cardinaux,
es, Evêques, & Prelats de toutes les
& generalement pour tous les Pa-
esiastiques, depuis le Pape jusques au
uré & Confesseur qui a charge d'une

ame. Donnez leur à tous la sagesse, l'esprit & grace dont ils ont de besoin, pour estre vtiles à ceux qu'ils ont en charge.

Ie vous prie aussi pour tous les Predicateurs, Confesseurs, Lecteurs & Maistres, pour tous ceux qui par leur doctrine ou exemple pouvent édifier vôtre Eglise, & profiter aux ames; faites leur la grace, que par leur sainte doctrine, par leur sainte vie, paroles & actions, ils instruisent les fideles.

Ie vous supplie pour tous les Prestres & Diacres, & ceux qui servent au saint Autel; donnez leur la sainteté & pureté de vie, qui leur est convenable pour s'aquitter dignement de leur ministere à la gloire de vostre saint Non.

Souvenez vous tres pieux Seigneur, des Religieux & Religieuses de tous les Ordres, faites leur la gace que leurs vies & mœurs correspondent à l'habit qu'ils portent, & à l'estat dont ils ont fait profession.

Regardez, Seigneur tres-clement, des yeux de vostre pitié, la condition de tous les Ordres Religieux. Souvenez vous de l'esprit & ferveur qui florissoit en leur commencement, & des Saints qui les ont fondez: puis que vous estes tout-puissant, reformez-les, & reduisez à ce premier esprit: conservez-les, prouvoyez les de gens vertueux pour travailler en vostre vigne.

Ie vous supplie aussi, Seigneur & Roy tres-clement, pour l'estat seculier, pour tous les Rois & princes Chrestiens, pour leur conseil & officiers, pour tous les Potentats, Seigneurs, Iuges, Capitaines, & autrs qui ont des gens à gouverner: donnez leur vôtre Esprit, & grace d'exercer



mme vos serviteurs le devoir qu'ils
rous, au bien de vostre Eglise, avec
n & reconnoissance des Prelats spi-
cclesiastiques.
z-vous, Seigneur, de tous les Royau-
uries & Republiques Chrestiennes,
la vraye Foy & Religion, la paix &
, avec toute la prosperité spirituelle
le: protegez les, & les defendez de
emis de vostre saint Nom. Regardez
it ce Royaume de France, où la vraye
tous tems conservée ; augmentez
npagnez d'autres vertus, sous le re-
oons Princes. Prenez pitié du Roy
maintenez le en la santé & prosperi-
e & temporelle: decorez le de sagesse,
on, & autres vertus, afin qu'il gou-
ats en paix & tranquilité.
upplie pour tous les estats de l'Eglise
ves, filles, orphelins, & pour tous
donnez les vertus necessaire à cha-
on estat & condition, pour vous ser-
nent & fidellement. Generalement,
plie de favoriser tous ceux qui sont
ace, de peur qu'ils ne déchéent de cét
tat ; spicialement ceux qui sont en
ou perils, ou autres occasions, don-
force de perceverer en vostre amour:
iez les en toute vertu & sainteté.
represente aussi, Seigneur, tous les
ersecutez, prisonniers, captifs, voya-
ner, & par terres pauvres, malades, &
qui sont en quelque particuliere necess-
elle ou corporelle, afin de remedier

x tribulati...
voir moyen de les secourir ... Ma
ne le peux, je supplie vostre Ma
y remedier, & les favoriser ...
commun. Donnez nous les bien
ondamment, conservez les bien
une paternelle providence, a
vorisez de ces secours, nous élevi
emment nos cœur à desirer & rech
ns eternels.
ssi souvenance, tres-benin Seign
i sont en peché mortel, puis que vo
dez pas la mort du pecheur, mais co
qu'il vive. Vous sçavez que sans vô
faveur ils ne se sçauroient ni peuv
r. Ie supplie vôtre pieté infinie, de les
uissamment, & efficacement, à faire
enitence, & à se reünir aux memb
vostre corps mystique.
ous supplie, tres-clement Seigneur, po
tion de la sainte foy Catholique, & a
... qu'à cette fin vôtre bo

u saint Baptême ; delivrez les des erreurs
visent & separent de la communion des
Souvenez-vous des miserables & aveu-
s, ouvrez les yeux, à ce qu'ils recon-
leur vray Roy & Sauveur, Ayez pitié
les Payens, Idolatres & Barbares, deceus
z par les faussetez du diable. Rendez té-
ige, que dés leur commencement ce sont
atures : répandez vôtre misericorde sur
ntils qui ne vous connoissent pas, & sur
aumes qui n'ont point encore invoqué
m, dardez vôtre lumiere & vôtre veri-
leurs cœurs. Envoyez-leur des Predica-
qui les enseignent & convertissent par
aroles & bons exemples. *Voyez, Seigneur,
moisson est bien ample, mais qu'il n'y a gue-
uvriers : envoyez donc des journaliers en
moisson, & donnez la parole à ceux qui
elisent avec beaucoup de vertu : que toutes
tions que vous avez faites, viennent &
nt devant vous, Seigneur, & glorifient vôtre*

eigneur Dieu vivant ! vray Pere Eternel
mmense Majesté, pour toutes ces necessi-
ur toutes les personnes qui y sont compri-
pour chacune en particulier, nommément
tinctement, je vous offre ce saint Sacrifice,
si c'étoit pour un seul, au degré, en la ma-
& en l'ordre que vous sçavez que je le dois
& comme il vous plaît que je l'offre, eu
à mes necessitez & obligations, & à celles
s prochains, afin que chacun y prenne la
ui luy convient, selon l'ordre de vôtre sa-
e éternelle, à vôtre plus grande gloire &

e d'ordonner ... briefuement. ... la

...dinaire on ne sçauroit faire le *M...* pouve...
...a Messe, si long qu'il est icy : de ... p...
...raisonnable de le faire à une autre ...
...aisser, ou reprendre succinctement ..., p...
par exemple on le pourra abbreg... ... q...
...rte.

...gneur Dieu tout puissant, je vous off...
...e mon Seigneur Iesus-Christ, ce saint...
..., aussi entier & complet qu'il m'est p...,
...& comme il l'a institué, aux mêmes fin...
...tions, & personnes qu'il a voulu, & ...,
...n l'offre. Particulieremét, je l'offre pour...
...& à qui je suis obligé, pour moy, pour...
...ens, freres spirituels & naturels, cousins,...
...bien-facteurs, ou qui sont recommandez...
...s ennemis & persecuteurs, & pour ceux...
...us avons offensez, injuriez, ou scandalisez...
... toute vôtre Eglise, pour les Prel...
... d'icelle, pour...



façon, plus ou moins estenduë, on
aite selon la commodité du temps, tâ-
l'affection s'étende fort particuliere-
 chacun, & à toutes leurs necessitez.

Le Memento *des defuncts.*

a commemoration des defuncts, vous
vez prier : Premierement, pour celuy,
pour lesquels on offre le sacrifice, qu'ils
nt la part qui leur est deuë. Seconde-
our les ames ausquelles on a quelque
ere obligation ou charge, en quelque
e ce soit, afin que sans prejudice des
, ils participent au Sacrifice, en l'acquit
obligation. Tiercement pour leurs pe-
redecesseurs & parens. Quatriémement,
urs amis, bien-facteurs, & recomman-
tamment pour ceux avec lesquels on a
que fraternité ou confederation spiri-

rés, pour tous les Prêtres & Religieux,
ment du méme Ordre & Monastere.
ur tous ceux qui sont morts au service
lise, comme preschant aux infidelles, ou
es semblables ministeres, qui sont ordon-
ur le bien commun de l'Eglise, & pour
ulier des ames. Finalement pour les ames
t les plus abandonnées, & qui n'ont per-
ui intercede pour elles ; pour celles qui
plus griefves peines, & en plus étroitte
é, & pour celles qui sont prestes à sortir
gatoire.

TRAITÉ VII.

DE LA FREQUENCE dont il convient de recevoir le tres-ſaint Sacrement, tant les Preſtres que les Laïcs.

DES-LORS que je commençay à écrire ce Livre, principalement le Traité de la Meſſe, & de ſes excellences, je portois ſur le cœur certains Prêtres (ſi ceux qui font cela meritent ce nom) leſquels ayant un ſi honorable office & un tel threſor à manier, dont ils ſe pourroient enrichir, & tous ceux qu'il leur plairoit, par leur negligence, ou autres opinions, ſe privent eux-mémes, & toute l'Egliſe d'un tel threſor, laiſſant couler pluſieurs jours ſans dire Meſſe, des ſemaines, & des mois. Et ce qui eſt le plus deplorable, il y en a qui ont tellement oublié Dieu & eux-mémes, l'office & la dignité qu'ils ont, que comme des Laïcs, ils demeureront un an entier ſans la dire, ayant receu en vain la grace de Dieu, ſuivant l'avertiſſement de l'Apoſtre : I'en ay plus de compaſſion que ſi je les voyois perir de faim auprés d'une table chargée de toutes ſortes de viandes, par faute

1. *Cor.* 6. Hortamur vos, ne in vacuum gratiã Dei recipiatis.

ute de les porter jusqu'à la bouche : C'est ce Prou. 19.
ıe dit le Sage : *Le paresseux cache la main dans* Abscondit
n sein, & ne mange point, tant il craint la pei- piget manũ
de la porter à la bouche, qui seroit une chose suam sub as-
es-infame & indigne de compassion. Ce que cella, nec ad
ous disons est pis, d'autant que le bien qu'on os suum ap-
erd est plus grand, & la faim qu'on endure est plicat eam.
lus prejudiciable. I'ay une telle pitié, tant des
restres que des Laïcs, qui sont fort negligens
: peu soigneux de leur salut, cruels à eux mé-
ıes, d'épargner le thresor du tres-saint Sacre-
ıent; que sçachans de quelle importance est la
requentation d'iceluy à toute l'Eglise, & à l'a-
auncement particulier de chacune des ames, &
ır tout à la gloire de Dieu; je me suis resolu de
ire quelque chose de cette matiere, ou pour le
ıoins je rapporteray la doctrine des Peres tou-
hant ce point.

CHAPITRE I.

QVE LE DIABLE S'EFFORCE d'empécher la frequence du tres-saint Sacrement, d'autant que c'est tout le support & auancement des ames.



E diable qui est nôtre mortel ennemy, employe tout sõ sçavoir & pouvoir à procurer nôtre ruine & perdition, & empécher nôtre progrez spirituel. Pour cét effet, le moyẽ dõt il se sert le plus, & qu'il procure plus serieusement, c'est de détourner tant qu'il peut, l'usage & frequẽce des SS. Sacremens:

& malage...
:s Assyriens,ennemy capital du peupl
.olofernes,lequel étant fort irrité con-
)itans de la ville de Bethulie, les assie.
une forte & puissante armée : nean.
)our les vaincre & exterminer entiere-
ıs hazard, il fit rompre les tuyaux des
; de ville, détourna l'eau pour les fai.
r de soif, comme indubitablement ils
ıt pery, ou se fusent rendus à discre-
Dieu par une providence speciale ne les
ivrez par le moyen de la sainte Iudith.
ennemy en fait de méme sçachant que les
acremens son les canaux par où l'eau de
e derive entierement dans nos ames, &
sont ces divines sources du Sauveur,des-
s on fera couler jouyeusement les eaux, dit
: il applique toute son industrie & sa dili-
, à empêcher que nous ne puisions de
lans ces fontaines; particulierement à ce
int Sacrement de l'Eucaristie qui est la
... universelle de tout

D'où vient qu'au premier propos que nôtre Seigneur tint de cela, quand il dit, Ma Chair est une vraye viande, & mon Sang est un vray breuvage; ils en furent tous scandalisez; disans, Que cette parole est rude, & qui la pourra écouter? Les autres disputoient par entr'eux, que cela estoit du tout impossible; Comment cettuy-cy nous peut-il bailler sa Chair à manger; Cela passa si avant que non seulement les Iuifs incredules, mais les propres Disciples de nostre Seigneur trouverent cette proposion si étrange, que la plû part se retirerent & l'abandonnerẽt: occasion pourquoy nôtre Seigneur dit à ceux qui estoient demeurez, s'ils s'en vouloient point aller aussi. Et pour les confirmer en la foy du tres-saint Sacrement, leur allegua qu'ils le verroient mõter au Ciel, & qu'alors ils croiroient qu'il leur avoit dit la verité.

Ioan. 6. Caro mea vere est cibus, & sanguis meus vere est potus.

De cette même racine & cruelle guerre, que le diable a toûjours faite cõtre le divin Sacremẽt, ont pullulé toutes les erreurs & heresies qui ont jamais esté au monde, & la grande difficuté qu'il y a à le croire, même aprés qu'il a esté confirmé & authorisé par tant & tant de miracles. Bref, la plus grande calamité qui se trouvera à la fin du monde, sera l'entiere cessation de l'usage du tres-saint Sacrement; d'autant que la premiere & principale chose que ce maudit Antechrist procurera, sera d'abolir la Messe, comme il a esté déja prophetisé és revelatiõs de Daniel; & les heretiques & autres qui se sont revoltez contre l'Eglise, témoingnent assez en cela, qu'ils sont les ministres du diable, d'abhorrer ainsi la Messe, & l'usage du tres-saint Sacrement, qu'ils bannissent absolument de tous les lieux où ils ont du pouvoir.

Dan. 8. 11. & 12.

On

Psalm.101. Percussus sum ut fœnũ, & aruit cor meum, quia oblitus sum comedere panem meũ.
Ioan.6.
Psalm.103.
Psalm.77. Panem Angelorum manducavit homo.
Psalm.22. Parasti in conspectu meo mensã, adversus eos qui tribulant me.
Cypr.22. ep.2. Et cùm ad hoc fiat Eucharistia, ut possit accipientibus esse tutela, quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento saturitatis armamus. Nam quomodo docemus, & pro-

On voit assez clairement que c'est par l'industrie & diligence du diable leur maître pour empêcher le profit que les ames & l'Eglise recevront, participans à cette divine nourriture, sans laquelle elles peuvent dire : Ie suis fauché comme le foin, mon cœur est desseché, parce que j'ay oublié à manger mon pain.

Quel courage peuvent avoir des soldats, qui ont de tres-forts ennemis à combattre (tels que sont les Diables, avec lesquels nous avons la guerre ouverte ; le Monde & la Chair ; lesquels entant que domestiques, nous sont d'autant plus prejudiciables) si au lieu de se bien traiter, ils demeurent les semaines & les mois entiers sans manger morceau ? Ha ! qu'il a bien sujet de dire, qu'il s'est oublié de manger son pain, ce vray pain qui est descendu du Ciel, & qui donne la vie au monde, celuy qui est la seule vraye viande & nourriture des ames, duquel Iesus-Christ a dit : Ma chair est vraye viande, & mon sang est vray breuvage. Ce pain qui fortifie & confirme le cœur de l'homme, lequel il appelle en un autre endroit, le pain des vaillans : car où nous lisons. L'homme a mangé le pain des Anges : Saint Ierôme traduit le pain des forts, d'autant que c'est celuy qui donne force & courage aux hommes, & comme dit Saint Chrysostome, les rend des Lions terribles & épouvantables aux diables. C'est pourquoy le méme Prophete a dit en un autre Psalme, que nôtre Seigneur avoit preparé une table divine pour nous fortifier contre tous nos ennemis, qui nous tourmentent & persecutent. Il ne dit pas qu'il l'a armé de plastron ni de bouclier, ou d'autres armes pour



our se defendre de ses ennemis, mais d'une ta-
de, qui est plus forte & munie que toutes les ar-
nes. Saint Cyprien dit, que l'Euchristie est faite
pour munir ceux qu'on veut defendre contre
l'adversaire. Car comment les enseignerions-
nous à respandre leur sang en la confession du
Non de Iesus-Christ, si allans au combat on
leur desnioit le Sang de Iesus-Christ ? les pour-
rions-nous rendre propres à avaler le Calice du
martire, s'ils ne beuvoient auparavant en l'Egli-
se le Calice du Seigneur par droit de commu-
nion ? Et S. Gregoire : Entre les autres armes
que j'ay portées contre le Prince du Monde,
avec l'aide de Dieu, c'est principalement de re-
cevoir souvent le Corps de Iesus-Christ.

uocamus eos in confessione nominis Christi, sanguinem suũ fundere, si eis militaturis sanguinem Christi denegamus? aut quomodo ad martyrij poculũ idoneos facimus, si non eos ad bibẽdum prius in Ecclesia poculum Domini jure communicationis admittimus? *Gregor. in epi. ad Masil. l. 7. Reg. c. 31.* Inter cætera arma quæ contra Principem mundi, Deo favente contuli, potissimũ est, vt corpus Domini frequenter acciperes.

Le diable sçachant donc la verité de cela, il
employe toutes ses diligences à empécher par
diverses voyes l'usage & la frequentation de ce
tres-divin Sacrement, & ne le pouvant oster du
tout par la misericorde de Dieu d'entre les Fidel-
les, comme il a fait aux Heretiques, il tache au
moins avec toutes ses invention & finesses d'un
vieil routier, d'en oster la frequence à tous ceux
qu'il peut en particulier, & toutes les fois qu'il
le peut faire.

Pour moy, je croy fermement qu'il est tres-
content & victorieux, quand il peut divertir
quelqu'un de la communion. Et au contraire,
je tiens pour tout asseuré, qu'il n'a point de pa-
reil tourment, ni chose qui le fâche tant, que
de voir les fideles recevoir le tres-saint Sacre-
ment, & les Prestres celebrer la sainte Messe.
I'estime que les flammes d'enfer qui le brulent,
ne luy cuisent pas tant, que de voir dire vne
Messe.

Messe. Car estant si envieux, appercevant d'un costé le grand honneur qu'on y fait à nostre Seigneur, la gloire & la joye que tous les saints du Ciel reçoivent, & d'autre, part la faveur que sa Majesté y fait aux hommes, & les grands profits qu'y reçoivent leur ames, tout cela le tourmente, & fait cruellement enrager. Il ne se faut donc pas estonner, s'il fait tant de diligence, & s'il déploye toutes ses ruses pour empescher ce qui nous est si propre, & à luy si contraire.

I'infere de là, que comme c'est l'ordinaire du diable, & de ses ministres, d'oster du tout l'usage du saint Sacrement, ou du moins empescher qu'on ne le frequente si souvent : de mẽme tous les Prelats, Predicateurs, Confesseurs, & autres personne qui se meslent d'aider & de servir aux ames, doivent conseiller & faire en sorte qu'on use d'ordinaire de ce tres-saint Sacrement : en quoy ils se conformeront à la doctrine des anciens Peres & Docteurs de l'Eglise, qui y convient tous les fidelles, avec des paroles serieuses, dont les témoignages sont raportez par Henriquez. Et d'autant que c'est une matiere tres-importante qui doit estre bien fondée & authorisée pour la consolation des Prestres, & autres Fideles qui liront cecy ; nous rapporterons quelques textes remarquables à ce propos.

CHAPI

CHAPITRE II.

QVE NOSTRE SEIGNEVR Iesus Christ nous convie tous souvent à frequenter le tres-saint Sacrement, sans en exclure personne, ni mettre aucunes borbes.

§. I.

PVISANT l'eau dans sa source, nous trouverons que ce méme Seigneur qui institua ce divin Sacrement, nous convie souvent, & n plusieurs façons és saintes Escritures à le requenter. Au Cantique des Cantiques le eleste Epoux, aprés avoir declaré en beau-:oup de manieres le mystere de l'incarnation, l fait un banquet general à tous les justes, qui ont en sa grace, disant: *Mangez, mes amis, & euvez, enyvrez vous.* Alphonse d'Orosco en ses Commentaires sur les Cantiques, entr'autres ex-ositions, interprete pieusement ce lieu du tres-aint Sacrement, & dit que nostre Seigneur Ie-ss-Christ nous convie amiablement par ces aroles à le hanter: *Mangez & beuvez, mes mis.* Ce sont presque les méme termes, dont institua la Cene, *Prenez & mangez*: & puis: *renez, & beuvez-en tous.* Il convie tous ceux ui sont ses amis, comme tous les justes qui ont en sa grace; il n'en exclud que ses ennemis, entend ceux qui sont en peché mortel, & en male-grace. Il est vray qu'il fait difference :s amis aux tres-chers: car les amis qui sont

en

en sa grace, quoy qu'imparfaits & defectueux, peuvent bien manger, & en faire leur profit, encores que ce ne soit pas avec telle abondance & plenitude : mais les tres-chers, c'est à dire les parfaits en la charité & vertu, qu'ils se rassasient & enyvrent. Car comme nous avons dit cy-devant, tant plus la disposition de celuy qui reçoit le Sacrement est parfaite, tant plus il en retire de profit.

Nostre Seigneur fait un semblable festin, aussi manifique que cettuy-cy es Proverbes : *La Sagesse s'est bastie une maison, où elle a taillé sept colomnes, elle a immolé ses victimes, meslé son vin, & dressé sa table, elle a envoyé ses servantes convier de venir au Chasteau. S'il y a quelque petit, qu'il vienne à moy : elle a parlé aux fols: Venez manger mon pain, boire mon vin que je vous ay trempé.* Paroles que Saint Cyprian & saint Augustin interpretent, suivant nôtre intention. Et Deny le Chartreux, sur les Proverbes, que nous suivrons icy, dit que la Sapience divine, qui est le Verbe incarné, bastit une maison qui est la sainte Eglise, qu'il appuya de sept colomnes, qui sont les sept Sacremens, & particulierement (comme du principal, & plus excellent de tous) il fait mention du tres-saint Sacrement de l'Eucharistie, disant qu'il a tiré du vin exquis & tres-delicieux, qu'il a dressé une table royale digne de sa grandeur ; c'est pourquoy il l'appelle sienne, pour qu'il envoye ses servans, qui sont les Predicateurs, non pour épouvanter le monde, & luy donner des apprehensions, mais pour les amener dans son Palais & à sa table, non seulement les grands & les Sages, les puissans &

Prou. 9.
Sapientia ædificavit sibi domum, excidit columnas septé, immolavit victimas suas, miscuit vinum, & proposuit mensam suã, misit ancillas suas, vt vocarent ad arcem : si quis est parvulus veniat ad me, & insipientibus locuta est : Venite comedite panẽ meum, & bibite vinum, quod miscui vobis.

les



parfaits, mais aussi les petits, les simples, & gnorans; il les convie tous sans en excepter un, & en termes si attrayans: *Venez manger pain: & beire le vin que je vous ay tiré. Mon*, ce mot est plein d'emphase, ce pain divin souverain, qui contient en soy la suavité, la esse, le haut-goût de toutes les viandes qu'on roit souhaitter. Bref, un pain qui merite e appellé mien, digne de ma grandeur & nificence, & que je convie à le manger; qui à luy seul une table si abondante, si prese, & friande, qu'on ne puisse rien souhaite plus, quand ce seroit la grandeur de Dieu. , c'est le pain & le vin qui est si bon & si , c'est le pur froment des éleus, & le vin germe les Vierges.

nous jettons les yeux vers la figure de ce erain Sacrement, nous trouverons que id Dieu fit cette faveur à son peuple, de luy yer cette délicieuse viande du Ciel, qui tous les goûts qu'on pourroit souhaitter, il dit; *Voicy que je vous envoyeray la manne du ; que le peuple sorte & en amasse ce qui luy udra chaque jour.*

Exod. 16. Ecce ego pluam vobis panem de cœlo, egrediatur populus, & colligat quæ sufficiunt per singulos dies.

commanda de l'amasser & manger tous les de la semaine, il n'y avoit qu'au jour du at qu'il n'en pleuvoit point, parce que c'ée jour d'ébat, & de repos; de façon que ceui ne l'amassoit pas sur la semaine jeûnoit le du Sabbat. C'est tout de même icy, ceux qui ant la semaine de cette vie ne mangét point manne divine, & ne font pas leur profit de ndance avec laquelle Dieu leur donne, & mour dont il les y convie, ils ieûneront au

intenant la figure, & venons aux
laires & expresses, que nostre Sei-
ça de sa bouche. En S. Matthieu
n general disant : *Venez à moy tous*
& estes chargez, & je vous rafraî-
te & appelle tous à son banquet de
des paroles si attrayantes, que je ne
e cœur si dur, & l'esprit si lâche, &
ne soit enhardy d'approcher de ce
ui nous convie tous si amoureuse-
xcepter aucun. Certainement il me
es paroles si pieuses & remplies de
ceur & d'amour : ô parole amiable en
pecheur, que vous, Seigneur mon
iez le pauvre, & le mendiant à la
on de vostre Corps tres-sacré ! Que
cette tant pieuse misericorde, & cet
nquet ? les Anges, & Archanges trem-
Saints & les Iustes redoutent, & vous
... à moy tous ? Si vous n'aviez dit



'oulu encourager à le recevoir. Car à quel
; aporter tant les profits de ceux qui le re-
ıt, & les pertes de ceux qui ne le mangent
ire que c'est le pain vivant qui est descen-
Ciel; qui donne la vie au monde, que c'est
'ę viande & pâture des ames, que quicon-
mange vivra éternellement, que Dieu est
, & luy en Dieu, & que Dieu mêmes vit &
ѐn luy, & autres telles choses semblables,
nvient tous les hommes à recevoir chose
: si grandement utile. Et d'autre part nous
ue nous avons une telle necessité de man-
tte viande, que nous ne sçaurions vivre
le. A bien considerer, tout cela n'est autre
'iter tres-efficacement tous les hommes à
ıter ce divin Sacrement.

§. III.

ous examinons les paraboles, esquelles nô-
Seigneur traite de ce mystere sous des l
s de metaphores, nous trouverons qu'il dit
· qu'un homme riche & puissant prepara
nd festin, & y convia beaucoup de monde,
oyant querir par plusieurs fois, s'offensant
quoy ils s'excusoient de venir, mêmes
ɔrononça un sanglant arrêt cōtre ceux qui
ent excusez, que ceux qui n'étoient pas
; lors qu'il les a conviez, n'y seroient jamais
s: punition terrible, & qui témoigne assez
ien Dieu ressent ce refus, ainsi qu'il sera
après. Isaye l'avoit ainsi predit & asseuré
mét: *Dieu a juré en sa dextre, & au bras de sa*
e ne donneray plus vôtre froment à manger

à vos ennemis, & les enfans étrangers ne boiront plus vôtre vin, auquel vous avez eu de la peine: Car ceux qui l'amassent le mangeront, & loüeront le Seigneur. Et ceux qui le portent, en boiront en mes saints foyers. Dieu jure par serment solemnel qu'il ne donnera son pain & son vin aux ingrats qui n'en ont fait cas, lors qu'il les leur offroit; mais que les diligens & soigneux de le recevoir en la terre, le mangeront à jamais au Ciel. C'est la sentence de l'Evangile: *En verité je vous dis que pas un de ces gens-la qui ont esté conviez, ne tâtera à ma Cene.*

Iuravit Dominus in dextera sua, & in brachio fortitudinis suæ, si dedero triticum tuum ultrà cibum inimicis tuis, & si biberint filij alieni vinũ tuum, in quo laborasti: quia qui congregant illud, comedent, & laudabunt Dominum, qui comportant illud, bibent in atriis sanctis meis.

Matth. 22. Amen Amen dico vobis, nemo virorum illorum qui vocati sunt gustabit cœnam meã.

Le même Seigneur dit une autre fois, qu'un grand Roy convia beaucoup de monde aux nopces de son fils, & envoya par plusieurs querir les conviez avec des paroles honnestes & amiables: Dites à ceux qui sont invitez, que le soupper est prest, qu'il n'y manque rien, qu'ils viennent au banquet: & il châtia rigoureusement ceux qui n'y vinrent pas.

Il est porté en l'un & en l'autre banquet, qu'au lieu des deffaillans nôtre Seigneur envoya ses serviteurs par les ruës & carrefours convier les boiteux, & les manchots, les malades, les aveugles, les pauvres & mendians qu'ils rencontreroient, & les fit tous entrer en son banquet, d'autant que la benignité de nôtre Seigneur appelle tout le monde, convie & reçoit un châcun, sans exclurre personne, tant soit-il miserable & chetif, ce qu'il a luy-même executé, conversant d'ordinaire avec les pecheurs & publicains, beuvant & mangeant avec eux. Et il répondit aux Pharisiens qui luy reprochoient cela, comme étant chose indigne de sa sainteté, *que les sains n'avoient*

Matth. 7. Non est opus valentibus medico, sed male habentibus. Non veni vocare iustos sed peccatores.



vient que faire de Medecin: qu'il n'étoit pas venu pell er les justes, mais les pecheurs. Bien-heureus soient les entrailles de vôtre misericodes on Seigneur, qui avez montré aux pecheur ne telle charité, benignité & suavité, qui nous icouragez de venir en vôtre banquet, de nous oir à vôtre table, & prendre la refection de os Sacremens. Mais il faut entendre que Iesus-Christ appelle, convie & reçoit à sa table les echeurs convertis & repentans de leurs offenses : car s'ils ne l'étoient, Dieu les garde d'un tel anquet, qui leur seroit une mortelle poison.

§. IV.

EN effet, nous voyons ; bien que nôtre Seigneur eût convié à ses festins tous les pauvres, les malades, les estropiez & manchots u'on trouveroit par les ruës, nonobstant, lors u'il en trouva un mal vestu, qui n'avoit sa robe nuptiale, il le fit lier pieds & mains, & jetter s tenebres exterieures. Par cette robbe de opces on entend la charité qui est celle qui couvre la multitude des pechez. Avec cét habit, un omme tant soit-il pauvre & méprisé, peut enter hardiment au banquet, car il couvre tout, nais sans cela il seroit aussi rigoureusement châié que l'autre. Il faut presupposer qu'en la maion d'un Roy si oppulent il y devoit avoir quelque grande garde-robbe, où l'on bailloit ces obbes nuptiales à tous ceux qui vouloient enrer au banquet, afin qu'ils fussent en habit deent & convenable : autrement il semble que 'eût été chose injuste & severe, d'avoir invité Petr. 4.

communion du tres-saint Sacrement de l'Eucharistie. Il est donc certain de ce passage & de plusieurs autres, & des histoires Ecclesiastiques que durant la vie des Apôtres, & quelques tems depuis c'étoit une coûtume introduite & observée en l'Eglises que les fideles communioient tous les jours à la Messe : comme il est commandé és Canons des saints Apôtres, & en la Liturgie ou Messe de S Iacques. Cette sainte & pieuse coûtume conforme à la doctrine de N. Seigneur, dura quelques années aprés la mort des Apôtres : ce qui est témoigné par S. Clement Pape disciple de l'Apôtre S. Pierre, & S. Denys écolier de S. Paul, aprés l'Evangile & la lecture des saintes lettres, ceux qui n'étoient pas disposez à recevoir l'Eucharistie étoient mis dehors, & le Prêtres aprés avoir baillé la Communion divine à tous, parachevoit les mysteres avec action de graces. S. Anaclet (qui fut le cinquiéme Pape aprés S. Pierre & gouverna l'Eglise jusques en l'an de Iesus-Christ 112.) ordonne & commande qu'on observe cette sainte coûtume établie par les Apôtres, & gardée jusques alors : de façon que celuy qui ne voudra communier à la Messe, ne soit pas receu en l'Eglise. Aprés la consecration que tous communient: ceux qui ne voudront le faire, qu'on leur ferme la porte : car les Apôtres l'ont ainsi ordonné, & la sainte Eglise Romaine l'observe. S. Ierôme dit, que cette coûtume duroit encore de son tems, que les Fideles communioient tous les jours és Eglises de Rome & d'Espagne ; ce que S. Augustin témoigne aussi en divers lieux.

Apost. Can.8.

Clem. l 8. Const. Apost. c.18.
Dion. de Eccl. Hier. c.3.
In cap. peracta de cons. dist.2.
Post Evangelium & sacrarum litterarum lectionem, qui ad sumẽdam Eucharistiã parati non erant, foras mittebantur, atque omnibus tradita communione divina Sacerdos gratias referens finem mysteriis imponit.
Hieron. in

Finalement, c'est une chose toute claire & asseurée,

ſurée, que les Apôtres établirent ce precepte & & coûtume en l'Egliſe, que tous les fideles communiaſſent châque jour, que cela continua durant leur vie quelque-tems depuis; mais que cette ferveur s'oublia & ſe refroidit peu à peu; combié qu'elle fût conſervée en quelques Egliſes particulieres, & en pluſieurs perſonnes tres-vertueuſes. Elle s'obſerve encore à preſent en toute l'Europe, és Egliſes de l'Empire du Prete-Ian, ainſi qu'il eſt rapporté par des hommes de noſtre tems, digne de foy, qui l'ont veut. A tout le moins il eſt certain que l'Egliſe ne l'a jamais deffendu, comme il paroît au Decret; *Que le diſpenſateur n'empêche pas les graſſes de la terre, de manger à la table du Seigneur.*

epiſt. cont. Iovin, & ep. Luci. *Aug. l. 2. de ferm Dom. c. 21. & ſerm. 25. de verb. Dom. & ep. 129.* *In cap. non prohib. de conſ. diſt. 2.* Non prohibeat diſpenſator manducare pingues terræ in menſa Domini.

CHAPITRE IV.

QVE TOVS LES SAINTS CONSEILLENT la frequence de la Communion, ſans y mettre d'autres limites que le defaut de preparation.

§. I.

VOyons maintenant quelle a été l'opinion des Saints touchant cette matiere, aux ſiecles les plus proches de celuy des Apôtres. S. Baſile dit, que tous les Fideles communioient en ſon Evêché le Lundy, le Mercredy, le Samedy, le Dimanche, & les autres jours, ſi on celebroit la Feſte de quelque Saint. Saint Epiphane dit qu'il étoit enjoint à ceux de ſon Egliſe de communier

Baſil. ep. ad prop. Patr. *Epiph. in comp. doct.*

Ignat. in ep. ad Ep. Date operā vt frequentius congregemini ad Eucharistiā: quādo enim hoc agitur, expelluntur potestates satanæ, qui actus suos convertit in sagittas acutas ad peccatum.

Cypr. serm. 6. de orat. Dom. Panum nostrum, id est Christum, dari nobis quotidie petimus, vt qui in Christo manemus & vivimus, à sanctificatione & corpore eius non recedamus; ne qui in Christo manemus, & Eucharistiā quotidie ad cibum salutis accipimus, interce-

trois fois la semaine, & qu'aux autres
n'estoit pas deffendu, comme en effet
ne laissoient pas d'y communier. S. Igna
ple de l'Apôtre S. Iean, exhorte de fre
souvent la Communion : car cela rep
puissances de Satan, qui convertit ses ac
des flèches ardentes à pecher.

Saint Cyprian Evesque & glorieux
voisin des Apôtres, expose cette parole: I
nous aujourd'huy nostre pain quotid
tres-saint Sacrement: Nous demandor
nous baille tous les jours Iesus-Christ,
nous vivions & demeurions en luy, ne
tirons point de la sanctification, ni de sc
de peur que demeurans en Iesus-Christ
nans tous les jours l'Eucharistie pour v
lutaire, s'il survient quelque lourde fa
nous prive & interdise de la Commu
pain celeste, nous soyons separez du
Iesus-Christ; car il est à craindre, & f
que quand quelqu'un est retranché d
de Iesus-Christ, il ne soit du tout éloig
salut. Il encharge fort en un autre Se
frequence ordinaire de la Communior
Athanase sur ces paroles de l'Apostr
l'homme s'épreuve soy-même, &c. dit,
de fois que l'homme se trouvera sa consc
examinée, qu'il reçoive le tres-saint S
sans attendre le jour de Feste. Saint
explique aussi le pain quotidien du
Sacrement : *Ce pain de la vie eternelle,*
tient la subst̃ace de nôtre ame, est le pain
prenés donc tous les jours ce qui vous
les jours, & vivés en sorte que vous l



voir tous les jours : celuy qui ne merite pas e prendre chaque jour, ne le meritera non plus bout de l'an, si vous le prenez tous les jours, ous les jours. vous est un aujourd'huy, on re- donc utilement tous les jours ce que nôtre gneur nous enseigne de luy demander tous les rs.

D'autant que quelques-uns s'excusent de fre- nter le Sacrement, sous ombre qu'ils sont pe- urs & indignes, il dit de les prevenir : *Si au- de fois qu'on répand le sang de Iesus-Christ, en la remission des pechez, à bon droit je le toûjours recevoir, parce que je peche incessam- si l'on est toûjours malade, il faut toûjours ndre medecine.* Cela se doit entendre des pe- z veniels & ordinaires, ou s'ils sont mortels, on en fasse une bonne penitence : avec cela Saints conseillent d'approcher du tres-saint rement, comme du remede & de la medeci- a plus sortable à nos infirmitez. *Si quelqu'un pas tant peché qu'il soit excommunié, il ne se pas distraire de la medecine journelle du Corps Sang de nôtre Seigneur, qui a cessé de pecher, aisse pas de communier.* Saint Augustin en autant. Il est vray qu'en un autre endroit it qu'il n'approuve ni reprouve la coûtume communier tous les jours ; mais cela se doit endre de la coûtume generale, qui n'étoit sans beaucoup d'inconveniens, à raison de orruption des mœurs : que si l'on parloit iculierement des personnes qui vivent ver- lement, il n'y a point de doute qu'il l'eût e & approuvée, comme il l'a conseillé ail- s. C'est le sens qu'il dône à la priere Domini- cale

dente aliquo graviori delicto, dum abstenti & non communicantes à cœlesti pane prohibemur, à Christi corpore separemur. Timendum enim est & orandum: ne dum quis separatur à Christi corpore, procul remaneat à salute.

in serm. Cœn. Dom. Athan. sup. 1. Cor. 17.

Conscientia examinata semper accede ad sacrum Christi corpus, non expectes festos dies.

Ambr. l. 5. de Sacr c. 4. in c. non iste, de cons. dist. 2.

Iste panis vitæ æternæ, qui animæ nostræ substantiam fulcit, panis

cale : *Ce pain quotidien, prenez-le tous les jours afin qu'il vous profite toûjours, & vivez de façon que vous en puissiez user tous les jours.* C'est l'explication qu'en donne S. Thomas, de l'opinion de S. Augustin, touchant la Communion qu'il n'approuve ni reprouve qu'on la fasse tous les jours, que cela se doit entendre en general, d'autant que plusieurs n'auront pas la disposition necessaire ; mais il l'approuve, la loüe, la conseille à ceux qui sont bien disposez, ce qui est confirmé par S. Thomas. Generalement les Saints interpretent le pain quotidien que nous demandons en l'Oraison, le saint Sacrement, & la Communion quotidienne, S. Augustin, Tertullian, S. Ierôme, S. Athanase, S. Ambroise, S. Cyprian, S. Hylaire, & plusieurs autres. Ce qui confirme grandement la doctrine que nous avons établie de la frequente Communion, puis que les Saints veulent qu'on la tienne pour un pain quotidien, & croyent que nôtre Seigneur l'ait ainsi laisée & ordonnée.

quotidianus est : accipe ergo quotidie, quod quotidie tibi profit : sic vive, ut quotidie merearis accipere : qui non meretur quotidie accipere, nõ merebitur post annum : quotidie si accipis, quotidie tibi hodie est : quotidie ergo utiliter sumitur, quod docet Dominus quotidie petere.

Ambr. l. 4. de Sacr. cap. 6. in c. si quotiescumque, de cons. dist. 2.

Si quotiescumque effunditur sanguis Christi, in remissionem peccatorum effunditur, debeo me illũ semper accipere, quia semper pecco, &

S. Cyrille Alexandrin conseille & persuade de frequenter la Communion ; remarquant que ceux qui communient plus rarement, n'y viennent pas avec plus de reverence ni de devotion : au contraire ceux qui s'en privent plus long-tems, y viennent ordinairement moins disposez. *Ie m'éprouve moy-même*, di-il, *& je me trouve indigne : c'est pourquoy je m'en abstiens : quand est-ce donc que vous dites que vous en serez digne ; car si en pechant vous en estes indigne, & que vous ne cessiez de pecher (car qui comprend ses fautes ?) vous serez tout-à-fait privé de cette sanctification vivifiante. C'est pourquoy je vous prie d'entrer*

frequence en celebrant.   quia semper
eures pensées; vivez soigneusement & participés à la benediction, laquelle, chasse non seulement la mort, mais maladies, parce que quand Iesus-Christ a nous, il accorde la cruelle loy de nos il fortifie la pieté, il assoupit les trou- sprit; il guerit les maladies, il remet les & comme un bon Pasteur, nous preserve

infirmus sum, debeo semper accipere medicinam.
Hilar. in c. si non sunt, de consecr. dist. 2.
Si non tanta sunt peccata, ut excom-

quis, non se debet à quotidiana medicina corporis & sangui- ni separare, quia si peccare quieverit, cõmunicare non desinat.
118. lib. de Eccl. dogm.
e Eucharistiæ communionem accipere, nec laudo, nec vitupero.
de verb. Dom.
idianus est, cur post annum illum sumas, quem iam modum oriente facere consueverunt? accipe quotidie, ut quotidie, ti- ; sic vive ut quotidie merearis accipere.
m. 3. p. q. 80. art. 10.
idie accipere, nec laudo, nec vitupero.
serm. 28. de verbis Dom. & ep. ad Prop. & l. 4. cont. Pelag. c. 9.
l de orat.
sup. Matth. 26.
ian. l. de Incarn.
br. l. 5. de Sacr. c. 4.
r. serm. 6. de or. Dom. & ser. de cœn. Dom.
lar. in Matth.
rill. l. 3 in Ioan. c. 37. & l. 4. c. 7.
go igitur probo meipsum & indignum invenio, & abstineo? quan- itur quicumque tu es & peccare non desinis (delicta enim quis in- rit?) expers omninò eris vivificæ huius sanctificationis: quare pias se cogitationes suscipias, studiosè sanctéque vivas, & benedictio- particeps quæ (mihi crede) non mortem solùm, verum etiam mor- omnes deppellit: sedat enim cùm in nobis manet Christus, sævien- membrorum nostrorum legem, pietatem corroborat, perturbatio- animi extinguit, ægrotos curat, collisos redintegrat, & sicut pastor nus ab omni nos erigit casu.

§ II.

§. II.

Chrysost. hom.3 sup.1. ad Timot. Cyrill. Alex. vbi sup. Ambr.l.5. de sacr.c.4. Aug.serm. 28.de verb. Chrys. hom.5. sup.1.ad Timoth.

Hoc est quod vniversa perturbat, quia non munditiam animi, sed intervalla temporis lõgioris meritum putas, summámque arbitraris reverentiam, si non sæpè cœlestem illam adeas mensã, ignorans, quoniã indignè accedere, etiãsi semel tãtùm fiat, supplicio tradet? dignè verò etiam si sæpè accedas, salutem inde

SAint Chrysostome en parle hautement en divers endroits : d'où l'on peut colliger deux points principaux tres-remarquables à ce propos, qu'il enseigne & remonstre avec des raisons efficaces. L'un qu'on ne pense pas s'abstenant de communier, porter plus de respect & de reverence au tres-saint Sacrement; tant s'en faut qu'il y a plus d'honneur à le recevoir, pourveu qu'on soit bien disposé, & y a seulement irreverence, quand on le reçoit indignement, n'ayant la conscience nette. Il n'y a point d'audace à y venir souvent, mais bien d'approcher indignement de la table divine. Ne sçavons-nous pas, miserables que nous sommes, que les bourreaux ne crucifierent qu'une fois Iesus-Christ, & que Iudas ne le vendit qu'une fois? pourquoy mesurez-vous donc cela par l'intervalle du temps? il y fait toûjours bon quand la conscience est nette.

L'autre point est celuy que nous avons déja touché, que le delay ne nous rend pas plus dignes de recevoir le saint Sacrement, au contraire, qu'on s'y dispose mieux en approchant souvent: c'est pourquoy il ne faut point attendre de certains jours, mais quand l'homme trouve sa conscience nette il est toûjours temps de communier. Croyez-vous que l'intervalle du temps rende dignes ceux qui s'approchent des sacrez mystere de Iesus-Christ? c'est la sincerité & pureté d'esprit: venez-y toûjours quand vous l'aurez, & jamais sans elle. Cela est bien à remarquer: car il repete ailleurs souvent : Ne tiedissons point, étans dignes d'une telle charité & honneur

ous pas comme les petis en-
.ıptement le tetin, & fichent
petites lévres sur la mammel-
joyeusement à cette table, ou
plus avidemment, comme des
melle, la grace de l'esprit, &
eul regret de nous priver de cét
egoire en un Sermon de Pâques,
me doctrine, N. Seigneur pour-
a donné ce Sacrement, d'autant
:hons tous les jours; & qu'il ne
urir, afin que nous recevions la re-
ɔechez par ce Sacrement. Car il est
gé veritablement tous les jours; mais
rif & entier. S. Bernard au sermon de
N. Seigneur: Si quelqu'un d'entre
ssent plus ces mouvemens de cour-
rie, de luxure, & autres semblables,
ıercie le corps & sang de N. Seigneur:
a vertu du Sacrement opere en luy:
rincipalement deux choses en nous,
r le sentiment és petites choses, &
: le consentement és lourdes fautes.
:st blessé cherche un emplâtre; nous
vrez étans sous le peché, le Sacre-
neilleur remede; recevez le toûjours,
oûjours sain. C'est l'opinion d'Inno-
à craindre, dit-il, que si on differe trop
le divin Sacrement, qu'on ne tombe
la mort spirituelle.

conquites: Non est audaciæ sæpè accedere ad divinā mensam: sed indignè accedere.
Nec intelligimus miseri, quod hi qui Christū crucifixerūt, semel tā ùm id fecerunt, & qui Christum prodidit, semel tātùm prodidit: quid igitur hanc rē temporis intervallo metiris? tempestivam accedēdi tempu mūditia cō sciētiæ faci
Chry. ost. l. 28. sup. 1. a Cor. 1. & hom. 5. in ad Tim. hom. 3. ad Eph. hom. 1 sup. au & hon hom. 60. & 61. ad p. p. Ant. & in or. ad Phil.
ıs accessus dignos facit, qui accedant ad sacra mentis sinceritas, ac puritas cum illa semper acce

Idem alibi repetit : Qui mundâ conscientiâ sunt, & vita irreprehensibili, isti semper accedant ad divina sacramenta. qui verò tales non fuerint, neque semel. Eadem sæpiùs diversis locis sufficiet adnectere, quod ille ad populum Anthiochenum: Ne torpeamus igitur tanta digni charitate & honore putati: nonne videtis quanta promptitudine parvoli papillas capiunt & quanto impetu labia uberibus infigunt? Accedamus cum tanta quoque alacritate ad hanc mensam; quinimò cùm longè majori trahamus tanquã infantes lactanei spiritus gratiã, & unus sit dolor hac esca privari.

Greg. hom. pasch. & resec. quid sit sanguis de consecrat. dist. 2.

Providens Dominus nobis dedit hoc Sacramentum, ut quia nos quotidie peccamus, & ille iam mori non potest, per istud Sacramentum remissionem peccatorum consequamur. Quotidie enim ipse comeditur in veritate, sed integer & vivus atque immaculatus manet.

Bern. serm. de cœn. Dom.

Si quis vestrum non tam sæpè modo, nec tam acerbos sentit motus iracundiæ, invidiæ, luxuriæ, aut cæterorum hujusmodi? gratias agat corpori & sanguini Domini, quoniam virtus Sacramenti operatur in eo. Duo enim præcipuè operatur in nobis & sensum minuit in minimis, & in gravioribus peccatis impedit omninò consensum. Qui vulnus habet, medicinam requirit: vulnus habemus, dum sub peccato sumus, medicina optima est sacramentum: quotidie accipe, quotidie curaberis.

Innoc. c. 4. *de myster. Miss. c.* 42.

Cavendum est, ne si nimium Sacramenti sumptio differatur, in mortis spiritualis periculum incidatur.

§. III.

Resolution de Saint Thomas touchant la frequente Communion.

S. Thom. 3. *p. q.* 80. *art.* 1. Respondeo dicendum, quòd circa usum hujus sacramenti duo possunt considerari, unum ex parte ipsius Sacramenti,

CEtte doctrine des Saints avec plusieurs autres authoritez que nous laissons, pour abbreger matiere, est resoluë par saint Thomas, avec la proprieté & formalité qui appartient au Theologien Scholastique, & avec la pieté cõvenable a sa grande sainteté & à son bel esprit. Je réponds qu'il faut distinguer touchant l'usage de ce Sacrement, deux choses : l'une qui regarde sa vertu, laquelle est salutaire aux hommes : c'est pourquoy il est utile de le manger tous les jours, afin



ı recevoir toûjours le fruit. Si quand on e sang de Iesus-Christ, dit S. Ambroise, a remissió des pechez, je le dois toûjours , parce que je peche incessamment. L'au- lere celuy qui le reçoit, ce qu'il doit faire ıucoup de reverence & de devotion; ceux t toûjours preparez , sont loüables de le r tous les jours. De la vient que S. Augu- nt dit : Prenez-le tous les jours, afin qu'il ofite tous le jours ; il ajoûte , Venez en te , que vous soyez digne de le recevoir jours. Or d'autant qu'il survient plusieurs ıemens de cette devotion à la plûpart des par les indisposition du corps & de l'ame, pas expedient à tous d'approcher chacun ce Sacrement , mais seulement lors que ıe y sera bien preparé. C'est pourquoy il s sentences Ecclesiastiques: Ie ne loüe ni ne qu'on reçoive tous les jours la Com- ı de l'Eucharistie. Puis en la solution du argument; D'autant que l'homme a tous s besoin de la salutaire vertu de Iesus- il le peut loüablement recevoir tous les ar aprés, ce Sacrement est une viande spi- : tout ainsi qu'on pretend tous les jours de de corporelle ; de même il est utile de re- ce Sacrement tous les jours ; c'est à dire rd'huy selon S. Augustin: & en la solution ınd argument; On nous baille en ce Sacre- le memorial de la Passion de Iesus-Christ ıne de viande qu'on prend tous les jours, t signifié par la manne qui pleuvoit tous rs sur le peuple au desert. Et quand bien on fdroit quelquefois de cōmunier par crainte

cuius virtus est hominibus salutaris, & ideò utile est quotidie ipsum sumere; ut homo quotidie eius fructum percipiat ; unde Ambrosius dixit in libro de Sacram. Si quotiescumque effunditur sanguis Christi, in remissionem peccatorum effunditur, debeo semper accipere , quia semper pecco, alio modo potest considerari, ex parte sumentis , in mentis , in quo requiritur , ut cum magna devotione & reverentia ad hoc Sacramentum accedat: & ideò si aliquis se quotidie ad hoc paratum inveniat, lau-

& respect du Seigneur qu'on reçoit, ne
l'amour & la confiance sont preferal
crainte & à la reverence:& il est plus e
de s'approcher de nôtre Seigneur avec
que de s'en éloigner par crainte, speci
quand l'amour est accompagné d'une cı
reverence filiale.

C'est la resolution de S.Thomas touch
te matiere qui merite d'estre retenuë,
collige qu'il n'y a autre limite à recevoi
Sacrement, sinon la preparation, laquel
bien faite,il y a de l'hõneur & du profit à
voir,qui est l'advis de S.Chrysostome,&
tres Saints,qui est suivy de tous les Theo
anciens & modernes, pour parler absolu
generalemẽt,qu'il vaut mieux cõmunier f
que de loin à loin,par ainsi,que la freque
est meilleure que la privation. Ce sont l
clusion des Theologiens,desquels je ne v
leguer les authoritez,à cause que cela est
de l'intention de ce traité. On en peut li
de ce tems,Suarez & Henriquez,qui ont
ment discouru de cette matiere. C'est do
doctrine tres-approuvée, encore qu'à r
cette frequence en particulier,cela pourr
coup differer de ce que nous en dirons cy
Dieu aydant.Ie fonde à present cette doct
general,pour mõtrer que ça toûjours été
& intẽtion des Saints de conseiller, persu
exhorter qu'on frequente le tres-saint Sac

(marginal note:) ...bile est, quòd quotidie sumat. Vnde Augustinus, cùm dixisset, accipe quotidie, ut quotidie prosit tibi? subjungit: sic vive, ut quotidie merearis accipere. Sed quia multoties in pluribus hominibus multa impedimenta huius devotionis occurrunt, propter corporis & animæ indispositionem non est utile omnibus hominibus ad hoc Sacramentũ accedere: sed quotiescumque se homo ad illud invenerit præparatum. Vnde in lib. de Ecclesiasticis dogmatibus dicitur. Quotidie Eucharistiæ com
nem accipere, nec laudò, nec vitupero. (Et post solutionem primi
Quia quotidie homo indiget salutifera Christi virtute, quotid
hoc Sacramentum suscipere. (Et statim :) hoc Sacramentu
bus spiritualis: unde sicut cibus corporalis quotidie sumitur:

Sac



otidie sumere, laudabile est. Vide Dominus docet nos strum quotidianum da nobis hodie, in cujus expositio- icit; si quotidie accipis, quotidie tibi hodie est. Et in solu- im: in hoc sacramento traditur nobis memoriale Passio- iodum cibi, qui quotidie sumitur: & ideò significatur per otidie dabatur populo in deserto. Et in solutione ad ter- i hujus sacramenti habet timorem amori conjunctum, ex rocatur desiderium sumendi, ex timore autem consurgit ndi. Et ideò utrumque pertinet ad reverentiam huius d quotidie sumatur, & quòd aliquando abstineatur. Amor quæ semper scriptura nos provocat præferuntur timori. *3.69. sect.4. Henriquez tom.2. l.8. de Euch. c.53.*

§. IV.

le Concile de Trente, touchant la frequente Communion.

Concil. Trid. sess.13. c.8. Demùm paterno affectu admonet sancta Synodus, hortatur, rogat & obsecrat per viscera misericordiæ Dei nostri, vt omnes & singuli, qui Christiani nomine censentur, in hoc unitatis signo, in hoc vinculo charitatis, in hoc concordiæ symbolo iam tandem aliquando conveniant, & concordent, & hæc sacra mysteria corporis, &

:e qui est resolu au Cõcile de Trẽte. ;ynode exhorte, prie & suplie d'une ection, par les entrailles de la misé- :, que tous & chacun de ceux qui n de Chrétien, cõviennent & con- en ce signe d'unité, en ce lieu de oire & venerer ces sacrez mysteres Sang de Iesus-Christ, avec cette ermeté de foy, avec cette devotion rit; qu'ils puissent recevoir souvent ubstantiel, qui soit la vie de leur uelle santé de l'esprit, afin qu'étans à vigueur, au sortir de ce miserable puisset parvenir à la celeste patrie, ont le méme pain des Anges, sans :es. Puis aprés il dit, qu'il voudroit ıître en l'Eglise l'anciẽne coûtume, ideles communiassent chacun jour 'ils oyent, pour mieux participer au S. Sacrement; ce qui est autãt à peser e nous ayons alleguée jusques icy.



*Item sic habetur 4.part.decis.& declarat.Concil.*T
Obstat Concilium Tridentinum Episcopo volenti
tempora,ut dies Dominicos,quartam & sextam feriam,
ceat viris laïcis,coniugatis,negotiatoribus, & mulieribu
iugatis, SS.Eucharistiam sumere,ob reverentiam,quam
huius sacramenti sumptio in sua Diœcesi parere, hoc fu
Januario 1587. Quia antiquo tempore peracta consecra
stantes sumebant Eucharistiam, & ideò licitum est quot
sumere *cap.Quotidie,de consecrat. dist.* 1. Quapropte
fideles, ut sicut quotidie peccant, ita quotidie medicina
*Quotiescunque de consecrat.dist.*2.

§. V.

Conclusion de ce discours, avec
notable.

NOus recueillons de là que l
enseigne,conseille, & exhor
souvent le tres-saint Sacrement,es
de,attendu qu'elle se conforme à c
Seigneur Iesus-Christ, & ses Apô
gnée,& tous les Docteurs de l'Eg

hortât ses Disciples à eviter les pipeurs
:nseignent de sciences dangereuses, leur
qu'ils éprouvassent les esprits, pour voir
ēt de Dieu, il les avertit de se tenir toû-
ançienne doctrine, si elle demeure en
s demeurerez au Fils, & au Pere. Puis il
e vous ay écrit cecy de ceux qui vous se-
dont S. Cyrille & S. Anaclet tirent une
ie regle pour examiner les esprits & do-
Que celles qui sont cõformes à l'antiqui-
iditions des Saints, & aux vieilles coûtu-
Eglise, on les peut recevoir asseurément;
qui s'en éloignent, doivent estre suspe-
omperie & fausseté. C'est ce que dit Ie-
nez-vous en la voye, & vous enquêtez
hemin; y marchant, vous y trouverez du
ssement à vos ames. La coûtume donc
enter le tres-saint Sacrement étant si an-
n l'Eglise, & cõme un sentiment de tous
;, il est certain que tant plus nous nous
erons à cela (eu égard aux circonstances
eres du temps, & des personnes & autres
it prudemment peser) tant plus nous se-
urez, & qui s'en éloigne du tout, doit
u pour suspect & dangereux.

(adiecit) Vos quod audistis ab initio, in vobis permaneat, si in vobis permanserit, quod audistis ab initio, & vos in filio & Patre manebitis.

Cyril. in Isa. 21. 6.
Ierem. 6.
State super viam, & interrogate de semitis antiquis, & ambulare in eis, & invenietis requiem animabus vestris.

CHAPITRE V.

s remarques & fondemens importans pour e une regle certaine, de la frequence de la Communion

ue nous avons dit jusques icy; est indubi-
e: car ce n'est qu'un simple recit de l'in-
a de nôtre Seigneur Iesus-Christ & de se

Saints, une doctrine generale & approuv
tous les Catholiques. Et ce, où il peut y
de la difficulté & du peril,où la prudence e
requise,c'est à appliquer cette doctrine à l'
des personnes particulieres : Car on ne sç
donner en cela de regle generale, mais
considerer les raisons & circonstances pa
1.2.q.64. lieres.Estant une verité Theologique,que
les vertus consistent en un milieu, & on
extremitez cõtraires,non pas toûjours con
en sorte qu'on peut pecher en elles par ex
defaut : ce qui peut arriver en l'usage du
Sacrement, où la prudence & consideratio
Prelats & Confesseurs est tres-necessaire,
autres personnes qui sont chargées de la
duite & direction des ames, afin qu'ils soi
deles & prudents dispensateurs,qui donne
serviteurs de Dieu la viande cõvenable à p
cela étant d'un côté si importãt, & d'aut
si difficile,dont les Prêtres sont chargez e
lité de maîtres d'hôtel de la table divine,
prennẽt,puis le distribuẽt aux autres,parce
sont les Confesseurs & gouverneurs des
Or, tous n'ont pas une telle connoissance
doctrine des SS. & des regles qu'il y faut
ver : me confiant en la grace & faveur de
Seigneur, je mettray icy quelques avertiss
& remarques,qui pourrõt servir à marcher
ment en cette matiere, en laquelle aprés l
longuement considerée & conferée, imp
instamment l'aide de nostre Seigneur,je di
qui m'en semble plus approchãt de la doctr
l'Evãgile des SS.Peres & Docteurs de l'E
la censure desquels non seulement je me r
mais aussi au moindre qui aura mieux renc

§. I.

ıe tous les Layes se gouvernent par l'avis de leur Confesseur.

. presuppose avant toutes choses, un conseil, u'on donne à tous les speculatifs, d'avoir un nfesseur & Pere spirituel, qui les connoisse & verne, par l'avis duquel ils se conduisent en : ce qui regarde leur ame : lequel Confesseur : être docte, spirituel & experimenté autant)n le pourra choisir : & quoy qu'ils se doi- t soûmettre en toutes choses à son avis, mais tout en l'usage du tres-saint Sacrement, qui orte, & n'est à propos que ceux qui ne sont Prêtres, suivent en cela leur volonté, au lieu elle de leur Confesseur, ceux qui demeurent s en leur propre cause, se trompent aisément. : si le Confesseur ordinaire n'est pas assez ca- e, il en pourra consulter un plus suffisant, au- faisant un simple recit de son interieur, il :a son avis, sans tâcher directement ou indi- :ment de l'attirer à son goût ou propre in- ition : ce qui pourroit être cause que Dieu ıît que le Confesseur se trompât, & que le :ent fût deceu. Neanmoins marchãt en bon-)lonté d'accomplir celle de nôtre Seigneur, ire ce qui sera le plus convenable à son ser- il faut esperer que sa Majesté illuminera le ffeur, & partãt il suivra hardimẽt son cõseil. la presupposé, le Confesseur pour ordonner ément à chacun combien il doit communier s, selon son état, condition & progrés, il y)roceder avec beaucoup de consideration, & verty de plusieurs choses que nous dedui- cy.

§. II.

Que le Confesseur examine bien l'intention, & la fin de la personne qui desire communier souvent.

LE premier avis, c'est de bien examiner les personnes qui se veulent addonner à la Communion, avec quel esprit & intention elles le desirent, d'autant qu'il advient souvent, specialement és femmes (dont la nature est plus foible & sujette à vanité) qu'il y a de la dissimulation, encore qu'elles ne le connoissent pas, & pensent desirer à bonne intention leur profit spirituel, neanmoins c'est qu'elles y sont portées d'une vanité & honneur, à cause qu'on estime cela, de voir des personnes vertueuses & recueillies qui communient souvent. S'il y a tant soit peu de vanité en l'ame, tant soit-elle secrette & cachée, elle fait un dommage indicible & depravé, tout ainsi qu'un peu de levain aigrit toute la pâte. Voila pourquoy le Confesseur se doit bien éclaircir de cela, par des épreuves & mortifications, afin de bâtir sur un si bon fondement, qu'on n'y pretende que la seule gloire de Dieu; c'est ce qui asseure tout le reste. Car comme dit nôtre Seigneur, *Si vôtre œil est simple, tout vôtre corps est luisant: que si vôtre œil est méchant, tout vôtre corps sera tenebreux*: entendant par l'œil l'intention & la fin que nous pretendons en nos actions.

Luc. 11. Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidū erit: si autem oculus tuus fuerit nequā, totum corpus tuum tenebrosum erit.

§. III.

§. III.

Qu'on regarde l'état de la personne, si elle peut frequenter le Sacrement sans manquer à ses obligations.

SEcondement, il faut considerer l'état & condition de la personne, à quoy elle est obligée, si venant communier elle manque à son devoir, d'autant que cela ne se doit pas faire alors, mais il faut observer generalement cette regle, que les choses d'obligation sont preferables aux volontaires, quoy que plus excellentes & vertueuses. C'est pourquoy le Prophete Samuel, disant, *que l'obeïssance valoit mieux que le Sacrifice*, entend pour l'obeïssance l'obligation, & par le Sacrifice la volonté. C'est à quoy il faut bien avoir égard de disposer tellement les jours de cõmunion, que pas un ne manque à ses obligations selon son état, & qu'il luy reste du tems & du loisir suffisant pour se preparer, se confesser & se recueillir un peu devãt la Messe, & autãt aprés, sans y faillir.

1. Reg. 15. Melior est obedientia quam victima.

Il ne faut pas aussi prendre pour obligations celles qui ne le sont pas, mais de mauvaises coûtumes du monde, comme de dire qu'il faut qu'un Chevalier assiste aux jeux, aux conversations, ou visites de compliment, aux Festes & autres semblables ébats. Le monde a beaucoup d'obligations, qui sont plutôt des abus prophanes, desquels ceux qui veulent frequenter les Sacremens se devroient abstenir pour le bien de leurs ames, sans se soûmettre aux loix du monde & à ses mœurs, lesquelles ils feroiẽt bien de mépriser, en sorte qu'elle ne les detournassent point des occupations & exercices plus vertueux & serieux.

a Communion,...
ue ſa condition & état luy donne
ire, ſans manquer à ce qui eſt ne.
ême d'obligation.

§. IV.

nce qu'on donne de frequenter la
ion, dépend toûjours de la vo-
arbitrage du Confeſſeur.

éme remarque eſt, que quand on don-
gé à quelqu'un de communier tant de
, que cette licence ne ſoit pas ſi gene-
petuelle, qu'elle ne dépende toûjours
ité du Confeſſeur, pour la revoquer, re-
ou changer comme bon luy ſemblera,
e peſant par les circonſtances particu-
profit ou dommage de la perſonne, il ne
ours cõtinuer une même procedure, mais
purement de l'avis du Confeſſeur, qui
fois, ores que ce ſoit ſans cauſe, dénier la
... aux jours accoûtumez, pour exercer
... & mortifica-

ns obliques, imparfaites &vicieuses.
n que quand on baille permission de
tels & tels jours, ce n'est pas une re-
ale, qu'elle doive passer en coûtume,
jours il faille communier, encore
ait la commodité ou disposition re-
; si en ces jours-là il survient des oc-
ou affaires forcées qui ôtent la recol-
quietude & repos convenable, qu'on
mmunion, ou qu'on la remette à un
, afin qu'on s'en approche toûjours
paration & reverence ordinaire.
n prendre garde que la Communion
pas par coûtume, tiedement, sans fer-
otion, & qu'on ait plus d'égard à la
, commodité & devotion de la person-
ours ou au temps signalez.

§. V.

***arque ce qu'on profite avec la Commu-
: ce qu'on y perd : neanmoins qu'on ne
aisément, à moins qu'on n'y voye gue-
profit.***

:riéme remarque est, que le Confes-
it attentif à voir comme le penitent se
frequence de la Communion : car s'il
qu'il perde le respect & la reverence
t apporter, le prenant temerairement,
par coûtume indevote & froide, il
retrancher les Communions, ou l'a-
'en corriger.

es cas que nous avons mis pour hu-
éprouver le penitent (desquels il faut
ttemét) qu'il n'oste pas legerement les
ons à ceux qui auront enuie de s'a-
vancer,

vancer, encore qu'il n'y trouve pas grand amendement, quoy qu'il les voye trébucher en plusieurs imperfections & pechez veniels, mêmes d'aucuns mortels, pourveu qu'ils témoignent une vraye contrition & desir de faire mieux. Avis d'autant plus considerable, qu'il est bâti sur de bons fondemens.

En ce tr. c. 4. §. 2.
In c. quotidie de cons. dist. 2.

En premier lieu, d'autant que le progrez spirituel ne se découvre pas visiblements ainsi que l'arbre qui croît invisiblement, suffit qu'on n'y trouve une perte toute evidente : parce que cela même doit estre attribué à la vertu du tres-saint Sacrement, de ce qu'on est exempt de plusieurs fautes, où l'on pourroit tomber, ainsi qu'affirme S. Bernard, comme il a été dit cy-devant.

Quamvis quis peccato mordeatur, peccandi tamen de cætero non habet consuetudinem, & communicaturus satisfaciat lachrymis & orationibus, confidens Dei misericordia, accedat ad Eucharistiam intrepidus & securus : hoc autem de illo dico quem peccata mortalia non gravant.

Secondement, à cause que c'est l'opinion des Saints, que l'homme ne se doit point abstenir de la Communion pour les pechez veniels, même de saint Augustin : Combien que quelqu'un soit atteint du peché, n'étant pas au reste coûtumier de pecher, & que voulant communier, il satisfasse par ses larmes & prieres ; qu'il s'approche hardiment de l'Eucharistie, se confiant en la misericorde de Dieu, i'entends parler de celuy qui n'est point entaché de pechez mortels. Ce qu'il ajoûte, à cause que de son temps pour un peché mortel evident, pour penitence on étoit privé quelques jours de la Communion, qui étoit la plus rude punition qu'on eût sceu imposer: & de là vient le nom d'excommunié. Il faut ainsi entendre la semence de S. Augustin & de S. Hilaire, que si les pechez sont tels qu'il merite d'estre excommunié, il se doit abstenir de la Communion quotidienne du corps de N. Seigneur: c'est

In c. si non sunt de cons. dist. 2.
Bern. in sermo. de cœn.
D. Bonav. l. de proc. 7. c. 21.

à



à dire,que si les pechez ne sont mortels,pour lesquels le Cõfesseur prive de la Communion, qu'il n'en soit rejetté à cause des veniels:voila le sens qui est tiré de l'Epître 118.où l'on a pris ce texte.

Tiercement, parce que c'est aussi la doctrine des Saints, qu'un homme qui n'a pas la devotiõ & ferveur de charité,qu'il desireroit bien,qui est tiede à son avis,ne se doit abstenir de la Communion, pourveu qu'il fasse ce qui est en luy,& s'y presente humblement,en intention d'y profiter. Saint Bernard & S.Bonaventure l'asseurent ainsi: *Encore que vous y veniez tiedes,confiez-vous en la misericorde de Dieu:car plꝰ vous étes malades,vous avez d'autãt plus besoin du Medecin.* Il dit ailleurs; *que l'homme ne pense pas recevoir le Sacremẽt pour sanctifier Iesus-Christ,c'est pour étre sãctifié de luy* Et Gerson. *Celuy qui s'éloigne de ce Sacrement à cause qu'il est tiede ou froid, ressemble à celuy qui diroit; Ie ne m'approche pas du feu, parce que j'ay froid: je ne cherche point le Medecin,d'autant que je suis malade. Les Sacremens sont des Medecins; encor que vous soyez malade,approchez en: Iesus-Christ est un feu,quoy que vous soyez froid,pourveu qu'il n'y ait point de peché mortel,approchez; car l'homme vient souvent froid à la Communion,aprés laquelle il se trouve fervent & rechauffé.* Grenade en dit autant en son traité de la Communion exprés, de peur que les Confesseurs ne soient trop faciles à dénier la Communion, s'il n'y a cause vrgente. I'ajoûte plus; bien que le penitent soit tombé en pechez mortels, pourveu qu'il en soit bien repentant & resolu de s'amender, on ne luy doit pas dénier la Communion és jours qu'il a accoustumé. Il est raisonnable, dit

Licet tepide accedas, accede fiducialiter,cõfidẽs de Dei miseratione:quia quo magis æger es,tãto magis indiges medico. *Gers.de præp. ad Miss.*

Qui propterea ad hoc Sacramentũ non accedit, quia tepidus est ac frigidus,similis est ei, qui diceret:ad ignẽ non accedo quia frigidus sum Medicum non requiro quia infirmus sum. Sacramenta medicinæ sunt, etiamsi infirmus sis, accede,Christus ignis est, etiamsi frigidus sis, dummodo in peccato mortali non sis, accede: nam sæpe

cetedit ho- no ad Eu- hariſtiam tigidus & ndevotus,& oſt illã ca- eſcẽs & fer- idus inuri- ur.

dit l'Apôtre, qu'ils ſe conſiderent comme Miniſtres de Ieſus-Chriſt, & diſpenſateurs de ſes myſteres, recevant les pecheurs avec la même charité & benignité qu'il les accueilloit: & puis qu'il ne s'eſt refuſé à pas un qui ſoit venu à luy, pourquoy les rebuteront-ils étans déplaiſans de leurs fautes ?

Luc. Granat. tract. de communione.

Quamvis autem Sacramentum hoc tantæ ſit dignitatis, non tamen ob eam cauſam homo debet ab eo abſtinere ſuam conſiderans indignitatem, atque inopiam, nam in uſum pauperum theſaurus ille apertus eſt, in uſum infirmorum compoſita hæc eſt medicina, pro indigentibus oblatum eſt hoc auxilium, & pro famelicis cibus ille datus eſt. Verum quidem eſt panem hunc eſſe Angelorum, ſed & panis eſt pœnitentium & quidem cibus ſanorum: ſed & medicina eſt malè habentium: eſt quidem convivium regale, ſed & refectio eſt laborantium, nutrimentum quidem eſt robuſtorum, ſed & lac eſt infantium: itavt omnibus hoc Sacramentum commune ſit. Nemo igitur quantuncumque imperfectus abſtinere debet hac medicina qui ex toto corde appetit ſanitatem audi Chriſtum. *Matth. 9.* Non eſt opus valentibus medicus, ſed male habentibus.

§. VI.

Que la dilation n'ayde à communier avec plus de reverence ni meilleure diſpoſition, au contraire que la frequence ſert à cela.

QVe le Confeſſeur croye, que pour recevoir ſouvent le tres-ſaint Sacrement, on n'y perd pas le reſpect & la reverence, au contraire qu'elle s'accroît tant plus on le reçoit: peut être que celuy qui communie décheroit tãt ſoit peu, faute de ſe preparer, ou rendant cela en coûtume; à quoy il faut bien prevoir & s'en corriger: mais de la part du Sacrement & de la frequentation d'iceluy, il augmente la reverence & devotion. Car combien que parmy les hommes la fa-

miliarité



ité engendre le mépris, comme nous le par experience; neanmoins c'est tout le e en la conversation avec Dieu: la raison, que tant plus nous pratiquons les hom- ous reconnoissons mieux leurs defauts & ctions, ce qui nous le fait mépriser; mais us on se familiarise avec Dieu, tant plus découvrons de grandeurs & de perfe- à cause de quoy nous le respectons & re- davantage: ce qu'on remarque és person- tuelles, qui ont une étroite famialiarité eu en l'oraison, lesquels l'honorent beau- us que ceux qui en ont moins la pratique. vient la difference que met S. Gregoire es delices corporelles & spirituelles: les lles absentes sont grandement desidera- and on les a, on n'en tient compte, d'au- 'on reconnoît aussi tost leur peu de va- u contraire les spirituelles éloignées ne cunement souhaittées, parce qu'elles sont ës: & quand on en jouït, voyant ce qu'el- nt, on ne les peut assez priser. Voila pour- Sapience divine a dit: *Ceux qui me mãgēt s plus affamez de moy: ceux qui me boivent, t toûjours alterez.* En effet, il avient que us on frequente le tres-saint Sacrement, si çoit avec la consideration requise, tant le desire & revere-t'on davantage.

e raison est suivie d'une autre, que com- res-saint Sacrement, la grace est conferée qui n'y met point d'empêchement; tant communie, tant plus il reçoit de grace, & e que la grace augmente, l'amour croît, la , la devotion, la reverence, & toutes les autres

Greg Hom in E

C les d cõm bent in se rium dunt verò edun med potii stidii satie verti cont tales cùm bent stidi cum habe desic toqu

medente amplius eſuriũtur, quantò & ab eſuriẽte amplius comeduntur. Vnde & Sapientia de ſe Eccleſiaſt. 24. qui edunt me, adhuc eſurient & qui bibunt me adhuc ſitient.

Non eſt audaciæ ſæpius accedere ad Dominicam menſam, ſed indigne accedere, etiamſi ſemel tantũ quis accedat toto tempore vitæ ſuæ.

autres vertus qui en procedent, qui ſont les principaux preparatif, & diſpoſitions pour bien communier. D'où s'enſuit clairement que l'homme communiera d'autant plus dignement, & en meilleure diſpoſition, qu'il en uſera ſouvent: cela eſt indubitable de la part du Sacrement, & de la frequence d'iceluy, s'il n'y a du defaut, & du vice perſonnel de celuy qui communie, qui la perd par ſon indiſpoſition.

Bref, c'eſt ce que S. Chryſoſtome, & S. Cyrille enſeignent clairement: *Il n'y a point d'audace de frequenter ſouvent la table de N. Seigneur, mais biẽ d'en approcher indignemẽt, quand ce ne ſeroit qu'une ſeule fois durant la vie.* A la bien prendre, l'experience nous apprend que ceux qui reçoivent N. Seigneur de loing à loing, c'eſt avec moins de devotion & de reverence que ceux qui communient d'ordinaire. Et pour dire en un mot, le vray reſpect & la vraye reverence deuë au tres-ſaint Sacrement, c'eſt que l'homme le reçoive, faiſant tout ce qu'il pourra pour ſe bien diſpoſer, & c'eſt veritablement le reverer, & eſtimer ſa valeur: comme au contraire, quand un homme s'en diſtrait par ſa faute, c'eſt une eſpece de mépris, ne ſçachant eſtimer ce qu'il perd, & la charité dont N. Seigneur s'offre & le convie.

Il eſt vray que les Saints diſent qu'il eſt quelquefois permis & loüable de s'abſtenir de la Communion par reverence & humilité, mais cela vient de la faute particuliere de la perſonne qui juge des choſes divines, cõme des humaines, & en perd le reſpect par la frequentatiõ, s'en approchant par coûtume, & ſans aucune preparatiõ. En ce cas il eſt bon de s'en priver par fois, ſi l'on

ne



:dier d'ailleurs à cette irreverence.
t mieux corriger son vice particu-
oser avec plus d'oraison & d'exerci-
é, sans laisser la Communion, attendu
r de soy n'augmente pas la reveren-
ous avons dit, tant s'en faut, la fre-
't beaucoup. C'est ce que les Saints
t de fois, encore qu'il soit expedient
par fois du tres-saint Sacrement par
verence, & crainte : toutesfois que
'ait de le recevoir par amour, & con-
bonté & misericorde divine.

§. VII.

unier souvent on ne peut pecher par qu'en deux cas ; qu'à s'en priver n peut pecher en plusieurs.

ıe remarque c'est, encore que la sain-
: par la suite du tems ait revoqué
s qu'elle avoit anciennement établis
ıier tous les jours, puis tous les Di-
ɔar aprés és grandes Festes, & qu'elle
ıt cela à une fois l'an à Pâques, avec
e prudence & de consideration, eu
orruption des mœurs qui sont au
ne voulant obliger tous en general
ulement, pour obvier aux inconve-
'en pouvoient ensuivre, y ayant tant
s qui se retireront mal-aisément de
is état, mais elle n'a jamais defendu la
Communion, au contraire, elle cõseil-
te les fideles à cela. Elle n'a reservé
que pas un ne communie plus d'une
, & que le Prêtre ne die qu'une Messe.



sition requise;car quand ce ne serc
l'an, même durant toute la vie,
tres-dangereux.

Ceux-là pechent par deffaut &
étans biens disposez à communier
se confesser, recueillir & faire les
ces requises, par une crainte & pus
pertinente & vicieuse, privent l
grands biens & thresors qu'ils le
departir: nous parlerons maintena
ration suffisante.

§. VIII.

Quelle est la disposition suffisante po
& celle qu'on doit procu

LA disposition necessaire pour c
gnement se peut considerer en
res, l'une, en proportion & respect
du Seigneur qu'on reçoit: à le pr



puisque les Cieux ne sont nets & qu'il a trouvé à redire és An- omnes du Ciel tremblent devant ttendre cette disposition, en vain uroit été institué ; ne se trouvant pût recevoir : mais le tres-pieux a institué, pour des hommes foi- , s'accommode à nôtre foiblesse, que ce que nous pouvons faire, rruption & fragilité de nôtre na-

Iob.4.& 2. In Angelis suis reperit pravitatem, colomnæ cœli contre miscunt, & pavent ad nutum eius;

nde matiere de considerer la dis-)ieu demande à des hommes de aquelle se peut peser en deux fa- disposition, qui est precisément r communier, & celle qui suffit ir passablement, & avec profit la- 'avoir point de peché mortel sur la u s'il y en a eu, en estre contrit & ant de recevoir N. Seigneur avec levotiõ que chacũ pourra. Voila la ue tous les Theologiens disent être r communier dignement, qui est x qui l'ont; ausquels on doit con- procher franchement, se confians rde, qui suppleéra aux defauts, si c humilité & bonne volonté. Donc ura, bien qu'il soit entaché de plu- fautes & imperfections, il ne doit oigner de N. Seigneur, étant plus rocher avec amour & desir de s'a- s'en distraire par craite & humilité. vons considerer l'autre disposition, tentans pas de celle-cy, qui est la

moindre de toutes celles qui suffisent pour co
munier sans reproche, mais tâchant de la per
ctionner de plus en plus, autant que les for
humaine, aydées de la grace de Dieu, se po
ront étendre : cette disposition n'a point
borne ni de limite ; d'autant, comme nous avo
dit, que l'homme fasse tout ce qu'il pourra,
ne sçauroit approcher du respect que merite
Seigneur qu'il reçoit. Voila pourquoy il
tres-equitable que tous ceux qui le reçoive
par sa grande misericorde, s'efforcent &, as
rent à le recevoir avec la meilleure disposi
qui leur sera possible, qui sera tres-petite au p
de ce que nous luy devons ; c'est ce dont
Saints nous avertissent soigneusement, & qu'
faut toûjours conseiller, à quoy tend toute la do
ctrine que nous avons jusques icy proposée
la pureté & sainteté de l'office Sacerdotal, & d
la preparation pour celebrer : étant tres-verita
que le fruit qu'on reçoit de la communion e
plus grand ou moindre, selon la disposition qu
chacun y apporte.

Au tr. 2. & 9.

§. IX.

Que nôtre Seigneur Iesus-Christ reçoit un gra honneur & contentement qu'on frequente le tres-saint Sacrement.

CONsiderez que la Communiō est un acte
latrie & adoration divine des plus excellen
tes & genereuses qu'un Chrétien sçauroit faire
& où il rend autant de service à nôtre Seigne
Iesus-Christ. Il est certain que sa Majesté reço
un singulier contentement, lors que les fideles
reçoivent sans aucun obstacle ou empêchement
le

:. Voilà pourquoy il s'est laissé sous
d'aliment de pain, qui est le plus ne-
ordinaire: afin que la necessité de man-
pprît celle que nous avons de cette di-
iture des ames, & que nôtre profit
nous obligeât à le manger souvent. Il
mieux recommander que quand il dit;
ette manducation nous ne sçaurions
nôtre Seigneur prenne plaisir que les
oivent son saint Sacrement, cela est *Lib. 3. revel. diu. c. 78.*
à la doctrine de l'Evãgile & des saints
& autres personnes devotes qui en ont
ions particulieres: entre autres sain-
, qui sont bien approuvées. Ce qui est
rmé dans quelques vies des Saints, les-
humilité & reverence s'abstenoient
ois de la Communion, & N. Seigneur
eux en une Hostie cõsacrée qui venoit
:ce qu'on lit de S. Bonaventure, & de
herine de Sienne: N. Seigneur mon-
qu'il aime mieux qu'on le reçoive par
e non pas qu'on le rejette par crainte.
l'on ne veut ajoûter foy à ces revela-
istoires, pour le moins qu'ils croyent
Ecriture, qu'ils ne sçauroient refuter,
it, *que ses delices sont d'estre avec les en-* *Prou. 8.*
ommes, & où il convie une adultere pu- *Ierem. 3.*
tourner vers luy, & qu'il la recevra, & *Deliciæ meæ esse cum filiis hominũ.*
on traitement: considerez aussi ces mi-
& amoureuses plaintes que Dieu fait
: és Cantiques, plus qu'on ne sçauroit
naginer. Apprenez par là, la benigni-
ır & suavité, dont la Majesté de Dieu
:a grandeur traite les homme: ce qui



autre que d'en avoir la veue: le Roy
qui connut sa bonne volonté, l'appel
descends, je veux aller aujourd'huy n
toy; ce qu'il fit, sans se soucier du n
ment des Pharisiens qui murmuroie
frequentoit les pecheurs, estimans e
de sa gravité & sainteté de manger av
N. Seigneur ne mangea pas seuleme
mais luy fit la grace de le convertir

Suivant cela, si N Seigneur se con
qu'il cherche celuy qui ne demande
songe pas à le convier seulement,
bonne volonté qu'il reconnoît en lu
se refusera-t'il à celuy qui le cherche
tant soit-il pecheur, s'il a intention de
& pourquoy les Prêtres le refuseroi
luy qui veut recevoir pour sa gue
priveroient-ils des grands biens qu'
nir en le recevant aussi bien que Z
avoir été l'hôte de N. Seigneur?

ons, selon la connoissance qu'il aura
condition du penitent, avec les autres
ces & particularitez requises.

HAPITRE VI.

LE QV'ON PEVT GARDER à frequenter la Communion.

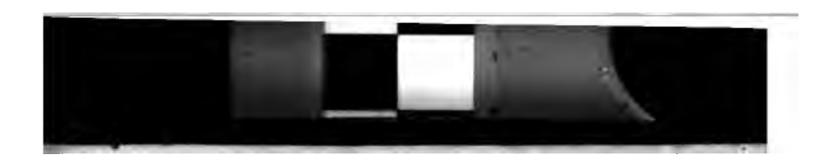
VOY que ce que nous avons dit,
pût suffire pour conduire les Prê-
tres & Confesseurs, neanmoins je
trouve la chose de telle importan-
en veux encore dire particulierement
& que je ferois en tel cas particulier,
illeur avis des plus sensez.

§. I.

onc que je voudrois bien, & le sou-
e tout mon cœur, que tous les Chrê-
nonde communiassent une fois la se-
e Dimanche, & que pas un, tant fut-
cheur, ne reculât plus de huit jours
ier. C'est l'avis de saint Augustin, qui
le communier toutes les semaines : *Aug. ep. ad Janu. & l. de Ecc. dogm. cap. 53.*
mal pris de plusieurs, faute, peut-
'avoir attentivement leu en son origi-
int qu'il deffend de communier plus
u'une fois la semaine, ce qui ne se
oint : car il exhorte en plusieurs au-
es de communier tous les jours. Et ce
ne loüer ni blâmer la Communion
ne, cela s'entend de la coûtume gene-
t le peuple, dont on usoit lors en plu-
rinces, où il y avoit beaucoup d'in-
s qu'il ne pouvoit loüer ; ni la con-

damner aussi étant tres prudent & pieux : mais il conseille au plus loin de communier une fois la semaine ; qui est le vray sentiment de saint Augustin, auquel je me conforme, & estime que tous les Prelats & Confesseurs doivent convier les Chrétiens à cela, & qu'on n'en doit pas refuser un, tant soit-il grand pecheur, pourveu qu'il s'y dispose : au contraire il l'y faut exhorter, & que les grands pechez, ni les recheutes ne les en sçauroient empécher, moyennant que ce ne soit point un peché continué ou successif, ou qu'on ne soit en des occasions proches du peché, desquelles ou ne se veut distraire, esquels cas ou autres semblables, l'homme n'est pas en bon état, & ne fait une vraye penitence. Mais si un pecheur s'addressoit à moy, tout chargé de pechez que je visse qu'il en fut repentant & resolu de s'en corriger, je luy conseillerois de Communier tous les Dimanches : & le Samedy ensuivant s'il retournoit à moy avec autant de pechez ; & que je le visse contrit & en intention de s'amander, je l'encouragerois encore davantage à communier toutes les semaines : & si par plusieurs semaines il retomboit au même desordre, je l'exhorterois à frequenter la communion. Si quelqu'un trouve que c'est trop, je le prie de considerer que si ce pecheur se prosternoit aux pieds de Iesus-Christ, & luy demandoit pardon de tous les pechez, comment le recevroit-il ? avec quel amour, charité & benignité ? à quoy ses Vicaires se doivent conformer. S'il se trouvoit un homme mordu d'une vipere, & que j'eusse le theriaque dont il peût guerir, & qu'étant fâché contre luy je le luy refusasse, par-

ce



ce qu'ayant été piqué d'autrefois & guery, il ne se seroit voulu garder : si cela étoit cruel, c'est bien pis de refuser au pecheur de la medecine de son ame, encore que ce soit aprés plusieurs recheutes ; sinon qu'ils pesent que veut dire cette parole de Iesus-Christ, quand Saint Pierre luy demanda, *combien de fois il recevroit le pecheur? s'il suffisoit de sept fois* ? Nôtre Seigneur luy répondit : *Non seulement sept, mais sept cent fois.* Ce n'est pas mon intention de nier, ni de faire prejudice à la prudence & retenue que le Confesseur doit avoir à procurer l'amandement du penitent, & qu'en pechez coûtumiers ou trop frequens, il doit differer la Communion, ou même l'absolution : mais je dis que cela doit faire avec discretion, en sorte que cela retombe au profit, & non au dommage de l'ame & que le Penitent s'amendant tant soit peu, & témoignant le vouloir faire davantage ; on ne luy doit pas refuser la medecine & le remede qui luy peut servir de cela, & que le Confesseur doit procurer tant qu'il pourra, que le penitent vive & se dispose à communier toutes les semaines ; & que n'étant point en peché mortel, ni en occasion proche, ou en propos deliberé, on ne la luy doit pas refuser. Ce qui est conforme aux regles de la vraye Theologie: de maniere que la disposition qui suffit pour communier une fois l'an, la même est suffisante pour communier tous les Dimanches, pourveu que l'homme s'y veuille disposer. Je dis donc que les Predicateurs & Confesseurs doivent procurer, autant qu'ils peuvent, que tous les Chrêtiens se preparét en cette façon, non pas les épouvanter,

Matth. 18. Quoties peccabit in me frater meus, & dimittam ei? Respondit: Non dico tibi vsque septies, sed vsque septuagies septies.

Henriq. l. 8. de Euch. c. 53. Prudens Confessarius à luteo ho

ous l'y veuillez apporter.

abeat injustam delectationem, de futuro
er dispositus accedet. *Et post*: Quos con-
tione, (ut qui habeat attritionem dignam,
: insordescit peccato publico, cujus scan-
dum sit) potest incitare ad communionem,
habituali consuetudine, sed propter ex-
unt. Habet enim homo jus ad medicinam
em in oleo, & panis cor hominis cõfirmet.
tinus sic aiunt: Qui non meretur quotidie
annum.

§. II.

er point presupposé, qu'à quelque
n que ce soit, on luy doit conceder
de communier toutes les semaines;
ond lieu, qu'aux personnes mieux re-
t soin de leur consciẽce, & se gardẽt
mortels, ayans aussi soin d'eviter les
i font état de la devotion & du salut
es, on peut permettre de communier
a semaine, quoy qu'ils ayent des fautes
tiõs, soyẽt mal mortifiez, & peu avan-
... qu'ils desirent & s'étu-



formément à leur état, & sans manquer à leurs obligations, se preparer à communier, avec le loisir & la recollection convenable devant & aprés. De sorte que je fais plus de difficulté, que les personnes puissent & vueillent se desembarrasser d'affaires, & se preparer avec la decence requise pour communier, qu'en ce qui est de la perfection & du progrez en la vertu. Car, comme dit S. Bonaventure, l'homme ne reçoit pas le tres-saint Sacrement pour sanctifier Iesus-Christ, mais pour être sanctifié de luy : par ainsi il n'est besoin que celuy qui le recevra soit saint ni parfait, mais bien desireux de l'estre.

Considerez que quand Iesus-Christ communia ses Apôtres, ils étoient fort imparfaits, lâches, peu avancez en la vertu, & même en la foy, & qu'ils tomberẽt la même nuit en de lourdes fautes, l'un le reniant, & tous abandonnans leur maître, & la pluspart perdans la foy de sa resurrection, qu'il leur avoit preschée tant de fois. De façon que je ne tiens pas pour chose asseurée que nous requerions tant de perfection en ceux qui recevront le saint Sacrement, puis qu'on le reçoit comme ayde & moyen pour y parvenir. Ie confesse mon ignorance (s'il y en a en cela) car tant plus j'ay consideré cecy, tant plus je me suis confirmé en cét avis, & à desirer que tous le suivissent. A ceux qui penseront autrement, je leur répondray avec l'Apôtre, que chacun abonde en son sens, & ce que dit S. Augustin en ce même cas, *Qu'un chacun fasse ce qu'il croit pieusement selon la foy qu'il faut faire.* Nous expliquerons cecy davantage au chapitre suivant.

Rom. 54. Vnusquisque in suo sensu abundet. Vnusquisque faciat quod secundùm fidem suam credit esse faciendum.

CHAPI

BLE
n.-

termes
ons cy-
aquelle
té d'en
pliquer
en ſorte
douter.
ie nous
munion,
ts ſur ce
nt à l'in-
que je ne
l ſcrupu-
elles par-
étoit pe-
en la fre-
minué o



quotidienne generalement pour tous : mais il ne seroit pas raisonnable que la crainte de ce peril, qui ne tombe qu'en d'aucuns l'interdise à tous, comme si c'étoit une chose perilleuse & illicite de soy, ou comme si le tres-saint Sacrement n'avoit pas été institué pour les Laïcs, & qu'ils n'eussent droit de le demander autant de fois qu'ils seront disposez à le pouvoir recevoir, ou comme si Iesus-Christ l'avoit institué avec de certaines bornes, & commandé qu'on ne le receût que de tant en tant de jours.. Ie parleray en cecy d'autant plus hardiment, que je pense être assisté de la doctrine de S. Thomas & des autres Saints: que ceux qui tiennent l'opinion contraire, amenent d'aussi bonnes cautions.

Quantum est ex parte, Sacramenti vtile est quotidie ipsum sumere, vt homo quotidie eius fructum percipiat. Quãtum ex parte sumẽtis, quia multoties in pluribus hominibus multa impedimenta deuotionis occurrunt propter corporis vel animæ indispositionem, non est vtile omnibus hominibus ad hoc Sacramentum accedere : sed quotiescumque se homo ad illud inuenerit paratũ.

Pour le regard du Sacrement, il est toûjours profitable & salutaire d'en user, car c'est le salut & la vie de l'ame ; mais quant à ceux qui le doivent recevoir, il n'est pas expedient à un chacun de le recevoir tous les jours, à cause de l'indisposition qui se trouve en plusieurs, tant du côté de l'ame que de la part du corps. Mais celuy qui n'aura point cette indisposition, le peut bien utilement recevoir, autant de fois qu'il y sera preparé, C'est la vraye resolution de ce doute, de laquelle on voit qu'il n'a point d'autre limite à recevoir nôtre Seigneur que l'indisposition, laquelle cessant chacun en peut user tous les jours, avec utilité & profit.

§. II.

RESte à verifier quand on pourra dire que l'homme est disposé & preparé à communier, ce qui a déja été resolu au chapitre 5. remarque 7. que celuy qui n'a point de peché mortel sur

con-
ſpoſi-
loüa-
ivant
me &
à com-
uvent,
: Chry-
s grand
ntinuel.
la même
'eſt donc

ie le jour
de l'Egli-
ecevoir le
poſition le
, il le peut
s les autre
vie. Car l

ébaiſſez pas de l'excez de ce ſouhait,mais ſouvenez-vous que le Concile de Trente dit, qu'il voudroit que les Fideles communiaſſent tous les jours à la Meſſe,non ſeulement ſpirituellement, mais ſacramentalement, comme on faiſoit en la primitive Egliſe.

Ie demande donc, s'il ne me ſera pas permis de faire le même ſouhait?s'il ne m'eſt pas permis de procurer ; car l'un ſuit l'autre. Suivant cela je voudrois que tous les Prêcheurs,Confeſſeurs & directeurs des ames en diſpoſaſſent pluſieurs à communier tous les jours,afin que cette ancienne coûtume,ne pouvant plus revivre,à moralement parler,on la remît ſus en partie,autant qu'il ſeroit poſſible. Pour moy je tiens qu'ils feroient en cela un ſignalé ſervice à nôtre Seigneur, & à ſon Egliſe. S'il s'en trouvoit quantité de Communians, cela feroit ceſſer un inçonvenient qui eſt le plus grand qui ſe rencontre en ce cas, duquel nous parlerons cy-aprés.

L'on me dira que la ferveur de charité & perfection de vie qui étoit lors, n'eſt plus. Il eſt vray ; auſſi je tiens impoſſible d'introduire cette coûtume generalement pour tous:mais pourquoy voulons-nous abreger la main de Dieu,& preſumer qu'il ne fera pas maintenant autant de grace à pluſieurs particuliers comme en ce tems-là? ou ſi elle n'eſt pareille, au moins qui ſuffiſe à recevoir nôtre Seigneur,qui deſire ſe communiquer à eux pour les ameliorer, & perfectionner davantage?Et s'ils l'ont,pourquoy les priverons-nous de ce biẽ?Remarquez auſſi qu'encore qu'en general cette perfection de vertu fût en l'Egliſe, il n'y a point de doute qu'il ſe rencõtroit parmy pluſieurs

dus,ut in ſingulis Miſſis fideles adſtantes non ſolùm ſpirituali affectu, ſed ſacramẽtali etiam Euchariſtiæ perceptione communicarent,quo ad eos ſanctiſſimi huius ſacrificii fructus uberior proveniret. Nec tamen, ſi id non ſemper fiat, propterea Miſſas illas in quibus ſolus Sacerdos ſacramentaliter cõmunicat, ut privatas,& illicitas damnat, ſed probat, atq; adeò cõmendat. Siquidẽ illæ quoque Miſſæ verè communes cẽſeri debẽt, partim quod in eis populus ſpiritualiter communicet, partim vero, quod à

plusieurs particuliers imparfaits & vicieux, comme on voit és Epîtres de S. Paul, & en la premiere aux Corinthiés: Ie n'ay peu parler à vous, mes freres, comme à des spirituels, mais comme à des charnels; car y ayant entre vous de la jalousie & de la contention, n'êtes-vous pas sensuels, qui marchez humainement? puis il les reprend d'être impudiques & adulteres, & d'autres pechez enormes. Et l'Apôtre S. Iacques en sa Canonique. D'où viennét les guerres & disputes entre vous? n'est-ce pas de vos concupiscences? & ailleurs Adulteres, ignorez-vous que l'amitié de ce mōde est ennemie de Dieu? & en tant d'autres passages on y cotte des fautes qui seroient encore à present des plus enormes. Et il se trouvera assez de personnes qui valent mieux, sans comparaison que la pluspart de ce tems-là, ausquels je ne vois point de sujet pourquoy on leur puisse denier justement la Communion quotidienne, s'ils la veulent avoir, & qu'ils s'y disposent, attendu que les fideles sont fondez en droit & en justice, à demander des saints Sacremens, pour substanter, cōserver, & augmenter la vie spirituelle: specialement veu que nous sçavons qu'en la primitive Eglise, quoy qu'il y eût des gens imparfaits, & qui eussent des fautes ordinaires, ils n'étoient pas privez de la Communion quotidiéne, sinon pour les pechez mortels; ainsi que nous avons déja dit.

§. III.

Conformément à cela je desire établir icy, que tous les Confesseurs se persuadent qu'il n'est pas necessaire qu'une personne soit déja canonisé pour communier tous les jours, ni confirmée en grace, comme d'aucuns s'imaginent &

publico Ecclesiæ ministro non pro se tãtum, sed pro omnibus fidelibus, qui ad corpus Christi pertineut, celebrentur.

En ce chap. §. 6.

1. Cor. 3.

Ego fratres non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus: cùm enim sit inter vos zelus, & contentio; nõne carnales estis, & secundum hominem ambularis.

Iacob. 4.

Vnde bella & cõtentiones in vobis? nonnę hinc ex concupiscẽtiis vestris. Et iterum: Adulteri nescitis, quia amicitia huius mundi inimica est Dei.

ı qu'elle ait déja atteint le comble
n ; suffit qu'elle y aspire & le desi-
a conscience,qu'elle pratique l'o-
raite,& se vueille preparer à com-
e jour, & le puisse faire sans man-
gations,ausquelles on se doit plus
sainteté de vie,& c'est en quoy ils
'avantage & de commodité au tẽs
: Eglise d'autant qu'alors tous les
üilloiẽt de leurs biẽs & possessiõs,
ıt en commun : quoy faisant, ils
z des soins tẽporels,pour vacquer
. la Cõmunion, qui étoit tout l'e-
tems-là : maintenant ce qui nous
c'est le soin & occupatiõ des cho-
aquelle nous derobbe tout le tems
'enable pour se disposer tous les
collectiõ necessaire pour recevoir
: : mais ceux qui par leur état &
euvent prendre le loisir, n'étans
ırs biens,ou méprisans les choses
contentans d'une vertueuse pau-
ɔcrité,pour vacquer aux exercices
ait injustice de leur denier ce qui
ur avancement, pourveu que les
ınces requises y concourent.Ceux
rent,doivent crai. ıre le reproche
n Ieremie:les petits ont crié aprés
eit trouvé personne pour leur en
ites ames imparfaites en la vertu
y avancer, ont demandé le pain
'e, fortifie & augmente, & ceux
blis pour le distribuer, le leur re-
:chent qu'ils ne le mangent.

Y y

En ce tr. 4. §. 1.

du tres-S. Sacrement, ainsi qu'il a été
S. Matthieu le confirme car au lieu d
tidien, il l'appelle pain supersubstāciel
pain de substance spirituelle, excelle
qui surpasse la substance des choses t

Nous voyons d'un côté que Iesu
nomme pain quotidien, & nous comm
demander chacun jour, nous encharg
souvēt, & nous fait voir les profits qu
& le grand besoin que nous en avo
part nous sçavons que les Apôtres,
remplis du saint Esprit amenerent la
l'Eglise de le recevoir tous les jours: q
Docteurs qui leur ont succedé & partic
esprit, conseillent evidemment, & mê
tent les Fideles de communier tous les
davantage la sainte Eglise ne l'a jama
ni mis d'autre limite; sinon de ne
pas plus d'une fois le jour: & tant s'en
lieu de le defendre, elle voudroit que



ecevoir tous les jours ? certainement je n'en y point.

Nonobstant si quelqu'un pense que je m'é-de par trop, qu'il ne me l'impute pas, n'ayant dit de ma teste, ni ajoûté au dire des saints prian., Athanase, Ambroise, Chrysostome, gustin, Hilaire, Cyrille, Bernard, & S. Thomas. est leur même doctrine, dont nous avons cy-'ant rapporté la plûpart des textes. I'ay pris te resolution en la bouche de ces braves au-urs : si on la trouve hardie, que ceux qui s'y oseront & la voudront contredire, s'addres-t à eux, non pas a moy, qui n'y ay rien meslé mien.

Ie conjure seulement ceux qui pensent n'y e portez que d'un bon zele, qu'on oublie le pect & la reverence qui est deuë à nôtre Sei-eur, & à ses Sacremens, qu'ils ne s'imbibent int de l'esprit Pharisaïque, qui croyent estre ffez du même zele, estimans estre chose indi-e de la personne de Iesus-Christ & de sa sain-, que c'étoit par trop ravaler de son autho-; de converser familierement avec les pe-eurs & Publiquains, de les recevoir en son itié, & de manger avec eux : A quoy nôtre gneur répondit avec sa benignité accoûtu-e, qu'étant le Medecin des ames, il n'y a que malades qui ayent besoin de luy, & étant Sau-ur, qu'il étoit venu, pour appeller, convier & evoir les pecheurs, de façon qu'il n'avoit per-nne à contre-cœur, tant fût-il grand pecheur, n plus que les lepreux, paralytiques, hydropi-es & autres malades pleins d'horreurs & de seres.

Matth. 9. Non est opus avertibus medico, sed malè habentibus; Non enim veni vocare iustos sed paccatores.

en quoy je me persuade derechef qu'ils feront un tres-signalé service à nôtre Seigneur & à son Eglise, & un grand profit à plusieurs ames. Ce qui se pourra effectuer avec prudence, tâchant de bien fonder en l'humilité & connoissance de soy-même celles qui en useront, leur donnant bien à entendre qu'elles communient tous les jours, afin de devenir saintes & parfaites, non pas qu'elles le soient déja, & pour survenir à leur necessité & foiblesse, avec autres tels moyens que nôtre Seigneur leur inspirera, selon qu'ils connoîtront l'état & condition interieure de chaque personne en particulier.

CHAPITRE VIII.

De l'obligation étroite qu'ont les Prestres de dire Messe; encore qu'il ne soit pas commandé de la dire tous les jours, c'est neanmoins un conseil tres-utile.

Reste d'expliquer en particulier, s'il est necessaire ou convenable que les Prêtres disent tous les jours Messe. Semble qu'il n'y avoit pas grand sujet de traiter ce point en particulier aprés avoir recommãdé aux seculiers & aux laycs, de frequenter le tres-S. Sacremẽt, & que le plus souvent sera le meilleur fût-ce tous les jours, ce qui étoit dit biẽ pour les Prêtres, qui y sont obligez par de plus fortes raisons: toutefois puis que ce livre est fait pour les Prêtres, il est à propos de leur deduire les raisons particulieres qui les y obligent.

§. I.

IL est prealable d'établir la doctrine que la Theologie enseigne à la rigueur touchant cét article,

article afin de fonder sur cette verité l'exhortation morale,& ce qui est du conseil pour mieux satisfaire à leur charge & obligation.

Elle consiste en trois points : Le premier que les Prêtres communément ne sont pas obligez par precepte, ni autre tiltre de celebrer tous les jours Messe, sinon que quelqu'un s'obligeât à cela volontairement, acceptant un benefice ou chapelle qui est chargée ; ce qui se devroit encore entendre avec quelque prudence & moderation : ce point est tout certain,d'autant qu'il ne s'en trouve precepte divin ni ecclesiastique, & seroit chose rigoureuse d'obliger à cela, attendu qui s'offre en la vie humaine plusieurs choses qui en peuvent empécher.

Le second, c'est que les Prêtres sont obligez, *S.Thom.3.p.* à raison de leur office,de dire la Messe, au moins *q.82.art.10.* quelquefois l'an,ainsi que S.Thomas resout : & combien que quelques Theologiens n'estiment par cette obligation si precise qu'elle oblige à peché mortel,encore qu'il ne celebre jamais,pourveu qu'il communie à Pâques neanmoins la plûpart sont d'avis contraire,à sçavoir que le Prêtre qui n'exerce son office que quelquefois,l'an offence mortellement, & ne doit estre absous, s'il *Suar.tom.3.* ne promet de s'amander. Suarez & Henriquez *disp.80.* rapportent les Autheurs, tant anciens que mo- *sect.1.* dernes, qui rendent cela tout certain. L'un se *Henriq lib.* fonde en l'office Sacerdotal, qui ne donne *6.de Miss.* pas une si grande puissance & dignité pour la *c.23.* tenir oysive : L'autre, ou precepte que nôtre Seigneur bailla les ordonnant Prêtres ; *Faites cecy en memoire de moy* : par lesquels propos il leur enjoignoit & à leurs successeurs en l'office

Sacerdotal de celebrer : c'est l'explication qu'en baille le Concile de Trente, jusques à anathematiser ceux qui le voudront dénier. Où il faut remarquer que le Concile n'a pas enjoint cela comme un nouveau precepte, mais qui dépédoit de ces paroles de leur institution: c'est pourquoy il commande par aprés aux Evêques de tenir la main à l'accomplissement de cela, procurant que tous les Prêtres celebrent au moins toutes les festes & Dimanches, s'ils ont charge d'ames, autant de fois qu'il sera necessaire pour satisfaire à leur devoir. Mais ce precepte qui est affirmatif, n'oblige pas toûjours: voila pourquoy nous disõs qu'il n'a point d'obligation de celebrer tous ces jours, mais seulement quelquefois qu'on estime prudement selon la nature & condition de ce qui se commande; ainsi que nous dirons maintenant.

Concil. Trid. sess. 22. c. 1. Christus Apostolis, quos tunc noui Testamenti Sacerdotes constituebat corpus suũ, vt sumerent, tradidit, & eisdem eorúmque in sacerdotio successoribus, vt offerrent, præcepit per hæc verba ; hoc facite in meã commemorationem: vti semper Ecclesia Catholica intellexit & docuit.

Outre ces obligations qui sont assez rudes, c'est chose toute asseurée que le Prêtre qui demeureroit quasi un an entier sans dire Messe, ne pourroit éviter un si grand scandale que reçoivent tous ceux qui le connoissent, & sçavent qu'il est Prêtre, sans dire Messe. Car il est bien difficile de suspendre son jugement, qu'il ne soupçonne que cela procede d'une mauvaise conscience, qu'on est en peché mortel, ou en quelque mauvaise habitude qu'on ne veut pas quitter. Voilà pourquoy il est tres-juste d'avoir bien égard, tant à cecy qu'au surplus d'accomplir le precepte & obligation de son office.

Et sess. 23. cap. 14. de reform. Curet Episcopus, vt ij (Sacerdotes) saltem diebus Dominicis, & festis solemnibus, si autem curam habuerint animarũ

De resondre combien il faudroit de jours pour s'en acquitter à la rigueur, il y a divers avis. Saint Thomas les tient être obligez de dire Messe aux principales festes de l'année, où l'on a coûtume

de



ıier : d'autres disent qu'ils suffira de : trois ou quatre fois l'an : mais bien ıté cela suffise pour s'acquitter à la ri- envoye un chacun à sa conscience, qui ı fidelement (s'il veut l'écouter sans il aura besoin de celebrer plus souvent :r le scandale du peuple. Ne vous émer- ıs, si on requiert cela des Prêtres, veu porté au Cócile Agathense, *que les secu- ne communieront aux trois bonnes Fêtes de ıt le moins ne soiét pas reputés Catholiques.* agis de traitter davantage ce point, & ıer Prêtres ceux qui en sont indignes ; & peu de cas de l'honneur, & la dignité à e Dieu les a eslevez, qu'il faut menacer du ınfer pour leur faire dire une ou deux fois se, ce qu'ils devroient tant priser & esti- e les renvoye au jour du jugement, où ils neront du conte qu'on leur en fera ren- assons au reste.

tam frequé- ter, ut suo muneri sa- tisfaciant, Missas cele- brent.

In cap. secu- lares, de con- secr. dist. 2.

Sæculares, qui in Natali Domini, pascha, pen- tecoste, non communica- uerint, ca- tholici non credantur, nec inter ca- tholicos ha- beantur.

§. II.

ıposant donc la rigueur de l'obligation qui ısiste és deux points susdits, que les Prê- ıivent exercer quelquesfois leur office & Messe aux bonnes fêtes, non pas tous rs, le troisiéme point de cette matiere est, st non seulement licite, mais de plus saint, e & utile de dire la Messe tous les jours, rement parlant, s'il n'y a causes raison- qui l'empéchent, & qu'il le faut ainsi ler & exhorter, comme font ordinaire- s Theologiens : voyez Suarez qui parle nt & pieusement de cette matiere. Voila t que je voudrois fort pouvoir persuader

Suar, tom. 3. disp. 80. sect.

ecis. Ie ne les y voudrois point
,motifs bas, & imparfaits, comme
a punition , & le conte qu'il faut
el talent qu'est la puissance Sacer-
grand profit qu'ils pourroient avoir
eurs prochains & à toute l'Eglise :
leur propre interest & convoitise
rituels qui en peuvent venir, quoy
soit meilleur : mais par le plus par-
tous , qui est pour plaire à N. Sei-
avoir qu'il reçoit beaucoup de con-
& d'honneur, qu'on luy offre ce tres-
ce , & qu'on renouvelle la memoire
n : sa Majesté l'aura tres-agreable, &
ensera comme de chose qui luy cause
r plaisir; comme plusieurs Saints l'ont

ippolyte, expliquant comment nôtre
ppellera ses esleus pour jouyr de leurs
t que les Prêtres auront une couron-

lit de sa part qu'il continuât sa devotion sans-
anquer ; & qu'il l'en recompenseroit tres-
i. Aussi n'y a-t'il point de doute, que la
sse est une chose tres-suave à nôtre Seigneur,
'est le vray motif qui nous doit convier &
iger à la dire toûjours, quand ce ne seroit
pour suppléer par là plusieurs autres offen-
esquelles nous tombons par nôtre imperfe-
n & foiblesse.

lastis. *Gregor. hom. 37.* Illi mos erat quotidianas Deo hostias offerre, ita vt pœnè nullus dies vitæ eius absce- deret, quo omnipotenti Deo hostiam placationis immolaret, Quadam verò nocius presbytero per visum Dominus adstitit, dicens : Vade, dic Episag: quod agis, operare quod operaris, non cesset pes tuus, non cesmanus tua. Natali Apostolorum venies ad me, & retribuam tibi mercem tuam.

§. III.

Our parler dont plus clairement & distinctement de cela, faisons difference de ceux
omettent quelques jours à dire Messe, & des
s ordinaires motifs qu'ils en ont. Ie laisse à
t ceux qui sont long-tems sans la dire, faute
regler leur conscience, & se retirer de leurs
es & pechez. I'ay honte de parler à eux, &
ils s'appellent Prêtres ; il n'y a blâme qui ap-
che d'une telle ingratitude & si brutale mé-
noissance. Ils ressemblent à ces animaux im-
ndes, qui ne se plaisent qu'à se veautrer en
sales bourbiers, au lieu de paître dans les
z herbus, & autre lieux delectables ; ou
ur les plus honorer, il font comme l'enfant
digue, qui abandonne l'honneur, les deli-
& opulences de la maison de son pere, pour
venir belitre procher, qui mange avec eux
s l'auge à demy son saoul. C'est proprement
at de ceux qui se laissent aller aux vices & ap-
petits

il n
l'eû
en
Vi
ten
à l
co
gl
en
le
m
à
v
f
e
l



tions & complimens du monde, qu'on tient déja pour legitimes, ou même necessaires, ils quittent leur oraison, leur lecture, & autres exercices spirituels, desquels ils devoient ameliorer & amender leurs ames : & crainte de s'obliger à la confession, preparation & recollection necessaire pour celebrer, ils ne disent pas la Messe, & se privent des grands biens dont ils pouvoient jouyr.

§. I.

Je prie ces gens-là d'examiner soigneusement la parabole que nôtre Seigneur Iesus-Christ dit à ce propos, de ce pere de famille, qui prepara un beau festin où il convia plusieurs personnes, lesquels s'excuserent d'y aller sous pretexte de quelques occupations temporelles de leur bien & état. L'un dit qu'il avoit acheté des couples de bœufs, qu'il les vouloit éprouver : l'autre, qu'il avoit acheté une metairie, qu'il étoit necessaire qu'il allât voir & en prendre possession; l'autre, qu'il faisoit des nopces, & qu'il n'y pouvoit aller : toutes ces excuses étoient legitimes, & se pouvoient faire sans peché ; & toutesfois le Seigneur du festin s'irrita tellement contr'eux, qu'il jura que pas un d'eux ne goûteroit à son banquet: la raison est, parce qu'encore que les choses soient licites en soy, étans prises en tems & lieu, & avec les circonstances convenables, toutesfois c'est une faute & desordre tres-blâmable de les preferer à celles qui sont de plus grand prix, & à cause d'elles mãquer à l'avancement spirituel de l'ame, laissant de correspondre à la vocation de Dieu, qui nous convie à des choses plus parfaites, & de toute autre importance. *Luc.* 14.

D'avantage,

guré par celuy dautres
que le frequenter est comme un
de l'un à l'autre. Et en la derniere
Messe du tres-saint Sacrement il est
voir le Corps & le sang de nôtre
s-Christ, c'est la figure d'en jouyr à
gloire: & au contraire si nous regar-
st qu'Enfer & damnation éternelle,
doute autre chose que d'estre separé
me sa Majesté le prononcera en la
nt il exterminera les méchans, disant:
ous de moy, maudits. Celuy donc qui
urd'huy si amoureusement convié de
ist de se joindre à luy, y manque par sa
, ou autres pretextes frivoles, n'aura de-
plaindre, si nôtre Seigneur Iesus-Christ
che lors de soy à jamais, puis qu'il s'est
e precipité dés-icy en cette peine.
s ne s'étonnent aussi, si nous disons que
font cela, méprisent nôtre Seigneur &
sans doute ils en font peu
che: O *Prestres*



Dieu de paroles, & qui nient par effets : de façon, qu'encore qu'ils ne disent pas de bouche, que la table du Seigneur est méprisée, ils le montrent assez par leurs œuvres, en faisans si peu d'état que pour un rien, comme sont toutes les choses temporelles, ils se privent des biens souverains, qui nous y sont communiqués.

pondet : in eo, quod dicitis, Mensa Domini despecta est. *Ad Tit.* 2. Multi confitentur se nosse Deum, factis autem negant.

Voulez-vous le voir plus clairement en cét exemple ? Si le Roy faisoit un celebre & magnifique festin digne de sa grandeur, & qu'il y conviât toute la Noblesse de sa Cour, ayant fait preparer à gros frais des viandes tres-delicates & exquises ; ou même qu'il eût promis de faire aprés le banquet de beaux presens à tous les conviez : si lors que tout seroit prêt, & luy déja assis au bout de la tables, les conviant amoureusement, il appercevoit les invitez s'aller promener là autour, & sous ombre qu'il seroit presenté quelque legere occasion, ou qu'on leur dît qu'il falloit laver la main, ou tel autre petit sujet, ils laissoient passer l'heure du banquet sans y aller, & aimoient mieux aller mourir de faim ailleurs; qui ne diroit que telles gens méprisent le Roy & son banquet, & qu'il auroit raison d'en estre offensé, & de ne les y recevoir pas une autresfois, quand ils l'en prieroient ?

Voyons maintenant quelle comparaison il y a de choses si petites aux grandes, & si Dieu n'a pas sujet de se plaindre de nous, comme il a déja fait par son Prophete. Isaye tout au commencement : *Oyez, Cieux, Terre, ouvre les oreilles*. Que voulez-vous dire, Seigneur, appellant le Ciel & la terre à témoins de la juste plainte que vous faites d'eux ; Puis que je ne suis écouté des hommes ausquels j'ay donné de

Isaye 1. Audite cœli, & auribus percipe terra, &c. filios enutriui, & exaltaui, ipsi autem spreuerunt me. &

mpensons mal, ...
ait servir par vos creatures, & ou-
ous avez élevez une telle digni-
vos commensaux, & vous rece-
re viande : nous égalant, ou méme
aucunement par dessus les Anges!
us ayõs toutes ces raisons de l'exag-
ner, nôtre honte & negligence est
us nous comparez au bœuf & l'âne,
urds & grossiers, & nous condamnez
x, attendu qu'avec leur grossiereté ils
t leur maître, le servent, & luy obeis-
un peu de foin qu'il leur donne, & re-
nt la crêche où on leur baille à manger
nt d'eux-mémes, avec tãt d'effort, qu'ils
ouvét leurs corroyes & liens, sans qu'on
e arrêter, lors qu'ils courent pour mãger.
qui avons cette viande celeste à commã-
, qui nous releve, honore, & cõvie à la vie
es sommes si ords & méconnoissans, que
... d'une abominable ingratitude

d'estre plus méconnoissans que les bêtes brutes, qui sçavant le lieu de leur nourriture. similis factus est illis.

O chose digne d'une extreme confusion ! que Dieu nous offrant le pain qui est descédu du Ciel, les hommes deviennent sourds & muets, ils laissent le pain des Anges pour se repaître du vent des biens temporels, qui s'en vont en fumée, & perdent la viande spirituelle que Dieu donne à table, & fuyent la familiarité & communication avec Dieu, de peur d'estre tant soit peu incommodez en leur temporel, ou pour s'exempter de la peine de se preparer, ou qu'ils disent pourquoy ils le fuyent ? pourquoy ils s'éloignent de Dieu ? pourquoy ils se privent de ses souverains biens ? pourquoy ils méprisent les admirables inventions d'amour que la Sapience de N. Seigneur a inventées pour se joindre aux hommes, estre leur viande, les attirer & convertir en soy ?

Pas un ne me répond, & n'en peut dire la raison : je veux que les seculiers & hommes du monde en puissent donner quelqu'une qui soit recevable ; les Prêtres n'en ont point du tout qui soit valable. Le seculier peut dire qu'il est marié, qu'il a femme & famille à gouverner, & qu'il ne peut pas d'ordinaire quitter ses affaires pour se preparer à la Cómunion ; & il peut dire vray : l'autre s'excusera sur ce qu'il est laboureur, & ne doit manquer à ce qui est de son travail : l'autre qu'il est marchand, si accablé d'affaires, qu'il n'y peut vaquer : mais le Prêtre n'a point ces excuses ni autres semblables, il n'est laboureur, marchand, ni occupé temporellement ; mais seulement au service divin, au ministere de l'Autel & des sacrez mysteres ; il a choisi cét office prenãt les Ordres, voila pourquoy il est appellé Clerc, c'est à dire

erdons pas pour des occup...
qui sont de neant & infructueuses.

CHAPITRE X.

PRETRES QVI AVRONT LA *suffisante ne doivent manquer à dire sous ombre d'humilité & de reverence.*

§. I.

ONS maintenant à d'autres Prestres discontinüent de celebrer quelques urs sous des pretextes plus apparens & de reverence, estimans qu'ils sont eurs & indignes de recevoir nôtre Seieur celebrer si souvent ses mysteres, se trouts, indevots & dégarnis de la pureté de 'ils voudroient avoir. Nous n'aurons peine à les convaincre & refuter leur l ne faut que les renvoyer à ce qui a été nt deduit de la frequente Communion 7. chapitres de ce traité, & la vehemen... nous conseillent, & exhor...

der & se plaindre criminellement deux, de ce qu'ils les privent de ces grands biens, faute de celebrer : car chacun y perd en sa part, & eux-même plus que les autres : de façon qu'ils sont cruels envers toutes les creatures & à eux aussi. Ce qui a été élegamment representé par S. Bonaventures, dont les paroles devroient être sceuës par cœur de tous les Prêtres; cela les encourageroit de se confier en la misericorde & benignité de N. Seigneur, & au grand desir qu'il a de nous favoriser, frequentant ses sacrez mysteres, & de ne se frustrer eux-mémes, & toutes les creatures de ces grands biens. Ils croiroient aussi que ce n'est humilité ni reverence à parler proprement, que d'omettre à celebrer, & que regulierement cela procede plus d'une pusillanimité vicieuse, ou de paresse & negligence à se disposer, ou d'une suggestion diabolique, sous couleur de vertu, étant certain qu'il n'épargne aucune diligence pour empécher de dire une Messe. C'est pourquoy il ne se faut pas laisser piper par une fausse persuasion, de penser qu'avec le tems on aura plus de reverence, d'humilité, ou une meilleure disposition: car au contraire, tant plus on dilaye, tant moins on est disposé.

proposito bono, non habens legitimum impedimentũ, ex negligentia celebrare omittit, tunc quantum in ipso est priuat Trinitatem laude & gloria, Angelos lætitia, peccatores venia, justos subsidio & gratia, in Purgatorio existentes refrigerio, Ecclesiam Christi spirituali benefacio, & seipsũ medicina, & remedio cõtra quotidiana peccata, & infirmitates: quia, sicut ait Ambrosius, si quotiescunque effunditur sanguis Christi, toties in remissionem peccatorum effunditur, debeo illum semper accipere, vt semper mihi peccata dimittantur: quia semper pecco, debeo semper accipere medicinam: item priuat se omnibus talibus prouenientibus ex sacra communione, quæ sunt peccatorum remissio, fomitis mitigatio, mentis illuminatio, interior refectio Christi, & corporis eius mistici incorporatio, virtutum roboratio, contra diabolum armatio, fidei certitudo, spei reuelatio, charitatis exercitatio, deuotionis augmentatio, & Angelorum conuiuatio: item non complet sibi injunctum magnæ dignitati obsequium, nec officiũ exercet debitor seruitutis Dei, & tamen scriptum est, Maledictus, qui facit opus Dei negligenter: item contemnit Christi præceptum de obseruantia huius sacramenti: ideò Christus comminatur, nisi manducaveritis carnem

inere non fuerit, scilicet aliter impedi-
le populo suo exterminabitur, quia sa-
tempore suo. Ergo quantum potes toto
is, lacrymarum contritionem, & d uo-
nem teporem & negligentiam ne inve-
natum dona.

assez amplement discouru de ce-
4. 5. & 6. de ce traité, je n'y veux
rait de Saint Ambroise, parlant à
on avant que celebrer. *J'ay un ex-
ue nous ne venons à vôtre table le
ns nettes, mais ce seroit encore pis, si
os pechez nous ne vous rendions pa*
s Prêtres pourront colliger de là,
nt si legerement obmettre à dire la
e font la plus part. Mais il est neces-
dre cette sentence conformément
Theologie. Car il est certain que
l sacrilege de dire la Messe en pe-
& en ce cas il est plus expedient de
De façon qu'on explique les paro-
...ise des pechez veniels, lesquels

Ea
ce
deve
en s
pers
ses
seig
*gue
mie
rép
moy
d'a
tre
co
qu
g
te
pi
s*

Saint Hierôme) tant ſoient-ils enormes, s'ils nous déplaiſent, ils ne nous damnent pas, & ne nous ſçauroient empécher d'approcher de Dieu, & recevoir de ſes Sacremens.

§. II.

IEan Gerſon, Autheur grave & ſpirituel, traitte cette même matiere de la confiance dont nous devons approcher de nôtre Seigneur, eſperant en ſa miſericorde, nonobſtant nos fautes & imperfections, dont je rapporteray quelques clauſes qui pourront encourager les lâches, & enſeigner les ignorans. *Demandez-moy, ſi je ſuis digne d'approcher de Dieu, ſi je ſuis bien preparé, premierement je heſite, je tremble & redoute, puis je réponds à moy-méme. Cependant de ce qui eſt en moy, je ne me trouve coulpable par la grace de Dieu d'aucun peché mortel, ou d'intention de le commettre, quant aux pechez veniels bien que je ne les euſſe confeſſez, ils ne m'en peuvent empécher. Ie ne ſçay qu'une choſe, que la miſericorde eſt chez nôtre Seigneur, & que la redemption abonde en luy, que toutes nos iniquitez ne ſçauroient tarir la ſource de ſa pieté, que s'il nous veut ſauver, perſonne ne nous ſçauroit condamner. Il me commande d'eſperer en luy, & m'abandonner en ſes mains, j'obeïs le mieux que je peux, il n'eſt cruel ni menteur. Il ne chaſſera pas celuy qui eſt proſterné a ſes pieds: mais pendant que je me déplais, il me previendra és benedictions de douceur. O mon ame! tu as commis des adulteres avec pluſieurs amoureux, ton pieux Epoux commãde par la bouche du Prophete, que tu retournes, & qu'il te reeevra, encore que tu t'en ſois fuite mille fois, que tu l'ayes méprisé & mocqué, r'entrant chez luy, il ne te repudiera pas; ſi tu es penitente, il fera*

Gerſ. tr. de prap. ad Miſſ. conſ. 9.

Interroga me, ſi dignus ſim accedere ad Dominũ, ſi ſufficienter præparatus, hæſito primum, tremiſco, reformido: tandem ſic reſpondeo mihi ſic interim quãtum in me eſt, nihil Deo propitio, mihi conſcius ſum, ſuper peccato mortali, aut peccãdi propoſito: peccata autem venialia, etiam non confeſſa, nequaquã obſiſtunt: hoc vnum ſcio, quòd apud Dominum miſericordia, & copioſa apud

r ſ Ii bonjo...
ité, ſacrifie luy volontairement : ſi tu
viens te laver à la fontaine de pure é:
m, viens manger du pain vivifiant, &
ue jamais : ſi tu es malade, tu ne ſçau-
un remede plus efficace à ton infirmité:
ux de ſang que les Medecins ne peuvent
ſt à dire, tes exercices, touche avec une
bord de la robbe de Ieſus (comme fit la
hemorroïdes) j'entends la ſainte Hoſtie,
incontinent guerie. Si tu as été piquée
s des mauvaiſes tentations, il ne faut que
euë ſur Ieſus-Chriſt, ce ſerpent eſlevé: ſi
c le Prophete, parce que je ſuis ſeule &
participe à ce ſacré ſaint myſtere, & tu
ſus-Chriſt pour ton fidele compagnon &
riche. Tu te plains, peut-eſtre, de ne voir
eſtre debile & boiteuſe ſouvienne-toy que
ables ne ſont pas ſeulement invitez au
du grand Roy, mais qu'on les y trai-
traint d'entrer. Tu dis ; Ie ſuis gliſſante,
... pain qui fortifie le cœur de

en Dieu, & luy confesse qu'il est ton salutaire. Tu demandes, peut-estre en soûpirant, où est ton Dieu? Il est, sans doute, en ce banquet, auquel Iesus-Christ est reçeu, où l'on fait commemoration de sa passion, & on nous donne le gage de la gloire à venir.

bet per os propheticũ, vt reuertaris modo etiam te suscipiet, si millies abscesseris, contempseris, irriseris, te venientem non repudiabit, pœnitentem non aspernabitur. Sis qui ex hominibus talia diceret, crederes, consideres, & accederes Deus ipse hoc dicit, Deus hoc pollicetur, imò Deus hoc imperat, & tu diffidens non accedes, igitur in sua veritate, non in tua vanitate confidens voluntariè illi sacrifica, immunda es accede, mundanda ad fontem puritatis, incontaminabilem, esuris accede pascenda ad panem viuificum, indefectibilem: ægrotas erit hoc tuæ infirmitatis efficacissimum argumentum: fluxum sanguinis pateris, nec sanari potes à Medicis hoc est à tuis exercitiis: tange plena fide cum muliere hemorrhoissa fimbriam vestimenti Iesu, sacro-sanctam videlicet hostiam, & statim sanaberis: si percussum te sentis à serpentibus peruersarum tentationum, quid restat nisi vt serpentem Christum eleuatum inspicias? si dicis cum Propheta: Quoniam vnicus & pauper ego sum, particeps esto sacrosancti huius mysterij, habebis Christum comitem fidum, & hospitem ditissimum: cæcam fortassis, dubilem, & claudam conquereris, memineris, quoniam tales ad cænam magni regis, non solum inuitantur, sed etiam trahuntur & intrare compelluntur: Lubrica sum, inquis, & instabilis, ecce hic panis cor hominis confirmat: tristis es & anxia? ecce vinum quod lætificat cor hominis: inquietant te & turbant plurima? adhære ei qui tumentes fluctus sedat, qui est pax nostra, ipse enim ait, in mundo quidem pressuram, in me autem pacem habebitis: peregrinaris à Domino? in fortitudine cibi huius ambulabis vsque ad montem Dei: quid ergo tandem formidas? quid expauescis ô anima mea! & quare conturbas me? spera in Deo, & confitebor illi, quoniam ipse est salutare tuum, suspirabunda forte quæris vbi est Deus tuus? in hoc certe conuiuio in quo Christus sumitur, recolitur memoria passionis eius, mens impletur gratiâ, & futuræ gloriæ nobis pignus datur. *Ps.* 47.

§. III.

FInalement la resolutiõ de cét article colligée de la doctrine des Saints, & de ce que les Theologiens nous enseignent est que le Prestre qui a examiné sa conscience, & la trouve nette de peché mortel, ou (ce qu'à Dieu ne plaise) s'il est tombé en quelqu'un par la misere & fragilité humaine

Suar. Comment. 3. disp. 63. sect. 4

Non est negandum posse interdum huiusmodi fre-

e pour s'approcher de no...
nſideration & reverence, il vaut
avec cette diſpoſition que de s'en
que ce ſoit ſous pretexte d'humilité
nde reverence. Car combien qu'on
efois laiſſer la Communion, diſent
ur s'y preſenter par aprés plus reve-
eanmoins le Prêtre doit bien faire
culté de quitter la Meſſe, que le Layc
ion : il faut faire l'un & l'autre fort
it Suarez. Ce qu'il declare par cét exé-
le cas que deux Prêtres dient ce jour
che la Meſſe d'une pereille devotion, &
nanche enſuyvant ils apportent une
gence à ſe preparer pour la dire, font
nus l'un que l'autre, toutesfois l'un pour
nde humilité & reverence, ne dit la Meſſe
imanche d'aprés, l'autre la dit tous les
la ſemaine, il eſt ſans doute que le ſecond
out de huit jours, beaucoup mieux diſ-
... n'a pas dit Meſſe, outre les ... l'Egliſe.

que
jour,
men
Dia
de
la
qu

d'offrir à Dieu le tres-divin Sacrifice de son Fils, & la vraye reverẽce est de venerer ses sacrez mysteres, les celebrant le mieux qu'on pourra, selon nôtre foiblesse & pauvreté: & la vraye humilité est de nous reconnoître si abjets & necessiteux, que nous n'oserions entreprendre de passer un jour, sans le secours & la faveur des saints Sacremens: quand ce ne seroit que nous sçavõs que le Diable tâche le plus qu'il peut de nous empécher de dire la Messe, nous nous devrions efforcer de la dire tous les jours pour le fâcher, attendu qu'il ne procure jamais que nôtre dommage.

§. IV.

QUelqu'un pensera, peut-être, que cette resolution & doctrine qui conseille aux hommes de recevoir la Communion si confidemmẽt, nonobstant les imperfections & fautes ordinaires qu'ils remarquent en eux, ne s'accorde pas avec ce que nous avons dit és 2. & 4. traitez, de la pureté & sainteté qui est requise pour celebrer, & de la preparation qu'il faut faire à cette fin: veu qu'on y desire là tant de conditions & diligences pour celebrer dignement, là où il semble que nous nous contentions icy que le Prêtre ne soit point en peché mortel, & qu'il fasse quelque diligence de sa part pour recevoir nôtre Seigneur avec humilité, reverence & devotion.

La réponse à cette objection est, qu'à regarder ces deux choses superficiellement, elles semblent avoir de la contrarieté: mais les considerant de prés, il y a du rapport & de la convenance. Comme en la Musique le haut & le bas font la meilleure harmonie, de même icy. tant plus on parle de la sainteté & perfection necessaire à celebrer dignement les sacrez myste-

divine, ils sont si rigoureux &
nt quasi perdre aux hommes les
iance; & de fait, à les bien pren-
horribles & épouvantables, qu'
s penser: mais d'autre côté, si l'o
ts de la misericorde divine, ils
remité si grãds, qu'ils bannissent
nes, & les rendent trop hardis.
mitez donc qui semblent estre si
perent l'une & l'autre, & sont
nonie, qui procede d'un même
ine, parce qu'en Dieu, sa justice &
e sont qu'une même chose, &
ction tres-simple. Ce qui est fort
que nous disons icy, que deman-
ant de perfection & de sainteté
re; & celebrer dignement les sa-
que la pureté des Anges & des
seroit pas trop suffisante: & d'au-
: & admonester tous les Prestres

a nous,
admettr
pourve
qui est
Pour
mes pl
quer d
propos
pitre ci
de la di
cremen
sté & g
elle es
ni Ang
voir d
nôtre
ne no
homme
si ce
qui l'
& qu



llente dignité du Sacerdoce, avec l'admini-
ō & participation à ses sacrez mysteres, qu'ō
ıuroit celebrer assez dignemét cóme ils me-
:, quand on auroit la pureté des Anges. Cela
:de aussi de sa bonté & misericorde de códe-
lre tellemét à nôtre imperfection & foibles-
e nonobstant icelle, il desire se cómuniquer
ɪs, & nous y cóvie instámment; jusques à nous
:ttre à la communion de ses mysteres divins,
veu que nous ayons une mediocre dispositió
:st celle dont nous avons parlé en ce Traité.
ır satisfaire plus particulierement, & en ter-
plus singuliers, à l'objectió susdite; & expli-
davantage la convenance qu'il y a, il est à
ɔos de nous souvenir du septiéme avis au cha-
: cinquiéme, où nous avós dit pour le regard
ı dispositió requise à recevoir le tres-saint Sa-
:ent, si on la considere au respect de la Maje-
k grandeur de nôtre Seigneur qu'on y reçoit,
est telle que toutes les diligences humaines
ıngeliques n'y sçauroient suffire pour le rece-
r dignement mais si on la cósidere, eu égard à
re pauvreté & foiblesse (car nôtre Seigneur
ıous peut demander davantage que ce que des
nmes fragiles & imparfaits peuvent faire) suf-
:elle dont nous traittons icy, afin que celuy
l'aura, puisse recevoir le tres-saint Sacremét,
qu'on le luy doive conseiller, d'autant que
ant, il vaut mieux le recevoir que s'en ab-
ıir. Et si les Prestres y regardent de bien
s ils trouveront que les jours qu'ils disent
sse, ils pratiquent cette doctrine. Car tant
:nt-ils saints & parfaits avant la Communió,
confessent qu'ils sont indignes de la recevoir,
ıns : Seigneur, je ne suis pas digne que vous

entriez



pecheur, comme il dit, neanmoins
le recevoir, se confiant en la bonté
de de N. Seigneur qui le veut ains
en l'un en l'autre; c'est pratique
ment, & joindre cette doctrine ave
avons cy-devant écrit.

Mais il faut considerer que cel
qu'on le dise pour encourager les
faut pas entendre pour cela que le
les pensées si basses, que de se co
te disposition, qui est la moindre d
fisent pour communier ou celebre
utilemét: mais il est raisonnable q
à la perfectionner le plus qu'ils po
de sçavoir jusques où cela se peut
desirs aspirer, en ce cas il est dit
voir N. Seigneur, & celebrer ses r
une telle & aussi parfaite dispos
de la part des mysteres qu'on celeb



au cōtraire, afin de les encourager d'aspirer toûjours à cette tres-parfaite disposition, sans épargner aucun travail ni diligence, voyant que tant qu'ils en sçauroient mettre, ils demeureront toûjours courts & en arriere. Ce que nous avons dit icy à la fin, est aussi à la méme intention; encore que les hommes ne puissent atteindre à cette perfection qu'ils desirent, qu'ils ne perdēt pas pourtant courage, & ne desistent de s'approcher de N. Seigneur & le recevoir, pourveu que ce soit avec humilité, confiance & souhait de se perfectionner, & accomplir ce qui leur manque.

C'est ainsi que S. Chrysostome a usé de cette doctrine, lequel ayant une fois exaggeré la sainteté & pureté dont on doit recevoir le tres-saint Sacrement, il ajoûte qu'il ne disoit pas cela pour nous en éloigner, mais afin qu'on n'en approche pas temerairement & sans y estre bien disposez. Vne autrefois ayant fort exhorté de frequenter le tres saint Sacrement, & conseillé que chacun s'étudiât à le recevoir tous les jours, sans attendre Pâques ni la Fête, il s'explique incontinent, qu'il ne disoit pas cela pour les inviter simplemēt à la communion, quelque prix que ce fût, mais afin qu'ils procurassent de s'en rēdre dignes. Comme aussi S. Ambroise & S. Augustin, qui ont usé des mémes termes aprés avoir enjoint à tous les Chrêtiens de s'efforcer de recevoir tous les jours ce pain quotidien & supersubstantiel, que nôtre Seigneur nous commande de luy demander chaque jour : il s'explique aussi-tost; Vivez en telle façō, que vous meritiez le recevoir tous les jours.

De même en ce que nous avons dit cy-dessus, nous ne pretendons épouvanter ni décourager les lâches & timides, de peur qu'ils ne celebrent,

Chrys. hom. 24. sup. 1. ad Timoth. Hæc autem non ideo dico, vt nō accedamus: sed vt non temerè & absque dispositione accedamus. *Et ho. 3. sup. ad Ephes.* Ista non ideo dico, vt simpliciter quomodocumque communicetis sed vt dignos vos ipsos constituatis.

Iste panis quotidianus, accipe quotidie tibi prosit: sic vive vt quotidie merearis accipere.

s de dîner. Nou
rter les uns & les autres, de s'ef-
telle sorte qu'ils soient disposez
orter tous les jours, & recueillir
rs ames en recevront, pour le re-
nanquera d'une plus parfaite dis-
se confient en N. Seigneur, qui de-
iquer à eux avec tant de charité,
ié & glorifié éternellement.
Peres & Seigneurs, ce que j'ay écrit
enseigner & exhorter les Prêtres,
me desir que chacun en fasse son
pplie tres-humblement ceux qui
peine de le lire, d'imputer à mon
peu d'esprit toutes les fautes qu'ils
en assez bon nombre, n'ayant peû
Et s'ils tirent quelque fruit du sur-
en remercient Dieu qui est l'autheur
n, & se souviennent en leurs saints
e prier pour un tres-grand pecheur,
ris cét ouvrage à la plus grande gloi-
... de toutes